

## COMMUNE DE GIVORS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 SECRÉTAIRE : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_1**

**DÉNOMINATION DE VOIRIES ET D'UNE FUTURE ALLÉE PIÉTONNE**

## RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.).

Depuis 2020, la commune de Givors s'est engagée dans une démarche volontariste visant à ce que les femmes soient davantage représentées et visibles dans l'espace public. Les noms des rues, avenues et boulevards, revêtent à ce titre un caractère symbolique important et jouent un rôle non négligeable dans la formation des représentations collectives. À ce jour, moins de 10 % des voies de communication portent le nom de femmes (parfois associées à des hommes), contre plus de 30 % pour des noms d'hommes, le reste étant composé de noms de lieux ou d'objets.

En 2021, la commune de Givors avait fait le choix de renommer l'avenue Wladimir Lénine en avenue Gisèle Halimi.

En 2022, le conseil municipal avait choisi de nommer « rue Françoise Volta » une rue créée en 2015 et restée jusqu'alors sans dénomination. Plus récemment, début 2023, en cœur d'îlot des rues République, Salengro et Françoise Volta, deux nouvelles dénominations sont intervenues avec l'allée Andrée Évin la rue et l'impasse des 3 abeilles.

### **1- Dénomination d'une nouvelle voie : allée Anna Politkovskaïa**

Il est proposé de nommer une nouvelle allée piétonne, dont la création est prévue dans l'opération menée par Nexity. Cette venelle, qui reliera la rue Jean Ligonnet à la rue Bonnefond, cheminera le long des futurs immeubles collectifs. Il est proposé de choisir la dénomination suivante : allée Anna Politkovskaïa.

Anna Politkovskaïa est une journaliste russe, née le 30 août 1958, célèbre pour son engagement en faveur des droits humains, opposée à la politique du président russe, Vladimir Poutine.

Plusieurs fois primée pour ses enquêtes journalistiques, elle a sans relâche dénoncé les atteintes aux droits humains, par exemple en Tchétchénie, ainsi que la corruption et les dérives du pouvoir russe.

Assassinée le 7 octobre 2006, jour de l'anniversaire de Vladimir Poutine, son corps est retrouvé dans la cage d'escalier de son immeuble. Selon l'association Reporters sans frontières, Anna Politkovskaïa a été la 21<sup>ème</sup> journaliste assassinée depuis l'élection de Vladimir Poutine.

En 2004, Anna Politkovskaïa écrivait, dans son livre *La Russie de Poutine* : « Il m'est impossible d'accepter que l'hiver politique s'attarde de nouveau en Russie pour plusieurs décennies. Je voudrais vivre encore un peu. Je désire vivement que nos enfants soient libres. Et que naissent nos petits-enfants libres eux aussi. Par conséquent, je désire vivement que le dégel arrive au plus vite. Mais nous seuls, et personne d'autre, pouvons faire monter la température de l'hiver russe au-dessus de zéro. Attendre que le dégel vienne du Kremlin, comme cela s'est produit sous Gorbatchev, est aujourd'hui stupide et irréaliste. »

Près de 20 ans plus tard, dans le contexte de l'agression de l'Ukraine par la Russie de Vladimir Poutine, la ville de Givors souhaite nommer une allée « Anne Politkovskaïa » afin d'appeler la Russie au respect des libertés publiques, des droits humains, et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

### **2- Dénomination d'une nouvelle voie : rue Mère Teresa**

Il est également nécessaire de nommer au sein de la même opération de Nexity, une voie carrossable, reliant la rue Bonnefond au nord à la rue de la Fraternité au sud. Il est proposé de la nommer : rue Mère Teresa.

Religieuse catholique d'origine albanaise et de nationalité indienne, Mère Teresa est particulièrement connue pour ses actions de solidarité et ses appels à l'entraide à travers le monde. Née en 1910 et décédée en 1997, elle a œuvré tout au long de sa vie pour aider son prochain. Elle a consacré sa vie aux pauvres, aux malades, aux laissés pour compte.

Elle crée de nombreuses structures et initie de nombreuses missions pour développer des actions concrètes de solidarité : mouvoir de Kalighat pour offrir un lieu digne aux derniers jours des plus démunis, orphelinat à Nirmala Shishu Bavan, soins aux lépreux, soupe populaire. Ses actions de solidarité se développent dans tous les pays du monde, dans les pays en développement comme dans les pays développés.

Les actions menées tout au long de sa vie lui vaudront de recevoir le prix Nobel de la Paix en 1979.

La ville de Givors souhaite donner à une rue givordine le nom de « Mère Teresa » afin de rendre hommage à son œuvre en faveur des plus démunis, sans distinction culturelle ou religieuse.

### **3- Dénomination d'une nouvelle voie : rue Suzanne Clopin**

Enfin, il est également nécessaire de nommer une voie carrossable existante créée en 2018 et restée jusqu'alors sans dénomination. Elle relie la rue des Tuileries au sud à la rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud au nord. Il est proposé de la nommer : rue Suzanne Clopin.

Suzanne Clopin a contribué à la vivacité de la résistance givordine en animant avec son mari, Jean-Pierre Clopin, le mouvement de résistance Combat.

Ce mouvement, initialement mené par le père de Suzanne Clopin, le commandant Manhaudier, regroupait un grand nombre de résistantes et de résistants de communes du sud du Lyon.

Au départ de son père pour l'Isère, où il créa le maquis du Grésivaudan, Suzanne Clopin et son époux, Jean-Pierre Clopin, reprirent le flambeau pour animer le mouvement Combat, depuis leur appartement situé au-dessus de l'actuelle pharmacie de l'Hôtel de Ville, qui était alors un café.

Dans cet appartement, ils s'entraînaient et entraînaient au maniement des armes et organisaient des réunions clandestines.

Mère d'une fille, Danielle, en 1944, Suzanne Clopin mobilisait toutes les ressources à sa disposition pour mener des actions clandestines. Le berceau de sa fille permettait par exemple de transporter en toute discrétion des armes ou des tracts !

En hommage au rôle important joué par Suzanne Clopin, née Manhaudier, dans la résistance givordine, la ville de Givors souhaite donner son nom à une rue.

Les plans de situation de ces trois voies de communication sont annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

## DÉCIDE

- D'ADOPTER les dénominations proposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

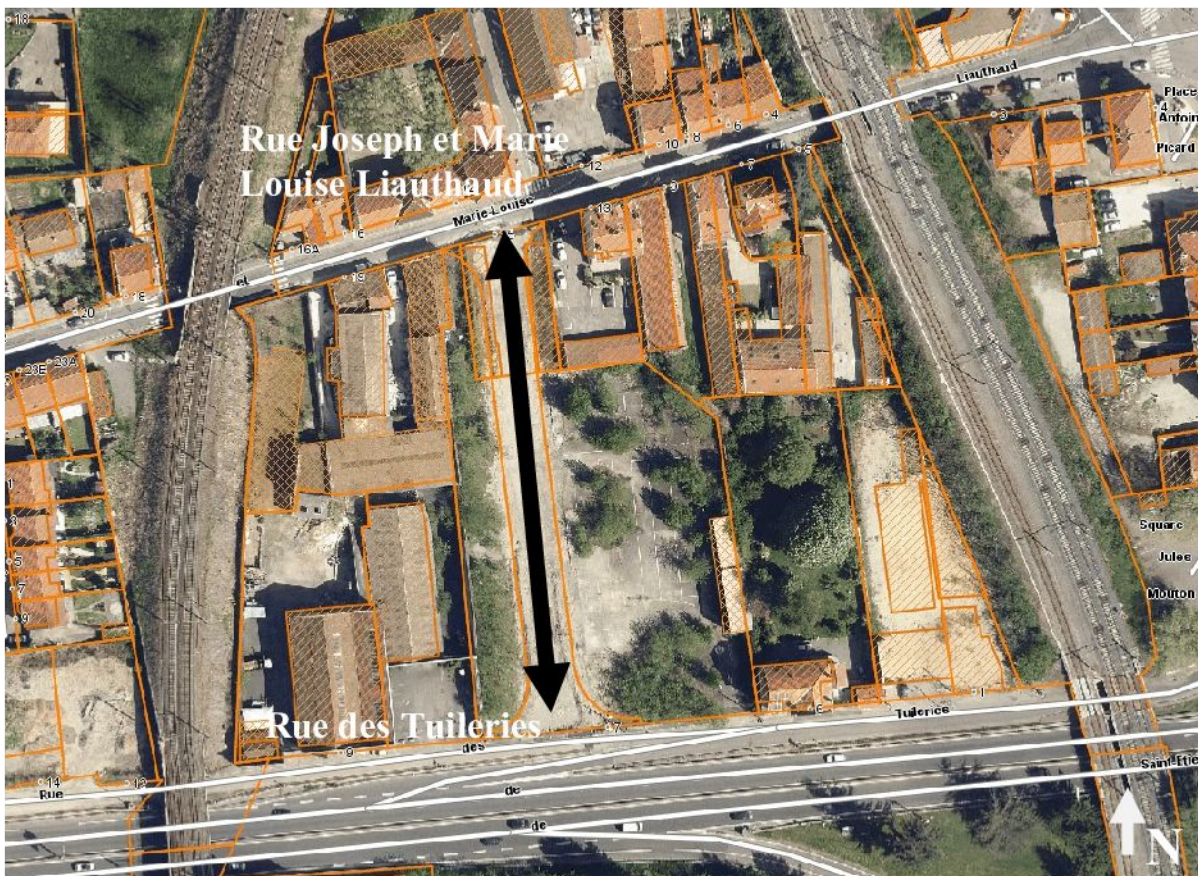
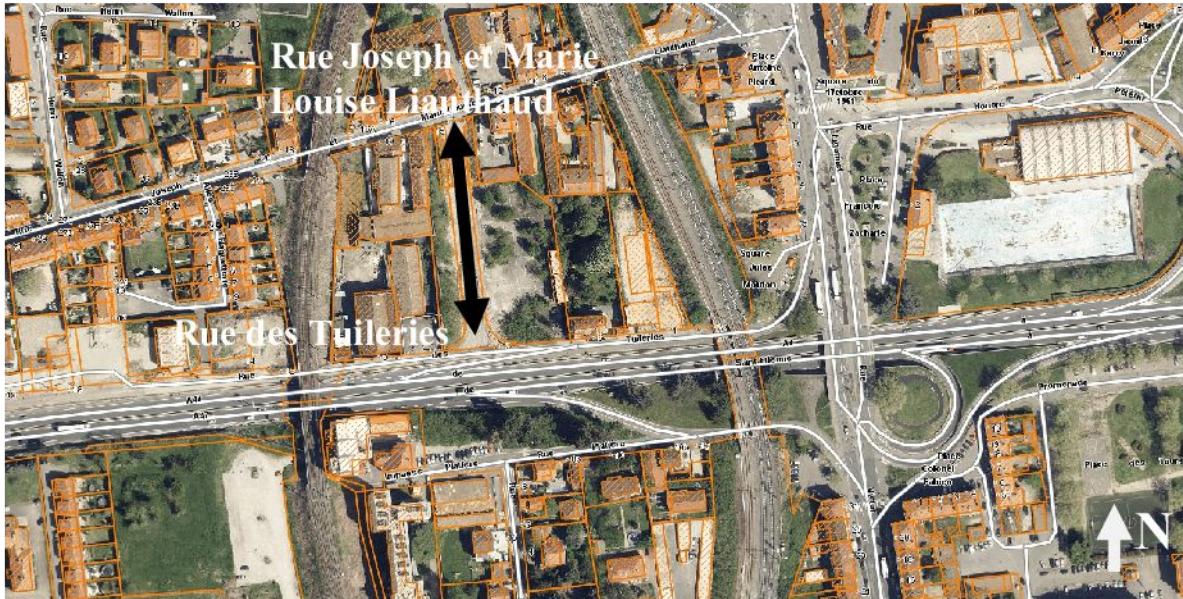
Plans de situation de l'allée piétonne de l'opération portée par NEXITY



Plans de situation de la nouvelle voie de l'opération portée par NEXITY



Plans de situation de la voie existante à dénommer entre la rue des Tuileries et la rue Joseph et Marie Louise Liauthaud



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_1-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_2**

**CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE  
MANAGER DE CENTRE-VILLE**

**RAPPORTEUR** : Dalila ALLALI

La ville de Givors et la Métropole de Lyon, en partenariat étroit avec l'État, se sont engagées dans la définition et la réalisation d'un projet de territoire ambitieux à l'échelle de la commune.

Afin de porter cette démarche, les exécutifs ont souhaité dédier une équipe pour en assurer la mise en œuvre : une Mission territoriale associant des agents de la ville et de la Métropole est ainsi en cours de structuration.

Ce projet de territoire a pour vocation de renforcer l'attractivité de la commune de Givors et d'accompagner son développement.

Une intervention forte et transversale sur le centre-ville est priorisée. C'est en effet un quartier à revitaliser (vacances importantes). C'est pourquoi les exécutifs ont souhaité la mise en place d'une démarche de management de centre-ville qui s'est traduite par la création d'un poste communal de manager de centre-ville qui a vocation à être intégré à la mission territoriale Givors.

Elle s'inscrit également dans la continuité des politiques d'interventions foncières et immobilières des collectivités engagées depuis plusieurs années sur le secteur centre-ville, et notamment sur celui de la rue Salengro.

La ville et la Métropole de Lyon ont convenu d'un principe de cofinancement du poste, porté par la ville de Givors, afin que la Métropole de Lyon accompagne la commune sur cette thématique.

Les missions de ce manager de centre-ville sont de :

- Définir et mettre en œuvre un plan d'actions de réactivation des rez-de-chaussée du centre-ville,
- Favoriser et accompagner les porteurs de projet, en lien et en appui au développeur économique de la Métropole,
- Contribuer à la mise en œuvre du projet urbain du centre-ville et sa mise en œuvre, sous le pilotage du Directeur de la Mission territoriale,
- Participer à l'animation du centre-ville.

Afin de mettre en place le cofinancement correspondant, il est nécessaire d'adopter une convention financière (ci-annexée) entre la ville et la Métropole de Lyon.

Le volume de cofinancement convenu entre les deux collectivités, d'une durée de 3 ans, est de 25 000 € pour la première année, 17 500 € pour la deuxième année et 15 000 € pour la troisième année.

Il est ainsi nécessaire d'adopter une première convention financière, au titre de la première année de co financement.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la commune de Givors pour l'action de management du centre-ville de Givors ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention correspondante ci-jointe, et tous documents y afférents, et plus généralement faire le nécessaire pour obtenir de la part de la Métropole de Lyon le cofinancement correspondant.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE SUBVENTION  
ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON  
ET LA COMMUNE DE GIVORS  
POUR L'ACTION DE MANAGEMENT CENTRE VILLE DE GIVORS  
ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2023-xxxx du Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon du 26 juin 2023 approuvant la convention,  
Vu la délibération n°xxxx du Conseil municipal de la ville de Givors du 22 juin 2023 approuvant la convention

**Entre**

La Métropole de Lyon, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'économie, Madame Émeline Baume, agissant en cette qualité conformément à l'arrêté n° 2022-06-14-R-0481 du 14 juin 2022 de son Président,

Dénommée ci-après « la Métropole de Lyon»

d'une part,

**Et**

La Ville de Givors représentée par son maire, Monsieur Mohamed Boudjellaba

Dénommé ci-après « la commune »

d'autre part,

**Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »**

Tout le courrier doit être adressé à :  
**Monsieur le Président de la Métropole de Lyon**  
DDR / DATE  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

## PREAMBULE

La ville de Givors et la Métropole de Lyon, en partenariat étroit avec l'Etat, se sont engagées dans la définition et la réalisation d'un projet de territoire ambitieux à l'échelle de la commune. Afin de porter cette démarche, les exécutifs ont souhaité dédier une équipe pour en assurer la mise en œuvre : une Mission territoriale associant des agents de la ville et de la Métropole est ainsi en cours de structuration.

Ce projet de territoire a pour vocation de renforcer l'attractivité de la commune de Givors et d'accompagner son développement.

Une intervention forte et transversale sur le centre-ville est priorisée. C'est en effet un quartier à revitaliser (vacances importantes). C'est pourquoi les exécutifs ont souhaité la mise en place d'une démarche de management de centre-ville qui s'est traduite par la création d'un poste communal de manager de centre-ville qui a vocation à être intégré à la mission territoriale Givors.

Elle s'inscrit également dans la continuité des politiques d'interventions foncières et immobilières des collectivités engagées depuis plusieurs années sur le secteur centre ville, et notamment sur celui de la rue Salengro.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 – Objet de la convention**

Les Parties ont convenu d'un principe de cofinancement du poste, porté par la ville de Givors, afin que la Métropole de Lyon accompagne la commune sur cette thématique. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce co-financement.

**Article 2 - Description des objectifs du manager centre ville**

La commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, et sous la coordination de la Mission territoriale Givors, à recruter un manager de centre ville (recrutement effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023) dont les missions sont :

***Définir et mettre en œuvre un plan d'actions de réactivation des rez-de-chaussée du centre-ville :***

- Suivi de l'étude commerce et d'études complémentaires nécessaires sous le pilotage du Directeur de la Mission territoriale
- Définition et mise en œuvre de la programmation des rez-de-chaussée vacants
- Priorisation des interventions, en lien avec les services Ville et Métropole concernés : acquisitions, restructuration, développement modèles tests / éphémères, etc.
- Coordination des interventions de l'ensemble des partenaires (consulaires, acteurs économiques, opérateurs, etc.)
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du territoire et de commercialisation des rez-de-chaussée
- Mise en place d'un outil de suivi des locaux et de leurs caractéristiques

***Favoriser et accompagner les porteurs de projet, en lien et en appui au développeur économique de la Métropole :***

- Analyse, accompagnement et orientations des projets
- Participation à la commercialisation des locaux vacants, en lien avec les acteurs concernés
- Veille active des évolutions et nouvelles tendances en matière de commerce et d'occupation des rez-de-chaussée de centre-ville
- Mise en place et/ou accompagnement de démarches et de projets innovants
- Accompagnement au développement et transmission d'informations administratives et réglementaires auprès des commerçants
- Suivi et gestion administrative de l'ouverture des commerces (notamment ouvertures dominicales) sur la commune en lien avec les services de la ville concernés

***Contribuer à la mise en œuvre du projet urbain du centre-ville et sa mise en œuvre, sous le pilotage du Directeur de la Mission territoriale :***

- Suivi et contribution aux études urbaines et études habitat conduites sur le périmètre
- Articulation entre les interventions commerce et habitat
- Analyse et reporting des difficultés rencontrées par les acteurs concernant le fonctionnement du centre-ville
- Valorisation du projet urbain et du territoire auprès des partenaires, des acteurs économiques et du grand public

***Participer à l'animation du centre-ville :***

- Proposition et mise en œuvre d'animations commerciales et/ou de projet d'occupation temporaire de l'espace public, en adéquation avec le plan d'actions de réactivation des rez-de-chaussée et de la mise en œuvre du projet urbain
- Analyse et préconisations concernant le déploiement du marché forain en lien avec l'activité commerciale pérenne

- Accompagnement d'actions et de démarches collectives, citoyennes et associatives dans son champ d'intervention
- Participation constructive à la mise en œuvre d'autres politiques et d'évènements portés par la commune en cas d'intérêt croisé

La Métropole de Lyon cofinancera ce poste pour un montant global de 25 000 € au titre de l'année 2023, selon le tableau suivant :

Budget prévisionnel 2023			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Salaire et charges poste <b>Manager Centre-Ville (pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023)</b>	51 318	Métropole de Lyon	25 000
		Ville de Givors	26 318
Total	51 318		51 318

### Article 3 - Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 25 000 € au titre du cofinancement du poste de manager de centre-ville pour une année complète. Le montant de dépenses subventionnables sur une année pleine retenu, et correspondant au salaire chargé sur une année pleine du manager de centre-ville, est de 51 318 €.

Le montant de cette participation de 25 000 € sur une année pleine (correspondant à un taux de cofinancement de 48.72 %) est un montant plafond. Dans le cas où le coût chargé réel du manager de centre-ville serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du programme restera à sa charge.

### Article 4 - Moyens mis à disposition

Néant

### Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % de la subvention maximale annuelle de 25 000 €, soit 18 750 €, sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente convention.
- le solde d'un montant maximal de 6 250 € sera versé après réception par la Métropole de Lyon d'un état du salaire chargé du manager de centre-ville sur une année pleine (soit au-delà du 31 mars 2024) fourni par la ville de Givors et validé par le comptable public, ainsi que d'un bilan qualitatif Des actions menées par le manager de centre-ville dans le cadre de l'exercice de ces missions sus-évoquées

La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

**Les justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :**

M. le Président de la Métropole de Lyon  
Délégation au Développement Responsable  
Direction Action & transition économiques  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PRÉVERT  
69700 GIVORS

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00497 D6940000000 13  
**IBAN :** FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013  
**BIC :** BDFEFRPPCCT

**Article 6 - Actions en termes de communication**

La commune s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

La commune s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Selon la nature de l'opération portée par le bénéficiaire, ce dernier devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière OnlyLyon et sur celle de communiquer sur l'opération via les sites Internet de la Métropole et de ces partenaires.

**Article 7 - Durée de la convention**

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura



exécuté l'ensemble de ses obligations. À ce titre, la Ville de Givors ~~présente~~ l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation du programme d'actions. À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 9.

## **Article 8 – Modification du programme d'actions**

### 8.1 - Budget prévisionnel

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses exigibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

### 8.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du programme d'actions par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse.

### 8.3 - Autres modifications

Toute autre modification du programme d'actions donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

## **Article 9 - Résiliation et dénonciation**

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

## **Article 10 –Reversement de la subvention à des tiers**

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

## **Article 11 - Contrôle d'activité par la Métropole de Lyon**

La commune s'engage à informer la Métropole de Lyon de son action relative au programme annuel d'activités et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement du programme annuel subventionné. Il s'engage également à informer la Métropole de Lyon de tout changement intervenant en cours d'exécution de la présente convention.

La Métropole de Lyon, pourra procéder à tout contrôle ou investigation, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Métropole de Lyon.

À cet effet, la commune s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole de Lyon relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

## **Article 12 - Responsabilités**

### **Assurances :**

Les activités de la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. La commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

### **Impôts et taxes :**

La commune prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, la commune s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **Archivage et durée de conservation des documents :**

La commune s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut la commune s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

## **Article 13 - Attributions de juridictions**

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

## **Article 14 - Lutte antifraude**

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

### 14.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

### 14.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;

- la non-divulgence d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

### 14.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lyon, le.....

Pour la Ville de Givors

Son Maire

Mohamed Boudjellaba

A Lyon, le.....

Pour la Métropole de Lyon

Sa Vice-Présidente

Émeline Baume

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_2-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_3**

**MODIFICATION DU PACK JEUNESSE**

**RAPPORTEUR** : Gregory D'ANGELO

Par délibération n° 14 en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a acté la création d'un Pack Jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes.

Ce dernier a été modifié par délibération n° DEL20220324\_20 en date du 24 mars 2022, afin de faire correspondre au mieux le fonctionnement du Pack Jeunesse aux attentes des jeunes.

Pour l'année 2022, ce sont 260 aides qui ont été versées :

- 22 pour le BAFA
- 62 pour le permis de conduire
- 70 pour le transport scolaire post-Bac
- 106 primes au Bac

Ces aides ont bénéficié à 188 jeunes différents pour un montant total de 32 847,96 euros.

Afin de poursuivre cette dynamique au service des jeunes givordins et givordinnes, il est proposé les modifications suivantes :

I°) L'aide au BAFA

Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à 16 ans. Afin de faire correspondre le Pack Jeunesse à ce nouveau décret, l'âge pour profiter de l'aide au BAFA est 16-20 ans au moment du dépôt du dossier et non plus 17-20 ans.

II°) L'aide au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Afin de palier aux difficultés de recrutement de MNS (Maître Nageur Sauveteur), le titulaire du BNSSA, peut assurer, sur dérogation du préfet, la surveillance en autonomie des baignades d'accès payant si l'employeur est en capacité de justifier de l'impossibilité de recrutement d'un MNS lors d'un accroissement saisonnier des risques. Afin que le prix ne soit pas un frein pour certains jeunes, le Pack Jeunesse prendra en charge 50 % du coût de la formation (sur présentation d'une facture).

III°) Coup de pouce Sport & Loisirs

Les « Tickets Jeunes » changent de nom et intègrent le Pack Jeunesse dans une optique de simplification de l'aide apportée au jeune. Cette aide concerne les jeunes de 11 à 18 ans et permet de leur faire bénéficier d'une aide maximum de 60 € lors de l'inscription à une association. Le jeune devra constituer un dossier « Pack Jeunesse – Coup de Pouce sports & Loisirs ». Une attestation lui sera remise. Sur présentation de cette attestation, les associations conventionnées appliqueront une réduction de 60 € maximum sur le prix de l'inscription aux activités pour le jeune. Cette aide peut être utilisée auprès de plusieurs associations.

IV°) Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Afin de bénéficier des différentes aides du Pack Jeunesse, le jeune devra fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement signée des parents.

Le justificatif de domicile attestant de la résidence sur la commune depuis plus d'un an ne sera plus demandé.

V°) Récapitulatif

	Prise en charge du transport pour les étudiants	Aide au permis et à la conduite accompagnée	Aide à la formation BAFA	Prime au BAC	Aide à la formation BNSSA	Coup de pouce Sport & Loisirs
--	---	---	--------------------------	--------------	---------------------------	-------------------------------

Age nécessaire au moment du dépôt du dossier	18-25 ans	15-20 ans	16-20 ans	Sans objet	18-25 ans	11-18 ans
Contre-partie de 7h à effectuer avant le versement de l'aide	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON
Documents nécessaires pour le versement de l'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide
Modalités du versement de l'aide	Abonnement annuel : dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée  Abonnement mensuel : Un paiement en février (si dossier complet et contrepartie effectuée) et un paiement en juillet (aux mêmes conditions)	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	Dès la réception du dossier complet  Date limite fixée au 31 octobre	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	
Récurrence de l'aide	Renouvelable sur toute la durée des études post-bac	1 seule fois	1 fois pour la base BAFA  1 fois pour l'approfondissement	1 seule fois	1 seule fois	Renouvelable chaque année de 11 ans à 18 ans

#### VI°) Modifications des modèles de convention et formulaire d'aide

Au regard des modifications évoquées, il convient de modifier les modèles de convention de contre-partie et du formulaire d'aide, joints à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

## 31 VOIX POUR

### DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du Pack Jeunesse décrites ci-dessus ;
- DE DIRE que les modifications seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions liées au dispositif Pack Jeunesse ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





**DISPOSITIF PACK JEUNESSE  
CONVENTION BIPARTITE  
ANNEE 2022**

La présente convention règle les rapports :

**Entre**

**La Ville de GIVORS**, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son Maire en exercice Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 Mars 2021,

D'une part, et ci-après désignée « la Ville »,

**Et**

Madame ou Monsieur :

Né(e) le :

Adresse :

69700 GIVORS

Téléphone :

D'autre part, et ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

**Préambule**

Par délibération en date du 25 mars 2021, la Ville de Givors a mis en place un dispositif intitulé « Pack Jeunesse ». Il donne lieu à une aide financière sur les thématiques suivantes :

- Aide à la formation BAFA,
- Aide à la formation BNSSA
- Aide au permis de conduire et à la conduite accompagnée,
- Prise en charge de 50 % de l'abonnement aux transport scolaires pour les étudiants post-bac

En contrepartie de ces différentes aides, le bénéficiaire devra participer à un projet d'utilité générale consistant en une action citoyenne, bénévole, menée au sein d'un service de la ville, d'une association, ou d'une structure partenaire de la ville.

Ces aides ont non seulement vocation soutenir financièrement les jeunes sur des thématiques les préoccupants, mais également à favoriser l'autonomie, le sens des responsabilités, la vie sociale et la capacité d'initiative des jeunes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention fixe le cadre d'intervention entre le bénéficiaire de la bourse et la ville.

Elle fixe plus particulièrement :

- les modalités et les conditions d'accès à cette aide,
- l'objet et les modalités d'organisation du projet d'intérêt général du bénéficiaire

## **Article 2 : Conditions d'obtention de la bourse**

Le bénéficiaire devra être domicilié à Givors depuis au moins un an, avoir l'âge requis en fonction de l'aide (des aides) sollicitée (s) pour l'obtenir et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées.

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La somme correspondante à (aux) aides sollicitée (s) sera versée en une seule fois au bénéficiaire par virement administratif directement sur son compte courant personnel, une fois le projet d'intérêt général débuté.

BAFA : stage de base :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BAFA : stage d'approfondissement :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BNSSA :	<input type="checkbox"/>	50% du prix de la formation
Permis de conduire :	<input type="checkbox"/>	150 euros
Transport scolaire	<input type="checkbox"/>	50% du prix mensuel ou annuel

## **Article 4 : Projet d'utilité ou d'intérêt général(e)**

### ***4.1 Description du projet d'utilité générale***

Le projet d'utilité générale proposé par le Bénéficiaire consiste à : (usages, services proposés...)

### ***4.2 Modalités de réalisation du projet d'utilité générale***

Sur proposition du Bénéficiaire et après accord de la Ville, il est convenu que le projet d'utilité générale sera réalisé au sein de la

La réalisation de ce projet se déroulera du ..... au .....

Préciser la tranche horaire, joindre éventuellement un planning.

Dans ce cadre et pendant la durée de réalisation du projet d'utilité générale, Mr ou Mme ..... sera le (la) **référent** (e) du bénéficiaire.

### ***4.3 Droits et obligations de la ville***

La Ville s'engage à encadrer le bénéficiaire et ne lui faire exécuter que les travaux qui relèvent du projet d'utilité générale pour lequel il s'est engagé à l'exclusion de tout autre.

Dans l'hypothèse où des raisons d'organisation du service ou d'intérêt général rendent délicates voire impossible la réalisation du projet d'utilité générale dans les conditions fixées aux articles 4.1 et 4.2, la Ville se réserve le droit, après concertation avec le Bénéficiaire, d'apporter des modifications minimales à ce projet.

### ***4.4 Droits et obligations du bénéficiaire***

Le Bénéficiaire doit respecter les règles et usages de la structure d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité et la confidentialité. Le Bénéficiaire

est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la réalisation du projet d'utilité générale.

Le volume horaire à effectuer est de 7 h quel que soit le nombre d'aides sollicitées.

Les jeunes s'engagent à assurer :

- de l'accompagnement scolaire
- un encadrement sportif (si diplômés)
- de l'accompagnement aux personnes âgées, aux jeunes et aux enfants.
- de l'aide aux manifestations ponctuelles de la municipalité
- participation à la réserve civique

Cette liste n'est pas exhaustive

En outre, il s'engage à :

- Respecter le matériel (absence de dégradations, vols...) et les locaux dans lesquels le projet d'utilité générale est réalisé,
- Suivre l'ensemble des recommandations, consignes et règles de sécurité définies par le référent ou responsable du service dans lequel est réalisé le projet d'utilité générale,
- Prévenir et justifier de toute absence sur la durée sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à compter de sa signature et prend fin à l'issue du projet d'intérêt général qui devra être réalisé dans les 6 mois suivants le versement de (des) aide (s) financière (s).

#### **Article 6 : Assurances et responsabilité**

Il est convenu que la souscription des assurances nécessaires à la réalisation du projet personnel ou collectif qui a donné lieu à la conclusion du versement de ces aides relève de la seule responsabilité du bénéficiaire.

S'agissant de la réalisation du projet d'utilité générale, le bénéficiaire fournira à la signature de la présente convention une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

#### **Article 7 : Résiliation**

Tout manquement à l'un de ces engagements entraînera le non versement de (des) aides(s) ainsi que si nécessaire, la résiliation de la présente convention.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne percevra pas la somme prévue à l'article 3 et devra rembourser celle perçue par avance.

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention par LRAR sous réserve de respecter un préavis de 10 jours. Dans cette hypothèse, il ne percevra pas la (les) somme (s) prévue (s) et devra la (les) rembourser intégralement si celle-ci a déjà été versée.

La participation à ce dispositif comprend un engagement exprès du bénéficiaire à se conformer à toutes les dispositions de la présente convention dont il déclare avoir pris connaissance.

Date :

Pour la ville,  
**Mohamed Boudjellaba**  
Maire de Givors

Le bénéficiaire,



## DISPOSITIF PACK JEUNESSE CONVENTION TRIPARTITE

La présente convention règle les rapports :

### Entre

**La Ville de GIVORS**, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son Maire en exercice Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 Mars 2022,

D'une part, et ci-après désignée « la Ville »,

### Et

La structure .....,  
représentée par ..... agissant en qualité du .....

D'autre part, et ci-après désignée « la structure d'accueil »,

### Et

Madame / Monsieur :

Né(e) le :

Adresse :

69700 GIVORS

Téléphone :

D'autre part, et ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

### Préambule

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Ville de Givors a mis en place un dispositif intitulé « Pack Jeunesse ». Il donne lieu à une aide financière sur les thématiques suivantes :

- Aide à la formation BAFA,
- Aide à la formation BNSSA
- Aide au permis de conduire et à la conduite accompagnée,
- Prise en charge de 50 % de l'abonnement aux transport scolaires pour les étudiants post-bac

En contrepartie de ces différentes aides, le bénéficiaire devra participer à un projet d'utilité générale consistant en une action citoyenne, bénévole, menée au sein d'un service de la ville, d'une association, ou d'une structure partenaire de la ville.

Ces aides ont non seulement vocation à soutenir financièrement les jeunes sur des thématiques les préoccupants, mais également à favoriser l'autonomie, le sens des responsabilités, la vie sociale et la capacité d'initiative des jeunes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention fixe le cadre d'intervention entre le bénéficiaire de la bourse, la ville et la structure d'accueil.

Elle fixe plus particulièrement :

- les modalités et les conditions d'accès à cette aide,
- l'objet et les modalités d'organisation du projet d'intérêt général du bénéficiaire

### **Article 2 : Conditions d'obtention de la bourse**

Le bénéficiaire devra être domicilié à Givors depuis au moins un an, avoir l'âge requis en fonction de l'aide (des aides) sollicitée (s) pour l'obtenir et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées.

### **Article 3 : Modalités de versement de l'aide**

La somme correspondante à (aux) aides sollicitée (s) sera versée en une seule fois au bénéficiaire par virement administratif directement sur son compte courant personnel, une fois le projet d'intérêt général terminé.

BAFA : stage de base :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BAFA : stage d'approfondissement :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BNSSA :	<input type="checkbox"/>	50% du prix de la formation
Permis de conduire :	<input type="checkbox"/>	150 euros
Transport scolaire	<input type="checkbox"/>	50% du prix mensuel ou annuel

### **Article 4 : Projet d'utilité ou d'intérêt général(e)**

#### ***4.1 Description du projet d'utilité générale***

Le projet d'utilité générale proposé par le Bénéficiaire consiste à :

#### ***4.2 Modalités de réalisation du projet d'utilité générale***

Sur proposition du Bénéficiaire et après accord de la structure d'accueil, il est convenu que le projet d'utilité générale sera réalisé au sein de

.....

La réalisation de ce projet se déroulera

Dans ce cadre et pendant la durée de réalisation du projet d'utilité générale,  
..... sera le **référent** du bénéficiaire.

#### ***4.3 Droits et obligations de la structure d'accueil***

La structure d'accueil s'engage à encadrer le bénéficiaire et ne lui faire exécuter que les travaux qui relèvent du projet d'utilité générale pour lequel il s'est engagé à l'exclusion de tout autre.

Dans l'hypothèse où des raisons d'organisation du service ou d'intérêt général rendent délicates voire impossible la réalisation du projet d'utilité générale dans les conditions fixées aux articles 4.1 et 4.2, la structure d'accueil se réserve le droit, après concertation avec le Bénéficiaire, d'apporter des modifications minimales à ce projet.

#### **4.4 Droits et obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire doit respecter les règles et usages de la structure d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité et la confidentialité. Le Bénéficiaire est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la réalisation du projet d'utilité générale.

Le volume horaire à effectuer est de 7 h quel que soit le nombre d'aides sollicitées.

Les jeunes s'engagent à assurer :

- de l'accompagnement scolaire
- un encadrement sportif (si diplômés)
- de l'accompagnement aux personnes âgées, aux jeunes et aux enfants.
- de l'aide aux manifestations ponctuelles de la municipalité
- participation à la réserve civique

Cette liste n'est pas exhaustive

En outre, il s'engage à :

- Respecter le matériel (absence de dégradations, vols...) et les locaux dans lesquels le projet d'utilité générale est réalisé,
- Suivre l'ensemble des recommandations, consignes et règles de sécurité définies par le référent ou responsable du service dans lequel est réalisé le projet d'utilité générale,
- Prévenir et justifier de toute absence sur la durée sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à compter de sa signature et prend fin à l'issue du projet d'intérêt général.

#### **Article 6 : Assurances et responsabilité**

Il est convenu que la souscription des assurances nécessaires à la réalisation du projet personnel ou collectif qui a donné lieu à la conclusion du versement de ces aides relève de la seule responsabilité du bénéficiaire.

S'agissant de la réalisation du projet d'utilité générale, le bénéficiaire fournira à la signature de la présente convention une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

#### **Article 7 : Résiliation**

Tout manquement à l'un de ces engagements entraînera le non versement de (des) aides(s) ainsi que si nécessaire, la résiliation de la présente convention.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne percevra pas la somme prévue à l'article 3 et devra rembourser celle perçue par avance.

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention par LRAR sous réserve de respecter un préavis de 10 jours. Dans cette hypothèse, il ne percevra pas la (les) somme (s) prévue (s) et devra la (les) rembourser intégralement si celle-ci a déjà été versée.

La participation à ce dispositif comprend un engagement exprès du bénéficiaire à se conformer à toutes les dispositions de la présente convention dont il déclare avoir pris connaissance.

Date :

Pour la ville,

Pour la structure d'accueil

Le bénéficiaire,



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PACK JEUNESSE

Dans le cadre du Pack Jeunesse, la ville de Givors souhaite soutenir financièrement les jeunes afin de les accompagner vers l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen.

Il est proposé d'attribuer des aides financières dans les domaines suivants :

- les transports scolaires des étudiants post-bac pour les 18 – 25 ans ;
- le permis de conduire et la conduite accompagnée pour les 15 – 20 ans ;
- le financement du BAFA pour les 16 – 20 ans ;
- l'aide au financement du BNSSA pour les 18-25 ans ;
- l'obtention du baccalauréat (prime au bac général ou professionnel) ;
- l'aide à l'adhésion dans une association sportive ou de loisirs pour les 11-18 ans.

### LE DEMANDEUR :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse mail (en majuscules) : .....

Tél : .....

Adresse : N° : ..... Rue : .....

Code postal : 69700 GIVORS

### TYPE (S) D'AIDE (S) DEMANDEE (S) :

- Transports scolaires (50% du montant) 1<sup>ère</sup> demande / Renouvellement (rayer la mention inutile)
- Permis de conduire et conduite accompagnée (150€)
- BAFA Base (100% du montant déduction faite des autres aides)
- BAFA Approfondissement (100% du montant déduction faite des autres aides)
- BNSSA (50% du montant de la formation)
- Prime au baccalauréat (sans mention : 30€ / assez bien : 50€ / bien : 100€ / Très bien : 150€)
- Coup de pouce sports & loisirs (60€)

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ET MODALITES D'OB

Pour toutes les aides,

- Une copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement du bénéficiaire signée des parents
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur. (Excepté pour "coup de pouce sports & loisirs")

### AIDES SOUMISES A UNE CONTRE-PARTIE

---

#### **Transports scolaires :**

##### Pièces à fournir :

- Justificatif d'inscription dans un établissement post bac dans les métropoles de Lyon ou St Etienne pour l'année scolaire en cours.
- Facture d'abonnement DUO (TER + TCL) originale acquittée sur l'axe Lyon St Etienne (exclu un départ de la gare de Chasse sur Rhône)
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

2 remboursements seront effectués pour l'année scolaire en cours (sous couvert de la contrepartie)

\*Un en Février

\*Un en Juillet

#### **Permis de conduire / Conduite accompagnée :**

##### Pièces à fournir :

- Attestation originale d'inscription dans une auto-école givordine
- Facture originale acquittée d'auto-école givordine postérieure au 1<sup>er</sup> avril 2021
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

#### **BAFA :**

##### Pièces à fournir :

- Facture originale acquittée précisant le type de stage auprès d'un organisme de formation agréé
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

#### **BNSSA :**

##### Pièces à fournir :

- Facture originale acquittée auprès d'un organisme de formation agréé
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée



## AIDE NON SOUMISE A UNE CONTRE-PARTIE

### **Prime aux bacheliers**

#### Pièces à fournir :

- Le relevé de note ou le diplôme (à remettre au plus tard le 31.10 de l'année en cours)

#### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises

- Coup de pouce sports & loisirs :**

#### Modalités de remboursement :

Le remboursement s'effectuera directement auprès du club ou de l'association qui aura, au préalable, appliquée la réduction de 60€ maximum au moment de l'inscription.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET ENGAGEMENT

### RETRAIT DU DOSSIER

Le retrait d'un dossier Pack Jeunesse peut se faire à l'ESPACE JEUNESSE, 3 rue du Suel, 69700 GIVORS ou sur internet <https://www.givors.fr/>

### RETOUR DU DOSSIER COMPLET

Le retour du dossier complet devra se faire **sur rendez-vous à l'espace jeunesse uniquement**. Cela permettra aux équipes de vérifier l'ensemble des pièces et évoquer, le cas échéant, la contrepartie.

Aucun dossier ne sera récupéré par un autre service (accueil central, guichet unique...).

### ENGAGEMENT DU JEUNE

#### Contrepartie :

*Dans le cadre du Pack Jeunesse, pour les aides le nécessitant, je m'engage à faire la recherche d'un lieu pour effectuer ma contrepartie.*

*Lors de ma contrepartie, je m'engage à respecter les règles de la structures d'accueil et d'adopter une posture active.*

#### Données :

*J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville de la direction enfance-jeunesse chargés de traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à [protectiondesdonnees@ville-givors.fr](mailto:protectiondesdonnees@ville-givors.fr).*

Je certifie exacts et sincères les renseignements figurants sur la présente demande. Je reconnais avoir été informé qu'en cas de fausses déclarations, je serai constitué débiteur de mauvaise foi. L'aide sera, alors, exigible sans délai.

Fait à Givors, le :

Signature



## PACK JEUNESSE COUP DE POUCE SPORTS & LOISIRS

### CONVENTION D’AFFILIATION DES PARTENAIRES

#### ENTRE

La Ville de Givors, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°x en date 22 juin 2023 portant sur les modifications du Pack Jeunesse.

Ci-après dénommée « la ville », d’une part,

#### ET

L’association .....

représenté(e) par

Mme ou Mr le Président(e)

Adresse :

Structure : .....

.....,

mail : .....

Tél : .....

Ci-après dénommée « l’association », d’autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **Coup de pouce Sports & Loisirs**

Intégré au pack jeunesse, il s’agit d’une aide maximum de 60 euros qui s’adresse aux jeunes givordins âgés de 11 et 18 ans. Cette aide peut être utilisée auprès de plusieurs associations sans que le montant ne dépasse 60 euros.

Le coup de pouce Sports & Loisirs a pour objectif de favoriser l’accès des jeunes aux activités de loisirs, sportives et culturelles sur la commune.

Ceci étant exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'opération Coup de pouce sport & loisirs

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI**

Pour y prétendre, les jeunes doivent solliciter un pack jeunesse, justifier de leur âge (entre 11 et 18 ans) et de leur domiciliation (uniquement Givors). Les jeunes doivent préciser s'ils envisagent utiliser l'aide dans plusieurs associations et si oui, le montant correspondant.

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS**

- **Côté familles** : Le jeune ou sa famille complète un document pack jeunesse (disponible sur Internet ou à l'espace jeunesse) et l'accompagne des pièces nécessaires : justificatif de domicile de moins de 3 mois et pièce d'identité.
- **Côté association** : L'association doit appliquer une réduction maximum de 60€ à l'inscription du jeune doté d'une attestation de dépôt d'un dossier Pack Jeunesse « Coup de pouce Sports & Loisirs ». L'association doit adresser au service jeunesse de la Ville de Givors un état faisant figurer nominativement les jeunes inscrits à l'association et bénéficiant du Coup de pouce Sports & Loisirs entre le 15 Juin et le 15 Novembre, ainsi que le montant de la réduction accordée.
- **Côté service jeunesse** : Le service intègre les bénéficiaires dans un tableau, qui permettra de croiser avec les états reçus par les associations.

#### **ARTICLE 4 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DU BÉNÉFICIAIRE ET DU MONTANT OCTROYE**

L'association s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire par la production d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de lycéen, ...) permettant de justifier de l'identité du porteur.

L'association s'engage à vérifier sur l'attestation de dépôt d'un dossier Pack Jeunesse « Coup de pouce Sports & Loisirs » le montant de l'aide apportée par la ville.

#### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

L'association doit adresser sa demande de subvention au service jeunesse de la ville accompagnée de l'état précité à l'article 3 entre le 15 juin et le 15 décembre.

Une fois l'état transmis, la ville pourra inscrire la demande de subvention au conseil municipal le plus proche.

Passé ce délai, il ne pourra plus être procédé au versement de la subvention au titre du coup de pouce Sports & Loisirs pour l'année en cours.

#### **ARTICLE 6 : DÉLAI DE PAIEMENT PAR LA VILLE**

La ville s'engage à mettre en paiement les sommes dues au titre du dispositif, par virement, dans le délai maximum de deux mois à compter de la délibération accordant la subvention.

En outre, l'association adressera à la ville un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes. Il s'engage par ailleurs à avertir la ville de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

#### **ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'OPÉRATION COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS**

Afin de promouvoir l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs et sa diffusion au sein des structures ayant passé une convention avec la ville pour bénéficier du dispositif, l'association autorise la ville à faire état de son identité, de ses programmes et guides d'utilisation édités par elle à cet effet.

De la même façon, la ville autorise le partenaire à faire état, dans ses documents publicitaires, de son adhésion à l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs.

Par ailleurs, l'association s'engage à mettre en valeur tout document de communication (logo de la ville de Givors) concernant le dispositif Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'OPÉRATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de la signature, et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'année en année pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au terme d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception et sauf application de l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

Il est expressément convenu que la ville se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement par le partenaire aux obligations énoncées dans la présente convention suivant mise en demeure restée infructueuse, ou pour tout motif d'intérêt général.

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois dans l'hypothèse où l'opération Coup de pouce Sport & Loisirs viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants de la ville. Dans cette hypothèse, l'association devra impérativement cesser d'établir des attestations et retourner ceux en sa possession pour demande de subvention à la ville dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, l'association s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation « Coup de pouce Sport & Loisirs ».

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté, après épuisement des voies amiables, devant le tribunal administratif de Lyon.

#### **A Givors**

**Le :**

Pour la ville,  
M. Mohamed BOUDJELLABA  
Maire de Givors

Pour l'association,  
M./Mme. Xxx,  
xxx

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_3-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_4**

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**



## RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis le début du mandat, plusieurs engagements ont été pris afin d'améliorer la prise en charge des enfants dans le cadre des activités périscolaires et de loisirs à l'échelle de la commune.

Nous pouvons notamment relever à ce titre :

- La stabilisation et la montée en compétence des équipes d'animation, avec la création de 10 postes d'animateurs contractuels à l'année sur le périscolaire et le centre de loisirs de la Rama depuis septembre 2022 et l'arrivée d'un nouveau binôme de direction ;
- La mise en place d'un blog dédié au centre de loisirs afin d'améliorer la liaison familles-équipes.

Pour la rentrée 2023, cette ambition continue à s'affirmer et cela se traduit par de nouvelles évolutions sur nos dispositifs mais aussi dans notre relation aux usagers, qui se veut simplifiée et optimisée.

L'instauration d'un dossier unique d'inscription commun pour les activités périscolaires (cantine, accueils et ateliers) et extrascolaires (Rama et École municipale des sports et des loisirs) constituera le premier élément. Les parents rempliront désormais un seul dossier et fourniront les justificatifs une seule fois, sur une période d'inscription commune et avancée cette année dès le 26 juin.

Ce dossier sera complété par les parents dans le cadre d'une procédure d'inscription dématérialisée, en ligne via le portail famille, qui deviendra ainsi la porte d'entrée unique des usagers dans leur relation à la ville sur l'ensemble de la chaîne d'inscription et de facturation mais aussi de transmission des justificatifs (au moment de l'inscription ou en cours d'année).

Dans le même sens, les activités de la Rama (mercredis et vacances) et de la jeunesse seront désormais facturées en fin de mois et non plus à l'inscription, au même titre que la cantine et l'accueil périscolaire. La généralisation de la post facturation pour l'ensemble des activités permettra aux familles d'avoir une facture unique.

Un travail important a également été engagé afin de diversifier nos modes de paiement et réduire efficacement les impayés.

Le prélèvement automatique sera ainsi mis en place dès cette année. Ce mode de paiement est largement plébiscité par les familles et les services dans les communes qui le proposent. Cela permet d'agir à la fois sur l'enjeu de simplification et sur la réduction des impayés.

Afin d'agir efficacement sur les impayés, qui sont encore beaucoup trop élevés sur l'ensemble de nos services municipaux et particulièrement sur la cantine, un contrôle régulier pour identifier les situations générant des dettes tout au long de l'année est désormais en place à chaque nouvelle inscription et tout au long de l'année.

Si une dette est constatée, une alerte sera émise auprès de la famille et un blocage temporaire de la réservation pour les activités de loisirs (accueil périscolaire, Rama...) sera mis en place, et levé uniquement si la famille démontre ses démarches pour résorber sa dette auprès du Trésor public.

Afin de tenir compte des situations particulières, une commission des dettes à l'échelle de la commune sera mise en place afin d'étudier les dossiers compliqués et proposer des solutions adaptées.

Le choix a également été fait de réintroduire de la cohérence et de la souplesse dans les modalités de réservation et de gestion des absences sur les activités périscolaires. Il est ainsi proposé de sortir de la distinction entre absence « justifiée » ou « injustifiée » en supprimant

l'obligation de fournir un justificatif médical en cas d'absence. Les absences seront donc désormais « *prévues* », si indiquées dans les délais impartis via le portail famille et de fait non facturées, ou « *non prévues* », pour les absences de dernière minute.

Dans le cas des absences non prévues, il est proposé de supprimer la surfacturation en cas de non-respect de l'annulation dans les délais impartis. Dès lors, une absence de dernière minute est considérée comme non prévue et l'utilisateur se verra facturer le tarif initialement prévu (qui est fonction du quotient familial).

Concernant l'École Municipale des Sports et des Loisirs – EMSL – le souhait est de pouvoir renforcer la qualité de l'offre, en proposant un accueil en demi-journée ou en journée complète avec repas fourni par les familles. Les activités proposées dans le cadre de l'EMSL sont déclarées en accueil de loisirs, et ont donc vocation à respecter les taux d'encadrement et de qualification et la réglementation Jeunesse et Sports.

Une harmonisation et mise à jour des différents règlements intérieurs du périscolaire (restauration et accueils), de la Rama et de l'EMSL mais aussi de l'espace jeunesse est donc proposée en ce sens.

En complément, il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du jardin des Lutins, jardin d'enfants situé à la Rama. En effet, suite à une évolution de la réglementation, les règlements de fonctionnement et projets d'établissements des structures petite enfance doivent désormais être présentés et approuvés en conseil municipal.

Ce dernier a donc été mis à jour et doit être aujourd'hui approuvé.

L'ensemble de ces règlements entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'ADOPTER le règlement intérieur des activités périscolaires ;
- D'ADOPTER le règlement intérieur du centre de loisirs de la Rama ;
- D'ADOPTER le règlement intérieur de l'École municipale des sports et des loisirs ;
- D'ADOPTER le règlement intérieur de l'espace jeunesse ;
- D'ADOPTER le règlement de fonctionnement du jardin des lutins.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_4-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES



## Table des matières

### Préambule

#### 1- Le fonctionnement

- 1-1 Ouverture annuelle
- 1-2 Amplitude horaire
- 1-3 Les accueils
  - 1-3.1 Matin
  - 1-3.2 Pause méridienne
  - 1-3.3 Soir
- 1-4 Locaux
- 1-5 Contacts

#### 2- L'inscription

- 2-1 Public accueilli
  - 2-2-1 enfants d'âge maternel
  - 2-2-2 enfants d'âge élémentaire
- 2-2 Les modalités d'inscription
- 2-3 Documents à fournir

#### 3- La fréquentation

- 3-1 Modes de fréquentation
- 3-2 Fréquentation de dernière minute
- 3-3 Absences
- 3-4 Arrivées et départs des enfants

#### 4- La participation financière

- 4-1 Modes de tarification
- 4-2 Facturation
- 4-3 Paiement
- 4-4 Retard de paiement

#### 5- La santé

- 5-1 Le protocole d'accueil individualisé (PAI)
- 5-2 Les prescriptions médicales
- 5-3 Accidents et frais médicaux

#### 6- Qualité restauration

- 6-1 Les menus
- 6-2 Le suivi qualité
- 6-3 Hygiène et sécurité des locaux

#### 7- Les assurances et la responsabilité

- 7-1 Les assurances
- 7-2 La responsabilité

#### 8- Discipline

## Préambule

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement du service périscolaire. Ce service est une compétence facultative pour les communes, toutefois en proposant celui-ci, la commune répond au plus près des besoins des familles pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Givors.

### ❖ Service périscolaire

Les objectifs généraux des accueils, ateliers, aides aux leçons découlent du Projet éducatif de territoire (PEDT) décliné dans le projet pédagogique du périscolaire. Toutes les écoles de la ville bénéficient du service périscolaire.

### ❖ Restauration scolaire

La restauration est un service offert aux familles au titre des activités périscolaires. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Les repas sont préparés par le prestataire de la ville et livrés sur nos réfectoires en liaison froide.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir, et ainsi bénéficier d'un repas équilibré.
- un temps pour se détendre, et être entre pairs sur un temps libre.
- un moment de convivialité et d'échange sur un moment non scolaire.

## **1 – LE FONCTIONNEMENT**

### **1-1 Ouverture annuelle**

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours de l'année scolaire, conformément au calendrier annuel fixé par l'Académie de Lyon, hors fermetures exceptionnelles des écoles ou décision du Maire.

### **1-2 Amplitude horaire**

L'amplitude horaire est 7h30 à 18h00.

Il est précisé néanmoins que pour le bien-être des enfants, notamment les plus petits, **il est souhaitable de ne pas les laisser en journée continue sur l'ensemble de l'amplitude proposée.**

### **1-3 Les accueils**

#### **1-3-1 Matin**

Les enfants peuvent arriver de façon échelonnée à partir de 7h30 jusqu'à 8h15.

Un temps libre animé est proposé aux enfants, adapté en fonction de leur âge et de leurs envies (jeux de société, lecture, etc.)

#### **1-3-2 Pause méridienne**

Les enfants sont pris en charge par les animateurs périscolaires ou les ATSEM (Agents spécialisés des Ecoles Maternelles) à la fin de la classe. Le repas est organisé sur table pour les élèves d'âge maternelle et en self avec plusieurs rotations pour les élèves d'âge élémentaire.

Avant ou après le repas, les enfants profitent de temps d'animations (déclinés dans le projet pédagogique du périscolaire).

### **1-3-3 Soir**

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à la fin de la classe.

Le goûter est fourni par les parents. Pour le bien-être des enfants, celui-ci se doit d'être équilibré (un fruit ou une compote, un laitage, une céréale). Il est recommandé d'éviter notamment les sodas et chips.

Les enfants sont accueillis en :

- Accueil périscolaire pour un temps libre animé
- Atelier périscolaire pour un atelier à thème
- Aide aux devoirs (pour les écoles proposant cela)

Selon les modalités suivantes :

	Maternelle	Elémentaire
Accueil périscolaire	Départ échelonné de 16h30 à 18h00	Départ échelonné de 16h30 à 18h00
Atelier périscolaire	Non	Goûter de 16h30 à 16h45 puis atelier de 16h45 à 18h00 : pas de départ échelonné
Aide aux leçons	Non	Deux groupes : un de 16h30 à 17h15, l'autre de 17h15 à 18h00. Les enfants sont prise en charge par un animateur sur le créneau où ils ne sont pas en aide aux leçons : pas de départ échelonné

### **1-4 Locaux**

Les locaux utilisés par le service périscolaire sont ceux des écoles : salles polyvalentes, cour, BCD, gymnase des écoles et classes si nécessaire.

### **1-5 Contacts**

Les correspondants scolaires municipaux (CSM) de chaque école se tiennent à la disposition des familles pour toute question relative au service périscolaire.

## **2- L'INSCRIPTION**

### **2-1 Public accueilli**

Les temps périscolaires sont ouverts aux enfants de la petite section (toute petite section pour l'accueil du matin et du soir si l'enfant est scolarisé les après-midis) au CM2.

#### **2-1-1 – Enfants de moins de 3 ans**

La restauration municipale est accessible aux enfants à partir de 3 ans révolus. Les élèves de petite section n'ayant pas encore 3 ans révolus sont acceptés au service de restauration scolaire à la condition qu'ils soient aptes à manger seuls et prêts à passer une journée complète à l'école sans coupure.

## 2-1-2 – Accès au service de restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte pour la durée de l'année scolaire aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Givors et dont les deux parents (ou le responsable légal en situation monoparentale) travaillent ou sont en situation assimilée (formation, études).

Pour les enfants dont les deux parents ne travaillent pas :

- **Si l'enfant est scolarisé en élémentaire, il pourra être accueilli un jour par semaine.** Le jour sera communiqué aux familles par les services en tenant compte du souhait des familles et en fonction des places disponibles.  
Pour tout besoin allant au-delà d'un jour par semaine, une dérogation pourra être sollicitée auprès du service restauration scolaire. Le nombre de jour d'accueil de l'enfant sur dérogation pourra varier de 1 à 4 jours par semaine, en fonction notamment de la situation de la famille et de la place disponible au sein du restaurant accueillant l'enfant.
- **Si l'enfant est scolarisé en maternelle, il ne pourra pas être accueilli sauf sur dérogation sollicitée auprès du service restauration scolaire.** Le nombre de jour d'accueil de l'enfant sur dérogation pourra varier de 1 à 4 jours par semaine, en fonction notamment de la situation de la famille et de la place disponible au sein du restaurant accueillant l'enfant.

## 2-2-2 - Accès aux accueils périscolaires

Les accueils périscolaires (matins et soirs) sont ouverts aux enfants dont les deux parents travaillent ou dont la personne en situation monoparentale travaille.

Des dérogations ponctuelles ou permanentes peuvent être accordées en fonction de la situation des familles en faisant la demande (recherche d'emploi, activité associative, ...) et du nombre de places disponibles. Elles sont à solliciter auprès du service périscolaire.

## 2-2 Les modalités d'inscription

**Le portail famille est l'outil utilisé** pour procéder aux inscriptions et accéder à l'ensemble des documents administratifs (dossier unique d'inscription, règlements, menus, factures, ...).

Il est accessible à l'adresse suivante :

[https://givors.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail\\_de\\_fond.php](https://givors.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php)

Les nouvelles familles doivent créer un compte pour obtenir leur identifiant.

Les inscriptions sont possibles toute l'année scolaire. **Aucun enfant ne sera admis sans un dossier d'inscription complet** et ce, même de façon occasionnelle ou exceptionnelle.

Les familles rencontrant des difficultés pour accéder ou utiliser le portail famille peuvent se rapprocher du guichet unique à la maison des usagers pour bénéficier d'un accompagnement.

## 2-3 Documents à fournir

Le dossier d'inscription (commun pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs) est valable pour l'année scolaire en cours. Il doit être mis à jour chaque année, signé et obligatoirement accompagné des pièces suivantes :



- Une fiche sanitaire pour chaque enfant inscrit incluant la copie du carnet de vaccination à jour
- Un justificatif de domicile (seulement si changement)
- Une attestation de quotient familial (de moins de 3 mois) MSA ou CAF si pas d'autorisation d'accès à CDAP
- Un avis d'imposition des deux responsables légaux si non allocataires de la CAF
- Le jugement de divorce ou de garde en cas de garde alternée ou exclusive
- Un RIB et mandat de prélèvement SEPA pour les personnes souhaitant mettre en place le prélèvement automatique
- Attestation d'assurance (responsabilité civile pour les temps périscolaires)
- Un justificatif d'activité professionnelle des deux parents (attestation employeur, contrat etc.)
- Le cas échéant : le protocole d'accueil individualisé de l'enfant (PAI) et le certificat médical correspondant.

Les parents devront informer le responsable de la structure accueillant l'enfant, ainsi que les services par le biais du portail familles de tout changement de situation (naissance, mariage, séparation, déménagement, problème médical) afin de réactualiser leur situation.

Les informations et documents fournis sont soumis au RGPD.

### **3- LA FREQUENTATION**

L'inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. Celle-ci est fonction des réservations effectuées par les familles via le portail famille.

#### **3-1 Modes de fréquentation**

- Pour l'accueil périscolaire, la réservation s'effectue au plus tard **la veille avant minuit pour le lendemain** via le portail famille.
- Pour les ateliers, l'inscription se fait sur chaque école **au trimestre** auprès des correspondants scolaires municipaux (CSM).
- Pour l'aide aux leçons dans les écoles qui la propose, l'inscription sera confirmée par l'enseignant concerné.
- Pour la restauration scolaire, la réservation des repas se fait via le portail famille selon les modalités suivantes :
  - La réservation peut se faire **à l'année dans le cas d'une inscription régulière ou de manière ponctuelle** via le portail famille.
  - Toute réservation ou annulation doit **impérativement se faire dans les délais suivants** :

<b>Jour à modifier</b>	<b>Date limite du délai de 48h</b>
Lundi	<b>MERCREDI avant 23h59</b>
Mardi	<b>JEUDI avant 23h59</b>
Jeudi	<b>LUNDI avant 23h59</b>

Vendredi

MARDI avant 23h59

NB : Ce délai de 48h est entendu en jours ouvrés. En cas de jour férié, un délai de 24h supplémentaire est à prendre en compte.

### 3-2 Fréquentation de dernière minute

L'accueil d'un enfant en dernière minute à la restauration scolaire, c'est-à-dire en dehors des délais de 48h nécessaires à la réservation des repas, sera possible **de manière exceptionnelle** sous réserve que le dossier administratif soit complet et de place disponible au sein du restaurant scolaire. Cette exception ne doit pas devenir la règle, aussi **le tarif maximum sera facturé**.

Il est impératif pour cela de contacter le service à la famille, qui fera le lien si nécessaire avec le service restauration pour s'assurer du nombre de repas disponibles.

Pour un besoin de dernière minute à l'accueil périscolaire, prendre contact avec le correspondant scolaire municipal (CSM) de votre école.

### 3-3 Absence

- Accueils/ateliers

En cas d'absence non prévue à l'accueil du matin ou du soir ou à un atelier/aide aux leçons (c'est-à-dire non décochée sur le portail avant la veille minuit), **le tarif habituel sera facturé**.

Concernant les ateliers, il est précisé que ces derniers suivent une progression sur un cycle complet et que la non assiduité est préjudiciable au bon fonctionnement du groupe et à la bonne intégration de l'enfant dans l'activité.

- Restauration scolaire

En cas d'absence non prévue (c'est-à-dire non décochée sur le portail dans les 48h ouvrées), **aucun justificatif médical ne sera nécessaire**. Néanmoins, la ville étant soumise à un délai incompressible de commande de repas de 48h auprès de son prestataire, **tout repas de l'enfant non décoché par les parents sur le portail famille sera facturé au tarif habituel appliqué à la famille**.

Les repas commandés mais non consommés étant jetés et dans une perspective de lutte contre le gaspillage alimentaire, la ville se réserve le droit de contacter toute famille dont l'enfant aurait plus de 3 absences consécutives non prévues, afin d'interroger la pertinence de maintenir la réservation. En dernier recours, une surfacturation sur la base du tarif extérieur pourra être appliquée.

En cas d'absence de dernière minute d'un enseignant, et si l'enfant ne reste pas à l'école, la famille doit obligatoirement signaler son absence avant 9h00 auprès du CSM de l'école pour ne pas être facturée. La commune ne peut en aucun cas annuler d'office les réservations sans sollicitation de la famille.

Cas des sorties scolaires ou formations des enseignants : il appartient aux parents de respecter les délais d'annulation via le portail, en obtenant auprès des enseignants les informations nécessaires.

Un signalement auprès de l'école ne vaut pas une absence justifiée auprès des services.

**La non facturation n'interviendra que dans les cas suivants** : grève, intempéries sévères.

### 3-4 Arrivée et départ des enfants

Seules les personnes désignées sur le dossier unique d'inscription ou ajoutées en contact sur demande sont autorisées à récupérer l'enfant.

- **Accueil du matin** : le représentant ou la personne habilitée à déposer l'enfant doit impérativement accompagner celui-ci auprès d'un agent du service périscolaire (CSM, ATSEM, animateur) qui enregistre son arrivée.
- **Départ durant la pause méridienne** : aucun départ ou arrivée sur la pause méridienne n'est possible lorsque l'enfant est inscrit au service de restauration sauf pour raison médicale anticipée et en présence d'un justificatif du professionnel de santé ainsi qu'une demande écrite de la famille.
- **Départ après l'accueil ou les ateliers périscolaires** : la présence physique dans les locaux d'un parent ou de la personne habilitée à récupérer l'enfant décharge les agents d'animation de toute responsabilité.
- **Sortie seul de l'enfant** :
  - Aucune sortie en autonomie n'est possible pour les enfants de maternelle ;
  - La sortie en autonomie est très fortement déconseillée pour les enfants de CP à CE2. Dans tous les cas les enfants d'élémentaires pourront sortir seuls uniquement si les représentants légaux remettent une autorisation parentale valant décharge de responsabilité au CSM.
- **Retard** : Tout retard doit impérativement être signalé auprès du CSM par téléphone, une surfacturation sera appliquée le cas échéant. Pour tout retard de plus de 5 minutes des familles à l'accueil du soir, un supplément de 1 € pour les givordins et de 2,50 € pour les extérieurs sera facturé en plus du tarif habituel de l'accueil.

En cas de retards répétés, une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire pourra être prononcée.

Au-delà de 18h15, sans nouvelle des parents, l'enfant pourra être confié au commissariat de police.

#### **4- LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Les tarifs sont fixés par décision municipale. Ils peuvent être révisés chaque année.

##### **4-1 Modes de tarification**

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La CAF du Rhône met à disposition de la ville un service internet appelé CDAP « Consultation des Données des Usagers à usage des Professionnels ». Ce service est soumis au secret professionnel et permet de consulter directement les éléments du dossier des allocataires, nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription.

Dans ce cas il faudra fournir les avis d'imposition des revenus N-2. En cas de refus, le tarif maximum (« extérieur ») sera appliqué.

***La transmission du quotient en cours de période ne vaut pas rétroactivité et seule la dernière facture peut être révisée sur demande écrite formulée auprès de Monsieur le Maire et après accord de ce dernier.***

- **Restauration scolaire :**

- Les familles dont les enfants bénéficient d'un PAI mentionnant la confection d'un panier repas se voient facturer le tarif le plus bas.
- Dans le cas de parents séparés, si l'un des parents habite Givors, le tarif givordin sur la base du quotient CAF peut être appliqué.
- Les familles non résidant à Givors mais dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur la commune se verront appliquer le tarif givordin du repas correspondant à leur quotient CAF (l'inscription en ULIS relevant de la MDPH et de l'éducation nationale et non d'un choix de la famille).
- **Les inscriptions de dernière minute pour les familles n'ayant pas réservé le repas de leur enfant sur le portail famille dans les délais impartis se verront appliquer le tarif « extérieurs ».**

- **Accueils périscolaire :**

Les accueils périscolaires sont facturés à l'unité en fonction de la présence de l'enfant et selon les tarifs en vigueur.

Les ateliers périscolaires et l'aide aux leçons sont facturés sur la base d'une tarification forfaitaire à l'année en fonction du quotient familial, selon les tarifs en vigueur.

#### **4-2 Facturation**

Une facture unique mensuelle et à terme échu est envoyée aux familles sur le portail famille. Les familles reçoivent un mail leur indiquant que la **facture est disponible sur le portail**.

#### **4-3 Paiement**

Le règlement se fait à réception de la facture et ce jusqu'à 30 jours après l'émission de cette dernière.

Pour faciliter le paiement des factures **les usagers peuvent souscrire à tout moment au prélèvement automatique**. Dans cette hypothèse, le prélèvement interviendra le 5 du mois suivant l'émission de la facture. (Ex : La facture de septembre sera émise le 10 octobre, et prélevée le 5 novembre).

A défaut, le paiement de la facture pourra s'effectuer :

- En ligne par carte bancaire via le portail famille
- Par carte bancaire ou paiement numéraire (chèque ou espèces avec appoint obligatoire) ou chèque emploi service universel auprès du service à la famille (mairie centrale ou annexe des Vernes).

Il est précisé que les chèques CESU sont acceptés en paiement des activités pour la crèche, le centre aéré pour les enfants de moins de 6 ans, et les activités périscolaires pour les enfants de plus de 6 ans. La restauration scolaire ne peut être payée par ce biais.

Au-delà de 3 rejets de prélèvement (en cas de compte non alimenté), la facture en cours sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public et le prélèvement automatique sera suspendu

à l'initiative de la collectivité pour les factures ultérieures et l'utilisateur devra régler ces dernières par un autre mode de règlement.

#### **4-4 Retard de paiement**

Dès le 31<sup>e</sup> jour suivant l'émission de la facture, celle-ci est considérée comme impayée. Un mail d'alerte sera envoyé à l'utilisateur concerné, le sommant de régulariser sans délais sa situation sous peine de se voir bloquer l'accès aux activités périscolaires et de loisirs, et que la facture soit mise en recouvrement auprès du Trésor Public. Dès lors qu'une facture sera mise en recouvrement, aucun règlement ne sera accepté en mairie, le payeur devra alors se rendre au Trésor public de Givors.

A chaque nouvelle inscription à une activité municipale, et lors des contrôles réalisés tout au long de l'année, s'il est constaté que l'utilisateur est en situation d'impayés auprès de la commune, il lui sera demandé de régulariser sa situation sans délais sous peine de se voir bloquer l'accès à toutes les activités municipales dans l'attente de la régularisation de sa dette. L'accès à la crèche et à la restauration scolaire restera possible temporairement sous réserve de démontrer au service que les démarches de régularisation sont en cours auprès du Trésor Public. Les droits à réservation seront rouverts sans condition dès la régularisation totale de la dette.

Tout usager confronté à des difficultés financières particulières susceptibles de l'empêcher d'honorer ses factures est invité à se faire connaître auprès des services concernés pour tenter de trouver des solutions adaptées et d'éviter la génération de dettes.

#### **4-5 Contestations et remboursements**

Les usagers sont invités à vérifier leur facture dès réception. En cas d'erreur imputable à l'administration, une modification de facture peut être demandée par écrit auprès du service concerné entre la réception le 10 de chaque mois, et le 20 du même mois.

En cas de non contestation avant prélèvement ou paiement, l'utilisateur dispose d'un délai de 2 mois pour contester par écrit une facture et solliciter une demande de remboursement. Au-delà, aucune contestation ne sera recevable.

Le coût d'un mandat pour la collectivité étant fixe et élevé, il est précisé qu'en dessous d'une certaine somme le remboursement ne sera pas possible, et ne pourra intervenir que lorsque le cumul des sommes concernées sur une même activité aura atteint 5 euros, ou si l'utilisateur est amené à ne plus bénéficier du service (ex : transition de l'enfant vers le collège, déménagement etc.).

### **5/ LA SANTE**

#### **5-1 Protocole d'accueil individualisé (PAI : allergies, troubles de la santé, ...)**

L'existence d'un PAI doit **IMPERATIVEMENT être signalée par les familles** au moment de l'inscription ou en cours d'année dès que celui-ci est instauré. Il en va de la sécurité de l'enfant et de sa bonne prise en charge.

Le document constituant le PAI est établi avant la rentrée scolaire.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en compte dès lors qu'un PAI est engagé par la famille auprès du médecin traitant et de l'ensemble de l'équipe éducative.

Seule l'administration de médicaments ou de soins particuliers établis dans le cadre du PAI est autorisée.

Les correspondants scolaires municipaux, ATSEM en maternelle, responsable du service restauration ou responsable du service périscolaire participent à l'élaboration du PAI sur sollicitation de la direction de l'école concernée et du médecin scolaire.

Les médicaments liés au PAI doivent être fournis par la famille pour l'école et pour le périscolaire (deux trousseaux différentes).

Dans le cadre d'un PAI alimentaire, la famille met en place avec l'aide du service restauration un dispositif de panier repas apporté chaque jour où l'enfant est inscrit, il est en effet impossible, dans l'organisation de restauration collective, de réaliser des menus spécifiques et individuels.

Dans l'hypothèse où des troubles de santé seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant des activités périscolaires tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

## 5-2 Prescriptions médicales

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à l'enfant, même sur ordonnance médicale.

**Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, sauf administration d'un traitement d'urgence dans le cadre d'un PAI.**

En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement médical particulier, il s'agit de signaler au médecin que l'enfant fréquente la restauration scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale.

## 5-3 Accident et frais médicaux

Le CSM suit les instructions de la procédure des soins et secours.

En fonction de la situation, le CSM évalue le degré de gravité de l'accident et décide d'alerter les services de secours et la famille de l'enfant.

Les fiches de renseignements concernant l'enfant, et détenues par la direction de la vie scolaire et périscolaire, doivent pouvoir être consultées sur place.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé, ainsi que le service périscolaire.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable de l'enfant est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours **fournir des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint sur les temps périscolaires.

## 6/ QUALITE RESTAURATION

### 6-1 Les menus

Une commission de la restauration composée d'élus, d'élus du conseil municipal d'enfants, de parents, d'ATSEM, de correspondants scolaires, de responsables de la direction de la vie scolaire et périscolaire, de représentants du prestataire et assistée d'une diététicienne, est mise en place pour examiner et approuver les menus de la période à venir, faire le bilan de la période précédente et procéder aux ajustements nécessaires.

Cette commission a également vocation à se prononcer sur les aménagements des restaurants scolaires et sur des actions pédagogiques dans le cadre de l'animation du temps de repas.

**Les menus sont affichés** à la porte des écoles et des restaurants scolaires.

Ils sont disponibles sur le site de la ville et sur l'application mobile du prestataire.

Dans le sens des principes de service public exposés dans le préambule, la ville s'engage à **fournir un repas équilibré aux enfants** et à assurer une animation autour du temps de repas, afin de les sensibiliser aux notions d'équilibre alimentaire et d'hygiène de vie.

Pour se faire, et ceci en dehors de prescriptions médicales, il est demandé aux encadrants de la restauration de faire goûter de tout aux enfants.

Les règles de la collectivité, dans le cadre du service public, ne permettent pas de se plier aux exigences particulières, notamment sur le plan alimentaire.

Cependant, il est possible d'assurer pour chaque enfant à la demande des parents le service d'un repas de substitution sans viande. **Le choix du régime alimentaire** (standard / sans viande / sans porc) pour le service de restauration scolaire est fait au moment de l'inscription et ne peut être modifié en cours d'année.

## 6-2 Suivi qualité

Une fiche qualité hebdomadaire est mise à disposition des encadrants afin d'exprimer appréciations et remarques sur les repas.

Celles-ci sont adressées au service de la restauration. Ce service se charge de :

- Centraliser l'ensemble des remarques,
- Les adresser au prestataire.

Des enquêtes ponctuelles auprès des enfants sont réalisées sur les réfectoires.

## 6-3 Hygiène et sécurité des locaux

Il est formellement interdit aux enfants, au personnel encadrant et à toute personne étrangère de pénétrer dans les offices conformément à l'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective.

# 7/LES ASSURANCES ET LA RESPONSABILITE

## 7-1 Assurances

Les familles sont tenues de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques encourus par l'enfant durant les temps périscolaires. La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également sa responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer son enfant pendant les temps périscolaires, ainsi que les accidents dont il pourrait être victime, sans que la responsabilité de la commune ne soit engagée.

Les assurances contractées par les familles prennent en charge les frais consécutifs aux accidents survenant sur un enfant.

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

En cas d'accident corporel ou matériel, une déclaration d'accident qui décrira les circonstances et les suites à donner sera établie.

## 7-2 Responsabilité

Il n'est pas rare qu'en collectivité un enfant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement.

Dans ce contexte, la ville ne peut être tenue pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus.

L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée. Les petits vols pouvant se produire ne rentrent pas dans ce cadre.

Les objets personnels (billes, jeux, cartes, bijoux...) ou dangereux ne sont pas admis sur les temps périscolaires. Ils sont automatiquement gardés par les animateurs pour être remis aux responsables de l'enfant.

Tout matériel détérioré volontairement par un enfant est à la charge de ses parents qui pourvoient à son remplacement ou prendront en charge les dépenses occasionnées pour réparation.

## **8/ DISCIPLINE**

L'utilisation des téléphones portables est interdite.

Toute violence physique ou verbale, envers un autre enfant ou un adulte encadrant, est formellement proscrite.

Les conduites inappropriées mettant en danger la sécurité de l'enfant lui-même ou du groupe au sein duquel il évolue et se révélant incompatible avec le bon déroulement des temps périscolaires pourront entraîner des mesures spécifiques : changement de groupe, mise à l'écart momentanée, réparation etc.

Si le comportement de l'enfant ne change pas, il sera convenu d'une rencontre entre le responsable des activités périscolaires et la famille. Celle-ci sera le cas échéant invitée à participer aux mesures éducatives qui feront suite au comportement inapproprié de leur enfant.

Au-delà de ces mesures, tout manquement caractérisé au présent règlement justifie la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement ou d'une procédure de sanction disciplinaire, qui seront l'une ou l'autre expliquées à l'enfant et à sa famille dans une perspective éducative.

Ces avertissements et sanctions, utilisées avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle des temps périscolaires. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Les mesures d'avertissement sont prononcées uniquement par le responsable des activités périscolaires à l'initiative des personnels en charge de l'animation sur les écoles.

Au-delà de trois exclusions temporaires, un dernier échange avec la famille pourra avoir lieu avant prononciation d'une éventuelle exclusion définitive de l'enfant.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus ponctuel des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et impoli. Refus d'obéissance. Remarques déplacées et/ou agressives.	Rappel du règlement. Mesures spécifiques.



Refus persistant des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli Refus systématique d'obéissance. Agressivité caractérisée	Convocation de la famille Dernier avertissement avant exclusion
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradations mineures du matériel.	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel. Dégradation importante ou vol du matériel.	Exclusion définitive

L'inscription aux activités périscolaires implique l'acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS LA RAMA

## Table des matières

I. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR .....	3
II. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE .....	3
III. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION .....	4
1. Dossier d'inscription.....	4
2. Réservations et annulations.....	4
3. Application des critères.....	5
4. Participation financière .....	5
IV. ACCUEIL ET NAVETTES .....	8
V. REGLES DE VIE - COMPORTEMENT .....	9
VI. LE PERSONNEL .....	9
VII. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES.....	10
VIII. HYGIENE-SANTE .....	11
IX. RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS .....	11

## I. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

---

En vertu de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, la Mairie de Givors organise un Accueil de Loisirs. L'accueil de loisirs est déclaré annuellement auprès des services de l'Etat (DRAJES - ex DRJSCS - Auvergne Rhône Alpes) et répond aux exigences réglementaires en vigueur.

Les missions d'animation de l'Accueil de Loisirs sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Afin de pouvoir accueillir des mineurs de moins de 6 ans, la structure a reçu l'agrément de la Protection Maternelle Infantile.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône participe au financement de la structure dans le cadre d'un conventionnement ouvrant droit au versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par l'organisateur afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

## II. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

---

L'Accueil de Loisirs est situé sur les hauteurs de Givors et s'étend sur 2 hectares. Cet accueil est réservé aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Il accueille les enfants les mercredis et tous les jours du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) durant les petites vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver et Printemps) et l'été tous les jours (sauf les jours fériés) à partir du premier jour des vacances et jusqu'à fin-août.

La capacité d'accueil est fixée par le présent règlement intérieur et déclarée annuellement aux services de l'état. Elle est de 128 enfants pour les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires répartie comme suit :

- Moins de 6 ans : 56 places ;
- Plus de 6 ans : 72 places.

## III. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

### 1. Dossier d'inscription

**Le portail famille est l'outil utilisé** pour procéder aux inscriptions et accéder à l'ensemble des documents administratifs (dossier unique d'inscription, règlement, menus, factures, ...).

Il est accessible à l'adresse suivante :

[https://givors.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail\\_de\\_fond.php](https://givors.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php)

Les nouvelles familles doivent créer un compte pour obtenir leur identifiant.

**Aucun enfant ne sera admis sans un dossier d'inscription complet** et ce, même de façon occasionnelle ou exceptionnelle.

#### Documents à fournir

Le dossier d'inscription (commun pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs) est valable pour l'année scolaire en cours. Il doit être mis à jour chaque année, signé et obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- Une fiche sanitaire pour chaque enfant inscrit incluant la copie du carnet de vaccination à jour
- Un justificatif de domicile (seulement si changement)
- Une attestation de quotient familial (de moins de 3 mois) MSA ou CAF si pas d'autorisation d'accès à CDAP
- Un avis d'imposition des deux responsables légaux si non allocataires de la CAF
- Le jugement de divorce ou de garde en cas de garde alternée ou exclusive
- Un RIB et mandat de prélèvement SEPA pour les personnes souhaitant mettre en place le prélèvement automatique
- Attestation d'assurance (responsabilité civile pour les temps périscolaires)
- Un justificatif d'activité professionnelle des deux parents (attestation employeur, contrat etc.)
- Le cas échéant : le protocole d'accueil individualisé de l'enfant (PAI) et le certificat médical correspondant

Les parents devront informer le responsable de la structure accueillant l'enfant, ainsi que les services par le biais du portail familles de tout changement de situation (naissance, mariage, séparation, déménagement, problème médical) afin de réactualiser leur situation.

Les informations et documents fournis sont soumis au RGPD.

### 2. Réservations et annulations

Les réservations s'effectuent uniquement via le portail familles.

Toutes les demandes arrivant hors délais ne seront pas prises en compte. De plus aucune demande de réservation ne sera prise par téléphone.

Les familles rencontrant des difficultés pour accéder ou utiliser le portail famille peuvent se rapprocher du guichet unique à la maison des usagers pour bénéficier d'un accompagnement.

### **Pour les mercredis :**

Les inscriptions peuvent être faites :

- Pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire en cours (inscription régulière)
- Pour certains mercredis seulement (inscription ponctuelle)

La réservation d'un mercredi peut être ajoutée ou annulée à l'initiative de la famille jusqu'à 7 jours calendaires avant la venue de l'enfant soit, au plus tard, le mercredi précédent à 17h.

Passé ce délai, aucune nouvelle réservation ne sera prise en compte et le mercredi réservé sera facturé (même si l'enfant est malade le jour J).

### **Pour les vacances scolaires :**

Les inscriptions peuvent être faites :

- Pour une semaine complète (inscription régulière)
- Pour quelques jours seulement (inscription ponctuelle)

Une réservation d'une ou plusieurs journées pendant les vacances scolaires peut être ajoutée ou annulée à l'initiative de la famille dans une période préalablement définie par les services et communiquée par l'ensemble des moyens jugés utiles (réseau sociaux, site internet...) pour chaque période de vacances scolaires.

Passée cette période, aucune nouvelle réservation ne sera prise en compte et aucune annulation ne sera possible à l'initiative de la famille.

Pour annuler, la famille devra adresser un mail à l'adresse suivante : [alshrama@ville-givors.fr](mailto:alshrama@ville-givors.fr) et l'équipe de direction de l'accueil de loisirs se chargera de procéder à l'annulation.

Dans tous les cas, une journée de carence sera retenue et facturée à la famille et toute journée entamée (même partiellement fréquentée) sera facturée et ne peut être comptée comme une journée de carence.

## **3. Application des critères**

En cas de demandes plus importantes que le nombre de places disponibles, des critères pondérés et cumulatifs s'appliquent :

- Familles dont les 2 parents travaillent (ou 1 parent dans les situations de monoparentalité) : 20 points ;
- Familles monoparentales : 10 points ;
- Familles dont le QF est inférieur à 651 : 5 points.

Les places seront attribuées en fonction du plus grand nombre de points obtenus. Après application de ces critères et des points correspondants, les places restantes seront attribuées par ordre d'arrivée.

## **4. Participation financière**

Les tarifs sont fixés par décision municipale. Ils peuvent être révisés chaque année.

### **Modes de tarification**

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La CAF du Rhône met à disposition de la ville un service internet appelé CDAP « Consultation des Données des Usagers à usage des Professionnels ». Ce service est soumis au secret professionnel et permet de consulter directement les éléments du dossier des allocataires, nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas il faudra fournir les avis d'imposition des revenus N-2. En cas de refus, le tarif maximum (« extérieur ») sera appliqué.

### Application des réductions

- **Pour le mercredi :**

Une inscription régulière (pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire en cours) ouvre droit à une réduction de 15% sur le prix de la journée à partir du 1<sup>er</sup> enfant ; 20% pour le deuxième enfant ; 30% pour le troisième enfant et 40% pour le quatrième enfant.

Dans un souci de continuité pédagogique pour l'enfant, au-delà de 3 absences consécutives ou 5 absences sur le trimestre (justifiées ou non), l'inscription ne sera plus considérée comme régulière et la réduction ne sera plus appliquée aux mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une inscription ponctuelle (certains mercredis seulement) n'ouvre pas droit aux différentes réductions.

- **Pour les vacances scolaires :**

Une inscription à la semaine (5 jours ou 4 s'il y a un jour férié) ouvre droit à une réduction de 15% sur le prix de la journée à partir du 1<sup>er</sup> enfant ; 20% pour le deuxième enfant ; 30% pour le troisième enfant et 40% pour le quatrième enfant.

Une inscription ponctuelle (certains jours de vacances seulement) n'ouvre pas droit aux différentes réductions.

### Facturation

Une facture unique mensuelle et à terme échu est envoyée aux familles sur le portail famille. Les familles reçoivent un mail leur indiquant que la **facture est disponible sur le portail**.

### Paiement

Le règlement se fait à réception de la facture et ce jusqu'à 30 jours après l'émission de cette dernière.

### Modes de paiement

Pour faciliter le paiement des factures **les usagers peuvent souscrire à tout moment au prélèvement automatique**. Dans cette hypothèse, le prélèvement interviendra le 5 du mois suivant l'émission de la facture. (Ex : La facture de septembre sera émise le 10 octobre, et prélevée le 5 novembre).

A défaut, le paiement de la facture pourra s'effectuer :

- En ligne par carte bancaire via le portail famille

- Par carte bancaire ou paiement numéraire (chèque ou espèces avec appoint obligatoire) ou chèque emploi service universel auprès du service à la famille (mairie centrale ou annexe des Vernes).  
Il est précisé que les chèques CESU sont acceptés en paiement des activités pour la crèche, le centre aéré pour les enfants de moins de 6 ans, et les activités périscolaires pour les enfants de plus de 6 ans.

Au-delà de 3 rejets de prélèvement (en cas de compte non alimenté), la facture en cours sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public et le prélèvement automatique sera suspendu à l'initiative de la collectivité pour les factures ultérieures et l'utilisateur devra régler ces dernières par un autre mode de règlement.

### **Retard de paiement**

Dès le 31<sup>e</sup> jour suivant l'émission de la facture, celle-ci est considérée comme impayée.

Un mail d'alerte sera envoyé à l'utilisateur concerné, le sommant de régulariser sans délais sa situation sous peine de se voir bloquer l'accès aux activités périscolaires et de loisirs, et que la facture soit mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Dès lors qu'une facture sera mise en recouvrement, aucun règlement ne sera accepté en mairie, le payeur devra alors se rendre au Trésor public de Givors.

A chaque nouvelle inscription à une activité municipale, et lors des contrôles réalisés tout au long de l'année, s'il est constaté que l'utilisateur est en situation d'impayés auprès de la commune, il lui sera demandé de régulariser sa situation sans délais sous peine de se voir bloquer l'accès à toutes les activités municipales dans l'attente de la régularisation de sa dette. L'accès à la crèche et à la restauration scolaire restera possible temporairement sous réserve de démontrer au service que les démarches de régularisation sont en cours auprès du Trésor Public. Les droits à réservation seront rouverts sans condition dès la régularisation totale de la dette.

Tout usager confronté à des difficultés financières particulières susceptibles de l'empêcher d'honorer ses factures est invité à se faire connaître auprès des services concernés pour tenter de trouver des solutions adaptées et d'éviter la génération de dettes.

### **Contestations et remboursements**

Les usagers sont invités à vérifier leur facture dès réception. En cas d'erreur imputable à l'administration, une modification de facture peut être demandée par écrit auprès du service concerné entre la réception, et le 20 du même mois.

En cas de non contestation avant prélèvement ou paiement, l'utilisateur dispose d'un délai de 2 mois pour contester par écrit une facture et solliciter une demande de remboursement. Au-delà, aucune contestation ne sera recevable.

Le coût d'un mandat pour la collectivité étant fixe et élevé, il est précisé qu'en dessous d'une certaine somme le remboursement ne sera pas possible, et ne pourra intervenir que lorsque le cumul des sommes concernées pour une même activité aura atteint 5 euros, ou si l'utilisateur est amené à ne plus bénéficier du service (ex : transition de l'enfant vers le collège, déménagement etc.).



## IV. ACCUEIL ET NAVETTES

Lieux	Horaire matin	Horaire soir
<b>Transport n°1</b>		
<b>LECLERC</b> (Aller : Arrêt TCL Leclerc, 11 rue Victor Hugo) Retour : Arrêt TCL Leclerc, 14 rue Victor Hugo)	8h30	17h40
<b>QUAI ROBICHON MALGONTIER</b> (Arrêt TCL : Denfert-Rochereau, 13 Quai Robichon Malgontier)	8h35	17h20
<b>TOUR DE BANS</b> (Arrêt : 12, D386)	8h40	17h25
<b>LE FREYSSINET</b> (Arrêt : 17 rue Renée Peillon)	8h45	17h30
<b>GARE DE GIVORS VILLE</b>	8h55	17h15
<b>Transport n°2</b>		
<b>ÉCOLE JOLIOT CURIE</b> (Arrêt : Restaurant scolaire Joliot Curie, 18 rue Jean Macé)	8h30	17h15
<b>GARE ROUTIERE DES VERNES</b> (Arrêt Car du Rhône : Lycée Aragon Picasso, 61 rue Docteur Roux)	8h30	17h25
<b>PLATEAU DE MONTROND</b> (Arrêt TCL : Autrichiens, 80 montée des Autrichiens)	8h45	17h35
<b>LANGEVIN</b> (Aller : Arrêt TCL : Métallurgie, 13 route d'Echalas) Retour : Ecole maternelle Paul Langevin, 16 route d'Echalas)	8h55	17h05
<b>ACCUEIL SUR PLACE</b> Accueil de loisirs La Rama	De 7h30 à 9h30	De 16h30 à 18h

## V. REGLES DE VIE - COMPORTEMENT

---

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur les objets de l'enfant.

### **Les sanctions**

Suite à un manquement aux règles de vivre ensemble, l'équipe de direction de l'accueil de loisirs, en concertation avec les familles, pourra appliquer des sanctions.

Les sanctions sont graduées : elles commencent par une information aux parents, se poursuivent par la convocation des parents par l'équipe de direction. S'il n'y a pas d'évolution du comportement de l'enfant, un courrier d'avertissement est adressé. Enfin et si nécessaire, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité signalé aux parents sans amélioration visible pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou le personnel d'animation : une décision d'exclusion immédiate pourra être prise.

En cas d'exclusion d'un enfant, aucun remboursement n'est possible.

### **Vêtements et objets personnels**

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'activités, parfois salissantes. Nous demandons donc aux parents d'adapter la tenue de leurs enfants. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période d'accueil.

## VI. LE PERSONNEL

---

### **L'équipe de direction**

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles. Le directeur est responsable de la conduite et de l'évaluation du projet pédagogique de la structure, de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement. Il sera présent sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint(e).

### **L'équipe d'animation**

Les missions d'animation de l'Accueil de Loisirs sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles. Le taux d'encadrement des enfants est le suivant :

- Un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans ;
- Un animateur pour 8 enfants les moins de 6 ans ;

Pour les activités de baignade, le taux d'encadrement est le suivant :

- Un animateur pour 8 enfants pour les plus de 6 ans ;
- Un animateur pour 5 enfants les moins de 6 ans ;

Des maîtres-nageurs titulaires du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont présents et la zone de baignade est matérialisée par un périmètre de sécurité (bouées reliées par un filin).

## VII. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

---

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'accueil de loisirs et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur ou par les adjoints sur présentation de l'ordonnance.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. La direction de l'accueil de loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin s'il peut arriver plus vite et ensuite les parents seront avisés. En cas d'accident grave, la direction de l'accueil de loisirs est tenue d'informer immédiatement le directeur enfance jeunesse ainsi que les services de l'Etat si la gravité de l'accident le nécessite.

## VIII. HYGIENE-SANTE

---

L'Accueil de Loisirs ne peut accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais. Pour tout autre problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements en cours pourront être donnés par l'assistant sanitaire ou par un animateur en accord avec la directrice de l'accueil de loisirs.

### **Toute allergie doit être notée sur la fiche sanitaire.**

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat médical ou un PAI précisant la conduite à tenir devra obligatoirement être fourni. Le responsable de la structure se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes pour la vie en collectivité (traitement des poux par exemple). En cas de problèmes de parasites (poux, lentes) la famille devra en informer l'équipe d'animation.

## IX. RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

---

La responsabilité de l'accueil de loisirs sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux personnes désignés par ceux-ci sur la fiche d'autorisation. Une pièce d'identité sera alors demandée. Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur pourra faire appel aux services de la police ou à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

L'enfant scolarisé en élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, quitte l'accueil de loisirs à l'heure convenue à condition que la famille ait approuvée et signée l'autorisation de sortie sur la fiche de renseignement annuelle.

# REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS



## Table des matières

### **Préambule**

#### **1- Le fonctionnement**

- 1-1 Ouverture annuelle
- 1-2 Amplitude horaire
- 1-3 La pause méridienne
- 1-4 Locaux
- 1-5 Contacts

#### **2- L'inscription**

- 2-1 Public accueilli
- 2-2 Les modalités d'inscription
- 2-3 Documents à fournir

#### **3- La fréquentation**

- 3-1 Modes de fréquentation
- 3-3 Absences
- 3-4 Arrivées et départs des enfants

#### **4- La participation financière**

- 4-1 Tarification
- 4-3 Paiement

#### **5- La santé**

- 5-1 Le protocole d'accueil individualisé (PAI)
- 5-2 Les prescriptions médicales
- 5-3 Accidents et frais médicaux

#### **6- Les assurances et la responsabilité**

- 6-1 Les assurances
- 6-2 La responsabilité

#### **7- Discipline**

## Préambule

L'École Municipale des Sports et de Loisirs (EMSL) est un accueil de loisirs municipal à dominante sportive.

Il a pour vocation la découverte d'activités sportives et ludique en permettant aux enfants de découvrir et de s'initier à différentes activités avant de s'orienter et s'engager dans un club sportif local.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'école municipale des sports et de loisirs.

## **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

### **1.1 – Ouverture annuelle**

L'EMSL est ouverte tous les mercredis au cours de l'année scolaire en dehors des vacances dont le calendrier annuel est fixé par l'Académie de Lyon.

### **1.2 – L'amplitude horaire**

L'amplitude horaire de l'école municipale des sports et de loisir est de 8H30 à 16H00

### **1.3 – La pause méridienne**

Durant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par les éducateurs sportifs municipaux dès la fin des activités. Le repas des enfants est fourni par les familles.

Après le repas, les enfants profitent d'un temps d'animation.

### **1.4 – Les locaux**

Les locaux utilisés par l'école municipale des sports et de loisirs sont ceux du palais des sports Salvador Allende, du gymnase Anquetil ainsi que les terrains extérieurs du parc des sports.

### **1.5 – Contact**

Les éducateurs sportifs municipaux se tiennent à la disposition des familles afin d'apporter une réponse à toutes vos questions et apporter les renseignements nécessaires relatifs à l'école municipale des sports et de loisirs.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

### **2.1 – Le public accueilli**

L'école municipale des sports et des loisirs est ouverte à l'ensemble des enfants scolarisés au sein des écoles de la commune du CP au CM2.

## 2.2 – Les modalités d’inscription

Le portail famille est l’outil utilisé pour accéder à l’ensemble des documents administratifs nécessaires à la prise en charge de l’enfant et à la bonne information des familles (dossier unique d’inscription, règlement...).

L’accès au portail famille se fait à l’adresse suivante :

[https://givors.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail\\_de\\_fond.php](https://givors.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php)

Les nouvelles familles doivent créer un compte sur le portail pour obtenir leur identifiant.

Les inscriptions sont possibles toute l’année scolaire. Aucun enfant ne sera admis sans un dossier d’inscription complet et ce, même de façon occasionnelle ou exceptionnelle.

## 2.3 – Les documents à fournir

Le dossier d’inscription (commun pour l’ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs) est valable pour l’année scolaire en cours. Il doit être mis à jour chaque année, signé et obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- Une fiche sanitaire pour chaque enfant inscrit incluant la copie du carnet de vaccination à jour
- Un justificatif de domicile (seulement si changement)
- Une attestation de quotient familial (de moins de 3 mois) MSA ou CAF si pas d’autorisation d’accès à CDAP
- Un avis d’imposition des deux responsables légaux si non allocataires de la CAF
- Le jugement de divorce ou de garde en cas de garde alternée ou exclusive
- Un RIB et mandat de prélèvement SEPA pour les personnes souhaitant mettre en place le prélèvement automatique
- Attestation d’assurance (responsabilité civile pour les temps périscolaires)
- Un justificatif d’activité professionnelle des deux parents (attestation employeur, contrat etc.)
- Le cas échéant : le protocole d’accueil individualisé de l’enfant (PAI) et le certificat médical correspondant

Les parents devront informer le responsable de la structure accueillant l’enfant, ainsi que les services par le biais du portail familles de tout changement de situation (naissance, mariage, séparation, déménagement, problème médical) afin de réactualiser leur situation.

Les informations et documents fournis sont soumis au RGPD.

## **ARTICLE 3 : FREQUENTATION**

### 3.1 – Modes de fréquentation

L’inscription n’entraîne pas l’obligation de fréquentation.

Les enfants inscrits à l’école municipale des sports et de loisirs peuvent fréquenter ce dispositif de 2 manières différentes :

- Uniquement à la demie – journée : soit le matin ou l’après – midi
- En journée complète en apportant leur pique-nique (repas froid)



### 3.2 – Absences

En cas d'absence non justifiée, l'équipe éducative contactera la famille.

Il est précisé que les enfants suivent une progression sur un cycle complet et que la non assiduité est préjudiciable au bon fonctionnement du groupe et à la bonne intégration de l'enfant dans l'activité.

### 3.3 – Arrivée et départs des enfants

- Accueil : L'accueil est possible de 8H30 à 8H45 et de 13H15 à 13H30
- Départ : Les départs sont possibles de 11H30 à 11H45 et 15H45 à 16H00 de 3 manières :
  - Avec un responsable légal
  - Avec un adulte responsable désigné. Seules les personnes désignées sur le dossier unique d'inscription ou ajoutées en contact sur demande des familles sont autorisées à récupérer l'enfant.
  - Seul
- Retard : Tout retard doit impérativement être signalé auprès du responsable EMSL par téléphone au 0659762871 ou par mail à [direction.sport@ville-givors.fr](mailto:direction.sport@ville-givors.fr)
- Au-delà de 16h30, sans nouvelle des parents, l'enfant pourra être confié au commissariat de police.

## ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés par une décision municipale. Ils peuvent être révisés chaque année.

### 4.1 – Tarification

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La CAF du Rhône met à disposition de la ville un service internet appelé CDAP « Consultation des Données des Usagers à usage des Professionnels ». Ce service est soumis au secret professionnel et permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales, nécessaires à la constitution de votre dossier administratif.

Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous le signalant au moment de l'inscription.

Dans ce cas il faudra nous fournir les avis d'imposition des revenus N-2. En cas de refus, le tarif maximum (« extérieur ») sera appliqué.

La transmission du quotient en cours de période ne vaut pas rétroactivité et seule la dernière facture peut être révisée sur demande écrite formulée auprès de Monsieur le Maire et après accord de ce dernier.

## 4.3 – Paiement

### 4.3.1 – Paiement

Le règlement se fait en une fois, le mois suivant la première inscription, à réception de la facture et ce jusqu'à 30 jours après l'émission de cette dernière.

Pour faciliter le paiement des factures **les usagers peuvent souscrire à tout moment au prélèvement automatique**. Dans cette hypothèse, le prélèvement interviendra le 5 du mois suivant l'émission de la facture. (Ex : La facture de septembre sera émise le 10 octobre, et prélevée le 5 novembre).

A défaut, le paiement de la facture pourra s'effectuer :

- En ligne par carte bancaire via le portail famille
- Par carte bancaire ou paiement numéraire (chèque ou espèces avec appoint obligatoire) ou chèque emploi service universel auprès du service à la famille (mairie centrale ou annexe des Vernes).

Il est précisé que les chèques CESU sont acceptés en paiement des activités pour la crèche, le centre aéré pour les enfants de moins de 6 ans, et les activités périscolaires pour les enfants de plus de 6 ans.

Au-delà de 3 rejets de prélèvement (en cas de compte non alimenté), la facture en cours sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public et le prélèvement automatique sera suspendu à l'initiative de la collectivité pour les factures ultérieures et l'utilisateur devra régler ces dernières par un autre mode de règlement.

### 4.3.2 - Retard de paiement

Dès le 31<sup>e</sup> jour suivant l'émission de la facture, celle-ci est considérée comme impayée.

Un mail d'alerte sera envoyé à l'utilisateur concerné, le sommant de régulariser sans délais sa situation sous peine de se voir bloquer l'accès aux activités périscolaires et de loisirs, et que la facture soit mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Dès lors qu'une facture sera mise en recouvrement, aucun règlement ne sera accepté en mairie, le payeur devra alors se rendre au Trésor public de Givors.

A chaque nouvelle inscription à une activité municipale, et lors des contrôles réalisés tout au long de l'année, s'il est constaté que l'utilisateur est en situation d'impayés auprès de la commune, il lui sera demandé de régulariser sa situation sans délais sous peine de se voir bloquer l'accès à toutes les activités municipales dans l'attente de la régularisation de sa dette. L'accès à la crèche et à la restauration scolaire restera possible temporairement sous réserve de démontrer au service que les démarches de régularisation sont en cours auprès du Trésor Public. Les droits à réservation seront rouverts sans condition dès la régularisation totale de la dette.

Tout usager confronté à des difficultés financières particulières susceptibles de l'empêcher d'honorer ses factures est invité à se faire connaître auprès des services concernés pour tenter de trouver des solutions adaptées et d'éviter la génération de dettes.

### 4.3.3 - Contestations et remboursements

Les usagers sont invités à vérifier leur facture dès réception. En cas d'erreur imputable à l'administration, une modification de facture peut être demandée par écrit auprès du service concerné entre la réception le 10 de chaque mois, et le 20 du même mois.

En cas de non contestation avant prélèvement ou paiement, l'utilisateur dispose d'un délai de 2 mois pour contester par écrit une facture et solliciter une demande de remboursement. Au-delà, aucune contestation ne sera recevable.

Le coût d'un mandat pour la collectivité étant fixe et élevé, il est précisé qu'en dessous d'une certaine somme le remboursement ne sera pas possible, et ne pourra intervenir que lorsque le cumul des sommes concernées sur une même activité aura atteint 5 euros, ou si l'utilisateur est amené à ne plus bénéficier du service (ex : transition de l'enfant vers le collège, déménagement etc.).

## **ARTICLE 5 : SANTE**

### **5.1 – Protocole d'accueil individualisé (PAI : allergies, troubles de la santé, ...)**

Les familles doivent IMPERATIVEMENT signaler cette information sur le dossier unique d'inscription.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé est prise en compte dès lors qu'un PAI est engagé par la famille auprès du médecin traitant et de l'ensemble de l'équipe éducative.

Seule l'administration de médicaments ou de soins particuliers établis dans le cadre du PAI est autorisée. Le directeur de l'EMSL participe à l'élaboration du PAI sur sollicitation de ce dernier et du médecin traitant.

Les médicaments liés au PAI doivent être fournis par la famille.

Dans l'hypothèse où des troubles de santé seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'EMSL tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

### **5.2 – Prescriptions médicales**

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant, même sur ordonnance médicale.

Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, sauf administration d'un traitement d'urgence dans le cadre d'un PAI.

### **5.3 – Accidents et frais médicaux**

Les éducateurs sportifs municipaux suivent les instructions de la procédure des soins et secours.

En fonction de la situation, les éducateurs évaluent le degré de gravité de l'accident et décide d'alerter les services de secours et la famille de l'enfant.

Les fiches de renseignements concernant l'enfant, et détenues par la direction des sports et de la vie associative, doivent pouvoir être consultées sur place.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu en priorité par téléphone. L'information sera également donnée au directeur de l'EMSL et à la directrice des sports et de la vie associative.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'éducateur en charge de l'enfant prend les mesures d'urgence nécessaire.

Le responsable de l'enfant est immédiatement informé.

L'information sera également donnée au directeur de l'EMSL et à la directrice des sports et de la vie associative.

A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur les temps d'activités et d'accueil de l'EMSL.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

### **6.1 – Les assurances**

Les familles sont tenues de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques encourus par l'enfant durant les temps extrascolaires. La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également sa responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer son enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont il pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

Les assurances contractées par les familles prennent en charge les frais consécutifs aux accidents survenant à un enfant pendant le temps extrascolaire.

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

En cas d'accident corporel ou matériel, une déclaration d'accident qui décrira les circonstances et les suites à donner sera établie.

Tout matériel détérioré volontairement par un enfant est à la charge de ses parents qui pourvoient à son remplacement ou prennent en charge les dépenses occasionnées pour réparation.

### **6.2 – La responsabilité**

La ville ne peut être tenue pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus.

L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée.

Les petits vols pouvant se produire sur le temps de l'EMSL ne rentrent pas dans ce cadre.

Les objets personnels (billes, jeux, cartes, ...) ne sont pas admis au sein de l'EMSL.

Ils sont automatiquement gardés par les éducateurs municipaux pour être remis aux responsables de l'enfant.

L'utilisation des téléphones portables est interdite.

## **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

Si le comportement d'un enfant se révèle incompatible avec le bon déroulement des activités proposées par l'EMSL, des mesures spécifiques seront prises : changement de groupe, mise à l'écart momentanée, etc.

Si malgré ces mesures correctives le comportement de l'enfant ne change pas, un courrier de convocation de la famille est envoyé pour convenir d'une rencontre avec le responsable des activités sportives.

En effet, les familles doivent participer aux mesures éducatives qui font suite au comportement de leur enfant.

Au-delà de ces mesures, tout manquement caractérisé au présent règlement justifie la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement ou d'une procédure de sanction disciplinaire, qui seront l'une ou l'autre expliquées à l'enfant et à sa famille dans une perspective éducative.

Ces avertissements et sanctions, utilisées avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Les mesures d'avertissement sont prononcées uniquement par le directeur de l'EMSL à l'initiative des éducateurs en charge de l'organisation et l'animation de l'école municipale des sports et de loisirs.

Trois sanctions temporaires conduiraient à une ultime convocation de la famille avant qu'une commission municipale ne se prononce sur l'exclusion définitive de l'enfant.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et impoli Refus d'obéissance Remarques déplacées et/ ou agressives	Rappel du règlement Mesures spécifiques
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli Refus systématique d'obéissance Agressivité caractérisée	Convocation de la famille Dernier avertissement avant l'exclusion
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non – respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel Dégradation important ou vol du matériel	Exclusion définitive

L'inscription à l'école municipale des sports et de loisirs implique l'acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE



## Table des matières

I. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR.....	3
II. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE .....	3
III. MODALITES D'INSCRIPTION.....	4
IV. FONCTIONNEMENT .....	6
V. LE PERSONNEL.....	6
VI. SANTE.....	7
VII. RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE.....	7
VIII.APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE.....	8

## I. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

---

En vertu de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, la Mairie de Givors, organise un Accueil de Loisirs.

L'accueil de loisirs jeunesse est déclaré annuellement auprès des services de l'Etat (DRAJES - ex DRJSCS - Auvergne Rhône Alpes) et répond aux exigences réglementaires en vigueur.

Les missions d'animation de l'Accueil de Loisirs sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par l'Organisateur afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

## II. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

---

L'Accueil de Loisirs de l'espace jeunesse est situé en centre-ville. Il accueille les givordines et les givordins âgés de 11 à 17 ans, les mercredis et samedis après-midi et lors des vacances scolaires (sauf les jours fériés).

Les jeunes n'habitant pas la commune seront accueillis selon le nombre de places disponibles. La capacité d'accueil est fixée pour une année scolaire et déclarée annuellement aux services de l'Etat. Selon les animations proposées, les jeunes pourront être répartis en différentes tranches d'âges (ex : 11-14 ans ou 15-17 ans).

### **HORAIRE D'OUVERTURE :**

- Mercredis et samedis (hors vacances scolaires) : de 13h30 à 17h30
- Vacances scolaires : de 13h30 à 17h30

En cas de sorties, ou dans le cadre de projets spécifiques, l'accueil de loisirs pourra accueillir les jeunes le matin ou au-delà des horaires prévus.



### III. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

---

Pour les activités de l'année scolaire (mercredis, samedis, accompagnement à la scolarité...), l'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours jusqu'à épuisement des places et au plus tard 24h avant le début de l'activité.

Pour les vacances scolaires, une période d'inscription sera définie en amont du séjour. Les inscriptions seront closes au plus tard une semaine avant le début du séjour.

Les informations et documents suivants sont nécessaires à l'inscription du jeune :

- Les noms, adresses et tous les numéros de téléphone utiles ;
- Une fiche sanitaire de liaison complétée, en appui du carnet de santé et contenant toutes les informations indispensables liées à la santé du jeune : allergies, régime alimentaire, soins particuliers, traitements médicaux éventuels chroniques ou ponctuels. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de certaines activités pourra être demandé le cas échéant ;
- Le présent règlement intérieur daté et signé par les parents.

**Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription devra être signalée au directeur du service jeunesse.** L'inscription d'un jeune ne sera validée qu'après la constitution complète du dossier.

#### **Participation financière :**

Les tarifs sont fixés par décision municipale. Ils peuvent être révisés chaque année.

#### **Modes de tarification**

**Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer** calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La CAF du Rhône met à disposition de la ville un service internet appelé CDAP « Consultation des Données des Usagers à usage des Professionnels ». Ce service est soumis au secret professionnel et permet de consulter directement les éléments du dossier des allocataires, nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas il faudra fournir les avis d'imposition des revenus N-2. En cas de refus, le tarif maximum (« extérieur ») sera appliqué.

## Facturation

Une facture unique mensuelle et à terme échu est envoyée aux familles sur le portail famille.

Les familles reçoivent un mail leur indiquant que la **facture est disponible sur le portail**.

## Paiement

Le règlement se fait à réception de la facture et ce jusqu'à 30 jours après l'émission de cette dernière.

Pour faciliter le paiement des factures **les usagers peuvent souscrire à tout moment au prélèvement automatique**. Dans cette hypothèse, le prélèvement interviendra le 5 du mois suivant l'émission de la facture. (Ex : La facture de septembre sera émise le 10 octobre, et prélevée le 5 novembre).

A défaut, le paiement de la facture pourra s'effectuer :

- En ligne par carte bancaire via le portail famille
- Par carte bancaire ou paiement numéraire (chèque ou espèces avec appoint obligatoire) auprès du service à la famille (mairie centrale ou annexe des Vernes).

Au-delà de 3 rejets de prélèvement (en cas de compte non alimenté), la facture en cours sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public et le prélèvement automatique sera suspendu à l'initiative de la collectivité pour les factures ultérieures et l'utilisateur devra régler ces dernières par un autre mode de règlement.

## Retard de paiement

Dès le 31<sup>e</sup> jour suivant l'émission de la facture, celle-ci est considérée comme impayée.

Un mail d'alerte sera envoyé à l'utilisateur concerné, le sommant de régulariser sans délais sa situation sous peine de se voir bloquer l'accès aux activités périscolaires et de loisirs, et que la facture soit mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Dès lors qu'une facture sera mise en recouvrement, aucun règlement ne sera accepté en mairie, le payeur devra alors se rendre au Trésor public de Givors.

A chaque nouvelle inscription à une activité municipale, et lors des contrôles réalisés tout au long de l'année, s'il est constaté que l'utilisateur est en situation d'impayés auprès de la commune, il lui sera demandé de régulariser sa situation sans délais sous peine de se voir bloquer l'accès à toutes les activités municipales dans l'attente de la régularisation de sa dette. L'accès à la crèche et à la restauration scolaire restera possible temporairement sous réserve de démontrer au service que les démarches de régularisation sont en cours auprès du Trésor Public. Les droits à réservation seront rouverts sans condition dès la régularisation totale de la dette.

Tout usager confronté à des difficultés financières particulières susceptibles de l'empêcher d'honorer ses factures est invité à se faire connaître auprès des services concernés pour tenter de trouver des solutions adaptées et d'éviter la génération de dettes.

## **Contestations et remboursements**

Les usagers sont invités à vérifier leur facture dès réception. En cas d'erreur imputable à l'administration, une modification de facture peut être demandée par écrit auprès du service concerné entre la réception de la facture et le 20 du même mois.

En cas de non contestation avant prélèvement ou paiement, l'utilisateur dispose d'un délai de 2 mois pour contester par écrit une facture et solliciter une demande de remboursement. Au-delà, aucune contestation ne sera recevable.

Le coût d'un mandat pour la collectivité étant fixe et élevé, il est précisé qu'en dessous d'une certaine somme le remboursement ne sera pas possible, et ne pourra intervenir que lorsque le cumul des sommes concernées pour une même activité aura atteint 5 euros, ou si l'utilisateur est amené à ne plus bénéficier du service (ex : transition de l'enfant vers le collège, déménagement etc.).

### **Conditions d'annulation :**

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Jeunesse sont forfaitaires et n'ouvrent pas droit à un remboursement.

## **IV. FONCTIONNEMENT**

---

Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (minibus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs Jeunesse. L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur les objets personnels.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux du jeune et pourra entraîner une exclusion des activités.

## **V. LE PERSONNEL**

---

### **L'EQUIPE DE DIRECTION**

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs Jeunesse sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le directeur est responsable de la conduite et de l'évaluation du projet pédagogique de la structure, de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il sera présent sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint(e).

## L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Les missions d'animation de l'Accueil de Loisirs Jeunesse sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles. Le taux d'encadrement des enfants est le suivant :

- Un animateur pour 12 jeunes ;
- Pour les activités de baignade un animateur pour 8 jeunes.

Des maîtres-nageurs titulaires du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont présents et la zone de baignade est matérialisée par un périmètre de sécurité (bouées reliées par un filin).

## VI. SANTE

---

Pour tout problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements en cours pourront être donnés par un animateur. **Toute allergie doit être notée sur la fiche sanitaire.**

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat médical ou un PAI précisant la conduite à tenir devra obligatoirement être fourni.

## VII. RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

---

La responsabilité de l'Accueil de Loisirs sera engagée dès l'instant où le jeune arrive sur la structure jusqu'à son départ.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

**Les responsables de l'Accueil de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge du jeune par le personnel de l'Accueil de Loisirs.**



## VIII. Approbation du règlement intérieur Accueil de Loisirs Jeunesse

---

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi. Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des jeunes.

Je soussigné (e) .....  
responsable légal du jeune ..... déclare  
avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.  
Par conséquent, j'autorise mon enfant à participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs  
jeunesse (à l'intérieur et à l'extérieur du centre pour les sorties, activités culturelles,  
sportives...).

### **Droit à l'image**

J'autorise la commune de Givors à photographier, enregistrer ou filmer mon enfant dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs du service jeunesse. J'autorise également la commune de Givors à diffuser dans tous les supports de publications (internet, exposition, presse, réseaux sociaux...), l'image ou le film représentant mon enfant, aux fins de communication ou d'information pour une durée de 10 ans.

Oui

Non

Fait à ..... le .....

Signature

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_4-DE

S<sup>2</sup>LOW

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## JARDIN DES LUTINS



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_4-DE

# Charte nationale d'accueil du jeune enfant

## 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement,  
**j'ai besoin que l'on m'accueille  
quelle que soit ma situation  
ou celle de ma famille.**

2 **J'avance à mon propre rythme**  
et je développe toutes mes facultés  
en même temps : pour moi, tout  
est langage, corps, jeu, expérience.  
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps  
et d'espace** pour jouer librement  
et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage  
proche et au monde qui s'offre à moi.  
**Je me sens bien accueilli quand  
ma famille est bien accueillie,**  
car mes parents constituent mon  
point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance  
en moi, **j'ai besoin de professionnels  
qui encouragent avec bienveillance**  
mon désir d'apprendre, de me socialiser  
et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille  
mes sens grâce aux expériences  
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre  
au monde par la richesse des échanges  
interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature**  
est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me  
valorise pour mes qualités personnelles,**  
en dehors de tout stéréotype. Il en va  
de même pour les professionnels  
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce  
à ces femmes et à ces hommes que  
je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un  
**environnement beau, sain et propice  
à mon éveil.**

9 Pour que je sois bien traité, il est  
nécessaire que les adultes qui m'entourent  
soient bien traités. **Travailler auprès  
des tout-petits nécessite des temps pour  
réfléchir, se documenter et échanger**  
entre collègues comme avec d'autres  
intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui  
prennent soin de moi soient bien  
formées** et s'intéressent aux spécificités  
de mon très jeune âge et de ma situation  
d'enfant qui leur est confié par mon  
ou mes parents.





# Sommaire

p. 5-6	Présentation du jardin des lutins	p. 15	Protocole - les situations d'urgence
p. 6-9	Fonctionnement et horaires de la structure	p. 15-16	Protocole - alerte incendie
p. 9	Modalités administratives	p. 16	Protocole - les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées
p. 10-12	Participation financière des familles	p. 16-17	Protocole - les soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
p. 12	Implication des familles dans la vie de la structure	p. 17	Protocole - les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
p. 12-14	Vie de l'enfant dans la structure	p. 18	Protocole - les mesures de sécurité lors des sorties hors de l'établissement
p. 14	Santé de l'enfant en structure d'accueil collectif	p. 19	Protocole - la mise en sûreté face au risque d'attentat
		p. 19	Respect du présent règlement

# Présentation du jardin des Lutins

## Préambule



Afin de répondre au mieux aux besoins des parents Givordins, le jardin des lutins de la ville de Givors propose un mode de garde collectif, pour les enfants âgés de 2 ans à 4 ans en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

### Le jardin des lutins fonctionne conformément :

- ➔ Aux dispositions de décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;
- ➔ Aux dispositions de Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- ➔ Aux dispositions de décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- ➔ Aux dispositions de décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- ➔ Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;
- ➔ Aux normes de mention relative à la CNIL ;
- ➔ Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

## Le gestionnaire

Le jardin des lutins est une structure municipale gérée par la Direction de la petite enfance de la ville de Givors.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_4-DE



## Coordonnées de la Direction de la petite enfance et parentalité :

Mairie de Givors  
Place Camille Vallin  
69700 Givors  
Tel : 04-72-49-18-18  
Mail de la Directrice Service Petite Enfance: aurelie.lacroix@ville-givors.fr

## Coordonnées de la structure :

Jardin des lutins  
Chemin de la Rama  
69700 Givors  
Tel : 07-60-48-82-44 (mercredis et vacances scolaires) ou 06 59 82 09 91 (direction, joignable tous les jours).  
Mail: jardin.enfant@ville-givors.fr

# Le fonctionnement et les horaires de la structure

Le jardin des lutins est agréé par la Métropole de Lyon pour 16 enfants. Un surnombre est possible jusqu'à 17 enfants uniquement les matins jusqu'à 13h.

Il les accueille de 2 ans (date anniversaire) à 4 ans (date de fin de contrat selon la date anniversaire de l'enfant).

Toutes les dates de fermeture sont affichées et communiquées aux parents par mail ou par courrier, et lors de chaque nouvelle inscription.



## Une équipe de professionnelles qualifiées de la petite enfance

Toute l'équipe garantit la sécurité et le bien-être des enfants. Elle est également garante du projet de vie de la structure et de l'application du règlement de fonctionnement.



### Une directrice, Educatrice de Jeunes Enfants, ayant délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion administrative et financière de l'établissement ;
- Encadrer et répartir les tâches du personnel ;
- Être porteuse et garante du projet de vie de la structure ;
- Veiller à l'application du règlement de fonctionnement.

En cas d'absence de la directrice, la continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture.

### Deux auxiliaires de puériculture accueillent les enfants, leur fonction étant de :

- Veiller à l'application du règlement de fonctionnement ;
- Garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants ;
- Être garant du projet de vie de la structure ;
- Assurer la continuité de direction en l'absence de la directrice.

### Les modalités de pré-inscription

Les conditions pour l'accueil au jardin des lutins :

- ➔ Résider à Givors ou être employé à la mairie de Givors (limité à 15% de l'effectif total).
- ➔ 1 place est réservée aux familles dont le ou les parents sont en parcours d'insertion, comme indiqué dans l'article L247-1 du code de la famille.
- ➔ Une liste d'attente est constituée en fonction de la date de pré-inscription et de l'activité professionnelle des parents.

## L'accueil

L'établissement accueille les enfants selon les besoins des familles, mais aussi selon la disponibilité des places. Chaque contrat sera signé à l'inscription et renouvelé en janvier et en août à la demande des familles.

Plusieurs possibilités s'offrent aux familles :

- **tous les mercredis ou de façon occasionnelle**
- **les mercredis et les vacances scolaires**
- **les vacances scolaires**
- **en journée ou en demi-journée (seulement les matins jusqu'à 13h)**

Il est important de respecter les horaires du contrat signé entre les deux parties.

Un temps de garde supplémentaire pourra être occasionnellement accordé en fonction des places disponibles. Il convient pour cela d'effectuer une demande par mail.

Le paiement s'effectue sur la base des heures réservées, le temps supplémentaire sera facturé.



## Informations importantes pour les inscriptions pendant les vacances scolaires :

- ➔ Le formulaire de pré-inscription pour les vacances scolaires doit être retourné par mail ou en mains propres (le mercredi au jardin des lutins) avant la date indiquée.
- ➔ La priorité est donnée aux accueils en journée pendant les périodes de vacances scolaires (demi-journées possibles, en l'absence de sortie programmée, le matin jusqu'à 13h).  
Horaires d'arrivée : entre 8h et 9h30  
Horaires de départ : entre 16h30 et 18h (prévoir 17h50 afin de pouvoir avoir un temps de relève)
- ➔ Les souhaits de réservation seront satisfaits en fonction des places disponibles. Certaines journées pourront ne pas vous être accordées si l'effectif maximal est atteint.
- ➔ Aucune demande de congé ne sera acceptée après la validation des dates par la signature du feuillet de présence 1 mois avant le début de la période concernée. Toute journée validée sera facturée (sauf si un justificatif médical est fourni).

## L'accueil d'urgence :

A un caractère de dépannage sur une très courte durée (1 mois, renouvelable 3 fois maximum en fonction des places), obligatoirement sur justificatif. Il permet de répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé.

**Il concerne des mesures de prévention ou des situations exceptionnelles, telles que : hospitalisation des parents, de l'assistante maternelle, décès (fratrie, parent de l'enfant) ...**

En attendant de connaître les revenus de la famille, la tarification plafond sera appliquée.

## Pour chaque accueil

Les familles devront respecter les horaires définis et signaler tout retard.

En cas de non-respect des horaires, la directrice pourra inviter les parents à réajuster leur contrat afin de l'adapter au mieux au temps de présence de l'enfant.

**Après 3 retards ou absences répétés non prévus, la directrice pourra rompre le contrat pour non-respect de celui-ci.**

Le départ définitif de l'enfant se fait soit à la demande de la famille par le départ, soit aux 4 ans de l'enfant à la fin de la période couverte par le contrat.

## Modalités administratives

Constitution du dossier administratif de l'enfant avant l'entrée au jardin des lutins

- ➔ Contrat signé par les parents et la directrice,
  - ➔ Autorisation(s) parentale(s),
  - ➔ Acceptation du règlement de fonctionnement,
  - ➔ Signature de la synthèse de votre dossier CAF (CDAP) ou Dernier avis d'imposition des deux parents,
  - ➔ Attestation d'assurance civile au prénom et nom de l'enfant,
  - ➔ Justificatif de travail ou stage ou de formation,
  - ➔ Jugement de divorce ou de séparation pour les familles concernées.
- ➔ Dossier médical :
- Avec un certificat médical d'aptitude à la collectivité.
  - La photocopie des vaccinations qui devront être à jour.
  - Une ordonnance de doliprane de l'année en cours.

**Le jardin des lutins a l'obligation de participer à la collecte d'information portant sur les familles ayant utilisé la structure par le biais de la campagne annuelle «Filoué» organisée par la CAF. Les données de chaque famille seront transmises automatiquement.**

**La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône met à notre disposition un service internet CDAP, à caractère professionnel et soumis au secret professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales, nécessaire à la constitution de votre dossier administratif.**

Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous le signalant par écrit. Dans ce cas il faudra nous fournir les avis d'imposition des revenus N-2. En cas de refus, le tarif plafond vous sera appliqué.

Les parents devront informer la directrice de tout changement de situation (naissance, mariage, séparation, déménagement) afin de réactualiser le tarif.

Tous les ans, en janvier, et en septembre, les documents administratifs vous seront redemandés pour actualisation du dossier.

D'autre part, les parents n'étant pas allocataires CAF, devront fournir leur avis d'imposition de ressources des revenus N-2.

Les informations et documents fournis sont soumis au RGPD.

# Participation financière des familles

**Le financement de la structure est tripartite :**

- les parents
- la ville de Givors
- la CAF

Les barèmes appliqués correspondent à ceux prévus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

**La participation financière demandée aux familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure (activités, sorties, couches, repas).**

Elle repose sur :

- **Les ressources du foyer** (revenus professionnels, pensions alimentaires perçues ou versées, revenus fonciers, ou toute autre ressource préconisée par la CAF). L'année de référence est N-2 (exemple : pour l'année 2022, l'année de référence est 2021).

Le montant de la participation familiale est soumis à un plancher et un plafond de ressources mensuelles fixées en début d'année civile par la CNAF.

## Participations familiales 0-6 ans du 1/01/2022 au 31/12/2022

<b>Plancher</b>	754,16 €
<b>Plafond</b>	6 000 €

Le taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille, au sens des prestations familiales.

## Composition de la famille

Accueil collectif	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants et plus à charge	8 enfants et plus à charge
Taux d'effort horaire	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Il convient alors d'appliquer au revenu mensuel le taux d'effort correspondant à la composition de la famille, dans les limites du plancher et du plafond.

Les modalités tarifaires de l'accueil d'urgence sont identiques aux autres accueils.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Exemples :

La famille Dupond a deux enfants et a déclaré 25920€ de revenu annuel.

$25920\text{€}/12\text{ mois} = 2160\text{€}$  (de revenu mensuel)

$2160\text{€} \times 0.0508$  (taux d'effort pour deux enfants) = 109.73

$109.73/100 = 1.10\text{€}$  de l'heure

➔ La fréquentation de l'enfant définie dans le contrat d'accueil.

L'enfant de la famille Dupond ayant un contrat de réservation de 118h par mois, le montant de la facture mensualisée de l'enfant Dupond sera :  $118h \times 1.10\text{€} = 129.80\text{€}$  par mois. Toutes les heures supplémentaires sont facturées au taux.

Ce sont les professionnelles qui enregistrent l'arrivée et le départ de l'enfant.

Les pointages sont effectués dès l'arrivée de l'enfant le matin et à l'arrivée du parent le soir.

La facturation s'effectue à la minute.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont fondées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.

Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à une grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures.

Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

## Les déductions

Les déductions sont limitées aux motifs ci-dessous :

### - Les jours de fermeture de la structure :

- ➔ 3 semaines et 2 jours en août
- ➔ 1 semaine entre Noël et le jour de l'an
- ➔ Les ponts annoncés et jours fériés
- ➔ Les grèves

### - Les demandes de congé des parents :

Les parents peuvent poser des congés, par écrit, ou par mail. Les demandes de congés ne peuvent être inférieures à la demi-journée.

Pour une demande de congé le mercredi : faire la demande 15 jours calendaires à l'avance.

Pour une demande de congé pendant les vacances scolaires : faire la demande 1 mois à l'avance.

Toute demande de congés ne respectant pas ce délai sera facturée.

### - Les jours d'hospitalisation, maladie et évictions (sur justificatif)

Les justificatifs sont à fournir avant le dernier jour du mois en cours pour être déduits. Aucune exception ne sera faite en cas de retard. Les jours seront facturés.

En dehors de ces déductions, toute heure réservée est facturée.

## Le paiement

Une facture mensuelle est établie le 10 du mois suivant et envoyée aux parents.

Elle doit être acquittée dans les 30 jours auprès du guichet unique (paiement possible par carte bancaire, chèque ou espèces avec l'appoint) ou en ligne via le portail familles.

En cas de retard de paiement, une mise en perception sera faite auprès du Trésor public. Dès lors qu'une





facture sera mise en recouvrement, aucun règlement ne sera accepté et le payeur devra rendre au Trésor public de Givors.

A chaque nouvelle inscription à une activité municipale, et lors des contrôles réalisés tout au long de l'année, s'il est constaté que l'usager est en situation d'impayés auprès de la commune, il lui sera demandé de régulariser sa situation sans délais sous peine de se voir bloquer l'accès à toutes les activités municipales dans l'attente de la régularisation de sa dette. L'accès à la crèche et à la restauration scolaire restera possible temporairement sous réserve de démontrer au service que les démarches de régularisation sont en cours auprès du Trésor Public. Les droits à réservation seront rouverts sans condition dès la régularisation totale de la dette.

Tout usager confronté à des difficultés financières particulières susceptibles de l'empêcher d'honorer ses factures est invité à se faire connaître auprès des services concernés pour tenter de trouver des solutions adaptées et d'éviter la génération de dettes.

Cas Particuliers :

**- Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil**

La participation étant réglée par l'institution compétente, Le tarif planché est appliqué.

**- Si l'enfant est en garde alternée**

La charge de l'enfant est reconnue au parent désigné allocataire pour les allocations familiales.

Il convient de calculer deux tarifs, un pour chacun des parents en fonction de leurs revenus respectifs et de la composition de leur nouveau foyer.

## Implication des familles dans la vie de la structure

### L'adaptation

L'entrée se fait progressivement. Des temps d'adaptation facturés sont organisés en fonction de l'enfant et sa famille.

Des fiches d'adaptation sont remplies avec les parents et les professionnelles afin de préserver une continuité affective et éducative dans le respect de la personnalité de chaque enfant.

### Place des familles dans la structure

**La circulaire 83/22 du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches incite les structures d'accueil à aménager une place pour les parents au sein du jardin d'enfants.**

Des temps d'échanges oraux et écrits permettent de maintenir le lien entre le milieu familial et le milieu d'accueil.

Tout au long de l'année, il est proposé aux parents de participer à certaines activités, évènements festifs, ou sorties.

Les différentes informations relatives à la vie de la structure sont transmises aux parents par voie d'affichage ou par mail.

## Vie de l'enfant dans la structure

Un projet pédagogique (ou projet de vie) a été construit sur la base d'observations, d'expériences et de réflexions partagées par l'ensemble de l'équipe.



**Ce projet de vie a pour but de (ré)évaluer et d'harmoniser nos pratiques éducatives, et de les faire partager afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité et d'éveil possibles.**

Ainsi, notre structure ne s'envisage pas seulement comme un mode de garde mais affirme son rôle social et éducatif.

## L'accueil de l'enfant

### Les accueils se font de 8h à 9h30.

Aucun accueil ne se fera durant le temps du repas de midi, du goûter et de sieste, afin de préserver le calme. Les départs se font entre 16h30 et 18h. Pour les contrats en demi-journées le départ se fait à 13h.

En cas de retard ou d'absence, les parents se doivent de prévenir la structure au plus tôt.

Pour tout retard de plus d'un quart d'heure non prévenu, l'enfant pourra être refusé pour la journée.

### A son arrivée, l'enfant doit avoir pris son premier repas.

L'enfant est accompagné d'un adulte qui doit transmettre à l'équipe toute information concernant le rythme de l'enfant (sieste, repas, difficultés passagères, changes) ; il donne le nécessaire pour la journée de l'enfant (doudou, sucettes, vêtements de change, chaussons).

Aucun enfant ne sera confié à une personne non désignée expressément par les parents.

Seule une personne **majeure munie d'une pièce d'identité**, qu'elle présentera lors des premiers contacts avec l'équipe, peut être habilitée à récupérer l'enfant.

## Les repas

Les repas sont élaborés par un prestataire de service en liaison froide. Afin de respecter l'équilibre alimentaire, la structure propose en cas de régime sans viande ou sans porc un substitut (poisson, œuf, fromage). Les goûters sont proposés par l'équipe pédagogique et élaborés par les enfants lors d'ateliers culinaires.

Si un enfant présente une allergie alimentaire ou un régime particulier, les parents doivent le signaler dès son entrée. Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera établi avec le médecin traitant ou spécialiste.

Dans un souci d'équité de tarification, il n'y a pas de supplément ou de cotisations à verser par les familles.

Les anniversaires sont fêtés à la demande des parents. Le gâteau est élaboré par les enfants. S'ils le souhaitent, les parents ont la possibilité d'apporter un jus de fruits 100% pur jus, et des bonbons au chocolat.

## La sécurité

La structure est un lieu d'accueil collectif et sécurisé pour votre enfant (visite annuelle de la Protection Maternelle et Infantile). C'est la raison pour laquelle les bijoux sont interdits par mesure de sécurité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, ou de casse d'un bijou. Les colliers et bracelets de perles, les bagues seront systématiquement enlevées à l'arrivée.

Il est demandé aux parents de vérifier que l'enfant n'apporte ni jouets, ni objets dans la structure, cela afin d'éviter tout accident d'ingestion.

L'enfant n'est pas à l'abri de petits soucis, malgré la vigilance du personnel (contagions, griffures, morsures, petits coups...). Il peut aussi bien être l'agresseur que l'agressé. Avant l'acquisition de la parole, les enfants n'ont pas d'autres moyens de communiquer. Nous mettons donc en place les gestes associés à la parole. Nous comptons sur votre compréhension et l'équipe reste disponible pour en parler. C'est un passage qui montre le bon développement des enfants (socialisation).

L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe pendant l'absence des parents. Dès leur retour, il est de nouveau sous leur responsabilité.

Une assurance responsabilité civile est souscrite pour couvrir les activités externes et internes de la structure. Elle ne se substitue pas à la responsabilité civile des parents.

## L'accueil d'enfant en situation de handicap ou de maladies chroniques

Pour une famille souhaitant inscrire son enfant en situation de handicap ou de maladie chronique, l'accueil pourra être fait après avoir établi un projet d'accueil individualisé (PAI) entre les parents, la directrice et le médecin traitant, après avis d'un spécialiste en charge du suivi de l'enfant.

# Santé de l'enfant en structure d'accueil collectif

## Le suivi des traitements

Il est préférable que les traitements médicaux soient pris à la maison matin et soir pour éviter des manipulations dans la structure.

**Le personnel est habilité à administrer en cas de nécessité des médicaments prescrits. L'ordonnance devra être remise en main propre à la directrice.**

## Liste exhaustive des évictions

L'angine à streptocoque.....	2 jours après le début de l'antibiothérapie
La coqueluche .....	5 jours après le début de l'antibiothérapie
L'hépatite A .....	10 jours après le début de l'ictère
L'impétigo .....	3 jours après le début de l'antibiothérapie
Les infections invasives à méningocoque voir en fonction de l'état de l'enfant après l'hospitalisation.	
Les oreillons .....	9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
La rougeole .....	5 jours après le début de l'éruption
La scarlatine .....	2 jours après le début de l'antibiothérapie

La tuberculose jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus bacillifère  
Hyperthermie  $\geq$  à 38.5°C  
La gastro-entérite à Escherichia coli jusqu'à l'arrêt des symptômes  
La gastro-entérite à Shigelles jusqu'à l'arrêt des symptômes  
Les conjonctivites non traitées

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.  
Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

---

## Protocole situations d'urgence

---

NUMÉROS D'URGENCE :

- 112** : appel d'urgence européen
- 18** : pompiers
- 15** : SAMU
- 17** : police
- 04 72 49 26 50** : commissariat Givors

Rester le plus calme possible et renseigner l'opérateur au téléphone :

- Mon nom et le numéro de téléphone d'où j'appelle
- Adresse du PPE, code de l'ascenseur et des portes
- Nature du problème et risques éventuels
- Nombre de personnes concernées
- Description de l'état des victimes
- Gestes effectués

Répondre aux questions, attendre les instructions avant de raccrocher.

---

## Protocole alerte incendie priorité d'évacuer le bâtiment

---

**Dès le retentissement de la sonnerie :**

- Désignez celle qui donne les directives et qui vérifie, après l'évacuation, qu'il n'y a plus personne dans les locaux.

La professionnelle désignée compte les enfants. Arrivé dehors, une fois en sécurité, comptez les enfants par secteur à l'aide de la liste des présences journalières. Ne JAMAIS prendre les ASCENSEURS.

Selon où on est situé dans le bâtiment, **l'évacuation se fait par l'issue de secours la plus proche :**

- Dans le hall d'accueil, la salle d'activité ou les dortoirs, sortir par l'entrée principale.

Dans ce cas, se réfugier sur le terrain de foot, face au parking du bas.

● Dans les toilettes du haut, sortir par l'issue de secours à l'arrière du bâtiment près de la salle des 7/12 ans.

● Dans les toilettes du bas ou le réfectoire, sortir par les portes donnant sur le jardin.

Dans ces cas, se réfugier dans le Jardin.

En cas d'impossibilité d'accès à une issue de secours : même organisation, mais dirigez-vous vers les espaces d'attente sécurisé.

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans tous les espace d'accueil du bâtiment.

## Protocole mesures préventives d'hygiène générale et renforcées

### Pour les mesures d'hygiène générale :

● La structure est nettoyée tous les matins hors de la présence des enfants avec un appareil vapeur et aquama.

● Chaque professionnelle doit avoir une tenue propre, des chaussures dédiées et respecter le protocole de lavage des mains.

En cas de symptômes, et par mesure préventive, un masque doit être porté sur le lieu de travail.

● Pour les enfants accueillis, les protocoles appliqués sont ceux validés par le médecin et le référent santé et Accueil inclusif.

En cas de suspicion de maladie contagieuse ou à éviction, mettre en place des mesures d'hygiènes renforcées.

### Pour les professionnelles :

- Distanciation entre adulte.

- Se laver les mains autant de fois que nécessaire (cf. protocole lavage des mains).

- Auprès des enfants, garder un maximum sa distanciation, mais savoir rester dans le maternage et la contenance affective.

- Mettre en place des petits lots de jeu facilement lavables. Chaque lot doit être lavé et désinfecté chaque soir (privilégier la vapeur).

- Limiter un maximum la circulation des adultes dans la crèche. Les agents doivent rester dans leur secteur respectif, vestiaire, salle de pause ou cour. Privilégiez le téléphone pour donner ou recevoir des informations.

- Respecter les recommandations nationales en vigueur.

## Protocole soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

### Soins spécifiques :

Dans le cas de protocole spécifique lié à une maladie ou à un handicap, un protocole d'accueil individuel sera mis en place par le médecin traitant et le référent santé.

Ce protocole donnera la marche à suivre concernant les soins à donner à l'enfant.

### Soins occasionnels :

Administration des traitements.

Les protocoles validés par le médecin sont appliqués par les agents de la crèche.

---

## Protocole conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

---

Lorsqu'une parole ou un comportement dénigrant, une trace physique, un manque d'hygiène ou tout autre évènement, éveille un doute, une question, une suspicion de négligence ou de maltraitance :

- En parler à la responsable et au référent « santé et accueil inclusif », à la directrice ou lors d'une réunion de secteur.
- Consigner par écrit le plus précisément possible les faits qui vous inquiètent dans un livret d'observation personnel à l'enfant. Il est important de différencier les faits, le ressenti et les pensées.

### Prise en charge de la suspicion de négligence ou maltraitance :

- 1** Dans un premier temps, les relèves se feront lors des transmissions du matin par l'équipe, la transmission sera faite sur des faits permettant à la famille de se réajuster,
- 2** Si nous n'arrivons pas à instaurer un dialogue avec la famille, une rencontre sera organisée soit avec l'éducatrice de jeunes enfants référente du secteur ou avec l'adjointe de direction. Un temps lors d'une visite médicale peut être proposé avec le médecin.
- 3** Si les retours de l'équipe sont toujours alertant une rencontre avec les parents sera prévue.
- 4** Sans évolution de la situation et malgré nos alertes auprès de la famille la directrice prendra contact avec la personne référente de la maison du Rhône (MDR). Cette démarche a pour but d'accompagner et aider la famille dans l'intérêt de l'enfant. Le service de la MDR est l'interlocuteur privilégié pour conseiller, aider à évaluer nos observations.  
Compte tenu de la complexité des situations d'enfants en danger et en risque de danger, les réflexions doivent se faire de façon collégiale.

Une évaluation de la suite à donner après une réflexion partagée avec l'équipe, les parents, puis la MDR, pourra donner lieu à une transmission d'une information préoccupante concernant leur enfant.

- 5** Un rendez-vous en présence des deux parents sera prévu pour faire part de notre démarche et de nos inquiétudes.  
Les parents ou responsables légaux sont associés à la réflexion à toutes les étapes.

**En cas de suspicion de maltraitances graves de la famille**, un signalement rapide s'imposera sans prévenir la famille.

### En cas de danger grave et immédiat avec nécessité d'intervention sur place :

Contactez sans délai les services de première urgence :

Les services de police ou de gendarmerie (17), les pompiers (18) ou le Samu (15).

---

# Protocole mesures de sécurité lors des sorties hors de l'établissement

---

**Pour toute sortie, emporter la trousse de secours.**

## La promenade :

Lieu des promenades :

- La forêt devant le bâtiment.

## Sécurité & Encadrement :

Les sorties se feront obligatoirement avec deux adultes dont un diplômé (auxiliaire, éducatrice).

## Sorties organisées :

Lieu de sorties :

- Médiathèque,
- Théâtre,
- Zoo,
- Parcs accrobranches,
- Ferme Pédagogique.

Ces lieux de sorties sont toujours sécurisés et dans un espace limité.

## Sécurité & Encadrement :

**Les sorties se feront obligatoirement avec au moins trois adultes dont un diplômé (auxiliaire, éducatrice ou éducatrice de jeune enfant) et parfois des parents accompagnants. Ces derniers ont à leur charge leur propre enfant et un autre enfant.**

Chaque enfant porte un chasuble orange vif et un bracelet avec le nom et le numéro de téléphone de la structure.

Nous emportons la liste des présences journalières et le tableau avec les numéros de téléphone de chaque parent.

**L'encadrement essentiel pour la sécurité des enfants est de :**

**1 adultes pour 8 enfants maximum.**

- Les stagiaires ne peuvent prendre en charge qu'un enfant ; elles sortiront toujours accompagnées d'une personne de l'équipe et sous sa responsabilité.
- Circuler sur le trottoir chaque fois que possible.
- Pour traverser une rue ou une route, toujours utiliser un passage piétons, autant que possible, équipé de feux qui seront bien sûr respectés.

---

## Protocole mise en sûreté face au risque d'attentat

---

### La règle générale de l'accès à l'établissement :

Réserver l'accès aux personnes connues parents, enfants et professionnels.  
Exiger la prise d'un rendez-vous préalable pour toute personne ou entreprise extérieure ou étrangère à la structure. Les rendez-vous sont privilégiés même lors des préinscriptions.  
Rappeler aux parents de bien refermer la porte après leur passage.

Le danger est à l'intérieur avec l'intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque :

### Prévenir les collègues

Analyser la situation et organiser la réponse en se répartissant les tâches d'alerte et de mise en sûreté des enfants

- Mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement, accompagner .....
  - Alerter, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre en appelant le 17 : donner son nom et le lieu de son appel et décrire la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteurs ces personnes)
- Puis en fonction de la conception des locaux, du risque et des indications des forces de l'ordre, maintenir le confinement ou procéder à l'évacuation.

### Le danger est à l'extérieur et une autorité vous alerte d'un risque :

Suivre les indications données par les forces de l'ordre en fonction de la situation :

- Soit confinement : Mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement.....
- Soit évacuation : Procéder à l'évacuation et signaler aux autorités l'emplacement du point de rassemblement.

---

## Respect du présent règlement

---

L'inscription au jardin des lutins implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de fonctionnement.

Le non-respect des articles peut entraîner la résiliation du présent contrat établi entre la municipalité et la famille.

Ce règlement de fonctionnement a été voté en conseil municipal, et est remis à jour en fonction de la législation en vigueur.

Les parents / Le responsable légal : .....

### Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Date et signature :

Le .....



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_4-DE

S<sup>2</sup>LO

## JARDIN DES LUTINS

Chemin de la Rama

Tél : 06 59 82 09 91

ou 07 60 48 82 44 (mercredis  
et vacances scolaires)

Mail : [jardin.enfant@ville-givors.fr](mailto:jardin.enfant@ville-givors.fr)



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_4-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_5**

**CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LACLASSE.COM  
DANS LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ**

**RAPPORTEUR** : Azdine MERMOURI

La commune de Givors souhaite déployer sur le 18 écoles du 1<sup>er</sup> degré un espace numérique de travail (ENT).

La plateforme « Laclasse.com » développée par la Métropole de Lyon est un environnement numérique de travail, suivant les spécifications du schéma directeur des environnements numériques de travail du ministère de l'Éducation nationale. Elle est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'Éducation nationale, aux élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'Académie ou par d'autres sources de fichiers,
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire),
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif),
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

La commune souhaite que l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires puissent bénéficier de cet ENT.

Le coût annuel pour la commune s'élève à 150 €/école soit 2 700 €/an pour l'ensemble des écoles.

Pour information, 60 % des écoles de la Métropole (écoles de 29 communes) utilisent actuellement « laclasse.com ».

Il est proposé d'adhérer à cet ENT de la Métropole de Lyon, dont les modalités sont détaillées dans le projet de convention partenariale ci-jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à « laclasse.com » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le déploiement de laclasse.com dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré, ci-jointe ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_5-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE L'ENT « LACLASSE.COM »**

Entre

La Métropole de Lyon, dont le siège social est 20 rue du Lac – CS 335469 - 69505 Lyon cedex 03 représentée par sa vice-présidente Emeline Baume, en charge de l'économie, de l'emploi, du commerce, du numérique et de la politique d'achat public, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Bruno Bernard, n° 2020-07-16-R-0562, en date du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n° 2020-005 du Conseil de la Métropole en date du 2 juillet 2020.

Dénommée ci-après « Métropole, ou « le Grand Lyon »

d'une part,

Et

La commune de Givors représentée par son maire monsieur Boudjellaba Mohamed dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° XXXXXXXX en date du 22 juin 2023.

Dénommée ci-après, « la Commune de Givors »,

d'autre part,

la métropole  
**GRAND LYON**

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Il s'inscrit dans le réseau «ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre ,la métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de « l'ENT LA CLASSECOM dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'environnement numérique de travail (ENT) «la classe.com» et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

## 2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La plateforme « Laclasse.com » est un environnement numérique de travail, suivant les spécifications du schéma directeur des environnements numériques de travail du Ministère de l'éducation nationale. Elle est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, des élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'académie ou par d'autres sources de fichiers.
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire).
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif)
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Initialement mise en place en septembre 2001, elle est actuellement proposée sous sa version 3 qui a été publiée en septembre 2016. La plateforme « laclasse.com » est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires.

Dans le cas où l'évolution des fonctionnalités de l'environnement numérique de travail ou l'intégration de nouveaux composants externes présenteraient un intérêt conjoint métropole/commune pour l'un de ces éléments, la Métropole pourra décider d'en assurer le développement et l'intégration et sera seule habilitée à formuler des demandes de devis et à passer les commandes d'évolutions auprès du titulaire de son marché.

## 3. ACCES A LA PLATEFORME

« Laclasse.com » est mise à disposition sous forme d'une plateforme web intégrée et opérationnelle, accessible à partir de l'adresse web : <http://www.laclasse.com> et utilisable avec les navigateurs web récents (en particulier Firefox et Chrome).

Chaque établissement utilisateur disposera d'un compte administrateur créé par la Métropole et gèrera de manière autonome la création, la distribution et l'administration des comptes utilisateurs.

Des formations à l'utilisation de la plateforme pour les personnels de l'éducation nationale sont proposées et assurées par les services de l'éducation nationale.



#### 4. MISE À DISPOSITION ET LIMITE D'USAGE

La plateforme est mise à disposition au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-dessous :

- Il en est fait un usage d'intérêt général : éducatif ou culturel,
- tout usage commercial est exclu,
- Il est destiné à la communauté éducative élargie des établissements scolaires choisis par la commune,

La capacité de stockage de données est limitée à 10 giga-octets par établissement scolaire.

#### 5. LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

##### 5-1 La Commune s'engage à:

- Informer la Métropole des établissements du premier degré de la commune qui utilisent la plateforme suivant la procédure indiquée en annexe 1.
- nommer au moins une personne par établissement scolaire qui sera titulaire du compte administrateur et assurera la distribution des comptes aux utilisateurs finaux (élèves, parents, professeurs)
- assurer la responsabilité des contenus qui sont publiés sur la plateforme par ses utilisateurs,
- assurer l'information de ses utilisateurs et leur formation avec l'aide des services académiques,
- veiller à ce que chaque établissement utilisateur s'engage à faire un usage raisonné de la plateforme, dans la mesure où celle-ci repose sur des ressources informatiques mutualisées (bande passante, espace disque),
- veiller à ce que les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique soient appliquées (protection contre les virus, vigilance sur la protection des comptes et mots de passe des administrateurs).
- veiller en cas de constitution ou de transmission de fichiers informatiques, à leur conformité avec les exigences de la loi informatiques et liberté et le respect des obligations CNIL.

Fournir l'accès internet de ses établissements scolaires et leur équipement pour utiliser la plateforme ;

##### 5-2 : La Métropole s'engage à :

- assurer le bon fonctionnement et l'hébergement informatique de la plateforme ainsi que sa sécurité informatique
- assurer la correction de dysfonctionnements techniques
- informer la commune d'éventuelles opérations de maintenance ou gestes techniques nécessitant une coupure de service significative
- faire bénéficier la commune d'éventuelles fonctionnalités supplémentaires que la Métropole ajoute à la plateforme pour les besoins de ses propres collègues.
- assurer un support technique de niveau 2 ouvert au service informatique de la commune et aux personnes disposant d'un compte administrateur sur « laclasse.com » et proposer un mode d'emploi en ligne

**Par contre la Métropole n'assurera aucune prestation éditoriale pour et de ses bénéficiaires.**

**6. CONDITIONS FINANCIERES**

La commune s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 150 € par an et par école utilisatrice. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 2.

Le paiement s'effectuera au moyen d'un titre annuel de recette établi en début d'ouverture du service, par le trésorier de la Métropole de Lyon. Le montant est du forfaitairement même en cas d'année non pleine.

**7. INSTANCES DE SUIVI**

Un comité de suivi sera composé :

- de représentants des services de chaque commune de la métropole utilisant l'ENT,
- de représentants des services de la Métropole,
- de représentants de l'inspection académique.

Il se réunira une fois par an et examinera notamment le bilan d'activité annuel de la mise en œuvre de cette mise à disposition et, le cas échéant, sera force de proposition pour améliorer la mutualisation du bien entre la Métropole de Lyon et les communes.

**8. DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification au bénéficiaire et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la plateforme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

**9. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS**

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le [.....]

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Givors

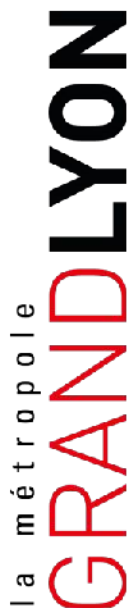
Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Pour la Métropole de LYON

La Vice –Présidente

Emeline BAUME



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LACLASSE.COM »

ANNEXE 1

PROCEDURE D'ADHESION ET DE RADIATION DES ECOLES

**Adhésion**

A la signature de la convention, la commune devra transmettre à la Métropole la liste des écoles qui bénéficieront du service « laclasse.com » pendant l'année scolaire.

Pour chacune de ces écoles, elle devra fournir les coordonnées (nom prénom, fonction, email, téléphone) d'une personne qui aura le statut technique d'administrateur de l'établissement sur « laclasse.com. »

Elle devra aussi transmettre à la Métropole les coordonnées du référent technique au sein de la commune et celles de la personne chargée de suivre le projet (qui sera invitée au comité de suivi).

Cette liste sera transmise au format Excel ou open office, par messagerie électronique à l'adresse suivante : « partenariat-laclass.com@grandlyon.com ». Un modèle est proposé ci-dessous.

A tout moment de l'année, la commune peut demander l'ajout d'un établissement en remplissant le formulaire d'inscription. Dans ce cas, toute nouvelle demande devra être adressée par courrier signé de la commune à destination de la Métropole, copie à l'adresse mail suivante : « partenariat-laclass.com@grandlyon.com ».

La Métropole ouvrira l'accès au service pour chaque établissement dans les deux semaines suivant la réception du document.

**Reconduction de l'adhésion :**

Chaque année avant le **20 juin**, la commune devra transmettre par mail les modifications éventuelles à apporter à cette liste (ajout d'établissements ou radiation, changement de responsable). Toute demande devra être adressée par courrier signé de la commune, copie à l'adresse suivante « partenariat-laclass.com@grandlyon.com ».

La Métropole mettra à jour en conséquence, l'accès au service avant le 20 Août de l'année en cours.

En cas de non envoi d'une liste modificative avant le 20 juin, la liste de l'année précédente sera reconduite par défaut.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LACLASSE.COM »

**ANNEXE 2**

**EVALUATION DU COUT DE LA PLATEFORME**

Le coût additionnel que représente l'utilisation de « laclasse.com » par une école primaire a été calculé en partant de l'hypothèse d'un déploiement sur l'ensemble des écoles du territoire, en mesurant le coût additionnel et en le moyennant sur le nombre d'établissements.

Le coût additionnel lié à l'utilisation de « laclasse.com » par l'ensemble des 625 écoles du territoire représenterait annuellement au vu des marchés en cours un coût moyen de 150 euros par école.

Ce coût se répartit ainsi :

- Contribution aux frais d'hébergement (électricité, réseau, assurances, interventions externes de maintenance système) : 17 %
- Contribution aux coûts de maintenance évolutive de la plateforme logicielle : 22 %
- Masse salariale pour support téléphonique et gestes techniques liés aux écoles : 61 %
  - administration système : 12 %
  - support technique (personnel affecté à hot line) : 33 %
  - conduite de projet (suivi des partenariats avec les communes) : 16 %

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_5-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_6**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AQUAVILLAGE**

**RAPPORTEUR** : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors souhaite engager une rénovation de son offre de loisirs pour la saison estivale au sein du bassin nautique de joutes.

L'objectif principal de cette évolution est de proposer gratuitement des activités estivales sportives et ludiques (nautiques et terrestres) adaptées aux jeunes Givordins. Elle permet également de proposer des espaces dédiés aux plus jeunes et de découvrir une multitude d'activités sportives.

Ce dispositif a été nommé « aquavillage ».

Afin de permettre une pratique en toute sécurité, il convient de définir les règles d'usage de cet espace.

Pour cela, il est proposé de mettre en place en règlement intérieur.

Il permettra de définir les droits et obligations des usagers ainsi que les règles de l'aquavillage.

Il définit entre autres :

- Les conditions d'accès et d'inscription,
- L'organisation et la sécurité des activités,
- Les modalités d'accueil des groupes,
- Les conditions d'utilisation des installations,
- Les conditions d'assurance, de responsabilité,
- ...

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'adoption du règlement intérieur de l'aquavillage ci-joint ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à le faire appliquer.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_6-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# REGLEMENT INTERIEUR AQUAVILLAGE

## TABLE DES MATIERES

**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION**

**ARTICLE 2 : ORGANISATION ET SECURITE**

**ARTICLE 3 : ACCUEIL DES GROUPES**

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

**ARTICLE 5 : VOLS**

**ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

**ARTICLE 8 : SANCTION**

**ARTICLE 9 : RECLAMATIONS ET LITIGES**

**ARTICLE 10 : EXECUTION**

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel mis à disposition du public au sein de l'Aquavillage.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants des activités nautiques et aux visiteurs, qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions aux animations se font directement au sein de l'Aquavillage aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet. 50 places sont disponibles pour chaque créneau (30 places réservées aux inscriptions en présentiel et 20 places réservables sur le site web de la Ville de Givors)

Les horaires applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'Aquavillage.

Des fermetures exceptionnelles de l'Aquavillage totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment en cas d'interventions techniques pour permettre la réalisation de travaux, assurer l'entretien et la sécurité, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservées.

Il est interdit de séjourner dans la base d'activités nautiques en dehors des heures d'ouverture.

Pour votre sécurité, le bassin est constamment surveillé par un maître-nageur.

Les enfants de moins de 140 cm doivent être accompagnés d'un adulte responsable afin d'accéder à l'Aquavillage. Ce dernier devra déclarer être le responsable légal ou assumer la responsabilité de l'enfant accompagné en cochant une case prévue à cet effet lors de l'inscription. Ce responsable doit également attester être en mesure de nager. Une case à cocher est également prévue à cet effet.

L'accès pour les activités kayaks/paddles et aqua parc est réglementé :

- Les enfants mesurant moins de 130 cm n'ont pas accès à ces activités. Un bracelet de couleur jaune sera remis à ces enfants ;
- Les enfants mesurant entre 130 cm et 140 cm doivent être accompagné par un responsable légal. Un bracelet de couleur verte sera remis à ces enfants ;
- Les enfants mesurant plus de 140 cm peuvent accéder à ces activités sans accompagnement.

L'accès aux activités de l'Aquavillage est limité à un créneau par jour et par personne par session de 2h.

L'accès aux activités sera clos 15 minutes après l'ouverture de chaque créneau.

L'amplitude horaire est 10h00 à 19h00. L'évacuation se fait 15 minutes avant l'heure de fin d'activité de chaque créneau.

Les activités paddles et kayaks ne sont pas disponibles le mercredi et jeudi lors des derniers créneaux.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION ET SECURITE**

Les activités de l'Aquavillage, ainsi que toutes les installations, sont placées sous l'autorité du responsable du site ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toutes décisions visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la base. Des agents de sécurité sont également présents pour assurer la sécurité des baigneurs et faire respecter les règles de l'Aquavillage.

Tout incident se déroulant au sein de l'Aquavillage doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du bassin.

Il est interdit de :

- Courir sur les plages et de plonger dans le bassin ;
- Se baigner dans le bassin ;
- Se livrer à des activités violentes ou dangereuses

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL DES GROUPES**

L'accueil des groupes se fait les mardis et jeudis matins de 10h à 12h sur réservation à partir du 10 juillet.

Le taux d'encadrement est de :

- Moins de 6 ans : Un animateur pour 5 enfants ;
- Plus de 6 ans : Un animateur pour 8 enfants.

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour l'Aquavillage.

Les responsables du groupe ou association s'engagent à :

- Se conformer aux prescriptions du responsable et aux consignes de sécurité ;
- Prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'incidents de tout ordre ;
- S'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité ;

- Signer la charte à destination de l'accueil des groupes.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

### **4.1 - Hygiène et Propreté**

#### Tenues autorisées :

- Maillot de bain
- Slip de bain

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques de l'Aquavillage. Ils doivent porter une tenue vestimentaire réglementaire et une attitude correcte et conforme aux bonnes mœurs.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

#### Il est obligatoire de :

- Se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet ;
- Porter une tenue de bain appropriée, la liste des tenues autorisée est également affichée à l'accueil de l'Aquavillage.

#### Il est interdit de :

- Consommer de l'alcool et des produits stupéfiants ;
- Fumer ;
- Accéder à l'Aquavillage avec un ou des animaux.

### **4.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves**

Il est interdit de dégrader les locaux, mobiliers, installations ou matériel sportif de l'Aquavillage de quelque façon que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toutes formes d'interventions pédagogiques assurées par des personnels qualifiés au sein de l'Aquavillage. Il est interdit à toutes personnes étrangères aux services municipaux de donner quelques leçons ou animations que ce soient, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

### **4.3 - Publicité et activité commerciale**

Toutes publicités et activités commerciales sous quelques formes que ce soient sont interdites sans autorisation préalable du responsable.

### **4.4 - Prises de vues**

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et/ ou familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes au sein de l'Aquavillage, de leur image et de leur vie privée.

Toutes prises de vues destinées à une diffusion publique doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable.

### **4.5 - Armes**

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

#### **4.6 - Nuisances sonores**

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

### **ARTICLE 5 : VOLS**

Tous matériels ou effets personnels appartenant à un usager, restent sous sa responsabilité. En cas de vol ou de dommage au sein de l'Aquavillage, la responsabilité du responsable de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'inscription à une animation de l'Aquavillage assure uniquement aux usagers le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile de la Ville de Givors. Pour les dommages causés aux tiers, la ville de Givors ne pourrait être déclarée responsable.

Les usagers sont responsables des pertes ou détériorations de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'Aquavillage et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommages ou dégâts causés aux installations ou au matériel sportif seront réparés par les soins de la direction de l'Aquavillage et facturés à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Givors peut engager à son encontre.

### **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de l'Aquavillage et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres, ou susceptible d'entraver le bon fonctionnement des activités.

En tous lieux et en toutes circonstances, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers les usagers ou le personnel n'est admise.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les agents de sécurité ont compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de la base nautique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

## ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur entraîne l'exclusion immédiate assortie d'une exclusion temporaire. Un courrier de Monsieur le Maire notifiera la durée de cette exclusion, dont la graduation est la suivante :

- Une faute minime avec la reconnaissance de la sanction implique 3 jours ;
- Une faute minime mais avec refus d'obtempérer entraîne une sanction de 15 jours ;
- Une faute grave et/ ou accompagnée d'insultes et avec refus d'obtempérer porte la sanction à 1 mois.

En cas de récidive, et/ ou menace, violences, entrée par effraction dans l'enceinte de l'Aquavillage, une exclusion d'une durée d'une année sera appliquée.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville de Givors, facturé aux contrevenants, sans préjuger des poursuites pénales que la municipalité pourrait décider d'engager par la suite à l'encontre des responsables.

Le responsable de l'Aquavillage peut faire appel aux forces de l'ordre, en cas de nécessité.

## ARTICLE 9 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes les réclamations sont à adresser directement à :

**Mairie de Givors, 1 Place Camille Vallin, 69700 Givors**

## ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales, la Directrice des Sports et de la Vie Associative, le Responsable du Centre Nautique ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement et de son application.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_6-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_7**

**BUDGET PARTICIPATIF - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU  
SPORT POUR L'INSTALLATION DE CASIERS CONNECTÉS**



**RAPPORTEUR** : Azdine MERMOURI

L'Agence Nationale du Sport souhaite garantir une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif de contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquants. Pour cela, elle mène des actions pour consolider la pratique et la déployer partout en France avec la logique de corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. Dans cet objectif, elle reconduit le dispositif d'accompagnement auprès des acteurs de terrain à travers le financement de projets sportifs territoriaux pour faciliter l'accès au sport dans le quotidien des Français, aller au plus près des pratiquants.

La commune de Givors, dans le cadre d'un projet du budget participatif, va se saisir de ce dispositif afin d'installer dix casiers connectés de mise à disposition de matériels sportifs. Ceux-ci seront répartis en deux stations (une de 6, une de 4 casiers) sur le plateau de Montrond, et au Parc des sports.

Les intérêts de ce projet de casiers connectés sont multiples et répondent à divers enjeux actuels :

- permettre la pratique sportive aux habitantes et habitants qui n'ont pas l'opportunité de s'équiper de ballons, raquettes et autres matériels nécessaires à l'usage des terrains sportifs en libre accès dans la commune,
- favoriser la découverte de nouveaux sports et activités de plein air par la mise à disposition d'équipements et matériels moins connus ou moins accessibles financièrement,
- favoriser la pratique pour toutes et tous : les gabarits de matériels vont être pensés pour l'ensemble des usagers : femmes, hommes, enfants filles et garçons, personnes plus âgées,
- créer ou consolider le lien social dans les quartiers grâce aux échanges de bonnes pratiques,
- un projet participatif : les équipements à dispositions seront choisis par les Givordines et les Givordins,
- entrer dans une logique responsable : les casiers sont complètement autonomes car équipés de panneaux solaires.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ANS peut, sous réserve d'un arbitrage favorable, soutenir financièrement cet aménagement et à hauteur de 80 % maximum.

Le coût prévisionnel de l'aménagement est de 29 920 euros HT qui pourrait ainsi être financé par une participation de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % de ce coût, correspondant à un volume de subvention de 23 936 euros.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le projet d'installation de dix casiers connectés pour la mise à disposition de matériels sportifs, répartis en deux stations correspondant à quatre casiers sur le plateau de Montrond et six casiers au Parc des sports ;

- DE SOLLICITER un financement de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son appel à projet 2023 pour soutenir ce projet sur la base d'un financement, de 80 % maximum, du coût des aménagements subventionnables estimés à 29 920 euros HT et correspondant à un volume de subvention de 23 936 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents nécessaires pour l'octroi de cette subvention.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_7-DE

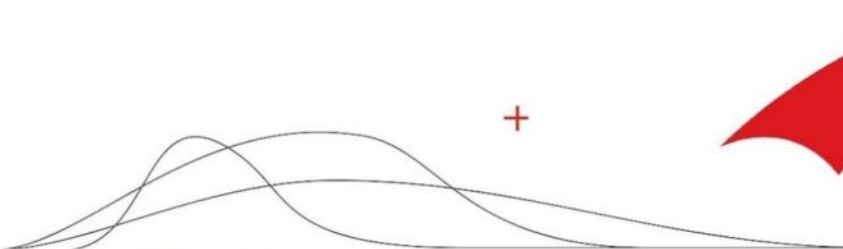
S<sup>2</sup>LOW



# MAIRIE DE GIVORS

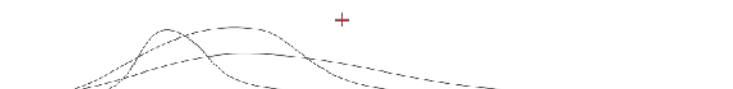
ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE N° 230139MLU

## CASIERS CONNECTÉS



## SOMMAIRE

<b>A. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>B. INFRASTRUCTURES CASIERS CONNECTÉS .....</b>	<b>4</b>
B.1 Implantation .....	4
B.2 Support station .....	4
<b>C. STATION DE CASIERS CONNECTÉS .....</b>	<b>5</b>
C.1 Caractéristiques techniques .....	5
C.2 Matériels à disposition .....	5
C.3 Fonctionnement.....	7
C.4 Mise en service et restitution de la station au gestionnaire .....	8
C.5 Option : Personnalisation, à l'achat uniquement .....	8
<b>D. SERVICES NUMÉRIQUES .....</b>	<b>9</b>
D.1 Création de l'espace utilisateur .....	9
D.2 Assistance aux utilisateurs (Application BoxUp) .....	9
D.3 Création de l'espace gestionnaire .....	9
D.4 Gestion juridique et légale .....	10
D.5 Le service après 4 ans.....	10
<b>E. GARANTIES .....</b>	<b>11</b>
E.1 Garantie de la station.....	11
E.2 Garantie du matériel .....	11
<b>F. PRIX / CONDITIONS DE VENTE / DELAIS .....</b>	<b>12</b>
F.1 Chiffrage : Prestations de base.....	12
F.2 Règlements & délais.....	13
<b>G. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE .....</b>	<b>14</b>
<b>H. ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>18</b>



## A. PRESENTATION DU PROJET

Vous souhaitez mettre gratuitement à disposition de vos concitoyens du matériel sportif et de loisirs.  
Notre proposition concerne l'installation d'une station de 4 et une station de 6 casiers connectés au sein de votre commune.

Les dimensions des stations sont les suivantes :



### Lieu d'implantation

- Pays : FRANCE
- Ville : GIVORS (69)



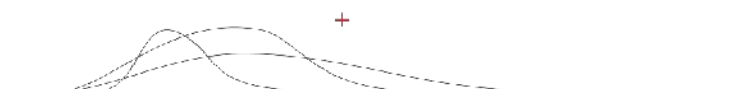
## B. INFRASTRUCTURES CASIERS CONNECTÉS

### B.1 Implantation

Implantation par notre équipe technique.

### B.2 Support station

Mise en œuvre d'une dalle en béton armé de minimum 15cm d'épaisseur : **à la charge du client.**



## C. STATION DE CASIERS CONNECTÉS

### C.1 Caractéristiques techniques

- 1) Alimentation 100% solaire et autonome (Panneau monocristallin)
- 2) Vitrine d'affichage pour 8 flyers A4 (option)
- 3) Structure robuste en acier inoxydable et stratifié compact, habillage en bois Accoya labellisé FSC
- 4) Emplacement pour le logo de votre organisation
- 5) Serrures électroniques haute résistance
- 6) Vitres transparentes sécurisées en polycarbonate



### C.2 Matériels à disposition



Possibilité de mettre des raquettes, un skate ou encore une trottinette grâce à la profondeur des casiers

Concernant les produits à mettre au sein des casiers, voici en guise d'exemple, une liste :

<i>Football</i>	<i>Tennis</i>	<i>Basketball</i>	<i>Beach-Volley</i>	<i>Badminton</i>	<i>Padel</i>
<i>Ping-Pong</i>	<i>Pétanque</i>	<i>Baseball</i>	<i>Beach Tennis</i>	<i>Jeux de Société</i>	<i>Skateboard Trottinette</i>
<i>Haltères</i>	<i>Mölkky</i>	<i>Frisbee et boomerang</i>	<i>Cerf-Volant</i>	<i>Croquet</i>	<i>Floorball</i>
<i>Kubb</i>	<i>Mikado Géant</i>	<i>Equilibre</i>	<i>Pickleball</i>	<i>Street Racket</i>	<i>Yoga</i>

Ceci est une liste non-exhaustive, le matériel peut également être adapté selon votre demande.

Au vue de vos différents terrains et équipements, nous pensons que les produits suivants seraient pertinents :

- *Ballons de football*
- *Ballons de basket*
- *Boules de pétanque*
- *Jeux de société*



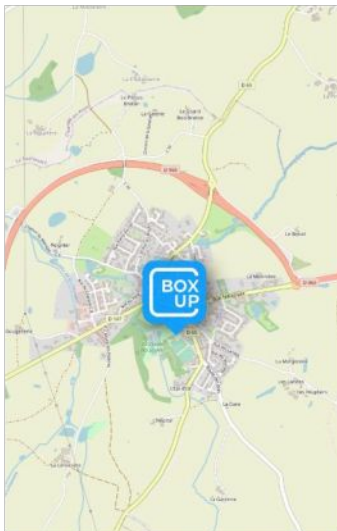
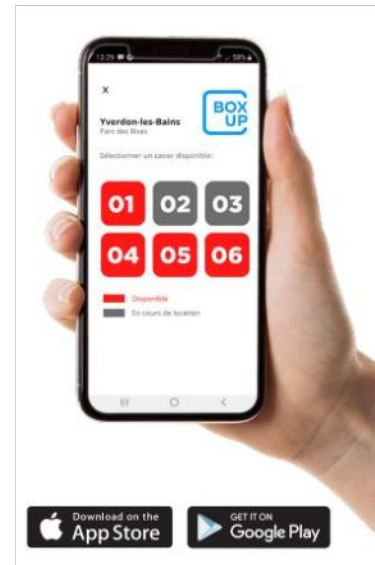
*Casier avec jeux de société*



### C.3 Fonctionnement

Pour accéder au matériel, l'utilisateur doit passer par quelques étapes simples et rapides :

1. Les utilisateurs s'enregistrent sur l'application BoxUp disponible **gratuitement** sur l'App Store et Google Play.
2. Activation de la localisation pour accéder à la carte, voir les stations autour de soi.
3. Activation du **Bluetooth** sur le téléphone pour accéder à la station et déverrouiller le casier de son choix.
4. Durée d'utilisation maximum par activité : 3 heures. Un décompte est lancé lorsque l'activité est choisie. En cas de dépassement d'utilisation, Box Up est immédiatement alerté.
5. Retour du matériel : l'activité se termine en prenant une photo du matériel remis dans le casier à travers la vitre transparente.



Exemple de carte des stations de casiers



Vu sur le matériel disponible dans les casiers



Récupération du matériel

#### **C.4 Mise en service et restitution de la station au gestionnaire**

SMC2 se charge du transport, de la livraison et de l'installation de la station de casiers connectés avec le matériel inclus.

#### **C.5 Option : Personnalisation, à l'achat uniquement**

Logo sur l'application, vitrine d'affichage, graphisme...

Choix des horaires d'ouverture et de fermeture de la station.



*Station personnalisée à Genève*

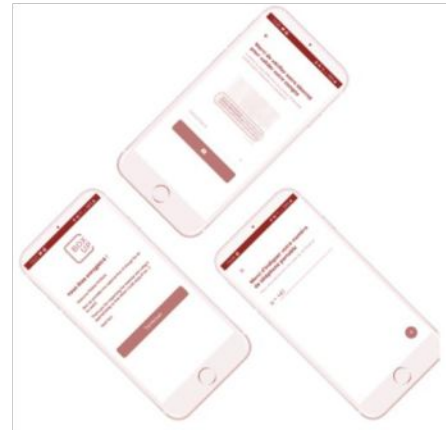
Si vous souhaitez ajouter des options, contactez-nous.

## D. SERVICES NUMÉRIQUES

**Les 4 ans de services inclus sont gérés par BoxUp.**

### D.1 Création de l'espace utilisateur

- Le système d'extraction de données intelligentes intégré dans l'application BoxUp permet de vérifier n'importe quel document d'identité en un clin d'œil.
- BoxUp accède aux données d'utilisation en temps réel. En cas de non-respect des conditions générales d'utilisation, BoxUp se réserve le droit de bannir l'utilisateur de l'Application et d'engager des procédures de recouvrement.
- Hébergement des serveurs en Europe et mise à jour de l'application (IOS et Android) automatique.



### D.2 Assistance aux utilisateurs (Application BoxUp)

- **Hotline multilingue** : les utilisateurs peuvent nous contacter par écrit ou par téléphone directement via l'application. Nous assurons le service d'assistance en 4 langues : français, anglais, allemand et italien.
- **FAQ** : une page avec les questions les plus fréquentes est disponible pour assister les utilisateurs.
- **Notation du service** : un report d'utilisation est demandé en fin de location afin de connaître l'état du matériel et l'appréciation du service.

### D.3 Création de l'espace gestionnaire

- Accès à l'espace via login personnel
- Statistiques d'utilisations des stations (durée totale, moyenne/jour...)
- Statistiques d'utilisation par casier
- Statistiques utilisateurs : âge, sexe, satisfaction, avis
- Possibilité d'exporter les données
- Rapports annuels



#### D.4 Gestion juridique et légale

- Conditions générales d'utilisation
- Confidentialité et protection des données
- Aucune empreinte de carte bancaire à l'inscription
- Vérification des pièces d'identités à l'inscription

#### D.5 Le service après 4 ans

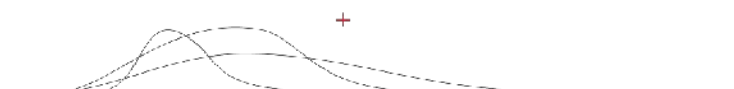
L'offre est établie sur la moyenne annuelle d'utilisateurs enregistrés sur votre station durant la période de 4 ans.

Moyenne actuelle : **50 utilisateurs / casier / an**



**2€**

**utilisateur / an  
sur votre réseau de stations**



## E. GARANTIES

### E.1 Garantie de la station

Une garantie de 5 ans pour chaque casier est inclus (à l'achat uniquement). En cas d'usure normale, BoxUp s'engage à fournir, à ses frais, des pièces de remplacement au Client durant une période de 5 ans dès la date d'installation de la Station.

Tout défaut, consécutif notamment à une malfaçon, à l'usure, ou un quelconque dysfonctionnement technique de la Station et de ses équipements électroniques, initialement proposé est à la charge de BoxUp, à qui il incombera d'y remédier à ses frais dans un délai raisonnable. Toute usure liée à du vandalisme, des déprédations volontaires et involontaires ou d'ordre de catastrophe naturelle sont exclues de la garantie.

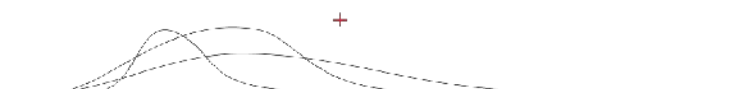
### E.2 Garantie du matériel

Les Prestations consistent notamment en la mise à disposition du Client de matériel de sport et de loisirs contenu dans des casiers équipés d'un système d'ouverture automatisé, regroupés en station. Les casiers sont contrôlables via une application mobile qui peut être téléchargée et utilisée par les utilisateurs finaux du Matériel.

La valeur commerciale du matériel fournit par station n'excède pas un prix de vente commercial de 100 EU (TTC) par casiers en moyenne. (Exemple : une station de 6 casiers peut contenir jusqu'à 600 EU (TTC) de matériel fournit par SMC2).

Dans le cadre de l'exécution de son service, SMC2 s'engage à inspecter régulièrement et à ses frais, via ses outils en ligne, l'utilisation de la Station et du Matériel. SMC2 s'engage à envoyer du matériel de remplacement en cas d'usures ou de déprédations pour un montant global maximal annuel de 100 EU (TTC) par casiers compris dans la station du Client.

Les éventuels frais de livraison seront pris en compte dans le montant global. (p.ex : une station de 6 casiers correspond à un budget annuel global de 600 EU (TTC) de remplacement de matériel, compté à partir du jour d'installation). Le matériel sera contrôlé de manière régulière. Il sera remplacé et envoyé la collectivité gratuitement en cas d'usure et/ou de déprédations.



## F. PRIX / CONDITIONS DE VENTE / DELAIS

### F.1 Chiffrage : Prestations de base

#### 1 station de 6 casiers + 1 station de 4 casiers :

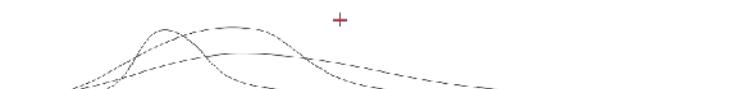
Référence	Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.
<b>Casiers connectés :</b>					
1	1 station de 6 casiers et 1 station de 4 casiers	ensemble	10	3 000,00 €	30 000,00 €
	- Casiers 40x50x40 cm - Serrures connectées - Système électronique - Alimentation solaire de 55W				
2	Installation	ensemble	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	- Gestion - Transport - Mise en place des casiers - Mise en service				
3	Service BoxUP			Inclus	Inclus
	- 4 ans à partir de l'installation - Mise à disposition du matériel sportif à l'installation de la station - Renouveaulement du matériel sportif, en cas d'usure ( forfait annuel)				
4	Réduction spéciale	ensemble	1	-1 080,00 €	-1 080,00 €
	3 % de remise commerciale pour l'achat de 10 casiers				

<b>TOTAL HT</b>	<b>29 920,00 €</b>
T.V.A. 20%	5 984,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 904,00 €</b>

Des remises s'appliquent à partir de 10 casiers achetés :

- 10 à 19 casiers : **3% de remise**
- 20 à 29 casiers : **7% de remise**
- 30 à 39 casiers : **12% de remise**
- Plus de 40 casiers : **sur demande**

Si vous souhaitez ajouter des options, nous contacter.



## **F.2 Règlements & délais**

Les Prix sont indiqués dans la Liste de Prix et détaillés dans le Devis.

En fonction des modalités indiquées sur le Devis, le Prix est à régler d'avance ou à la livraison, par acomptes ou dans son intégralité, par virement bancaire à :

**SMC2 SAS**  
**250 Rue du Petit Bois, PA Les Platières**  
**69440 Momant**  
**IBAN : FR76 1680 7004 0080 7765 8260 738**

### **Conditions de règlement :**

- 50% à la commande
- 50% à la réception des travaux

De manière générale, les Devis communiqués sont TTC (toutes taxes comprises), sauf indication contraire. La TVA est facturée en sus selon les taux en vigueur à la date du Devis.

Les éventuels frais de virement sont entièrement à la charge du Client.

Les Prix sont garantis pour la Durée prévue dans le Devis. SMC2 se réserve le droit de modifier les Prix pour les éventuelles périodes ultérieures sans préavis.

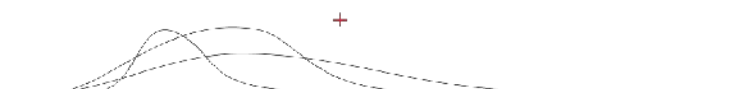
À défaut de paiement par le Client à l'échéance prévue dans le Devis ou lors d'un paiement d'un montant erroné, incomplet, ne comportant pas les références requises ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptée par SMC2, les Prestations peuvent être bloquées sans aucune indemnité. En cas de blocage suite à une facture non soldée, les Prestations seront débloquées dès réception de la preuve de paiement.

**Délais d'installation :** 3 mois à réception de la commande.

### **SMC2**

Technico-commercial : Milo LAURENT

Assistante commerciale : Mélanie BAZIN



## G. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales (les « CG ») ont pour objet de régir les relations contractuelles de SMC2 (« SMC2 ») avec toute personne physique ou morale (le « Client ») en lien avec les produits et services (les « Prestations ») proposés par SMC2.

Certaines Prestations peuvent impliquer l'acceptation par le Client de conditions particulières qui s'appliqueront cumulativement avec les CG et prévaudront si une contradiction devait apparaître entre ces documents.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CG préalablement à l'acceptation et à la signature du Devis (tel que défini ci-après). En conséquence, le fait pour le Client de souscrire à l'une des Prestations proposées par SMC2 et d'accepter et signer le Devis implique l'acceptation pleine et entière des CG et la naissance de la relation contractuelle entre SMC2 et le Client (la « Relation Contractuelle »).

### 2. Prestations, Mise à Disposition, Lieu d'Implantation et Gestion

Les Prestations consistent notamment en la mise à disposition du Client de matériel de sport et de loisirs (le « **Matériel** ») contenu dans des casiers équipés d'un système d'ouverture automatisé, regroupés en station (la/les « **Station(s)** »). Les casiers sont contrôlables via une application mobile (l' « **Application** ») qui peut être téléchargée et utilisée par les utilisateurs finaux du Matériel (les « **Utilisateurs** ») (ci-après ensemble désigné la « **Mise à Disposition** »).

Voici en guise d'exemple, une liste du matériel qui peut être mis à disposition du Client : [boxup.app/materiel](https://boxup.app/materiel)

Le matériel peut être adapté selon la demande du client en prenant en compte la valeur commerciale maximum (cf. **Obligations et responsabilités de SMC2**)

La Mise à Disposition est effectuée au lieu d'implantation désigné par le Client (le « **Lieu d'Implantation** »).

Les Prestations consistent également en divers services de gestion proposés par SMC2 (gestion de l'Application, de l'utilisation de l'Application par les Utilisateurs, hotline d'aide aux Utilisateurs, contrôle d'accès aux casiers, etc.) (la « **Gestion** »).

### 3. Formules et Devis

Les différentes formules de Mise à Disposition des Prestations (les « **Formules** »), leurs durées et leurs prix sont détaillés dans la Liste de Prix jointe aux présentes CG et qui en fait partie intégrante.

Les Formules distinguent en particulier :

- les formules par lesquelles la Station est louée pendant une certaine durée puis restituée à SMC2 (les « **Formules Location** ») ;
- les formules par lesquelles le Client devient immédiatement ou après une certaine durée, propriétaire de la Station (les « **Formules Vente** »).

En sus des Formules, divers services sont également disponibles aux prix mentionnés dans la Liste de Prix, notamment la Gestion, l'installation et la mise en fonctionnement des Stations, leur approvisionnement, leur maintenance, etc. (les « **Services Complémentaires** »).

La Formule choisie par le Client et les éventuels Services Complémentaires sont détaillés dans un devis lequel contient le détail de la Mise à Disposition, le Lieu d'Implantation, la Durée et le Prix des Prestations (le « **Devis** »).

Le Client, s'il accepte le Devis, doit le dater et le signer puis le renvoyer à SMC2 par courriel ou par courrier postal.

### 4. Durée

Le Devis est valable pour une durée de 6 mois à compter de l'envoi et prendra fin sans autres formalités, au terme de la Durée prévue sauf accord contraire des parties.

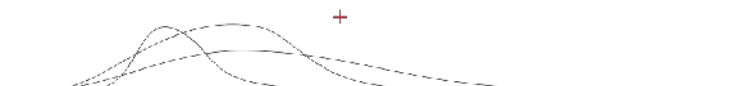
### 5. Prix

Les Prix sont indiqués dans la Liste de Prix et détaillés dans le Devis.

En fonction des modalités indiquées sur le Devis, le Prix est à régler d'avance ou à la livraison, par acomptes ou dans son intégralité, par virement bancaire à :

**SMC2 SAS**  
**250 Rue du Petit Bois, PA Les Platières**  
**69440 Mornant**  
**IBAN : FR76 1680 7004 0080 7765 8260 738**

Les conditions de règlement sont les suivantes : 50% à la commande et 50% à la réception des travaux.





De manière générale, les Devis communiqués sont TTC (toutes taxes comprises), sauf indication contraire. La TVA est facturée en sus selon les taux en vigueur à la date du Devis.

Les éventuels frais de virement sont entièrement à la charge du Client.

Les Prix sont garantis pour la Durée prévue dans le Devis. SMC2 se réserve le droit de modifier les Prix pour les éventuelles périodes ultérieures sans préavis.

À défaut de paiement par le Client à l'échéance prévue dans le Devis ou lors d'un paiement d'un montant erroné, incomplet, ne comportant pas les références requises ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptée par SMC2, les Prestations peuvent être bloquées sans aucune indemnité. En cas de blocage suite à une facture non soldée, les Prestations seront débloquées dès réception de la preuve de paiement.

## 6. Compte client

SMC2 privilégie, dans la mesure du possible, la voie électronique pour la communication avec le Client, la transmission de fichiers numériques et de documents contractuels.

Le Client s'engage à fournir une adresse e-mail fonctionnelle, ainsi que toute autre information requise pour compléter ses coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse postale, etc.).

Le Client s'engage à fournir des données valides et à communiquer tout changement à SMC2 dans un délai de 7 jours.

## 7. Propriété

Dans le cas des Formules Location, SMC2 reste en tout temps propriétaire de la Station et du Matériel.

Dans le cas des Formules Vente, la propriété de la Station et du Matériel passe au Client lors du paiement de la totalité du Prix mentionné dans le Devis. Nonobstant le transfert de propriété, SMC2 peut être amené à continuer à intervenir en lien avec la Station et /ou le Matériel sur la base de Services Complémentaires qui auraient été prévus dans le Devis.

L'Application a été développée par BoxUp et BoxUp reste en tout temps titulaire de l'ensemble des droits y relatifs.

Pour le surplus, le Client n'acquiert aucun droit, quel qu'il soit, sur aucune des marques de produits, ni solutions ou services fournis, développés, édités et/ou distribués par SMC2.

## 8. Services et obligations

Sauf indication contraire dans le devis, le matériel et les équipements fournis par SMC2 Sont réputés neufs et livrés à la date et au lieu indiqués dans le devis remis au client.

La valeur commerciale du matériel fournit par station n'excède pas un prix de vente commercial de 100 EU (TTC) par casiers en moyenne. (Exemple : une station de 6 casiers peut contenir jusqu'à 600 EU (TTC) de matériel fournit par SMC2)

SMC2 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture et au maintien d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

En présence d'un défaut ou d'une menace nécessitant une intervention immédiate, le Client est tenu, pour autant qu'il en ait connaissance immédiatement, d'informer SMC2 afin que ce dernier puisse y remédier immédiatement.

SMC2 ne sera en aucun cas tenu pour responsable vis-à-vis du Client ou de tout tiers au titre de tout dommage, direct ou indirect, pertes de profits ou manque à gagner résultant de l'exécution ou de l'inexécution par SMC2 de ses obligations. Les obligations de SMC2 sont des obligations de moyens et en aucune manière des obligations de résultat.

Dans le cadre de l'exécution de son service, SMC2 s'engage à inspecter régulièrement et à ses frais, via ses outils en ligne, l'utilisation de la Station et du Matériel. SMC2 s'engage à envoyer du matériel de remplacement en cas d'usures ou de déprédations pour un montant global maximal annuel de 100 EU (TTC) par casiers compris dans la station du Client. Les éventuels frais de livraison seront pris en compte dans le montant global. (p. ex : une station de 6 casiers correspond à un budget annuel global de 600 EU (TTC) de remplacement de matériel, compté à partir du jour d'installation.)

BoxUp se chargera de notifier le client par courrier électronique du suivi et de l'envoi de matériel de remplacement et de la démarche à effectuer.

BoxUp privilégiera la voie postale pour la livraison de Matériel ou de pièces de remplacement à l'adresse communiquée par le Client.

Seul le Matériel approvisionné ou livré par BoxUp est pris en compte dans les prestations de service fournies par BoxUp.

En ce qui concerne les services en ligne, la responsabilité de BoxUp ne pourra être recherchée et engagée en cas d'impossibilité technique de connexion (panne de téléphone, de réseau, informatique, électrique, etc.), de coupures, de ralentissements ou de vitesse de connexion limitée.

## 9. Obligations et responsabilités du Client

Le Client est tenu de pourvoir à l'entretien convenable du Lieu d'implantation et de ses environs.

Le Client s'engage à ne pas entraver l'installation et le fonctionnement de la Station, ni à empêcher ou rendre plus difficile, de quelque manière que ce soit, l'exercice par SMC2 de son activité.

Le Client garantit à SMC2 l'accès au Lieu d'implantation et à la Station en tout temps et sans demande préalable.

Le Client s'engage à suivre attentivement toutes les indications et documentation fournies par SMC2, notamment en ce qui concerne l'installation, la mise en route et des tâches éventuelles de maintenance et de réparation sur les produits SMC2.

Le Client s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteur, les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, licences, droits sur les brevets ou sur les marques et à s'acquitter des éventuels droits de diffusion.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses codes d'accès et assume l'entière responsabilité de ses modifications ou paramétrages. Toute perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée des codes d'accès et leurs conséquences relèvent de la responsabilité du Client. En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir de dommages ou indemnités résultant de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

## 10. Garantie

Les Formules Vente incluent une garantie de 5 (cinq) ans sur l'intégralité des pièces physiques et électroniques des Stations. En cas d'usure normale, SMC2 s'engage à fournir, à ses frais, des pièces de remplacement au Client durant une période de 5 ans dès la date d'installation de la Station.

Tout défaut, consécutif notamment à une malfaçon, à l'usure, ou un quelconque dysfonctionnement technique de la Station et de ses équipements électroniques, initialement proposé est à la charge de SMC2, à qui il incombera d'y remédier à ses frais dans un délai raisonnable. Toute usure liée à du vandalisme, des déprédations volontaires et involontaires ou d'ordre de catastrophe naturelle sont exclues de la garantie.

## 11. Livraison et restitution de la Station

Selon la demande du Client, SMC2 peut être amené à se charger du transport, de la livraison et de l'installation des marchandises ou confier ces tâches à différents partenaires. Dans tous les cas, s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour assurer la protection des produits pendant leur transport.

SMC2 s'engage à fournir au Client toute la documentation utile à l'installation et à la maintenance des stations.

La livraison de la station par SMC2 a lieu à l'endroit convenu avec le Client, comme indiqué dans le devis correspondant. Le délai de livraison s'étend à 3 mois à compter de la réception de la commande.

Une surface appropriée doit être fournie ou commandée par le client pour assurer l'installation de la Station.

Le Client devra examiner la Station et notifier par écrit à SMC2 tout défaut dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.

Si aucun grief n'est soulevé dans ce délai, la Station est considérée comme étant en parfait état de fonctionnement.

Si le Client souhaite restituer la Station, il en fait part à SMC2 par voie électronique ou postale. SMC2 conviendra avec le Client d'une date pour l'enlèvement de la Station complète. SMC2 se réserve le droit de refuser de collecter une station.

## 12. Protection des données et confidentialité

Pour l'une ou l'autre de ses Prestations, SMC2 est amenée à demander au Client de lui communiquer des données privées (nom, prénom, téléphone, portable, adresse e-mail, etc.). Celles-ci sont archivées dans ses bases de données et servent à identifier le Client en tant que partie à une Relation Contractuelle avec SMC2 lors d'un contact avec le support technique par exemple.

SMC2 met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à ces données, ainsi que leur altération ou leur divulgation.

Ces données sont traitées avec la plus grande confidentialité et ne sont ni vendues ni distribuées. Elles ne sont en aucun cas communiquées à quiconque en fait la demande, sauf sur ordonnance judiciaire suisse.

Les collaborateurs de SMC2 sont soumis au secret professionnel et respectent la plus stricte confidentialité s'agissant des données et informations qui leur sont communiquées.

Le Client reconnaît qu'en raison de sa Relation Contractuelle avec SMC2, tant cette dernière que le Client peuvent avoir accès à certaines informations ou éléments en relation avec les activités de l'autre partie.

Ces informations ou éléments peuvent concerner des plans, des fichiers ou tout autre élément qui sont potentiellement confidentiels et de valeur substantielle pour chaque partie respective, et qui pourraient subir une éventuelle dépréciation s'ils devaient être divulgués à une tierce partie.

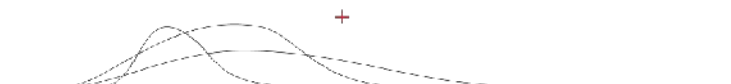
En conséquence, tant le Client que SMC2 acceptent de ne pas utiliser pour leur propre compte ou celui d'une tierce partie, ni de divulguer à une tierce partie, une quelconque information dont ils auraient eu connaissance dans le contexte de la Relation Contractuelle, sauf en cas d'obligation légale (sur injonction judiciaire par exemple). De plus, le Client et SMC2 confirment qu'ils prendront toutes les mesures appropriées pour protéger la confidentialité de ces informations.

SMC2 se réserve le droit d'utiliser le contenu de ses bases de données pour ses propres communications internes (incidents techniques, nouvelles prestations, etc.) à destination de ses Clients.

## 13. Résiliation anticipée

SMC2 se réserve le droit de mettre un terme à la Relation Contractuelle avant l'échéance de la Durée prévue en cas de non-respect répété ou aggravé des présentes CG.

Malgré une éventuelle résiliation anticipée par SMC2, les montants d'ores et déjà perçus par SMC2 au titre de Prix lui resteront intégralement acquis.



La fin anticipée de la Relation Contractuelle, pour violation des présentes CG, n'affecte pas les droits et obligations des Parties ayant déjà pris naissance au moment où elle devient effective.

#### **14. Force majeure**

La force majeure se définit comme un événement imprévisible et/ou inévitable et indépendant de la volonté de SMC2.

La responsabilité de SMC2 ne sera pas engagée si l'exécution d'une Prestation ou de toutes obligations incombant à SMC2 au titre des CG est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de SMC2 (un « **Cas de Force Majeure** »).

SMC2, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude, dès lors que de telles causes auront cessé ou auront été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 90 jours à compter de la notification du Cas de Force Majeure à l'autre partie, il pourra être mis un terme à la Relation Contractuelle de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à une indemnité de part et d'autre.

#### **15. Cession des droits**

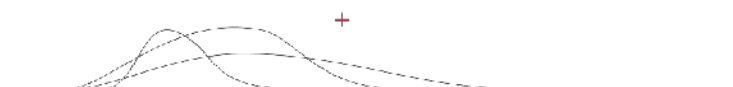
Le Client ne pourra céder, transférer ou vendre ses droits ou déléguer ses engagements découlant de la Relation Contractuelle sans le consentement écrit préalable de SMC2.

SMC2 pourra céder, transférer ou vendre ses droits ou déléguer ses engagements au titre de la Relation Contractuelle sans le consentement du Client.

#### **16. For juridique et droit applicable**

Le Client s'engage à respecter les lois françaises et internationales en vigueur durant toute la durée de vie de la Relation Contractuelle.

Tout litige découlant de la Relation Contractuelle et en particulier d'un Devis, des présentes CG et /ou de conditions particulières est soumis au droit français et à la compétence exclusive des juridictions vaudoises, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral à Lausanne.



## H. ILLUSTRATIONS

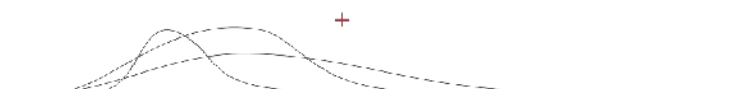


Première station de casiers connectés en France à Vezins, La Coulée des Douves.





Station de Founex (Suisse)





Station de Riederalp (Suisse)



Station de Fribourg (Suisse)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_7-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_8**

**RENOUVELLEMENT DU DON D'ARBRES AUX GIVORDINS**



**RAPPORTEUR** : Cyril MATHEY

Dans le cadre de son souhait de prendre part à la transition environnementale des communes pour lutter contre le réchauffement climatique et protéger la biodiversité de son territoire, la commune de Givors a, par délibération n°DEL20210624\_10 en date du 24 juin 2021, mis en place un dispositif de don d'arbres aux Givordins qui le souhaitent. Ce dispositif a été renouvelé par délibération n°DEL20220623\_15 en date du 23 juin 2022.

La première édition, qui a eu lieu à l'automne 2021, a permis la plantation de 34 arbres fruitiers chez des habitants de la commune et la seconde édition a permis la plantation de 132 arbres.

En effet, la renaturation est un enjeu majeur de la transition écologique des communes. Le programme de la mandature traduit cette ambition à travers la volonté de la commune de Givors de favoriser la plantation d'arbres sur la commune, en s'adressant aux institutionnels, aux particuliers ou aux copropriétés.

Qu'il s'agisse de planter des arbres, des arbustes ou des arbres en bacs, les végétaux plantés sur l'espace public ou privé participent en effet à la construction et au renforcement de la trame verte givordine.

Cette ambition se décline en plusieurs actions :

- Une opération de don d'arbres aux Givordins qui le souhaitent,
- Des plantations d'arbres sur l'espace public,
- La participation au plan Canopée porté par la Métropole,
- La signature de la charte de l'arbre.

Cette délibération traite de la première action et de sa reconduction.

L'augmentation du nombre d'arbres en milieu urbain est d'intérêt public au regard des bienfaits du reboisement d'un territoire qui permet :

- De diversifier et développer la biodiversité de la faune et de la flore,
- D'améliorer la qualité de l'air (avec la captation de CO2),
- D'abaisser la température et de lutter contre les îlots de chaleur urbains grâce à l'évapotranspiration,
- De s'adapter face au changement climatique,
- De renforcer l'attractivité du territoire grâce à l'amélioration de son environnement et du cadre de vie des Givordins.

À travers un dispositif de don d'arbres aux Givordins, la commune de Givors souhaite accompagner le développement du patrimoine arboré en permettant aux propriétaires ou locataires (avec l'accord du propriétaire) de biens immobiliers privés d'accueillir un arbre sur leur parcelle.

Du point de vue fonctionnel, ce projet sera porté par la chargée de mission Transitions et la direction Environnement et cadre de vie. Les essences fruitières seront privilégiées. Une communication au public sera réalisée en amont de la distribution qui se tiendra à l'automne afin de commander un nombre d'arbres adapté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

## DÉCIDE

- D'APPROUVER le renouvellement du dispositif de don d'arbres aux Givordins pour lutter contre le réchauffement climatique et contribuer à l'augmentation du patrimoine arboré de Givors ;
- DE DIRE que la dépense est prévue au budget ;
- DE DONNER pouvoir à monsieur le maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 27 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_9**

**SIGNATURE DE LA CHARTE DES ESPACES PUBLICS DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

## RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La Métropole de Lyon porte des ambitions fortes pour l'aménagement des espaces publics qu'elle souhaite traduire dans une charte des espaces publics. Les espaces publics sont le lieu d'expression et le socle visible de l'application de nombreuses politiques publiques de la Métropole, au regard des usages des citoyens et en réponse aux enjeux d'inclusion, d'insertion des modes actifs et d'adaptation au dérèglement climatique.

Au cours de l'année 2022, la Métropole a engagé une démarche partenariale et collaborative de co-construction de la charte avec les acteurs professionnels maîtres d'ouvrages des espaces publics sur le périmètre géographique de la Métropole : services internes de la Métropole (élus, techniciens), partenaires externes (SYTRAL Mobilités, 59 communes, Société d'équipement du Rhône et de Lyon -SERL-, Société Publique Locale -SPL- Part-Dieu, SPL Confluence, etc.) afin de travailler ensemble et en transversalité aux nouveaux défis qui s'imposent à la conception et à la réalisation des espaces publics.

L'objectif est de redéfinir le cadre commun pour penser et élaborer les espaces de circulation et de rassemblement (places, rues, parcs, etc.) du territoire métropolitain et se doter d'une vision partagée et d'une cohérence dans les aménagements urbains pour relever les défis de demain : transition écologique, bien-être et sécurité, inclusion sociale, mobilités, etc.

La charte des espaces publics doit permettre :

### **1° - Une vision globale et partagée des grandes ambitions de la politique espaces publics de la Métropole**

6 grands défis, principes fondateurs de la charte des espaces publics ont été identifiés et définis :

- transition/climat/biodiversité : comment construire des espaces publics mieux adaptés aux changements climatiques et plus favorables au vivant,
- bien-être individuel/confort d'usage : comment rendre la ville plus agréable à vivre au quotidien en assurant le confort d'usage nécessaire au bien-être et à la santé de tous les citoyens,
- solidarité/inclusivité : comment proposer des espaces publics où chacun puisse trouver sa place et s'exprimer pour rendre la ville plus solidaire et inclusive,
- partage/proximité/temporalité : comment opter pour un partage physique et temporel de l'espace public permettant une diversité d'usages selon les temps de la ville et les saisons, favorisant la convivialité et l'appropriation par les habitants,
- mobilité : comment renverser la hiérarchie des modes de transport dans l'espace public en priorisant l'efficacité de la marche, du vélo, des transports collectifs et décarbonés,
- diversité/territorialités : comment décliner une vision d'ensemble sur tout le territoire métropolitain par des démarches attentives aux spécificités locales.

### **2° - Un partage des principes constructifs communs en matière d'aménagement d'espaces publics à l'échelle métropolitaine**

Les actions visant à traduire concrètement ces 6 grands défis stratégiques sur le terrain ont fait l'objet d'un travail d'identification. Parmi les 300 proposées, on retrouve :

- des propositions d'expérimentations innovantes à mettre en œuvre dans des projets d'espace public pilotes, tels que des projets :
  - . donnant une seconde vie à des matériaux en les intégrant à un nouveau projet d'espace public,
  - . encourageant le sport dans la ville et l'amélioration de la santé,
  - . récupérant les eaux pluviales pour assurer l'arrosage des plantations sur l'espace public,

- . tenant compte de la place des femmes et des adolescents dans la ville, etc ;
- des guides techniques et méthodologiques à construire et des process de travail à partager,
- des outils de veille et d'innovation à tester et développer.

À la suite de son approbation, cette charte a vocation à être co-signée par les acteurs du territoire métropolitain lors d'un évènement qui sera organisé début juillet 2023.

### **3° - Un partage des actions, retours d'expériences, outils produits avec l'ensemble de la communauté d'acteurs intéressés par la démarche**

Pour mettre en application la charte des espaces publics et les actions identifiées, la Métropole prévoit la mise en place d'un accompagnement destiné tout particulièrement aux maîtres d'ouvrage permettant :

- de valoriser et capitaliser des projets conçus en cherchant à mieux comprendre les besoins des utilisateurs et en expérimentant des solutions innovantes ou exemplaires,
- d'accéder à du conseil et de l'expertise, des formations, une boîte à outils pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux dans la conception des espaces publics de demain,
- d'animer la communauté d'acteurs, réseau professionnel des maîtres d'ouvrages des espaces publics en favorisant le partage d'expérimentations et en facilitant les échanges et les synergies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la charte des espaces publics de la Métropole, document affirmant les principes fondamentaux de la politique métropolitaine en matière d'espaces publics et les déclinant en objectifs stratégiques, en réponse aux grands enjeux sociétaux et environnementaux ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite charte ci-jointe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_9-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_9-DE



# La Charte des espaces publics



**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_9-DE





# Sommaire

## 04 Éditorial

## 05 Avant-propos

## 08 Les 6 défis prioritaires

1. Transition / Climat / Biodiversité p. 11
2. Bien-être / Confort d'usage / Sécurité p. 17
3. Solidarité / Inclusivité / Hospitalité p. 23
4. Partage / Proximité / Temporalité p. 29
5. Mobilités p. 35
6. Transition / Paysage / Diversité p. 41

## 45 Pour aller plus loin

# Éditorial

## Chacune et chacun doit pouvoir s'approprier l'espace public et y trouver sa place !



**Béatrice Vessiller**  
vice-présidente de  
la Métropole de Lyon  
déléguée à l'urbanisme  
et au cadre de vie

La Métropole de Lyon porte une nouvelle vision de l'aménagement des espaces publics, assortie d'ambitions fortes qu'elle a souhaité traduire dans une Charte. Ces lieux sont au cœur de nos préoccupations urbaines et sociales : adapter nos villes au réchauffement climatique, inclure les usages de chacun et chacune et octroyer toute leur place aux modes de déplacements plus écologiques nécessitent une réappropriation et une réorganisation de ces espaces qui font la ville et l'urbanité.

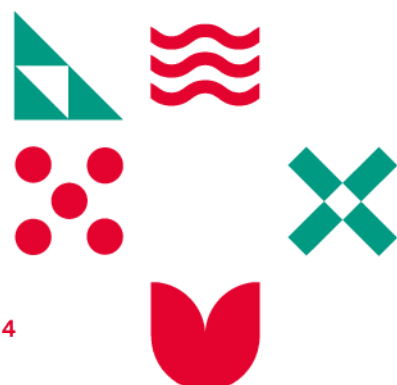
La première des priorités, c'est d'adapter la ville aux extrêmes climatiques qui touchent inégalement les quartiers et les populations. Végétaliser, créer des corridors de fraîcheur et de nature, réduire les surfaces minérales, désimperméabiliser les sols et infiltrer les eaux de pluie sont des actions essentielles pour abaisser les températures, recharger les nappes phréatiques, réduire l'impact des sécheresses et inondations et préserver la biodiversité.

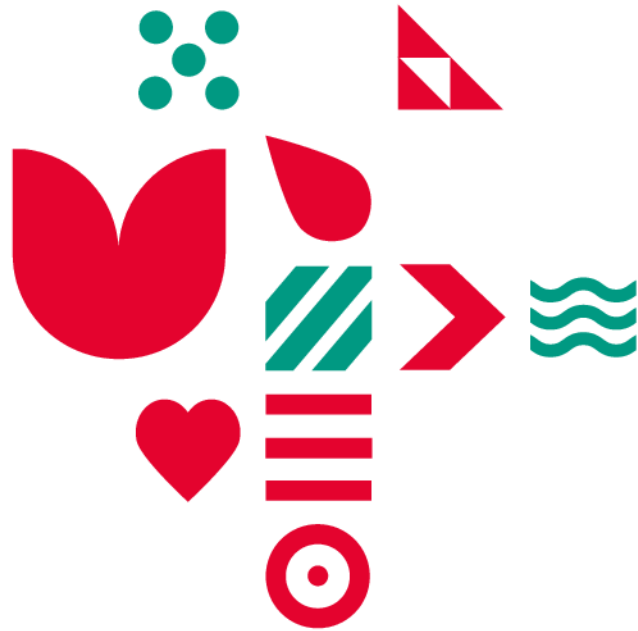


**Fabien Bagnon**  
vice-président de  
la Métropole de Lyon  
délégué à la voirie et  
aux mobilités actives

La deuxième, c'est le partage de l'espace public entre les différents usagers des modes de déplacement en améliorant le confort de la marche à pied, en facilitant la circulation des vélos et des transports en commun. Cela implique de libérer l'espace public de la prépondérance de la voiture.

Un espace libéré, sécurisé, est aussi un espace réapproprié par toutes et tous : c'est la troisième priorité politique que nous souhaitons donner aux nouveaux aménagements. Nous voulons rendre la ville plus solidaire et plus inclusive, aménager la ville à hauteur d'enfants. Les usagers les plus gênés par la configuration actuelle des espaces publics doivent retrouver de l'aisance, de la sécurité, du bien-être. Qu'il s'agisse des plus jeunes, des femmes, des personnes à mobilité réduite, des seniors ou des personnes marginalisées, chacune et chacun doit pouvoir se réapproprier l'espace, trouver sa place, y partager des moments de convivialité, de pratiques culturelles, d'activités physiques, ludiques, sportives, ou au contraire, selon les lieux et les moments de l'année, y trouver des zones de tranquillité ou de contemplation. Ainsi, les aménagements, dans chaque commune de notre métropole, doivent permettre une meilleure pratique des rues, des places, des berges et des parcs. À travers cette charte, nous souhaitons donner cette impulsion générale en matière d'aménagements qui concilie les impératifs pour le climat, la diversité des usages et l'inclusivité, tout en favorisant l'expression de la singularité des identités locales, qu'elles soient paysagères, urbaines ou patrimoniales.





# Avant - propos

## La Charte, au service d'une politique des espaces publics partagée et opérationnelle.

La Métropole de Lyon a lancé en 2022 l'élaboration d'une Charte des espaces publics, un cadre commun qui fixe les grandes orientations politiques de la Métropole en matière d'aménagement d'espaces publics.

### UNE DÉMARCHE PARTENARIALE, TRANSVERSALE ET COLLABORATIVE

Lors d'un séminaire de cadrage en janvier 2022, 15 vice-présidents ont défini conjointement six défis, expression des ambitions politiques de la Métropole. Une démarche transversale s'est ensuite engagée avec les maîtres d'ouvrage des espaces publics du territoire pour poser et partager ces grandes orientations et réfléchir ensemble aux modalités de mise en œuvre. Plus de 500 personnes (élus, techniciens, partenaires...) ont été invitées aux temps forts de ce projet : séminaire de lancement le 5 mai 2022 et ateliers au printemps. Les 200 participants, partageant leurs expériences, ont ainsi contribué à alimenter le contenu de la Charte. Enfin, un travail d'écriture, accompagné d'un processus de relecture collaboratif a permis d'aboutir

au présent document, délibéré en conseil métropolitain.

### UNE CHARTE OPÉRATIONNELLE

En identifiant des actions clés, la Charte vise à faciliter la déclinaison concrète des ambitions portées par la Métropole et ses partenaires dans les projets d'espaces publics. Sans prétendre réduire la complexité propre à chaque situation, elle donne aux parties prenantes des projets - élus, services, professionnels de l'aménagement - un cadre commun pour conduire les réflexions préalables, procéder aux arbitrages et évaluer les propositions. Les participants ont aussi produit en ateliers des pistes d'actions innovantes pour mettre en œuvre les espaces publics de demain en réponse aux 6 défis. Parmi elles, des expérimentations ont vocation à être intégrées au sein de projets opérationnels. Si elles donnent satisfaction, elles pourront être partagées et dupliquées à l'échelle du territoire métropolitain.

La Charte des espaces publics est donc le reflet d'une politique des espaces publics partagée, affirmée et opérationnelle.



© Laurence Danière - Métropole de Lyon

Nouveaux espaces publics ZAC des Girondins, Lyon 7<sup>e</sup>

## « L'ÉCOLE LYONNAISE »... UNE HISTOIRE À POURSUIVRE

Les espaces publics lyonnais ont construit leur notoriété autour de la mise en œuvre d'une stratégie globale d'aménagement, définie au tournant des années 90. Une véritable « école lyonnaise » de la conception des espaces publics s'est constituée et a permis de :

- stabiliser au fil du temps la notion de « maîtrise d'ouvrage en espaces publics »,
- affirmer une politique construite sur quatre principes fondateurs (solidarité, modernité, identité, unité) et déclinée dans des documents de référence, comme un vocabulaire des espaces publics, commun à tous les intervenants appelés à travailler sur les espaces publics.

Les années 2000 ont ensuite été marquées par des approfondissements techniques issus de l'émergence

d'enjeux nouveaux : nouvelles mobilités, environnement, qualité d'usage, coûts d'investissement et de gestion. Cet héritage est interrogé sur plusieurs plans aujourd'hui. La complexification des projets, l'éclatement des maîtrises d'ouvrage, la multiplicité des enjeux et des modes d'actions, le renouvellement rapide des doctrines techniques ont progressivement rendu difficile la lecture de l'objectif général de qualité urbaine. Une nouvelle dynamique est en cours de développement à travers quelques projets récents qui introduisent de nouveaux modes de faire : urbanisme transitoire, expérimentations, innovations environnementales... Avec la Charte des espaces publics, il s'agit aujourd'hui de s'inscrire dans une forme de continuité en intégrant les nouveaux enjeux qui se posent à la fabrique de l'espace public.





# La Charte des espaces publics

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_9-DE



© Pierre-Antoine Pluquet - ALPACA

Démarche de concertation et expérimentations urbaines  
sur la petite place de la Croix-Rousse en 2018, Lyon 4<sup>e</sup>

## POUR DES PROJETS ASSOCIANT LES USAGERS

Penser et faire les espaces publics suppose d'accorder une large place aux usagers et aux parties prenantes. Ce principe nécessite de trouver, pour chaque projet, le niveau pertinent d'implication des usagers, des habitants et des acteurs du territoire.

Il s'agit a minima de partager les choix d'aménagement, pour s'assurer qu'ils répondent le plus possible aux besoins et aux attentes. Cette ambition peut aller jusqu'à concevoir les espaces publics avec les habitants.

À l'échelle des projets en eux-mêmes, les démarches participatives ouvrent la voie à d'autres manières de faire, plus ouvertes et itératives, permettant de tester, d'expérimenter avant d'aménager pour mieux s'assurer de la pertinence d'une intervention et ajuster le projet si besoin.



© Pierre-Antoine Pluquet - ALPACA

# ➤ six

## défis prioritaires à relever

Les 6 défis prioritaires pour l'aménagement des espaces publics reflètent les grandes orientations retenues pour la programmation, la conception et la réalisation des projets d'espace public dans la Métropole de Lyon :



**Mieux adapter les espaces publics au réchauffement climatique et les rendre plus favorables au vivant**

p. 11



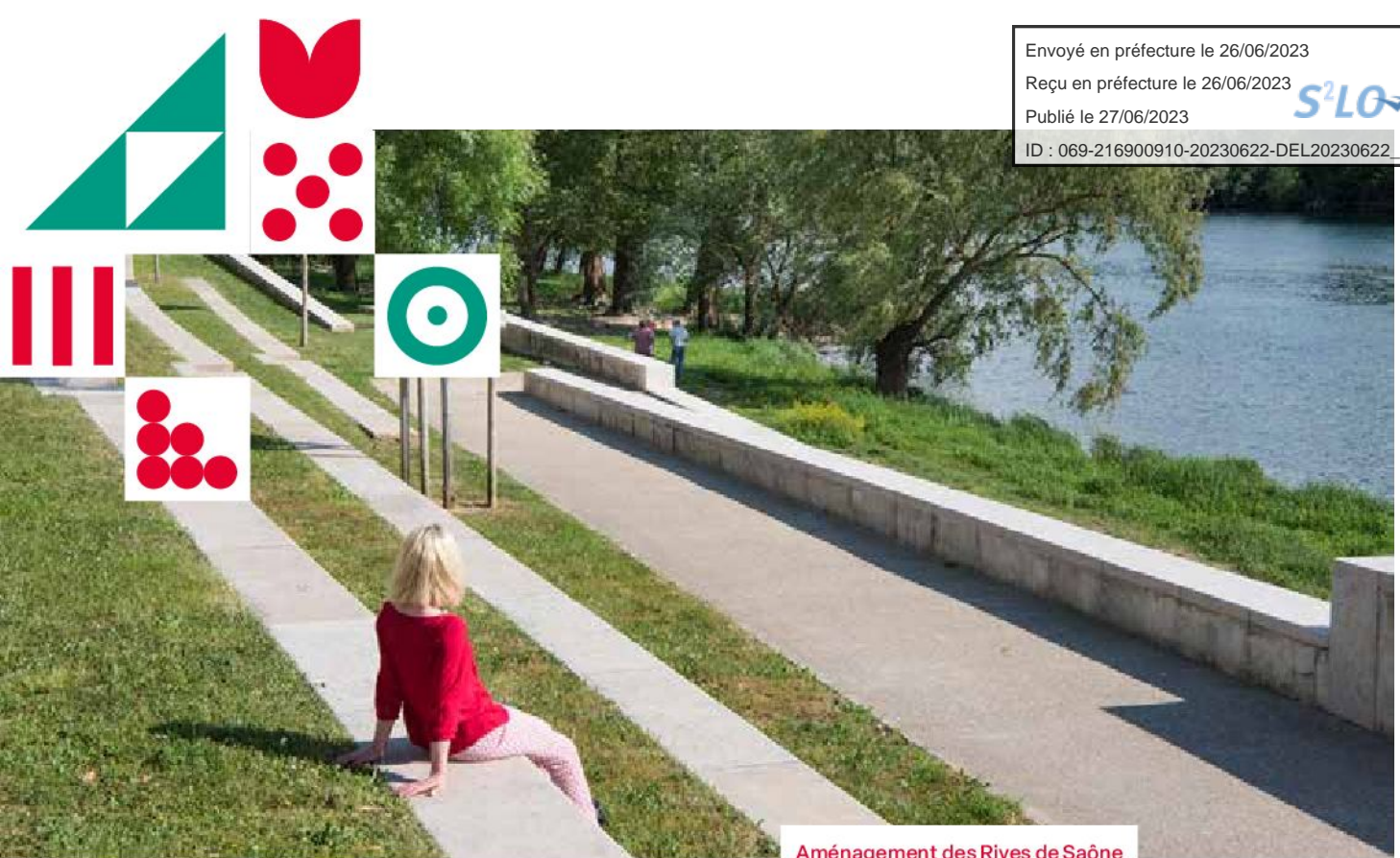
**Assurer un confort d'usage indispensable pour le bien-être et la santé**

p. 17



**Rendre la ville plus solidaire et inclusive pour toutes et tous**

p. 23



Aménagement des Rives de Saône

© Thierry Fournier - Métropole de Lyon

# 4

**Imaginer des espaces publics adaptés à la diversité des rythmes et usages de la ville**

p. 29

# 5

**Prioriser et encourager la marche, le vélo, les transports collectifs et décarbonés**

p. 35

# 6

**Décliner une vision d'ensemble sur le territoire qui valorise aussi les spécificités locales**

p. 41



# Transition Climat Biodiversité



Rue des Docks, quartier de l'Industrie, Lyon 9<sup>e</sup>

© Laurence Danière







# 01

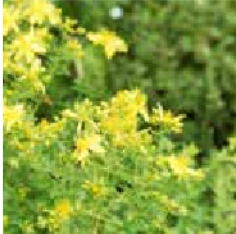


## Mieux adapter les espaces publics au réchauffement climatique et les rendre plus favorables au vivant

Les conséquences du réchauffement climatique sur nos manières de vivre sont déjà effectives, amenées à fluctuer et à s'amplifier dans les années à venir. Sécheresses, canicules, tempêtes, pluies ou orages intenses : les stratégies d'adaptation et d'atténuation de ces effets impliquent dès à présent de penser nos aménagements à l'aune de ces évolutions majeures, et d'intégrer l'incertitude qui les accompagne.

Les activités humaines génèrent d'autres impacts sur notre cadre de vie, au premier rang desquels se trouvent les pollutions, l'exploitation intensive des sols et des ressources et l'érosion de la biodiversité. Ces phénomènes interrogent à la fois l'habitabilité et la place laissée au vivant dans nos villes et nos territoires. Les réponses à ces enjeux incontournables sont par ailleurs à imaginer sous la contrainte croissante d'une raréfaction des ressources – matières premières, ressources énergétiques et financières – et la décarbonation de nos économies, qui invite à des approches plus sobres et moins coûteuses.

Les espaces publics, en raison de leur caractère structurant, constituent l'un des leviers pour inscrire la transformation du cadre de vie dans cette double perspective.

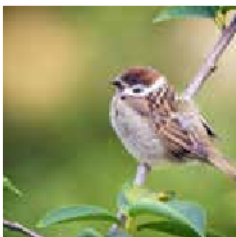


## Atténuer les effets du changement climatique

L'influence du climat sur la conception des villes et de leurs espaces n'est plus à démontrer. La ville doit aujourd'hui s'attacher à créer des espaces publics respirables et agréables en toute saison, aussi bien pour les humains que la faune et la flore.

### LES ACTIONS CLÉS

- Développer des îlots et des corridors de fraîcheur dans les lieux dont on souhaite permettre l'usage lors des fortes chaleurs.
- Miser d'abord sur la végétalisation et la désimperméabilisation pour rafraîchir l'atmosphère, par l'ombrage et l'évapotranspiration.
- Retenir des essences adaptées aux épisodes de sécheresse et de chaleur.
- S'inspirer des approches bioclimatiques pour tirer parti des caractéristiques d'un site (ombres portées, patrimoine arboré et végétal, ventilation, etc.) et obtenir le confort recherché de la manière la plus naturelle possible.
- Là où c'est nécessaire, privilégier des matériaux permettant de réduire les effets de surchauffe (à fort albédo et faible inertie thermique) pour les revêtements comme pour les mobiliers.
- Assurer la pérennité des plantations : intégrer différentes strates de végétation, planter en pleine terre dans des fosses de volume suffisant, choisir des espèces adaptées aux conditions locales plutôt que des espèces horticoles qui nécessitent plus d'eau et de soins.



## Replacer le vivant au cœur de la ville

La végétalisation de la ville et la protection de sa biodiversité sont indispensables pour rendre les cités de demain plus vivantes et, par là, plus vivables. L'adaptabilité et la résilience des villes doivent se construire en considérant que le non-bâti est aussi important que le bâti.

### LES ACTIONS CLÉS

- Préserver et valoriser le patrimoine végétal existant.
- Travailler à l'adaptation des palettes végétales, aux évolutions climatiques, mais aussi aux caractéristiques physiques des sites (sols, expositions...).
- Préserver des espaces à entretien réduit supportant une gestion extensive de plantations plus proches de leur état naturel.
- Renforcer les fonctionnalités écologiques en cherchant à connecter et prolonger les espaces de nature en place.
- Désartificialiser et fertiliser les sols par des techniques agronomiques pour ne pas consommer davantage de la ressource terre.
- Préserver des trames noires pour les espèces nocturnes; à défaut lorsque l'éclairage est nécessaire pour la sécurité des déplacements et des biens, agir sur l'orientation, la couleur, l'intensité et la période d'éclairage.
- Privilégier des plantations pouvant constituer un milieu favorable à la biodiversité en renforçant la diversité des strates végétales (arbres, arbustes, strates basses).
- Intégrer les enjeux d'accueil des espèces dans l'aménagement (nichoirs, clôtures poreuses...) et offrir des lieux de vie et

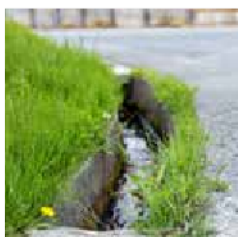


## Être économe dans l'usage des ressources

« Faire différemment, avec moins » pourrait être le nouvel adage des espaces publics : il implique de ne plus surconsommer les ressources - qu'elles soient naturelles, énergétiques, financières ou humaines - et appelle à la simplicité et à la mesure dans les choix d'aménagement

### LES ACTIONS CLÉS

- S'assurer de la pertinence des interventions, s'insérer dans l'existant, favoriser la réhabilitation.
- Privilégier le réemploi et le recyclage des mobiliers, matériaux, terres végétales.
- Développer le recours aux matériaux biosourcés, géosourcés et décarbonés.
- Mettre en place des évaluations environnementales (« bilan carbone », analyse du cycle de vie...) qui permettent de comparer les scénarios des projets.
- Réduire les besoins en énergie et en eau pour le fonctionnement et la maintenance : éclairage public sobre, matériaux courants facilement réparables et localement disponibles, gestion différenciée selon la localisation des espaces et leurs usages (arrosage, nettoyage...).
- Limiter les impacts environnementaux et l'énergie consommée pendant les travaux.



## Favoriser le cycle naturel de l'eau et valoriser sa présence dans les aménagements

Reconnaître la valeur de l'eau pour la biodiversité, le rafraîchissement et plus largement pour la résilience urbaine est un impératif. Afin d'être moins vulnérable aux inondations et aux sécheresses, un cycle de l'eau naturel est à privilégier.

### LES ACTIONS CLÉS

- Limiter les ouvrages techniques complexes : reconstituer le cycle naturel de l'eau en œuvrant pour son infiltration sur place et au bénéfice des végétaux.
- Valoriser la présence de l'eau par des dispositifs à ciel ouvert participant à la composition paysagère : noues, jardins de pluie, rigoles, ruisseaux découverts et renaturés, etc.
- Si une partie de l'eau de pluie ne peut pas être infiltrée, envisager un stockage pour une réutilisation pour l'arrosage de préférence.
- Intégrer en amont la polyvalence des ouvrages de gestion des eaux pluviales (pour accueillir d'autres usages hors période de pluies/crués).
- Penser le nivellement pour guider les eaux de ruissellement vers les espaces plantés, aménagés en creux.
- Penser au parcours de moindres dommages pour l'évacuation des eaux lors de pluies exceptionnelles.
- Réfléchir à l'échelle du bassin versant pour optimiser les solutions.
- Considérer l'eau comme un milieu et pas seulement comme une ressource : préservation des zones humides, renaturation des cours d'eau...



## Privilégier des aménagements faciles à faire évoluer

Dans un contexte environnemental instable et imprévisible, les espaces publics doivent pouvoir s'adapter à des situations de crises plus nombreuses et plus récurrentes sans pour autant perdre leur qualité d'usage.

### LES ACTIONS CLÉS

- Penser les adaptations en amont de la conception : aléas climatiques et environnementaux, diversité et réversibilité des usages...
- S'assurer auprès des services en charge de la gestion de la facilité d'entretien des matériaux et des mobiliers retenus.
- Éviter les mobiliers trop spécifiques, difficiles à remplacer ou présentant des risques d'obsolescence.
- Plébisciter des matériaux sobres, robustes et courants qui seront faciles à réparer.

## ZOOM SUR

### ➤ LE VÉGÉTAL, allié de la ville et de ses habitants

La préservation des espaces de nature et la végétalisation des villes sont des leviers incontournables pour répondre aux effets du changement climatique. Le végétal offre également de nombreux bénéfices pour le bien-être et la santé de tous.

- **Climatisation et ombrage** : les arbres et arbustes participent directement au rafraîchissement par l'ombre qu'ils procurent et l'augmentation du taux d'humidité qu'ils génèrent par leur transpiration. Localement, ils permettent de réduire les températures de surface et de limiter les situations d'inconfort climatique.
- **Qualité de l'air** : les végétaux contribuent à améliorer la qualité de l'air, en diminuant le taux de gaz carbonique et en neutralisant certains polluants atmosphériques. Ils aident à filtrer les poussières, les cendres, les pollens et les particules en suspension.
- **Gestion de l'eau** : les bandes plantées permettent à la pluie de s'infiltrer et renforcent l'effet rafraîchissant de la nature sur nos villes en surchauffe.
- **Habitat de la faune** : en participant à la création ou au renforcement des continuités écologiques, les plantations en milieu urbain peuvent constituer des supports importants de biodiversité.



© Anais Mercey - Métropole de Lyon

Elles permettent à la faune de s'abriter, de se nourrir et de circuler au sein des espaces urbains.

- **Amélioration du cadre de vie et de la santé** : avoir accès à la nature là où l'on habite est devenu une attente très forte : sa présence diminue le stress, favorise les relations sociales et l'activité physique.



## Exemples inspirants...

### SAINT-GENIS-LAVAL

#### Espaces publics des Barolles (2019)

Maîtrise d'ouvrage : Métropole de Lyon  
Maîtrise d'œuvre : ADP DUBOIS Architecte-  
Architectepaysagiste (Mandataire)  
BEPUR- bet VRD et OPC

Les espaces publics à requalifier étaient majoritairement en revêtement minéral (enrobé, dalles, pavés autobloquants...) avec des arbres en mauvais état sanitaire. La végétalisation massive de ces espaces a permis d'apporter une fraîcheur et un agrément au cœur du quartier tout en limitant les surfaces imperméabilisées pour l'infiltration des eaux pluviales, même au niveau du stationnement (réalisation d'un parking enherbé).



© Laurent Vella 2019 - Ville de Saint-Genis-Laval



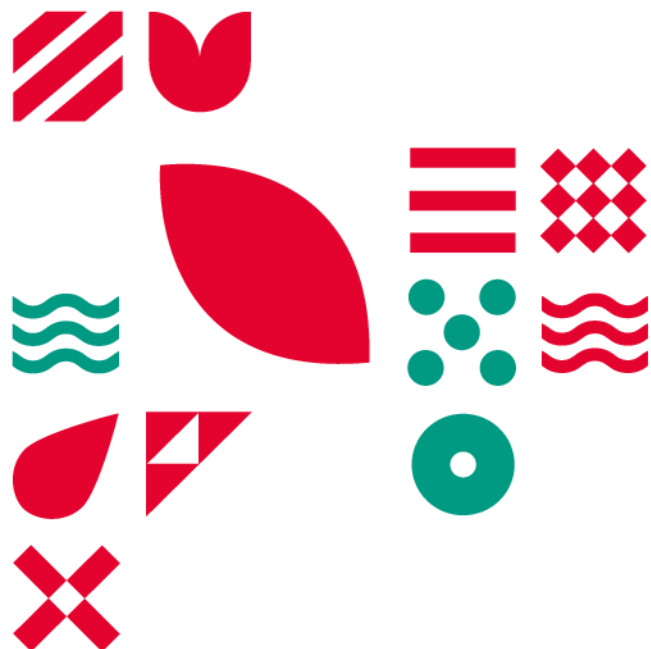
© Laurent Vella 2019 - Ville de Saint-Genis-Laval





# Bien-être Confort d'usage Sécurité





# 02



## Assurer un confort d'usage indispensable pour le bien-être et la santé

Les espaces publics sont le réceptacle de fonctionnalités diverses - secours, collecte, nettoyage, logistique urbaine, transports, commerces, etc. - dont la prise en compte est une condition essentielle de la qualité du service rendu à la population.

Au-delà de la stricte dimension fonctionnelle, la prise en compte des enjeux de sécurité et de valeur d'usage des espaces publics renvoie à une exigence de qualité plus globale. Les modes de vie urbains, de plus en plus intenses, combinent plusieurs facteurs de risques pour la santé (sédentarité, stress, pollutions en tous genres, densité et promiscuité physique) ajoutant de l'inégalité sanitaire aux autres formes d'inégalités. La prise de conscience de la santé dans la ville fait partie de l'histoire lyonnaise depuis le 20<sup>e</sup> siècle et le mouvement hygiéniste. Ces problématiques ont connu une renaissance au 21<sup>e</sup> siècle avec les enjeux de santé environnementale et de ville durable.

En œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie, les projets participent au bien-être, avec un retentissement reconnu sur les conditions de vie et la santé de tous.

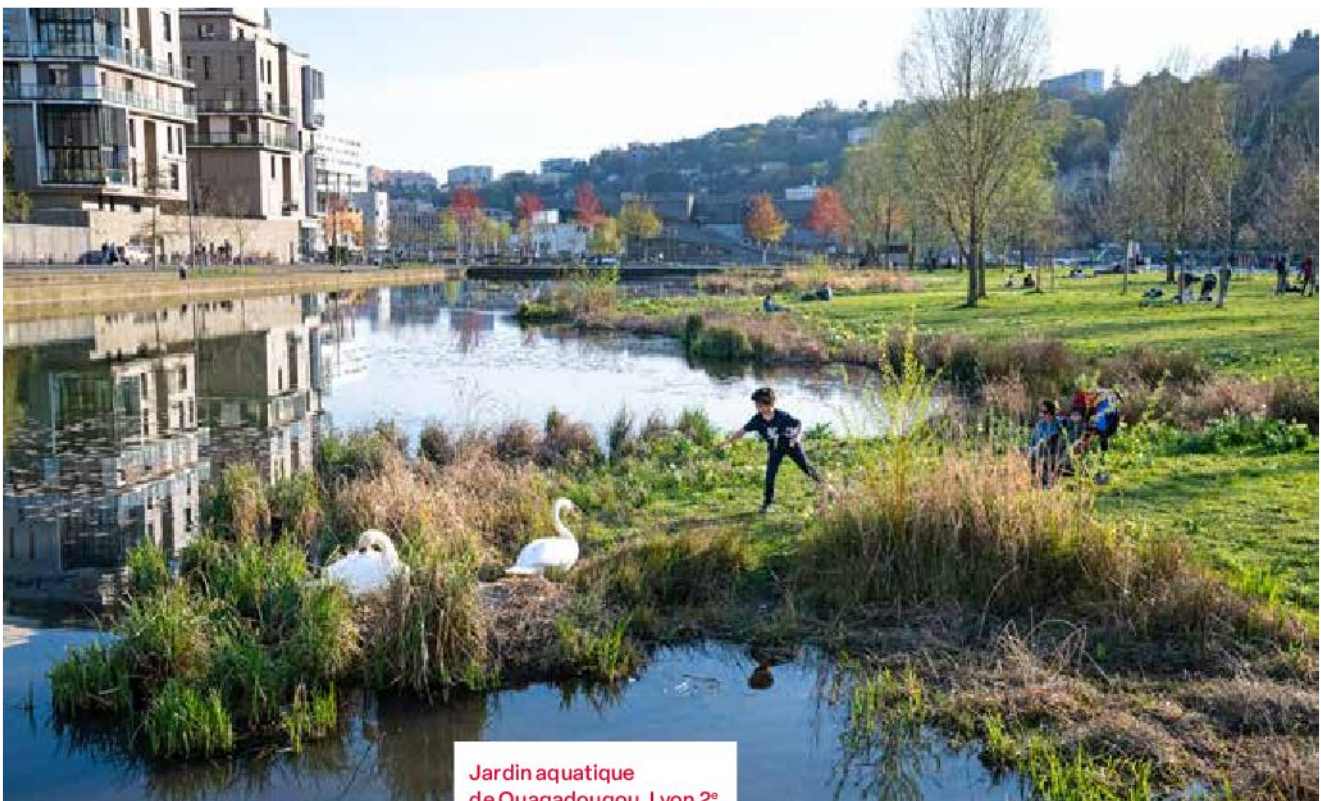


## Concevoir un environnement sain, apaisant et agréable à vivre

La présence de la nature et de l'eau, le confort visuel et thermique, la réduction des nuisances (bruits, nuisances olfactives et visuelles, pollution de l'air et de l'eau) participent de la qualité des lieux et des ambiances. L'attention au confort urbain, au caractère agréable et ergonomique des lieux publics, est essentielle pour faciliter l'investissement des espaces extérieurs, par tous et en toute saison.

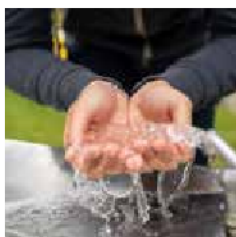
### LES ACTIONS CLÉS

- Valoriser la présence de l'eau et de la nature pour améliorer la qualité thermique et atmosphérique, sonore, visuelle et olfactive.
- Préserver l'usager des expositions aux polluants parallèlement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver la lisibilité des espaces publics en réduisant la part des pollutions visuelles et lumineuses
  - notamment en lien avec le Règlement Local de Publicité - et en luttant contre l'encombrement.
- Être attentif aux ambiances sonores d'un site : se protéger des sources de bruit observées, minimiser l'impact des choix d'aménagement (revêtement, réverbération, etc.).
- S'attacher à préserver ou créer des lieux calmes, à l'abri de l'agitation, propices au repos ou à la contemplation.
- Limiter la gêne occasionnée par les chantiers (réduction des poussières, bruit, eaux de chantier...).
- Développer un éclairage adapté : modulation de puissance en fonction des saisons, température de couleurs, extinction.



Jardin aquatique de Ouagadougou, Lyon 2°



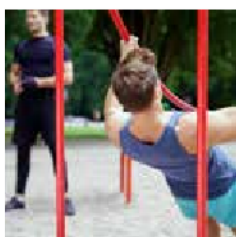


## Répondre aux **besoins essentiels des usagers** et garantir le bon fonctionnement des services urbains

L'espace public accueille un nombre croissant de mobiliers et d'équipements destinés à répondre aux besoins quotidiens des usagers : fontaines à boire, toilettes publiques, bancs, poubelles... Leur agencement doit être coordonné afin de maintenir l'ergonomie globale de l'espace, mais aussi garantir de bonnes conditions de travail pour les services en charge de leur maintenance. Un espace public agréable est avant tout un espace public pratique, propre et entretenu. Cet aspect joue aussi sur le sentiment de sécurité.

### LES ACTIONS CLÉS

- Intégrer les besoins liés au fonctionnement des services urbains : secours, collectes de tri et ordures, nettoyage, transports en commun...
- Assurer la prise en compte des conditions nécessaires aux opérations de livraisons et de logistique urbaine.
- Mettre à disposition les facilités techniques incontournables au regard de la fréquentation et des usages d'un site : fontaines à boire, toilettes publiques, espaces de collecte des déchets, assises, mobilier urbain d'information, abris-voyageurs, jalonnement, etc.
- Optimiser l'installation des mobiliers urbains de manière à en assurer la visibilité, tout en préservant la lisibilité globale de l'espace.
- Faciliter la gestion ultérieure des espaces en prenant en compte les conditions d'exploitation et d'entretien.



## Encourager les usages actifs pour un espace public **contributeur de bien-être**

Pratiques sportives, jeux, modes actifs, jardinage, peinture, danse, méditation, etc. : l'espace public peut être un espace propice à des activités physiques d'intensités variables, à tous les âges de la vie. Sa gratuité en fait une plus-value pour l'inclusivité économique. Un usage actif de l'espace public valorise l'animation du territoire, le lien social, mais aussi la santé.

### LES ACTIONS CLÉS

- Renforcer la part de l'espace public dédiée aux modes actifs pour en encourager la pratique.
- Favoriser la diversité des pratiques, en ciblant en particulier les personnes les plus éloignées de l'activité physique.
- Penser « parcours » et « maillage » pour répartir les dispositifs dédiés à la pratique sportive et au jeu.
- Équiper les espaces pour faciliter les activités extérieures : toilettes publiques, points d'eau potable, tables, abris.
- Créer des espaces propices aux usages récréatifs par des dispositifs légers, incitatifs et ludiques, ouverts aux détournements.



## Contribuer à la sécurité et la prévention de la malveillance

Suivant les contextes, certaines configurations spatiales peuvent faciliter des mésusages, comportements incivils ou générer des difficultés de gestion, préjudiciables à la sécurité et à la tranquillité que tout un chacun recherche dans l'espace public. Il importe, dès la conception, d'anticiper ces conflits pour permettre une cohabitation harmonieuse entre des usagers nombreux et variés. Ce principe implique de s'attacher à redonner une échelle humaine aux espaces publics, par une attention aux ambiances et à la qualité urbaine.

### LES ACTIONS CLÉS

- Prendre en compte les principes de la prévention situationnelle dans l'organisation et l'aménagement des espaces.
- Créer des ambiances sécurisantes : éclairage, maintien des perspectives, limitation des vitesses.
- Penser la temporalité nocturne, mais aussi les débuts de matinée et les fins de journées hivernales.
- Accroître la diversité d'usages : favoriser la convivialité et la « ville relationnelle », la sociabilité générée par les aménagements.
- Piétonniser les parvis des établissements scolaires et plus largement des équipements publics qui s'y prêtent.
- Créer des aménagements qui favorisent l'autonomie des écoliers et des jeunes.
- Identifier et réduire les stratégies « d'évitement » de certains lieux ressentis comme peu sécurisants.

## ZOOM SUR

### ► LE DESIGN ACTIF, pour promouvoir l'activité physique

Les espaces publics peuvent participer à la lutte contre la sédentarité et le surpoids dès lors que leur aménagement est pensé pour faciliter une activité physique régulière : prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur, aller à l'école à vélo ou à pied, transformer un trajet quotidien en balade, etc. C'est le principe même du design actif, qui peut se décliner dans une grande variété de dispositifs :

- des aménagements légers sous forme de marquage au sol et au mur, des mobiliers faisant appel au jeu, au plaisir, à la découverte ;
- des aménagements plus structurants et explicitement dédiés à une pratique sportive libre sur l'espace public, en complément des équipements sportifs traditionnels ;
- des parcours ludo-sportifs à l'échelle de quartiers, en alternant espaces de détente, de promenade et d'activités physiques.

Les aménagements réalisés dans cette optique viennent compléter les équipements sportifs traditionnels par une offre complémentaire dans l'espace public. En incitant à des usages plus



Aménagements transitoires - Place Grandclément, Villeurbanne

© Laurence Danière - Métropole de Lyon

spontanés et en proposant ainsi des activités accessibles au plus grand nombre, le design actif vise, par son approche ludique, à encourager les personnes les plus éloignées des activités physiques à « faire du sport sans s'en apercevoir ».

## Exemples inspirants...

### VÉNISSIEUX

#### La place Ennemond Romand (2021)

Maîtrise d'ouvrage : Métropole de Lyon  
 Maîtrise d'œuvre : Plan B / Sitétudes

La place a été réaménagée pour répondre aux besoins de toutes les générations qui s'y croisent, avec :

- des aires de jeux pour les enfants ;
- un terrain de pétanque pour les boulistes ;
- un espace dédié au marché ;
- des pistes pour les skateurs et les cyclistes ;
- une station Velo'V ;
- des revêtements et des guidages adaptés aux personnes déficientes visuelles...



© Thierry Fournier - Métropole de Lyon



© Thierry Fournier - Métropole de Lyon





# Solidarité Inclusivité Hospitalité



Jardin Françoise d'Eaubonne, Lyon 9<sup>e</sup>.  
Des mobiliers conçus pour favoriser  
la rencontre et la mixité des publics



# 03



## Rendre la ville plus solidaire et inclusive pour toutes et tous

**G**arantir l'hospitalité des espaces publics implique de porter une attention à chacun, et en particulier à toutes les personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion : enfants, personnes âgées, femmes isolées, personnes en situation de handicap, en situation de précarité, jeunes – en groupe ou non –, etc. La mise en œuvre concrète de cette dimension inclusive passe par une conception attentive à certains besoins spécifiques, qui doit être initiée dès l'amont du projet.

Elle suppose également une réflexion particulière sur la capacité des espaces à faire cohabiter les usages et les publics, à accueillir des activités collectives – artistiques, culturelles, festives, etc. – qui transformeront un espace public en un lieu de partage.



## Garantir une **accessibilité universelle** des espaces publics

L'hospitalité d'un espace public se mesure à l'aune de sa capacité à accueillir ceux qui pourraient y être en difficulté. Penser l'espace public à partir des besoins des personnes en situation de handicap, que celui-ci soit moteur, physique, mental, ou lié aux phases de la vie (personnes âgées, enfants, femmes enceintes, familles avec poussettes), est un vecteur de qualité globale. L'enjeu est de faciliter les déplacements et la présence de tous les usagers, quelles que soient leurs capacités à se mouvoir.

### LES ACTIONS CLÉS

- En termes de dimensionnement, de pentes, de contrastes : ne pas se limiter aux standards issus de la réglementation en matière d'accessibilité et viser le confort maximal.
- Veiller à concevoir des espaces lisibles et dégagés, permettant aux usagers d'identifier les lieux qui le composent, d'en comprendre l'agencement et d'interagir avec eux.
- Intégrer les cheminements des personnes à mobilité réduite à la composition générale en évitant autant que possible les détours ou les dispositifs mécanisés pour franchir les dénivelés.
- Éviter les aménagements abrupts : trajectoires heurtées, angles de mobilier aigus, dénivellations franches, ruptures de sol marquées, etc.
- Prévoir des lieux de pause et de calme permettant de se reposer ou de se mettre en retrait de l'agitation.
- Lorsqu'elle existe, adopter une signalétique lisible et facilement compréhensible par les personnes ayant un handicap cognitif.



## Impulser une **plus grande mixité** des publics et diversité des pratiques

Favoriser la mixité des publics et la diversité dans l'espace public revient souvent à rééquilibrer un partage défavorable à certains usagers « invisibilisés » : femmes, enfants, personnes âgées, etc. Sans tomber dans l'écueil d'affecter chaque espace à un public spécifique, l'idée est de proposer une diversité d'espaces publics permettant à chacun et chacune, à un moment donné, de trouver sa place. Plus qu'à l'échelle d'un projet, c'est à l'échelle du quartier ou de la ville que se joue la stratégie d'inclusion.

### LES ACTIONS CLÉS

- Faciliter la présence, l'accès et la prise d'autonomie des enfants dans l'espace public.
- Veiller à ce que les espaces publics soient autant attractifs pour les filles que pour les garçons.
- Laisser la place au vide : concevoir des espaces simples et généreux permettant le développement des usages.
- Évaluer systématiquement les usages, en analysant leur répartition par genre dans l'espace.
- Penser les besoins des femmes/ filles à tous les âges de la vie.



## Accompagner l'expression culturelle et artistique

Au-delà des exigences fonctionnelles attendues d'une ville, l'espace public est un lieu d'expression, que ce soit pour manifester, partager des moments festifs ou accueillir des événements culturels, artistiques ou sportifs. Il peut aussi être le support d'œuvres d'art appelant chacun à se questionner, se souvenir ou simplement contempler.

### LES ACTIONS CLÉS

- Organiser des espaces d'expression libre.
- Lorsque le temps du projet et les enjeux s'y prêtent, intégrer au projet des œuvres participatives, co-construites avec les usagers, habitants et gestionnaires.
- Accompagner les projets par des démarches artistiques ou festives pour apporter un autre regard sur l'aménagement.
- S'appuyer autant que possible sur les initiatives locales et les associations du secteur pour aider à l'appropriation du projet.



© Thierry Fournier - Métropole de Lyon



## Encourager une **diversité de publics** au sein des démarches participatives

La concertation est une méthode d'élaboration et de conduite des projets que la Métropole met en œuvre dans les différents temps d'un projet. Il s'agit de faciliter l'accès à la parole des habitants, d'encourager l'expression de tous pour adapter le projet.

### LES ACTIONS CLÉS

- Définir, en amont de chaque projet, le niveau pertinent d'implication des usagers, des habitants et des acteurs du territoire.
- Chercher à impliquer différents publics dans la conception des espaces et adapter les démarches de concertation pour capter les personnes à l'écart du débat public.
- Ne pas oublier les professionnels qui travaillent sur l'espace public : acteurs économiques, commerçants, salariés, artisans...
- Veiller à bien intégrer à la consultation des personnes représentant différents types de handicap.
- Favoriser les échanges entre usagers dans les processus participatifs.
- Sensibiliser les différents acteurs et usagers aux questions qui concernent l'égalité des genres dans la ville.
- S'appuyer sur les réseaux professionnels et associatifs pour mieux intégrer les besoins de chacun.
- Rencontrer autant que possible les publics concernés sur le terrain.

### ZOOM SUR

#### ► L'EXPERTISE D'USAGE des personnes en situation de handicap

La capacité des espaces publics à accueillir les personnes en situation de handicap est primordiale : l'attention portée à leur confort d'usage – au-delà du seul prisme du déplacement - a des conséquences positives nombreuses, qui contribuent à la qualité globale des lieux.

C'est le retour d'expérience que propose la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA). Cette instance suit depuis de nombreuses années un grand nombre de projets d'envergure ou de petits aménagements

d'espaces publics depuis la phase projet jusqu'à la réalisation.

Les groupes de travail, constitués de représentants associatifs du milieu du handicap et de techniciens des collectivités, ont permis d'alimenter la prise en compte de l'accessibilité dans les projets d'aménagement d'espaces publics. Au-delà de la réglementation, il s'agit d'intégrer aussi la qualité d'usage répondant aux besoins de toutes les familles de handicap. Les représentants associatifs apportent leurs recommandations, leurs remarques, leurs exigences pour une meilleure prise en compte de cet enjeu, dans le cadre de rencontres avec les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Ils peuvent être sollicités à toutes les phases des projets.



© Laurence Danière - Métropole de Lyon



## Exemples inspirants...

### VILLEURBANNE

#### ZAC de La Soie (2019)

Maîtrise d'ouvrage : Métropole de Lyon  
 Assistance en maîtrise d'ouvrage artistique et scénographie urbaine : Art entreprise  
 Artistes lauréats de la consultation :  
 Vincent Broquaire, Jahann Le Guillerm,  
 Elsa Tomkowiak

Afin d'accompagner la transformation du quartier et de favoriser l'appropriation du projet urbain du Carré de Soie, une démarche artistique et culturelle a été engagée en 2017 par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne. Plusieurs œuvres d'art pérennes et temporaires ont ainsi pris place dans l'espace public au fil des mois. Des œuvres participatives ont également été réalisées, pour inviter les habitants à porter un regard poétique sur leur quartier en pleine mutation.



Albedo 0,34 d'Elsa Tomkowiak

© Laurence Danière - Métropole de Lyon



Habillage de palissades de chantier par Vincent Broquaire

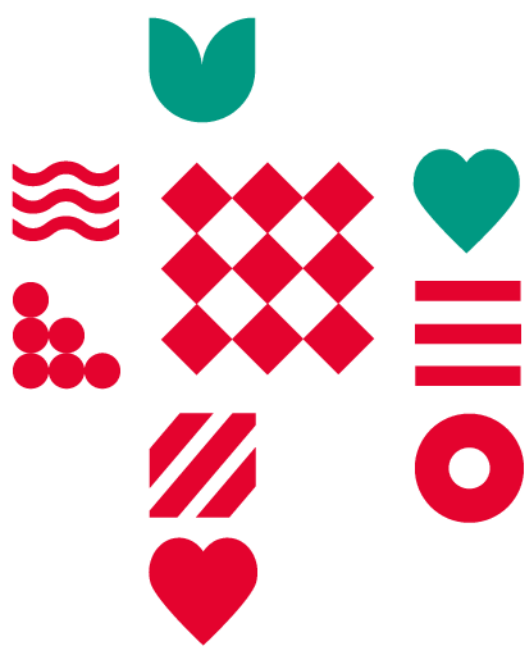
© Thierry Fournier - Métropole de Lyon



# Partage Proximité Temporalité



Les berges du Rhône, Lyon



# 04

## Imaginer des espaces publics adaptés aux rythmes et usages de la ville

**L**es espaces publics sont des lieux où l'on se déplace, mais ils agissent également comme vecteurs de lien social et d'accueil par la diversité d'usages et d'activités qui y sont pratiquées. Les places, les jardins ou les rues de quartiers sont autant d'espaces où privilégier la pluralité des usages qui font la vie locale.

Ainsi, la nécessité de rééquilibrage de la place donnée à la circulation et au stationnement est posée à la fois dans l'espace, mais aussi dans le temps, en imaginant des occupations qui puissent être temporaires ou plurielles : événements festifs, occupations en lien avec les activités en rez-de-chaussée, commerces de proximité, etc.

Penser les espaces en cohérence avec les différentes temporalités de la ville et expérimenter les usages permettra leur bonne adaptation aux rythmes de la vie de quartier, mais aussi d'accueillir des événements ou des animations ponctuelles qui constituent des moments essentiels à la convivialité et la cohésion sociale.



## Apaiser l'espace au profit des usages du quotidien

L'apaisement des villes est une des clés d'entrée pour permettre aux citoyens de se réapproprier leurs rues, afin d'y cheminer et s'y retrouver en toute sérénité et sécurité. La circulation et le stationnement doivent trouver leur juste place dans un espace équilibré pour permettre une « ville relationnelle » qui génère des moments propices à la convivialité.

### LES ACTIONS CLÉS

- Intervenir sur le plan de circulation et les vitesses pour permettre aux rues de quartier d'être des lieux de vie.
- Réallouer les espaces circulés et stationnés pour donner de la place aux usages.
- Tenir compte des commerces de quartier et activités en rez-de-chaussée qui contribuent, en proximité des espaces publics, à créer de la convivialité.
- Tester le nouveau partage d'espace et les usages envisagés pour changer les comportements et rassurer les usagers (urbanisme tactique).



## Inviter les habitants à se réapproprier les rues

On oublie parfois la grande diversité d'usages et d'activités sociales qui peuvent prendre place dans une rue... Dès lors que l'espace alloué au trafic motorisé est redistribué au profit des autres usagers, il existe des opportunités pour proposer un partage et des aménagements favorisant, par leur polyvalence et leur évolutivité, la « ville des proximités ».

### LES ACTIONS CLÉS

- Utiliser l'urbanisme temporaire pour expérimenter, accompagner les changements d'usages et faire émerger de nouvelles pratiques.
- Privilégier la petite échelle - celle du voisinage - et les interventions tactiques légères : activation de lieux sous-utilisés par du mobilier urbain, végétalisation de façades, marquages d'animation, petits espaces de jardinage, de compostage, etc.
- Penser des espaces polyvalents, autorisant des usages multiples.
- Ne pas spécialiser trop les aménagements pour que les usages puissent changer dans le temps.



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_9-DE

S<sup>2</sup>LOW

Proximité  
Temporalité



## Accommoder les espaces aux temporalités de la vie locale

La ville et les besoins de ses habitants ne sont pas les mêmes en fonction des périodes. Les besoins circulatoires peuvent fluctuer, tout comme les attentes pour d'autres usages, et il est nécessaire de penser des aménagements adaptables non seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps.

### LES ACTIONS CLÉS

- Expérimenter la gestion temporelle de la rue pour adapter son affectation aux pratiques occasionnelles, récurrentes ou saisonnières : piétonnisation temporaire, terrasses estivales...
- Prendre en compte les rythmes de l'espace public (jour/nuit, saisons, semaine/week-end, périodes scolaires, livraisons...).
- Permettre l'organisation de temps conviviaux et la spontanéité (animations ponctuelles, fêtes...).
- Penser les ambiances lumineuses en fonction des usages identifiés et des horaires.



Place du marché -  
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

© ThierryFourmier - Métropole de Lyon



## Inviter les habitants à participer à l'aménagement et à la gestion

Les espaces publics peuvent stimuler le lien social de proximité et la convivialité si les habitants s'y sentent attachés et ont l'opportunité de s'impliquer concrètement dans leur cadre de vie.

### LES ACTIONS CLÉS

- Permettre aux riverains de proposer activement des aménagements de leur rue/quartier et les impliquer dans la réalisation.
- Accompagner les usagers dans l'appropriation et la mise en place des usages dans les espaces publics après leur livraison (médiation, animations...).
- Intégrer et responsabiliser les habitants dans la gestion des espaces après leur réalisation (jardins de rue, frontages...).
- Donner une marge de manœuvre aux habitants pour adapter les espaces aux évolutions de leurs besoins (espaces d'expression et de liberté).

### ZOOM SUR

#### ► URBANISME TRANSITOIRE, TEMPORAIRE, ÉPHÉMÈRE... : que recouvrent ces concepts ?

- L'**urbanisme éphémère** relève d'une démarche événementielle sur une temporalité très courte. En général réalisés dans l'espace public, les projets d'urbanisme éphémères sont souvent rattachés à une approche artistique ou tout du moins festive qui permet de révéler le potentiel d'usage d'un lieu et de questionner notre rapport à la ville.
- L'**adjectif temporaire** qualifie des occupations provisoires, sur un temps défini ou non, qui alimentent les réflexions sur un territoire, mais sans avoir forcément vocation à influencer directement sur le projet urbain futur. On pense souvent à des friches urbaines qui accueillent des fonctions et usages durant un certain temps, avant que ceux-ci ne laissent place à une nouvelle vocation des lieux.
- Enfin l'**urbanisme transitoire** renvoie, comme son nom l'indique, à une notion de transition. Appliqués aux projets d'espaces publics, les aménagements transitoires permettent de tester, d'expérimenter in situ en lien avec les usages existants. Souvent mobiles et évolutifs, ils peuvent s'adapter à l'envie et s'inscrivent dans une



Laboratoire extérieur des Gratte-Ciel, Villeurbanne

© Thierry Fournier - Métropole de Lyon

temporalité donnée, pour nourrir le futur projet de leurs enseignements. Cette phase transitoire porte ainsi l'avantage de produire un projet plus durable (adapté aux usages d'aujourd'hui et de demain) et de garantir une certaine appropriation des usagers qui ont participé à leur conception et évaluation, tout en améliorant à court terme certaines aménités.



## Exemples inspirants...

### SAINT-FONS

#### Jardin de Croizat (2019)

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Fons et Métropole de Lyon

Maîtrise d'œuvre : Anne-Laure Giroud, paysagiste et OGI, BET VRD Tomkowiak

Créé par la Ville et la Métropole dans le cadre du projet d'éco-quartier, le passage Croizat, aménagé dans le prolongement de la rue Victor Hugo, préfigure la future promenade piétonne. Le jardin pédagogique aménagé le long de ce passage connaît un succès grandissant depuis son ouverture en 2020. Il accueille un compost ouvert aux habitants, des ateliers de jardinage et de nombreuses démarches de sensibilisation à la nature y sont organisées.



Jardin de Croizat, quartier Carnot-Parmentier - Saint-Fons

© Thierry Fournier - Métropole de Lyon



Jardin de Croizat, quartier Carnot-Parmentier - Saint-Fons

© Thierry Fournier - Métropole de Lyon





# Mobilités



Quartier du Mathiolan,  
Meyszieu

© Laurence Danière - Métropole de Lyon







# 05

## Prioriser et encourager la marche, le vélo, les transports collectifs et décarbonés

Les pratiques de mobilité sont aujourd'hui marquées par des transformations rapides et profondes : la rationalisation de l'emprise de la voiture dans l'espace public doit aller de pair, pour diminuer les dépendances énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre, avec des aménagements visant l'efficacité des mobilités actives, des transports collectifs et des alternatives à la voiture individuelle (autopartage, covoiturage, électromobilité...).

L'enjeu prioritaire est de redonner leur place aux piétons et d'encourager la marche, premier mode de déplacement dans certains territoires et maillon indispensable dans la chaîne des mobilités. Le vélo permet d'accroître encore l'autonomie et la portée des déplacements dès lors qu'il bénéficie d'un système vélo efficient, composé entre autres d'un réseau d'infrastructures sûres et confortables et de services facilitant la pratique. Au-delà, il s'agira surtout de chercher à articuler ces modes avec les transports collectifs, amenés à se développer, en portant une attention fine aux lieux d'intermodalités.



## Redistribuer l'espace alloué à l'automobile au bénéfice des autres modes

Afin de développer la marche, la pratique du vélo et un réseau de transports en commun de qualité, il est nécessaire de proposer des espaces suffisamment dimensionnés et sécurisés, en diminuant notamment la place prise par la voiture dans les rues.

### LES ACTIONS CLÉS

- Assurer des profils de voies plus généreux et confortables pour les piétons et les cyclistes.
- Étendre le principe des zones apaisées à des quartiers, voire aux villes entières, pour modérer globalement les vitesses.
- Préserver les emprises et les sites propres réservés ou partagés pour les transports en commun là où les exigences de performances sont élevées.
- Veiller à la sécurité de tous les usagers par des aménagements de voirie visant à diminuer le risque d'accident et à en atténuer les conséquences.
- Faciliter la mise en place d'aménagements temporaires pour accompagner et faire évoluer les pratiques de mobilités.
- Donner à voir la rapidité des déplacements à pied ou à vélo par une signalétique simple et lisible.



## Prioriser le confort et la sécurité du piéton

L'enjeu prioritaire est de redonner leur place aux piétons et d'encourager la marche, maillon indispensable et premier dans la chaîne des déplacements.

### LES ACTIONS CLÉS

- Replacer l'échelle du piéton au cœur de l'aménagement urbain avec une approche qualitative renforcée.
- Maintenir et développer des aménagements piétons dédiés dans tous les espaces, qu'ils soient centraux ou de périphérie.
- Travailler les maillages en résorbant les coupures urbaines.
- Sécuriser les cheminements, en particulier au droit des carrefours et des passages piétons.
- Adapter les consignes d'exploitation aux piétons : temps de cycles de feux, régimes de priorité...
- Assurer des espaces de repos réguliers.
- Proposer des cheminements confortables en termes de dimensionnement, d'ombrages, de sécurité, d'équipements et de revêtement de sol.



## Faciliter la pratique quotidienne du vélo en complément de la marche

La pratique du vélo est en pleine expansion dans l'agglomération lyonnaise et il est nécessaire d'accompagner et amplifier ce mouvement par des aménagements et des services à la hauteur de ces évolutions.

### LES ACTIONS CLÉS

- Participer à l'aménagement d'un réseau maillé, hiérarchisé et continu intégrant du jalonnement et des services (stations de gonflage...).
- Développer du stationnement dédié : arceaux, box ou consignes, en particulier à proximité des équipements publics.
- Rendre confortable la pratique du vélo et ce en toute saison en travaillant sur la qualité de la bande de roulement, la visibilité aux carrefours, la place du végétal et les ambiances lumineuses.
- Adapter les consignes d'exploitation au développement de cette pratique : réglage des feux, signalisation adaptée aux intersections, stratégie de viabilité hivernale...
- Intégrer dans les aménagements cyclables le développement des nouvelles pratiques comme la livraison en vélo cargo ou les vélos électriques.



Les Voies Lyonnaises -  
Premier tronçon de la voie n°1

© Thierry Fournier - Métropole de Lyon



## Optimiser l'intermodalité et la praticité des stations de transports en commun

Développer un réseau de transports en commun efficace et suffisamment dimensionné est indispensable, mais il doit également être accompagné d'aménagements clairs et lisibles pour fluidifier le passage d'un moyen de transport à un autre.

### LES ACTIONS CLÉS

- Accompagner les rabattements et la diffusion vers et depuis les arrêts de transports en commun à pied et à vélo par l'aménagement et la signalétique.
- Travailler la qualité des parcours piétons entre les modes.
- Améliorer la lisibilité des stations, gares et pôles intermodaux pour en renforcer l'attractivité.
- Faire de chaque arrêt de TC une station multimodale en concentrant les offres de service à proximité (arceaux vélo, station d'autopartage, station vélo'v...).
- Penser les espaces d'attente comme des lieux agréables, serviciels et sécurisants.

### ZOOM SUR

#### ➤ LA DÉMARCHE « vision zéro - système sûr »

Confrontée à des indicateurs de sécurité routière qui ne s'améliorent pas sur les dernières années, la Métropole a décidé de s'engager dans une démarche qui a fait ses preuves dans d'autres villes comme Bruxelles ou Montréal : la « vision zéro tué et blessé grave ».

Elle conduit à considérer l'ensemble des composantes de l'acte de se déplacer (usagers, infrastructures, environnement) pour qu'il y ait moins d'accidents ou, à défaut, que ceux-ci n'entraînent ni mort ni blessure.



© Jérémie Cuenin - Métropole de Lyon

Cette initiative est donc avant tout partenariale. Elle mobilise tous les acteurs de la sécurité routière du territoire (collectivités, services de l'État, associations d'usagers) et engage, à ce titre, les parties prenantes de l'aménagement des espaces publics à contribuer à la prévention des accidents qui surviennent sur la voirie.

La charte d'engagement, dont la signature est prévue en 2023, met ainsi en avant un nombre ciblé d'actions (gouvernance, partage des données, actions de communication, contrôle) parmi lesquelles des principes d'aménagement qui ont vocation à être déclinés sur le territoire : abaisser les vitesses de circulation, réduire les risques liés aux obstacles en bord de chaussée, sécuriser les cheminements piétons et cyclistes...

## Exemples inspirants...

### LYON

#### Rues aux enfants

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Lyon et Métropole

Maîtrise d'œuvre : services Ville de Lyon et services métropolitains

Ces aménagements engagés depuis l'été 2020 ont pour objectif de tranquilliser la ville, de laisser les enfants se réapproprier l'espace autour de leur établissement scolaire, leur permettre de circuler sans danger à proximité des écoles et de répondre aux défis environnementaux et climatiques de plus long terme.



Abords des écoles, sécurisés par des zones piétonnes

© Thierry Fournier - Métropole de Lyon



Marquage d'animation et végétalisation d'une voie piétonne devant l'école primaire Gilbert Dru, Lyon 7<sup>e</sup>

© Jérémy Cuenin

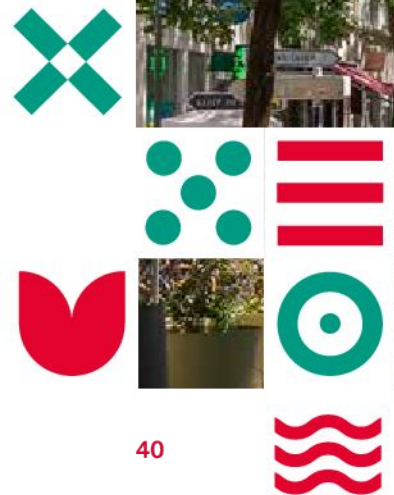




# Territoires Paysages Diversité



Piétonnisation de  
l'avenue Henri Barbusse,  
Villeurbanne





# 06



## Décliner une vision d'ensemble sur le territoire qui valorise aussi les spécificités locales

**L**e territoire de la métropole de Lyon est riche de la diversité de ses paysages et de sa topographie. La variété des contextes et des patrimoines peut même être considérée comme l'un des marqueurs de l'identité métropolitaine.

Si l'ambition de qualité doit concerner tous les espaces publics, celle-ci doit également se décliner localement dans les quartiers et les communes par des projets tenant compte des singularités locales et en prenant appui sur les caractéristiques spatiales et paysagères environnantes pour qualifier les aménagements. Cet ancrage passe également par une association des parties prenantes locales, notamment à travers des démarches attentives au patrimoine - ordinaire ou majeur -, au vécu des lieux et attachées à la recherche de solutions propres à chaque projet plutôt qu'à des réponses génériques.

La Métropole doit donc à la fois veiller à définir les bases d'une identité commune répondant aux enjeux et politiques publiques portées sur son territoire tout en évitant l'uniformisation pour prendre en compte chaque contexte local.



## Installer un socle commun porteur d'une identité métropolitaine

Au-delà du besoin de décliner des politiques publiques cohérentes sur le territoire métropolitain, il est nécessaire de partager des principes communs d'aménagement afin de faciliter l'appropriation, la lisibilité et la compréhension des espaces par les usagers ainsi que la gestion ultérieure.

### LES ACTIONS CLÉS

- Trouver un juste équilibre entre les enjeux d'identité de la Métropole et une adéquation fine avec les spécificités et besoins propres à chaque territoire.
- Favoriser le vocabulaire urbain et paysager commun à la Métropole

dans la simplicité sans démultiplier des identités propres à chaque projet.

- S'appuyer sur les guides et référentiels techniques et méthodologiques de la

Métropole pour garantir l'identité métropolitaine.

- Consolider une culture commune à tous les acteurs de l'aménagement par le partage d'expériences (veille, prospective, innovation, capitalisation...).



## Valoriser le patrimoine paysager, urbain, social et culturel de chaque site

Chaque lieu est unique et il n'est pas possible de penser un projet de la même façon que l'on soit par exemple en centre urbain dense ou en périphérie, dans un site vallonné ou plat... Il est de la responsabilité de chaque aménageur d'identifier les spécificités de chaque site à mettre en valeur.

### LES ACTIONS CLÉS

- Identifier ce qui fait patrimoine et identité locale, et intégrer le patrimoine immatériel (événements, fêtes locales...).
- Ancrer les espaces publics dans leur territoire en s'appuyant sur l'existant et en le valorisant : chercher l'harmonie des

matériaux, des teintes, des échelles, des végétaux, etc.

- S'appuyer et tirer parti du grand paysage et des éléments bâtis remarquables du territoire pour travailler l'ambiance et la spécificité des lieux.

- S'inscrire dans le contexte en cherchant les éléments de continuité avec la trame paysagère et des espaces publics.

- Favoriser le réemploi et l'aménagement à partir des ressources locales (matériaux, végétaux).





## Mobiliser l'expertise des parties prenantes locales

Parce que les espaces publics sont avant tout des espaces de vie, et parce que les aménagements sont faits pour les gens qui y vivent, un projet ne peut s'imaginer sans l'implication des habitants et des acteurs locaux aux différentes phases du processus depuis l'idée de faire jusqu'au chantier.

### LES ACTIONS CLÉS

- Identifier les acteurs locaux implantés (associations, écoles, commerçants...) afin de toucher un public diversifié et créer de l'adhésion autour du projet.
- Travailler avec les acteurs locaux en phase diagnostic et conception pour mieux partager les enjeux, les besoins et usages des différents territoires (analyse sensible, marches exploratoires...).
- Valoriser l'histoire sociale et culturelle des lieux (traces historiques, petit patrimoine, toponymie, culture et savoir-faire) en s'appuyant sur la mémoire des habitants.
- Faire participer les habitants dans la réalisation du chantier pour faciliter l'appropriation et limiter les mésusages futurs.

### ZOOM SUR

## ► UNE IDENTITÉ MÉTROPOLITAINE riche de la diversité de ses paysages

Partant du principe qu'une uniformisation des espaces publics ne serait assurément ni réaliste ni souhaitable, la charte des espaces publics préconise l'articulation entre mise en cohérence et diversité locale.

Ce parti suppose, à l'échelle des projets, de trouver un équilibre entre les composantes paysagères emblématiques de l'identité métropolitaine lyonnaise - liées aux fleuves, à la géographie et aux grandes structures urbaines - et les paysages plus ordinaires, porteurs de valeur au quotidien.

En effet, l'agglomération lyonnaise est riche d'une variété de situations géographiques constituant autant de paysages typiques, qui viennent spontanément à l'esprit lorsqu'est évoquée telle ou telle partie du territoire :

- la vallée du Rhône ;
- le Val de Saône ;
- le plateau du Franc-Lyonnais ;
- la plaine de l'Est ;
- les coteaux et vallons de l'Ouest
- le massif du Mont-d'or ;
- le site de la ville centre.



© Laurence Danière - Métropole de Lyon

Cette richesse s'exprime dans la grande diversité des tissus urbains et paysagers qui caractérisent les « personnalités » des villes et villages au sein de la Métropole. La cohérence à trouver, entre la valorisation de ces spécificités et la recherche d'une certaine harmonie, autour de quelques grands traits de caractère unitaires, passe par la recherche d'une valeur esthétique et paysagère dans les projets d'espaces publics, et plaide pour des approches attentives au contexte plutôt que pour la standardisation des réponses.



## Exemples inspirants...

### VAULX-EN-VELIN

#### Esplanade TASE (2020)

Maîtrise d'ouvrage : Métropole de Lyon /  
Ville de Vaux-en-Velin

Maîtrise d'œuvre : Latz + Partner (mandataire),  
MPR Paysage (co-traitant), EGIS (Bureau d'étude  
VRD), Marc Aurel (Éclairage), Milieu Studio (Bureau  
d'étude environnement), Arènes (Co-Conception)

L'esplanade TASE est un espace public de près de 1,5 ha au cœur du quartier de la Soie à Vaux-en-Velin, entre les anciennes cités ouvrières et le pôle multimodal. Fortement végétalisée et entièrement dédiée aux piétons, elle offre un vaste espace de détente au pied de l'aile est de l'ancienne usine TASE : ses façades, une partie des sheds ainsi que le château d'eau ont été conservés et valorisés dans le projet d'aménagement, qui tisse un lien entre le passé industriel des lieux et le devenir urbain du quartier.



© Thierry Fournier - Métropole de Lyon



© Thierry Fournier - Métropole de Lyon





# Pour aller plus loin

## DES PROJETS PILOTES POUR METTRE EN APPLICATION LA CHARTE

Parmi les actions clés identifiées dans la charte, certaines ont une dimension innovante : elles pourront être expérimentées dans le cadre de « projets pilotes », menés par les maîtres d'ouvrage sur le domaine public métropolitain. Le choix des projets pilotes tendra à couvrir les six défis de

la Charte et sera fonction de leurs calendriers d'avancement. Les retours d'expériences de ces projets pilotes seront partagés avec la communauté d'acteurs de la Charte des espaces publics grâce à un site web dédié, pour faciliter et permettre la répliquabilité des actions exemplaires.

## UN LAB DES ESPACES PUBLICS POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ET LES PROJETS PILOTES



Un lab d'innovation est un espace ou une structure qui favorise la créativité, l'expérimentation et la collaboration pour développer de nouvelles idées, services ou processus.

mais complémentaires et ainsi favoriser les échanges et les synergies.

Le projet de LAB des espaces publics porté par la Métropole a pour vocation :

- **D'améliorer les espaces publics** en cherchant à mieux comprendre les besoins des utilisateurs et expérimenter des solutions innovantes. Cela peut contribuer à créer des espaces plus fonctionnels, agréables et adaptés aux besoins de la communauté.
- **De faciliter la rencontre des professionnels de l'urbanisme**, de l'aménagement urbain, des mobilités, d'experts en environnement et autres disciplines connexes, afin d'encourager la collaboration et la création de réseaux entre des personnes ayant des compétences différentes,

- **De favoriser l'innovation** en accompagnant les porteurs de projets qui souhaiteraient utiliser des méthodes de travail collaboratives (design thinking, prototypage rapide, co-création...) pour rechercher, proposer et expérimenter de nouvelles idées et de nouveaux concepts dans la conception et la gestion des espaces publics.
- **D'impliquer la communauté** en offrant un lieu de dialogue et de participation pour les élus, les professionnels, les citoyens, les organisations locales... en veillant à ce que les besoins et les préférences de la communauté soient pris en compte.

En somme, le LAB des espaces publics est une source d'inspiration pour améliorer la qualité de vie dans les villes et les espaces publics. En travaillant ensemble pour expérimenter, innover et collaborer, nous pouvons créer des espaces publics plus inclusifs, durables et adaptés aux besoins des usagers.



+ SUR LE SITE DE LA MÉTROPOLE

## CONTRIBUTEURS

**Participants et relecteurs** : la Charte des espaces publics a été élaborée au fil d'ateliers thématiques auxquels ont participé les élus et services de la Métropole et des 59 communes, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, les services de l'État, le Caue, la SPL Lyon Part-Dieu, la SPL Lyon Confluence, la Serl, SYTRAL Mobilités, des représentants d'associations, le Conseil de Développement

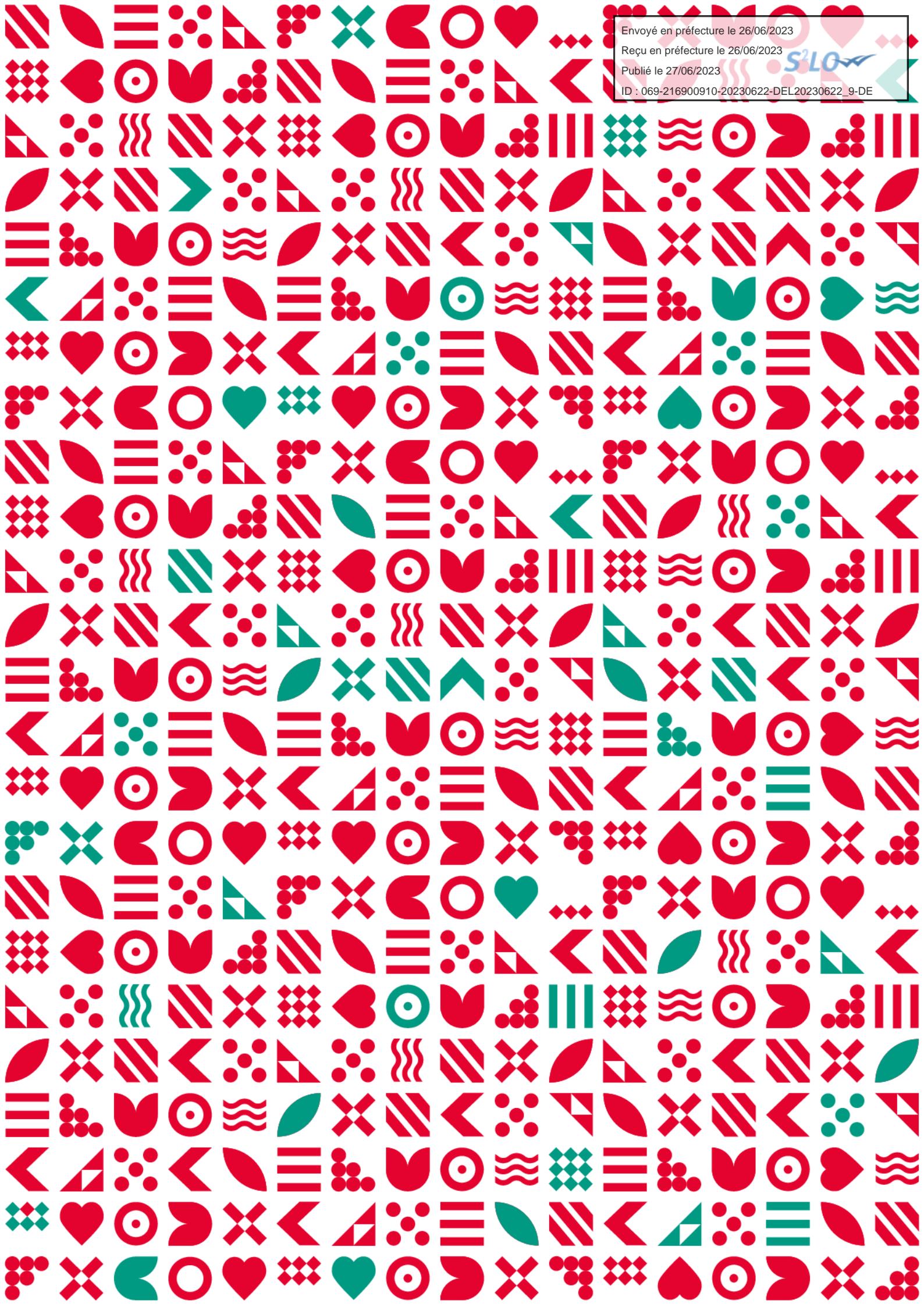
**Rédaction** : Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine de la Métropole de Lyon, avec l'appui du laboratoire d'innovation ouverte de la Métropole de Lyon Erasme, de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, de la Direction de la Prospective et du Dialogue Public, de la Direction de la Communication, du cabinet du Président.

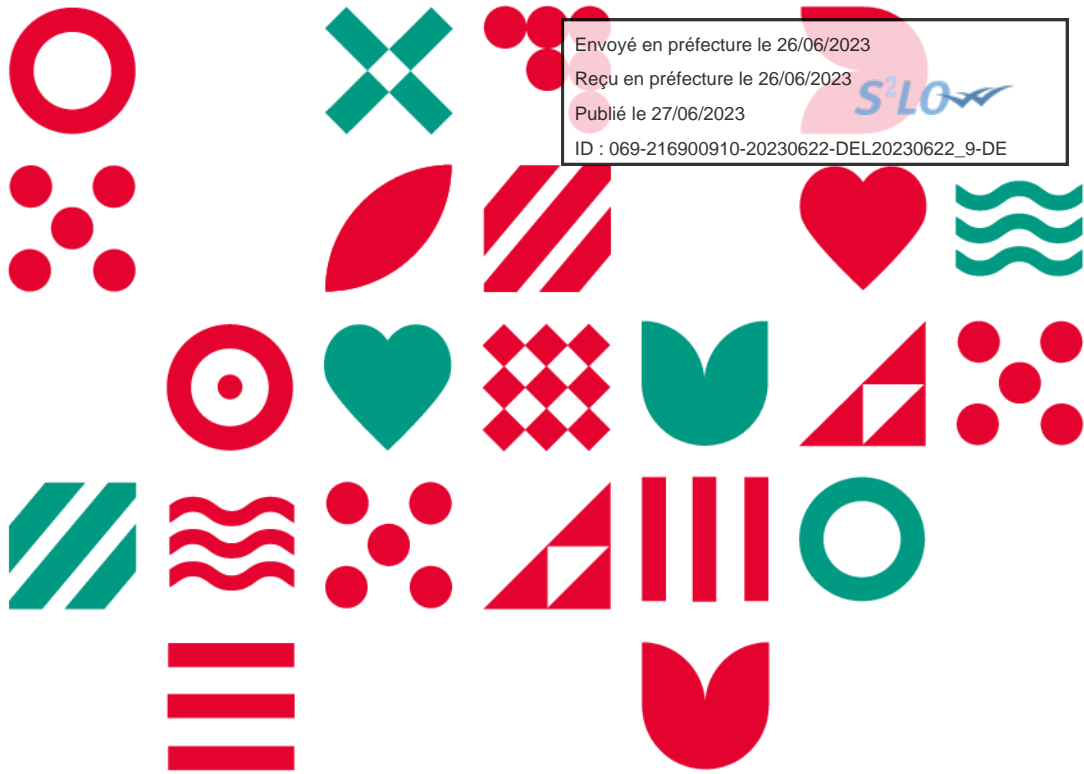
**Identité visuelle et mise en page** : **MAGAZINE@FILS.**

**Photographies** : AdobeStock et Métropole de Lyon

La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable de la Métropole de Lyon.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_9-DE





**CHARTRE DES ESPACES PUBLICS**  
**ÉDITION JUILLET 2023**

**MÉTROPOLE DE LYON**

Délégation Urbanisme Mobilités

Maîtrise d’Ouvrage Urbaine

20, rue du Lac

CS 33569

69505 Lyon cedex 03

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_9-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 27 **SECRETÉAIRE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_10**

**CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023**



**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

La Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à soutenir les actions des communes en matière de politique de la ville. Cette dotation a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par un soutien renforcé aux communes particulièrement défavorisées.

Depuis 2017, la commune de Givors est devenue éligible à la DPV.

À la demande de la Préfète du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtées et les modalités de financement doivent être adoptées par le conseil municipal. Les opérations au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 sont les suivantes :

- Ecole Henri Wallon : Transformation d'un bâtiment de logements existant pour y aménager 3 salles de classes et un dortoir. Aménagement d'une salle de motricité dans le bâtiment de l'école en lieu et place d'une classe et d'un dortoir existants :

Coût total : 1 035 330 € HT

- Financement DPV 2023 : 483 400 €
- Financement Métropole de Lyon aide à l'investissement 2023 : 300 245, 70 €
- Financement commune de Givors : 251 684,30 €

- Création d'un espace culturel à la Maison du Fleuve Rhône, vecteur d'inclusion sociale, intégrant un espace d'exposition, un labo photo et une micro folie :

Coût total : 88 444,82 € HT

- Financement DPV 2023 : 20 000 €
- Financement Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : 32 000 €
- Financement commune de Givors : 36 444,82 €

- Participation au fonctionnement du dispositif d'intervention sociale en commissariat :

Coût total : 54 000 € HT

- Financement DPV 2023 : 21 600 €
- Financement Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 21 600 €
- Financement commune de Grigny : 3 600 €
- Financement commune de Givors : 7 200 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****33 VOIX POUR****DÉCIDE**

- D'ADOPTER la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la DPV à allouer à la commune de Givors pour l'année 2023 ;
- D'ADOPTER les modalités de financement de ces opérations ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter la subvention à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS RETENUES A LA DPV 2023 GIVORS**

Intitulé de l'opération	Action Nouvelle Reconnue Poursuivie	Investissement ou fonctionnement	Descriptif	Objectifs visés du contrat de ville (et convention locale d'application)	Coût total : HT pour investissement TTC pour fonctionnement	DPV sollicitée	commune	autres financements publics	préciser	Décision Préfète
<b>RENOVATION ENERGETIQUE ET TRANSFORMATION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS EN CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON</b>	N	Investissement	Transformation d'un bâtiment de logements existants pour y aménager 3 salles de classes et un dortoir. Aménagement d'une salle de motricité dans le bâtiment existant de l'école en lieu et place d'une classe et d'un dortoir existants. Construction d'un bâtiment à usage de circulation et de sanitaires pour assurer la jonction entre le bâtiment existant de l'école et le bâtiment de logements à réhabiliter.	1. Valoriser et conforter les les atouts et le cadre de vie des quartiers prioritaires, dans la logique des trois piliers du développement durable (environnement, social et économique), 2. Prendre en compte les préoccupations environnementales actuelles dans le contrat de ville dont la question de l'efficacité énergétique sur les équipements publics	1 035 330,00	520 000,00	215 330,00	300 000,00	DSIL 2023 (demande en cours d'instruction)	<b>483 400,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT DE L'INTERVENTION SOCIALE AU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE GIVORS - GRIGNY</b>	N	Fonctionnement	L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. L'association "Le MAS" a été mandatée par l'Etat pour coordonner ce dispositif, selon trois axes :  - Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ; - Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ; - Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).	1. Renforcer l'information des victimes pour leur assurer une meilleure protection, et prioritairement dans le cadre des violences intrafamiliales ; 2. Développer les actions avec l'aide de cofinancements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du contrat de ville	54 000,00	21 600,00	7 200,00	25 200,00	Ville de Grigny 3 600€ FIPD 21 600€	<b>21 600,00</b>
<b>CREATION D'UNE MICRO FOLIE A LA MAISON DU FLEUVE RHONE</b>	N	Investissement	Création d'un espace culturel à la Maison du Fleuve Rhône, vecteur d'inclusion sociale, et intégrant un espace d'exposition, une micro folie et un labo photo	Continuer d'agir en faveur de la culture pour tous et chacun (faire en sorte que les enfants et les jeunes des quartiers accèdent à l'offre culturelle afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique)	88 444,82	20 000,00	36 444,82	32 000,00	Préfecture de région	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>1 177 774,82</b>	<b>561 600,00</b>	<b>258 974,82</b>	<b>357 200,00</b>		<b>525 000,00</b>

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022**

**Convocation :** 25/11/2022

**Affichage liste délibérations :** 06/12/2022

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MEZIK

**L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

**DEL20221201\_5**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE GIVORS/GRIGNY POUR L'ANNÉE 2023**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les

violences intrafamiliales faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Les missions de l'intervenant social sont définies par la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> août 2006.

La ville de Givors, à travers son soutien au MAS (Mouvement d'Action Sociale), au CIDFF et ses actions de politiques publiques, est mobilisée depuis de nombreuses années sur ce sujet ; les états des lieux issus de nos actions partenariales démontrant clairement la nécessité de mieux accueillir au commissariat de Givors / Grigny les personnes en grandes difficultés et victimes de violences.

Devant ces alertes répétées de la part de la ville et des partenaires devant certaines détresses, la Préfecture et le ministère de la Justice avait validé en 2019, le fait que les communes de Givors et Grigny devaient être une priorité pour accueillir un intervenant social dans notre commissariat. Une première convention fut ainsi signée entre le MAS, l'État et les villes de Grigny et Givors en 2020.

L'association le MAS, à travers ses actions mises en œuvre à la Maison de Justice et du Droit de Givors et les missions qu'elle mène depuis 1961 (l'accueil, l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité, de souffrance psycho-sociale, de précarité ou d'exclusion), a été mandatée par l'État pour coordonner ce dispositif.

Dans le prolongement de la première convention, les missions confiées au MAS et son assistant(e) social(e) sont déclinées selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Depuis 2020, le volume des plaintes a clairement démontré la pertinence et l'importance de la présence d'une intervenante sociale au commissariat présente à mi-temps.

Ainsi, sur les dix premiers mois de 2022, 178 enquêtes ont été ouvertes pour des violences. Ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à l'année dernière. 117 procédures ont été ouvertes pour violences conjugales, soit 1 plainte tous les 2 jours. 89 % des prises en charge de victimes ont abouti sur un dépôt de plainte.

Lors d'une rencontre entre les signataires de la précédente convention, et face à l'important volume de plaintes à accompagner, passer à 100 % le temps de travail de l'intervenante sociale au commissariat afin de mieux répondre aux besoins des personnes victimes de violences a été validé.

La convention, proposée jusqu'au 31 décembre 2023 à compter de la présente délibération, précise les modalités de mise en œuvre, le fonctionnement et le financement de l'intervention sociale au commissariat de Givors / Grigny entre les différents contractants, à savoir, compte tenu du périmètre d'intervention du commissariat : les villes de Givors et Grigny, l'État et l'association le MAS.

Au titre de l'année 2023, le budget prévisionnel est évalué à 54 000 € par l'association le MAS. Dans son article 7, la convention précise les modalités de financement annuel de l'intervention sociale entre les contractants à savoir :

- 43 200 euros pour l'État décomposé comme suit : 21 600 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et 21 600 € au titre de la Dotation de la Politique de la Ville ;
- 3 600 euros pour la ville de Grigny ;

- 7 200 euros pour la ville de Givors.

Il est ainsi proposé de signer cette convention de participation financière pour le développement de l'intervention sociale au commissariat de police nationale de Givors / Grigny pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER le partenariat pour l'année 2023 avec l'État, la commune de Grigny et l'association le MAS, pour la mise en place d'un intervenant social au commissariat de la police nationale de Givors & Grigny ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de partenariat ci-jointe et tout autre document s'y rapportant.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT**  
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social  
Commissariat de police nationale de GIVORS

Entre

L'État représenté par :

Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité à Lyon

Madame la sous-préfète chargée de la politique de la ville à Lyon

et

Monsieur le maire de GIVORS

Monsieur le maire de GRIGNY

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

L'association LE MAS représentée par son directeur général

**Préambule**

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Givors-Grigny est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter la Police Nationale.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Une précédente convention a été signée le 26 juin 2020 visant à la création du poste d'intervenant social au commissariat de Givors-Grigny à temps partiel (70 %). Au regard de son activité et des besoins du territoire présentés au cours d'un comité de pilotage du 22 juin 2022 et de l'assemblée plénière du CLSPD du 15 septembre 2022, les financeurs ont décidé d'augmenter son temps de travail à temps plein.

**Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin,

les parties contractantes ont convenu de créer en 2020 un poste d'intervenant social au sein du commissariat de GIVORS (69).

## **Article 2 : Missions de l'intervenant social**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État<sup>1</sup>. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>2</sup>.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

## **Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement**

- 1 Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.
- 2 Cf. fiche de poste



Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce son activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine, sachant que le temps de participation aux réunions internes de coordination et de supervision au sein de l'association est inclus dans ce temps de travail hebdomadaire. Il réalise ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS selon un planning de présence au sein du commissariat à définir conjointement entre l'employeur (Le MAS) et le chef de service de police nationale.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police nationale qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique de l'association LE MAS

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé d'un représentant des signataires à la présente après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

#### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

#### **Article 5 : Statut – rémunération**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation.

### **Article 6 : Locaux équipements**

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de police pré-cité. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

### **Article 7 : Financement**

Au titre de l'année **2023**, le budget prévisionnel étant évalué à 54 000 € par l'association Le Mas,

- l'État s'engage à verser une participation à hauteur maximum de 80 % du coût total de l'action soit 43 200 € décomposé comme suit : 21 600 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et 21 600 € au titre de la Dotation de la Politique de la Ville,
- Les communes de Givors et Grigny s'engagent à contribuer respectivement à hauteur de 7 200 € pour Givors et 3 600 € pour Grigny.
- L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social pour le montant globalisé chaque mois.

### **Article 8 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué, il est composé d'un représentant de chaque signataire. Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la précédente convention du 26 juin 2020 qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Cette nouvelle convention de un an est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Trois mois avant son échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des subventions ou co – financements prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Lyon le

M Ivan BOUCHIER,  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Madame Salwa PHILIBERT  
Sous-préfète chargée de la politique de la ville

Monsieur Xavier ODO  
Maire de GRIGNY

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire de GIVORS

Monsieur Pierre MERCIER  
Directeur général de l'Association  
LE MAS

Monsieur Nelson BOUARD  
Directeur départemental de la Sécurité  
Publique du Rhône

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201\_5-DE



## Pôle Action et Cohésion territoriale (P.A.C.T)

**OBJET :** Note d'opportunité Dotation Politique de la Ville (DPV) : Projet MDRF/ Micro-Folie

**EMETTEUR :** Mehdi LABOU

**DESTINATAIRES :** Services de l'Etat

**DATE DE DIFFUSION :** 09/03/2023

### I. PRESENTATION DU PROJET

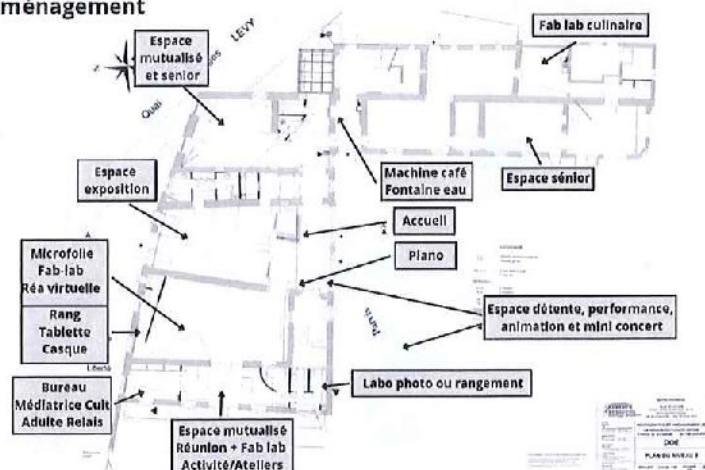
Commune de 20 000 habitants, Givors constitue un territoire stratégique à l'échelle de l'agglomération lyonnaise comme porte d'entrée sud du territoire métropolitain. Si son positionnement géographique situé à l'articulation des vallées du Rhône et du Gier et au carrefour de plusieurs territoires lui confère de nombreux atouts naturels, la commune apparaît également vulnérable car enclavée par le Rhône, divisée par l'autoroute A47, la ligne ferroviaire Lyon / St Etienne et le Gier ainsi que marquée par son passé industrielle et le développement d'une paupérisation d'une partie de sa population. Depuis plusieurs mois, une nouvelle dynamique est incarnée par des dispositifs et autres projets d'envergure, notamment en matière d'actions de cohésion territoriales (Projet de Territoire, NPNRU, Quartier Fertile, Contrat de Ville, France travail, PRE, CLS, EAC, rénovation d'équipements ou d'espaces publics...). Dans ce contexte la politique culturelle est volontairement positionnée comme un levier de cohésion sociale particulière efficace pour éviter le repli sur soi.

Givors est une ville qui s'est construite autour d'une politique culturelle équilibrée qui s'appuie sur ses associations, ses équipements et son patrimoine historique et naturel très riche. Dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune travaille sur un programme de réhabilitation de ses équipements mis à disposition gratuitement auprès des habitants du territoire. Rénovation des vitraux de l'église Saint-Nicolas, lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage puis d'un chantier international sur le château Saint-Gérard, création d'un espace culturel en lieu et place de l'actuelle Maison Du Fleuve Rhône ou encore renouvellement des événements culturels dans l'espace public sont autant de projets illustrant la dynamique culturelle incarnée par ce territoire.

Le projet de Maison du Fleuve Rhône (MDFR) est sans doute le projet le plus emblématique car il constitue un véritable espace d'inclusion sociale décliné en plusieurs étapes :

- Un espace d'exposition dans le hall d'entrée,
- Une micro folie, véritable Fablab de réalité virtuelle, objet de ce dossier DPV,
- Un Labo photo,
- Un Fablab Culinaire.

Plan d'aménagement



Le projet propose plusieurs objectifs :

1. Comprendre, débattre se former
2. Partager, expérimenter et créer
3. Découvrir, échanger se divertir

Il convient de souligner que ce projet s'intègre parfaitement avec les objectifs des différents piliers du Contrat de Ville :

- *Continuer d'agir en faveur de la culture pour tous et chacun (Faire en sorte que les enfants et les jeunes des quartiers accèdent à l'offre culturelle afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique).*

Ce projet répond également à 2 orientations de la DPV 2023 :

1. *La construction, l'extension ou la rénovation d'équipements de proximité déployés en QPV*
2. *Les opérations améliorant l'accès aux services et en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de Tiers lieu (la Micro-folie étant un véritable tiers lieu numérique et culturel)*

Dans ce contexte, la micro-folie se positionne comme un tiers lieu pour mieux comprendre, débattre et se former. En effet, Le programme Micro-Folie, est un dispositif porté par le ministère de la Culture, coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions, dont le Centre Pompidou, le Louvre, l'Institut du monde arabe, le Quai Branly, Orsay, la cité des sciences et de l'industrie, Arte...

Elle est articulée autour de son Musée numérique. Réunissant plusieurs milliers d'œuvres, cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant, c'est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. De nombreuses activités seront proposées : visite libre, conférence, visite scolaire/périscolaire, travail pédagogique scolaire, activités médiathèque/Archives/Recherches, travail spécifique sur certains publics (Ehpad-centres spécialisés...), atelier / Fab-Lab...

Ce tiers lieu aura également pour mission de partager, expérimenter et (co) créer. En effet, le principe consistera à réunir spécialistes, bricoleurs, amateurs, étudiantes, élèves, enseignants, artistes, retraités ou tout simplement citoyens, quel que soit leur niveau de formation et de compétence dans le cadre de Fab-Lab (ateliers de fabrication) afin de tester, expérimenter et co-créer des projets innovants et/ou utiles aux besoins de la population. Le Fab-Lab permettra également d'apporter des services de découverte, de formation, d'apprentissage, d'accompagnement à l'usage du numérique, et d'autre part, de favoriser les relations humaines de proximité, la rencontre intergénérationnelle et à soutenir localement les porteurs de projets associatifs par la constitution et l'animation de communautés.



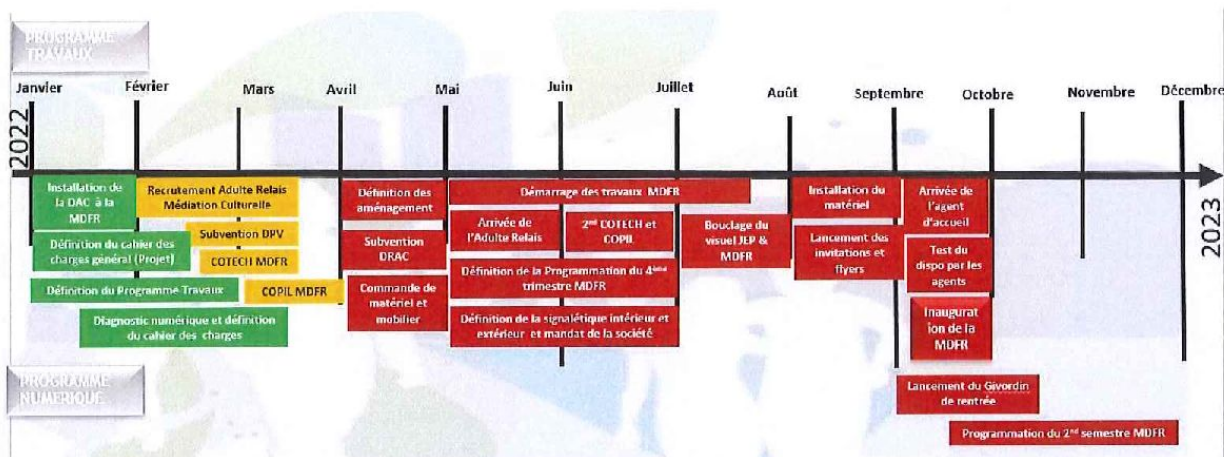
Enfin, le tiers lieu permettra découvrir, échanger et se divertir afin de faire de la MDRF un lieu d'accueil convivial, intergénérationnel et ouvert afin d'accompagner et de promouvoir la vitalité de l'écosystème givordin et faire découvrir. Il faut pour cela réinventer les espaces d'accueil et apporter du contenu artistique afin de créer des synergies et toucher un large public.

Situé en bordure immédiate de QPV centre-ville, ce site est parfaitement desservi par les transports en communs et propose une centralité idéale et un rayonnement à l'échelle des 3 QPV.

## II. PLAN DE FINACEMENT

PLAN DE FINACEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	HT	RESSOURCES	HT	%
<b>Travaux</b>		<b>1. Autofinancement</b>	<b>33 444.82€</b>	<b>38%</b>
Peinture et plâtrerie	27 963,75€	Ville de Givors		
Electricité	18 256€			
<b>Total travaux HT</b>	<b>46 219,75€</b>			
<b>Matériel</b>				
Stations de travail	6 094.70 €			
Cahier des charges (VP, son RV, TV, tablettes, PC accueil et garantie)	25 502.89€			
Système de diffusion et d'amplification	4 083.18€			
Installation	2500€			
<b>Total matériel HT</b>	<b>38 180.77€</b>			
<b>Ameublement</b>	<b>4 044.30€</b>			
		<b>2. Subventions</b>		
		- DRAC	35 000€	40%
		- DPV	20 000€	22%
		<b>Total Subvention :</b>	<b>55 000€</b>	<b>62%</b>
	<b>88 444.82€</b>		<b>88 444.82€</b>	

## III. PLANNING DE REALISATION



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE





**ATTESTATION DE NON ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

**Mohamed Boudjellaba**  
Maire de Givors

**Givors le :**  
14 mars 2023

**N/Réf :**  
Dossier suivi par Mehdi  
LABOU, Directeur du PACT

**Objet :**  
Attestation dossier DPV

Je soussigné Mohamed BOUDJELLABA, Maire, atteste par la présente attestation que la commune de Givors n'est pas assujettie à la TVA dans le cadre de l'opération Projet MDFR/Micro-folie mais récupère la TVA par le biais du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La présente attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

**Mohamed Boudjellaba**  
Maire de Givors



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

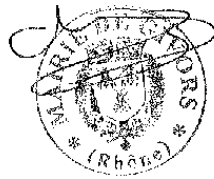


ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	HT	RESSOURCES	HT	%
<b>Travaux</b>		<b>3. Autofinancement</b>	<b>33 444.82€</b>	<b>38%</b>
Peinture et plâtrerie	27 963,75€	Ville de Givors		
Electricité	18 256€			
<b>Total travaux HT</b>	<b>46 219,75€</b>			
<b>Matériel</b>		<b>4. Subventions</b>		
Stations de travail	6 094.70 €	- DRAC	35 000€	40%
Cahier des charges (VP, son RV, TV, tablettes, PC accueil et garantie)	25 502.89€	- DPV	20.000€	22%
Système de diffusion et d'amplification	4 083.18€			
Installation	2500€			
<b>Total matériel HT</b>	<b>38 180.77€</b>	<b>Total Subvention :</b>	<b>55 000€</b>	<b>62%</b>
<b>Total Ameublement</b>	<b>4 044.30€</b>			
<b>88 444.82€</b>		<b>88 444.82€</b>		

Fait à Givors le : 14/3/23

Signature du Maire : Mohamed BOUDJELI.ABA



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



**ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXECUTION AVANT  
RÉCUPÉRATION DU CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER**

**Mohamed Boudjellaba**

Maire de Givors

**Givors le :**

10 mars 2023

**N/Réf :**

Dossier suivi par Mehdi  
LABOU, Directeur du PACT

**Objet :**

Attestation dossier DPV

Collectivité maître d'ouvrage : Ville de Givors

Désignation des opérations : création d'une micro-fole (Musée Numérique)  
au sein de la Maison du Fleuve Rhône de Givors.

Je soussigné Mohammed BOUDJELLABA, Maire, certifie que l'opération  
ci-dessus désignée, qui fait l'objet d'une demande de subvention au titre de  
la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023, n'a pas reçu de  
commencement d'exécution à ce jour au sens de l'article R2334-24-1 de  
l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT ex CGET) :

- Ni par la conclusion d'un marché signature de l'acte d'engagement ou  
signature du bon de commande pour les marchés à bon commandes  
(ou signature de chaque tranche en cas de marché à tranches)
- Ni par la commande de travaux sur factures ou mémoires (signature du  
devis)
- Ni par la réalisation de travaux en régie directe sur ordre de service ou  
bons de commande ou début d'exécution des travaux

Et m'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit  
déclaré ou réputé complet au sens de l'article R2334-23 de l'ANCT.

**Mohamed Boudjellaba**

Maire de Givors



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



ELECTRICITE INDUSTRIELLE

53 rue Yves Fargé 69700 GIVORS  
Tél : 04 72 24 03 83 - Fax : 04 72 24 22 00  
http://www.pividal.fr

Affaire suivie par : Landry PIVIDAL

N° devis : DE230303

Objet : MDRF Espace Inclusion Sociale

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



DEVIS N° DE230303

Givors, le 06/03/2023

MAIRIE DE GIVORS

A l'attention de Monsieur Anglada Emilie

Place Henri Barbusse

69700 GIVORS

Désignation	U	Qté	Prix unit HT	Prix total HT
<b>Nouvelle aménagement</b>				
<b>Modification Accueil RDC</b> - Dépose mise en sécurité du matériel non conserver - Remplacement des commandes modulaires d'éclairage dans le tableau accueil - Alimentation de 2 écrans (de votre fourniture) * 3 prises 230V (par écran) * 1 RJ45 (par écran) - Remplacement de 5 downlights led - Remplacement de 3 suspensions	U	1.00	2 545.00	2 545.00
<b>Espace exposition</b> - Dépose mise en sécurité du matériel non concerné - Suppression des spots sur raille - Fourniture et pose de 12 spots orientables Kylian SPECILUX - Création de 8 blocs de 2 prises 230V - Création de 8 RJ45 depuis la baie	U	1.00	8 076.00	8 076.00
<b>Micro folie</b> - Dépose mise en sécurité du matériel non conservé - Suppression de l'éclairage existant - Création de 18 downlight led sur 3 allumages variables - Ajout d'un éclairage d'ambiance - Création de 15 blocs de 2 prises 230V - Création de 15 RJ45 depuis la baie	U	1.00	7 635.00	7 635.00
<b>Total Nouvelle aménagement</b>				18 256.00

% TVA	Base	Montant TVA
20.00	18 256.00	3 651.20
10.00	0.00	0.00

Total TTC	Total TVA	Total HT
21 907.20	3651.20	18 256.00
<b>Net à payer TTC</b>		21 907.20

Dont Eco-participation de 0.00

Validité de l'offre 45 jours.

Pour un montant supérieur à 1500€, Acompte de 30% à la commande.  
Assurance professionnelle AXA n°4041729504

Signature Client :



0 720 € - RCS LYON B 327 821 179 - SIREN 327 821 179 00014 - NAF 4321 A - TVA FR 46 327 821 179

Conception • Automatisation • Climatisation • Énergies renouvelables •

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

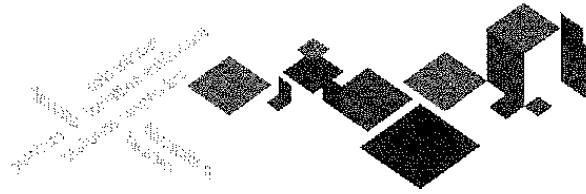
Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE





66 Avenue des Bruyères  
69150 Décines-Charpieu  
Tél. : 04 78 84 06 27  
Fax : 04 78 84 28 64  
mail : contact@courtadon-sas.fr

**VILLE DE GIVORS**

1, Place Camille VALLIN  
BP 38  
69700 GIVORS

DECINES CHARPIEU, le 08/03/2023

DEVIS : n° 2303026

**Objet du devis**

MAISON DU FLEUVE

HALL D'ENTREE - ESPACE EXPOSITION - SALLE MICROFOLIE & ESPACE SENIOR

PLATRERIE - PEINTURE

VISITE ET RELEVÉ DU 06/03/2023

530922

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>HALL D'ENTREE &amp; ACCUEIL</b>				
<b>PEINTURE</b>				
Protection des surfaces	M2	140,00	2,00	280,00
<b>PLAFOND</b>				
Préparations des supports	M2	138,50	4,50	623,25
Impression des supports	M2	138,50	2,20	304,70
Application de 2 couches de peinture mate	M2	138,50	11,50	1 592,75
<b>MURS</b>				
Préparations des supports	M2	235,10	4,50	1 057,95
Ratissage à l'enduit pelliculaire	M2	235,10	5,50	1 293,05
Impression des supports	M2	235,10	2,20	517,22
Application de 2 couches de peinture velours	M2	235,10	12,50	2 938,75
<b>PORTES</b>				
Préparations des supports	M2	58,80	5,50	322,30
Impression des supports	M2	58,80	2,50	146,50
Application de 2 couches de peinture satinée	M2	58,80	14,00	820,40
<b>DIVERS</b>				
Nettoyage après intervention	M2	140,00	6,00	840,00
DECHET Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant : la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.	M3	2,00	65,00	130,00
NB : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité				

Page 1



2303026

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.				
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>10 866,87</b>
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>10 866,87</b>
<b>ESPACE EXPOSITION</b>				
<b>PLATRERIE</b>				
Contre cloison BA13 sur ossature métallique	M2	75,80	36,50	2 759,40
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>2 759,40</b>
<b>PEINTURE</b>				
Protection des surfaces	M2	60,00	2,00	120,00
<b>PLAFOND</b>				
Préparations des supports	M2	55,60	4,50	250,20
Impression des supports	M2	55,60	2,20	122,32
Application de 2 couches de peinture mate	M2	55,60	11,50	639,40
<b>MURS</b>				
Décapage des murs pour permettre l'évacuation de l'humidité	M2	75,60	35,00	2 646,00
Préparations des supports	M2	75,60	2,50	189,00
Impression des supports	M2	75,60	2,20	166,32
Application de 2 couches de peinture velours	M2	75,60	12,50	945,00
<b>PORTES</b>				
Préparations des supports	M2	9,00	5,50	49,50
Impression des supports	M2	9,00	2,50	22,50
Application de 2 couches de peinture satinée	M2	9,00	14,00	126,00
<b>DIVERS</b>				
Nettoyage après intervention	M2	60,00	6,00	360,00
DECHET Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant : la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement. NB : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.	M3	6,00	65,00	390,00
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>6 026,24</b>
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>8 785,64</b>
<b>SALLE MICROFOLIE</b>				
<b>PLATRERIE</b>				
Contre cloison BA13 sur ossature métallique	M2	3,00	36,50	109,50
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>109,50</b>
<b>PEINTURE</b>				
Protection des surfaces	M2	102,50	2,00	205,00
<b>PLAFOND</b>				
SANS OBJET - Plafond démontable				
<b>MURS</b>				
Préparations des supports	M2	118,90	4,50	535,05
Ratissage à l'enduit pelliculaire	M2	118,90	5,50	653,95
Impression des supports	M2	118,90	2,20	261,58
Application de 2 couches de peinture velours	M2	118,90	12,50	1 486,25
<b>PORTES</b>				
Préparations des supports	M2	14,80	5,50	81,40
Impression des supports	M2	14,80	2,50	37,00

2303026

Désignation		Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Application de 2 couches de peinture satinée	M2	14,80	14,00	207,20
	<b>DIVERS</b>				
	Nettoyage après intervention	M2	102,50	6,00	615,00
DECHET	Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant : la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.	M3	2,00	65,00	130,00
	NB : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.				
	<b>SOUS TOTAL</b>				<b>4 212,43</b>
	<b>SOUS TOTAL</b>				<b>4 321,93</b>
<b>ESPACE SENIORS</b>					
<b>PEINTURE</b>					
	Protection des surfaces	M2	35,00	2,00	70,00
	<b>PLAFOND</b>				
	SANS OBJET - Plafond à la française				
	<b>MURS</b>				
	Préparations des supports	M2	67,30	4,50	302,85
	Ratissage à l'enduit pelliculaire	M2	67,30	5,50	370,15
	Impression des supports	M2	67,30	2,20	148,06
	Application de 2 couches de peinture velours	M2	67,30	12,50	841,25
	<b>PORTES</b>				
	Préparations des supports	M2	22,50	5,50	123,75
	Impression des supports	M2	22,50	2,50	56,25
	Application de 2 couches de peinture satinée	M2	22,50	14,00	315,00
	<b>DIVERS</b>				
	Nettoyage après intervention	M2	35,00	6,00	210,00
DECHET	Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant : la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.	M3	1,00	65,00	65,00
	NB : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.				
	<b>SOUS TOTAL</b>				<b>2 502,31</b>
	<b>SOUS TOTAL</b>				<b>2 502,31</b>
<b>OPTION NON COMPTABILISEE - DEPOSE DE L'ENSEMBLE</b>					
<b>MENUISERIE SALLE MICROFOLIE</b>					
	Dépose du bloc porte et des châssis vitrés	Ens	1,00	450,00	450,00
	Contre cloison BA13 sur ossature métallique	M2	8,00	36,50	292,00
	Bloc porte 930x2040	Un	1,00	485,00	485,00
DECHET	Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant : la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.	M3	4,00	65,00	260,00
	NB : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.				
	<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1 487,00</b>	

Page 3



2303026

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



<b>Total H.T.</b>	
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>5 295,35</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>31 772,10</b>

" Toute variation du taux de TVA applicable imposé par la loi sera repercutée sur le prix du présent devis "

**DEVIS VALABLE 2 MOIS**



<b>Livré à</b> COMMUNE DE GIVORS PLACE CAMILLE VALLIN 69700 GIVORS France	<b>Commandé par</b> COMMUNE DE GIVORS PLACE CAMILLE VALLIN 69700 GIVORS France
---	--

<b>N° client :</b> CS069075 M. MOHAMED BOUDJELLABA 0616517500 regis.garnon@ville-givors.fr	<b>Date :</b> Bon pour Accord  <b>Signature :</b>	55 - Non Affilié
---	---	------------------

**Contact Commercial**

**Contact :** SARAH NAVARRO  
**Tel :** +33 (0)760 009 156  
**Email :** snavarro@fermobcontractunit.com

**Contact SRC**

**Contact :** Amandine MAZILLER  
**Tel :** +33 (0)474 049 796  
**Email :** amaziller@fermobcontractunit.com

Article	Description	Quantité	Prix unit.	Rémo	Prix net unitaire	Prix TTC unitaire	Montant net
			HT		HT	TTC	HT
604242	BISTRO TABLE PLIANTE 57X57 REGLISSE	5	157,58	-8,0%	144,97	0,400	726,85
024342	BISTRO TABLE PLIANTE 77X57 REGLISSE	2	174,66	-8,0%	160,69	0,400	322,18
025042	BISTRO MANGE DEBOUT 71X71 REGLISSE	3	220,36	-8,0%	202,73	0,960	611,07
010142	BISTRO METAL CHAISE PLIANTE REGLISSE	20	61,26	-8,0%	56,36	0,210	1 131,40
123342	SURPRISING TABOURET BAR EMPILA REGLISSE	4	231,24	-8,0%	212,74	0,460	852,80
INSTALC	Forfait Installation Contract	1	400,00		400,00	0,000	400,00

Le forfait Installation est optionnel il comprend, l'installation des produits et l'évacuation des emballages.

Coloris standard FERMOb  
 Le choix du coloris n'impacte pas le montant du devis.  
 Coloris à choisir dans notre nuancier actuel.

Mode de règlement -  
 -Règlement total par prélèvement avant expédition.

PARC ACTIVAL - - 01140 THIOISSEY - France

Email : info@fermob.com - Internet : www.fermob.com





## DEVIS

Devis n° : **DEV2303FE100287**

Date : 10/03/2023

V/Ref : COMMUNE DE GIVORS

Date de validité : 31/03/2023

Délai de livraison : **5 semaines** à réception de commande

Délai Indicatif, sous réserve de confirmation à la commande

Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la commande. Toutefois, compte tenu des contraintes de production et de la fluctuation du prix des matières, nous nous réservons la possibilité d'actualiser notre facture en fonction du tarif applicable au jour de la livraison. Les prix pourront être modifiés jusqu'à 8 semaines avant la date d'expédition prévue sur la confirmation de commande.

Adresse enregistrée pour l'envoi des factures : [regis.garnon@ville-givors.fr](mailto:regis.garnon@ville-givors.fr)  
En cas d'erreur d'adresse, merci de contacter votre assistante SRC à l'adresse indiquée ci-dessus.

Frais de Port	-	EUR	Offerts / Free	
			<b>Total HT :</b>	<b>4 044,30 EUR</b>
			dont Eco-part HT :	11,72 EUR
			T.V.A. :	808,86 EUR
			<b>TOTAL TTC :</b>	<b>4 853,16 EUR</b>
			dont Eco-part TTC :	14,02 EUR

PROFITEZ DE NOTRE OFFRE EN LOCATION  
LONGUE DUREE SUR 48 MOIS

Mensualité TTC (montant indicatif) à partir de **122,50 EUR**  
sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre organisme de crédit



Compte-tenu des difficultés d'approvisionnement de la chaîne industrielle, pour sécuriser les prix et les délais de votre commande, nous vous proposons un nouveau service **ESPRIT ZEN** :

**VOUS COMMANDEZ, NOUS FABRIQUONS ET STOCKONS LA MARCHANDISE jusqu'à votre date de livraison souhaitée**

**Coût du service** : 0,5 % du montant de votre commande par mois de stockage.

Renseignez-vous auprès de vos conseillers commerciaux.

Voir les conditions générales de ventes

PARC ACTIVAL - - 01140 THOISSEY - France

Email : [info@fermob.com](mailto:info@fermob.com) - Internet : [www.fermob.com](http://www.fermob.com)





## YES HIGH TECH

### Sonorisation Eclairage Production

Saint Etienne, le 9 mats 2023

**Coordonnées Client**

Ville de Givors

Direction des Affaires Culturelles

le moulin Madiba, impasse platière

69700 Givors

contact : Olivier Colin

olivier.colin@ville-givors.fr

**Devis vente n° 09-03-23 Ville de Givors- kit sonorisation mobile**

Désignation	Qté	PU HT	prix HT	TVA 20%	prix TTC
Enceinte active QSC K12 (2000w) avec housse	2	1272,00	2544,00	508,80	3 052,80
Kit de 2 pieds d'enceinte alu 21450 avec housse matelassée K&M	1	133,86	133,86	26,77	160,63
console Yamaha MG16X	1	643,30	643,30	128,66	771,96
Système HF double main capsule 835 XS Wireless 1 Sennheiser	1	592,85	592,85	118,57	711,42
Cordon XLR 3 femelle - XLR 3 mâle standard - longueur 5m	2	14,87	29,74	5,95	35,69
Cordon XLR 3 femelle - XLR 3 mâle standard - longueur 10m	2	29,70	59,40	11,88	71,28
Bloc 4 embases femelles 2P+T 10/16A plastique noir + cordon 5m	1	17,06	17,06	3,41	20,47
Cordon surmoulé 3G2.5 HO7 RN-F - 20m (fiches NF 10-16A 2P+T)	1	62,97	62,97	12,59	75,56
			<b>4 083,18 €</b>	<b>816,64 €</b>	<b>4 899,82 €</b>

Nos conditions générales de prestation sont réputées connues et acceptées par le client

Devis valable 1 mois

Règlement 50 % à la commande, 50 % à réception de la facture

Afin de valider votre commande, retournez-nous ce devis avec la mention "bon pour accord" signé, daté, tamponné par la personne compétente (nom et qualité).

**bon pour accord**

**YES HIGH TECH**

20 rue St Joseph 42000 Saint-Etienne Tél: 04 77 33 73 69

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



yeshightech@gmail.com www.yeshightech.com

SARL SCOP à capital variable RCS St-Etienne B 431 971 233 00033 APE 9002Z Licence n° 2-141187





**Votre contact :**  
**Equipe Internet Pro**  
 eMail : conseil@ldlc.pro  
 Tél. : 04 27 46 80 05  
 Fax : 04 26 68 17 96

**Devis : DV20230310000K**

Référence : E69MAIRIEW01E /

Date de l'offre : 10/03/2023 - Délai de validité : 1 semaine  
 GROUPE LDLC  
 2 RUE DES ERABLES  
 CS21036  
 69678 LIMONEST CEDEX  
 Tél. : +33 (0) 4 72 52 37 65

**Client Destinataire**

**Mairie de Givors**  
 CLERC Thomas  
 Place Camille Vallin  
 69700 GIVORS  
 FRANCE

**Client Facturé**

**Mairie de Givors**  
 CLERC Thomas  
 Place Camille Vallin  
 69700 GIVORS  
 FRANCE

Réf	Désignation	Qte	Px Unit. (€)	Remise (%)	Mont HT (€)
2223001325	Hisense 100L5F-B12	1	2 491,23		2 491,67
C0390518	Pose de vidéoprojecteur mural	1	524,96		524,96
S0671544	MCL Câble HDMI 2.0 fibre optique (20m)	1	149,94		149,96
233000394	Apple HomePod Minut (2023)	4	290,77		1 163,32
S0080290	Apple TV 4K 64 Go (MXH02FD/A)	1	182,41		182,46
235700138	Apple HomePod Mini Gris Sidéral	4	90,41		363,32
S02518079	Meta Quest 2 128 Go	6	374,91		2 249,76
S02516962	Meta Sangie Elite Quest 2	6	58,32		349,92
S02518081	Meta Fit Pack v2	6	49,99		299,94
S1601407	ASUS RT-AX55	6	104,12		624,72
22650197	ERARD APPLIK 49540 INCLINABLE ET ORIENTABLE	1	108,13		108,29
2221002350	LG OLED55CS	1	962,42		974,92
S0671104	Nedis Câble HDMI plat haute vitesse avec Ethernet Noir (10 mètres)	1	33,27		33,29
S3061087	Samsung Galaxy Tab A8 10.5" 32 Go Anthracite SAMSUNG GALAXY TAB A8 WIFI 10P 32GO	30	207,87		6 248,70
7700070	DURABLE Support tablette sur pied	30	183,29		5 498,70
S0481808	Kensington Locking Kit 2.0	7	41,62		291,34
23600244	Sony MDRZX110 Noir	30	14,94		448,80

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



**Votre contact :**  
Equipe Internet Pro  
eMail : conseil@ldlc.pro  
Tél. : 04 27 46 60 05  
Fax : 04 26 68 17 98

**Devis : DV20230310000K**

Référence : E69MAIRIEW01E /

Date de l'offre : 10/03/2023 - Délai de validité : 1 semaine  
GROUPE LDLC  
2 RUE DES ERABLES  
CS21035  
69578 LIMONEST CEDEX  
Tél. : +33 (0) 4 72 52 37 65  
Fax : +33 (0) 4 72 52 37 66

Réf	Désignation	Qté	Px Unit. (€)	Remise (%)	Mnt HT (€)
S02613376	Dell OptiPlex 3000 Micro (7CHKY)	1	632,56		633,29
S1635257	AOC 23.8" LED - 24P2C	2	205,79		416,58
PACKAGIL	LDLC - Pack AGILE	1	2 169,00		2 169,00

Conditions de règlement :

**A l'ordre de Groupe LDLC**

Virement

Domiciliation : CA St DIDIER

IBAN : FR76 1780 6006 7992 9035 9100 038

BIC (virement SWIFT) : AGRIFRPP878

**GARANTIE :** Les étiquettes collées sur les pièces neuves sont nécessaires pour la garantie. Les emballages doivent être conservés.

Port Liv. Standard :	279,95
Total remise produit HT :	0,00
Remise complémentaire HT :	0,00
<b>Total HT :</b>	<b>25 502,89</b>
Dont éco-participation :	34,32
Total TVA :	5 100,58
<b>Total TTC (€)</b>	<b>30 603,47</b>

**Bon pour accord** (Signature et cachet)

Toute commande est soumise aux conditions générales de vente de LDLC pro ci-jointes, dont j'accapte tous les termes et conditions.



Devis : DV20230310000K  
Référence : E69MAIRIEW01E /

Date de l'offre : 10/03/2023 - Délai de validité : 1 semaine  
GROUPE LDLC  
2 RUE DES ERABLES  
CS21035  
69578 LIMONEST CEDEX  
Tél. : +33 (0) 4 72 82 37 66



Votre contact :

Equipe Internet Pro  
eMail : conseil@ldlc.pro  
Tél. : 04 27 46 60 05  
Fax : 04 26 68 17 98

- Adresse : FR20361\_010XS
- Code : FR3L076\_CVWPK
- Ecran : FR02001\_000SM
- Emission : FR007401\_000RL et FR218A6\_020UM
- Service : FR002401\_0631ZM
- Relation : FR21879\_01NDR

1.2 Répondre sans frais. Pour les produits concernés, notre société reprend de fait reprendre sans frais pour son compte, les produits usagés (sans utilisation finale et défaut), dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qui le remplacent. Pour en savoir plus sur le reprise : <https://www.groupe-ldlc.com/rdm/rdm-ent-reprendre-avec-produit-usage/> Il est rappelé l'obligation de ne pas jeter les déchets concernés ci-dessus avec les déchets ménagers, et d'utiliser les systèmes de collecte ou le service "reprise" des déchets électroniques des entreprises d'agences publiques dans certains déchets sur l'ancien service et la santé Numérique. Vous êtes informés des coûts unitaires supportés pour l'élimination des DDTI numériques grâce à l'eco contribution.

1.5. **IDENTIFICATION** - Seul le client express ou client préalablement à la signature des présentes, LDLC-Pro est autorisé à utiliser et reproduire le nom, le logo et le matériel du Client sur tout support commercial ou toute référence commerciale ; A cet effet, le Client concède à LDLC-Pro une licence mondiale, non exclusive, non transférable, sans rétrocession, et réversible, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le Client garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et qu'il est titulaire car LDLC-Pro n'acceptera et ne transférera pas les droits d'un tiers.

1.6. **PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE** - Par dérogation à l'article 1100-4 du Code de Commerce, tout client déclarant Client ne sera recevable passé un délai de 1 an à compter de la date de la commande. Cette location préfabriquée et obligatoire ; Les Parties déclarent leur intention de résoudre en priorité, toute contestation à tout stade, notamment de l'application de l'application ou présent contrat, en l'absence d'accord amiable dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance d'un litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au Tribunal de Commerce de LYON, quelle que soient les conditions de vente, le jeu de commande ou de la livraison. Si le mode de paiement est par carte bancaire, le client s'engage à régler les sommes dues dans le délai de règlement de 10 jours de la date de la facture. L'arbitrage conventionnel, l'arbitrage doit relever le siège du client. L'attributor de compétence est générale et applicable, et il s'agit d'une demande préalable, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. Le français est la seule langue requise pour la conclusion du contrat. Le présent contrat est régi par le français. L'application de la Convention de Vienne sur le droit international de l'arbitrage est proposée aux Parties. Le fait pour l'arbitrage ne se pas se prévaloir à un moment donné de l'un des deux langues des présentes, ne peut valoir comme objection à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes langues.

Bon pour accord (Signature et cachet)

Toute commande est soumise aux conditions générales de vente de LDLC.com ci-jointes, dont j'accepte tous les termes et conditions.





**Votre contact :**  
**Equipe Internet Pro**  
 eMail : conseil@ldlc.pro  
 Tél. : 04 27 46 60 05  
 Fax : 04 26 68 17 98

**Devis : DV20230310000X**

Référence : E69MAIRIEW01E /

Date de l'offre : 10/03/2023 - Délai de validité : 1 semaine  
 GROUPE LDLC  
 2 RUE DES ERABLES  
 CS21035  
 69576 LIMONEST CEDEX  
 Tél. : +33 (0) 4 72 52 37 65

**Client Destinataire**

**Mairie de Givors**  
 CLERC Thomas  
 Place Camille Vallin  
 69700 GIVORS  
 FRANCE

**Client Facturé**

**Mairie de Givors**  
 CLERC Thomas  
 Place Camille Vallin  
 69700 GIVORS  
 FRANCE

Réf	Désignation	Qté	Px Unit. (€)	Remise (%)	Mnt HT (€)
S0863421	Cooler Master Silencio S400	5	87,46		437,30
S0851630	be quiet! Pure Power 11 700W 80PLUS Gold	5	91,24		458,10
S0055331	ASUS PRIME B650M-A	5	166,25		833,15
S0111874	AMD Ryzen 7 7700 Wraith Prism (3.8 GHz / 5.3 GHz)	5	374,95		1 874,80
S0123557	Samsung SSD 980 PRO M.2 PCIe NVMe 500 Go	5	91,61		458,15
S0108080	Corsair Vengeance DDR5 32 Go (2 x 16 Go) 6000 MHz CL36 - Noir	5	181,60		908,10
S0843006	be quiet! Pure Rock 2 Black	5	37,46		187,30
S0921180	Microsoft Windows 11 Professionnel - OEM (DVL)	5	174,97		874,85

Conditions de règlement :  
**A l'ordre de Groupe LDLC**

Virement

Domiciliation : CA ST DIDIER  
 IBAN : FR76 1780 6006 7992 9035 9100 038  
 BIC (virement SWIFT) : AGRIFRPP878

**GARANTIE** : Les étiquettes collées sur les pièces neuves sont nécessaires pour la garantie. Les emballages doivent être conservés.

Port Liv. Standard :	62,95
Total remise produit HT :	0,00
Remise complémentaire HT :	0,00
Total HT :	6 094,70
Dont éco-participation :	4,05
Total TVA :	1 218,94
<b>Total TTC (€)</b>	<b>7 313,64</b>

**Bon pour accord** (Signature et cachet)

Toute commande est soumise aux conditions générales de vente de LDLC.pro ci-jointes, dont j'accepte tous les termes et conditions.





Devis : DV20230310000X

Référence : E89MAIRIEW01E /

Date de l'offre : 10/03/2023 - Délai de validité : 1 semaine

GROUPE LDLC  
2 RUE DES ERABLES  
CS21035  
69578 LIMONEST CEDEX  
Tél. : +33 (0) 4 72 52 37 85



Votre contact :

Equipe Internet Pro  
eMail : conseil@ldlc.pro  
Tél. : 04 27 46 60 05  
Fax : 04 28 68 17 98

- Adresse : FR23361\_010105  
- Fax : FR23183\_020000  
- SiteWeb : FR23401\_050000  
- Entreprise : FR23401\_100000 et FR231876\_120000  
- Société : FR23401\_030000  
- Adresse : FR231876\_150000

14.2 Repère sans trace. Pour les produits concernés, notre société reprend ou fait reprendre sans frais pour son compte, les produits usagés conformément à la loi de 1994, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il vend. Pour en savoir plus sur la norme : <https://www.commissariat-europe.fr/fr/une-norme-de-reprise-avec-produs-usage>. Il est précisé qu'il pourra ne pas être possible de récupérer certains produits en raison de leur état de conservation ou de leur destination. Les déchets porteurs de substances dangereuses présentes dans certains déchets d'équipement et de matériel électronique sont ainsi informés de tous les enjeux supportés pour l'élimination des déchets électroniques grâce à l'éco-contribution.

15. RÉFÉRENCES. Sauf autres avis du Client préalablement à la signature de cet présent, LDLC-Pro est autorisée à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque de Client sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale. A cet égard, le Client cède à LDLC-Pro une licence mondiale, non exclusive, non transmissible, sans révocabilité, et révoquée, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le Client garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par LDLC-Pro n'affectera en aucune manière ses droits d'auteur.

16. PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE. Par dérogation à l'article L1014 du Code de Commerce, lorsque l'entrepreneur Client ne sera recevable dans un délai de 1 an à compter de la date de la conclusion de la commande, l'obligation présente et obligatoire. Les parties s'accrochent à leur intention de résoudre en privé une contestation amiable à tout égard, sans aucun recour à l'arbitrage ou ce l'entrepreneur du présent contrat. En l'absence d'accord amiable dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance du litige, tous litiges relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties avant soumise au Tribunal de Commerce de Lyon, quelle que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, si le motif de litige est relatif, même en cas d'obligation de garantie ou de distribution, des défendeurs, le cas échéant, le demandeur doit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège du Client. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action en fond ou d'une référé. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat. Le présent contrat est régi par le droit français. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue. Le fait pour LDLC-Pro de ne pas se conformer à la norme n'affecte en aucun cas les obligations de conformité, ne peut être invoqué à ce titre pour l'annulation ou la résiliation de ses commandes.

Bon pour accord (Signature et cachet)

Toute commande est soumise aux conditions générales de vente de LDLC.com ci-jointes, dont j'accepte tous les termes et conditions.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



# Projet de réaménagement de l'Ecole Henri Wallon

## Dossier PRO-DCE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



### MAITRE D'OUVRAGE



Ville de Givors - Services techniques  
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN COLLECTIF  
DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

### OPERATION

Réhabilitation  
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
69700 - GIVORS



**MAITRISE D'OEUVRE**  
06 8779 38 45  
givors@ecolegivors.com  
341 Rue de la Vallée  
69700 GIVORS

**ECONOMISTE**  
CPM - Mme Béatrice PACALY

1 chemin de Volpate  
42800 DARGOIRE  
Tél: 06 89 95 26 99  
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

**CONTROLÉ TECHNIQUE**  
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL  
62 chemin de la Bruyère  
69570 DARDILLY  
Tél: 06 17 96 94 73  
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERMIE**  
BETICS - M. Philippe SEUZARET

63 rue du Château  
69340 FRANCHVILLE  
Tél: 04 78 57 12 54  
Mail: tech3@betics.fr

**COORDONNATEUR SPS**

**BET STRUCTURE**  
ADIS - M. Stefan BRIZARD

104 avenue René Dumont  
69300 CRAPONNE  
Tél: 04 78 57 12 54  
Mail: agence@be-adis.fr

### PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Index A	29/09/2022
Index B	07/10/2022
Index C	10/10/2022

**AFFAIRE N°** 22-06-08

DIAG/APR	SEPT 2022
APD	
PG - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

**PRO-DCE**  
Index A

29/11/2022

Echelle

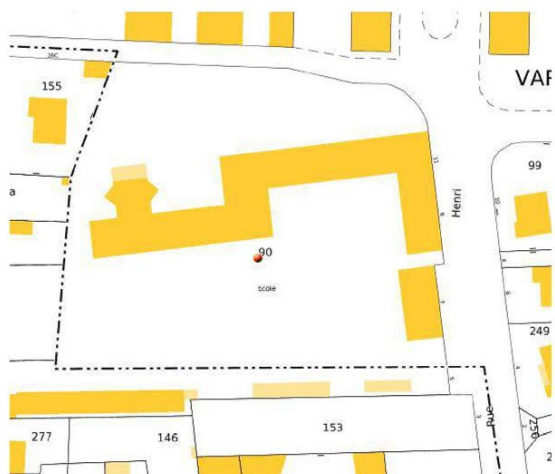
Format : A3

**PLAN N° 00**

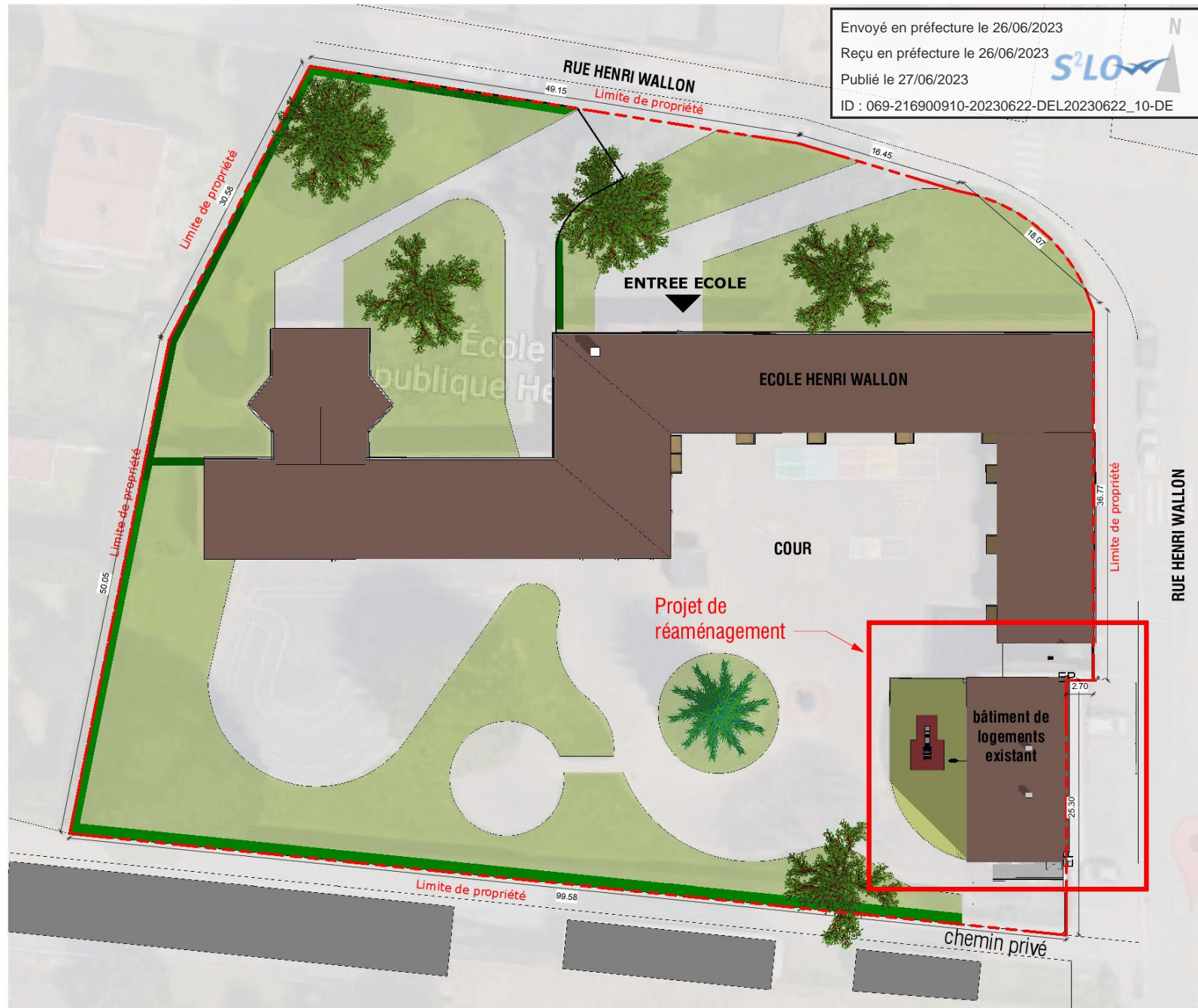
**Ecole Henri Wallon**



Plan de situation



Plan de cadastre



Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
 Reçu en préfecture le 26/06/2023  
 Publié le 27/06/2023  
 ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE

Plan masse

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  Ville de Givors - Services techniques Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	<b>OPERATION</b> Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> 06 8373 38 45 givors@revo-conceptev.com 341 Rue de la République 69100 GIVORS	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b> BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY Tél: 06 17 96 04 73 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	<b>COORDONNATEUR SPS</b> BET STRUCTURE ADIS - M. Stefan BRIZARD 104 avenue René Dumand 69500 FRANCHEVILLE Tél: 04 78 57 12 54 Mail: agences@be-ads.fr	<b>PRO-DCE - NOV 2022</b> MODIFICATION :      DATE : Indice A      29/09/2022 Indice B      07/10/2022 Indice C      10/10/2022	<b>AFFAIRE N°</b> 22-06-08 DIAG/APS      22-06-08 APD      SEPT 2022 PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle : 1 : 400 Format : A3	PLAN N° 01 <b>Plan de situation et Plan masse - Etat des lieux</b>
			<b>ECONOMISTE</b> CPM - Mme Béatrice PACALY 1 chemin de Volgate 42800 DAARGOIRE Tél: 06 80 80 95 56 99 Mail: beatrice@cabinetcpm.com	<b>BET FLUIDES - THERMIE</b> BETICS - M. Philippe SEUZARET 63 rue du Château 69340 FRANCHEVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: betics@betics.fr					



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6



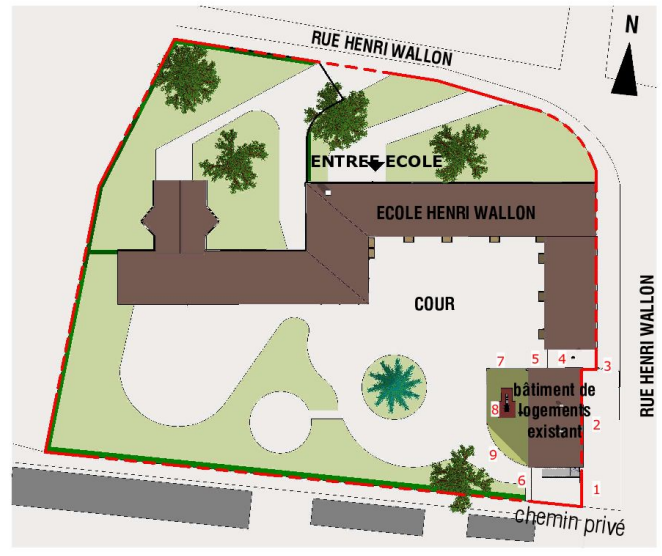
Vue 7



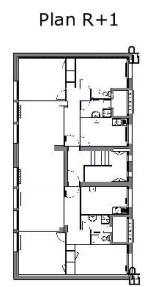
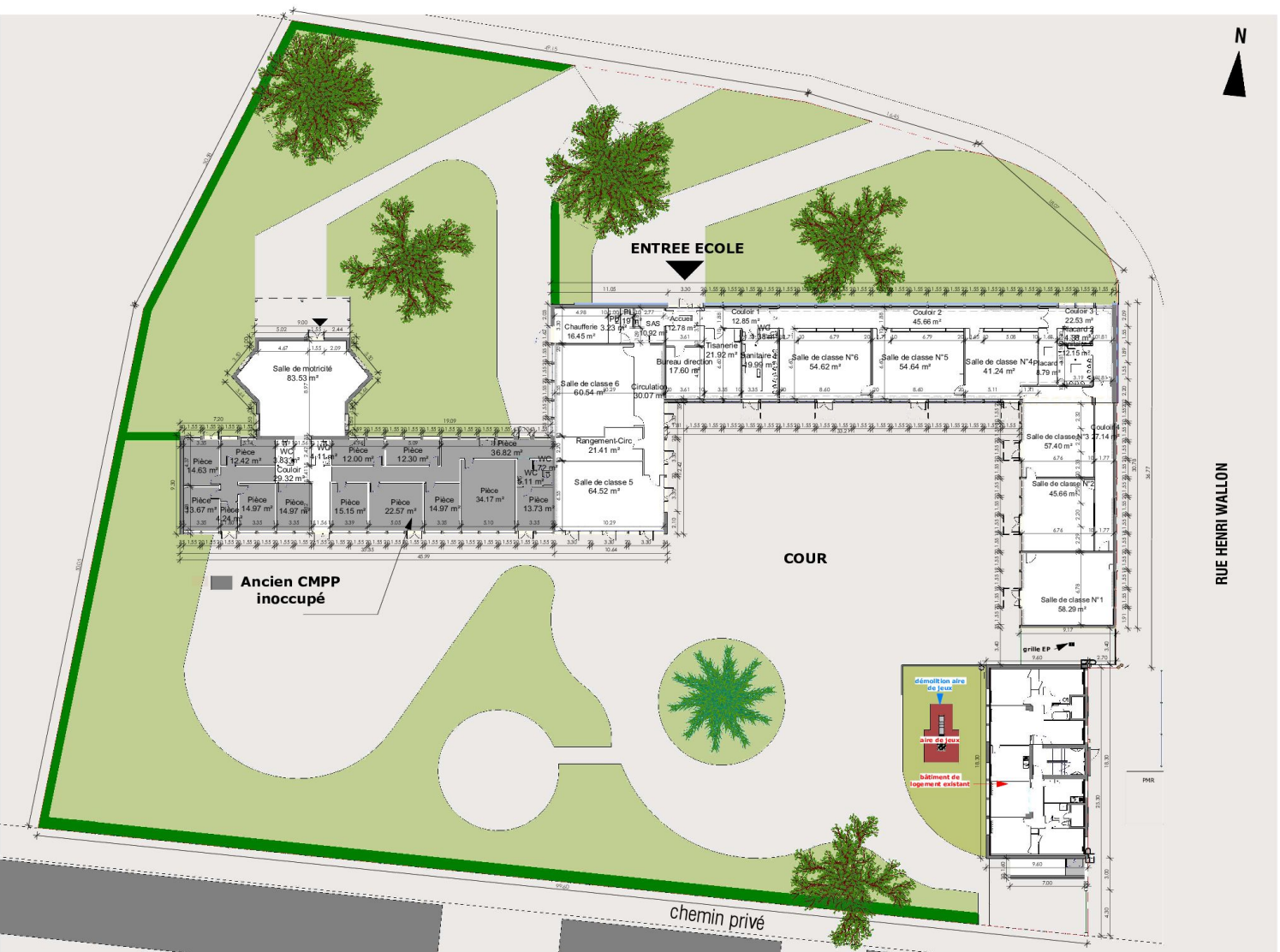
Vue 8



Vue 9



<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR Vite de Gestion - Services techniques Place Charles Wallon - 69700 GIVORS	<b>OPERATION</b> Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> 04 78 19 81 45 0194.86102@orange.fr 3-4 Rue de la Chapelle 98700 CAPODRE Tél: 04 78 19 81 45 Mail: tech@castralecpm.com	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b> BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 62 Chemin de la Bruyère 69070 CARDEUILLY Tél: 04 78 19 81 45 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	<b>COORDONNATEUR SPS</b> BET STRUCTURE ADRI - M. Bertrand BIGNARD 104 Avenue Pierre Dumont 69000 CHAPONVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: agence@bet-ads.fr	<b>PRO-DCE - NOV 2022</b> AFFAIRE N° 22-06-08 DIAG/APS :      SEPT 2022 MODIFICATION :      DATE : APD : Indice A :      29/09/2022      PC - DP Indice B :      07/10/2022      PRO - DCE Indice C :      10/10/2022      VISA (EXE) DET ADR (DOE)	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle 1: 800 Format : A3	PLAN N° 01.1 <b>Photographies des abords</b>
					<b>ECONOMISTE</b> CPM - Mireille PACALY 1 Chemin de Vignoles 42000 SARRADINE Tél: 04 80 93 38 96 Mail: mireille@castralecpm.com	<b>BET FLUIDES - THERME</b> BETICS - M. Philippe SEUZANET 62 Rue du Chêne 69000 FRANCHEVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: tech@betics.fr	



**MAITRE D'OUVRAGE**

TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Via de Glions - Services techniques  
 Place Centrale-Vaux - 69700 GIVORS



**OPERATION**

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**

04 78 19 81 45  
 0781981981@orange.fr  
 3-4 Rue de la Chapelle  
 69700 GIVORS

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mireille PACALY

1 chemin de Vignoles  
 42000 SAINTE-ETIENNE  
 Tél: 04 77 59 25 99  
 Mail: laetitia.pacaly@cpm.com

**CONTROLE TECHNIQUE**  
 BTP Consultants - M. Bertrand NEEL

62 chemin de la Bruyère  
 69700 GIVORS  
 Tél: 04 77 59 25 73  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERME**  
 BETEC - M. Philippe BRUZANET

63 rue de Chabot  
 69500 FRANCAISVILLE  
 Tél: 04 78 97 12 24  
 Mail: tech@betec.fr

**COORDONNATEUR BPS**

**BET STRUCTURE**  
 ADIV - M. Romain BREARD

164 avenue Pierre Dumont  
 69200 CHAPONNIE  
 Tél: 04 78 97 12 24  
 Mail: agence@adiv.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

MODIFICATION :	DATE :	APPARE N°
APD		DIAG/APR
Index A	29/09/2022	PC - DP
Index B	07/10/2022	PRO - DCE
Index C	10/10/2022	VISA (EXE)
		DET
		ADR (DOE)

22.06.08

PRO-DCE  
 Indice A

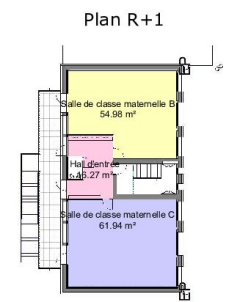
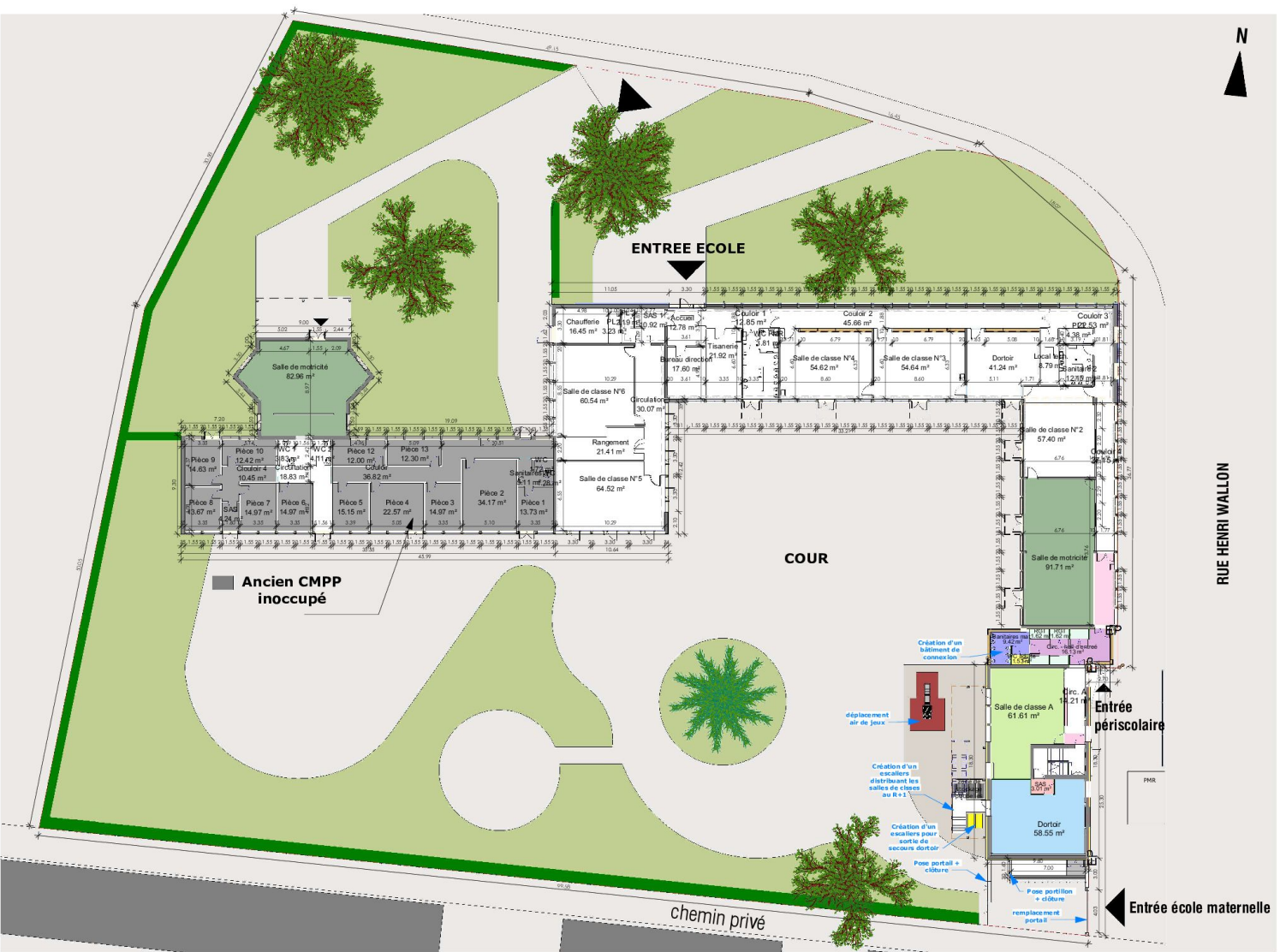
29/11/2022

Echelle 1: 350

Format : A3

PLAN N° 02.1

**PLAN ensemble - Etat des lieux**



**MAITRE D'OUVRAGE**

TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Vie de Glacis - Services techniques  
 Place Charles Vallon - 69700 GIVORS



**OPERATION**

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRE D'OEUVRE**

04 78 19 81 45  
 0781000000@opcepi.com

3-4 Rue de la Chapelle  
 38100 St-Jean-Baptiste

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mireille PACALY

1 chemin de Vignoles  
 42000 SAINTE-ETIENNE  
 Tél: 04 77 59 25 99  
 Mail: leah.pacaly@cpm.com

**CONTROLE TECHNIQUE**

BTP Consultants - M. Bertrand NEEL

62 Chemin de la Bruyère  
 69070 CHARVILLAT  
 Tél: 04 78 19 81 45  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERME**  
 BETEC - M. Philippe BEUZANET

63 rue du Crabeau  
 69500 FRANCHÉVILLE  
 Tél: 04 78 59 25 99  
 Mail: tech@betec.fr

**COORDONNATEUR BPS**

**BET STRUCTURE**  
 ADIV - M. Bastien BREHAUD

104 avenue Pierre Dumont  
 69000 CHARVILLAT  
 Tél: 04 78 59 25 99  
 Mail: agence@adiv.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

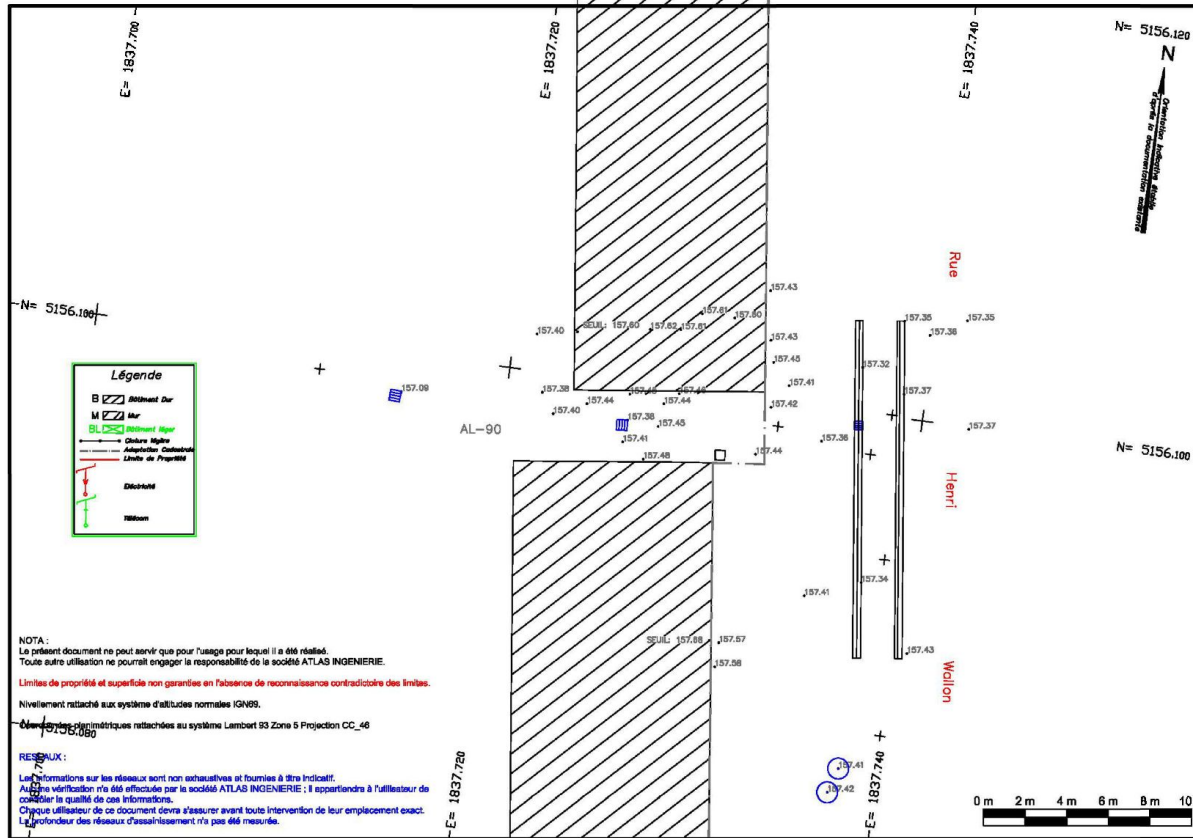
MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	10/10/2022
Indice C	10/10/2022

**APPARE N°**

DIAG/APR	SEPT 2022
APR	PC - DP
	PRO - DCE
	VISA (EXE)
	DET
	ADR (DOE)

PRO-DCE  
 Indice A  
 29/11/2022  
 Echelle 1: 350  
 Format: A3

PLAN N° 02.2  
**PLAN ensemble - Projet**



**MAITRE D'OUVRAGE**

Vie de Givors - Services techniques  
 Place Centrale - Givors - 69700 GIVORS



**OPERATION**

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**

04 78 87 83  
 0161.98102@orange.fr

3-4 Rue de la Chapelle  
 38100 St-Jean-de-Curie

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mme Bénédicte FACALY

1 chemin de Vignoble  
 42000 SARRADINE  
 Tél: 04 78 51 31 86  
 Mail: benedict@casalecpm.com

**CONTROLE TECHNIQUE**  
 BTP Consultants - M. Bertrand NEEL

62 chemin de la Bruyère  
 69700 GIVORS  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERME**  
 BETICS - M. Philippe SEUZANET

63 rue du Château  
 69200 FRANCHVILLE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: betics@betics.fr

**COORDONNATEUR SPS**

**BET STRUCTURE**  
 ADIS - M. Bertrand BREAUD

104 avenue Pierre Dumont  
 69200 CHAPONVILLE  
 Tél: 04 78 87 12 23  
 Mail: agence@adis.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

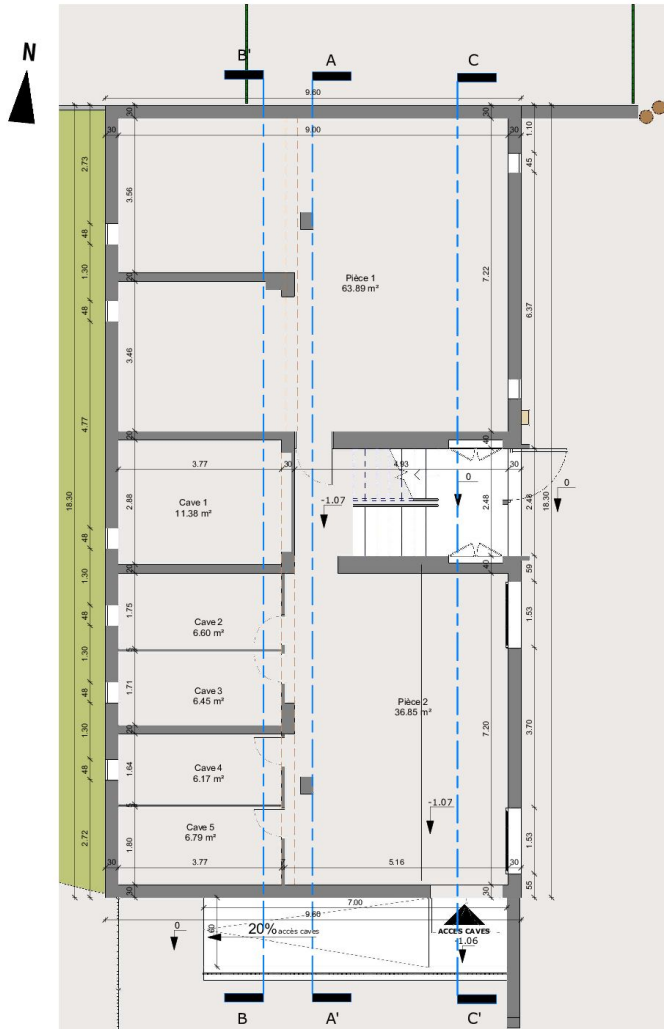
MODIFICATION	DATE
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

**AFFAIRE N° 22.06.08**

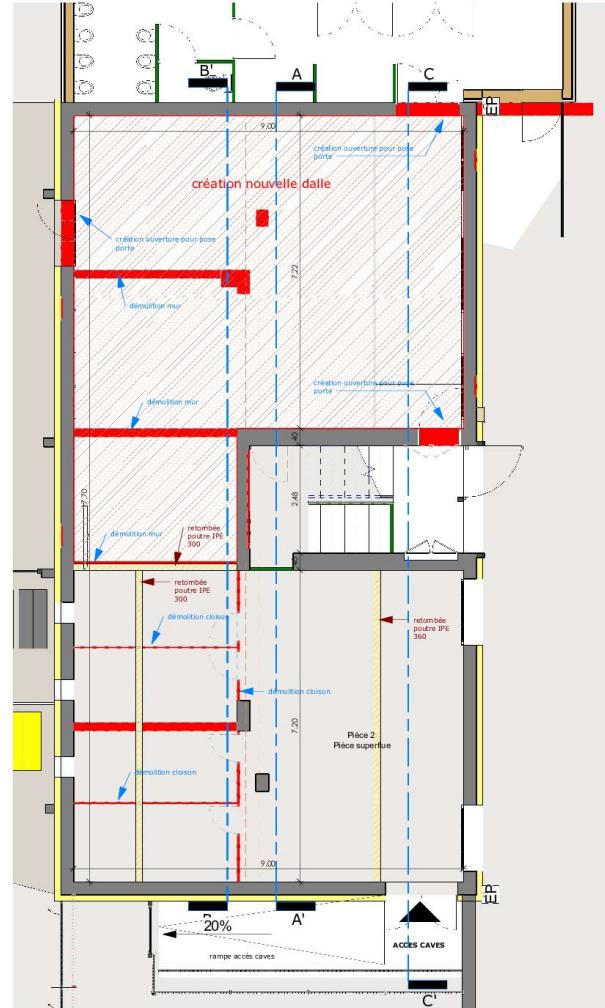
DIAG/APA	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
ADR (DOE)	

PRO-DCE  
 Indice A  
 29/11/2022  
 Echelle 1/200  
 Format : A3

PLAN N° 02.3  
**PLAN DE GEOMETRE - Etat des lieux**



PLAN Sous-sol - Etat des lieux



PLAN Sous-sol - Projet

MAITRE D'OUVRAGE



Vie de Glisem - Services techniques  
 Place Charles Vallée - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN COLLECTIF  
 DE LOGEMENTS EN HALLES DE GLISEM

OPERATION

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE

04 78 19 81 45  
 0191.98102@cpm.com  
 3-5 Rue de l'Éclair  
 69700 GIVORS  
 SIRET 803 30 10 00

ECONOMISTE  
 CPM - Mireille PACALY

CONTRÔLE TECHNIQUE

BTP Consultants - M. Bertrand NEEL  
 62 Chemin de la Bruyère  
 69700 GIVORS  
 Tél. 04 78 19 81 45  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

BET FLUIDES - THERME  
 BETICS - M. Philippe SEUZANET

COORDONNATEUR SPS

BET STRUCTURE  
 ADIN - M. Bertrand BREARD

104 Avenue Pierre Dumont  
 69200 CHARVONNE  
 Tél. 04 78 87 12 24  
 Mail: agence@adn.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

APPARE N°

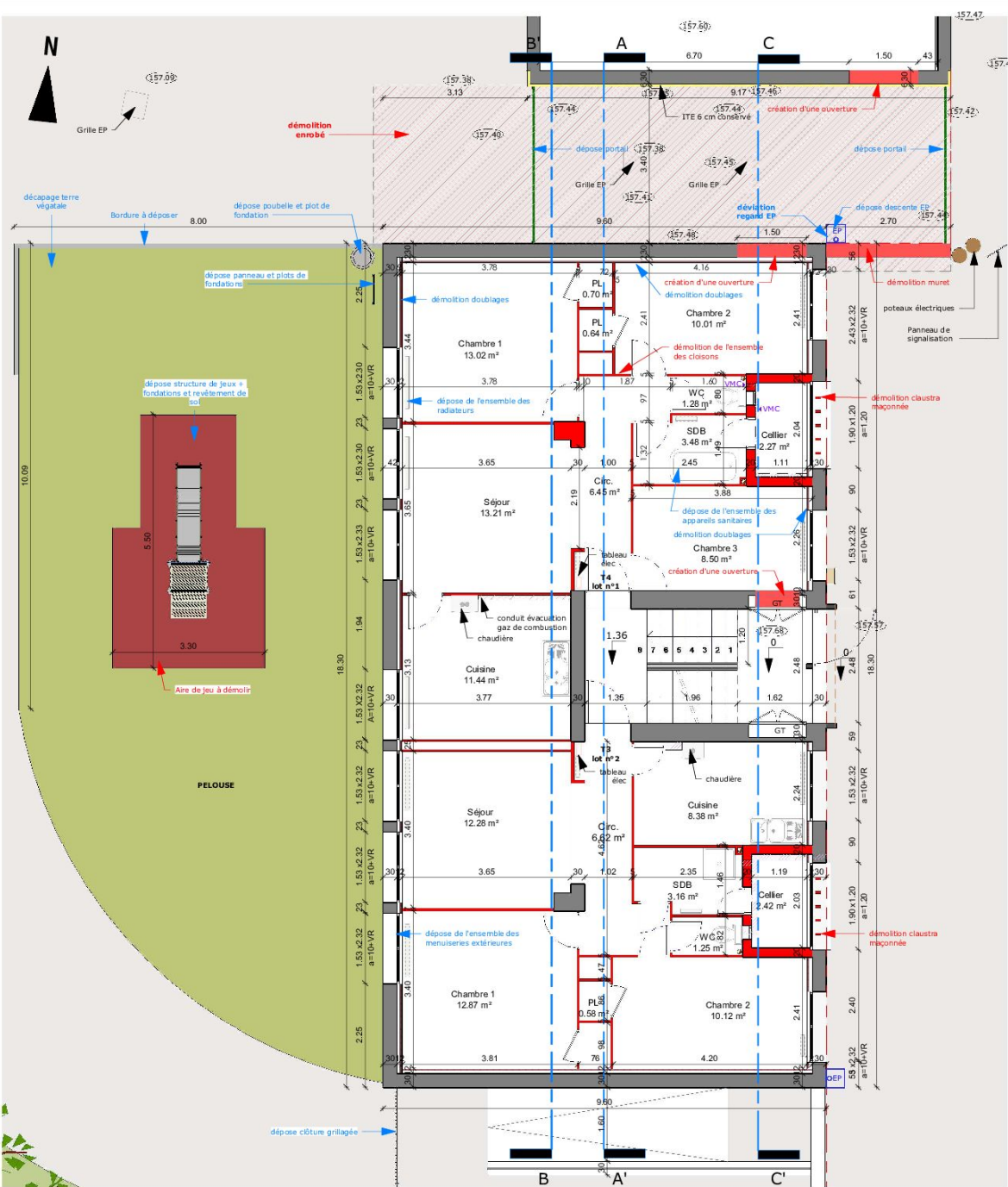
DIAG/APS	DATE
APD	29/09/2022
PRO - DCE	07/10/2022
VISA (EXE)	10/10/2022
DET	
ADR (DOE)	

PRO-DCE

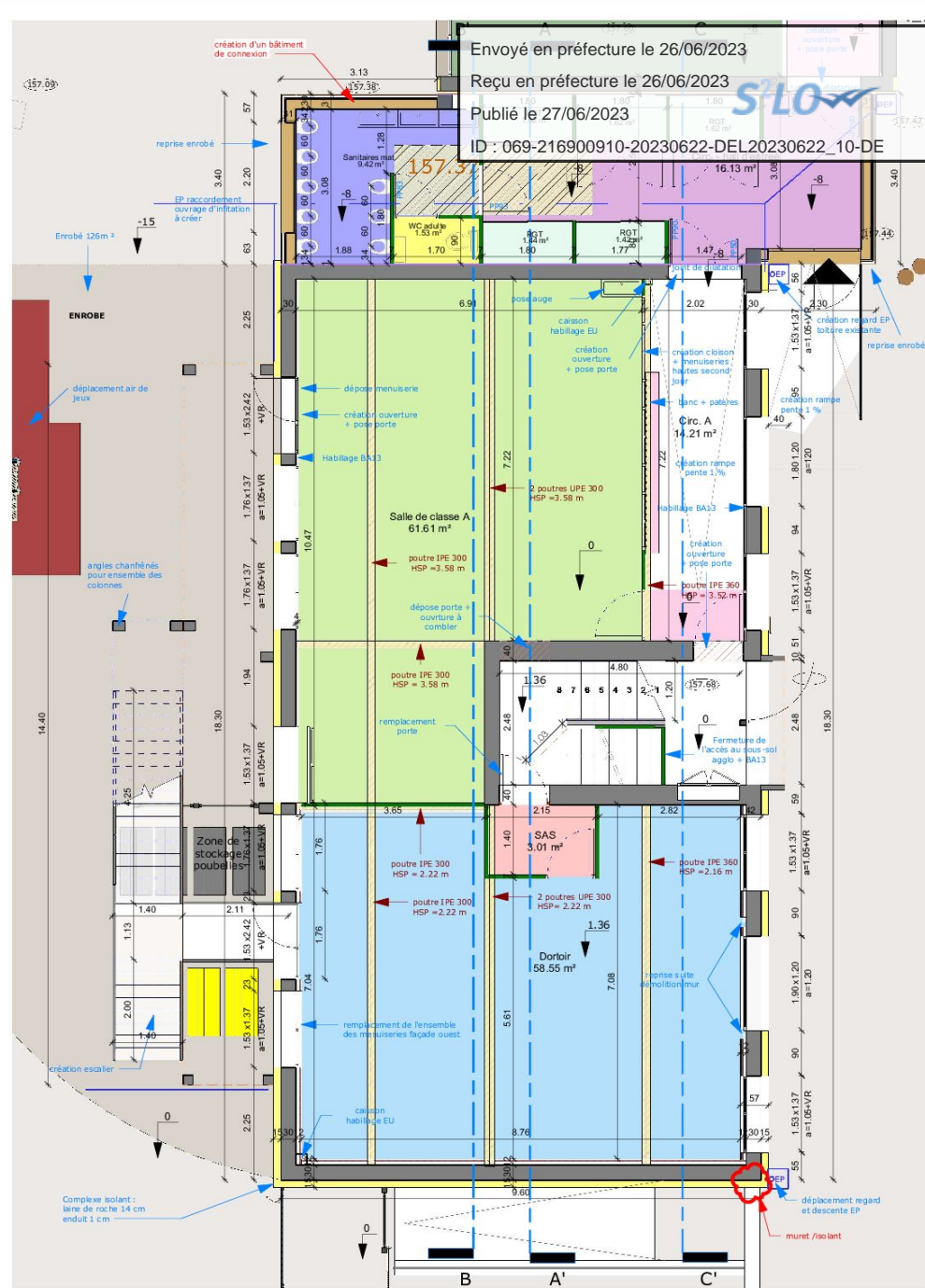
Indice A  
 29/11/2022  
 Echelle 1:100  
 Format: A3

PLAN N° 03

**PLAN SOUS-SOL - Etat des lieux - Projet**



PLAN RDC - Etat des lieux



PLAN RDC - Projet

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
 Reçu en préfecture le 26/06/2023  
 Publié le 27/06/2023  
 ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE

**MAITRE D'OUVRAGE**

**GIVORS**  
 TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors - Services techniques  
 Place Camille Vain - 69700 GIVORS



**OPERATION**

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**

35 8379 32 02  
 42000 ANTOING-COLOGNEVILLE

341 Fais de L'ARIS  
 SFR/CE (9433)

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mme Béatrice PACALY

1 chemin de Volvate  
 42800 DARGOIRE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: beatrice@cabinetcpm.com

**CONTRÔLE TECHNIQUE**  
 BTP Constructions - M. Bertrand NEEL

62 chemin de la Bruyère  
 69570 DARDILLY  
 Tél: 06 17 96 94 73  
 Mail: bertrand.neel@btp-conseilants.fr

**BET FLUIDES - THERMIE**  
 BETICS - M. Philippe SEUZARET

63 rue du Château  
 69540 FRANCHVILLE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: tochi3@betics.fr

**COORDONNATEUR SPS**

**BET STRUCTURE**  
 ADIS - M. Stefan BRIZARD

104 avenue René Dumont  
 69500 CRAPONNE  
 Tél: 04 78 57 12 54  
 Mail: agence@be-sdta.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

**APPARE IV**  
 22.06.08

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	PG - DP
PRO - DCE	VISA (EXE)
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE  
 Indice A

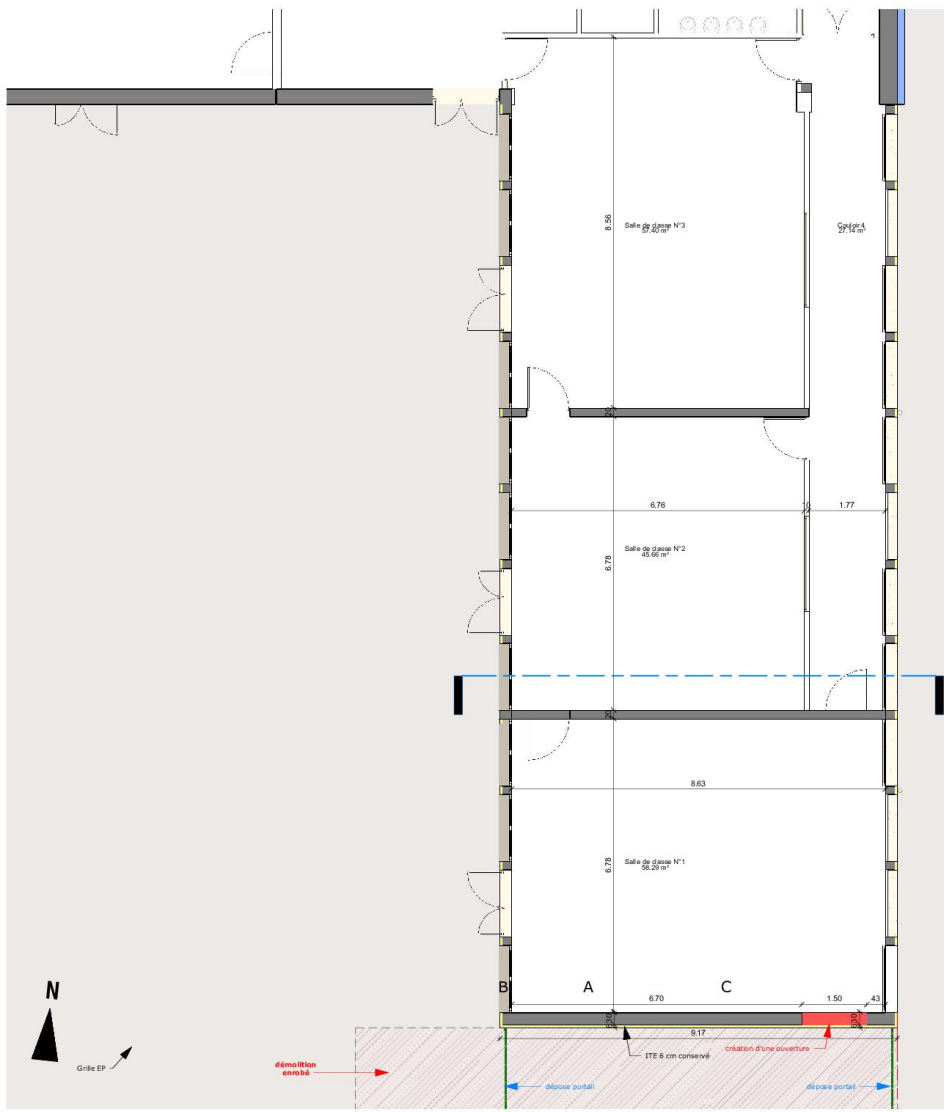
29/11/2022

Echelle 1 : 100

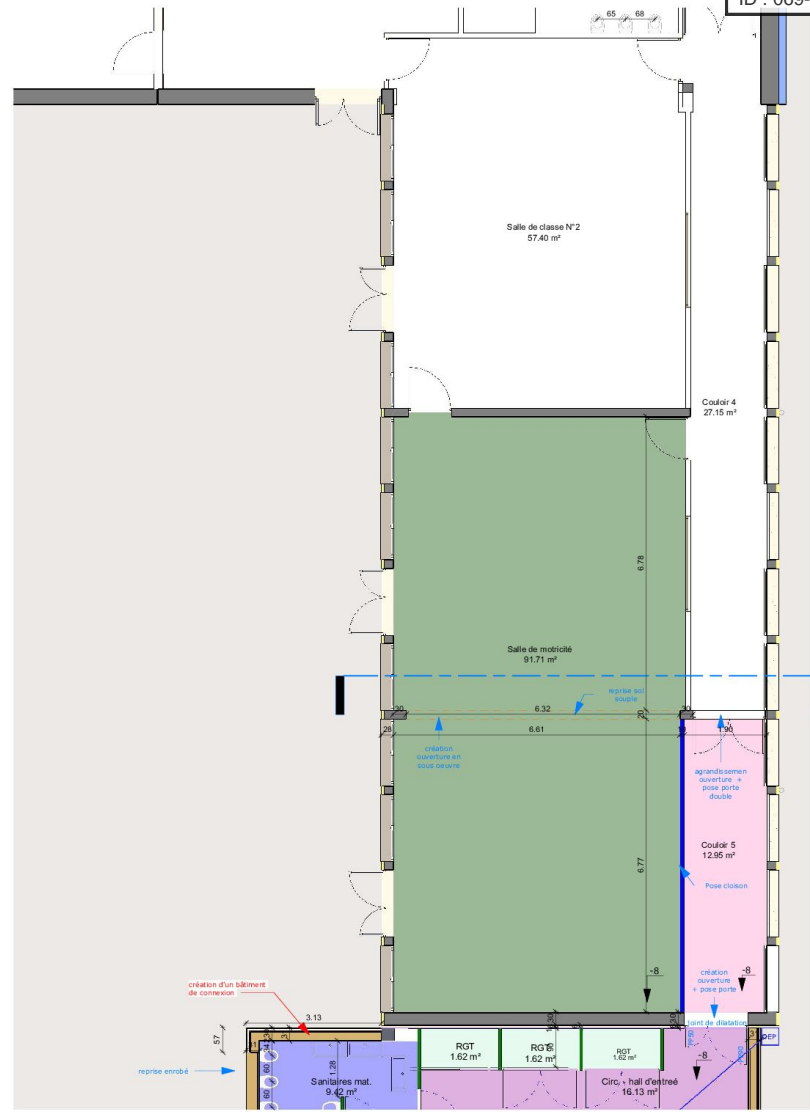
Format : A3

PLAN N° 04  
**PLAN RDC - Etat des lieux - Projet**





PLAN RDC - Etat des lieux



PLAN RDC - Projet

**MAITRE D'OUVRAGE**  
  
 Vite de Givors - Services techniques  
 Place Charles Vallin - 69700 GIVORS



**OPERATION**  
**Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON**  
 7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**  
 04 78 38 45 05  
 givors@rehabgivors.com  
 3-4 Rue de la Chapelle  
 69700 GIVORS  
 M. C. BOUTIER

**CONTRÔLE TECHNIQUE**  
 BTP Consultants - M. Bertrand NEEL  
 62 Chemin de la Bruyère  
 69700 GIVORS  
 M. B. BOUTIER

**COORDONNATEUR BPS**  
 BET STRUCTURE  
 ADRI - M. Bertrand BREAUD  
 104 Avenue Pierre Dumont  
 69200 CHAPONNE  
 M. A. BREAUD

**PRO-DCE - NOV 2022**

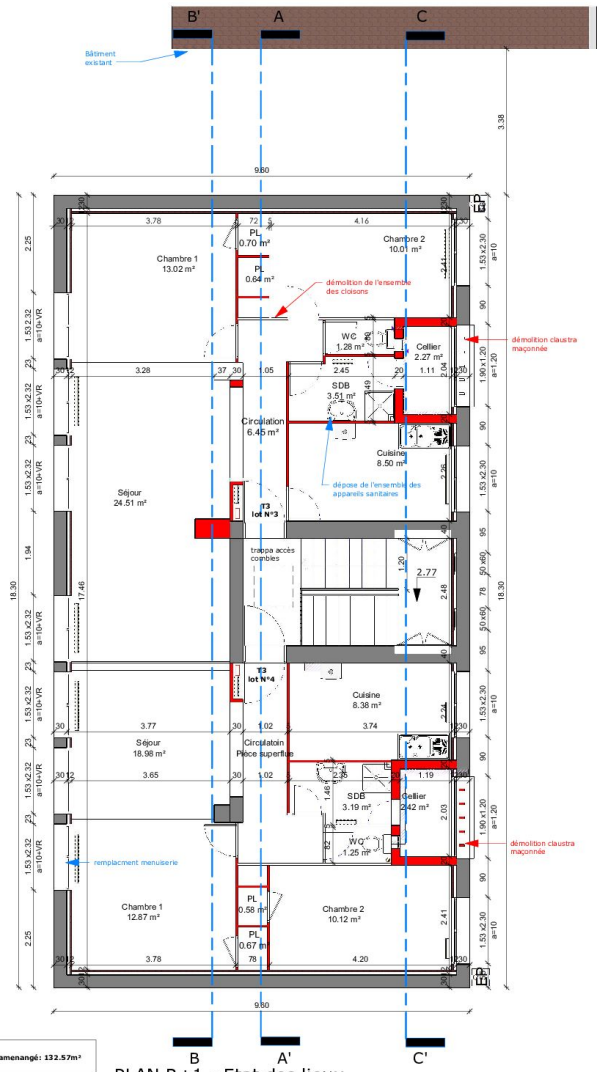
MODIFICATION	DATE	APPAREIL	DIAG/APR	SEPT 2022
Index A	29/09/2022	PC - DP		
Index B	07/10/2022	PRO - DCE		
Index C	10/10/2022	VISA (EXE)		
		DET		
		AOR (DOE)		

**PRO-DCE**  
 APPAREIL N° 22-06-08

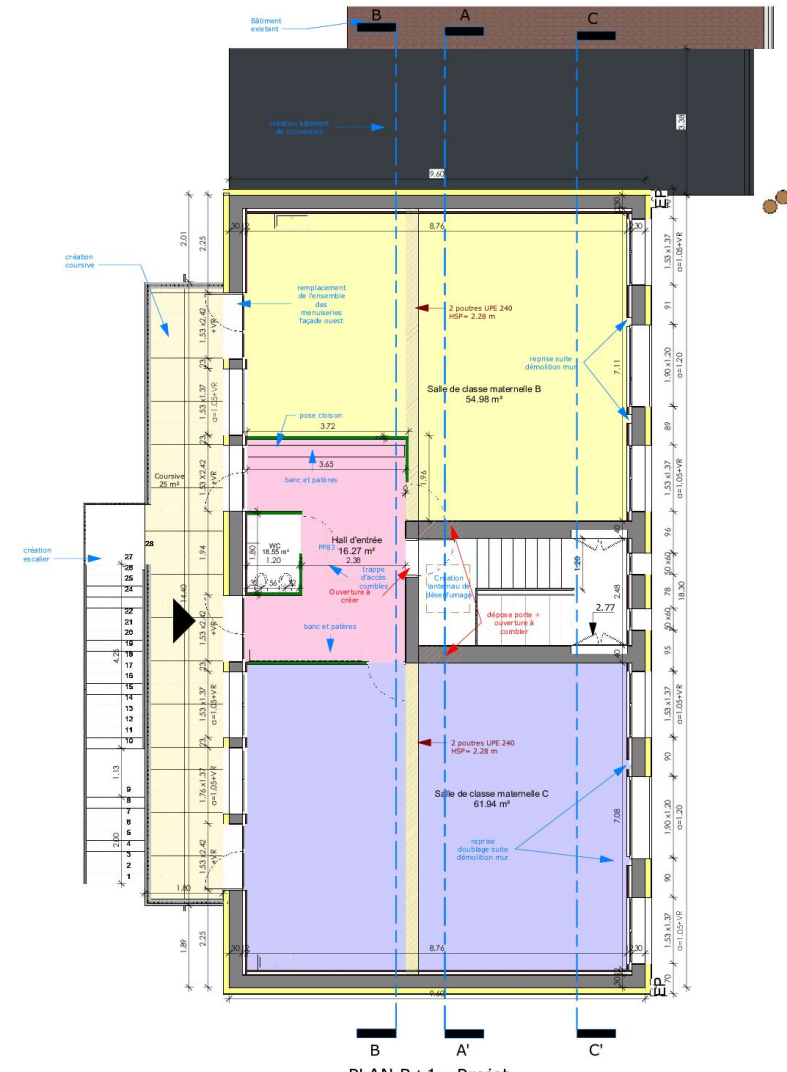
APPAREIL	DIAG/APR	SEPT 2022
29/11/2022		

Echelle 1:100  
 Format: A3

PLAN N° 04.1  
**PLAN RDC - Salle de motricité - Etat des lieux - Projet**



PLAN R+1 - Etat des lieux



PLAN R+1 - Projet

Surfaces  
 - R+1 bâtiment de logements réaménagé: 132.57m²

**MAITRE D'OUVRAGE**  
  
 GIVORS  
 TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR  
 Vite de Gisors - Services techniques  
 Place Charles Vaillant - 69700 GIVORS



**OPERATION**  
**Réhabilitation**  
**Ecole Henri WALLON**  
 7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRE D'OEUVRE**  
 04 79 19 81 05  
 9745 route de Gisors  
 69700 GIVORS  
 S-Fax: 04 79 19 81 05  
 Tél: 04 79 19 81 05  
 Mail: bertrand.nestle@tep-consultants.fr

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mireille PACALY  
 03 44 01 01 00  
 42000 SARRODINE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: bertrand.nestle@tep-consultants.fr

**COORDONNATEUR SRG**  
 02 chemin de la Bruyère  
 69700 GIVORS  
 Tél: 04 79 19 81 05  
 Mail: bertrand.nestle@tep-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERME**  
 BITES - M. Philippe SEUZANET  
 03 rue du Chêne  
 69500 FRANCAISVILLE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: tech@bites.fr

**BET STRUCTURE**  
 ADRI - M. Stefan BREHARD  
 104 Avenue Pierre Dumont  
 69500 FRANCAISVILLE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: agence@adri.fr

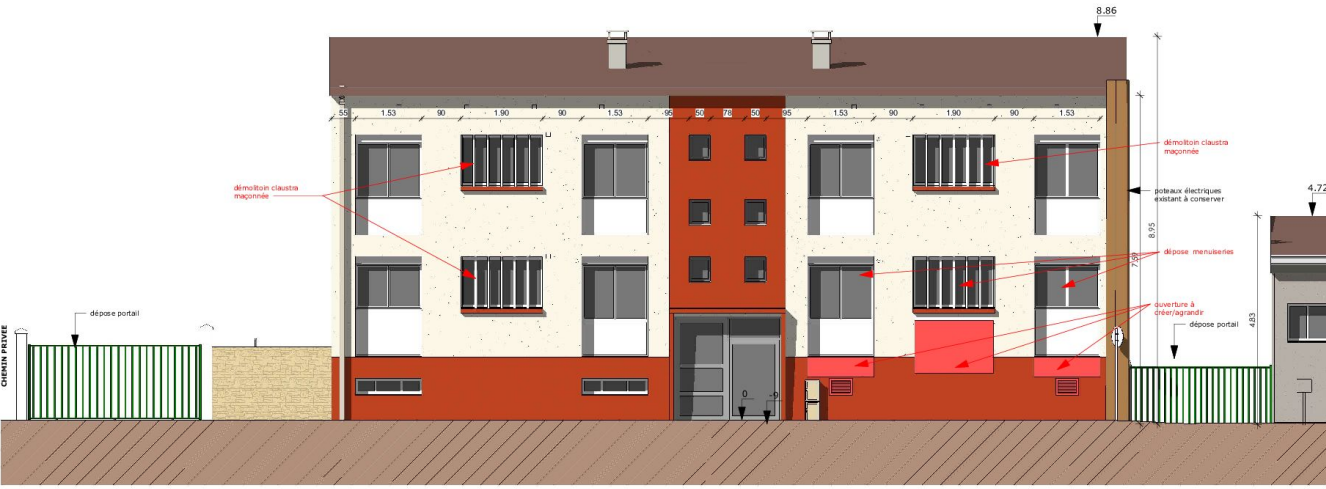
PRO-DCE - NOV 2022		AFFAIRE N°	
MODIFICATION :	DATE :	DIAG/APR	SEPT 2022
Indice A	29/09/2022	PC - DP	
Indice B	07/10/2022	PRO - DCE	
Indice C	10/10/2022	VISA (EXE)	
		DET	
		ADR (DOE)	

PRO-DCE  
 Indice A  
 29/11/2022  
 Echelle 1:100  
 Format: A3

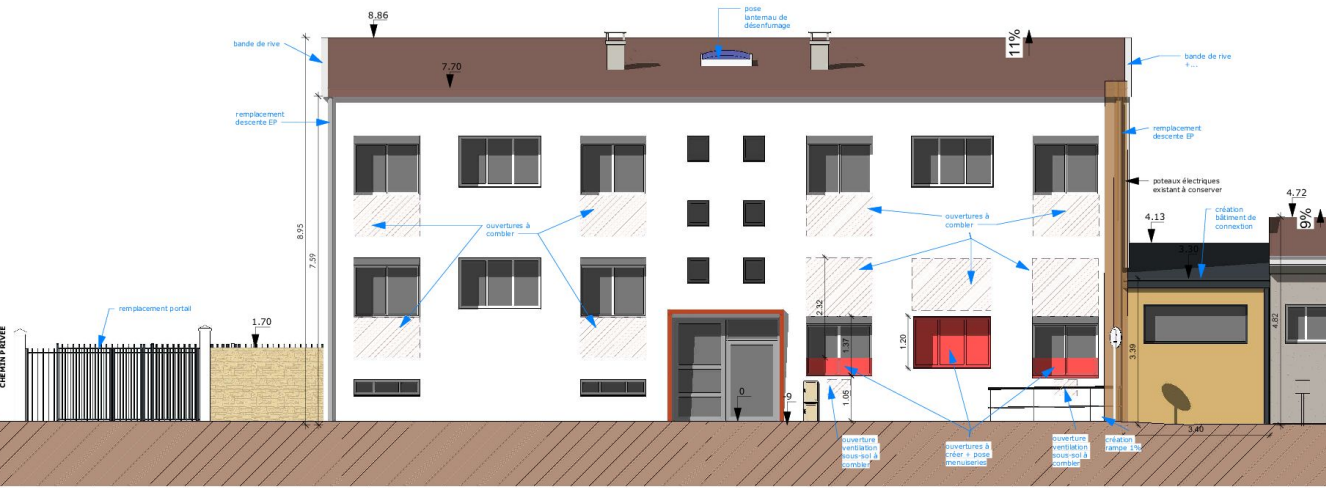
PLAN N° 05  
**PLAN R+1 - Etat des lieux**  
**- Projet**



<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> <p>TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR</p> <p>Ville de Givors - Services techniques                  Place Camille Vallin - 69700 GIVORS</p>	<p>PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE</p>	<b>OPERATION</b>  Réhabilitation Ecole Henri WALLON  7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> 06 8733 38 45 42000 MENYCOLE@givors.com 341 Rue de la Liberté 69135 MENYCOLE	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b> BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY Tél: 06 17 96 94 73 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	<b>COORDONNATEUR SPS</b>  BET STRUCTURE ADIS - M. Stefan BRIZARD 104 avenue René Dumont 69200 CRAPONNE Tél: 04 78 57 12 54 Mail: agences@be-adis.fr	<b>PRO-DCE - NOV 2022</b> MODIFICATION :      DATE : Indice A      29/09/2022 Indice B      07/10/2022 Indice C      10/10/2022	<b>AFFAIRE N°</b> 22-06-08 DIAG/APS      22-06-08 APD      SEPT 2022 PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	PRO-DCE Indice A  29/11/2022  Echelle : 1 : 100  Format : A3	PLAN N° 06  <b>PLAN DE TOITURE</b>
			<b>ECONOMISTE</b> CPM - Mme Béatrice PACALY 1 chemin de Volgate 42800 DARGOIRE Tél: 06 80 95 56 99 Mail: beatrice@cabinetcpm.com	<b>BET FLUIDES - THERMIE</b> BETICS - M. Philippe SEUZARET 63 rue du Château 69340 FRANCHVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: tech3@betics.fr					



Façade Est - Etat des lieux



Façade Est - Projet



Photographies - existant

**CG**  
 C.G. CONCEPTION  
 ARCHITECTE

09 83 29 33 65  
 agence.archi@cg-conception.com

3-4 Place de la Liberté  
 69700 GIVORS

Maitre d'ouvrage :

**GIVORS**  
 TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

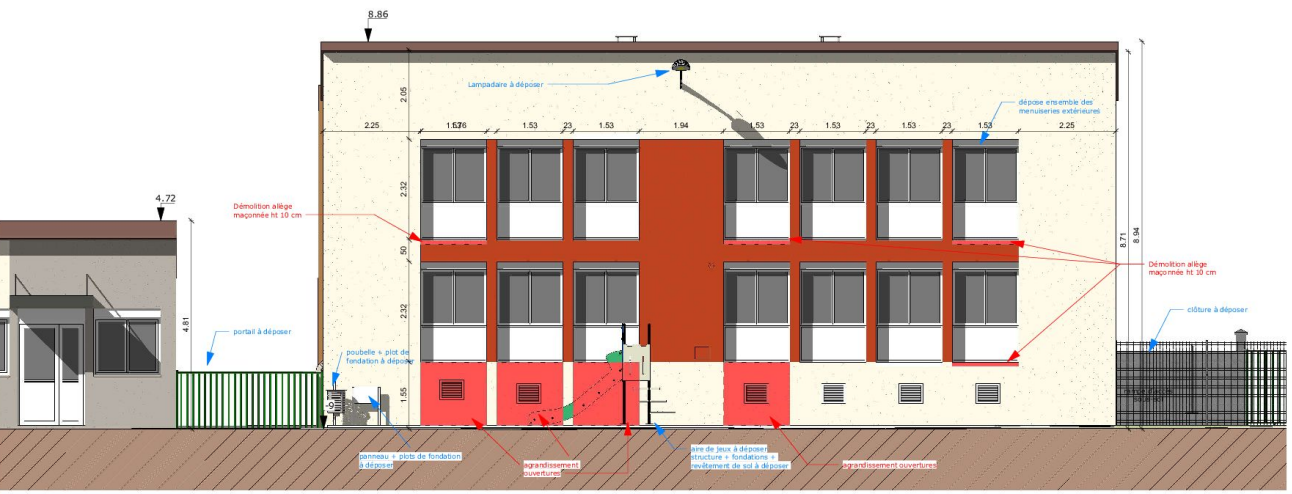
Ville de Givors  
 Services techniques  
 Place Camille Vallin  
 69700 Givors

Projet de réaménagement intérieur

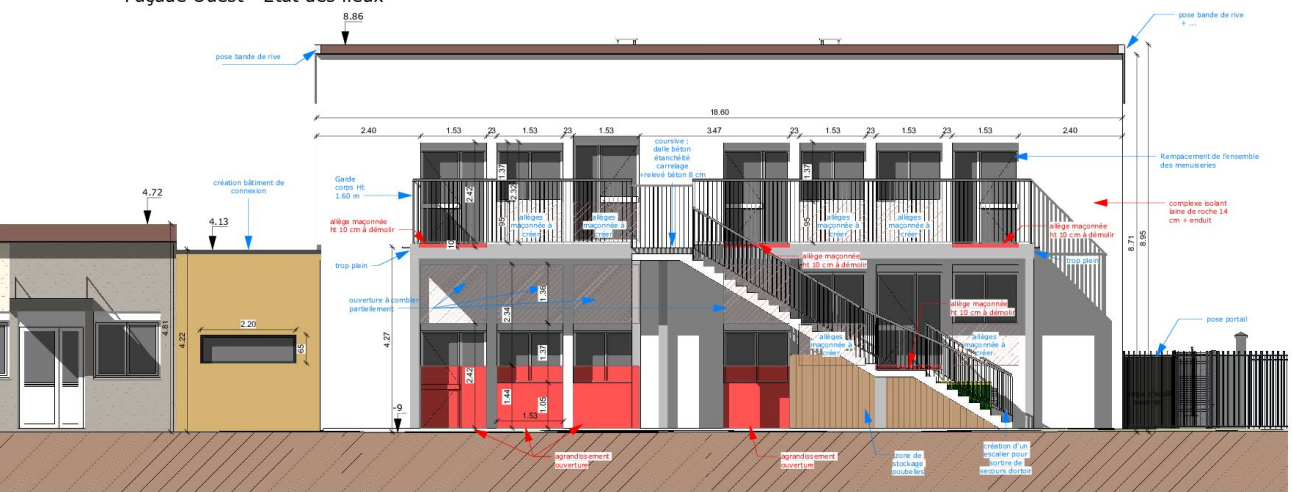
Ecole Henri WALLON  
 11 Rue Henri WALLON - 69700 GIVORS

APD  
 01/09/2022  
 Echelle : 1 : 100

**PLAN DE FAÇADE Est - Etat des lieux -  
 Projet**



Façade Ouest - Etat des lieux

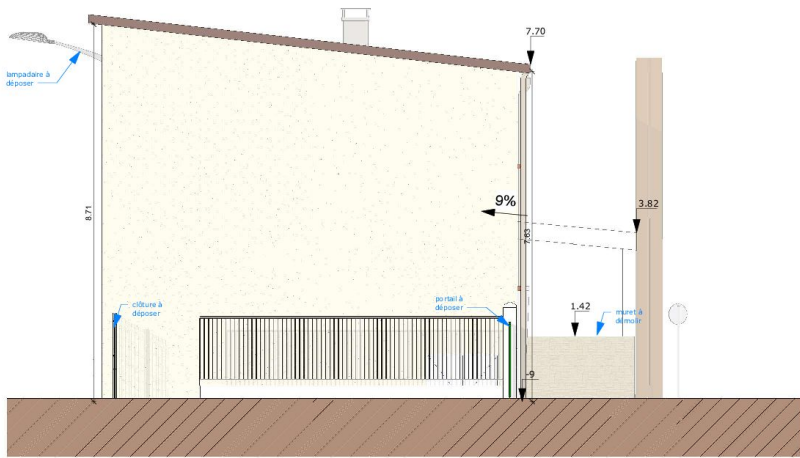


Façade Ouest - Projet

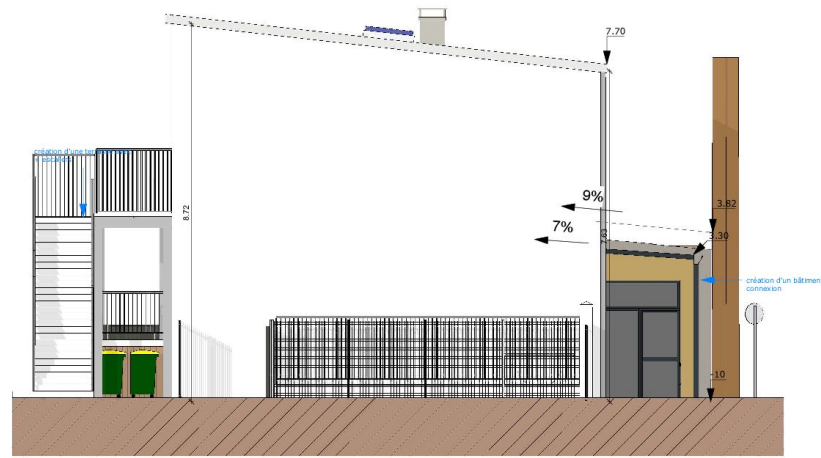


Photographies - existant

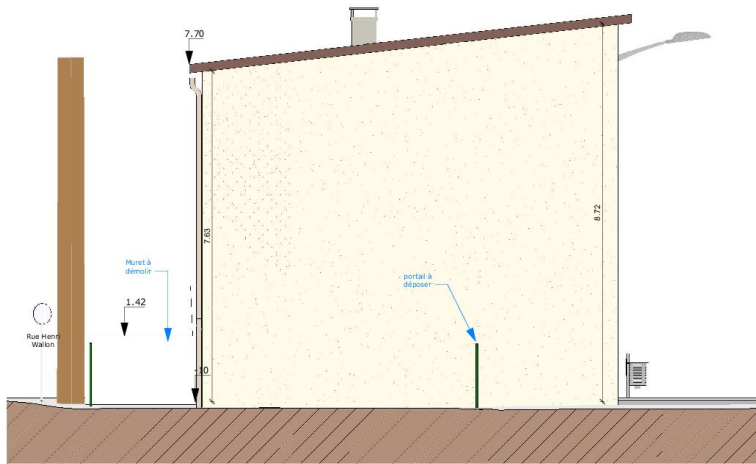
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR Vite de Givors - Services techniques Place Charles Vallin - 69700 GIVORS	<b>OPERATION</b> Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> X&P 19 81 85 0784 980200@xpp.fr 3-4 Rue de la Chapelle 38100 LAVAL Tél: 04 78 59 25 69 Mail: laetitia@xpp.fr	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b> BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 60 Chemin de la Bruyère 69070 CHARENTAY Tél: 04 78 59 25 69 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	<b>COORDONNATEUR SRM</b> BET STRUCTURE ADRIEN - M. Bertrand BIGNARD 104 Avenue Pierre Dumont 69000 CHARENTAY Tél: 04 78 59 25 69 Mail: adrien@bet-ads.fr	<b>PRO-DCE - NOV 2022</b> MODIFICATION : DATE : Indice A : 29/09/2022 Indice B : 07/10/2022 Indice C : 10/10/2022	<b>APPARE N°</b> 22.06.08 DIAG/APS : APO : PC - DP : PRO - DCE : VISA (EXE) : DET : AOR (DOE) :	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle 1:100 Format: A3	PLAN N° 07.2 <b>PLAN DE FAÇADE Ouest -                  Etat des lieux - Projet</b>
					<b>ECONOMISTE</b> CPM - Mireille PACALY 1 chemin de Vignoles 42800 SARRADINE Tél: 04 80 54 34 86 Mail: laetitia@cpm.fr	<b>BET FLUIDES - THERME</b> BETES - M. Philippe SEUZANET 80 rue de Châlon 69000 FRANCHVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: tech@betes.fr		



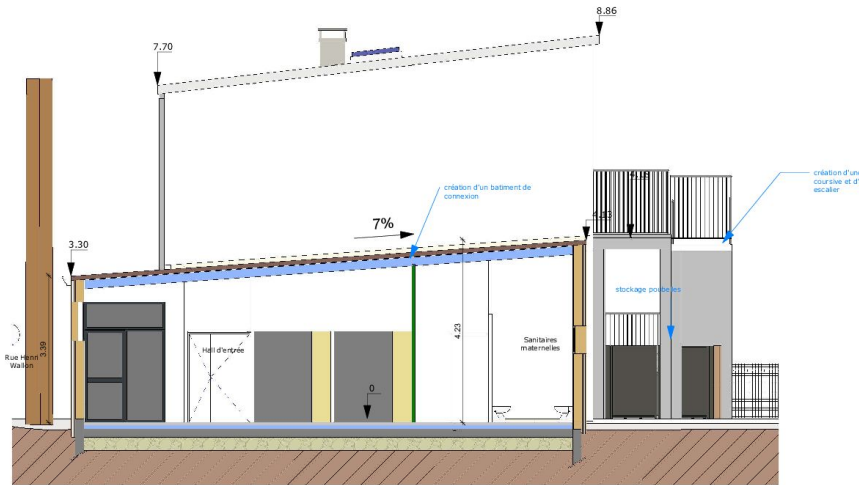
Façade Sud - Etat des lieux



Façade Sud - Projet



Façade Nord - Etat des lieux



Façade Nord - Projet

**MAITRE D'OUVRAGE**



Via de Givors - Services techniques  
 Place Charles Vallon - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN HALLES DE GIVORS

**OPERATION**

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**

06 19 38 45  
 016 96102@orange.fr  
 3-4 Fais de 4.300  
 N°CA 38331

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mireille FACALLY  
 1 chemin de Vélours  
 42000 CHARLEVILLE  
 Tél: 04 78 59 31 86  
 Mail: test@cpm.com

**CONTROLE TECHNIQUE**

BTP Consultants - M. Bertrand NEEL  
 62 chemin de la Bruyère  
 69700 CHARLEVILLE  
 Tél: 04 78 59 31 86  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERME**  
 BETICS - M. Philippe SEUZANET  
 62 rue du Chêne  
 69200 FRANCAISVILLE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: bet@betics.fr

**COORDONNATEUR BPS**

**BET STRUCTURE**  
 ADIV - M. Bertrand BREAARD  
 104 avenue Henri Dumont  
 69200 CHARLEVILLE  
 Tél: 04 78 59 12 43  
 Mail: agence@adiv.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

**APPARE N°**

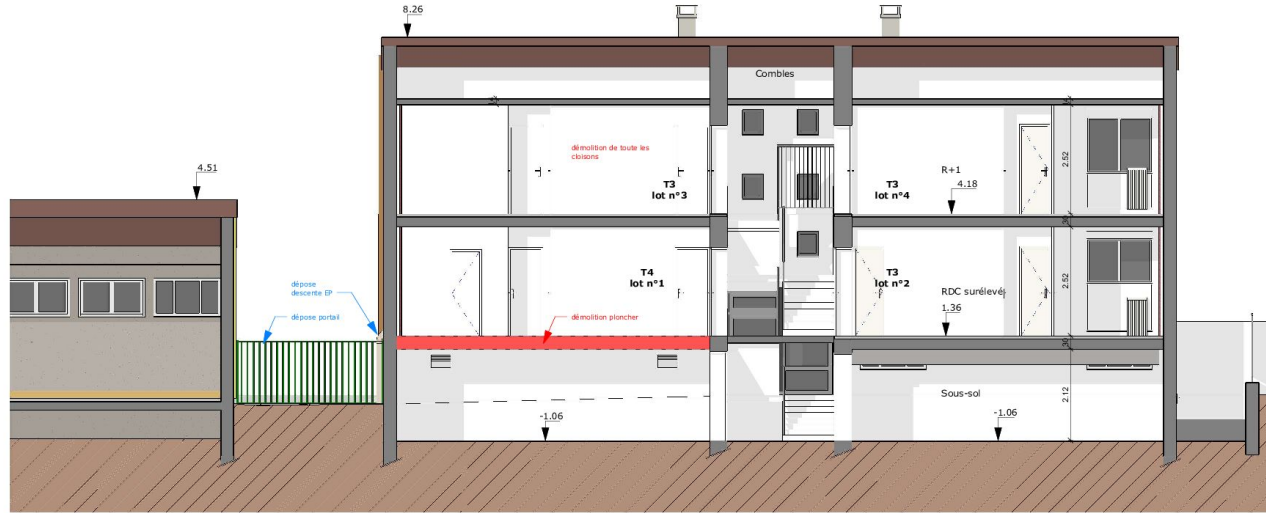
DIAG/APR	SEPT 2022
APR	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
ADR (DOE)	

**PRO-DCE**

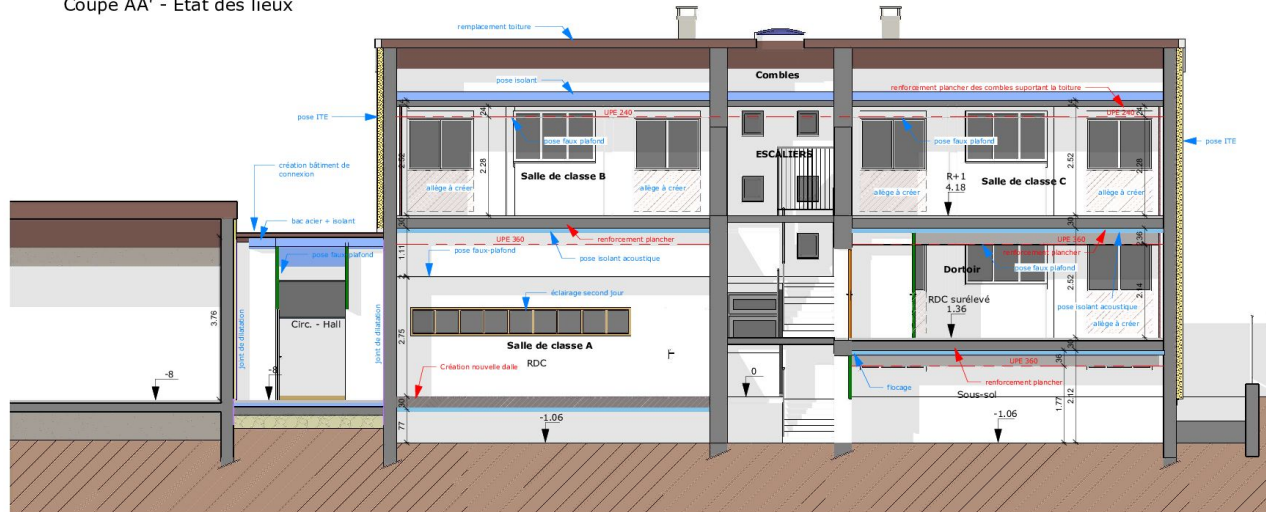
Indice A  
 29/11/2022  
 Echelle 1:100  
 Format: A3

**PLAN N° 07.3**

**PLAN DE FAÇADE Sud et Nord - Etat des lieux - Projet**



Coupe AA' - Etat des lieux



Coupe AA' - Projet

MAITRE D'OUVRAGE



TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR  
 Ville de Gisors - Services techniques  
 Place Charles Vallée - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE

04 78 19 81 65  
 0184 89020@orange.fr  
 3-4 Rue de la Chapelle  
 98700 CAROLIN  
 04 78 19 81 65  
 Mail: lea@castralecp.com

CONTRÔLE TECHNIQUE

BTP Consultants - M. Bertrand NEEL  
 62 chemin de la Bruyère  
 69700 CAROLIN  
 04 78 19 81 65  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR BPS

BET STRUCTURE  
 ADRI - M. Bertrand BREARD  
 104 avenue Pierre Dumont  
 69200 CHAPONNE  
 Tél: 04 78 07 12 43  
 Mail: agence@adri.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

APPARE N°

DIAG/APR	SEPT 2022
APR	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
ADR (DOE)	

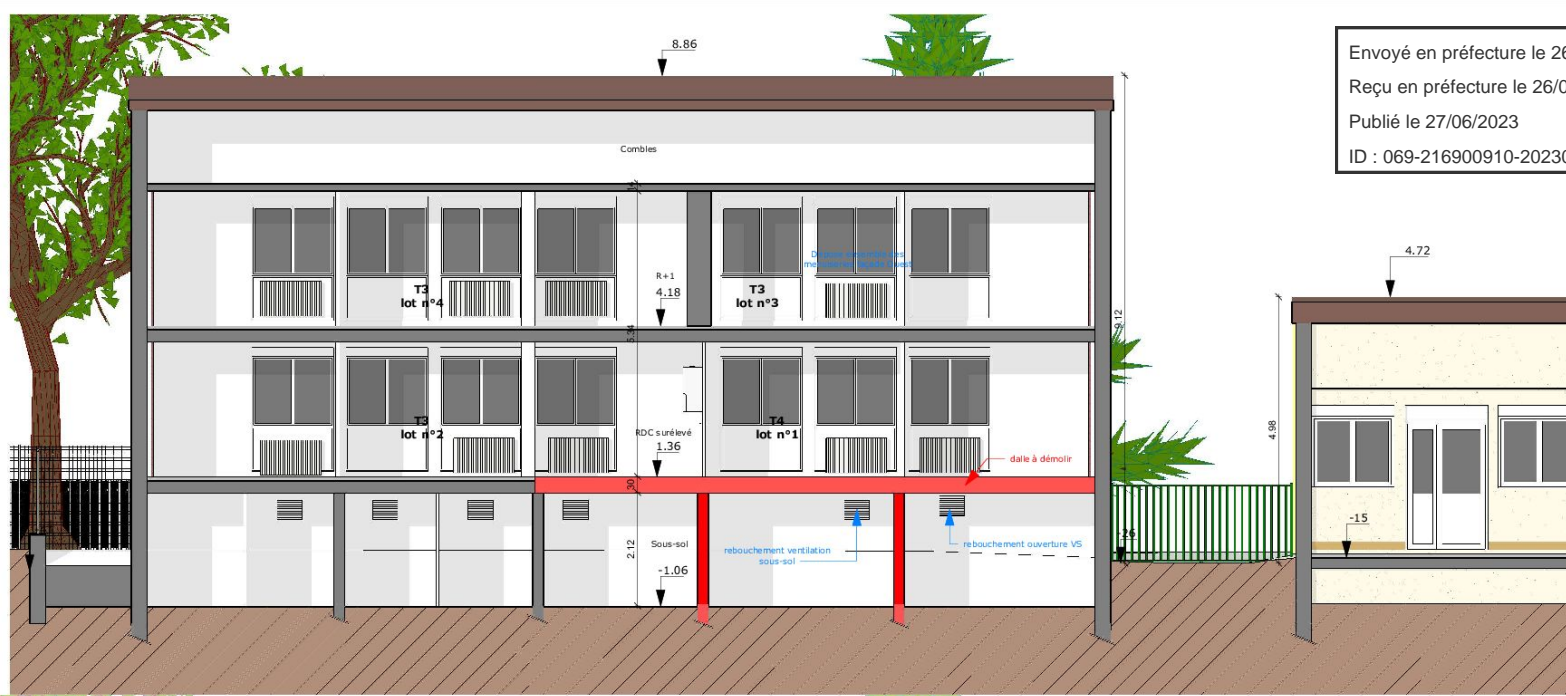
PRO-DCE  
 Indice A

29/11/2022  
 Echelle 1 : 100  
 Format : A3

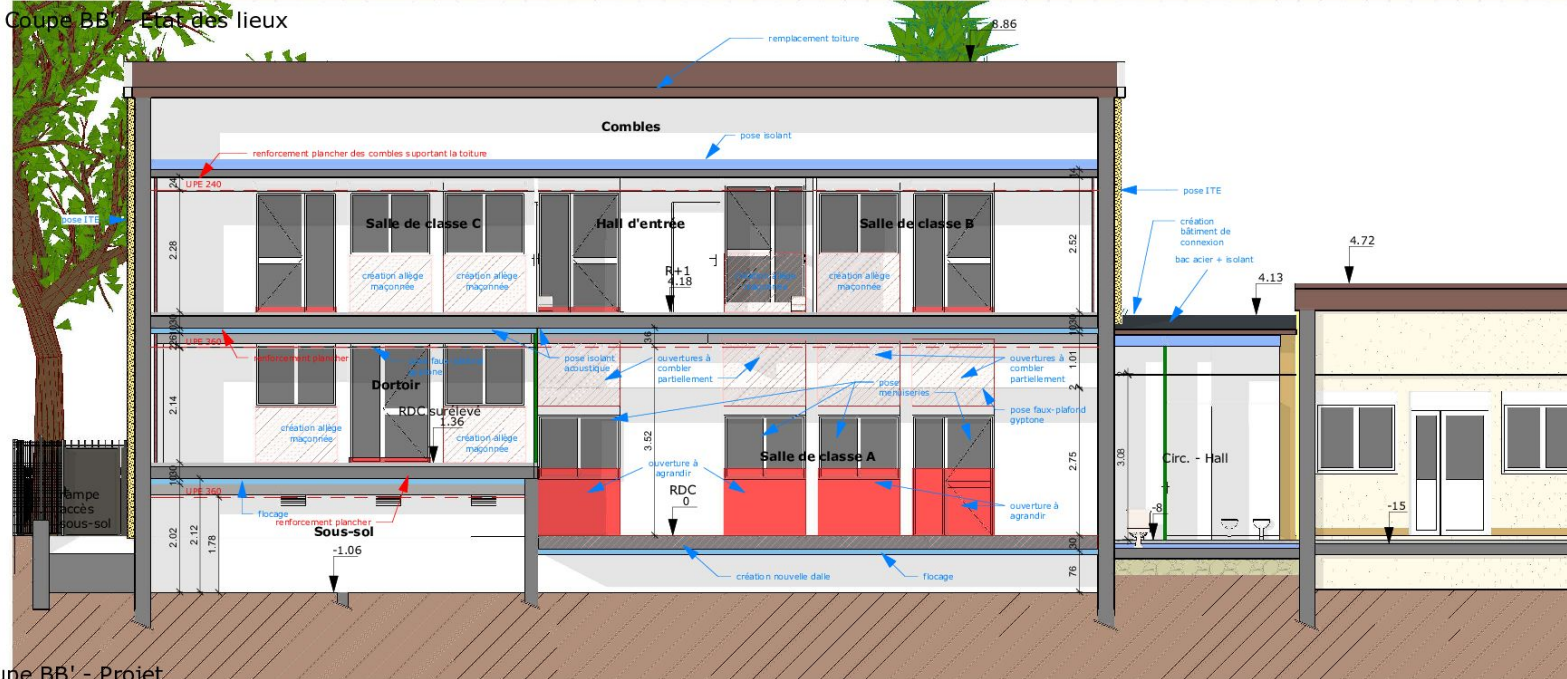
PLAN N° 08.1

Coupe AA' - Etat des lieux  
 - Projet

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
 Reçu en préfecture le 26/06/2023  
 Publié le 27/06/2023  
 ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_10-DE



Coupe BB - Etat des lieux



Coupe BB' - Projet

**MAITRE D'OUVRAGE**



TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors - Services techniques  
 Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



**OPERATION**

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**



35 8373 38 45  
 42000 MONTY-COQUELLEVILLE  
 341 F. de L. L. 3415  
 03 20 43 43 33

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mme Béatrice PACALY

1 chemin de Volvate  
 42800 DARGOIRE  
 Tél: 06 80 95 56 99  
 Mail: beatrice@cabinetcpm.com

**CONTRÔLE TECHNIQUE**  
 BTP Consultants - M. Bertrand NEEL

62 chemin de la Bruyère  
 69570 DARDILLY  
 Tél: 06 17 96 94 73  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERMIE**  
 BETICS - M. Philippe SEUZARET

63 rue du Château  
 69340 FRANCHEVILLE  
 Tél: 04 78 57 12 54  
 Mail: betics@betics.fr

**COORDONNATEUR SPS**

**BET STRUCTURE**  
 ADIS - M. Stefan BRIZARD

104 avenue René Dumont  
 69200 CRAPONNE  
 Tél: 04 78 57 12 54  
 Mail: agences@be-sdta.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

**AFFAIRE N°** 22-06-08

DIAG/APS	APD	PC - DP	PRO - DCE	VISA (EXE)	DET	AOR (DOE)

PRO-DCE  
 Indice A

29/11/2022

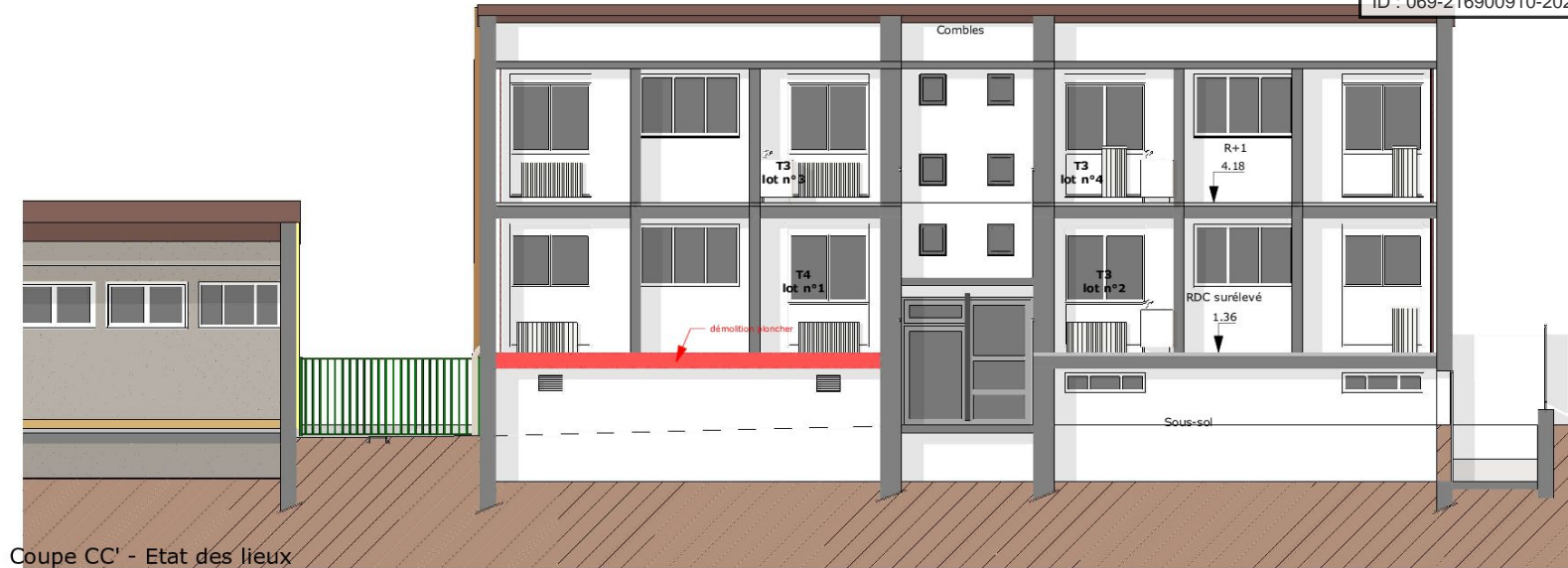
Echelle 1 : 100

Format : A3

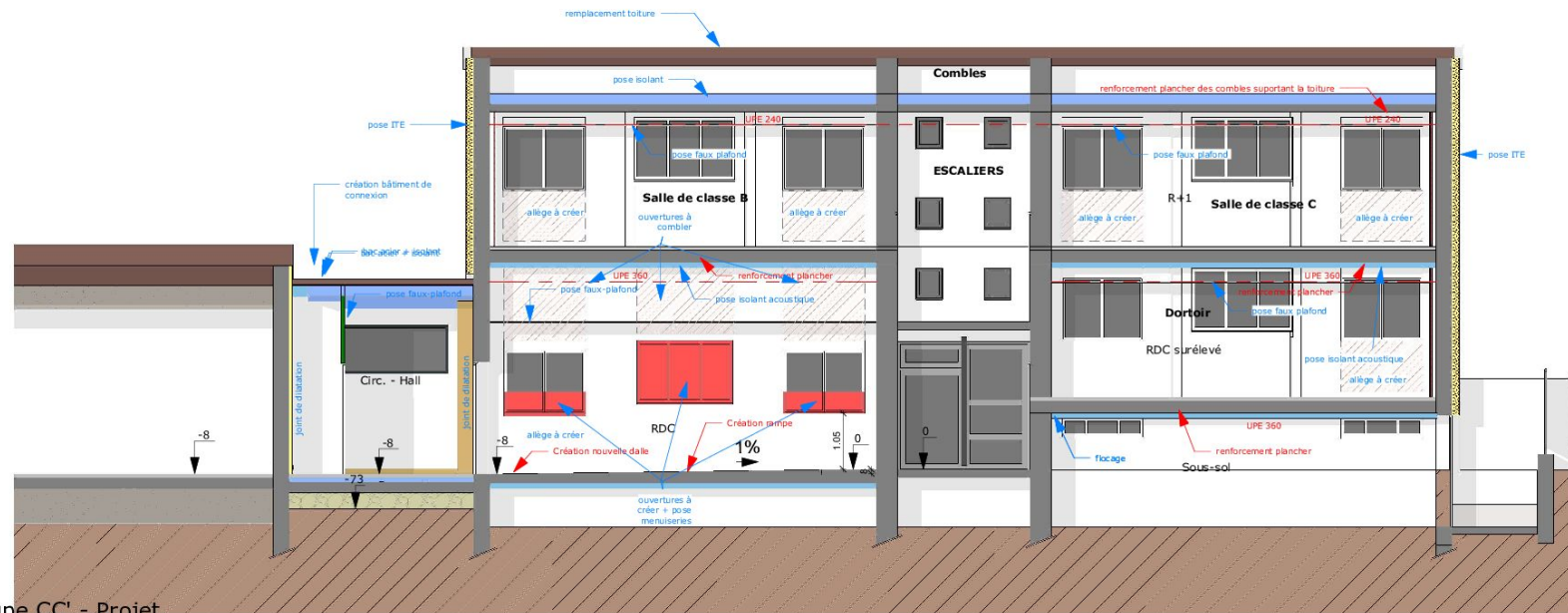
PLAN N° 08.2

**Coupe BB' - Etat des lieux - Projet**





Coupe CC' - Etat des lieux



Coupe CC' - Projet

**MAITRE D'OUVRAGE**

TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors - Services techniques  
 Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



**OPERATION**

Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**

35 8373 38 65  
 42000 RENEGONCOURG

**ECONOMISTE**  
 CPM - Mme Béatrice PACALY

1 chemin du Volpate  
 42800 DARDIGNY  
 Tél: 06 80 80 95 58 59  
 Mail: beatrice@cabinetcpm.com

**CONTRÔLE TECHNIQUE**  
 BTP Consultants - M. Bertrand NEEL

62 chemin de la Bruyère  
 69570 DARDILLY  
 Tél: 06 17 96 94 73  
 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERMIE**  
 BETICS - M. Philippe SEUZARET

63 rue du Château  
 69340 FRANCHEVILLE  
 Tél: 04 78 59 25 69  
 Mail: betics@betics.fr

**COORDONNATEUR SPS**

**BET STRUCTURE**  
 ADIS - M. Stefan BRIZARD

104 avenue René Dumand  
 69300 CRAPONNE  
 Tél: 04 78 57 12 54  
 Mail: agences@be-sdia.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

MODIFICATION :	DATE :
Index A	29/09/2022
Index B	07/10/2022
Index C	10/10/2022

**AFFAIRE N° 22-06-08**

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE  
 Indice A

29/11/2022

Echelle 1 : 100

Format : A3

PLAN N° 08.3

**Coupe CC' - Etat des lieux - Projet**



Vue axonométrique Sud - Est - Projet



Vue axonométrique Sud - Ouest - Projet

**MAITRE D'OUVRAGE**

TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Via de Glacem - Services techniques  
 Place Charles Vallée - 69700 GIVORS



**OPERATION**

**Réhabilitation  
 Ecole Henri WALLON**

7 Rue Henri Wallon  
 69700 - GIVORS

**MAITRISE D'OEUVRE**

10119 R 45  
 69160 CHIRAZIMONT

3-4 Rue de la Chapelle  
 69700 GIVORS

M. Bertrand NEEL  
 Mail: bertrand.neel@etp-consultants.fr

**ECONOMISTE  
 CFM - Mireille PACALY**

1 chemin de Vignoble  
 42000 SARRADINE  
 Tél: 04 80 50 30 86  
 Mail: mireille@casnelcpm.com

**CONTROLE TECHNIQUE**

**BTP Consultants - M. Bertrand NEEL**

62 chemin de la Bruyère  
 69700 CHIRAZIMONT

Tel: 04 78 06 30 23  
 Mail: bertrand.neel@etp-consultants.fr

**BET FLUIDES - THERME  
 BITES - M. Philippe SEUZANET**

62 rue du Chêne  
 69300 FRANCHVILLE  
 Tél: 04 78 07 12 43  
 Mail: bet@seuzanet.fr

**COORDONNATEUR BPS**

**BET STRUCTURE  
 ADIN - M. Stefan BRIGAND**

104 avenue Pierre Dumont  
 69200 CHAPONVILLE  
 Tél: 04 78 07 12 43  
 Mail: adin@adine-ads.fr

**PRO-DCE - NOV 2022**

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

**APPARE N°**

DIAG/APR	SEPT 2022
APR	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
ADR (DOE)	

**PRO-DCE  
 Indice A**

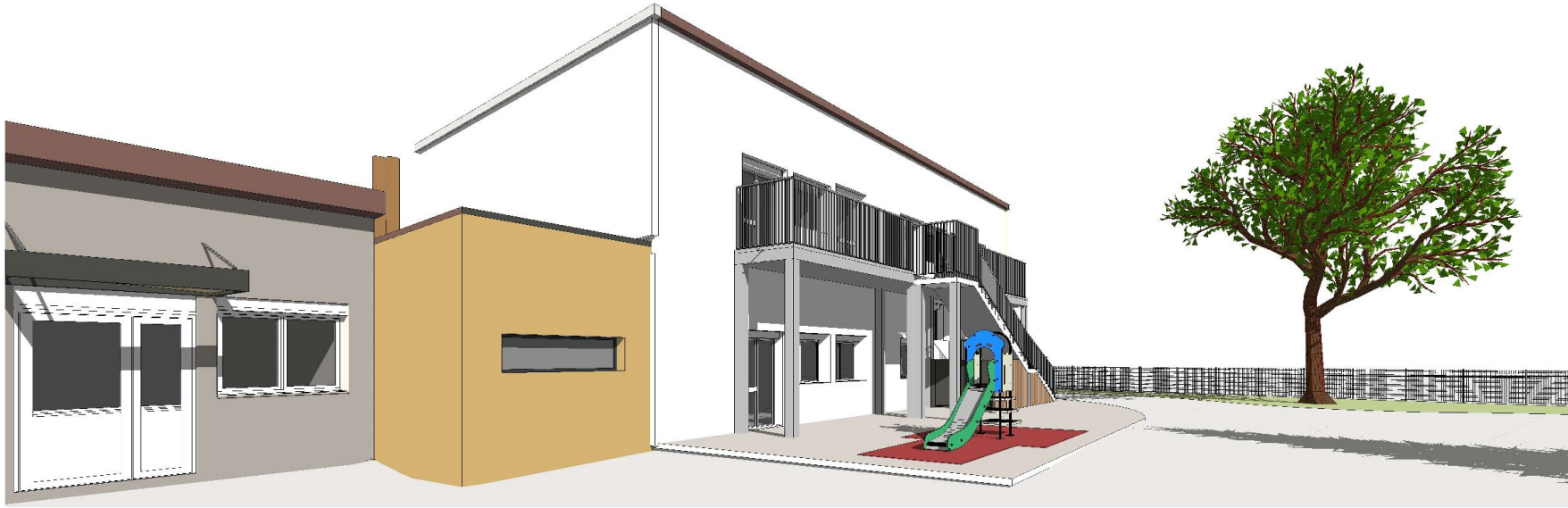
29/11/2022

Echelle

Format : A3

**PLAN N°9**

**VUES AXONOMETRIQUES -  
 Projet**

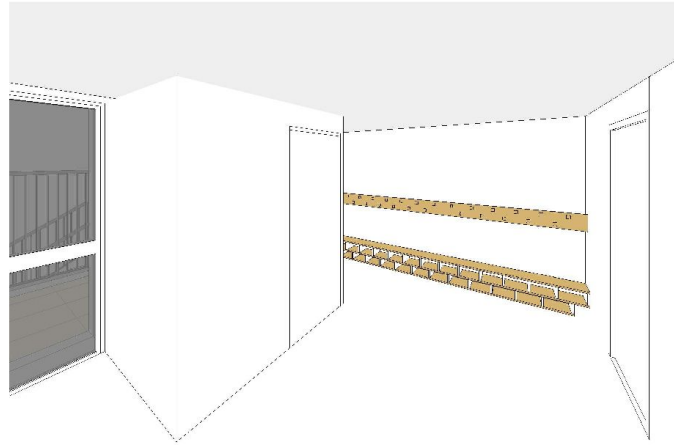


Vue axonométrique Nord - Ouest Projet

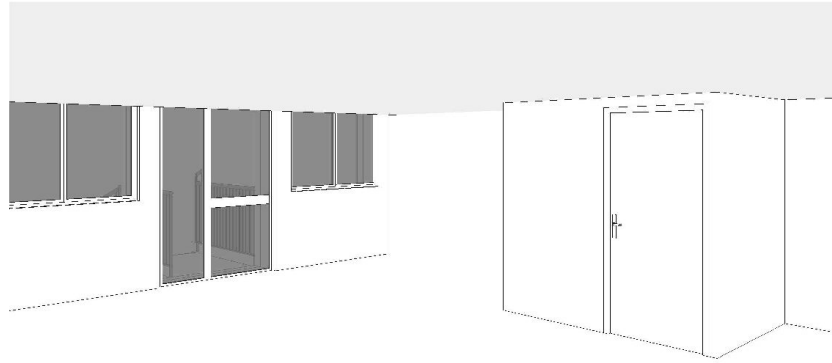
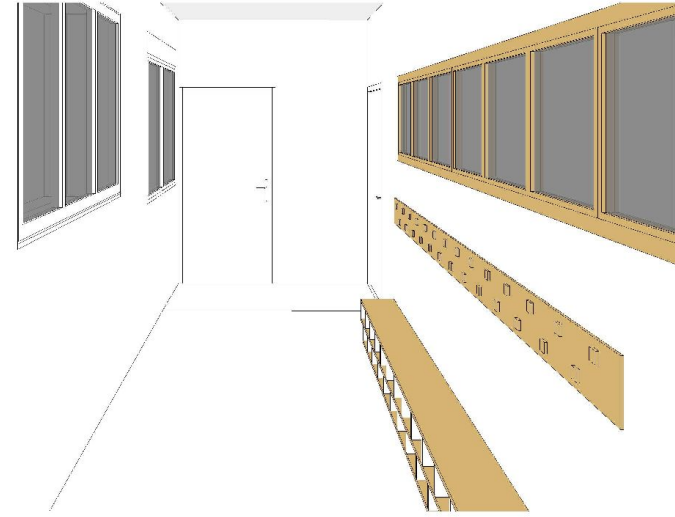
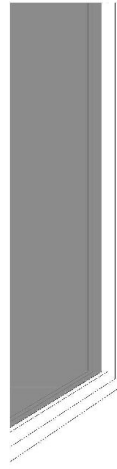


Vue axonométrique Ouest - Projet

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  Ville de Gisors - Services techniques Place Charles Vallée - 69700 GIVORS	<b>OPERATION</b> Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> 06 12 19 87 45 69194 BRUNO@concepta.com 3-4 Rue de la Chapelle 98700 GIVORS Tél: 06 17 86 36 73 Mail: bertrand.neel@concepta.com	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b> BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 62 Chemin de la Bruyère 69700 GIVORS Tél: 06 17 86 36 73 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	<b>COORDONNATEUR BPS</b> BET STRUCTURE ADRI - M. Stefan BREARD 104 Avenue Pierre Dumont 69200 CHAPONVILLE Tél: 04 78 37 12 43 Mail: agence@bet-ads.fr	<b>PRO-DCE - NOV 2022</b>	<b>AFFAIRE N°</b> 22-06-08	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle Format : A3	PLAN N° 10.a <b>VUES PERSPECTIVES -                  Projet</b>
					MODIFICATION : DATE : Indice A : 29 / 09 / 2022 Indice B : 07 / 10 / 2022 Indice C : 10 / 10 / 2022	DIAG/APS : SEPT 2022 PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET ADR (DOE)		



Perspective intérieure - Hall R+1



Perspective intérieure - Dortoir

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  Vite de Givors - Services techniques Place Charles Vallin - 69700 GIVORS	PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN HALLES DE GUARDIE	<b>OPERATION</b> Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> X&B 19 & B 69164 BRIGNY/CEDEX S-F. F&S 4 L&P 69700 BRIGNY Tél. 04 78 37 12 23 Mail: bsr@x&b19.com	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b> BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 62 Chemin de la Bruyère 69700 CARDOLEY Tél. 04 78 37 12 23 Mail: bsr@brtrandneel@btp-consultants.fr	<b>COORDONNATEUR BPP</b> BET STRUCTURE ADRI - M. Stefan BREARD 104 avenue Pierre Dumont 69200 CHAPONVILLE Tél. 04 78 37 12 23 Mail: agence@adri-ads.fr	<b>PRO-DCE - NOV 2022</b> MODIFICATION : DATE : Indice A : 29/09/2022 Indice B : 07/10/2022 Indice C : 10/10/2022	<b>AFFAIRE N°</b> 22-06-08 DIAG/APR : APO PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle Format : A3	PLAN N° 10.b <b>VUES PERSPECTIVES                  INTERIEURES</b>
			<b>ECONOMISTE</b> CFM - Mireille PACALY 1 chemin de Vignoles 42000 SARRADINE Tél. 04 80 93 31 96 Mail: bsr@cfm@casnelcpm.com	<b>BET FLUIDES - THERME</b> BITES - M. Philippe SEUZANET 63 rue du Chêne 69200 FRANCHVILLE Tél. 04 78 37 25 69 Mail: bsr@bitestherme.fr					

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 27 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_11**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA MÉTROPOLE DE LYON RELATIVE AU NPNRU (NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN) - FINANCEMENT DE LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DÉMOLIE ET DE L'INGÉNIERIE, MODALITÉS DE GOUVERNANCE DES CONTREPARTIES FONCIÈRES, INTÉGRATION DE LA CHARTE LOCALE D'INSERTION**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

### Contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été signé en juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise et l'ensemble des villes concernées, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU1). Le quartier des Vernes fait partie des 13 sites retenus par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise en tant que site d'intérêt régional.

La convention cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 et du Conseil municipal du 16 décembre 2019, constitue le cadre de référence. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit notamment les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social. Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes s'inscrit dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU1 afin de conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

Le programme urbain comprend la démolition de 192 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux, la réhabilitation et restructuration de 43 logements locatifs sociaux, la requalification des espaces publics de centralité, la requalification des entrées de quartier incluant la production d'une offre habitat nouvelle. S'y ajoutent les opérations financées par l'ANRU au titre de l'appel à projet quartier fertile : l'aménagement dans le parc cultivé d'espaces liés à l'agriculture urbaine, l'implantation d'une ferme urbaine et la création de jardins partagés en proximité des résidences.

Le coût total du PRU subventionné est estimé à 56 024 708 € HT, dont 27 071 375 € qui relèvent de la convention de quartier, et 28 953 333 € relevant de la convention cadre (reconstitution de l'offre démolie, ingénierie). Les bailleurs sociaux (Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat), la commune de Givors, la Métropole sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier total de 19 177 893 €, dont 14 402 560 € pour ce qui relève de la convention quartier, se répartissant en 4 130 091 € de prêts bonifiés et 10 272 469 € de subventions dont 342 000 € au titre de quartier fertile. Le projet des Vernes bénéficie également de 175 000 € de subventions complémentaires au titre de quartier fertile contractualisées avec la Caisse des Dépôts (financement des volets d'ingénierie).

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2022 et du Conseil municipal du 29 septembre 2022, a été signée en décembre 2022.

Suite aux validations en comité d'engagement de l'ANRU des 13 projets de quartier (dont le NPNRU des Vernes) et de deux clauses de revoyure, l'avenant n° 1 à la convention-cadre, examiné en comité d'engagement de l'ANRU le 19 septembre 2022, permet notamment d'intégrer à la convention-cadre :

- la reconstitution de l'offre démolie pour l'ensemble des sites ;
- la prorogation du cofinancement de l'ingénierie jusqu'à la fin du programme (31 décembre 2030) et le cofinancement de 2 nouveaux postes à l'échelle métropolitaine ;
- un abondement de l'enveloppe minorations de loyers, facilitant le relogement ;
- la charte locale d'insertion signée par les partenaires, confortant la gouvernance des clauses ;
- les modalités de gouvernance des contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement au titre des conventions NPNRU.

#### Volet habitat de l'avenant n°1 à la convention cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon

100 % de l'offre de logements démolis dans le cadre du NPNRU sera reconstituée. L'avenant n°1 à la convention-cadre intègre la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis pour l'ensemble des sites soit 5 171 logements (hors protocole de préfiguration qui comprenait la reconstitution de 174 logements). Douze bailleurs sociaux sont concernés. La reconstitution s'effectue hors quartiers prioritaires politique de la ville pour contribuer à l'enjeu de rééquilibrage à l'échelle de la Métropole. Conformément à la règle imposée par l'ANRU, les logements locatifs sociaux à reconstituer sont fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25 %. Des dérogations ponctuelles à ce principe de reconstitution hors site sont négociées au cas par cas par la Métropole de Lyon et l'ANRU et précisées dans la convention cadre.

Spécifiquement pour Givors et afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du parc d'habitat ancien du centre-ville, l'avenant n°1 à la convention-cadre autorise par dérogation la reconstitution de l'offre de 30 des 192 logements locatifs sociaux démolis allée Jean Moulin en opération d'acquisition-amélioration sur le QPV Centre-Ville.

Afin de faciliter la reconstitution en acquisition-amélioration, entre autres sur le QPV Centre-Ville à Givors, l'avenant n°1 à la convention-cadre prévoit également une augmentation du nombre de forfaits acquisition-amélioration (majorations des subventions et prêts Action Logement bonifiés) accordés par l'ANRU.

Pour l'ANRU et Action Logement, 20 574 200 € de subventions ANRU et 43 951 000 € de prêts Action Logement étaient prévus au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximum de 15 360 000 € de subventions ANRU et 36 154 900 € de prêts Action Logement.

Au total, la participation de la Métropole au financement de la reconstitution de l'offre démolie s'élève à près de 21 300 000 € sur la durée du NPNRU. A ces financements s'ajoutent les dépenses d'action foncière permettant la réalisation de certains programmes de logements sociaux neufs au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Des objectifs d'heures d'insertion sont à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage pour les opérations de reconstitution de l'offre démolie. Ils sont précisés dans l'avenant.

L'avenant n°1 à la convention-cadre permet également d'abonder l'enveloppe dédiée aux minorations de loyers pratiquées par les bailleurs sociaux pour faciliter le relogement : la convention-cadre prévoyait une enveloppe de 276 000 € de subventions ANRU, l'avenant

apporte un complément de 285 000 € de subventions ANRU. Cet abondement est, en partie, accordé pour faciliter les opérations de relogement du PRU des Vernes.

#### Cofinancement par l'ANRU des moyens d'ingénierie

Le présent avenant n°1 permet de prendre en compte la prorogation jusqu'au 31 décembre 2030 des postes d'agents de développement, de directions de projet, de coordination du programme au niveau de la Métropole et de coordination inter bailleurs au niveau d'ABC HLM, prévus dans la convention-cadre. Cette prorogation concerne particulièrement le poste de direction de projet de Givors les Vernes qui n'était financé que pour deux ans.

En outre, le présent avenant n°1 permet d'intégrer le cofinancement jusqu'au 31 décembre 2030 notamment d'un poste d'agent de développement dédié au suivi du volet habitat du NPNRU, au niveau de la Métropole.

Pour l'ANRU, 6 392 778 € de subventions ANRU étaient prévus au titre de l'ingénierie dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximum de 5 770 799 € de subventions ANRU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ledit avenant, les documents afférents à ce dossier et ceux nécessaires à l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE DE LYON

## COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Version signature électronique

Foncière Logement  
Groupe ActionLogement



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJETS DE L'AVENANT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXES MODIFIEES PAR AVENANT N°1.....</b>	<b>47</b>

**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU, en vigueur au jour de la signature du présent avenant,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,**

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par la Préfète de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, autorisé par délibération n° 2023-XXX de la commission permanente du 22 mai 2023

Ayant délégué à cet effet Madame Béatrice VESSILLER, Vice-présidente, en charge de l'urbanisme, du renouvellement urbain et du cadre de vie en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16- R-0563 en date du 16 juillet 2020,  
Ci-après désignée « le porteur de projet »,

Les communes de Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, représentées par les Maires,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la Convention, y compris les organismes HLM et ABC HLM,

Action Logement Services, représentée par sa Directrice des programmes nationaux, dûment habilitée aux fins des présentes

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

La Caisse des Dépôts,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

### **Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle**

La convention-cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon (n°724), dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 22 mars 2019, a été signée le 13 mars 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

À ce jour, les ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
Ajustement Mineur n°1	Ajustement Mineur	06/11/2020	Déclinaison de macro lignes
Ajustement Mineur n°2	Ajustement Mineur	15/11/2021	Déclinaison de macro lignes
Ajustement Mineur n°3	Ajustement Mineur	22/11/2021	Correction d'une erreur matérielle dans l'AM n°2
Ajustement Mineur n°4	Ajustement Mineur	14/11/2022	Déclinaison de macro lignes

### **Article 2 : Objets de l'avenant**

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant, n°1, consiste en l'intégration des évolutions suivantes, examinées par le Comité d'Engagement du 19 septembre 2022 :

- La régularisation des concours financiers dédiés à la conduite de projet et la reconstitution de l'offre validés dans les Conventions de site signées depuis la signature de la Convention cadre initiale
- La prolongation du financement des postes d'ingénierie à 2030 et le financement de nouveaux postes
- Le financement de nouveaux volumes de reconstitution de l'offre (dont de nouveaux forfaits majorés pour l'acquisition-amélioration)

- Le financement complémentaire de forfaits pour les minoration de loyers
- Les corrections opérées sur les opérations de reconstitution contractualisées initialement ayant subi des modifications depuis 2019
- Le transfert d'un volume de reconstitution de l'offre de 15 logements non exécutés du protocole de préfiguration métropolitain (C0336) à la convention-cadre, et des volumes de concours financiers afférents

↳ Les évolutions intégrées à la Convention cadre sont détaillées comme suit :

### **Sur le volet habitat**

- o Reconstitution de l'offre

Sont considérées comme contractualisées, les opérations inscrites dans les contrats signés (protocole, ajustements mineurs, avenants).

Sont considérées comme financées, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement (DAS) de l'ANRU.

- Protocole de préfiguration : sur les 189 logements financés en reconstitution de l'offre dans le protocole de préfiguration, 15 n'ont pas été réalisés avant leur date limite d'engagement.

Deux bailleurs sont concernés :

- L'opération de GLH - 10 rue de Marseille - Lyon 7 (11 logements dont 8 PLUS / 3 PLAI) n'a pas été réalisée dans le temps du protocole.
- L'opération de GLH - 100 Cours Vitton - Lyon 6 est réduite de 2 logements PLUS (passage de 3 PLAI / 7 PLUS à 3 PLAI / 5 PLUS)
- L'opération de LMH - Centre Bourg à Collonges est réduite de 2 logements PLAI (passage de 12 PLAI à 10 PLAI).

↳ Les crédits de ces 15 logements sont à reporter dans la convention-cadre dans chacune des macro-lignes des bailleurs concernés. Le comité d'engagement du 19/09/2022 accorde la somme de 235 700€ (45 000€ de subventions et 190 700 € de prêts bonifiés) pour le transfert du protocole à la convention cadre.

- De nouvelles opérations au titre de la convention-cadre conduisent à un besoin en reconstitution de 2146 logements supplémentaires. Les macro-lignes des bailleurs concernés doivent être ajustées en fonction des éléments suivants :
  - o 80 logements à reconstituer validés pour le site de Rillieux-la-Pape en comité d'engagement de l'ANRU du 4 février 2019

- 136 logements à reconstituer au titre des logements privés sociaux de fait démolis dans le cadre du projet de St Priest / Bellevue (décision du comité d'engagement de l'ANRU du 3 avril 2019). Ces 136 logements PLUS s'ajoutent aux 26 logements déjà validés en reconstitution dans la convention-cadre (soit un total de 162 logements PLUS). La répartition entre bailleurs des 26 logements déjà validée est modifiée ainsi :
  - INLI : - 1 logement PLUS, réaffecté à EMH
  - SEMCODA : - 2 logements PLUS réaffectés à EMH
  - LMH : - 8 logements PLUS réaffectés à EMH

Les 162 logements à reconstituer au titre du NPNRU St Priest Bellevue se répartissent donc de la manière suivante et les macro-lignes sont modifiées ainsi :

	Sur site	Hors site	TOTAL
EMH	49*	98	<b>147</b>
LMH		5	<b>5</b>
CDC Habitat		2	<b>2</b>
SEMCODA		8	<b>8</b>
			<b>162</b>

\* EMH va produire 49 logements en acquisition-amélioration sur site (recyclage de copropriété)

- 372 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Lyon La Duchère
- 579 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Vénissieux / St Fons Minguettes / Clochettes
- 81 logements à reconstituer au titre de la démolition du foyer ADOMA à Vénissieux Billon (sur une base de 1 logement pour 2 chambres, le foyer Billon comptant initialement 161 chambres tel que précisé dans l'avis du comité d'engagement)
- 192 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Givors Les Vernes
- 104 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Villeurbanne Saint Jean (dont 48 logements sur site)
- 111 logements à reconstituer dans le cadre de la clause de revoyure de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle
- 491 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Bron Parilly

Ce sont donc **2161 nouveaux logements à reconstituer (15 en report du protocole + 2146 nouveaux logements)**, portant donc la reconstitution de la convention-cadre à **5171 logements**.

Par ailleurs :

- **En 2019**, des OPPC avaient été identifiées. Parmi celles-ci :

Une opération a été annulée :

- LMH - Villeurbanne - 199 rue du 4 août 1789 - 8 PLAI / 17 PLUS

Trois opérations ont été réduites :

- Dynacité – Lyon 8 - 30 rue St Nestor / moins 3 logements PLUS (passage de 5 PLAI / 9 PLUS à 5 PLAI / 6 PLUS)
- GLH – Lyon 4 - 16 Grande rue de la Croix Rousse / moins 2 logements PLUS (passage de 4 PLAI / 8 PLUS à 4 PLAI / 6 PLUS)
- LMH – Albigny sur Saône - 5 rue Richerand / moins 6 logements (passage de 5 PLAI / 12 PLUS à 3 PLAI / 8 PLUS)

↳ Les crédits correspondants aux 57 logements (40 PLUS et 17 PLAI) doivent également être réintégrés dans les macro-lignes des trois bailleurs au sein de la convention-cadre et les opérations doivent être re-contractualisées avec un intitulé conforme.

- **En 2020, 2021 et 2022 quatre ajustements mineurs** ont été nécessaires pour financer les reconstitutions au titre de ces deux années. Il convient d'intégrer ces ajustements mineurs à la Convention-cadre en mettant à jour les macro-lignes par bailleur concerné par un financement sur ces deux années.
  - En 2020, 370 logements ont été contractualisés (ajustement n°1),
  - En 2021, 370 logements ont été contractualisés (ajustements n°2 et 3),
  - En 2022, 515 logements ont été contractualisés (ajustement n°4).
- **En 2020**, une programmation annuelle a été réalisée et une erreur matérielle a été commise sur le volume des prêts Action Logement concernant le bailleur EMH pour l'opération C0724-31-0062 24 rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne – opération réengagée avec un montant de prêt à 108 500€ conforme au contrat.

↳ Le volume des prêts doit être réactualisé.

De plus, une opération financée pour GLH – PUP Ginkgo Ilot B1-B3 – rue de Gerland – Lyon 7 a été réduite de 3 logements, avec une modification de produits : moins 5 PLUS / plus 2 PLAI (passage de 36 PLUS / 15 PLAI à 31 PLUS / 17 PLAI). L'opération doit être re-contractualisée avec un intitulé conforme.

- **En 2021**, une opération financée pour Alliade – ZAC des Girondins – Lyon 7 a été augmentée de 1 logement PLAI (passage de 29 PLUS / 11 PLAI à 29 PLUS / 12 PLAI opération C0724-31-0098). L'opération doit être re-contractualisée avec un intitulé conforme.

Par ailleurs, deux opérations doivent être re-contractualisées avec un intitulé d'opération conforme à la réalité de l'opération :

- Alliade – 4 chemin St Roch – Charbonnières-les Bains. L'ancien intitulé « Acquisition-Amélioration / Construction Neuve » doit être remplacé par un nouvel intitulé « Construction Neuve » (opération C0724-31-0089)
- Dynacité - Lyon 7 - PUP Ginkgo - 17 PLAI / 9 PLUS – C0724-31-0091. L'erreur matérielle (doublon) sur l'ancien intitulé doit être modifiée.
- **En 2022**, 6 OPPC ont été engagées par les bailleurs LMH et GLH, correspondant à 70 logements (25 PLUS et 45 PLAI).

En parallèle, la Convention cadre intègre des forfaits de soutien financier complémentaire aux opérations en acquisition-amélioration en raison de leurs surcoûts, particulièrement importants sur l'agglomération lyonnaise au regard du niveau de prix moyen immobilier. Compte tenu de la reconstitution totale (5171 logements), l'enveloppe financière correspondant à 228 forfaits a été accordée : 3 107 000€ de concours financiers (914 500€ en subventions et 2 192 500€ en prêts bonifiés).

- Forfaits minorations de loyer

La convention spécifique existante relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » est remplacée par les modalités suivantes :

#### **Modalités de fonctionnement des lignes « forfaits de minorations de loyer »**

Chaque année, selon les calendriers de préparation des avenants ou ajustements mineurs, un tableau sera produit par ABC Hlm. Ce tableau recensera les demandes de forfait de minorations de loyer (à terme échu). Il comprendra une colonne observations qui permettra d'indiquer les particularités justifiant le recours au forfait minoration de loyer (minoration importante, loyer initial particulièrement bas, relogement dans le neuf, etc.). Des lignes d'opérations seront alors créées pour chacun des bailleurs concernés.

L'enveloppe actuelle attribuée aux minorations de loyer dans la convention-cadre est de 276 000 euros. L'avenant 1 augmente l'enveloppe pour passer de 276 000 euros à 561 000 euros, prenant en compte la réévaluation des besoins en minorations de loyer par les bailleurs pour faciliter le relogement à court et moyen terme des ménages (contexte de pression importante sur le territoire, opérations de démolitions, restructurations en cours 2022).

#### **Sur le volet insertion**

En complément du volet Habitat, l'objet du présent avenant, n°1, consiste également en l'intégration des évolutions suivantes :



La Charte locale d'insertion métropolitaine validée en comité de pilotage le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et signée le 7 juillet 2022 est venue décliner pour le territoire de la Métropole de Lyon les engagements de la Charte nationale. Elle vise à engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales. Elle organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements.

↳ Le présent avenant intègre ces nouvelles modalités.

### **Sur le volet ingénierie**

La montée en charge et la mise en œuvre opérationnelle du programme NPNRU de l'agglomération lyonnaise (à terme 13 Conventions-quartiers et 1 Convention-cadre) nécessitent le financement de deux postes aux forfaits complémentaires à ceux financés initialement.

↳ Sont à intégrer à la Convention-cadre

- Le financement d'un poste d'Agent.e de développement chargé.e du volet habitat du NPNRU, au sein de la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole, pour suivre l'état d'avancement physique et financier des opérations et rédiger l'ensemble des documents attendus (95 000€ par an) financé à 50% ;
- Le financement d'un poste Direction de Projet pour le site de Givors les Vernes validé en CE Mandat le 24/06/2021 (115 000€ par an) financé à 33,33% ;
- Le financement d'un poste Agent.e de développement de Projet pour le site de Villeurbanne Saint Jean validé en CE le 17/02/2022 (95 000€ par an) financé à 33,33% ;
- La prorogation du financement de l'ensemble des postes d'ingénierie de la Convention cadre jusqu'au 31/12/2030.

Le Porteur de projet a réinstauré une gouvernance partagée (Métropole / Foncière logement) autour du suivi des contreparties foncières du NPNRU, à travers des instances techniques et politiques régulières. Action logement sera associée au comité de suivi politique.

↳ Le présent avenant intègre ces nouvelles modalités de gouvernance.

### **Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle**

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

#### **Article 3.1 – Modification de l'article 4 du titre II « Description du projet urbain »**

↳ L'article 4.1.2 de la convention relatif à la démolition des logements locatifs sociaux est désormais rédigé comme suit :

« **Article 4.1.2 La démolition des logements locatifs sociaux** » (nouvelle rédaction)

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de 5 285 logements locatifs sociaux (13 bailleurs sociaux sont concernés). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

- 856 démolitions ont déjà été retenues dans les opérations conventionnées au titre du protocole de préfiguration validé en Comité d'engagement de l'ANRU le 07 janvier 2016.
- 3 677 logements sont recensés dans les programmes de démolition, figurant dans les conventions-quartiers signées au 31 décembre 2020 par l'ANRU et le Comité Régional de Coordination des Financeurs (Lyon 8ème Mermoz, Villeurbanne Les Buers, Saint-Fons Arsenal-Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Mas du Taureau Grande Ile, Bron Terrailon, Rillieux-la-Pape, Lyon 8ème Langlet Santy, Saint-Priest Bellevue, Lyon 9ème Duchère, Vénissieux-St Fons Minguettes – Clochettes hors 34 logements Palabres). Ce chiffre comprend la démolition des logements privés sociaux de fait (St Priest Bellevue, 84 logements, et Bron Terrailon, 130 logements).
- 752 logements seront démolis au titre des projets de renouvellement urbain en cours de conventionnement (conventions de site Givors Les Vernes, Villeurbanne St Jean, Bron Parilly, clause de revoyure Rillieux Ville Nouvelle).

A ces démolitions s'ajoutent les opérations de changement d'usage de LLS au profit d'Association Foncière Logement (Villeurbanne Saint-Jean – 56 logements, Bron Parilly – 90 logements) et le recyclage de copropriétés (Saint-Priest Bellevue - 78 logements) ;

La présente convention-cadre porte sur un volume de reconstitution de 5171 logements démolis, concernant 12 bailleurs. Pour mémoire, 174 logements ont été reconstitués au titre du protocole de préfiguration.

↳ L'article 4.3 de la convention relatif à la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux est désormais rédigé comme suit :

Est modifié comme suit :

« **Article 4.3 - La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux** » (nouvelle rédaction)

*Les principes présidant à la reconstitution de l'offre de logement social s'inscrivent pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière d'habitat visant le rééquilibrage du parc social.*

*La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, est bien de reconstituer son patrimoine démoli. Il appartiendra à ces bailleurs, dans le cadre de la programmation annuelle, de présenter des programmes permettant d'atteindre cet objectif.*

*Plus précisément en termes de localisation, la reconstitution est ciblée en dehors des sites du PNRU et des QPV, dans des secteurs bien situés par rapport aux transports et aux équipements.*

*Pour l'ensemble des communes, quel que soit leur taux de logement social, les reconstitutions sur site seront précisées, argumentées et motivées dans le cadre des conventions de site du fait de leur caractère dérogoatoire.*

*Dans une optique de contribution au rééquilibrage territorial de l'offre de logements locatifs sociaux, les logements locatifs sociaux à reconstituer seront fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25%.*

*La reconstitution de l'offre démolie a été estimée comme pouvant se réaliser à 90% en production neuve et 10% en acquisition-amélioration. Cette répartition s'appuie sur les données observées dans les programmations annuelles de droit commun à l'échelle sur la Métropole de Lyon. Les opérations en acquisition-amélioration se réaliseront en très grande majorité sur le centre de l'agglomération (70% de la programmation en acquisition-amélioration en 2020), en contribuant ainsi aux objectifs de rééquilibrage géographique et de mixité sociale.*

*Les modalités de financement de la reconstitution sont celles définies dans le cadre du RGA de l'ANRU, soit un financement global en PLAI à hauteur de 60%. La gestion de ces 60% de PLAI s'organise sur l'ensemble des opérations et en articulation avec la programmation annuelle de droit commun. Les logements locatifs sociaux démolis seront reconstitués dans le temps du NPNRU.*

*189 logements ont été financés au titre du protocole de préfiguration sur les 285 logements programmés. Les 96 logements restants sont financés dans la présente convention. Sur les 189 logements initialement prévus et financés en reconstitution de l'offre (ayant fait l'objet d'une décision de financement de l'ANRU), 15 n'ont finalement pas démarré dans les délais d'engagement prévus au protocole de préfiguration. Les trois opérations concernées sont donc à annuler/réduire par les bailleurs concernés: LMH (2 logements) et GLH (13 logements), et sont transférés, ainsi que les concours financiers afférents, dans la présente convention-cadre.*

*Par ailleurs, sont intégrées les opérations suivantes :*

- 80 logements à reconstituer liés aux démolitions complémentaires validées pour le site de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle en comité d'engagement de l'ANRU du 4 février 2019,
- 136 logements à reconstituer au titre des logements privés sociaux de fait démolis dans le cadre du projet de St Priest / Bellevue (décision du comité d'engagement de l'ANRU du 3 avril 2019). Ces 136 logements PLUS s'ajoutent aux 26 logements déjà validés en reconstitution dans la convention-cadre,
- 372 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Lyon La Duchère,
- 579 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Vénissieux-St Fons Minguettes-Clochettes,
- 81 logements à reconstituer au titre de la démolition du foyer ADOMA à Vénissieux Billon,
- 104 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Villeurbanne Saint-Jean,
- 192 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Givors Les Vernes,
- 491 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Bron Parilly,
- 111 logements à reconstituer au titre de la clause de revoyure de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle.

Ces modifications ajoutent donc 2161 nouveaux logements à reconstituer, portant la reconstitution de la convention-cadre à 5171 logements dont 718 (171 PLAI et 547 PLUS) seront réalisés sur site, soit 14%.

*Les listes des démolitions et leurs reconstitutions pourront également évoluer en fonction des opérations validées dans les conventions de sites. Toutes ces évolutions feront l'objet d'avenants à la présente Convention.*

*Les principaux indicateurs concernant la reconstitution de l'offre (nombre de logements sociaux reconstitués, produits, typologies des logements, localisation) seront suivis régulièrement. Cela ne pouvant être fait en amont des projets, une consolidation sera réalisée une fois par an au niveau de l'agglomération, dans le cadre de la revue de projet annuelle.*

*S'agissant de l'offre d'habitat spécifique (foyers de travailleurs migrants, résidences sociales...) et de l'habitat social de fait, les modalités de reconstitution géographique seront examinées, au cas par cas, selon la situation des communes et en fonction de l'offre déjà existante sur les territoires, ces éléments seront précisés dans les conventions-quartier. Les nouvelles résidences sociales retenues dans le cadre de la reconstitution feront l'objet d'un financement ANRU en PLAI.*

### **Article 3.2 – Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »**

L'article 5.2 de la convention relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement est désormais rédigé comme suit :

#### **« Article 5.2 – Mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »** (nouvelle rédaction)

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions-quartiers :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site), **y compris la reconstitution de l'offre financée au titre du protocole de préfiguration**. Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions-quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention de quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification, **y compris la requalification financée au titre du protocole de préfiguration**, et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention de quartier. Un volume indicatif global de logements en contreparties foncières est fourni en annexe B1 de la présente convention-cadre (par quartier).

Pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement de l'ensemble des contreparties est réalisée lors des revues de projets.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Le suivi et le pilotage des contreparties foncières sont organisés autour des instances suivantes :

- une instance technique biannuelle, constituée de la Direction du développement de Foncière logement et des Directions du Pilotage urbain et de la Maitrise d'ouvrage de la Métropole, et d'un représentant de la délégation territoriale de l'ANRU, sous pilotage de la DMOU. Le comité technique est chargé d'assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre des contreparties, de coordonner les interventions des différents acteurs sur ces projets, d'homogénéiser les modalités de travail (dont documents-types) et de préparer les instances de reporting politique.
- une instance politique annuelle, constituée des élus de la Métropole, des représentants des directions d'Action logement, de Foncière logement et de la DDT, sous pilotage de la DPU. Le comité politique est chargé de veiller au respect des engagements contractuels inscrits dans les Conventions de site, de mener des réflexions prospectives et innovantes relatives au partenariat entre la Métropole, Action logement et Foncière logement en faveur de la mixité dans les quartiers.

### Les contreparties foncières

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les contreparties foncières mises à disposition du groupe d'Action logement au titre de la convention de renouvellement correspondent en moyenne à 30% des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence). Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces foncières aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Le taux moyen à l'échelle de l'agglomération sera ajusté quartier par quartier, sur la base de plus ou moins 10%, en fonction de son potentiel de diversification et de la stratégie de diversification mise en œuvre en conséquence. Le taux de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain sera donc indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU.

L'ajustement du taux de contrepartie est établi en fonction du potentiel de mixité de chaque quartier. Ce potentiel est évalué en prenant en compte la qualité des projets, le niveau de desserte par les transports en commun, les potentiels de valorisation à terme, l'adéquation des formes urbaines envisagées et leur correspondance avec le type d'habitat recherché par la clientèle cible.

L'examen des projets et des contreparties proposés est mené de front sur l'ensemble des quartiers. Un volume indicatif global d'environ 1 908 logements est fourni en annexe. Il est décliné par quartier. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers sont précisés dans les conventions de quartier.

Une synthèse annuelle des contreparties foncières sera réalisée, afin de mesurer le processus de diversification de l'habitat. Des indicateurs seront recueillis chaque année par la Métropole de Lyon sur l'ensemble des nouveaux logements livrés dans les sites NPNRU avec leurs caractéristiques (accession, locatif libre, etc.). Ces indicateurs sont listés dans le tableau de bord de suivi des objectifs habitat de niveau d'agglomération, présenté en annexe de la présente convention.

### Les droits de réservation

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux ont été précisées par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction relative aux modalités de contractualisation des contreparties en droits de réservation au profit d'Action logement du 27 octobre 2021, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain et du protocole de préfiguration s'appuient sur les logements reconstitués et génèrent donc **1531** droits de réservation en droits uniques (« en flux ») pour 30 ans, correspondant au nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en gestion en flux (droits unique) :

- 1260 droits de réservation unique sur 30 ans hors QPV (27.5%)
- 271 droits de réservation unique sur 30 ans en QPV (38.5%)

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 581 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV (4 627 logements),
- 125 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV (718 logements).

Ces dispositions seront amenées à évoluer, notamment en volume pour tenir compte des clauses de revoiture des programmes conventionnés et de leurs programmes de reconstitution correspondants. Ces évolutions feront l'objet d'avenants ultérieurs à la présente convention-cadre.

### **Article 3.3 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »**

↳ L'article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants est désormais rédigé comme suit :

#### **« Article 8.2 – Mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » (nouvelle rédaction)**

Les maîtres d'ouvrages financés par l'Anru et la Métropole de Lyon, en tant que porteur de projet, s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages financés par l'Anru fixent dans chaque convention-quartier les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion et s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause. L'atteinte de ces objectifs sera suivie dans les instances de pilotage propres à chaque territoire.

La présente convention-cadre définit les modalités de pilotage, suivi et évaluation. Elle précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre listées et connues à ce jour.

A ce stade, les opérations de reconstitution de l'offre ont un coût prévisionnel de l'ordre de 595 Millions d'euros HT (sur la base d'un forfait de 115 000 € HT par logement construit – hors foncier), ce qui générerait sur cette base un volume d'heures d'insertion estimé par les bailleurs sociaux à 346 888 heures.

Les études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon sont estimées à 700 000€ HT. L'objectif global en nombre d'heures d'insertion pour ces marchés est de 700 heures.

Une attention particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leur parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

À l'échelle d'agglomération, une **charte locale d'insertion métropolitaine**, déclinaison locale de la Charte nationale de l'ANRU, a été approuvée par les partenaires en comité de pilotage métropolitain des clauses sociales du 1er juillet 2021.

Elle vise à :

- Engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales jointe en annexe;
- Acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole de Lyon, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU ;
- Valoriser les marchés intégrant une composante insertion et mis en œuvre par les Maîtres d'Ouvrages dans le cadre de la GSUP.

De façon opérationnelle, la charte locale d'insertion NPNRU sur la Métropole vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole, en tant que porteur de projet, et des maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU.

Dans cette optique, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements, qu'assurera la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi pour le compte du porteur de projet.

↳ La charte locale est annexée à la Convention-cadre.

À cette fin, le pilotage de la mise en œuvre de la charte d'insertion dans le cadre du NPNRU est organisé de la façon suivante à l'échelle de la présente convention-cadre :

- En lien avec les enjeux du NPNRU, dans le comité de pilotage métropolitain ou la Revue de projet de la Convention-cadre pour rendre compte de l'avancée globale en matière d'insertion et faire remonter les éventuels points de difficulté.
- En lien avec le pilotage de la clause d'insertion sur le territoire de la Métropole, au sein des instances de pilotage de Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'emploi (COPIIL Clauses sociales).

Une consolidation des clauses d'insertion sera assurée dans le cadre des revues de projet annuelles propres à chaque convention de site.

La mission d'AMO de suivi, valorisation et accompagnement des clauses sociales du NPNRU a été confiée par la Métropole, porteur de projet, à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi en 2020. Cette mission est financée sur la période 2020-2022 par la Métropole et l'État.

### Article 3.4 – Modification de l'article 9 du titre II « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

↳ L'article 9.1.1.1 de la convention relatif aux opérations d'ingénierie est désormais rédigé comme suit :

↳ « **Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru** » (nouvelle rédaction)

La présente convention-cadre intègre les seules opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain ainsi que les forfaits dédiés aux équipes projet dans les quartiers. Les autres opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier sont intégrées aux conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Cette opération représente un "droit de tirage" utilisable par l'ensemble des bailleurs sociaux ayant à leur charge le relogement de ménages financé dans le cadre du NPNRU, y compris pour les relogements générés par les opérations financées dans le cadre du protocole de préfiguration. La répartition par typologie et le nombre de forfait sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins dans le respect de l'enveloppe financière globale contractualisée pour cette famille d'opération.

ABC HLM est identifiée comme maître d'ouvrage à ce stade, dans l'attente de l'identification des bailleurs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Ensemble des minorations de loyer - multibailleurs	C0724-15-0001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	A.B.C HLM DU RHONE	T1/T2	28	561 000 €	07/01/2016
				T3	32		
				T4/T5 et +	33		

Modalités de fonctionnement des lignes « forfaits de minorations de loyer » : chaque année, selon les calendriers de préparation des avenants ou ajustements mineurs, un tableau sera produit par ABC Hlm. Ce tableau recensera les demandes de forfait de minorations de loyer (à terme échu). Il comprendra une colonne observations qui permettra d'indiquer les particularités justifiant le recours au forfait minoration de loyer (minoration importante, loyer initial particulièrement bas, relogement dans le neuf, etc.). Des lignes d'opérations seront alors créées pour chacun des bailleurs concernés.

#### La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain



Dans le cadre du co-mandatement et co-financement des équipes projet politique de la ville, les moyens internes suivants sont mobilisés localement pour la conduite de chaque projet de renouvellement urbain. Ces moyens pourront évoluer dans le cadre de l'instruction de chaque convention quartier.

- Sur les projets d'intérêt national
  - o Bron Parilly : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - o Bron Terrailon : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - o Lyon 9 Duchère : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - o Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - o Vaulx-en-Velin Grande Ile : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par la commune)
  - o Vénissieux - St Fons Minguettes - Clochettes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par les communes de Vénissieux et de Saint Fons). Compte tenu de la dimension intercommunale de ce site, le poste de directeur de projet porte sur le pilotage du volet vénissien. Le pilotage du volet saintfoniard est financé via le poste de directeur de projet d'Arsenal, Carnot-Parmentier en PRIR (cf. ci-dessous).

Villeurbanne Buers Nord et St Jean : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Ensemble directions de projet PRIN	C0724-14-0021	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	10 867 500 €	33,33%	3 622 499,96 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
------------------------------------	---------------	--	-------------------	--------------	--------	----------------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Parilly agent dev	C0724-14-0011	69029 Bron 6069010 Parilly	COMMUNE DE BRON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-------------------	---------------	----------------------------	-----------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

## moyens internes

Terraillon agent dev	C0724-14-0012	69029 Bron, Vaulx-en-Velin, 6069011 Terraillon-Chenier	COMMUNE DE BRON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
----------------------	---------------	--	-----------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

## moyens internes

Clochettes agent dev	C0724-14-0019	69199 Saint-Fons Vénissieux 6069015 Minguettes-Clochettes	COMMUNE DE SAINT-FONS	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
----------------------	---------------	---	-----------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

## moyens internes

Minguettes agent dev	C0724-14-0020	69199 Saint-Fons Vénissieux 6069015 Minguettes-Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
----------------------	---------------	---	-----------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

#### moens internes

Grande Ile 2 agent dev	C0724-14-0015	69256 Vaulx-en-Velin 6069018 Grande Ile	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	2 565 000 €	33,33%	854 999,99 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
------------------------	---------------	---	---------------------------	-------------	--------	--------------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

#### moens internes

Buers agent dev	C0724-14-0010	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nors	COMMUNE DE VILLEURBANNE	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-----------------	---------------	---	-------------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

#### moens internes

Ville Nouvelle agent dev	C0724-14-0018	69286 Rillieux-la-Pape 6069028	COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
--------------------------	---------------	--------------------------------	-----------------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Duchère agent dev	C0724-14-0016	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	COMMUNE DE LYON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-------------------	---------------	---	-----------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

VSJ - Agent de développement	C0724-14-0149	69266 Villeurbanne 6069023 Saint-Jean	COMMUNE DE VILLEURBANNE	855 000 €	33,33%	285 000 €	01/01/2022	S1 2022	18 semestres
------------------------------	---------------	--	-------------------------	-----------	--------	-----------	------------	---------	--------------

- Sur les projets d'intérêt régional

- ⊖ Givors les Vernes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon).
- Lyon 8<sup>ème</sup> Langlet-Santy et Mermoz : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).
- Saint Fons Arsenal-Carnot Parmentier : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon. Ce poste de direction de projet couvre également le pilotage du projet des Clochettes dans le cadre de la convention-quartier intercommunale Minguettes – Clochettes.
- Saint Priest Bellevue : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Ensemble directions de projet PRIR	C0724-14-0022	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE DE LYON	5 922 500 €	33,33%	1 974 166,65 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
------------------------------------	---------------	--	-------------------	-------------	--------	----------------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Mermoz Langlet Santy agent dev	C0724-14-0017	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	COMMUNE DE LYON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
--------------------------------	---------------	---	-----------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Au total, ce sont 11 forfaits de directeurs de projet et 14 forfaits d'agents de développement qui sont cofinancés au titre de la convention-cadre. Ces forfaits sont cofinancés pour une durée de 27 semestres à compter du 7 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2030, à l'exception du poste de directeur de projet de Givors cofinancé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont le cofinancement est porté jusqu'au 31 décembre 2030 et de celui du poste d'agent de développement de St-Jean financé du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2030.

La Métropole de Lyon porte un poste dédié à la coordination d'ensemble du NPNRU.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Poste Chargé.e de mission Pilotage coordination du NPNRU Métropole DPU	C0724-14-0013	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	1 282 500 €	50,00%	641 250 €	01/07/2017	S2 2017	27 semestres
--	---------------	--	-------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

La Métropole de Lyon porte un poste de chargé.e de mission volet habitat du NPNRU financé du 01/01/2022 au 31/12/2030 pour une durée de 18 semestres.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Poste d'Agent.e de développement Volet Habitat NPNRU Métropole DHL	C0724-14-0107	66666 69999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	855 000 €	50,00%	427 500 €	01/01/2022	S1 2022	18 semestres
--	---------------	---	-------------------	-----------	--------	-----------	------------	---------	--------------

ABC HLM porte un poste de chargé de mission « mobilité résidentielle » pour la coordination du dispositif inter-bailleurs de relogement en lien avec les réservataires et la Métropole.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Animation interbailleurs – ABC Hlm	C0724-14-0005	66666 69999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	1 274 583 €	33,33%	424 861 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
------------------------------------	---------------	---	-------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

### Étude Habitat et Logement (AMO Habitat)

Une AMO Habitat a été mise en place par la Métropole sous pilotage de la Direction de l'Habitat et du Logement pour intervenir au niveau d'agglomération et en appui des sites en renouvellement urbain. La 1ère phase 2017 - 2018 a été engagée au titre du protocole de préfiguration. La 2ème phase 2019-2020 a porté principalement sur le suivi et l'évaluation du volet habitat à l'échelle de l'agglomération. Un nouveau marché a été établi à compter de début 2021 jusqu'en 2024, sur les mêmes types de missions.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

prestations externes

Etude habitat et logement (AMO Habitat)	724-6999999-14-0002-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	700 000,00 €	50,00%	350 000,00 €	04/03/2019	S1	2 019	20 semestre(s)
---	-------------------------	--	-------------------	--------------	--------	--------------	------------	----	-------	----------------

### L'assistance à maîtrise d'ouvrage « copropriétés nouvelles »

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Métropole de Lyon a été désignée. Les formes d'actions proposées visent à accompagner les copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.

Différents types d'actions pourraient être envisagées: ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la copropriété, etc.) ; un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires ; un appui spécifique lors d'étapes clés de la vie d'une copropriété : soutien à l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	---	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

prestations externes

AMO Accompagnement des copropriétés neuves	724-6999999-14-0002-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	04/03/2019	S1	2 019	10 semestre(s)
--	-------------------------	--	-------------------	--------------	--------	--------------	------------	----	-------	----------------

**L'article 9.1.1.3 de la convention relatif à aux programmes immobiliers cofinancés par l'Anru est désormais rédigé comme suit :**

« **Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru** » (nouvelle rédaction)

La présente convention-cadre intègre les seules opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux dont la programmation s'effectue au niveau intercommunal en cohérence notamment avec les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat détaillés à l'article 2.2.2. Les autres opérations relevant des programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisés aux niveaux des quartiers sont programmées dans les conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

5171 logements seront reconstitués et inscrits dans la présente convention-cadre. Au global, les programmes en reconstitution permettront de produire 60 % PLAI et 40 % PLUS. Ils seront financés dans les mêmes conditions en neuf ou en acquis-amélioré.

10% de cette reconstitution se fera en acquisition-amélioration, opérations se situant très majoritairement sur le secteur Centre de l'agglomération sur un marché tendu avec des coûts d'acquisition très élevés. La convention-cadre intègre des forfaits de soutien financier complémentaire aux opérations en acquisition-amélioration en raison de leurs surcoûts. Compte tenu de la reconstitution totale (5171 logements), l'enveloppe financière correspondant à 228 forfaits a été accordée : 3 107 000€ de concours financiers (914 500€ en subventions et 2 192 500€ en prêts bonifiés).

L'enveloppe attribuée couvre les besoins de 198 forfaits majorés à 50% ainsi que 600 000€ correspondants aux prêts bonifiés majorés à 100% pour les 30 PLUS reconstitués dans le cadre de la convention de site de Givors Les Vernes.

Seuls les logements reconstitués hors site et hors QPV bénéficient d'une aide complémentaire par rapport aux forfaits de base de subvention et de prêt bonifié.


**Le reste de la reconstitution de l'offre est présenté sous la forme de macro ligne par bailleur** (en distinguant PRIN et PRIR). Celles-ci seront détaillées annuellement par ajustements mineurs.

La répartition de la reconstitution s'établit de la façon suivante :



Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel des concours financiers					Date de prise en compte de la dépense	Année	Durée en semestres	ID
				Nombre de logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers					
Adoma - 81 PLAI (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0002	QP999100	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	81	1 215 000,00 €	955 800,00 €	2 170 800,00 €				
				Total	81	1 215 000,00 €	955 800,00 €	2 170 800,00 €				
Bron - La Clairière : Reconstitution Adoma 1	C0724-31-0141	QP999100	ADOMA	PLUS						S2	2022	8
				PLAI	100	1 100 000,00 €	860 000,00 €	1 960 000,00 €				
				Total	100	1 100 000,00 €	860 000,00 €	1 960 000,00 €				
Lyon - Confluence : Reconstitution Adoma 2	C0724-31-0144	QP999100	ADOMA	PLUS						S2	2022	9
				PLAI	68	1 020 000,00 €	802 400,00 €	1 822 400,00 €				
				Total	68	1 020 000,00 €	802 400,00 €	1 822 400,00 €				
CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0048	QP999200	CDC HABITAT	PLUS	2	16 000,00 €		16 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	2	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €				
Erilia - 151 LLS - 106 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0006	QP999100	ERILIA	PLUS	45	900 000,00 €		900 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	106	1 590 000,00 €	1 250 800,00 €	2 840 800,00 €				
				Total	151	2 490 000,00 €	1 250 800,00 €	3 740 800,00 €				
ERILIA-Villeurbanne Kemer - 8 PLUS 13 PLAI -CN	C0724-31-0094	QP999100	ERILIA	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €				
				Total	21	355 000,00 €	153 400,00 €	508 400,00 €				

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE



EMH - 68 LLS - 68 PLAI / 0 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0004	QP999100	EST METROPOLE	PLUS	0				04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	68	720 000,00 €	802 400,00 €	1 522 400,00 €				
				Total	68	720 000,00 €	802 400,00 €	1 522 400,00 €				
EMH - Villeurbanne - Zac La Soie - Lot L' / 13-19 rue de la Soie - 16 PLAI / 16 PLUS - CN	C0724-31-0060	QP999100	EST METROPOLE	PLUS	16	248 000,00 €		248 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2022	5
				PLAI	16	0,00 €	188 800,00 €	188 800,00 €				
				Total	32	248 000,00 €	188 800,00 €	436 800,00 €				
EMH - BRON - 240 route de Genas PUP Genets - 5 PLAI / 35 PLUS - CN	C0724-31-0061	QP999100	EST METROPOLE	PLUS	35	542 500,00 €		542 500,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2023	5
				PLAI	5	0,00 €	59 000,00 €	59 000,00 €				
				Total	40	542 500,00 €	59 000,00 €	601 500,00 €				
EMH - Villeurbanne - Rue Alfred de Musset (L'Autre Soie lot B2) - 16 PLAI / 7 PLUS - CN	C0724-31-0062	QP999100	EST METROPOLE	PLUS	7	108 500,00 €		108 500,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2022	5
				PLAI	16	0,00 €	188 800,00 €	188 800,00 €				
				Total	23	108 500,00 €	188 800,00 €	297 300,00 €				
EMH-VILLEURBANNE-ZAC GRATTE CIEL-MACRO LOT B	C0724-31-0136	QP999100	EST METROPOLE	PLUS	0					S2	2022	6
				PLAI	14		165 200,00 €	165 200,00 €				
				Total	14	0,00 €	165 200,00 €	165 200,00 €				

EMH-VILLEURBANNE - ZAC GRATTTE CIEL - MACRO LOT C	C0724-31-0137	QP999100	EST METROPOLE	PLUS	2	31 000,00 €		31 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	12		141 600,00 €	141 600,00 €				
				Total	14	31 000,00 €	141 600,00 €	172 600,00 €				
EMH - VILLEURBANNE - ZAC LA SOIE - LOT B	C0724-31-0138	QP999100	EST METROPOLE	PLUS	0					S2	2022	4
				PLAI	7		82 600,00 €	82 600,00 €				
				Total	7	0,00 €	82 600,00 €	82 600,00 €				
EMH - 98 LLS - 0 PLAI / 98 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0156	QP999200	EST METROPOLE	PLUS	98	784 000,00 €		784 000,00 €		S1	2023	14
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	98	784 000,00 €	0,00 €	784 000,00 €				
OPPC - Lyon - 22 rue Bechevelin - 4 PLAI/8 PLUS - CN	C0724-31-0035	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	12	220 000,00 €	47 200,00 €	267 200,00 €				
OPPC - Lyon - 19 rue de la Viabert - 6 PLAI - AA	C0724-31-0036	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
				Total	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
OPPC - Lyon - 1 rue Gaston Cotte - 5 PLAI/13 PLUS - CN	C0724-31-0037	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	13	104 000,00 €		104 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	5	55 000,00 €	43 000,00 €	98 000,00 €				
				Total	18	159 000,00 €	43 000,00 €	202 000,00 €				

OPPC - Lyon - 180 route de Genas - 5 PLAI - CN	C0724-31-0040	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - AA	C0724-31-0041	QP069036	GRANDLYON HABITAT	PLUS	6	120 000,00 €		120 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	10	180 000,00 €	47 200,00 €	227 200,00 €				
OPPC - Saint Genis Laval - 14 rue des Halles - 5 PLAI - CN	C0724-31-0042	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
GLH - 416 LLS - 268 PLAI / 148 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0043	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	148	2 960 000,00 €		2 960 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	268	4 020 000,00 €	3 162 400,00 €	7 182 400,00 €				
				Total	416	6 980 000,00 €	3 162 400,00 €	10 142 400,00 €				
GLH - 213 LLS - 173 PLAI / 40 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0044	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS	40	800 000,00 €		800 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	173	2 595 000,00 €	2 041 400,00 €	4 636 400,00 €				
				Total	213	3 395 000,00 €	2 041 400,00 €	5 436 400,00 €				
GLH - Lyon 7 - rue de Gerland (PUP GINKGO ilot B1/B3) - CN	C0724-31-0063	QP069036	GRANDLYON HABITAT	PLUS	31	620 000,00 €		620 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2020	10
				PLAI	17	255 000,00 €	200 600,00 €	455 600,00 €				
				Total	48	875 000,00 €	200 600,00 €	1 075 600,00 €				

GLH - Lyon 8 - 53-59 rue HUGUES GUERIN - 2 PLUS / 3 PLAI - CN	C0724-31-0064	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS	2	40 000,00 €		40 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	5	85 000,00 €	35 400,00 €	120 400,00 €				
GLH - Charbonnières les Bains - 9006 chemin de Chanterie - 5 PLAI / 5 PLUS - CN	C0724-31-0065	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	5	100 000,00 €		100 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	10	175 000,00 €	59 000,00 €	234 000,00 €				
GLH - AA de 5 logements - 19 Grande rue d'Oullins- 3 PLUS et 2 PLAI	C0724-31-0102	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	5	90 000,00 €	23 600,00 €	113 600,00 €				
GLH - AA - 125 Gerland - 3 PLAI	C0724-31-0103	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
9 rue Pierre Carbon 69270 Fontaines sur Saône	C0724-31-0104	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	1	20 000,00 €		20 000,00 €	13/03/2021 00:00:00	S1	2022	1
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	3	50 000,00 €	23 600,00 €	73 600,00 €				
223 avenue Lacassagne, 69003 Lyon	C0724-31-0105	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS	0				13/03/2020 00:00:00	S2	2021	1
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				

26 petite rue des Collonges St Genis Laval	C0724-31-0106	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	2	40 000,00 €		40 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2022	2
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
				Total	3	55 000,00 €	11 800,00 €	66 800,00 €				
GLH - Lyon 1- 4 place Croix Paquet	C0724-31-0114	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	10	200 000,00 €		200 000,00 €		S2	2022	2
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	14	260 000,00 €	47 200,00 €	307 200,00 €				
GLH - Caluire - 105 Grande rue de St Clair - AA	C0724-31-0118	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	5	100 000,00 €		100 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	7	130 000,00 €	23 600,00 €	153 600,00 €				
GLH - LYON 04 - 46 RUE DE CUIRE - AA	C0724-31-0119	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	13	390 000,00 €		390 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	6	135 000,00 €	106 200,00 €	241 200,00 €				
				Total	19	525 000,00 €	106 200,00 €	631 200,00 €				
GLH - LYON 04 - 15 RUE GORJUS - AA	C0724-31-0120	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS						S2	2022	4
				PLAI	5	112 500,00 €	88 500,00 €	201 000,00 €				
				Total	5	112 500,00 €	88 500,00 €	201 000,00 €				
GLH - Lyon 1 - 7 rue Ste Catherine	C0724-31-0121	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	9	180 000,00 €		180 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	13	240 000,00 €	47 200,00 €	287 200,00 €				
GLH - Caluire- 65 quai Clémenceau - AA	C0724-31-0123	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	6	120 000,00 €		120 000,00 €		S2	2022	7
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				



				Total	9	165 000,00 €	35 400,00 €	200 400,00 €					
LYON - 71 GRANDE RUE DE LA CROIX-ROUSSE - AA	C0724-31-0124	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	5	100 000,00 €		100 000,00 €	S2	2022	7		
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €					
				Total	9	160 000,00 €	47 200,00 €	207 200,00 €					
GLH - LYON 2 - ZAC CONFLUENCE - CN	C0724-31-0140	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	28	560 000,00 €		560 000,00 €	S2	2022	6		
				PLAI	12	180 000,00 €	141 600,00 €	321 600,00 €					
				Total	40	740 000,00 €	141 600,00 €	881 600,00 €					
GLH - LYON 8 - AMBROISE PARE - CN	C0724-31-0150	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	15	300 000,00 €		300 000,00 €	01/12/2022 20:04:54	S2	2022	8	
				PLAI	10	150 000,00 €	118 000,00 €	268 000,00 €					
				Total	25	450 000,00 €	118 000,00 €	568 000,00 €					
GLH - Dardilly- 4 rue Porte de Lyon - AA	C0724-31-0151	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	10	200 000,00 €		200 000,00 €	S2	2022	1		
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €					
				Total	15	275 000,00 €	59 000,00 €	334 000,00 €					
ICF - 146 LLS - 106 PLAII / 40 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0007	QP999100	ICF SUD EST	PLUS	40	800 000,00 €		800 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20	
				PLAI	106	1 590 000,00 €	1 250 800,00 €	2 840 800,00 €					
				Total	146	2 390 000,00 €	1 250 800,00 €	3 640 800,00 €					
OULLINS Aynard CN 27PLUS 17PLAI	C0724-31-0092	QP999100	ICF SUD EST	PLUS	27	540 000,00 €		540 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2021	6	
				PLAI	17	255 000,00 €	200 600,00 €	455 600,00 €					

				Total	44	795 000,00 €	200 600,00 €	995 600,00 €				
Lyon 2e SUCHET CN 14PLAI	C0724-31-0093	QP999100	ICF SUD EST	PLUS	0				13/03/2020 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	14	210 000,00 €	165 200,00 €	375 200,00 €				
				Total	14	210 000,00 €	165 200,00 €	375 200,00 €				
OULLINS Charton CN 12PLAI 20PLUS	C0724-31-0097	QP999100	ICF SUD EST	PLUS	20	400 000,00 €		400 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	12	180 000,00 €	141 600,00 €	321 600,00 €				
				Total	32	580 000,00 €	141 600,00 €	721 600,00 €				
ICF - ECULLY - VEFA - CN	C0724-31-0112	QP999100	ICF SUD EST	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	05/09/2022 00:00:00	S2	2022	5
				PLAI	4	60 000,00 €	64 200,00 €	124 200,00 €				
				Total	4	60 000,00 €	64 200,00 €	124 200,00 €				
ICF - LYON 8 - VEFA - CN	C0724-31-0113	QP999100	ICF SUD EST	PLUS	0				05/09/2022 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
IRA - 4 LLS - 4 PLAI / 0 PLUS (PRIR) (opérations à identifiant)	C0724-31-0045	QP999200	IMMOB RHONE ALPES	PLUS					04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	4	40 720,00 €	0,00 €	40 720,00 €				
				Total	4	40 720,00 €	0,00 €	40 720,00 €				
100 rue Bugeaud Lyon 6ème	C0724-31-0088	QP999200	IMMOB RHONE ALPES	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	10	87 640,00 €	0,00 €	87 640,00 €				



				Total	10	87 640,00 €	0,00 €	87 640,00 €				
IRA - Lyon 2 - ZAC Confluence îlot B1 – CN	C0724- 31-0111	QP999200	IMMOB RHONE ALPES	PLUS	16	181 000,00 €		181 000,00 €	14/11/2022 20:03:20	S2	2022	7
				PLAI	10	87 640,00 €	0,00 €	87 640,00 €				
				Total	26	268 640,00 €	0,00 €	268 640,00 €				
Reconstitutions sur site - 515 LLS - 144 PLAI / 371 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724- 31-0157	QP999100	METROPOLE DE LYON	PLUS	371	2 968 000,00 €		2 968 000,00 €		S1	2020	20
				PLAI	144	1 584 000,00 €	1 238 400,00 €	2 822 400,00 €				
				Total	515	4 552 000,00 €	1 238 400,00 €	5 790 400,00 €				
Reconstitutions sur site - 172 LLS - 21 PLAI / 151 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724- 31-0158	QP999200	METROPOLE DE LYON	PLUS	151	1 208 000,00 €		1 208 000,00 €		S1	2020	20
				PLAI	21	231 000,00 €	180 600,00 €	411 600,00 €				
				Total	172	1 439 000,00 €	180 600,00 €	1 619 600,00 €				
Forfaits AA - 169 LLS - 142 PLAI / 27 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724- 31-0159	QP999100	METROPOLE DE LYON	PLUS	27	810 000,00 €		810 000,00 €		S1	2020	20
				PLAI	142	3 195 000,00 €	2 513 400,00 €	5 708 400,00 €				
				Total	169	4 005 000,00 €	2 513 400,00 €	6 518 400,00 €				
Forfaits AA - 30 LLS - 0 PLAI / 30 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724- 31-0160	QP999200	METROPOLE DE LYON	PLUS	30	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €		S1	2020	20
				PLAI			0,00 €	0,00 €				



				Total	30	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €				
Dynacité - 158 LLS - 119 PLAI / 39 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0003	QP999100	OPH AIN	PLUS	39	780 000,00 €		780 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	119	1 785 000,00 €	1 404 200,00 €	3 189 200,00 €				
				Total	158	2 565 000,00 €	1 404 200,00 €	3 969 200,00 €				
OPPC - Corbas - Route de Lyon et chemin du port - 6 PLAI - CN	C0724-31-0023	QP999100	OPH AIN	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	7
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
				Total	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - CN	C0724-31-0024	QP999100	OPH AIN	PLUS	6	120 000,00 €		120 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	11	195 000,00 €	59 000,00 €	254 000,00 €				
DYNACITE - Sathonay Camp - ZAC Castellane - 13 PLAI - 10 PLUS - CN	C0724-31-0052	QP999100	OPH AIN	PLUS	10	200 000,00 €		200 000,00 €	01/11/2019 00:00:00	S1	2021	9
				PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €				
				Total	23	395 000,00 €	153 400,00 €	548 400,00 €				
DYNACITE - Lyon 7 - PUP Ginkgo - 17 PLAI / 9 PLUS - CN	C0724-31-0091	QP999100	OPH AIN	PLUS	9	180 000,00 €		180 000,00 €	06/08/2021 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	17	255 000,00 €	200 600,00 €	455 600,00 €				
				Total	26	435 000,00 €	200 600,00 €	635 600,00 €				
DYNACITE - Champagne au Mont d'Or - CN	C0724-31-0145	QP999100	OPH AIN	PLUS						S2	2022	5
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				

OPPC - Albigy sur Saône - 5 rue Etienne Richerand - CN	C0724-31-0025	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	11
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	11	205 000,00 €	35 400,00 €	240 400,00 €				
OPPC - Caluire et Cuire - 53 rue Coste - 15 PLAI - CN	C0724-31-0026	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	8
				PLAI	15	225 000,00 €	177 000,00 €	402 000,00 €				
				Total	15	225 000,00 €	177 000,00 €	402 000,00 €				
OPPC - Lyon - 21 Rue Balthazar - 1 PLAI/3 PLUS - CN	C0724-31-0027	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	7
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
				Total	4	75 000,00 €	11 800,00 €	86 800,00 €				
OPPC - Lyon - Angle rues Rachais/Domer/Repos - 4 PLAI - CN	C0724-31-0028	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2019	7
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
LMH - 734 LLS - 482 PLAI / 252 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0046	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	252	5 040 000,00 €		5 040 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	482	7 230 000,00 €	5 687 600,00 €	12 917 600,00 €				
				Total	734	12 270 000,00 €	5 687 600,00 €	17 957 600,00 €				
LMH - 111 LLS - 83 PLAI / 28 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0047	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	28	560 000,00 €		560 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	83	1 245 000,00 €	979 400,00 €	2 224 400,00 €				

				Total	111	1 805 000,00 €	979 400,00 €	2 784 400,00 €				
OPPC - Saint Fons - 45/47/49 Avenue Jean Jaurès - 41 PLUS - CN	C0724- 31-0051	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	41	328 000,00 €		328 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	9
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	41	328 000,00 €	0,00 €	328 000,00 €				
LMH - BRON - ZAC des Terrasses G1/G2 - 19 PLAI/32 PLUS - CN	C0724- 31-0066	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	32	640 000,00 €		640 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	19	285 000,00 €	224 200,00 €	509 200,00 €				
				Total	51	925 000,00 €	224 200,00 €	1 149 200,00 €				
LMH - SAINT-DIDIER-AU- MONT-D'OR - 20/22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 10 PLAI/9 PLUS - CN	C0724- 31-0071	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	9	180 000,00 €		180 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	10	150 000,00 €	118 000,00 €	268 000,00 €				
				Total	19	330 000,00 €	118 000,00 €	448 000,00 €				
LMH - CHARLY - ILOT DE LA MAIRIE - 11 PLAI / 7 PLUS - CN	C0724- 31-0075	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	7	140 000,00 €		140 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	11	165 000,00 €	129 800,00 €	294 800,00 €				
				Total	18	305 000,00 €	129 800,00 €	434 800,00 €				
LMH - CRAPONNE - 4 rue MARCEL PLASSE - 4 PLAI / 3 PLUS - CN	C0724- 31-0076	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	7	120 000,00 €	47 200,00 €	167 200,00 €				

LMH - LYON 7 - 20-22 RUE DES GIRONDINS - 4 PLAI - CN	C0724-31-0077	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
LMH/Caluire et CUIRE/Montessuy Ilot est /CN/22 plus et 32 PLAI	C0724-31-0081	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	22	440 000,00 €		440 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	32	480 000,00 €	377 600,00 €	857 600,00 €				
				Total	54	920 000,00 €	377 600,00 €	1 297 600,00 €				
LMH/La Tour de Salvagny/rue de la mairie - L'Arcae/CN/3 PLAI	C0724-31-0082	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
LMH/Fontaines sur Saône/8 rue Vignet Trouvé/CN/5 PLAI	C0724-31-0083	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
LMH/Villeurbanne/6-10 rue Denis Papin/CN/3 PLAI	C0724-31-0087	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
LMH/STE FOY LES LYON/16 Rue Marguerite /AA/3 PLAI	C0724-31-0095	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S1	2022	2
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				

LMH/ Lyon/ 280-284 boulevard Pinel/ CN/ 5 PLAI	C0724-31-0096	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
LMH - NEUVILLE SUR SAONE - 9 AVENUE GAMBETTA - CN	C0724-31-0115	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						S2	2022	6
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
				Total	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
LMH - VILLEURBANNE - 154 -156 RUE ALEXIS PERRONCEL - CN	C0724-31-0116	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						S2	2022	6
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
LMH – Bron – 336 route de Genas – CN	C0724-31-0125	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	4	80 000,00 €		80 000,00 €	15/11/2022 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	8	140 000,00 €	47 200,00 €	187 200,00 €				
LMH - ST GENIS LES OLLIERES - 22 RUE MARIUS PONCET - CN	C0724-31-0129	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						S2	2022	6
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
LMH - Corbas - 51 Avenue du 8 mai 1945 - CN	C0724-31-0130	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						S2	2022	6
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				

LMH - Francheville - Les Allées du Moulin - CN	C0724-31-0131	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	6	
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
LMH - LA TOUR DE SALVAGNY - 2 Rue de Paris - AA	C0724-31-0132	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	3	90 000,00 €		90 000,00 €	S2	2022	2	
				PLAI	2	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	5	135 000,00 €	35 400,00 €	170 400,00 €				
LMH - LYON 3 - 39-41 RUE JEANNE D'ARC - AEFA	C0724-31-0133	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					01/12/2022 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
				Total	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
LMH - BRON - 21 BIS RUE SALVADOR ALLENDE - CN	C0724-31-0134	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	11	220 000,00 €		220 000,00 €	S2	2022	7	
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	15	280 000,00 €	47 200,00 €	327 200,00 €				
LMH - Meyzieu - 2 rue de l'Ardèche - CN	C0724-31-0135	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	4	
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
LMH - SAINT GENIS LAVAL - 26 RUE PIERRE FOUREL - CN	C0724-31-0139	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	6	
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
				Total	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				

LMH - DARDILLY - îlot F - CN	C0724-31-0152	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	7	
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
				Total	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
LMH - Sainte-Foy-lès-Lyon - 26 chemin Croix Pivort - CN	C0724-31-0153	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	7	
				PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
				Total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
LMH - DARDILLY - îlot E - CN	C0724-31-0154	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	10	
				PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
				Total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
LMH - LYON 7 - 75 rue Clement Marot - CN	C0724-31-0155	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	7	
				PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
				Total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
SACOVIV - 30 LLS - 18 PLAI / 12 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0161	QP999100	SACOVIV SAEM	PLUS	12	240 000,00 €		240 000,00 €	S1	2023	14	
				PLAI	18	270 000,00 €	212 400,00 €	482 400,00 €				
				Total	30	510 000,00 €	212 400,00 €	722 400,00 €				
OPPC - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 3 PLAI - AA	C0724-31-0030	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	5
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				





OPPC - TASSIN LA DEMI LUNE - 13 av. de la Constellation Via Luna 2 - 8 PLAI - CN	C0724-31-0031	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	4
				PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
				Total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
OPPC - LYON 3 - 12/14 rue St Sidoine 9 PLAI / 22 PLUS - AA	C0724-31-0033	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	22	440 000,00 €		440 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	4
				PLAI	9	135 000,00 €	106 200,00 €	241 200,00 €				
				Total	31	575 000,00 €	106 200,00 €	681 200,00 €				
OPPC - LYON 3 - 63 rue de la Villette - 7 PLAI / 15 PLUS - AA	C0724-31-0034	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	15	300 000,00 €		300 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	4
				PLAI	7	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €				
				Total	22	405 000,00 €	82 600,00 €	487 600,00 €				
Alliade - 204 LLS - 159 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0038	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	45	900 000,00 €		900 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	159	2 385 000,00 €	1 876 200,00 €	4 261 200,00 €				
				Total	204	3 285 000,00 €	1 876 200,00 €	5 161 200,00 €				
Alliade - 183 LLS - 136 PLAI / 47 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0039	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS	47	940 000,00 €		940 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	136	1 917 340,00 €	1 392 400,00 €	3 309 740,00 €				
				Total	183	2 857 340,00 €	1 392 400,00 €	4 249 740,00 €				
ALLIADE - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 13 PLAI / 21 PLUS - CN	C0724-31-0053	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	21	420 000,00 €		420 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €				
				Total	34	615 000,00 €	153 400,00 €	768 400,00 €				



Alliade - Villeurbanne - 107 Rue du 1er Mars - 16 PLAI / 13 PLUS - CN	C0724-31-0059	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	13	260 000,00 €		260 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	16	240 000,00 €	188 800,00 €	428 800,00 €				
				Total	29	500 000,00 €	188 800,00 €	688 800,00 €				
ALLIADE - Bron ZAC Terrailon - ALH - 19 PLUS - 8 PLAI - CN	C0724-31-0085	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	19	152 000,00 €		152 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2022	5
				PLAI	8	88 000,00 €	68 800,00 €	156 800,00 €				
				Total	27	240 000,00 €	68 800,00 €	308 800,00 €				
ALLIADE - Charbonnières les Bains - CN	C0724-31-0089	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2022	3
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	8	135 000,00 €	59 000,00 €	194 000,00 €				
Alliade - Lyon 7 - ZAC des Girondins - CN	C0724-31-0098	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS	29	338 865,00 €		338 865,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2023	5
				PLAI	12	105 168,00 €	0,00 €	105 168,00 €				
				Total	41	444 033,00 €	0,00 €	444 033,00 €				
ALLIADE - MEYZIEU - Combe aux Loups - 4 PLUS - 6 PLAI - CN	C0724-31-0099	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	4	80 000,00 €		80 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
				Total	10	170 000,00 €	70 800,00 €	240 800,00 €				
MEYZIEU - Mathiolan Ouest - 18 PLAI	C0724-31-0100	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S1	2023	4
				PLAI	18	270 000,00 €	212 400,00 €	482 400,00 €				
				Total	18	270 000,00 €	212 400,00 €	482 400,00 €				
				PLUS	10	200 000,00 €		200 000,00 €				



ALLIADE - MEYZIEU - Rue de la République - 10 PLUS - 8 PLAI - CN	C0724-31-0101	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2023	4
				Total	18	320 000,00 €	94 400,00 €	414 400,00 €				
ALLIADE - Charly - 323 chemin des Ferratières - VEFA - CN	C0724-31-0126	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	7	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €				
				Total	15	265 000,00 €	82 600,00 €	347 600,00 €				
ALLIADE - LYON 8 - 15 avenue de Mermoz - VEFA	C0724-31-0127	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS	7	81 795,00 €		81 795,00 €		S2	2022	5
				PLAI	4	35 056,00 €	0,00 €	35 056,00 €				
				Total	11	116 851,00 €	0,00 €	116 851,00 €				
ALLIADE - LYON 7 - Rue des Girondins - CN	C0724-31-0128	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS						S2	2022	5
				PLAI	16	140 224,00 €	0,00 €	140 224,00 €				
				Total	16	140 224,00 €	0,00 €	140 224,00 €				
ALLIADE - CORBAS - Impasse des Chalets - CN	C0724-31-0142	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS						S2	2022	8
				PLAI	10	150 000,00 €	118 000,00 €	268 000,00 €				
				Total	10	150 000,00 €	118 000,00 €	268 000,00 €				
				PLUS								
ALLIADE - Francheville - 52 route du Bruissin - CN	C0724-31-0143	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €		S2	2022	3
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
ALLIADE - MEYZIEU - 11 rue de la République - CN	C0724-31-0146	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	11	165 000,00 €	129 800,00 €	294 800,00 €				



				Total	14	225 000,00 €	129 800,00 €	354 800,00 €				
ALLIADE - OULLINS - Rue Aulagne - VEFA	C0724-31-0147	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS	12	240 000,00 €		240 000,00 €	S2	2022	4	
				PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €				
				Total	25	435 000,00 €	153 400,00 €	588 400,00 €				
ALLIADE - LYON 9 - 40 rue des Docks - VEFA	C0724-31-0148	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	5	43 820,00 €	0,00 €	43 820,00 €				
				Total	5	43 820,00 €	0,00 €	43 820,00 €				
Semcoda - 167 LLS - 130 PLAI / 37 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0014	QP999100	SEMCODA APRICOT IMMO	PLUS	37	740 000,00 €		740 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	130	1 950 000,00 €	1 534 000,00 €	3 484 000,00 €				
				Total	167	2 690 000,00 €	1 534 000,00 €	4 224 000,00 €				
Semcoda - 8 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0049	QP999200	SEMCODA APRICOT IMMO	PLUS	8	64 000,00 €		64 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	8	64 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €				
Semcoda - Corbas - 49 rue centrale nord - 6 PLAI/18 PLUS - CN	C0724-31-0072	QP999100	SEMCODA APRICOT IMMO	PLUS	18	360 000,00 €		360 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
				Total	24	450 000,00 €	70 800,00 €	520 800,00 €				

### **Article 3.5 – Modification de l'article 10 du titre II « le plan de financement des opérations programmées »**

L'article 10 est désormais rédigé comme suit :

#### **« Le plan de financement des opérations programmées »**

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global de concours financiers prévisionnels de 126 357 545,60 € comprenant 48 328 777,60 € de subventions et 78 028 768,00 € de prêts bonifiés Action Logement.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 175 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 542 955 000 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention)

Contrat concerné	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole de préfiguration n°336*	35 597 762,68 €	22 916 979,00 €	58 514 741,68 €
Présente Convention cadre de la Métropole de Lyon, n°724	48 328 777,60 €	78 028 768,00 €	126 357 545,60 €
<b>Totaux</b>	<b>83 926 540,28 €</b>	<b>100 945 747,00 €</b>	<b>184 872 287,28 €</b>

\* Répartition des concours financiers tenant compte du transfert du protocole de préfiguration métropolitain dans la convention-cadre, du volume de reconstitution de l'offre LLS de 15 logements (5 PLAI, 10 PLUS) représentant 235 700 € de concours financiers (45 000 € de subventions, 190 700 € de prêts).

### Article 3.6 – Modification des annexes à la Convention cadre

Les annexes A 4.3 (pour le paragraphe reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux), B1, B2, C1, C3, C4, C6, C9 sont remplacées par les annexes au présent avenant.  
 L'annexe D5 « Convention Minoration de loyer » est remplacée par la « Charte locale d'insertion » annexée au présent avenant.  
 La table des annexes est modifiée en conséquence.

### Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

## ANNEXES

### ANNEXES MODIFIEES PAR AVENANT N°1

#### **A – A 4.3 Bilan des opérations urgentes et à démarrage anticipé**

**Mise à jour de la reconstitution de l'offre du protocole de préfiguration (annulation, report)**

**B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :**

**B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement**

**B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)**

**C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :**

**C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations**

**C3 Fiches descriptives des opérations programmées**

**C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle**

**C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts**

**C9 Tableaux de synthèse des opérations habitat**

**D5 Charte locale d'insertion**

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

**A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville**

A2 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A3 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

**A4 Synthèse de la phase protocole** (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

**A6 Tableau de bord des objectifs urbains**

A7 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A8 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A9 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A10 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A11 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A12 Sans objet – plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

**B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement**

**B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)**

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

**C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations**

C2 Sans objet - tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

**C3 Fiches descriptives des opérations programmées**

**C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle**

C5 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

**C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts**



C7 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

**C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d’Agora à la date d’examen du projet)**

**C9 Tableaux de synthèse des opérations habitat**

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

**D1 Document cadre fixant les orientations en matière d’attribution prévu à l’issue de la loi égalité et citoyenneté par l’article L. 441-1-5 du CCH**

D2 Sans objet – convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

**D4 Charte relogement**

**D5 Charte locale d’insertion**

## Annexe A4 – SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

### A4.3 Bilan des opérations urgentes et à démarrage anticipé

#### Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (285)

2017 : 167 logements financés 99 PLAI et 68 PLUS

Organisme	Commune	Adresse	Type	Plus	Plai	Total
Lyon Métropole Habitat	Collonges-au-mont-d'or	Centre bourg	CN		10	10
Grand Lyon Habitat	Lyon 2	28 cours Charlemagne	CN		5	5
Lyon Métropole Habitat	Lyon 3	42 rue Saint-Isidore	CN	2	2	4
Lyon Métropole Habitat	Lyon 3	44 bis rue Saint-Isidore	CN	8	4	12
Grand Lyon Habitat	Lyon 3	106 cours du docteur Long	AA		4	4
Lyon Métropole Habitat	Lyon 4	26-28 rue de Cuire	CN		8	8
Grand Lyon Habitat	Lyon 5	54 rue Tramassac	AA	5	2	7
Grand Lyon Habitat	Lyon 6	49 rue d'Inkermann / 84 rue des Charmettes	CN		8	8
Grand Lyon Habitat	Lyon 6	267 cours Lafayette	CN		7	7
Grand Lyon Habitat	Lyon 6	100 cours Vitton	AA	5	3	8
Grand Lyon Habitat	Lyon 7	35 rue Chevreur	AA	7	4	11
Dynacité	Lyon 7	ZAC Girondins lot 12 - rue Crépet/rue Félizat	CN	6	10	16
Grand Lyon Habitat	Lyon 9	ZAC Industrie	CN		12	12
Grand Lyon Habitat	Meyzieu	3 chemin du gravier blanc	AA	4	2	6
Lyon Métropole Habitat	Montanay	409 rue de la croix blanche	CN	5	3	8
ICF sud-est Méditerranée	Vénissieux	22 chemin du charbonnier	CN	10	7	17
ICF sud-est Méditerranée	Vénissieux	21 rue de la Commune de Paris	CN	16	8	24

**2018 : 7 logements financés (sur 103 identifiés) 3 PLAI et 4 PLUS**

Organisme	commune	Adresse	Type	Plus	Plai	Total
Grand Lyon Habitat	Caluire et Cuire	24 route de Strasbourg	AA	4	3	7

**Le solde de 111 logements est reporté dans la convention cadre (96 logements en 2019 puis 15 logements supplémentaires en 2022 par l'avenant 1).**

## Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions quartiers adossées à la présente convention-cadre.

Le tableau ci-dessous présente le volume indicatif (actualisé au 30/09/2022) de logements produit sur chaque quartier par Foncière Logement ou filiale d'Action Logement sur les fonciers mis à disposition au titre des contreparties. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers seront précisés dans les conventions de quartier. Il sera suivi annuellement de façon consolidée dans les revues de projet de la présente convention-cadre.

Les contreparties de chaque quartier seront suivies individuellement dans les instances de pilotage et les revues de projet de chaque convention quartier.

Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer une partie de ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement. C'est le cas notamment pour le projet NPNRU de Givors.

Commune - Quartier	Nombre de Logement Foncière Logement (base 80m <sup>2</sup> SDP moyen/logt)	Commentaire
Lyon 8ème -Mermoz sud	188	Lots identifiés - voir convention de quartier
Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier	155	Lots identifiés - voir convention de quartier
Villeurbanne – Buers*	67	Lot identifié – voir convention de quartier
Bron Terrailon	43	Lot identifié – voir convention de quartier
Vaulx en Velin, Grand Ile**	212	Lots identifiés -voir convention de quartier
Rillieux la Pape – Ville Nouvelle	280	Voir convention de quartier.  Suppléments de 34 logements (suite revoyure) à localiser
Lyon 8ème Langlet	40	Voir convention de quartier
Saint Priest Bellevue	25	Lot identifié – voir convention de quartier
Lyon 9ème La Duchère	121	Voir convention de quartier

Commune - Quartier	Nombre de Logement Foncière Logement (base 80m <sup>2</sup> SDP moyen/logt)	Commentaire
Vénissieux – Saint-Fons Secteurs Minguettes - Clochettes	315	Voir convention de quartier  Suppléments de 93 logements (suite revoyure) à localiser
Bron Parilly	272	Dont 56 logements dans le cadre de l'opération de recyclage UC5.  Définition des fonciers (hors recyclage UC5) à préciser
Villeurbanne Saint Jean	175	Voir convention de quartier  14 000 m <sup>2</sup> de droits à construire (SDP) adossé à une constructibilité de 45 659 m <sup>2</sup> de SDP dans le QPV, à actualiser en phase avenant, prenant la forme de :  - 5600 m <sup>2</sup> de SDP dans le cadre de l'opération de recyclage de la tour 52 (cession EMH) (environ 70 logements)  - 8400 m <sup>2</sup> de SDP de terrain (environ 105 logements à localiser)
Givors***	15	Contreparties foncières transférées à Alliade Habitat (filiale du Groupe Action Logement)  Lot identifié
TOTAL NPNRU	1 908	

\* Pour mémoire – Villeurbanne Les Buers : la convention de site prévoit une SDP permettant la réalisation de 67 logements. Compte tenu des contraintes liées au foncier, seuls 61 logements pourront finalement être réalisés. Conformément à la décision du Comité contractuel du 25/10/2022, cet écart qui représente 400 m<sup>2</sup> de SDP doit par conséquent être retrouvé sur une autre opération ou sur un autre site. Dans l'attente, le nombre affiché pour Villeurbanne les Buers reste de 67 logements.

\*\* Pour mémoire – Vaulx-en-Velin : les contreparties foncières au titre du PNRU dont bénéficie Alliade Filiale du Groupe Action Logement sur la ZAC Mas du Taureau, et les 2500 m<sup>2</sup> de SDP de Foncière Logement à réaliser sur le lot 5 de la ZAC Grapinnièrre au titre du PNRU, ne sont pas comptabilisées dans l'objectif du tableau ci-dessus.

\*\*\* Pour mémoire – Givors : les 500m<sup>2</sup> de SDP acquis par Alliade Habitat à titre onéreux pour pouvoir réaliser une opération sur l'ensemble du tènement ne sont pas comptabilisés dans l'objectif du tableau ci-dessus.

## Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **1531 droits de réservation de logements locatifs sociaux en droits uniques**, correspondant à **29,64 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques (flux) est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit XX droits	35,0% soit XX droits	35,0% soit XX droits	40,0% soit XX droits
2 - Couronne Grand pôle IDF + Métropoles d'Aix Marseille Provence / Métropole de Lyon / Métropole de Nice / Métropole de Toulon	27,23% soit 1260 droits	37,74% soit 271droits	38,5% soit 00 droits	44,0% soit 00 droits
3- Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit XX droits	50,8% soit XX droits	50,8% soit XX droits	58,0% soit XX droits
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit XX droits	56,0% soit XX droits	56,0% soit XX droits	64,0% soit XX droits
5 - Autres communes	41,3% soit XX droits	57,8% soit XX droits	57,8% soit XX droits	66,0% soit XX droits

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit 581 droits ;
  - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit 125 droits ;
  - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle et dans le cas présent, au titre du protocole de préfiguration et de la convention cadre métropolitaine.

Le volume global de droit de réservation (flux) se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	
ADOMA	68
ALLIADE HABITAT	236
DYNACITE	99
EST METROPOLE HABITAT	120
ERILIA	60
GRANDLYON HABITAT-OPH	342
ICF EST MEDITERRANEE	77
IMMOBILIERE RHONE-ALPES	10
OPH METROPOLE DE LYON	428
CDC HABITAT	1
SEMCODA	82
SACOVIV	8
Total réservations en flux protocole + convention cadre	1531

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

#### **A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :**

##### **A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (hors QPV) :**

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, **1260** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont **581** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Pour les premières mises en location**, Action Logement Services bénéficiera de **581** droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée\* :

**24 réservations au titre du protocole de préfiguration :**

Localisation visée*	Organisme de logement social	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation sur le parc non réservé du bailleur	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Vénissieux 22 chemin du Charbonnier	ICF Habitat Sud Est	10 PLUS 7 PLAI	30/09/2019	2		1 PLUS 1 PLAI
Vénissieux 21 rue de la commune de Paris	ICF Habitat Sud Est	16 PLUS 8 PLAI	01/06/2018	3		2 PLUS 1 PLAI
Lyon 7è Rue Crépet ZAC Girondins	DYNACITE	6 PLUS 10 PLAI	31/05/2020	2		1 PLUS 1 PLAI
Lyon 28 Cours Charlemagne	GLH	5 PLAI	30/09/2019	1		1 PLAI
Lyon 5è 55 bis Av. du Point du jour (Réservation délocalisée du programme financé 106 crs du Dr Long)	GLH	4 PLAI	05/09/2019	1		1 PLAI
Lyon 5è 54 rue Tramassac	GLH	5 PLUS 2 PLAI	31/05/2019	1		1 PLAI
Lyon 6è A préciser (Réservation délocalisée du programme financé 41 rue de la Viabert)	GLH	8 PLAI	06/03/2020	1		1 PLAI
Lyon 6è 267 cours Lafayette	GLH	7 PLAI	17/09/2019	1		1 PLAI
Caluire et Cuire 24 route de Strasbourg	GLH	4 PLUS 3 PLAI	12/09/2020	1		1 PLUS



Localisation visée*	Organisme de logement social	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation sur le parc non réservé du bailleur	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Lyon 5 <sup>e</sup> 55 bis Av. du Point du jour (Réservation délocalisée du programme financé 100 cours Vitton)	GLH	5 PLUS 3 PLAI	05/09/2019	1		1 PLUS
Lyon 3 <sup>e</sup> 208 rue de Créqui (Réservation délocalisée du programme financé 35 rue de Chevreul)	GLH	7 PLUS 4 PLAI	16/03/2019	1		1 PLUS
Lyon 9 <sup>e</sup> 7 rue Chinard (Réservation délocalisée du programme financé 3 ch. Gravier Blanc /Mezieu)	GLH	4 PLUS 2 PLAI	Mars 2021	1		1 PLUS
Lyon 7 <sup>e</sup> OPEN SET 93 Rue Bollier Lyon 7 <sup>e</sup> (Réservation délocalisée du programme financé 8 rue Félix Mangini ZAC de l'industrie Lyon 9 <sup>e</sup> )	GLH	12 PLAI	01/10/2019	2		
Lyon 3 <sup>e</sup> 44 bis rue St Isidore	LMH	8 PLUS 4 PLAI	10/09/2020	2		2 PLUS
Lyon 3 <sup>e</sup> 42 rue St Isidore	LMH	2 PLUS 2 PLAI	30/10/2018	1		1 PLAI
Collonges au Mont d'or Centre bourg	LMH	10 PLAI	07/02/2020	1		1 PLAI
Lyon 4 <sup>e</sup> 26-28 rue de Cuire	LMH	8 PLAI	06/04/2020	1		1 PLAI
Montanay 409 rue de la Croix blanche	LMH	5 PLUS 3 PLAI	10/04/2018	1		1 PLAI

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

**557 réservations au titre de la convention cadre métropolitaine :**

LOCALISATION VISEE HORS QPV	BAILLEUR	PRODUITS	DATE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON	Nombre de droits de réservation sur le parc non réservé du bailleur	TYPLOGIES DE LOGEMENTS VISEE	COMMENTAIRES QUALITATIFS
A déterminer	ADOMA	249 PLAI		31	Ventilation sur tous types de typologies afin de bénéficier d'une offre variée de logements du T1 au T5	A préciser
Tassin-La-Demi-Lune - 13 Av de la Constellation / 142 BIS Rue Joliot Curie	ALLIADE HABITAT	8 PLAI	02/06/2022	1		1 PLAI dans le programme
Lyon 3 - 63 rue de la Villette / 11- 15 Avenue Georges Pompidou	ALLIADE HABITAT	15 PLUS 7 PLAI	01/01/2023	3		2 PLUS et 1 PLAI dans le programme
Lyon 3 - 12 -14 Rue St- Sidoine / 4 - 8 Rue Claudius Pionchon / 15- 17 Rue St-Victorien	ALLIADE HABITAT	22 PLUS 9 PLAI	01/01/2023	4		1 PLAI délocalisé Av G. Pompidou et 3 PLUS dans le programme
Bron - 5bis rue Christian Lacouture	ALLIADE HABITAT	21 PLUS 13 PLAI	15/07/2024	4		3 PLUS et 1 PLAI dans le programme
Bron - 5bis rue Christian Lacouture	ALLIADE HABITAT	3 PLAI	15/07/2024	1		1 PLAI dans le programme
Villeurbanne - 107 Rue du 1er Mars	ALLIADE HABITAT	13 PLUS 16 PLAI	01/07/2023	4		2 PLUS et 2 PLAI dans le programme
Lyon 7 - ZAC Girondins - Rue Félix Brun / Rue des Girondins	ALLIADE HABITAT	29 PLUS 11 PLAI	02/01/2026	5		2 PLAI 3 PLUS dans le programme
Meyzieu - Combe aux loups - Rue des Mimosas	ALLIADE HABITAT	4 PLUS 6 PLAI	01/08/2024	1		1 PLAI dans le programme
Meyzieu - 108/110 rue de la république	ALLIADE HABITAT	10 PLUS 8 PLAI	01/03/2025	2		1 PLAI et 1 PLUS dans le programme
Meyzieu - Mathiolan Ouest - Rue du Rambion / Bd Pierre Mendès France	ALLIADE HABITAT	18 PLAI	02/01/2025	2		2 PLAI dans le programme
Charbonnières-les- Bains - 4 ch. De St Roch	ALLIADE HABITAT	3 PLUS 5 PLAI	05/06/2023	1		1 PLAI dans le programme
A déterminer	ALLIADE HABITAT	215 PLUS 396 PLAI		76		A préciser
Sathonay Camp - ZAC Castellane - Rue Pasteur	DYNACITE	10 PLUS 13 PLAI	01/03/2023	3		1 PLUS et 2 PLAI dans le programme
Lyon 8 - 30 Rue St Nestor	DYNACITE	6 PLUS 5 PLAI	01/12/2022	2		1 PLUS et 1 PLAI dans le programme
Corbas - Route de Lyon - Ch du Port	DYNACITE	6 PLUS	31/12/2021	1		1 PLAI dans le programme
Lyon 7 - PUP Ginko - 133 Rue de Gerland	DYNACITE	9 PLUS 17 PLAI	01/04/2024	3		1 PLAI et 2 PLUS dans le programme
A déterminer	DYNACITE	33 PLUS 127 PLAI		20		A préciser

LOCALISATION VISEE HORS QPV	BAILLEUR	PRODUITS	DATE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON	Nombre de droits de réservation sur le parc non réservé du bailleur	TYPLOGIES DE LOGEMENTS VISEE	COMMENTAIRES QUALITATIFS
Villeurbanne - ZAC La Soie - Lot L'- L'Amandier - 13 à 19 Rue de la Soie	EST METROPOLE HABITAT	16 PLUS 16 PLAI	01/01/2025	4	Ventilation sur tous types de typologies afin de bénéficier d'une offre variée de logements du T1 au T5	2 PLUS et 2 PLAI dans le programme
Villeurbanne - Rue Alfred de Musset (L'Autre Soie lot B2)	EST METROPOLE HABITAT	7 PLUS 16 PLAI	01/06/2024	3		1 PLUS et 2 PLAI dans le programme
A déterminer	EST METROPOLE HABITAT	143 PLUS 106 PLAI		31		A préciser
Villeurbanne - 30 à 36 rue Jules Kemer - Camille Claudel	ERILIA	8 PLUS 13 PLAI	01/04/2024	3		2 PLAI et 1 PLUS dans le programme
A déterminer	ERILIA	37 PLUS 93 PLAI		16		A préciser
Lyon 7 - 10 rue de Marseille	GRANDLYON HABITAT-OPH	8 PLUS 3 PLAI	09/06/2023	1		1 PLUS dans le programme
Lyon 6 - 19 Rue Viabert	GRANDLYON HABITAT-OPH	6 PLAI	03/05/2022	1		1 PLAI dans le programme
Lyon 7 - 22 Rue Bechevelin	GRANDLYON HABITAT-OPH	8 PLUS 4 PLAI	01/01/2022	2		1 PLUS et 1 PLAI dans le programme
Lyon 3 - 180 Route de Genas	GRANDLYON HABITAT-OPH	5 PLAI	10/11/2022	1		1 PLAI dans le programme
Saint-Genis-Laval - 14 Rue des Halles	GRANDLYON HABITAT-OPH	5 PLAI	29/12/2021	1		1 PLAI dans le programme
Lyon 8 - 53-59 rue HUGUES GUERIN	GRANDLYON HABITAT-OPH	2 PLUS 3 PLAI	13/12/2022	1		1 PLAI dans le programme
Charbonnières-les Bains - 9006 chemin de Chanterie	GRANDLYON HABITAT-OPH	5 PLUS 5 PLAI	13/02/2023	1		1 PLUS dans le programme
Oullins - 19 Grande Rue	GRANDLYON HABITAT-OPH	3 PLUS 2 PLAI	01/02/2023	1		1 PLUS dans le programme
Fontaines sur Saône - 9 Rue Pierre Carbon	GRANDLYON HABITAT-OPH	1 PLUS 2 PLAI	10/09/2022	1		1 PLAI délocalisé GINKGO Rue de Gerland / future Rue des Platanes Lot B1 - B3
St Genis Laval - 26 Petite Rue des Collonges	GRANDLYON HABITAT-OPH	2 PLUS 1 PLAI	12/08/2023	1		1 PLUS GINKGO Rue de Gerland / future Rue des Platanes Lot B1 - B3
Lyon 7 - 125 Gerland	GRANDLYON HABITAT-OPH	3 PLAI	03/01/2023	1	1 PLAI GINKGO Rue de Gerland / future Rue des Platanes Lot B1 - B3	

LOCALISATION VISEE HORS QPV	BAILLEUR	PRODUITS	DATE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON	Nombre de droits de réservation sur le parc non réservé du bailleur	TYPOLOGIES DE LOGEMENTS VISEE	COMMENTAIRES QUALITATIFS
Lyon 3 - 223 Lacassagne	GRANDLYON HABITAT-OPH	2 PLAI	21/10/2022	1	Ventilation sur tous types de typologies afin de bénéficier d'une offre variée de logements du T1 au T5	1 PLAI GINKGO Rue de Gerland / future Rue des Platanes Lot B1 - B3
Lyon 4 - 16 Grande rue de la Croix Rousse	GRANDLYON HABITAT-OPH	8 PLUS 4 PLAI	10/06/2024	1		1 PLUS dans le programme
Lyon 7 - GINKGO - Bd de l'Artillerie / Rue Gerland / Rue JF Raclet	GRANDLYON HABITAT-OPH	31 PLUS 17 PLAI	16/02/2024	3		1 PLAI et 2 PLUS dans le programme
A déterminer	GRANDLYON HABITAT-OPH	282 PLUS 557 PLAI		99		A préciser
Oullins - 1/4 Rue Aynard	ICF EST MEDITERRANEE	27 PLUS 17 PLAI	01/06/2024	5		3 PLUS au 118 Rue Charton Oullins et 2 PLAI au 5 cours Suchet Lyon 2
Oullins - 118 Rue Charton	ICF EST MEDITERRANEE	20 PLUS 12 PLAI	30/12/2023	4		1 PLAI 3 PLUS dans le programme
Lyon 2 - 5 cours Suchet	ICF EST MEDITERRANEE	14 PLAI	31/01/2024	2		2 PLAI dans le programme
A déterminer	ICF EST MEDITERRANEE	40 PLUS 113 PLAI		19		A préciser
Lyon 6 - 100 Rue Bugeaud	IMMOBILIERE RHONE-ALPES	10 PLAI	30/06/2022	1		1 PLAI dans le programme
A déterminer	IMMOBILIERE RHONE-ALPES	16 PLUS 14 PLAI		4		A préciser
Lyon 3 - 21 rue Balthazar	OPH METROPOLE DE LYON	3 PLUS 1 PLAI	31/12/2021	1		1 PLUS dans le programme
Caluire et Cuire - 53 Rue Coste	OPH METROPOLE DE LYON	15 PLAI	30/01/2025	2		2 PLAI dans le programme
Albigny-sur-Saône - 5 rue Etienne Richerand	OPH METROPOLE DE LYON	12 PLUS 5 PLAI	01/03/2022	2		2 PLUS dans le programme
Lyon - 7 rue Domer / rue du repos	OPH METROPOLE DE LYON	4 PLAI	27/01/2025	1		1 PLAI délocalisé Caluire et Cuire Ilot Est Rue Pasteur, Rue Roux, Rue Painlevé
Bron - ZAC des Terrasses G1/G2	OPH METROPOLE DE LYON	32 PLUS 19 PLAI	18/08/2022	6		4 PLUS et 2 PLAI dans le programme
Charly - ILOT MAIRIE - Rue de l'Etrat / JB Frenet et Rue de l'Eglise	OPH METROPOLE DE LYON	7 PLUS 11 PLAI	24/04/2023	2	Ventilation sur tous types de typologies afin de bénéficier d'une offre variée de logements du T1 au T5	1 PLUS et 1 PLAI dans le programme

LOCALISATION VISEE HORS QPV	BAILLEUR	PRODUITS	DATE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON	Nombre de droits de réservation sur le parc non réservé du bailleur	TYPLOGIES DE LOGEMENTS VISEE	COMMENTAIRES QUALITATIFS
Craponne - 4 rue MARCEL PLASSE	OPH METROPOLE DE LYON	3 PLUS 4 PLAI	28/02/2022	1		1 PLUS dans le programme
Lyon 7 - 20-22 RUE DES GIRONDINS	OPH METROPOLE DE LYON	4 PLAI	20/08/2025	1		1 PLAI dans le programme
Saint-Didier-au-Mont- d'Or - 20/22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	OPH METROPOLE DE LYON	9 PLUS 10 PLAI	21/03/2023	2		1 PLUS et 1 PLAI dans le programme
Caluire et Cuire Montessuy - RUE PASTEUR - RUE ROUX - RUE PAINLEVE	OPH METROPOLE DE LYON	22 PLUS 32 PLAI	27/01/2025	4		1 PLAI et 3 PLUS dans le programme
La Tour de Salvagny - rue de la Mairie	OPH METROPOLE DE LYON	3 PLAI	07/12/2023	1		1 PLAI délocalisé Caluire - Montessuy RUE PASTEUR - RUE ROUX - RUE PAINLEVE
Fontaines sur Saône - 8 Vignet Trouvé Esprit Fontaine	OPH METROPOLE DE LYON	5 PLAI	23/01/2024	1		1 PLAI dans le programme
Villeurbanne - 6/10 Denis Papin	OPH METROPOLE DE LYON	3 PLAI	10/02/2023	1		1 PLAI délocalisé Caluire - Montessuy RUE PASTEUR - RUE ROUX - RUE PAINLEVE
Lyon 8 - 280 à 184 bd Pinel	OPH METROPOLE DE LYON	5 PLAI	15/05/2025	1		1 PLAI dans le programme
Sainte Foy-lès-Lyon - 16 Ste Marguerite	OPH METROPOLE DE LYON	3 PLAI	23/01/2025	1		1 PLAI délocalisé Caluire - Montessuy RUE PASTEUR - RUE ROUX - RUE PAINLEVE
A déterminer	OPH METROPOLE DE LYON	303 PLUS 693 PLAI		125		A préciser
A déterminer	CDC HABITAT	2 PLAI		1		A préciser
Corbas- 49 rue centrale nord	SEMCODA	18 PLUS 6 PLAI	01/03/2023	3		2 PLUS et 1 PLAI dans le programme
A déterminer	SEMCODA	45 PLUS 130 PLAI		22		A préciser
A déterminer	SACOVIV	12 PLUS 18 PLAI		4		A préciser

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

## A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 271 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 125 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Pour les premières mises en location**, Action Logement Services bénéficiera de 125 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée\* :

Localisation visée*	Organisme de logement social	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation sur le parc non réservé du bailleur	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Bron ZAC Terrailon – Rue Marcel Bramet	Alliade Habitat	19 PLUS 8 PLAI	01/03/2025	4	Ventilation sur tous types de typologies afin de bénéficier d'une offre variée de logements du T1 au T5	1 PLAI et 3 PLUS dans le programme
A Identifier	Dynacité	61 PLUS 25 PLAI		15		
A Identifier	EMH	83 PLUS 14 PLAI		17		
A Identifier	Erilia	35 PLUS 15 PLAI		9		
Lyon 8è - Rue Gaston Cotte	GLH	13 PLUS 5 PLAI	14/10/2022	3		
A Identifier	GLH	102 PLUS 41 PLAI		25		Dans le programme
Saint-Fons – 45 à 49 Av Jean Jaurès Résidence pour séniors	LMH	41 PLUS	01/06/2022	7		
A Identifier	LMH	142 PLUS 40 PLAI		32		7 PLUS délocalisés Rues G. Charpak et J. Semprun Vénissieux (QPV)
A Identifier	SEMCODA	51 PLUS 23 PLAI		13		

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

### **A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV**

Au total, 0 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont 0 droits aux premières mises en location),
- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 0 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Pour les premières mises en location**, Action Logement Services bénéficiera de 0 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée :

**SANS OBJET**

### **B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV**

Au total, 0 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement,
- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45.000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

**SANS OBJET**

## C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.



## Annexe C1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL

Opérations	Date prévisionnelle de démarrage	Durée prévisionnelle (en semestre)
Ingénierie – forfaits	S2-2017	27 semestres
AMO développement économique	S2-2019	9 semestres
AMO habitat	S1-2019	20 semestres
AMO copropriétés neuves	S1-2019	10 semestres
Minoration de loyers	S1-2016	20 semestres
Reconstitution de l'offre	S1-2019	20 semestres
Ingénierie – forfait complémentaire DP Givors	S1-2020	22 semestres
Ingénierie – forfait complémentaire ADL Villeurbanne St Jean	S1-2022	18 semestres
Ingénierie – forfait complémentaire habitat	S1-2022	18 semestres

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0005 Animation interbailleurs - ABC Hlm

Numéro de la version : 8 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0005	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-14-0001-001
Maître d'ouvrage (MO)	44330454800029 A.B.C HLM DU RHONE	Intitulé de l'opération	Animation interbailleurs - ABC Hlm
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'opération a été financée dans le cadre du protocole jusqu'au 31/7/2017, la FAT est donc prévue pour 0,99 ETP (15 semestres avec un mois manquant).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>? Coordination des travaux de l'inter bailleurs, en lien avec les partenaires, sur le suivi et les évolutions à apporter au dispositif partenarial de relogement</li> <li>? Réflexion inter-bailleur sur l'articulation entre reconstitution de l'offre et stratégie de relogement</li> <li>? Elaboration des bilans des relogements du PRU et NPNRU sur la période de convention métropolitaine</li> <li>? Animation du groupe des responsables relogement</li> <li>? Participation aux instances partenariales de suivi de chaque opération de relogement et au comité de suivi de la convention habitat</li> <li>? Animation des dispositifs inter-bailleurs / inter-réservataires pour faciliter la mobilisation de l'offre :</li> <li>- La mobilisation du parc existant en inter - sites avec l'appui de La Métropole</li> <li>- La mutualisation de l'offre nouvelle liée à la reconstitution de l'offre.</li> <li>- Appui aux équipes de relogement pour la recherche ciblée de solutions de relogement.</li> <li>- Consolidation des besoins de relogement et des livraisons</li> </ul>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National		13 sites PRIN et PRIR 66666	

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 274 583,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	424 861,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0010 Buers agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0010	N° IDTOP (AGORA)	724-6069024-14-0003-001
Maitre d'ouvrage (MO)	21690266800013 COMMUNE DE VILLEURBANNE	Intitulé de l'opération	Buers agent dev
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La ville de Villeurbanne copilote avec la Métropole de Lyon le suivi de la mise en œuvre du projet urbain Buers Nord. Les moyens municipaux humains dédiés au copilotage du projet sont un poste de chargé de développement territorial, basé sur le quartier des Buers au sein de la maison des services publics qui est également la maison du projet. Ce poste est rattaché à la direction égalité sociale et territoriale (ex direction démocratie, développement et vie des quartier). Le chargé de développement territorial en poste depuis 2014 a travaillé dans le cadre du projet urbain bien en amont du protocole de préfiguration ; en cours d'année 2022 un nouvel agent poursuit ces missions.

### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069024 - Les Buers Nord	69100 - VILLEURBANNE	zone de réalisation quartier Buers Nord

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-14-0011 Parilly agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0011	N° IDTOP (AGORA)	724-6069010-14-0004-001
Maître d'ouvrage (MO)	21690029000018 COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération	Parilly agent dev
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>La mise en œuvre du projet NPNRU de Parilly est pilotée par une équipe projet politique de la ville dédiée. La Direction de projet de Bron Parilly est employée par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la Ville de Bron.</p> <p>Deux postes contribuent directement au projet de renouvellement urbain :</p> <p>Un poste de coordonnateur de projet de gestion, à 0.5 ETP sur le projet de renouvellement urbain : coordination des différents chantiers en lien avec les maîtrises d'ouvrage et les services gestionnaires, organisation des nouvelles modalités de gestion, sensibilisation des intervenants de terrain et des habitants aux différentes opérations et aux nouvelles modalités de gestion.</p> <p>Un poste de chargé de concertation, à 0.5 ETP sur le projet de renouvellement urbain : pédagogie du projet avec les acteurs locaux et les habitants au quotidien, animation d'instances de concertation sur le projet tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre, notamment en lien avec le Conseil Citoyen, animation d'une instance de co-construction d'aménagements et aménagements transitoires avec les habitants, organisation de temps forts en lien avec les projets mémoire ou d'accompagnement au changement.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069010 - Parilly	69500 - BRON	Place de Weingarten CS 30012	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0012 Terraillon agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-14-0012	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	724-6069011-14-0004-002
<b>Maître d'ouvrage (MO)</b>	21690029000018 COMMUNE DE BRON	<b>Intitulé de l'opération</b>	Terraillon agent dev
<b>Nature de l'opération :</b>	14 - Etudes et conduite de projet	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Nationale

### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La mise en œuvre du projet NPNRU de Terraillon est pilotée par une équipe projet politique de la ville dédiée. La Direction de projet de Bron Terraillon est employée par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la Ville de Bron.

La sollicitation financière porte sur le poste de chargé de mission Habitat/relogement avec pour mission :

- la coordination des opérations d'acquisition et de relogement, de la sécurisation des logements vacants dans le cadre de l'opération recyclage de copropriété Terraillon,
- le suivi des travaux et du fonctionnement des copropriétés anciennes y compris la mise en oeuvre du raccordement au chauffage urbain et le suivi des copropriétés neuves au fur et à mesure de leurs livraisons
- le suivi de la stratégie d'attributions à l'échelle du quartier

### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069011 - Terraillon-Chenier	69500 - BRON	Place de Weingarten CS 30012



## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0013 Pilotage coordination du NPNRU

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0013	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-14-0002-003
Maître d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Pilotage coordination du NPNRU
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Le pilotage global du NPNRU est assuré par le service de la Politique de la ville-Contractualisation (SPV-C) de la Métropole de Lyon, à savoir : le pilotage direct du volet d'agglomération, la coordination des projets et programmes de site. Le service Politique de la ville-Contractualisation joue un rôle d'articulation entre les équipes projets, les différentes directions de la Métropole et les partenaires au premier rang desquels la DDT, les Communes et les bailleurs sociaux, Action Logement, la Banque des Territoires.</p> <p>Un coordinateur au sein du service Politique de la ville assure, plus spécifiquement, la coordination du volet renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération (pour l'intégralité de son temps de travail). La directrice adjointe du pilotage urbain assure le pilotage technique global du programme, organise la gouvernance technique et politique, prépare et est acteur des négociations entre les partenaires, identifie les alertes et prépare les arbitrages, pour 50% de son temps de travail.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National		QPV multisite	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	641 250,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0015 Grande Ile 2 agent dev

Numéro de la version : 6 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0015	N° IDTOP (AGORA)	724-6069018-14-0005-001
Maitre d'ouvrage (MO)	21690256900013 COMMUNE DE VAULX EN VELIN	Intitulé de l'opération	Grande Ile 2 agent dev
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Le charge de mission projets urbains assure la coordination locale du renouvellement urbain, la convergence de l'ensemble des maitres d'ouvrages, l'organisation et l'animation des instances techniques (GTU), lesuivi des études stratégiques et pré-opérationnelles, la mise en oeuvre des dispositifs habitat privé (POPAC métropolitain, OPAH).</p> <p>Le chargé de projet participation de habitants/concertation a pour mission de diffuser au sein de l'équipe des démarches innovantes de coconstruction avec les habitants, de définir et mettre en oeuvre la stratégie globale de concertation et de communication du NPNRU et du Contrat de ville. Il appuie également l'ensemble de l'équipe pour réaliser des outils de communication nécessaires : flyers, affiches, expositions site internet, outils numériques...</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069018 - Grande île	69120 - VAULX EN VELIN	Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 565 000,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	854 999,99 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0016 Duchère agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-14-0016	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	724-6069036-14-0006-001
<b>Maître d'ouvrage (MO)</b>	21690123100011 COMMUNE DE LYON	<b>Intitulé de l'opération</b>	Duchère agent dev
<b>Nature de l'opération :</b>	14 - Etudes et conduite de projet	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Nationale

### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur le site par une équipe projet Politique de la Ville dédiée qui est responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire. Le 1er poste d'agent de développement correspond à la Chargée de mission Habitat de la Mission GPV Duchère, qui en appui de la direction de projet coordonne le travail de préparation de la convention NPNRU (Cf. organigramme) Le 2ème poste d'agent de développement correspond au poste de la Responsable communication - concertation de la Mission GPV Duchère en charge de la coordination des démarches de concertation et des opérations de communication liées au NPNRU.

### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069037 - duchère	69009 - LYON 09	QPV Duchère

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0017 Mermoz Langlet Santy agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0017	N° IDTOP (AGORA)	724-6069036-14-0006-002
Maitre d'ouvrage (MO)	21690123100011 COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération	Mermoz Langlet Santy agent dev
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur le site par une équipe projet Politique de la Ville dédiée qui est responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire. Le 1er poste de chargé d'opération correspond au chargé de mission Habitat de la Mission Entrée Est 8ème qui en appui de la direction de projet coordonne le travail de préparation de la convention NPNRU. Le 2ème poste correspond au chargé de mission communication-concertation en charge de la coordination des démarches de concertation et des opérations de communication liées au NPNRU.

### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069036 - Mermoz	69008 - LYON 08	QPV Langley Santy Mermoz



## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0018 Ville Nouvelle agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0018	N° IDTOP (AGORA)	724-6069028-14-0007-001
Maître d'ouvrage (MO)	21690286600013 COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	Intitulé de l'opération	Ville Nouvelle agent dev
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'agent de développement territorial gère l'élaboration et la mise en œuvre du projet de quartier dans le cadre du Grand Projet de Ville. Il s'agit, à partir d'objectifs communs, de coordonner la réalisation d'actions de développement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>' Élaborer des propositions d'interventions en matière de développement social</li> <li>' Mobiliser des acteurs locaux et des services municipaux</li> <li>' Animer le groupe des partenaires locaux</li> <li>' Coordonner des actions développées par les partenaires</li> <li>' Associer les habitants à la conception et à la mise en œuvre des actions.</li> <li>' Animer le dispositif fonds d'initiatives locales /fonds associatif local.</li> </ul> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'une mission spécifique, l'agent de développement assure la coordination et le pilotage de la thématique GSUP : collaboration avec les services Cadre de vie (gestion patrimoniale) pour les projets Fonds petits travaux, participe à des groupes de travail (prévention, jets de déchets, maison économe').</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069028 - Ville Nouvelle	69140 - RILLIEUX LA PAPE	ville nouvelle	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0019 Clochettes agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-14-0019	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	724-6069015-14-0008-001
<b>Maître d'ouvrage (MO)</b>	21690199100010 COMMUNE DE SAINT FONS	<b>Intitulé de l'opération</b>	Clochettes agent dev
<b>Nature de l'opération :</b>	14 - Etudes et conduite de projet	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Nationale

### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La chargée de mission Renouvellement urbain et cadre de vie fait partie de l'équipe projet Politique de la ville de Saint-Fons. Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de projet, ses missions sont les suivantes:

- organisation et suivi des instances techniques Renouvellement urbain,
- l'apui au directeur de projet pour l'élaboration des conventions relevant du renouvellement urbain,
- le suivi administratif, financier et opérationnel des conventions de renouvellement urbain et des dispositifs attenants,
- l'élaboration d'avis sur les projets d'aménagements, des autorisations de construire au regard des usages et de la gestion,
- la contribution à la réflexion urbaine à partir de la connaissance du terrain: usages, besoins et dysfonctionnements,
- la mise en oeuvre du Fonds petits travaux,
- l'information sur le projet de renouvellement urbain auprès des habitants, des acteurs du territoire et du conseil citoyen,
- l'organisation et la conception de la concertation sur les projets urbains.

### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069015 - Minguettes-Clochettes	69190 - ST FONS	QPV Minguettes Clochettes

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0020 Minguettes agent dev

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0020	N° IDTOP (AGORA)	724-6069015-14-0009-001
Maitre d'ouvrage (MO)	21690259300013 COMMUNE DE VENISSIEUX	Intitulé de l'opération	Minguettes agent dev
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'agent de développement territorial fait partie de l'équipe de la mission Grand Projet de Ville de Vénissieux. Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de projet, ses missions sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation et suivi des instances techniques Renouvellement urbain,</li> <li>- l'appui au directeur de projet pour l'élaboration des conventions relevant du renouvellement urbain,</li> <li>- le suivi administratif, financier et opérationnel des conventions de renouvellement urbain et des dispositifs attenants,</li> <li>- l'élaboration d'avis sur les projets d'aménagements, des autorisations de construire au regard des usages et de la gestion,</li> <li>- la contribution à la réflexion urbaine à partir de la connaissance du terrain: usages, besoins et dysfonctionnements,</li> <li>- la mise en oeuvre et suivi de la programmation GSUP,</li> <li>- l'information sur le projet de renouvellement urbain auprès des habitants, des acteurs du territoire et du conseil citoyen,</li> <li>- Suivi des instances de pilotage logement,</li> <li>- gestion de thématiques Contrat de Ville</li> <li>- Assure le suivi et le déploiement du projet urbain et pilote la dynamique partenariale sur un secteur du QPV</li> </ul>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069015 - Minguettes-Clochettes	69200 - VENISSIEUX	Quartiers Minguettes - Vénissieux	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 282 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0021 Ensemble directions de projet PRIN

Numéro de la version : 8 Statut : Contractualisation

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-14-0021	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	724-6999999-14-0002-004
<b>Maître d'ouvrage (MO)</b>	20004697700019 METROPOLE DE LYON	<b>Intitulé de l'opération</b>	Ensemble directions de projet PRIN
<b>Nature de l'opération :</b>	14 - Etudes et conduite de projet	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Nationale

### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur chaque site de la Métropole de Lyon par un directeur de projet qui s'appuie sur une équipe projet politique de la ville dédiée. Le directeur de projet avec son équipe a pour mission de définir et mettre en œuvre la convention locale d'application du contrat de ville de la Métropole de Lyon sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), ce qui implique notamment la coordination des politiques publiques sur le(s) quartier(s) ciblé(s).

Les directeurs de projets sont employés par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la commune concernée et rattachés hiérarchiquement à la direction de projet. Sur Villeurbanne, le chef de projet du NPNRU n'assure pas l'encadrement de l'équipe en charge du contrat de ville, à laquelle il est intégré.

Les directeurs de projet ont pour mission d'élaborer et de piloter techniquement la mise en œuvre sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), d'un projet de territoire qui intègre les dimensions sociales et urbaines. Le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans le projet de territoire, et dans la convention locale d'application qui en constitue le cadre contractuel partenarial. Les directeurs de projet ont pour mission la mobilisation des partenaires, des services compétents, des acteurs locaux autour du projet de territoire. Ils veillent à la place des habitants dans les dispositifs propres à la politique de la ville. Ils assurent une approche transversale et veillent à la prise en compte des besoins du territoire dans les politiques publiques dites de droit commun. Ils sont les interlocuteurs premiers du Délégué du préfet sur le territoire. Ils sont chargés de l'élaboration, du pilotage et de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ; ils élaborent notamment les documents afférents au conventionnement avec l'Agence.

7 postes de direction de projet sont financés via cette opération pour les quartiers PRIN suivants : Bron Parilly, Bron - Vaulx en Velin Terrailon - Chenier, Vaulx en Velin Grande Ile, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Lyon 9ème La Duchère, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint Jean (un forfait cofinancé pour les deux directions de projet), Vénissieux - Saint Fons Minguettes - Clochettes. A noter que le directeur de projet de Saint Fons est responsable des projets de Arsenal Carnot Parmentier et des Clochettes rattaché au QPV PRIN Vénissieux - Saint Fons Minguettes - Clochettes. L'ensemble des postes de direction de projet est financé sur 13,5 ans (mi-2017 à fin 2030).

### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		Ensemble des quartiers PRIN de la Métropole 66666



## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	10 867 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	3 622 499,96 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-14-0022 Ensemble directions de projet PRIR

Numéro de la version : 8 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0022	N° IDTOP (AGORA)	724-6999998-14-0002-005
Maître d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Ensemble directions de projet PRIR
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur chaque site de la Métropole de Lyon par un directeur de projet qui s'appuie sur une équipe projet politique de la ville dédiée. Le directeur de projet avec son équipe a pour mission de définir et mettre en oeuvre la convention locale d'application du contrat de ville de la Métropole de Lyon sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), ce qui implique notamment la coordination des politiques publiques sur le(s) quartier(s) ciblés.</p> <p>Les directeurs de projet sont employés par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la commune concernée et rattachés hiérarchiquement à la direction de projet.</p> <p>Les directeurs de projet ont pour mission d'élaborer et de piloter techniquement la mise en oeuvre sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), d'un projet de territoire qui intègre les dimensions sociales et urbaines. Le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans le projet de territoire, et dans la convention locale d'application qui en constitue le cadre contractuel partenarial. Les directeurs de projet ont pour mission la mobilisation des partenaires, des services compétents, des acteurs locaux autour du projet de territoire. Ils veillent à la place des habitants dans les dispositifs propres à la politique de la ville. Ils assurent une approche transversale et veillent à la prise en compte des besoins du territoire dans les politiques publiques dites de droit commun. Ils sont les interlocuteurs premiers du Délégué du préfet sur le territoire. Ils sont chargé de l'élaboration, du pilotage et de la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain ; ils élaborent notamment les documents afférant au conventionnement avec l'Agence.</p> <p>4 postes de direction de projet sont financés via cette opération pour les quartiers PRIR suivants : Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier, Saint Priest Bellevue, Lyon 8ème Mermoz Sud et Langlet-Santy (même direction de projet pour ces 2 derniers QPV) et Givors Les Vernes. A noter que le directeur de projet de Saint Fons est responsable des projets de Arsenal Carnot-Parmentier et des Clochettes rattaché au QPV PRIN Vénissieux - Saint Fons Minguettes - Clochettes.</p> <p>L'ensemble des postes de direction de projet est financé sur 13,5 ans (mi-2017 à fin 2030) sauf le poste sur les QPV de Givors qui est financé sur 11 ans (2019-2030).</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional		Ensemble des quartiers PRIR de la Métropole 66666	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2017	27
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 922 500,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	1 974 166,65 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-14-0107 Poste d'Agent de Développement Gestionnaire NPNRU Métropole DHL

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-14-0107	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	
<b>Maitre d'ouvrage (MO)</b>	20004697700019 METROPOLE DE LYON	<b>Intitulé de l'opération</b>	Poste d'Agent de Développement Gestionnaire NPNRU Métropole DHL
<b>Nature de l'opération :</b>	14 - Etudes et conduite de projet	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Nationale

**Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)**

1) Suivi physique et financier des opérations de reconstitution de l'offre de logements démolis financées par l'ANRU (cf convention cadre), en lien avec la Direction du Pilotage Urbain et la DDT :

En lien avec l'Unité de Financement du Logement Social et la DDT du Rhône :

- Faire la synthèse des programmations annuelles de production de logement social comptant en reconstitution de l'offre (par bailleur social),
- Mise à jour des tableaux de bord exhaustifs et de synthèse (Excel, tris croisés) : volumes de logements à reconstituer pour chacun des bailleurs sociaux concernés (12), application des critères (localisation, produits...), enveloppes financières correspondantes (subvention ANRU / Métropole, prêts Action Logement, Banque des Territoires), contreparties en droits de réservation / Action Logement
- Soutien rapproché aux bailleurs sociaux pour l'élaboration des documents nécessaires aux dossiers de financement des opérations de reconstitution (FAT opérationnelles) et pour la saisie des informations techniques et administratives dans le logiciel de l'ANRU (IODA), alerte sur les calendriers
- Déclinaison des « macro-lignes » de chacun des bailleurs sociaux au fur et à mesure des programmations effectives d'opérations physiques et mise à jour de la FAT globale « macro-ligne » de chaque bailleur social
- Information des bailleurs et validation de la FAT globale recalculée
- Élaboration des avenants et ajustements mineurs à la convention cadre : préparation des éléments (tableaux financiers, liste des signataires, annexes ...)

- Lancement et suivi des processus de signature électronique (infos aux VPs, communes, bailleurs sociaux /partenaires signataires)

- préparation des supports concernant les ajustements mineurs et avenants pour les différentes instances

- éventuellement soutien aux rédactions de notes

- préparation des rapports pour les délibérations Métropole sur les avenants à venir

En lien avec les chargées de développement :

- Participation aux groupes de suivi de la convention-cadre pilotée par la DPU et la DDT et aux revues de projet NPNRU des 13 Conventions quartiers
- Intégration des évolutions annuelles traduites dans les conventions quartier (avenant / clauses de revoyure...) portant sur le nombre de démolitions et les orientations en matière de reconstitution

2) Suivi global de l'avancement de la reconstitution des 4447 logements prévus dans la CC et l'Avenant 1 = au global, par bailleur social, par commune en renouvellement urbain, par produits / part des PLAI...

- Réaliser un suivi opérationnel de l'avancement de la reconstitution financée, en lien avec les bailleurs (améliorer et faire vivre l'outil de suivi des programmes livrés)
- préparation des éléments de bilan relatifs à la reconstitution en vue des instances de suivi globaux (GT Convention cadre) et pilotage (revue de projet ...)
- transmission des éléments consolidés à l'AMO en charge de l'évaluation du volet Habitat du NPNRU

3) Suivi du marché AMO Habitat

- relance du marché
- élaboration / suivi des bons de commande annuels
- suivi des factures / services faits / demande recettes auprès de l'ANRU à travers le logiciel de l'ANRU (IODA)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	18
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2022	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	855 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-14-0149 VSJ - Agent de développement

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-14-0149	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21690266800013 COMMUNE DE VILLEURBANNE	Intitulé de l'opération	VSJ - Agent de développement
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>La convention cadre comprenait un forfait de directeur.ice de projet pour Villeurbanne et un forfait de chargée de mission (soit 2 postes pour les 2 sites en PRIN : Les Buers et Saint-Jean). Le CE du 17.02.22 a validé la mobilisation d'un forfait supplémentaire de chargée de mission dédié pour le site Saint-Jean. En effet, la Ville a affecté une chargée de mission à temps complet sur Saint-Jean à partir du 1er semestre 2022, en vue d'accompagner les démarches globales et ambitieuses notamment sur les volets renouvellement urbain/ habitat, le développement d'un projet intégré (économie, emploi, santé, etc...), et l'amplification de la démarche de concertation avec les habitants. Plus particulièrement dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la chargée de mission participe à la conception, au suivi du projet et à la mise en œuvre de la concertation avec les habitant.e.s, et le conseil citoyen, en lien avec la directrice de projet urbain de la Métropole de Lyon. Elle contribue à la rédaction des différents documents contractuels relatifs aux politiques contractuelles, urbaines notamment en lien avec l'ANRU. Elle est en charge du travail avec les bailleurs sur les programmations de Gestion sociale et urbaine de proximité et les problématiques de cadre de vie, en lien avec le directeur adjoint de projet de la Métropole de Lyon (programmation, suivi ...). Elle anime le partenariat avec les bailleurs sociaux pour connaître et partager les interventions sur leur patrimoine et les impacts sur le quotidien des habitant.e.s. Elle suit et soutient les initiatives de valorisation du quartier, de son histoire, à l'échelle du territoire mais aussi plus largement à l'échelle de la ville. Elle contribue, dans sa présence à la Maison des Services Publics, à répondre aux questions des habitant.e.s dans la proximité et sans rendez-vous. De plus en fonction des opportunités et en lien avec les partenaires socio-éducatifs, des actions de pédagogie du projet urbain pourront être conçues et animées dans la durée du projet. » Ce forfait a fait l'objet d'une demande de démarrage et de prise en compte anticipée à compter de janvier 2022, acceptée par le CE du 17.02.2022.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069023 - Saint-Jean	69100 - VILLEURBANNE	30 rue saint Jean	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	18
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2022	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	855 000,00 €
Taux max NPNRU	33,33 %
Subvention ANRU NPNRU	285 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %



Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-15-0001 Ensemble des minorations de loyer - multibaillleurs

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-15-0001	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-15-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	44330454800029 A.B.C HLM DU RHONE	Intitulé de l'opération	Ensemble des minorations de loyer - multibaillleurs
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Cette opération représente une macroligne utilisable par l'ensemble des bailleurs sociaux ayant à leur charge le relogement de ménages financé dans le cadre du NPNRU, y compris pour les relogements générés par les opérations financées dans le cadre du protocole de préfiguration. La répartition par typologie et le nombre de forfait sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins dans le respect de l'enveloppe financière globale contractualisée pour cette famille d'opération.</p> <p>ABC Hlm est identifié comme maître d'ouvrage dans l'attente de l'identification des bailleurs.</p> <p>Modalités de fonctionnement : chaque année, selon les calendriers de préparation des avenants ou ajustements mineurs, un tableau sera produit par ABC Hlm. Ce tableau recensera les demandes de forfait de minorations de loyer (à terme échu). Il comprendra une colonne observations qui permettra d'indiquer les particularités justifiant le recours au forfait minoration de loyer (minoration importante, loyer initial particulièrement bas, relogement dans le neuf, etc.). Des lignes d'opérations seront alors créées pour chacun des bailleurs concernés.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			
Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	93		

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2019	22
Date de prise en compte des dépenses	07/01/2016	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU	561 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

15/03/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0002 Adoma - 81 PLAI (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0002	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	Intitulé de l'opération	Adoma - 81 PLAI (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre d'Adoma n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 168 PLAI hors site financés (dont 81 PLAI ANRU).            En 2022, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            0 LLS financés dont 0 PLAI.</p> <p>En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            81 LLS dont 81 LLS PLAI ANRU hors site.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	81
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	0	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	81
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		0	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 215 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	955 800,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

09/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0003 Dynacité - 158 LLS - 119 PLAI / 39 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0003	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0003-001
Maitre d'ouvrage (MO)	77930647100037 DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	Intitulé de l'opération	Dynacité - 158 LLS - 119 PLAI / 39 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Dynacité n'a pu être entièrement défini.            Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.            En 2020, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            171 LLS financés dont 104 PLAI et 67 PLUS            En 2021, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            145 LLS financés dont 87 PLAI et 58 PLUS            En 2022, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            143 LLS financés dont 85 PLAI et 58 PLUS            En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            158 LLS hors site dont 119 PLAI et 39 PLUS.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	158
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	39	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	119
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	780 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 785 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 404 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0004 EMH - 68 LLS - 68 PLAI / 0 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0004	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0004-001
Maitre d'ouvrage (MO)	40137617300027 EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération	EMH - 68 LLS - 68 PLAI / 0 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de EMH n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 90 PLAI hors site et 60 PLUS hors site financés, soit 150 LLS au total. Compte tenu de l'enveloppe financière liée au site de Villeurbanne Buers, une enveloppe maximale de 930.000 euros de prêts bonifiés est attribuée. Les calculs ont donc été établis sur la base d'un prêt de 15.500 euros pour les PLUS (hors site) et 0 euros pour les PLAI.</p> <p>En 2020, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 55 LLS financés dont 53 PLAI et 2 PLUS</p> <p>En 2022, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 20 LLS financés dont 20 PLAI et 0 PLUS</p> <p>En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 68 LLS hors site (68 PLAI), dont 20 PLAI hors site sans prêts Action Logement dans le cadre de la RO des Buers.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	68
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	0	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	68
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	720 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	802 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

02/03/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0006 Eriia - 151 LLS - 106 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

## Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0006	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0005-001
Maitre d'ouvrage (MO)	05881167000015 ERILIA	Intitulé de l'opération	Eriia - 151 LLS - 106 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

## Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Eriia n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 52 PLAI et 35 PLUS financés, soit 87 LLS au total.  
 En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 151 LLS hors site dont 106 PLAI et 45 PLUS.

## Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

## Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	151
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	45	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	106
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	13/03/2020	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	900 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 590 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 250 800,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

09/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0007 ICF - 146 LLS - 106 PLAI / 40 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

## Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0007	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0007-001
Maitre d'ouvrage (MO)	77569094400506 ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	ICF - 146 LLS - 106 PLAI / 40 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

## Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de ICF n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 61 PLAI hors site et 5 PLUS hors site financés, soit 66 LLS au total. En 2022, un ajustement mineur a porté le nombre de logements financés à 59 LLS dont 54 PLAI et 5 PLUS.

En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 146 LLS hors site dont 106 PLAI et 40 PLUS.

## Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

## Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	146
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	40	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	106
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	800 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 590 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 250 800,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

21/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0014 Semcoda - 167 LLS - 130 PLAI / 37 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0014	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0011-001
Maitre d'ouvrage (MO)	75920075100130 SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Intitulé de l'opération	Semcoda - 167 LLS - 130 PLAI / 37 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Semcoda n'a pu être entièrement défini.            La présente opération vise un objectif de 159 PLAI et 106 PLUS financés, soit 265 LLS au total.            En 2020, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 241 LLS financés dont 153 PLAI et 88 PLUS            En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 167 LLS dont (130 PLAI et 37 PLUS).</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	167
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	37	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	130
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	740 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 950 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 534 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %



## FICHE OPERATION

17/03/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0024 OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - CN

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

## Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0024	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0003-003
Maître d'ouvrage (MO)	77930647100037 DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	Intitulé de l'opération	OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - CN
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

## Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le promoteur OGIC réalise une opération de construction de 45 logements collectifs répartis dans 2 bâtiments en R+7 sur 2 niveaux de sous-sol commun. Il se propose de vendre 11 logements en diffus en VEFA à Dynacité pour un total de 750,14m<sup>2</sup> hab. La vente prévoit également 6 stationnements en sous-sol. Tous les niveaux compris sous-sol sont desservis par des ascenseurs. La typologie retenue est 2 T2, 5 T3, 3 T4 et 1 T5. Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont assurés par des chaudières individuelles alimentées au gaz de ville.

Le financement de l'opération sera assuré par du PLUS pour 6 logements et du PLAI pour 5 logements et s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie NPNRU de Rillieux la Pape.

## Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	69008 - LYON 08	30 rue St Nestor 69008 Lyon 8e

## Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	11
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	6	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	5
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	2		

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2019	6
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	120 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	75 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	59 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

11/01/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0025 OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne Richerand - CN

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0025	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0009-001
Maitre d'ouvrage (MO)	81375594900019 OPH DE LA METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne Richerand - CN
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
Opération de construction neuve de 34 logements comprenant 11 logements locatifs sociaux et 23 logements en accession sociale (BRS)			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National	69250 - ALBIGNY SUR SAONE	5 rue Etienne Richerand 69250 Albigny sur Saone	
Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	11
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	8	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	3
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		1	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	11
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	160 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	45 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	35 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

11/01/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0029 OPPC - VILLEURBANNE - 199 rue du 4 aout 1789 - 8 PLAI/17 PLUS - CN

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0029	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0009-005
Maitre d'ouvrage (MO)	81375594900019 OPH DE LA METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	OPPC - VILLEURBANNE - 199 rue du 4 aout 1789 - 8 PLAI/17 PLUS - CN
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
Opération d'acquisition en AEFA auprès du promoteur COGEDIM de 47 logements en construction neuve. ~8 logements PLAI et 17 logements PLUS sont comptabilisés en reconstitution de l'offre. ~12 logements PLS et 10 logements en PSLA complètent le programme			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			
Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	0
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	0	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	0
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		0	

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	8
Date de prise en compte des dépenses	26/09/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

09/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0038 Alliage - 204 LLS - 159 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0038	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0002-006
Maitre d'ouvrage (MO)	96050615200276 ALLIADE HABITAT	Intitulé de l'opération	Alliage - 204 LLS - 159 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de ALLIADE n'a pu être entièrement défini.</p> <p>La présente opération vise un objectif de 129 PLAI et 70 PLUS financés, soit 199 LLS au total dont:            17 LLS dont 10 PLAI et 7 PLUS financés en acquisition amélioration pourront faire l'objet d'une majoration. Ce nombre de logement pourra être ajusté dans la limite de l'enveloppe financière liée à la majoration de 204.000euros dont 59.000euros de subvention et 145.000euros de prêts bonifiés.            Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.</p> <p>En 2020, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            136 LLS financés dont 100 PLAI et 36 PLUS</p> <p>En 2021, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            55 LLS financés dont 55 PLAI et 0 PLUS</p> <p>En 2022, cette opération a fait l'objet d'un ajustement mineur qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            57 LLS financés dont 51 PLAI et 6 PLUS</p> <p>En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante :            204 LLS hors site dont 159 PLAI et 45 PLUS.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Acquisition amélioration	Nombre prévisionnel de logements concernés	204
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	45	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	159
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE



## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	900 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	2 385 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 876 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
Opération : C0724-31-0039 Alliage - 183 LLS - 136 PLAI / 47 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0039	N° IDTOP (AGORA)	724-6999998-31-0002-007
Maître d'ouvrage (MO)	96050615200276 ALLIADE HABITAT	Intitulé de l'opération	Alliage - 183 LLS - 136 PLAI / 47 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Alliage n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 89 PLAI et 59 PLUS financés hors site, soit 148 LLS au total.</p> <p>En 2021, un ajustement mineur a porté le nombre de logements financés sur cette macroligne à 95 LLS soit 73 PLAI et 22 PLUS.</p> <p>En 2022, un ajustement mineur a porté le nombre de logements financés sur cette macroligne à 27 LLS soit 19 PLAI et 8 PLUS.</p> <p>Dans le cadre de la reconstitution de Langlet Santy, Alliage ne dispose pas de subventions ANRU et les prêts Action Logements sont limités. Alliage dispose d'une enveloppe restante de 147 340€ de prêts pour la reconstitution de 18 PLAI.</p> <p>En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 183 LLS hors site dont 136 PLAI et 47 PLUS.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	183
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	47	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	136
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	940 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 917 340,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 392 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

16/01/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0041 OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - AA

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0041	N° IDTOP (AGORA)	724-6999999-31-0006-005
Maître d'ouvrage (MO)	39989834500034 GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération	OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - AA
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Par arrêté en date du 14 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain, pour le compte de GRANDLYON HABITAT, à l'occasion de la vente d'un bien situé 16, grande rue de la Croix Rousse à Lyon 4ème (parcelles AW53 et AW310). Ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique au profit de GRANDLYON HABITAT, en vue de la réalisation de logements sociaux (durée 50 ans, droit d'entrée équivalent à 53% du montant de l'acquisition, loyer du bail de 1 €/ an sur les 40 dernières années)</p> <p>Il s'agit d'un immeuble en R+5 constitué de :            - 9 logements dont 4 Loi 48 (environ 599m<sup>2</sup> de SHAB),            - 2 locaux d'activités, loués, au RDC (environ 260m<sup>2</sup> de SU).            Au regard de l'état de l'immeuble (enveloppe, parties communes, toitures) et des logements dans lesquels tout est à reprendre, une opération de restructuration est prévue permettant la réalisation de 12 logements pour une surface habitable d'environ 586 m<sup>2</sup>.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069036 - Mermoz	69004 - LYON 04	16 Grande Rue de la Croix Rousse	

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Acquisition amélioration	Nombre prévisionnel de logements concernés	10
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	6	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	4
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	1		

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	4
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	120 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	60 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	47 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

21/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0043 GLH - 416 LLS - 268 PLAI / 148 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-31-0043	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	724-6999999-31-0006-007
<b>Maitre d'ouvrage (MO)</b>	39989834500034 GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	<b>Intitulé de l'opération</b>	GLH - 416 LLS - 268 PLAI / 148 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
<b>Nature de l'opération :</b>	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Nationale

**Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)**

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de GLH n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 220 PLAI et 146 PLUS financés hors site, soit 366 LLS au total.  
 En 2021, un ajustement mineur a porté le nombre de logements total financés à 345 LLS dont 210 PLAI et 135 PLUS.  
 En 2022, un ajustement mineur a porté le nombre de logements total financés à 218 LLS dont 159 PLAI et 59 PLUS.  
 En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 416 LLS hors site dont 268 PLAI et 148 PLUS.

**Localisation de l'opération**

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

**Caractéristiques de l'opération**

<b>Nature de l'opération de reconstitution</b>	Neuf	<b>Nombre prévisionnel de logements concernés</b>	416
<b>Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS</b>	148	<b>Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI</b>	268
<b>Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement</b>			

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	2 960 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	4 020 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	3 162 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

21/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0044 GLH - 213 LLS - 173 PLAI / 40 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0044	N° IDTOP (AGORA)	724-6999998-31-0006-008
Maitre d'ouvrage (MO)	39989834500034 GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération	GLH - 213 LLS - 173 PLAI / 40 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de GLH n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 405 LLS dont 243 PLAI et 162 PLUS financés.            En 2019, des OPPC ont porté le nombre de logements total financés à 387 dont 238 PLAI et 149 PLUS.            En 2021, un ajustement a porté le nombre de logements total financés à 326 dont 215 PLAI et 111 PLUS.            En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 213 LLS hors site dont 173 PLAI et 40 PLUS.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	213
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	40	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	173
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			



### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	13/03/2020	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	800 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	2 595 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	2 041 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

02/03/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0046 LMH - 734 LLS - 482 PLAI / 252 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-31-0046	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	724-6999999-31-0009-006
<b>Maitre d'ouvrage (MO)</b>	81375594900019 OPH DE LA METROPOLE DE LYON	<b>Intitulé de l'opération</b>	LMH - 734 LLS - 482 PLAI / 252 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
<b>Nature de l'opération :</b>	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de LMH n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 136 PLAI et 95 PLUS financés, soit 231 LLS au total.            En 2021, un ajustement mineur a porté le nombre de logements financés à 126 LLS dont 85 PLAI et 41 PLUS            En 2022, un ajustement mineur a porté le nombre de logements financés à 103 LLS dont 77 PLAI et 26 PLUS            En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 734 LLS hors site (482 PLAI et 252 PLUS).</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			
Caractéristiques de l'opération			
<b>Nature de l'opération de reconstitution</b>	Neuf	<b>Nombre prévisionnel de logements concernés</b>	734
<b>Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS</b>	252	<b>Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI</b>	482
<b>Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement</b>			

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	5 040 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	7 230 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	5 687 600,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0047 LMH - 111 LLS - 83 PLAI / 28 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

#### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0047	N° IDTOP (AGORA)	724-6999998-31-0009-007
Maitre d'ouvrage (MO)	81375594900019 OPH DE LA METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	LMH - 111 LLS - 83 PLAI / 28 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

#### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de LMH n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 207 PLAI et 109 PLUS financés, soit 316 LLS au total.  
 En 2021, un ajustement mineur a porté le nombre de logements financés à 249 dont 159 PLAI et 90 PLUS.  
 En 2022, un ajustement mineur a porté le nombre de logements financés à 222 dont 135 PLAI et 87 PLUS.  
 En 2023, la Convention cadre a fait l'objet d'un avenant qui a modifié le nombre de logements financés de la manière suivante : 111 LLS hors site dont 83 PLAI et 28 PLUS.

#### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999200 - Quartier multisite Régional		

#### Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	111
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	28	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	83
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	560 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 245 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	979 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

15/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0049 Semcoda - 8 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0049	N° IDTOP (AGORA)	724-6999998-31-0011-002
Maitre d'ouvrage (MO)	75920075100130 SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Intitulé de l'opération	Semcoda - 8 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Semcoda n'a pu être entièrement défini.            La présente opération vise un objectif de 10 PLUS.            En 2023, 2 logements ont été réaffectés au bailleur EMH dans le cadre de l'avenant à la Convention cadre. Les 8 logements restants à Semcoda seront reconstitués hors site sans aide complémentaire dans le cadre de la reconstitution de l'offre de St Priest Bellevue.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	8	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	0
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	64 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

14/03/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0050 INLI - 1 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0050	N° IDTOP (AGORA)	724-6999998-31-0012-001
Maitre d'ouvrage (MO)	60205235900042 IN'LI	Intitulé de l'opération	INLI - 1 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
-			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	0
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	0	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	0
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		0	



## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0063 GLH - Lyon 7 - rue de Gerland (PUP GINKGO ilot B1/B3) - CN

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0063	N° IDTOP (AGORA)	724-6999998-31-0006-009
Maitre d'ouvrage (MO)	39989834500034 GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération	GLH - Lyon 7 - rue de Gerland (PUP GINKGO ilot B1/B3) - CN
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

### Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

GRANDLYON HABITAT a été consulté par la SADLM pour la réalisation d'une partie des logements locatifs sociaux, en maîtrise d'ouvrage directe. Le terrain concerné se situe à l'angle de la rue de Gerland et de la future rue des Platanes à Lyon 7ème (lot B1/B3). Il est compris dans le Permis d'Aménager relatif à l'ensemble du programme de logements.

Les études menées et le permis d'aménager permettent la réalisation d'une opération d'environ 86 logements et un local commercial, pour une surface de plancher estimée à :

- ' 5 626 m<sup>2</sup> pour les logements, avec une répartition du financement en 63% PLUS/PLAI et 37% PLS.
- ' et 110 m<sup>2</sup> pour le commerce,

et une nappe de parking de 1301 m<sup>2</sup>, soit 44 places de stationnement.

Le projet comprendra 2 bâtiments :

- le bâtiment B1, situé le long de la rue de Gerland, une SDP de 1 361m<sup>2</sup>
- le bâtiment B3, situé le long de la rue des Platanes, une SDP de 4 265 m<sup>2</sup>

Le projet fera l'objet d'une démarche de certification :

- NF Habitat HQE (niveau excellence)
- label E+C- (bâtiment à énergie positive et réduction de carbone) performances visées a minima : niveau E3C1,

Il s'agit d'une opération conduite en conception-réalisation (désignation de la MOE et d'une TCE). La consultation est en cours

Le planning prévisionnel pour le lot B1-B3 est :

- Démarrage des travaux : 2ème trimestre 2022
- Livraison : 2ème trimestre 2024

### Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069036 - Mermoz	69007 - LYON 07	Ginkgo

### Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	48
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	31	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	17
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		6	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2020	10
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	620 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	255 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	200 600,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

09/01/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0089 ALLIADE - Charbonnières les Bains - CN

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0089	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	96050615200276 ALLIADE HABITAT	Intitulé de l'opération	ALLIADE - Charbonnières les Bains - CN
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'opération est mixte : une partie est en acquisition amélioration et l'autre partie en construction neuve.            Le bâtiment racheté est un ancien local commercial en RDC avec un logement au dessus. Il sera réhabilité en totalité et accueillera à terme 3 logements.            Le bâtiment neuf prendra place sur l'ancien jardin attenant. L'immeuble construit se déploiera sur 4 niveaux : 8 logements du RDC au R+2 et un niveau de sous sol accueillant 9 stationnements.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National	69260 - CHARBONNIERES LES BAINS	4 chemin Saint Roch	
Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	3	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	5
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	1		

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	3
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	60 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	75 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	59 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

09/01/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0091 DYNACITE - Lyon 7 - PUP Ginkgo - 17 PLAI / 9 PLUS - CN

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

## Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0091	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	77930647100037 DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	Intitulé de l'opération	DYNACITE - Lyon 7 - PUP Ginkgo - 17 PLAI / 9 PLUS - CN
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

## Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Acquisition sous forme de VEFA d'un bâtiment de 51 logements composé de 2 cages de respectivement R+6 et R+7 étages au sein du PUP Ginkgo à Gerland Lyon 7ème.  
 Les 51 logements sont répartis financièrement de la manière suivante :  
 - 25 PLUS financés en droit commun  
 - 9 PLUS financés ANRU au titre de la reconstitution de l'offre démolie de Rillieux la pape Ville Nouvelle  
 - 17 PLAI financés ANRU au titre de la reconstitution de l'offre démolie de Rillieux la pape Ville Nouvelle "

## Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	69007 - LYON 07	PUP Ginkgo - Gerland

## Caractéristiques de l'opération

Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	26
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	9	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	17
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	3		

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	6
Date de prise en compte des dépenses	06/08/2021	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	180 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	255 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	200 600,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %



## FICHE OPERATION

09/01/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0098 Alliade - Lyon 7 - ZAC des Girondins - CN

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0098	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	96050615200276 ALLIADE HABITAT	Intitulé de l'opération	Alliade - Lyon 7 - ZAC des Girondins - CN
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
Opération globale d'environ 120 logements comprenant 40 logements en PLUS/PLAI située sur l'ilot 6 de la ZAC des Girondins à Lyon 7ème. Cette opération comprendra une ferme urbaine située en toiture terrasse.			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional	69007 - LYON 07	croisement rue des Girondins - rue Félix Brun	

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	41
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	29	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	12
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	5		

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2023	5
Date de prise en compte des dépenses	04/03/2019	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	338 865,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	105 168,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

09/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0156 EMH - 98 LLS - 0 PLAI / 98 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0156	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	40137617300027 EST METROPOLE HABITAT	Intitulé de l'opération	EMH - 98 LLS - 0 PLAI / 98 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de EMH n'a pu être entièrement défini. La présente opération vise un objectif de 98 LLS hors site (dont 98 PLUS à reconstituer sans aide complémentaire dans le cadre de la reconstitution de Saint Priest Bellevue).			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	98
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	98	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	0
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	14
Date de prise en compte des dépenses	« Date de signature du présent document contractuel »	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	784 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

24/04/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0157 Reconstitutions sur site - 515 LLS - 144 PLAI / 371 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0157	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Reconstitutions sur site - 515 LLS - 144 PLAI / 371 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locaux sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre sur site des bailleurs-démolisseurs de la Métropole de Lyon n'a pu être entièrement défini.            La présente opération vise un objectif de reconstitution total de 515 LLS sur site dont 144 PLAI et 371 PLUS.            La répartition prévue pour chaque bailleur est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>GLH - 60 LLS - 20 PLAI / 40 PLUS</li> <li>LMH - 142 LLS - 40 PLAI / 102 PLUS</li> <li>Alliade - 76 LLS - 20 PLAI / 56 PLUS</li> <li>Dynacité - 86 LLS - 25 PLAI / 61 PLUS</li> <li>EMH - 48 LLS - 14 PLAI / 34 PLUS</li> <li>Eriilia - 29 LLS - 2 PLAI / 27 PLUS</li> <li>Semcoda - 74 LLS - 23 PLAI / 51 PLUS</li> </ul>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			
Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	515
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	371	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	144
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	« Date de signature du présent document contractuel »	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation dans un QPV, un quartier ayant bénéficié du PNRU, une commune dont la part de LLS > 50%	CE Avenant à la Convention cadre du 19/09/2022

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	2 968 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 584 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	1 238 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

24/04/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0158 Reconstitutions sur site - 172 LLS - 21 PLAI / 151 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
<b>N° IDTOP (IODA)</b>	C0724-31-0158	<b>N° IDTOP (AGORA)</b>	
<b>Maitre d'ouvrage (MO)</b>	20004697700019 METROPOLE DE LYON	<b>Intitulé de l'opération</b>	Reconstitutions sur site - 172 LLS - 21 PLAI / 151 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
<b>Nature de l'opération :</b>	31 - Reconstitution de l'offre de logements locaux sociaux	<b>Mode et source de financement</b>	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre sur site des bailleurs-démolisisseurs de la Métropole de Lyon n'a pu être entièrement défini.            La présente opération vise un objectif de reconstitution total de 172 LLS sur site dont 21 PLAI et 151 PLUS.            La répartition prévue pour chaque bailleur est la suivante :</p> <p>LMH - 40 LLS - 40 PLUS            GLH - 83 LLS - 21 PLAI / 62 PLUS            EMH - 49 LLS - 49 PLUS</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional			
Caractéristiques de l'opération			
<b>Nature de l'opération de reconstitution</b>	Neuf	<b>Nombre prévisionnel de logements concernés</b>	172
<b>Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS</b>	151	<b>Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI</b>	21
<b>Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement</b>			

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	« Date de signature du présent document contractuel »	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation dans un QPV, un quartier ayant bénéficié du PNRU, une commune dont la part de LLS > 50%	CE Avenant à la Convention cadre du 19/09/2022

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	1 208 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	231 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	180 600,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %



## FICHE OPERATION

09/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0159 Forfaits AA - 169 LLS - 142 PLAI / 27 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0159	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Forfaits AA - 169 LLS - 142 PLAI / 27 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Des forfaits majorés ont été attribués aux bailleurs démolisseurs pour la reconstitution hors site de l'offre démolie réalisée en acquisition amélioration. GLH, LMH et Alliadé disposaient dans la Convention cadre de forfaits qui n'ont pas été consommés dans leur totalité. Les enveloppes correspondant aux forfaits restants sont les suivantes :</p> <p>Pour le bailleur LMH : 21 LLS dont 14 PLAI et 7 PLUS majorés à 50%, soit un montant total de 772 800€ (515 200€ de concours financiers classiques + 257 600€ de forfaits majorés).</p> <p>Pour le bailleur GLH : 9 LLS dont 9 PLAI majorés à 50%, soit un montant total de 361 800€ (241 200€ de concours financiers classiques + 120 600€ de forfaits majorés).</p> <p>Pour le bailleur Alliadé : 17 LLS dont 10 PLAI et 7 PLUS majorés à 50%, soit un montant total de 612 000€ (408 000€ de concours financiers classiques + 204 000€ de forfaits majorés).</p> <p>De nouveaux forfaits majorés ont été attribués à GLH, LMH et EMH dans le cadre de l'avenant à la Convention :</p> <p>Pour le bailleur LMH : 56 LLS dont 54 PLAI et 2 PLUS majorés à 50%, soit un montant total de 2 230 800€ (1 487 200€ de concours financiers classiques + 743 600€ de forfaits majorés).</p> <p>Pour le bailleur EMH : 8 LLS dont 8 PLUS majorés à 50%, soit un montant total de 240 000€ (160 000€ de concours financiers classiques + 80 000€ de forfaits majorés).</p> <p>Pour le bailleur GLH : 58 LLS dont 55 PLAI et 3 PLUS majorés à 50%, soit un montant total de 2 301 000€ (1 534 000€ de concours financiers classiques + 767 000€ de forfaits majorés).</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Acquisition amélioration	Nombre prévisionnel de logements concernés	169
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	27	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	142
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	« Date de signature du présent document contractuel »	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Acquisition amélioration - Majoration du montant forfaitaire de l'aide principale	CE Avenant à la Convention cadre du 19/09/2022
Acquisition amélioration - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	CE Avenant à la Convention cadre du 19/09/2022

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	810 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	3 195 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	2 513 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

09/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0160 Forfaits AA - 30 LLS - 0 PLAI / 30 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0160	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Forfaits AA - 30 LLS - 0 PLAI / 30 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Des forfaits majorés sont attribués aux bailleurs démolisseurs pour la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie.            30 PLUS majorés à 100% sont attribués au bailleur Alliade pour la reconstitution du site de Givors les Vernes dans le périmètre du centre ancien de Givors soit 1 200 000€ au total (600 000€ de concours financiers classiques + 600 000€ de forfaits majorés).</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999200 - Quartier multisite Régional			

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Acquisition amélioration	Nombre prévisionnel de logements concernés	30
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	30	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

### Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	« Date de signature du présent document contractuel »	

### Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Acquisition amélioration - Majoration du montant forfaitaire de l'aide principale	CE Avenant à la Convention cadre du 19/09/2022
Acquisition amélioration - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	CE Avenant à la Convention cadre du 19/09/2022

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	1 200 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

## FICHE OPERATION

21/02/2023

Contrat : C0724 Convention Cadre Métropolitaine de Lyon  
 Opération : C0724-31-0161 SACOVIV - 30 LLS - 18 PLAI / 12 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0724-31-0161	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	96250053400012 SA CONSTRUCT DE LA VILLE DE VENISSIEUX	Intitulé de l'opération	SACOVIV - 30 LLS - 18 PLAI / 12 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Nationale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de SACOVIV n'a pu être entièrement défini.            La présente opération vise un objectif de 18 PLAI et 12 PLUS financés hors site, soit 30 LLS au total.            Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.            Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP999100 - Quartier multisite National			
Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés	30
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	12	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI	18
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement			

## Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	14
Date de prise en compte des dépenses	« Date de signature du présent document contractuel »	

## Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	240 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	270 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	212 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %









Chambre & Fonction	REVENUES FINANCIERES										REVENUS FISCAUX				REVENUS FISCAUX				
	COUVERTURE	SAVANTAGE	COMMISSION	CPA	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	
TOTAL CHAMBRE (NORMAL)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
TOTAL NORMAL	688 027 297,74 €	634 864 453,52 €	48 209 777,65 €	17 762,02 €	11 638 702,86 €	18 467 843,28 €	18 467 843,28 €	17 762,02 €	11 638 702,86 €	48 209 777,65 €	634 864 453,52 €	688 027 297,74 €	688 027 297,74 €	634 864 453,52 €	48 209 777,65 €	17 762,02 €	11 638 702,86 €	18 467 843,28 €	18 467 843,28 €
DONT NATIONALE	8 09 848 334,28 €	653 412 472,89 €	39 214 103,87 €	17 762,02 €	11 547 052,86 €	13 307 527,74 €	13 307 527,74 €	17 762,02 €	11 547 052,86 €	39 214 103,87 €	653 412 472,89 €	8 09 848 334,28 €	8 09 848 334,28 €	653 412 472,89 €	39 214 103,87 €	17 762,02 €	11 547 052,86 €	13 307 527,74 €	13 307 527,74 €
DONT RECHERCHE	112 207 783,02 €	207 152 493,97 €	8 884 268,62 €	0,00 %	3 487 762,02 €	8 406 433,28 €	8 406 433,28 €	0,00 %	3 487 762,02 €	8 884 268,62 €	207 152 493,97 €	112 207 783,02 €	112 207 783,02 €	207 152 493,97 €	8 884 268,62 €	0,00 %	3 487 762,02 €	8 406 433,28 €	8 406 433,28 €
TOTAL CHAMBRE FISCAL	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELEVANCE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PMA	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Chambre & Fonction	REVENUES FINANCIERES										REVENUS FISCAUX				REVENUS FISCAUX				
	COUVERTURE	SAVANTAGE	COMMISSION	CPA	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET	NET
TOTAL CHAMBRE (NORMAL)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NORMAL	688 027 297,74 €	634 864 453,52 €	48 209 777,65 €	17 762,02 €	11 638 702,86 €	18 467 843,28 €	18 467 843,28 €	17 762,02 €	11 638 702,86 €	48 209 777,65 €	634 864 453,52 €	688 027 297,74 €	688 027 297,74 €	634 864 453,52 €	48 209 777,65 €	17 762,02 €	11 638 702,86 €	18 467 843,28 €	18 467 843,28 €
DONT NATIONALE	8 09 848 334,28 €	653 412 472,89 €	39 214 103,87 €	17 762,02 €	11 547 052,86 €	13 307 527,74 €	13 307 527,74 €	17 762,02 €	11 547 052,86 €	39 214 103,87 €	653 412 472,89 €	8 09 848 334,28 €	8 09 848 334,28 €	653 412 472,89 €	39 214 103,87 €	17 762,02 €	11 547 052,86 €	13 307 527,74 €	13 307 527,74 €
DONT RECHERCHE	112 207 783,02 €	207 152 493,97 €	8 884 268,62 €	0,00 %	3 487 762,02 €	8 406 433,28 €	8 406 433,28 €	0,00 %	3 487 762,02 €	8 884 268,62 €	207 152 493,97 €	112 207 783,02 €	112 207 783,02 €	207 152 493,97 €	8 884 268,62 €	0,00 %	3 487 762,02 €	8 406 433,28 €	8 406 433,28 €
TOTAL CHAMBRE FISCAL	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELEVANCE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PMA	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

0,00 %

## Annexe C6 - TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE DES DEPOTS

### AMO DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Prestation d'étude** : 350 000€, co-financé à 50% soit une participation de la CDC à hauteur de 175 000€

### RECONSTITUTION DE L'OFFRE

Nombre de logements à financer en reconstitution : 5171 logements

Coût prévisionnel (150 000 € HT/ logt), soit au total : 775 650 000 € HT

**Prêt CDC calculé sur une base de 70 % du coût des travaux Hors taxes**

**Enveloppe globale prévisionnelle des prêts aux bailleurs sociaux : 542 955 000 €**

## Annexe C9 - TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS HABITAT

### Reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole

BAILLEURS SOCIAUX	Protocole signé					Dossiers agréés 2017-2018					Reste à instruire				
	Plus	Plai	Total	Sub	Prêt AL	Plus	Plai	Total	Sub	Prêt AL	Plus	Plai	Total	Sub	Prêt AL
Dynacité	6	10	16	90 000	193 400	6	10	16	90 000	193 400	0	0	0	0	0
Lyon Métropole Habitat	44	66	110	594 000	1 335 400	15	29	44	261 000	528 700	29	37	66	333 000	806 700
Grand Lyon Habitat	35	53	88	477 000	1 067 900	35	53	88	477 000	1 067 900	0	0	0	0	0
Semcoda	2	3	5	27 000	60 700	0	0	0	0	0	2	3	5	27 000	60 700
ICF sud-est Méditerranée	26	40	66	360 000	800 400	26	15	41	135 000	571 500	0	25	25	225 000	228 900
<b>ENSEMBLE</b>	<b>113</b>	<b>172</b>	<b>285</b>	<b>1 548 000</b>	<b>3 457 800</b>	<b>82</b>	<b>107</b>	<b>189</b>	<b>963 000</b>	<b>2 361 500</b>	<b>31</b>	<b>65</b>	<b>96</b>	<b>585 000</b>	<b>1 096 300</b>

PROTOCOLE DE PREFIGURATION							
174 logements financés sur un objectif de 285							
PROJETS LOCAUX CONCERNES	sur site		hors site		ENSEMBLE		
	PLAI	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	PLUS	TOTAL
Duchère Sauvegarde	0	0	33	17	33	17	50
Minguettes Clochettes	0	0	30	36	30	36	66
Parilly	0	0	27	15	27	15	42
Rillieux Ville Nouvelle	0	0	10	6	10	6	16
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>74</b>	<b>100</b>	<b>74</b>	<b>174</b>

Sur les 285 logements contractualisés dans le protocole, 174 ont été financés. **Le solde de 111 logements est reporté dans la convention cadre (96 logements en 2019 puis 15 logements supplémentaires en 2022 par l'avenant 1).**

## Reconstitution de l'offre dans le cadre de la convention

### a- Tableau de suivi par site de projet

CONVENTION CADRE + AVENANT 1							
PROJETS LOCAUX CONCERNES	sur site		hors site		ENSEMBLE		
	PLAI	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	PLUS	TOTAL
<b>projets validés</b>							
Bellevue	0	49	0	113	0	162	<b>162</b>
Buers Nord	0	0	90	60	90	60	<b>150</b>
Arsenal Carnot Parmentier	0	81	241	79	241	160	<b>401</b>
Givors Les Vernes	0	0	115	77	115	77	<b>192</b>
Langlet Santy	0	0	79	52	79	52	<b>131</b>
Mas du taureau-Grande Ile	0	0	262	175	262	175	<b>437</b>
Mermoz	26	75	217	87	243	162	<b>405</b>
Terraillon	8	29	174	3	182	32	<b>214</b>
Rillieux Ville Nouvelle	63	147	334	118	397	265	<b>662</b>
St Jean Villeurbanne	14	34	48	8	62	42	<b>104</b>
Parilly	40	92	387	192	427	284	<b>711</b>
Duchère	20	40	303	175	323	215	<b>538</b>
Minguettes Clochettes	0	0	538	304	538	304	<b>842</b>
<b>report Protocole préfiguration dans la CC (96 logements)</b>							
Rillieux Ville Nouvelle	0	0	3	2	3	2	<b>5</b>
Parilly	0	0	37	29	37	29	<b>66</b>
Minguettes Clochettes	0	0	25	0	25	0	<b>25</b>
<b>report Protocole préfiguration dans l'avenant 1 (15 logements)</b>							
Duchère	0	0	3	10	3	10	<b>13</b>
Parilly	0	0	2	0	2	0	<b>2</b>
<b>clauses de revoyure</b>							
Rillieux Ville Nouvelle	0	0	67	44	67	44	<b>111</b>
<b>Total général</b>	<b>171</b>	<b>547</b>	<b>2925</b>	<b>1528</b>	<b>3096</b>	<b>2075</b>	<b>5171</b>

## b- Tableau de suivi par bailleur social

Bailleur	QPV de rattachement	Sur site		Hors site		Total
		PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	
Adoma	Bron Terrailon	0	0	0	168	168
	Minguettes-Clochettes	0	0	0	81	81
Alliade	Minguettes-Clochettes	0	0	94	141	235
	Givors Les Vernes	0	0	77	115	192
	St Fons ACP	0	0	23	34	57
	Lyon 8 Langlet Santy	0	0	36	55	91
	Vaux Mas du Taureau	0	0	99	149	248
	Bron Terrailon	19	8	3	6	36
CDC Habitat	St Priest Bellevue	0	0	2	0	2
Dynacité	Rillieux Ville Nouvelle	61	25	64	162	312
EMH	St Priest Bellevue	49	0	98	0	147
	Villeurbanne St Jean	34	14	8	48	104
	Villeurbanne les Buers	0	0	60	90	150
Erilia	Rillieux Ville Nouvelle	35	15	45	106	201
GLH	Lyon 9 Duchère	40	20	76	122	258
	Minguettes-Clochettes	0	0	111	167	278
	Vaux Mas du Taureau	0	0	76	113	189
	Lyon 8 Mermoz	75	26	87	217	405
ICF	Minguettes-Clochettes	0	0	87	156	243
IN'LI	St Priest Bellevue	0	0	0	0	0
IRA	Lyon 8 Langlet Santy	0	0	16	24	40
LMH	Bron Parilly	92	40	221	426	779
	Bron Terrailon	10	0	0	0	10
	St Priest Bellevue	0	0	5	0	5
	St Fons ACP	81	0	56	207	344
	Lyon 9 Duchère	0	0	109	184	293
SACOVIV	Minguettes-Clochettes	0	0	12	18	30
SEMCODA	St Priest Bellevue	0	0	8	0	8
	Rillieux Ville Nouvelle	51	23	55	136	265
<b>Total ensemble bailleurs et sites</b>		<b>547</b>	<b>171</b>	<b>1528</b>	<b>2925</b>	<b>5171</b>



## **Synthèse des droits de réservation ACTION LOGEMENT sur la reconstitution de l'offre locative sociale**

Sur les 174 logements reconstitués financés au titre du protocole de préfiguration, les droits de réservation pour Action logement ont été fixés sur 46 logements hors sites en flux, dont 24 réservations de 1<sup>er</sup> tour (13 PLAI et 11 PLUS).

Sur les 5 171 logements à reconstituer au titre de la convention cadre (les droits de réservation pour Action logement s'appliqueront sur 1485 logements en droits uniques comme suit :

- 271 logements sur site, dont 125 pour les 1<sup>ères</sup> mises en location (30 PLAI et 95 PLUS)
- 1214 logements hors site, dont 557 pour les 1<sup>ères</sup> mises en location (134 PLAI et 423 PLUS)

## Tableau de suivi des opérations de démolition

<b>PM - OPERATIONS URGENTES (protocole)</b>		<b>856 logements</b>
Bron Parilly UC1	LMH	330
Lyon Duchère Sauvegarde 520-530	GLH	189
Rillieux Ville Nouvelle Alagniers Sud	SEMCODA	16
Rillieux Ville Nouvelle Alagniers Sud	DYNACITE	48
Vénissieux Minguettes Monmousseau –grande barre	ICF	197
Vénissieux Minguettes Darnaise – Tour 36	GLH	76
<b>Convention cadre NPNRU – volet Habitat - situation à fin 2022</b>		<b>4 429 logements</b>
<b>Opérations à démarrage anticipé (identifiées dans le protocole)</b>		<b>773 logements</b>
Lyon 8 – Mermoz Sud –bât O et I	GLH	120
Lyon Duchère barre 440	GLH	40
Rillieux Ville Nouvelle Tour 7 Bottet	SEMCODA	89
St Fons Carnot Parmentier Tours 54, 58	LMH	176
Vaulx en Velin Grande Ile P. Dupont	ALLIADE	248
Villeurbanne Buers – Croix Luizet	EMH	100
<b>Autres opérations validées</b>		<b>3 656 logements</b>
Lyon 8 – Mermoz Sud –autres bât	GLH	285
Villeurbanne – les Buers	EMH	50
St Fons Carnot	LMH	168
St Fons Arsenal	ALLIADE	57
Bron Terrailon – Résidence H. Boucher	ADOMA	168
Bron Terrailon – LLS en diffus dans les copro A et B	ALLIADE	36
Bron Terrailon – lgts privés sociaux de fait		94
Vaulx en Velin – Mas du taureau – Grappinière HMIJ	GLH	189
Rillieux – 7 à 11 avenue Renoir	DYNACITE	80
Rillieux – 9 et 10 place Boileau	DYNACITE	48
Rillieux – 3 à 8 place Michelet	DYNACITE	54
Rillieux – 9 à 13 place Michelet	DYNACITE	80
Rillieux – 1 à 5 et 15 avenue du Mont Blanc	ERILIA	108
Rillieux – 17 à 21 + 16 à 20 avenue du Mont Blanc	ERILIA	93
Rillieux – 8, 10, 12 et 13 avenue Renoir	SEMCODA	48
Rillieux – 1 à 9 rue Michelet	SEMCODA	76
Rillieux – 14 à 18 avenue de l'Europe	SEMCODA	36
Rillieux – Velette Sud	DYNACITE	18
Lyon 8 <sup>ème</sup> Langlet Santy	ALLIADE	91
Lyon 8 <sup>ème</sup> Langlet Santy	IRA	40
St Priest – Bellevue	LMH	8
St Priest - Bellevue	SEMCODA	2
St Priest – Bellevue	CDC Habitat	2
St Priest – Bellevue	IN'LI	1
St Priest – Bellevue – lgts privés sociaux de fait		71
Bron Parilly – UC5	LMH	193
Bron Parilly – UC6A	LMH	208
Givors – les Vernes	ALLIADE	192



Lyon Duchère barres 510, 540, 550	GLH	79
Lyon Duchère barre 110	LMH	293
Vénissieux – petite barre Monmousseau	ICF	87
Vénissieux – 3 tours Monmousseau	ALLIADE	173
Vénissieux – foyer Billon	ADOMA	161
Vénissieux – Le Couloud	SACOVIV	30
Vénissieux- Tour 38, 40, 71 Darnaise	GLH	213
Vénissieux – Résidence Léo Lagrange	ALLIADE	62
Vénissieux – Debussy – Léo Lagrange	GLH	14
Villeurbanne Saint-Jean	EMH	48

**Autres opérations à l'étude à intégrer ultérieurement, par voie d'avenants, selon l'avancement des conventions de site**

*(Rillieux Ville Nouvelle, Bron Terrailon)*

**± 190 logements**

### Tableau de suivi des opérations de réhabilitation

<b>PM - OPERATIONS URGENTES (protocole)</b>		<b>982 logements</b>
<i>Rillieux Ville Nouvelle Alagniers Sud</i>	<i>DYNACITE</i>	<i>167</i>
<i>Rillieux Ville Nouvelle Velette Sud</i>	<i>DYNACITE</i>	<i>122</i>
<i>Vénissieux Minguettes Monmousseau –E. Herriot</i>	<i>ALLIADE</i>	<i>200</i>
<i>Vénissieux Minguettes Pyramides – Le Couloud</i>	<i>SACOVIV</i>	<i>220</i>
<i>Vaulx en Velin Vernay Verchères</i>	<i>DYNACITE</i>	<i>145</i>
<i>Vaulx en Velin Mas du Taureau _Pilat</i>	<i>EMH</i>	<i>128</i>
<b>Convention Cadre - volet Habitat – situation à fin 2022</b>		<b>7 802 logements</b>
Bron Terrailon	ALLIADE	214
Bron Parilly	LMH	647
Rillieux Ville Nouvelle	ERILIA DYNACITE SEMCODA	1 468
Vaulx en Velin Mas du Taureau –Grande Ile	EMH DYNACITE GLH	1 609
Lyon 8 <sup>e</sup> Mermoz Sud	GLH	242
Lyon 9 <sup>e</sup> la Duchère	GLH ALLIADE	345
Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier	ALLIADE	554
Givors Les Vernes	LMH ALLIADE	248
Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes	GLH ALLIADE	1563
Villeurbanne Saint-Jean	EMH	384
Villeurbanne Buers	EMH	528
<b>Autres opérations à l'étude, à intégrer ultérieurement par voie d'avenants, selon l'avancement des conventions de site</b>		<b>± 1 280 logements</b>
<i>Vaulx-en-Velin Grande Ile, Bron Terrailon</i>		

### Tableau de synthèse des primes à l'accession sociale

Convention Cadre - volet Habitat situation à fin 2018		278 primes
St Fons Arsenal Carnot Parmentier		40
Bron Terrailon		0
Vaulx en Velin Mas du Taureau –Grande Ile		100
Saint Priest Bellevue		30
Rillieux Ville Nouvelle		93
Lyon 8 <sup>ème</sup> Mermoz		0
Lyon 8 <sup>ème</sup> Santy		0
Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes		45
Bron Parilly		30
<b>Autres opérations à l'étude, à intégrer ultérieurement par voie d'avenants, selon l'avancement des conventions de site</b>		

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

S<sup>2</sup>LO

**GRANDLYON**  
la métropole



**maison**  
métropolitaine d'insertion pour l'emploi  
Lyon métropole

## **CHARTRE LOCALE D'INSERTION**

### **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

### **METROPOLE DE LYON**

**JUIN 2021**

## SOMMAIRE

<b>I – Préambule</b> .....	3
<b>II – Diagnostic territorial</b> .....	6
<b>III – Objectifs et mise en œuvre</b> .....	7
<b>IV – Engagements de la Métropole de Lyon</b> .....	10
<b>V – Engagements des Maîtres d’Ouvrage</b> .....	11
<b>VI – Engagements de la Maison Métropolitaine d’Insertion pour l’emploi</b> .....	12
<b>VII – Les publics bénéficiaires</b> .....	13
<b>VIII – Les facteurs de réussite dans la mobilisation des publics</b> .....	15
<b>IX – Comité de pilotage</b> .....	19
<b>X – Comité technique</b> .....	19
<b>XI – Durée et révision</b> .....	19
<b>Les signataires</b> .....	20
<b>Annexe n°1 : Formule de calcul de l’obligation d’insertion</b> .....	23

## I – Préambule

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre d'action de la politique de la ville et lancé le **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**.

Le Contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015, est construit sur la base de 3 piliers :

- Des territoires ressources : le développement économique et l'emploi au service des quartiers et de leurs habitants, pour assurer un service aux habitants en revitalisant le territoire, en restaurant une vie économique, en assurant une mixité fonctionnelle et pour promouvoir un développement économique porteur de création d'emplois pour les habitants du territoire (et plus globalement pour l'ensemble de l'agglomération) ;
- Des territoires humains : œuvrer en faveur de la cohésion sociale (la réussite éducative, l'accès à la culture, la santé par la prévention et l'accès aux soins, le vivre ensemble, la tranquillité) ;
- Des territoires attractifs : vers une approche intégrée urbaine et sociale (avec comme principal outil le NPNRU).

9 communes et **14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sur la Métropole de Lyon bénéficient du NPNRU :

- **8 quartiers d'intérêt national** : Bron Parilly, Bron Terraillon-Chenier, Lyon 9<sup>ème</sup> La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vénissieux Minguettes / Saint-Fons Clochettes, Vaulx-en-Velin Grande Île, Villeurbanne Les Buers Nord, Villeurbanne Saint-Jean ;
- **6 quartiers d'intérêt régional** : Lyon 8<sup>ème</sup> Langlet-Santy, Lyon 8<sup>ème</sup> Mermoz, Saint-Fons Arsenal-Carnot-Parmentier, Saint-Priest Bellevue, Givors les Vernes, Givors Centre-ville.

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole de Lyon vise à restructurer 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), désignés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans un objectif de développement durable. Cela doit se traduire notamment par des interventions sur le cadre urbain développées en complémentarité avec le développement économique et social. Les investissements déployés sur les sites de renouvellement urbain doivent améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants et l'ambition de la Métropole de Lyon, partagé avec l'État, l'ANRU, est de faire du NPNRU un levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des QPV.

Favoriser les clauses au profit de l'insertion et l'emploi des habitants des QPV, en particulier des sites de renouvellement urbain, est un objectif partagé par la Métropole de Lyon, l'État, l'ANRU, qui va requérir l'implication de chacun. L'observation, le suivi et la mesure des clauses à deux échelles de site/QPV et d'agglomération, la gouvernance des clauses, sont des premiers actes mobilisateurs qui vont concourir à cet objectif.

Dans son règlement général et dans la Charte nationale d'insertion 2014-2024, l'ANRU a fixé des obligations à chacun des Maîtres d'Ouvrage portant sur chacune des opérations du NPNRU bénéficiant d'un concours financier. Il revient aux différents donneurs d'ordre d'appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre en œuvre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV.

Le choix des modalités d'organisation pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion du NPNRU appartient à chaque Maître d'Ouvrage. *La plupart des donneurs d'ordre intervenant sur le territoire de la Métropole de Lyon, les communes, les bailleurs sociaux, ont fait le choix de faire appel aux services de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.*

Enfin, la Métropole de Lyon, porteur de projet, et l'État local, au titre de la délégation territoriale de l'ANRU, ont en charge le suivi et le pilotage des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain. Ils se doivent d'assurer une consolidation de la mise en œuvre des clauses d'insertion du NPNRU. *(À cet effet, chaque Maître d'Ouvrage sera sollicité pour fournir des données dans un format compatible à leur exploitation, à l'échelle de chaque site du NPNRU ainsi qu'à l'échelle métropolitaine.)*

#### Un indispensable ancrage territorial

L'enjeu des clauses d'insertion liées au NPNRU est tout à la fois quantitatif dans le respect des obligations imposées par l'ANRU et qualitatif dans leur mise en œuvre, la manière dont elles concourent au parcours d'insertion des personnes, à leur projet d'emploi. L'enjeu est aussi territorial. Les habitants des sites du NPNRU doivent être les premiers bénéficiaires des clauses d'insertion déployées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La collaboration étroite entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, les facilitateurs, les Maîtres d'Ouvrage est une condition du maillage entre l'offre d'insertion liée aux clauses et les publics des quartiers. Cette collaboration s'organise selon les spécificités locales. Elle est animée sur chaque site conjointement par un membre de l'équipe projet politique de la ville et le coordinateur emploi insertion de la MMI'e. Avec la même visée d'ancrage territorial, l'articulation entre les clauses d'insertion liées au NPNRU et les initiatives locales autour de l'emploi, à l'instar des opérations de promotion de l'emploi, sera recherchée.

La signature du protocole de préfiguration, le 17 mars 2017, a permis la mise en place de nombreuses études et conduite de projet à l'échelle métropolitaine et locale, ainsi que des premières opérations de travaux. La convention-cadre métropolitaine, signée le 13 mars 2020, détaille notamment le programme de reconstitution des logements sociaux démolis. Les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain détaillent le projet urbain et le programme d'opérations de chacun des sites. 10 conventions ont été signées à ce jour.

La Métropole de Lyon, en tant que porteur de projet, et la DDT (au titre de la délégation territoriale de l'ANRU) s'associent aux Maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU : ensemble, ils s'engagent à appliquer les dispositions de la nouvelle Charte nationale d'insertion relative au NPNRU, qui est structurante pour la **mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain**. Ces clauses doivent :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des QPV, portés par le Contrat de ville ;
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des QPV ;
- Faire l'objet d'un dispositif de suivi et de pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

En lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, ils définissent de façon partenariale des objectifs de qualité des démarches d'insertion (formation, durée des contrats, accompagnement et suivi des bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi, etc.)

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), en tant que structure opérationnelle, est en charge d'assister la Métropole de Lyon et l'Etat local sur le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur le territoire.

La MMI'e travaille avec la majorité des Maîtres d'Ouvrage sur le territoire métropolitain. Toutefois, certains Maîtres d'Ouvrage ne sont pas encore conventionnés avec la MMI'e et conservent des pratiques différenciées en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses sociales.

Dans ce contexte, l'enjeu d'une **déclinaison locale de la Charte nationale d'insertion de l'ANRU** est particulièrement important. Cette charte vise à :

- **Engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire** qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales ;
- **Acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole de Lyon**, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU
- **Valoriser les marchés intégrant une composante insertion** et mis en œuvre par les Maîtres d'Ouvrages dans le cadre de la GSUP.

L'amélioration du cadre de vie des habitants est l'une des priorités du contrat de ville métropolitain. Dès l'origine, l'objectif partagé par les Maîtres d'Ouvrages et les financeurs a été de mettre à profit les actions de la GSUP pour favoriser l'émergence de démarches d'insertion au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



## II – Diagnostic territorial

La Métropole de Lyon compte 1 385 927 habitants en 2017 (+0,9% de variation annuelle de la population en moyenne selon l'Insee). Il y a 37 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), dont 14 qui sont inscrits dans le NPNRU. Les habitants des QPV représentent 12% de l'ensemble de la population de la Métropole de Lyon. De plus, 29 quartiers en « veille active » (QVA) portent la population de l'ensemble des quartiers à 21% de la population de la Métropole de Lyon.

Le territoire métropolitain est marqué par de fortes disparités territoriales :

- Le niveau de vie médian des habitants s'élève à 21 330€ par an et par unité de consommation, soit 1777€ par mois. On trouve les niveaux de revenus les plus modestes sur les CTM Portes du Sud, Rhône Amont et Portes des Alpes.<sup>1</sup>
- Le taux de demandeurs d'emploi (cat. A) est de 12,1% fin 2018. Il varie du simple au double selon les bassins de vie. 36% des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) sont localisés dans les bassins du sud et de l'est de la Métropole.<sup>2</sup>
- On note également une plus forte concentration des bénéficiaires du RSA sur les CTM Portes du Sud (11,4%) et Rhône Amont (9%), contre 6,1% en moyenne sur la Métropole.<sup>3</sup>

Les poches de pauvreté et de précarité se concentrent particulièrement au sein des QPV. Les QPV qui ont un poids démographique important se situent au sud et à l'est de l'agglomération, ce qui explique en partie ces disparités. Globalement, les habitants des quartiers prioritaires cumulent des difficultés sociales, économiques et professionnelles (détaillées dans le Contrat de ville métropolitain 2015-2020) :

- Un revenu médian très faible (autour de 12 500€ par an et par unité de consommation), avec une population davantage dépendante des prestations sociales dans la composition de ses ressources. Il y a 3 fois plus de bénéficiaires du RSA que dans le reste de l'agglomération.
- Une population plus familiale (familles nombreuses et/ou monoparentales) et jeune (part de moins de 25 ans supérieure à la moyenne métropolitaine), difficilement mobile (taux de motorisation et couverture des transports en commun plus faible sur certains territoires), et plus souvent concernée par des problématiques de santé.
- Une forte représentation de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers-employés, et une part de la population sans diplôme 2 fois plus importante qu'à l'échelle de la Métropole (39% contre 17%). Le taux de retard scolaire et d'illettrisme est aussi plus élevé qu'ailleurs.
- Un accès plus difficile à l'emploi avec un taux de chômage 2 à 3 fois supérieur à la moyenne métropolitaine. D'après les données de Pôle Emploi en 2016, 27% des demandeurs d'emploi résidant en QPV sont sans diplôme, contre 15% en moyenne sur la Métropole.

1 UrbaLyon, Portrait de territoire de la Métropole de Lyon, 2019

2 UrbaLyon, Tendances et chiffres clés – Emploi et insertion dans la Métropole de Lyon, 2019

3 UrbaLyon, Tendances et chiffres clés – Emploi et insertion dans la Métropole de Lyon, 2019

### III – Objectifs et mise en œuvre

#### 1. Objectifs

La Charte locale d'insertion du NPNRU sur la Métropole de Lyon vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale grâce à l'engagement des Maîtres d'Ouvrage cofinancés par l'ANRU.

La Charte nationale d'insertion 2014-2024 de l'ANRU impose aux Maîtres d'Ouvrage de respecter des obligations d'insertion. Ils doivent **réserver prioritairement à l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) éloignés de l'emploi** :

- **au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux et d'ingénierie nécessaires aux travaux financés par l'ANRU ;**
- **au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;**
- **une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).**

Les marchés publics concernés sont généralement des marchés de travaux (démolitions et/ou réhabilitations de logements locatifs sociaux, constructions neuves de logements, aménagement de voiries et d'espaces publics, etc.). Les marchés d'ingénierie liée aux travaux (maîtrise d'œuvre urbaine, assistance à maîtrise d'ouvrage) sont des prestations intellectuelles. Les marchés peuvent aussi porter sur des prestations de service : l'entretien d'équipements publics, de parties communes d'immeubles, etc.

La mise en œuvre des clauses sociales s'appuie sur le Code de la Commande Publique, et les 5 types d'articles suivants :

- L'article L2112-2 (complété par l'article L2112-4) est une modalité d'exécution. L'entreprise attributaire doit prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail, générées par un marché (ou par un lot), à des publics en insertion.
- L'article L2152-7 (complété par l'article L21582-8), couplé à une modalité d'exécution, permet de faire de l'insertion un critère de choix en insérant un critère de performance en matière d'insertion des publics en difficulté parmi les critères classiques de sélection des offres.
- L'article L22113-12 [ou Article L3113-1 (Concessions)] permet la réalisation de marchés réservés à des organismes accueillant des personnes en situation de handicap : Entreprises Adaptées (EA) ou Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- L'article L2113-13 [ou Article L3113-2 (Concessions)] permet la réalisation de marchés réservés à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).
- L'article R212-7 permet la mise en place de marchés de service de qualification et d'insertion professionnelle. Les prestations d'insertion achetées prennent appui sur différents supports de production.

## 2. Mise en œuvre

Dans le cadre de la réalisation des engagements insertion par l'entreprise, trois modalités de mise en œuvre sont possibles pour les entreprises.

### 1ère modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

Cette embauche peut se réaliser par tous les types de contrats de travail : CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés.

Le titulaire a l'entière responsabilité du choix du candidat, sous réserve de son éligibilité, de la signature du contrat de travail, et de la définition des missions, de sorte qu'il bénéficie d'une véritable insertion professionnelle. Une personne de l'entreprise doit être identifiée pour assurer l'accueil et le tutorat du futur embauché.

### 2ème modalité : la mise à disposition de personnel par une structure qualifiée

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition du personnel pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, d'une association intermédiaire.

Cet organisme se chargera du recrutement, du suivi et de l'accompagnement. Ces personnes seront encadrées par l'entreprise titulaire du marché.

### 3ème modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure qualifiée

L'entreprise sous-traite tout ou partie de son marché à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sous conventionnement avec l'Etat, ou à une Entreprise Adaptée (EA) ou un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

En fonction de la modalité de réalisation de la clause choisie par l'entreprise, le processus de recrutement sera différent.

## 3. Valorisation du public

Une personne bénéficiaire peut être valorisée dans le cadre du dispositif clauses sociales sur une période de 24 mois calendaires maximum à compter de la date de début de son premier contrat de travail dans le cadre d'une clause sociale.

Incitation à l'emploi durable en CDI : une personne bénéficiaire peut être valorisée jusqu'à 36 mois en cas d'embauche en CDI par une entreprise, dans la limite d'un plafond de 3640 heures d'insertion.

La notion de parcours étant particulièrement importante pour les Maîtres d'Ouvrages du territoire, cette valorisation exceptionnelle jusqu'à 36 mois peut également être accordée par l'AMO Insertion (la MMI'e dans la majorité des cas) en charge du suivi du marché pour le compte du Maître d'Ouvrage afin, par exemple, de permettre à la personne bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle.

Une fois que la valorisation en clauses (24 ou 36 mois ou 3640 heures) s'est écoulée, la personne pourra de nouveau bénéficier d'un contrat en lien avec une clause sociale dans la limite d'un seul renouvellement, si et seulement si :

- Un délai de 24 mois minimum s'est écoulé depuis la fin de son dernier contrat en clause sociale ;
- Sa situation le replace parmi les publics prioritaires ayant accès aux clauses sociales ;
- Le parcours de la personne sur les 2 années précédentes justifie une nouvelle entrée.

Certains cas particuliers pourront être traités de manière spécifique. Le salarié en insertion qui a atteint la période maximale de valorisation mais qui se retrouve en situation d'extrême fragilité si le contrat de travail en clause sociale s'arrêtait immédiatement. Les situations seront traitées au cas par cas en concertation entre les référents accompagnant les participants, l'AMO Insertion et les entreprises.

#### **IV – Engagements de la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon, porteur du projet de renouvellement urbain sur le territoire, est en charge d'assurer le suivi des clauses sociales tant du point de vue qualitatif que quantitatif et le pilotage de la gouvernance des démarches d'insertion menées dans le cadre du NPNRU aux côtés de la DDT (au titre de la délégation territoriale de l'ANRU).

En lien avec les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la Métropole s'engage à :

- Impulser la politique d'insertion et participer à déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses sociales en lien avec la MMI'e et les partenaires du cadre d'agglomération ;
- Impulser localement l'information des habitants des quartiers prioritaires sur l'offre liée aux clauses et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...);
- Mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans les quartiers ou à proximité...) en les incitant à promouvoir l'insertion dans leurs achats en s'inscrivant dans la démarche métropolitaine ;
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, et porter auprès du comité de pilotage du contrat de ville des propositions d'évaluation de la démarche.

La Métropole a désigné la MMI'e comme structure opérationnelle en charge de l'assister sur la déclinaison opérationnelle des engagements d'insertion et l'évaluation de leur impact sur le territoire.

En complément, la Métropole de Lyon mobilisera les partenaires pour mener une réflexion sur les objectifs d'insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP dès le 2ème semestre 2021. Les résultats de ce travail seront transposés dans la présente charte par voie d'avenant.

## V – Engagements des Maîtres d’Ouvrage

Les Maîtres d’Ouvrage signataires des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain doivent favoriser l’accès des publics qui sont éligibles aux clauses sociales NPNRU (tels que définis dans l’article VII du présent document), dans le respect des obligations d’insertion de l’ANRU :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux et d’ingénierie nécessaire aux travaux financés par l’ANRU ;
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l’ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d’accompagnement (relogement...).

L’ensemble des Maître d’Ouvrage cofinancés par l’ANRU, qu’ils soient conventionnés ou non conventionnés avec la MMI’e, s’engagent à fournir à la MMI’e leurs données sur la mise en œuvre des clauses sociales dans un format compatible à leur exploitation.

Cela concerne surtout les **Maîtres d’Ouvrage qui ne sont pas conventionnés avec la MMI’e** et dont les opérations ne sont pas renseignées dans la base de données ABC Clauses : **une liste de demande de données et un formulaire de remontée de données leur sont adressés.**

Les évolutions des projets et des opérations du NPNRU sont discutées lors des revues de projet annuelles, organisées par la délégation territoriale de l’ANRU. Ces évolutions présentées en COPIL et validées en comité d’engagement de l’ANRU sont intégrées par voie d’avenant ou d’ajustement mineur aux conventions de site et de la convention cadre.

Par ailleurs, un projet de renouvellement urbain mobilise un grand nombre de Maîtres d’Ouvrage, qui sollicitent eux-mêmes plusieurs de leurs services et collaborateurs (responsables d’opérations, acheteurs, équipe PRU, référent insertion). Ainsi, afin d’éviter les confusions, les Maîtres d’Ouvrage doivent rester particulièrement vigilants lors de leur transmission d’informations à la MMI’e, notamment sur l’intitulé des opérations (sous-secteur du quartier, nom de la résidence, nombre de logements...) et leur historique (date de démarrage, état d’avancement...).

Pour faciliter la transmission de données qualitatives, chaque Maître d’Ouvrage nomme un interlocuteur unique du service clauses sociales de la MMI’e.

En complément, les Maîtres d’Ouvrages s’engagent à participer à la réflexion à venir sur les objectifs d’insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP.

## **VI – Engagements de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi**

Le service clauses sociales de la MMI'e conventionne avec les Maîtres d'Ouvrage de la Métropole de Lyon pour cibler les marchés pouvant intégrer des clauses. L'accompagnement par l'équipe « AMOI » (Assistance Maîtrise d'Ouvrage Insertion) s'organise de la manière suivante :

- Le ou la facilitateur.ice analyse, traduit et participe à la définition du besoin du Maître d'Ouvrage. Il ou elle réalise des points réguliers avec celui-ci (préconisation dans la mise en œuvre de la clause, assistance technique dans la rédaction des pièces de marché, calcul du volume d'heures...), et intervient aux différentes étapes du marché : lors de la première réunion de chantier, à mi-parcours de la réalisation du chantier et à la réception de la prestation réalisée par l'entreprise (bilan final sur l'engagement d'insertion).
- Le ou la « CRE » (chargé.e de relations entreprises) établit le contact avec les entreprises attributaires des marchés et les sensibilise sur la mise en œuvre de la clause. Il ou elle accompagne également le processus de recrutement des participants ainsi que le suivi des heures d'insertion réalisées.

Compte tenu de son expertise et des missions de facilitations qu'elle assure pour la majorité des Maîtres d'Ouvrage du NPNRU, la MMI'e est mandatée dans le cadre de conventions *ad hoc* par la Métropole de Lyon comme structure opérationnelle pour deux missions principales :

- La collecte et la consolidation des données liées aux clauses sociales dans les opérations financées dans le cadre du NPNRU : les bilans sont remontés à l'ANRU au mois de juillet de l'année N pour les données de l'année N-1. Les bilans produits concernent le protocole de préfiguration, la convention cadre et les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain (échelle métropolitaine, par Maîtres d'Ouvrage et par sites NPNRU).
- La déclinaison locale de la Charte nationale d'insertion.

Dans le cadre du NPNRU, le service clauses sociales MMI'e s'engage plus spécifiquement à :

- Collaborer avec les Coordinateurs Emploi Insertion (CEI), les équipes projet politique de la ville locales, et les structures emploi et insertion pour favoriser l'embauche des habitants des QPV ;
- Assurer la remontée des données clauses sociales au niveau national, dans le cadre de la remontée de données effectuée par Alliance Villes Emploi ;

En complément, la MMI'e s'engage à participer à la réflexion à venir sur les objectifs d'insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP.

## VII – Les publics bénéficiaires

### 1. Liste des publics éligibles dans le cadre des clauses

Tout public bénéficiaire d'une clause d'insertion doit faire l'objet d'une validation préalable de son éligibilité, en amont du démarrage du contrat de travail, par un.e facilitateur.ice clause sociale.

Les critères d'éligibilité à la clause d'insertion retenus par les Maîtres d'Ouvrages du territoire sont les suivants :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610 heures sur les 12 derniers mois ;
- Personne en recherche d'emploi de plus de 50 ans, inscrite au Pôle Emploi ;
- Bénéficiaire de minimas sociaux ;
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail ;
- Bénéficiaire d'un Pass IAE ;
- Jeune de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- Jeune de moins de 26 ans qualifiés (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois ;
- Participant au dispositif Itinéraire Emploi Renforcé ;
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation).

D'autres personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le ou la facilitateur.ice, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Pour les marchés co-financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les publics devront (en plus des critères d'éligibilité) être, conformément à la Charte Nationale d'Insertion 2014-2024, « prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi ».

Il est important de noter que **sur le territoire de la Métropole de Lyon, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les personnes résidant en foyer et les publics sous-main de justice** sont considérées comme appartenant à la géographie prioritaire de la politique de la ville et sont donc **assimilées aux personnes résidant en QPV. Ces catégories de publics sont donc éligibles aux opérations du PNRU et du NPNRU dans le cadre des clauses sociales.**

Les personnes résidant en Quartier de Veille Active (QVA) ne sont pas éligibles aux opérations de l'ANRU dans le cadre des clauses sociales, sauf avis motivé du facilitateur ou de la facilitatrice.

### 2. Publics prioritaires

Sur le volet « emploi, insertion, formation », **un des enjeux transversaux inscrit dans le Contrat de ville métropolitain est de renforcer l'impact des politiques de droit commun sur les publics prioritaires**, en améliorant notamment l'accessibilité du Service Public de l'Emploi (SPE) pour les publics résidant en QPV.



Cela nécessite d'intervenir conjointement sur plusieurs axes, dont :

- La levée des freins périphériques qui limitent l'accès et le maintien dans les parcours d'insertion professionnelle. Au-delà des premiers freins à l'emploi qui sont déterminants, la qualification et l'expérience professionnelles, des freins « périphériques » sont identifiés : défaut de maîtrise de la langue française, problématiques de santé, difficultés liées à la famille, à la mobilité, au logement, aux ressources financières, etc. Les femmes sont particulièrement concernées par les problématiques familiales, dont la question de la garde d'enfants (manque d'accessibilité, inadaptation aux besoins) qui contraint leur recherche d'emploi.<sup>4</sup> Les jeunes, eux, sont touchés par les difficultés liées à la mobilité (effets négatifs de la distance géographique à l'emploi, notamment pour les plus précaires et les moins qualifiés)<sup>5</sup> ;
- La mobilisation et l'articulation des leviers de la politique de l'emploi en faveur des quartiers, comme l'accompagnement renforcé des jeunes (Garantie Jeunes, parrainage, contrats d'apprentissage, formations qualifiantes, emplois francs...) ;
- Le développement de la mission d'aller vers les publics : l'adaptation de l'accueil aux besoins des publics, la mise en place d'actions ponctuelles régulières avec l'appui de partenaires locaux... ;
- L'articulation des partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville (promotion de la responsabilité sociale des entrepreneurs via le développement du tutorat, des stages, des informations métiers, et d'actions innovantes autour du recrutement et du retour à l'emploi...) ;
- Les questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la participation des usagers.

Dans le cadre du NPNRU, les publics résident en QPV sont prioritaires et la cible principale du dispositif des clauses sociales. Pour autant, parmi la liste des publics éligibles pouvant résider en QPV, certaines catégories de bénéficiaires semblent particulièrement à cibler sur le territoire de la Métropole de Lyon, dans le cadre des opérations du NPNRU, et notamment :

- **Les femmes**, qui représentent 27% des bénéficiaires des marchés avec clauses sociales de l'agglomération en 2020. D'après les données de Pôle Emploi en décembre 2020, 48% des demandeurs d'emploi de catégorie A sur la Métropole de Lyon sont des femmes et leur volume a augmenté de 11% en 1 an (comme pour les hommes) ;
- **Les jeunes de moins de 26 ans qualifiés** (niveau Bac ou plus), qui représentent 3% des statuts à l'entrée des bénéficiaires des marchés avec clauses sociales de l'agglomération en 2020 (contre 11% de jeunes de moins de 26 ans pas ou peu qualifiés). D'après les données de Pôle Emploi en décembre 2020, 14% des demandeurs d'emploi de catégorie A sur la Métropole de Lyon sont âgés de moins de 25 ans. Leur volume connaît une augmentation significative : +17% en 1 an, contre +10% pour les autres catégories d'âge.

Néanmoins, ces deux catégories de publics sont particulièrement difficiles à mobiliser dans le cadre des clauses sociales et nécessitent la mise en place d'actions spécifiques. Cela rejoint également l'enjeu de **diversification des segments d'achats intégrant des clauses sociales** : dans le cadre du NPNRU, la construction et le BTP concentrent la majorité des heures d'insertion. La poursuite de la diversification des secteurs d'activité concernés par les clauses sociales vers des « postes supports » (maîtrise d'œuvre, administratif, ingénierie, etc.) permet d'offrir de nouvelles opportunités d'emploi et d'élargir le sourcing des publics.

4 BLANCHET Nathalie, CHABANEL Boris, JORDAN Anouk, POLERE Cédric. *Synthèse : Enquête sur les freins périphériques au retour à l'emploi - Analyse transversale*. Métropole de Lyon, 2019

5 BOISSON-COHEN Marine, *Lever les freins périphériques à l'emploi des jeunes : priorités et leviers*. France Stratégie, 2016

## VIII – Les facteurs de réussite dans la mobilisation des publics

### 1. Organisation partenariale territoriale

#### • Les Comités Réseaux Emploi Insertion (CREI)

Dans le cadre de son Pacte Territorial Insertion pour l'emploi (PTI'e), la Métropole de Lyon a mis en place fin 2019 des Comités Territoriaux Insertion Emploi (CTI'e) à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) : il y a 10 CTI'e, dont 8 concernés par les clauses sociales dans le cadre du NPNRU : Lyon 5ème/9ème, Lyon 7ème/8ème, Lômes et Côteaux du Rhône, Rhône Amont, Porte des Alpes, Plateau Nord, Villeurbanne et Portes du Sud.

Les CTI'e ont pour objectif de contribuer au développement d'une offre d'insertion adaptée aux publics et à leur bonne orientation. Cela passe par l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé, la remontée de besoins, la formulation de priorités stratégiques et d'actions, ainsi que l'animation d'une dynamique transversale locale.

Les Coordinateur.ice.s Emploi Insertion (CEI) du service animation territoriale de la MMI'e sont missionnés par la Métropole de Lyon et les membres du Groupement d'intérêt public MMI'e pour appuyer les élu.e.s présidant les CTI'e. Ils sont également en charge de renforcer et soutenir les synergies entre acteurs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en animant plusieurs autres instances et groupes de travail, dont les Comités Réseaux Emploi Insertion (CREI).

Les facilitateur.ices du service clauses sociales de la MMI'e référent.e.s auprès de Maîtres d'Ouvrage ayant des opérations NPNRU sur une CTI'e peuvent être invité.e.s à intervenir dans le cadre du CREI afin de présenter aux référents :

- le fonctionnement du dispositif et les opportunités liées aux clauses d'insertion ;
- les actions partenariales en cours et à venir à destination des publics sur le territoire.

#### • Les réunions territoriales

Des temps sont organisés régulièrement avec les directeurs.ices des équipes projet politique de la ville, les CEI, l'équipe clauses sociales et les Maîtres d'Ouvrage afin de partager le calendrier des opérations à venir et projeter les atouts et les difficultés d'un territoire. Ces réunions territoriales favorisent l'échange entre les acteurs locaux et leur permettent de co-construire des actions qualitatives qui répondent au mieux aux attentes et besoins des publics.

### 2. Retours d'expérience

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte locale d'insertion, les Coordinateur.ice.s Emploi Insertion (CEI) du service animation territoriale de la MMI'e et les chargés de mission/directeurs.ices des équipes projet politique de la ville des **sites conventionnés dans le NPNRU** ont été invités par la Métropole de Lyon et l'Etat (au titre de la délégation territoriale de l'ANRU) à **challenger la question de la mobilisation des publics sur les opportunités liées aux clauses d'insertion.**

Des temps d'échange ont été organisés :

- Dans un premier temps, auprès de 3 territoires qui ont des modes de gestion différents des clauses sociales : Vaulx-en-Velin, La Duchère -- Lyon 9<sup>ème</sup> et Vénissieux ;
- Dans un second temps, avec l'ensemble des acteurs précités (CEI et équipes projet) à l'échelle du territoire métropolitain.

Deux objectifs principaux sont partagés collectivement par les acteurs : **que les habitants soient bien informés des opportunités d'emploi et qu'ils puissent en bénéficier.**

Les échanges ont porté à la fois sur :

- les forces des dispositifs et les « succès » passés, en cours ou à venir ;
- les freins inhérents aux dispositifs et les obstacles à contourner pour améliorer la mobilisation des publics sur le territoire métropolitain.

Ces retours d'expérience à différentes échelles ont permis d'**identifier les facteurs de réussite** dans la mobilisation des publics sur les opportunités liées aux clauses d'insertion, notamment dans le cadre du NPNRU.

#### • **La dynamique partenariale**

C'est le premier facteur de réussite de la mobilisation des publics qui est mis en avant. Le partenariat se forme localement :

- autour des réseaux emploi-insertion, rassemblant jusqu'à une vingtaine d'acteurs (opérateurs du SPE et partenaires accompagnant les demandeurs d'emploi) ;
- plus largement, entre les Villes, la MMI'e, les Maîtres d'Ouvrage et les bailleurs sociaux intervenant sur chaque territoire.

L'ancrage des CEI sur chaque CTI'e favorise la remontée des besoins territoriaux. Ils travaillent en lien avec le SPE (sites de proximité Pôle Emploi et Missions Locales) et les équipes de la politique de la ville sur la circulation de l'information et les supports d'animation autour de l'insertion dans les QPV – dont la mise en œuvre des clauses d'insertion.

L'engagement des bailleurs sociaux aide particulièrement à la co-construction d'actions de proximité (chantiers éducatifs jeunes par exemple) et à l'orientation des habitants des quartiers vers les espaces ressources emploi (distribution de flyers aux locataires, communication sur leur site internet, etc.)

Sur les clauses sociales, les informations sont centralisées autour de l'équipe de facilitateur.ice.s de la MMI'e, et les données sont renseignées sur une base unique (ABC Clause). Il y a une bonne communication sur les opportunités d'emploi grâce à la newsletter qui est relayée par les CEI aux référents, ainsi que sur l'intranet de Pôle Emploi pour les offres qui ont le moins de positionnements. Les référents se retrouvent donc proactifs dans le positionnement de candidats sur les offres clauses.

#### • **L'enjeu communicationnel**

La sensibilisation réalisée par la MMI'e permet la croissance de l'acculturation des partenaires au dispositif clause sociale et une meilleure connaissance des possibilités de leur mise en œuvre. La professionnalisation des référents doit se poursuivre dans ce sens (formation sur le fonctionnement de la clause, information sur les métiers proposés, etc.).

De même, les lieux d'accueil de proximité doivent pouvoir offrir un premier niveau d'information sur le dispositif, avec la présence de quelques agents formés sur le sujet (kit de sensibilisation pour les chargé.e.s d'accueil des antennes). L'écosystème emploi-insertion manquant parfois de lisibilité pour les publics (multiplicité des acteurs, évolutions fréquentes, etc.), un meilleur relais de l'information est attendu. La mutualisation des lieux d'accueil et une offre de services plus globale sont également des pistes à travailler.

L'objectif des partenaires reste de pouvoir aller vers les publics dits « invisibles », éloignés du SPE et/ou en marge du droit commun, pour lesquels le partenariat local peut ne pas suffire. En effet, les partenaires constatent que les SIAE ne déploient pas leur offre de services sur l'ensemble des territoires. De plus, certains territoires sont dépourvus d'ETTI, qui peuvent en outre fonctionner sur un vivier de publics déjà constitué, ce qui entraîne une perte de lien avec les territoires. Il conviendra d'amener les SIAE à venir toucher les publics directement (organisation de forums par exemple). La mobilisation des publics « invisibles » pourra nécessiter également la mise en lien avec d'autres types de structures (associations...), *via* le financement d'initiatives de la politique de la ville notamment.

Globalement, la communication autour des clauses d'insertion représente un enjeu stratégique. Le dispositif ne doit pas être présenté comme la solution unique à la question du chômage dans les QPV mais comme une réponse à articuler avec les autres dispositifs emploi-insertion disponibles. Or, une communication trop forte autour des clauses amène certaines attentes excessives sur l'accès à l'emploi des habitants des quartiers, d'autant plus que la chaîne de recrutement peut être longue pour les publics, entre l'expression du besoin et le moment où les candidats débutent leur contrat.

Enfin, la communication sur les quartiers ne doit pas non plus avoir une portée négative : il est important de rendre visible des exemples positifs de construction de parcours d'insertion, des démarches de mobilisation réussies, etc. Les partenaires s'attacheront à valoriser, tout au long du NPNRU, les exemples positifs de parcours.

- **Le développement de parcours qualifiants**

Le premier frein à la mobilisation des publics et notamment des jeunes est la faible attractivité des métiers du BTP et de la construction, alors que les offres clauses dans le cadre du NPNRU sont majoritairement représentées dans ce secteur. Ainsi, il y a une inadéquation entre les postes proposés et les projets professionnels des demandeurs d'emploi.

La diversification des clauses (développement des marchés réservés et marchés d'insertion) et des métiers proposés est en progression constante, notamment sur les postes supports (postes qualifiés, contrats longs, etc.). L'objectif sera d'élargir les publics touchés par la clause afin de développer de nouvelles filières d'insertion. Par exemple, dans le cadre du NPNRU, des heures d'insertion sont incluses dans des marchés de maîtrise d'œuvre urbaine, en lien notamment avec la SERL et des bureaux d'études. Le sourcing pouvant être plus complexe à réaliser sur ce type d'offre en prestation intellectuelle, l'anticipation des besoins en recrutement des entreprises sera primordiale pour mieux sourcer les publics, parfois en lien avec les partenaires.

Toutefois, les publics les plus éloignés de l'emploi sont ceux avec de bas niveaux de qualification et peu mobiles, pour lesquels la clause constitue une porte d'entrée à la découverte de nouveaux métiers. Dans ce contexte, des actions de formations sont mises en œuvre sur des métiers du bâtiment actuellement « en tension », comme ceux liés aux opérations de réhabilitation énergétique qui vont se multiplier dans les années à venir.

Des informations collectives, job dating et Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE) ont été organisées pour des candidats aux postes d'Agent Technique Travaux Publics (ATTP) canalisateur, opérateur amiante, et façadier Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE).

Il est important de dupliquer ces actions de formations également sur d'autres secteurs. De plus, le tutorat est à encourager lorsque le bénéficiaire a besoin d'un accompagnement renforcé dans sa mise en l'emploi. A terme, l'ensemble des acteurs s'accorde pour valoriser la création de parcours qualifiants pour les publics grâce aux opportunités créées par les chantiers du NPNRU.

## **IX – Comité de pilotage**

Ce comité réunit la Métropole de Lyon, la MMI'e, la Délégation Territoriale de l'ANRU et les services de l'Etat (préfecture, DDT, DDETS). Il a pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte, en prenant en compte les indicateurs exigibles par le délégué territorial de l'ANRU, que la MMI'e s'est engagée à collecter auprès du Porteur de Projet et des maîtres d'ouvrage :

- Type de marché concerné (secteur d'activité de l'entreprise attributaire – travaux, service, etc.) ;
- Nombre d'heures d'insertion réalisées ;
- Modalité de réalisation des heures (embauche directe, intérim d'insertion...) et type de contrat proposé aux publics ;
- Nombre et typologie des bénéficiaires (sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville...) ;
- Critère d'éligibilité à la clause d'insertion ;
- Situation administrative à la fin du contrat clause.

Des bilans sont produits annuellement et font l'objet d'une présentation en COPIL NPNRU d'agglomération et en revue de projet à l'échelle métropolitaine.

## **X – Comité technique**

Ce comité permet de réunir les partenaires directement impliqués sur la mise en œuvre de la charte. Il réunit la Métropole de Lyon (PP), la MMI'e, les services de l'Etat (le délégué du Préfet, la DDT au titre de la délégation territoriale de l'ANRU et la DDETS) et ABC HLM. Il a pour mission d'assurer un suivi régulier des opérations intégrant des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU et de réajuster la conduite des actions si besoin.

L'objectif est de garantir la bonne exécution des orientations de la charte et le respect des engagements des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des publics concernés par les clauses d'insertion.

En particulier, le comité technique conduira la réflexion à venir sur les objectifs d'insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP. Un état d'avancement sera réalisé en comité de pilotage chaque année.

## **XI – Durée et révision**

La charte est valable sur la durée de la réalisation du projet de renouvellement urbain sur la Métropole de Lyon. Son évolution ou sa révision peut se faire par voie d'avenant, à la demande des membres du comité de pilotage du Contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

Fait en 4 exemplaires originaux à Lyon, le - 7 JUIL. 2022

**Les signataires**

**Monsieur le Préfet du Rhône  
Délégué Territorial de l'ANRU  
Pascal MAILHOS**

Pascal MAILHOS

**Monsieur le Président de la Métropole de Lyon  
Bruno BERNARD**

E. BERNARD

**Madame la Présidente de la Maison  
Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi  
Séverine HEMAIN**

**Madame la Présidente d'ABC HLM  
Anne WARSMANN**

**3F Immobilière** (AL)  
Rhône-Alpes  
Groupe ABC Logement  
Direction Générale  
9 rue Anna Marly  
69007 LYON Cedex 07  
Tél: 04 72 78 22 00

**Monsieur le Maire de la Ville de Bron  
Jérémy BREAUD**

**Monsieur le Maire de la Ville de Lyon  
Grégory DOUCET**

**Monsieur le Maire de la Ville de Rillieux-la-Pape  
Alexandre VINCENDET**

**Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Fons  
Christian DUCHENE**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

05/06/2023

05/06/2023

05/06/2023

05/06/2023



**Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Priest**  
**Gilles GASCON**

**Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin**  
**Hélène GEOFFROY**

**Madame la Maire de la Ville de Vénissieux**  
**Michèle PICARD**

**Monsieur le Maire de la Ville de Villeurbanne**  
**Cédric VAN STYVENDAEL**

**Monsieur le Directeur régional ARA d'ADOMA**  
**Namori KEITA**

~~L'insertion par le logement~~  
**Namori KEITA**  
Directeur d'Établissement  
Établissement Auvergne-Rhône-Alpes  
144 rue Garibaldi - 69455 Lyon cedex 06

**Madame la Directrice générale d'Alliade Habitat**  
**Elodie AUCOURT-RIGNEAU**

**Monsieur le Directeur général de Dynacité**  
**Marc GOMEZ**

**Dynacité**  
390 Boulevard de la République  
13 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE Cedex

**Monsieur le Directeur général adjoint ARA**  
**d'Eriila**

**Antoine ROUSSELIE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

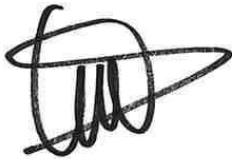


ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

**Arrêté préfectoral**  
N° 2023-0622-DEL  
Le 22 juin 2023  
Le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
M. Stéphane BOURGEOIS, a pris l'arrêté ci-dessous.

**Madame la Directrice générale d'Est Métropole Habitat**

**Céline REYNAUD**



**Monsieur le Directeur général de Grand Lyon Habitat**

**Jean-Noël FREIXINOS**



**Madame la Présidente du directoire d'ICF Sud-Est Méditerranée**

**Sophie MATRAT**



**Madame la Directrice générale d'Immobilière Rhône-Alpes**

**Anne WARSMANN**



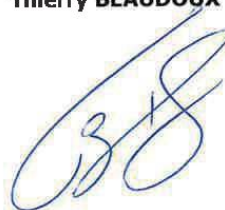
**Monsieur le Directeur général de Lyon Métropole Habitat**

**Vincent CRISTIA**



**Monsieur le Directeur général de la Sacoviv**

**Thierry BEAUDOUX**



**Monsieur le Directeur général de la Semcoda**

**Bernard PERRET**



**Monsieur le Directeur général du Groupe SERL**

**Vincent MALFERE**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

## Annexe n°1 : Formule de calcul de l'obligation d'insertion

Inscrite dans le « Kit Insertion ANRU » lié à la mise en œuvre de la nouvelle Charte nationale d'insertion 2014-2024, la méthode de calcul la plus couramment utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Montant prévisionnel HT} \times \text{Taux de main d'œuvre}^* \times \text{Taux d'insertion minimum (5\%)}}{\text{Coût d'une heure de travail (TCC)**}}$$

\*Un taux moyen peut être calculé en fonction de la structuration du projet de rénovation urbaine et du poids des différents secteurs d'activité. 35% représente une moyenne. Ce taux moyen, qui peut être utilisé pour calculer l'objectif prévisionnel à l'échelle du projet, doit être adapté lorsqu'il s'agit de calculer les heures d'insertion à réaliser à l'échelle d'un marché. Il s'agit notamment de prendre en compte les contraintes s'imposant aux entreprises (formations requises pour le désamiantage, impossibilités physiques – travaux en hauteur -, etc.)

\*\*30 € est une moyenne constatée dans la pratique

Cette formule de calcul peut être utilisée pour calculer l'objectif global d'insertion à atteindre à l'échelle du projet. A l'échelle des marchés, cette méthode doit être adaptée. Par exemple, pour déterminer le taux de main d'œuvre, il est utile de se rapprocher des fédérations professionnelles concernées. Les facilitateur.ices de la clause sociale sont également présent.e.s pour apporter des conseils sur l'adaptation de cette méthode afin de rendre les calculs réalistes et réalisables, en dehors de toute formule « automatique ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_11-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_12**

**ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES B 6 ET B 400 AUPRÈS DE LA SAFER**

**RAPPORTEUR** : Isabelle FERNANDES

Dans le cadre des prérogatives de protection des espaces agricoles et naturels, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes a acquis en 2022 par voie de préemption, plusieurs parcelles situées sur les communes de Givors et Beauvallon.

Par courrier du 8 septembre 2022, la SAFER informait la commune de son intention de mettre en vente les parcelles cadastrées B 6 et B 400, sises au lieu-dit La Rivoire, en limite du territoire communal et elle demandait d'en faire la publicité par la publication d'un appel à candidatures.

La commune a alors candidaté afin de protéger les terres arables de la commune, d'être en mesure de développer, à court et moyen termes, les cultures maraîchères, l'agriculture locale et les circuits courts, et d'ainsi favoriser l'accès à une alimentation de qualité.

Par courrier du 18 avril 2023, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la commune une promesse unilatérale d'achat et ses annexes, annexée de la présente délibération, afin d'engager cette acquisition.

Les parcelles cadastrées B 6 et B 400 développent une surface respective de 5 498 m<sup>2</sup> et de 1 772 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 7 270 m<sup>2</sup>, le tout sauf meilleure désignation. Le montant d'acquisition proposé par la SAFER est de 8 433,30 euros HT, soit 10 119,96 euros TTC.

De manière générale, tous les frais et droits, y compris les frais notariés et les frais d'expédition d'acte à remettre à la SAFER, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par la commune, en plus du montant.

Ce prix est calculé pour une levée d'option de la promesse d'achat au 31 mars 2024.

Ces parcelles sont actuellement utilisées en pré et ne comportent pas d'agriculture biologique. Il n'y a pas de locataire en place ni de bail rural.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu les articles L.143-2, L.143-7-1 et R.143-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER par courrier du 18 avril 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles cadastrées B 6 et B 400 sises au lieu-dit La Rivoire, d'une superficie respective de 5 498 m<sup>2</sup> et de 1 772 m<sup>2</sup>, le tout sauf meilleure désignation, telles qu'identifiées sur les plans joints en annexe ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 10 119,96 euros TTC et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune en suppléments ;

- D'APPROUVER les termes de la promesse unilatérale d'achat relative aux parcelles B 6 et B 400 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de cette acquisition, dont la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

## Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la Safer en vue de son aménagement durable.

L'action de la Safer vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Le projet personnel du promettant a trouvé écho auprès de la Safer, intéressée par l'affectation future des biens objet de la présente promesse d'achat, compte tenu de ce qui précède.

Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la Safer, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant grâce aux moyens suivants :

- expertise des biens objet de la présente promesse,
- présentation du projet d'acquisition, tel qu'énoncé par le promettant, aux acteurs locaux (collectivités et instances agricoles) et concertation afin de faciliter son intégration au niveau local,
- validation du projet d'acquisition qui, tel qu'énoncé par le promettant et après agrément par la Safer, sera compatible avec les affectations envisageables dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- accompagnement du projet dans le temps en s'assurant de sa pérennité au travers d'un cahier des charges,
- application, sous certaines conditions, d'un régime fiscal propre aux cessions réalisées par la Safer.
- application, sous certaines conditions, d'un régime dérogatoire en matière de contrôle des structures.

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la Safer d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la Safer).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

## Le promettant

COMMUNE DE GIVORS, représenté par Monsieur le Maire

Adresse : Place Henri Barbusse 69700 GIVORS

Téléphone : 04 72 49 18 18

Mail : farida.kaddour@ville-givors.fr,urbanisme@ville-givors.fr

domicilié en l'Étude de Maître : BAZAILLE ET ASSOCIES

Adresse : 23 Denfert-Rochereau . 69700 GIVORS

## Le bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la Safer", Société Anonyme au capital de 7 399 008,00 euros dont le siège social est à LYON, 23, rue Jean Baldassini - immatriculée au RCS de LYON sous le numéro. B 062 500 368

---

Le promettant s'engage à acquérir la propriété immobilière dont la désignation cadastrale figure en annexe 1, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'application de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitat visé au paragraphe 7, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 12.

## 1. Désignation des immeubles

Une propriété située sur la commune de GIVORS, d'une surface totale de 72 a 70 ca et comprenant deux parcelles agricoles en nature de pré,

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

La présente promesse porte également le cas échéant sur les biens meubles désignés en annexe (notamment éléments mobiliers d'exploitation : matériels, stocks, cheptel, plantations, avances aux cultures, parts coopératives,...).

**2. Diagnostics techniques et autres déclarations mentionnées à l'an**

risques et pollutions

[ x ]

nuisances sonores aériennes ..... [ x ]

**3. Éléments complémentaires**

• Conditions particulières : PENAP

• Agriculture biologique :

Le promettant déclare être informé que la production de tout ou partie des terrains vendus ne bénéficie pas de la mention agriculture biologique, ni n'est en cours de conversion vers l'agriculture biologique.

**4. Situation locative**

Libre

**5. Prix de vente et modalités de paiement**

Prix de vente : 8 433,30 € HT (HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE CENTIMES HT)

auquel s'ajoute(nt), s'il y a lieu :

- la TVA sur produit rétrocedé :

1686.66 €

Ce prix sera payable après la signature de l'acte authentique de vente par mandat administratif à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte authentique et selon ses instructions que le promettant s'engage à suivre, en application des dispositions des articles L 112-6-1 et R 112-5 du Code monétaire et financier.

Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le 31/03/2024. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 8 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

**Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.****6. Recours à l'emprunt**

Le promettant fera appel à l'emprunt pour le règlement du prix : OUI - NON

• Caractéristiques du prêt :

Montant global du prêt : ..... € Durée minimale du prêt : ..... ans

Taux d'intérêts annuel maximal (hors assurance et frais de dossier) : .....

Banque : ..... Responsable : .....

Agence : ..... Téléphone : .....

Le promettant déclare qu'à sa connaissance :

- il n'existe pas d'empêchement à l'octroi des prêts qui seront sollicités ;
- ces prêts sont compatibles avec ses facultés de remboursement et le montant de ses emprunts en cours ;
- il n'existe pas d'obstacle à la mise en place de l'assurance décès invalidité sur la tête des emprunteurs et cautions éventuelles.

• Suivi de la demande de prêt :

Le promettant s'engage à déposer une ou plusieurs demandes de prêt conformes aux caractéristiques mentionnées ci-dessus auprès des organismes financiers de son choix, et obligatoirement auprès de l'établissement financier identifié ci-dessus et à en justifier à la Safer au plus tard dans les huit jours de la signature de la présente promesse unilatérale d'achat.

Le prêt à solliciter devra être obtenu par le promettant au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la signature de la présente promesse d'achat.

La réponse de l'organisme prêteur devra être transmise à la Safer dès réception et au plus tard dans les 5 jours suivant l'expiration du délai d'obtention du prêt.

## 7. Vérification de la capacité de financement

Le promettant s'engage à adresser au bénéficiaire une délibération confirmant le financement de l'acquisition objet des présentes.

## 8. Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :

- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique,
- le promettant aura la jouissance de l'immeuble vendu selon les modalités suivantes :
  - Date : au jour de la signature de l'acte
  - Mode : prise de possession réelle

## 9. Charges supportées par le promettant en cas de vente

• **Cotisations MSA** : les cotisations de l'année en cours à la date de la signature de l'acte resteront entièrement à la charge de l'ancien exploitant, sauf si le promettant bénéficie de la récolte de l'année en cours à la date de la vente.

• **Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB):**

Règlement définitif le jour de la signature de l'acte authentique

**Répartition** : au prorata temporis, à compter de l'entrée en jouissance, sur la base du dernier avis d'imposition, cette répartition étant définitive et le règlement éteignant toute créance ou dette entre promettant et bénéficiaire à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de ces impôts et taxes pour l'année au cours de laquelle la signature de l'acte intervient.

**Moment du remboursement par le promettant** : le jour de la signature de l'acte.

**Modalités du remboursement** : par prélèvement par le rédacteur de l'acte sur les frais d'acquisition et virement sur le compte du bénéficiaire.

Le dernier avis d'imposition (taxes foncières) de l'ancien propriétaire est annexé à la présente promesse unilatérale d'achat.

• **Cotisations de drainage et irrigation** : A compter de l'entrée en jouissance prévue ci-dessus, le promettant remboursera au bénéficiaire (ou directement à l'ancien propriétaire en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) les cotisations dans la mesure où il aura eu communication d'une copie des appels correspondants dans le mois de leur réception par le bénéficiaire (ou l'ancien propriétaire).

D'une manière générale, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la Safer, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

## 10. Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements suivants et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 18 ans.

### I Projet de l'acquéreur

Nature du projet : Bailleur

Description du projet :

La commune de Givors souhaite faire l'acquisition de ces parcelles car elle envisage, à court et moyen terme, les projets de maraîchage municipal, ou tout projet relatif à l'agriculture locale et au développement des circuits courts avec les futurs usages ou la future cuisine centrale dont souhaite se doter la commune.

### II Agrément du projet par la Safer

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet, notamment, d'oeuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations, de concourir à la diversité des systèmes de production, à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, de contribuer au développement durable des territoires ruraux et de faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes déclare que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime. L'acquéreur dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements suivants et en acceptant les modalités de contrôle qui en découlent

### III Engagements de l'acquéreur

Engagement en agriculture biologique :

agriculture biologique ..... OUI [ ] NON [ x ]

Pour le cas où la production de tout ou partie des parcelles objet de la présente promesse au sens de l'article L 641-13 du Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire pour le cas où le promoteur AB », le promettant s'engage, pour lui et ses ayants droit, pendant une durée minimale de six ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

- à poursuivre l'exploitation des dites parcelles en agriculture biologique, conformément à la réglementation applicable, directement, ou indirectement en cas d'attribution à un bailleur ;
- à adresser à la SAFER, à première demande, tout justificatif permettant de vérifier le respect de l'engagement.

#### **Cahier des charges Bailleur**

Pendant une durée de 18 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la Safer et les Commissaires du gouvernement par bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage) ;

3/ justifier, à la première demande de la Safer, de la régularisation de ce bail au profit du preneur désigné ci-dessus ;

4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant toute nouvelle prise en location du bien acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement (sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural) ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs - ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

#### **IV Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique**

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- acquittement d'intérêts de retard.

#### **V Suivi du projet de l'acquéreur**

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la Safer de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la Safer permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la Safer, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers,...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

#### **V.1. Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux**

**Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros**

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 18 ans à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la Safer aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Safer disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

#### **V.2. Demande de dérogation au cahier des charges**



En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements prévus au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la Safer tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la Safer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la Safer sera réputée avoir donné son agrément.

Les frais d'instruction éventuels de la demande seront recouverts auprès du demandeur selon la tarification en vigueur le jour de la demande, arrêtée par le Conseil d'Administration de la Safer.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

## **VI Rupture des engagements**

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la Safer et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la Safer sera tenue de suivre :

### **VI.1. Constat de manquement, mise en demeure**

La Safer devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la Safer pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la Safer procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

### **VI.2. Action en résolution de la vente**

**Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros**

La Safer fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1224, 1227 et 1228 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit:

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la Safer aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :

Lorsque la résolution sera acquise, la Safer remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la Safer,



- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts, lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,

- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la Safer à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

#### Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la Safer sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Dès maintenant, la Safer s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la Safer.

#### Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la Safer versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la Safer.

#### Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la Safer et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la Safer.

### VII Contrôle des structures (article L 331-2 du Code rural et de la pêche maritime)

Le promettant est informé que, dans l'hypothèse où la réalisation de la présente promesse serait demandée, la cession ne relèvera pas de la réglementation du contrôle des structures.

## **11. Conditions et déclarations générales**

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé:

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe I ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe 3 et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

## **12. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 31/03/2024**

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la Safer en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

## **13. Désistement - Défection du promettant**

• **Désistement** - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la Safer, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € hors taxe (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

• **Défection du promettant** - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la Safer pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

## **14. Conditions suspensives**

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la Safer ou après la mise en œuvre par la Safer de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la Safer ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe I et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du promettant n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la Safer,
- 3) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 4) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit,
- 5) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, les conditions et délais indiqués au paragraphe 6.

## **15. Recueil de consentement pour la signature et l'envoi électroniques**

Les signataires déclarent consentir à ce que l'adresse courriel et le numéro de téléphone portable indiqués ci-dessus, dont ils sont titulaires, soient utilisés dans le cadre des échanges avec la Safer Auvergne-Rhône-Alpes par elle, et notamment en vue de :

- la signature de documents électroniques (DocuSign)
- l'envoi et la réception d'une lettre recommandée électronique lorsque la loi permet cette forme de notification conformément à l'article L100 I du Code des postes et des communications électroniques (AR 24).

Les signataires déclarent à cet effet disposer d'un accès personnel à internet, d'un téléphone portable, d'une ligne téléphonique et de la possibilité d'imprimer le document électronique si nécessaire.

### 16. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Les données personnelles des signataires sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et jusqu'à l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les signataires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant. Ils peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, Fnsafer, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris », ou par internet : [dpd@safer.fr](mailto:dpd@safer.fr).

### 17. Droit applicable au contrat

Le présent acte, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français et tout différend à son égard relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

### 18. Annexes jointes

Annexe I - Désignation cadastrale

Annexe II – Diagnostics techniques

Approbation des :

- mots nuls (nombre) :

- lignes rayées (nombre) :

- renvois (nombre) :

Fait à .....

le .....

en deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la Safer.

Signature du promettant précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour promesse d'achat" :

Mention :

Signature :

# PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

## ANNEXE I - DESIGNATION CADASTRALE

Identification du dossier : CA 69 22 7429 01

Promettant : COMMUNE DE GIVORS

Commune : GIVORS

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
LA RIVOIRE	B	0006				54 a 98 ca	P	A	Non
LA RIVOIRE	B	0400			0005	17 a 72 ca	T	A	Non

Total surface : 72 a 70 ca sur la commune de GIVORS



# ANNEXE II – DIAGNOSTICS TECHNIQUES



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 4 avril 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

69700 GIVORS

Code parcelle :  
000-B-400, 000-B-6



Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

1 / 13 pages

## RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRNPi du Gier a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 09/09/2009

Date d'approbation : 08/11/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau  
Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé Vallée du Rhône aval-rive droite a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 24/10/2014

Date d'approbation : 27/03/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

2 / 13 pages

### SISMICITÉ : 3/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



### RADON : 3/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

3 / 13 pages

## RECOMMANDATIONS

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

### Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

4 / 13 pages

## AUTRES INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Voire parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

5 / 13 pages



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

6 / 13 pages

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

7 / 13 pages

## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé 69 PPRT de Givors a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 30/03/2009

Date d'approbation : 23/10/2013

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



### RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé NOVASEP-FINORGA - Chasse/Rhône a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 01/08/2010

Date d'approbation : 14/10/2013

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

8 / 13 pages

## INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé Révision et extension du PPRNi a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 13/12/2012

Date d'approbation : 11/06/2015

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau  
 Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## ARGILE : 0/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

9 / 13 pages

## POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

10 / 13 pages

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 12

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300740A	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
INTE1502134A	04/11/2014	05/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
INTE2121339A	10/05/2021	11/05/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400171A	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
INTE9400269A	07/01/1994	21/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
IOCE0831273A	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
IOCE1017686A	13/06/2010	13/06/2010	14/09/2010	17/09/2010
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1932509A	01/07/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019
INTE2114775A	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021

Glissement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9500104A	12/10/1993	12/10/1993	03/03/1995	17/03/1995
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

11 / 13 pages

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS  
12 / 13 pages

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

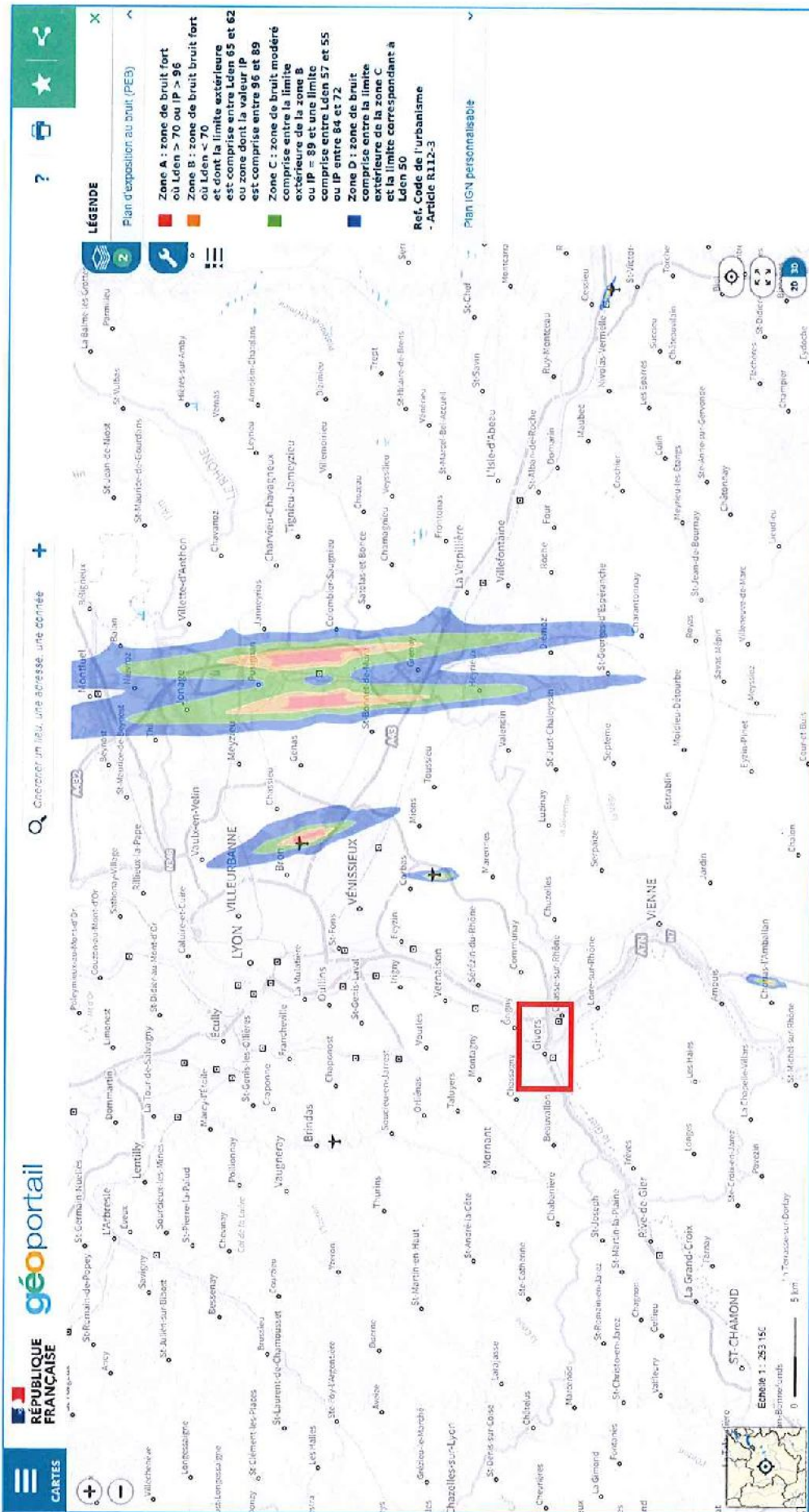
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Sté GRANULATS Rhône Loire, anc. Sté GRANULATS Rhône Bourgogne, anc. LAFARGE Granulats Rhône Auvergne, anc. SRTP (Sté Routière et de Travaux Publics), anc. M. Antoine BOUGEROL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072029">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072029</a>

Parcelle(s) : 000-B-400, 000-B-6, 69700 GIVORS

13 / 13 pages

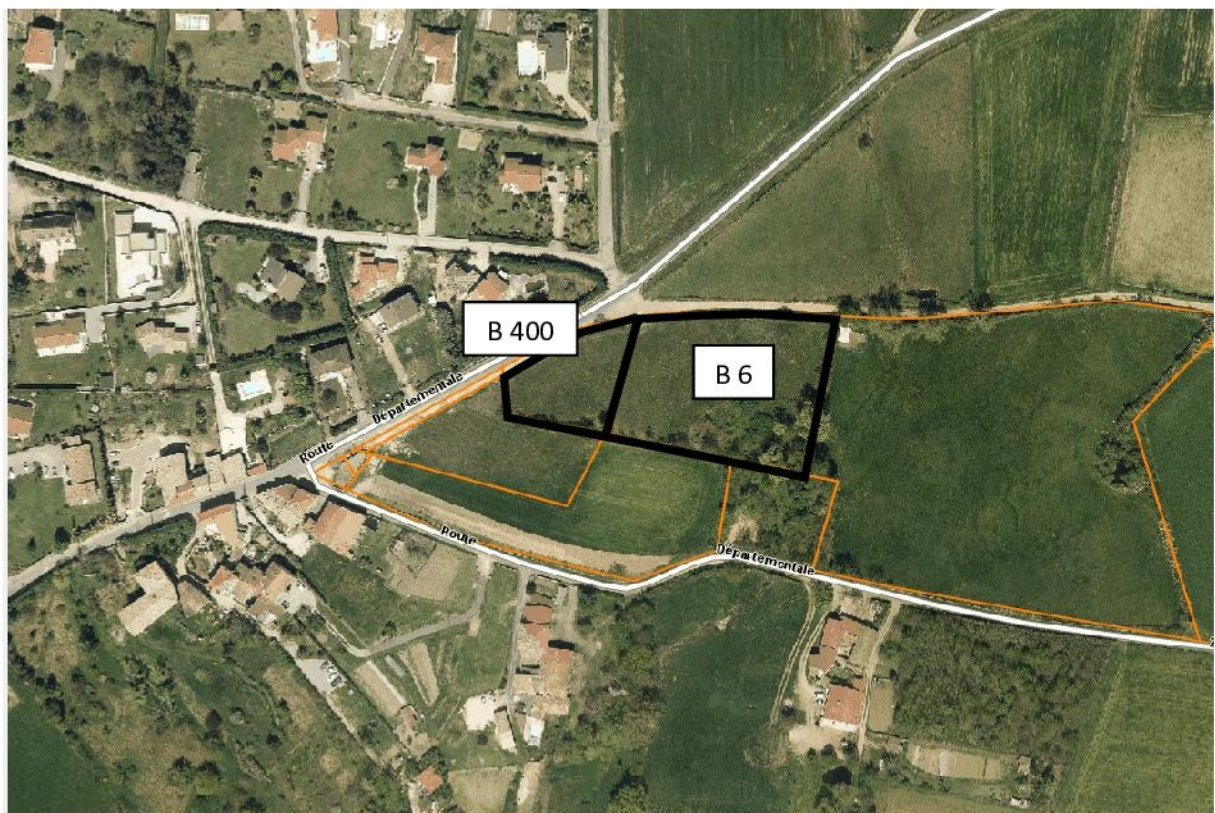
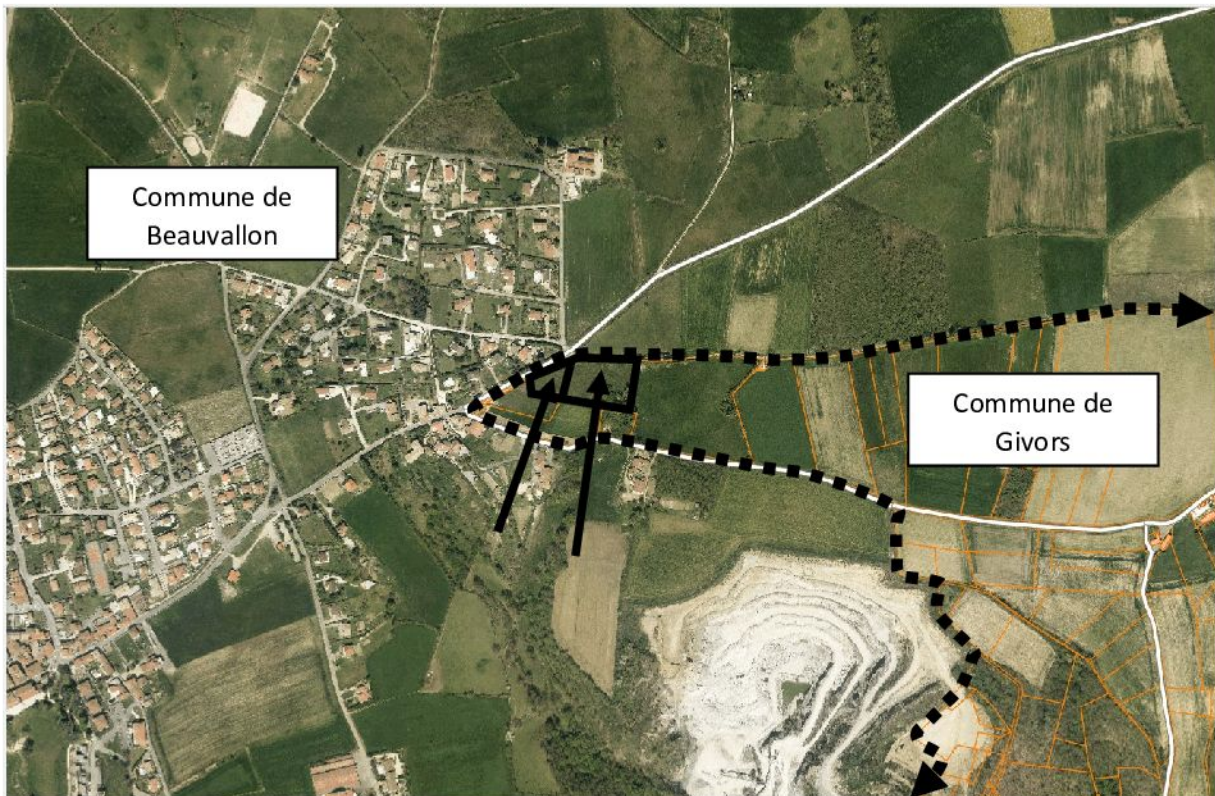




Bien à la vente



## Plan de situation des parcelles B6 et B400



**Propriétaires :**

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire
B400	1772 m <sup>2</sup>	M DOREL Philippe
B6	5498 m <sup>2</sup>	M DOREL Philippe
B8	19960 m <sup>2</sup>	M BAZIN Patrice
B404	2919 m <sup>2</sup>	M CLUZEAU Lionel
B7	1880 m <sup>2</sup>	M CLUZEAU Lionel
B3	5810 m <sup>2</sup>	MME BOUVARD Michèle

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_12-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_13**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (LES AMIS DES ARTS, GIVORS FIGHT CLUB, SAUVETEURS DE GIVORS)**

## RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

La commune de Givors peut accorder une subvention à toute association dont l'activité présente un intérêt communal. En ce sens, elle a reçu plusieurs demandes de subventions auxquelles elle souhaite répondre positivement :

1- Les Amis des Arts est une association loi 1901 créée en 1955. Elle a pour but la promotion des arts en général et plus particulièrement des arts plastiques et des artistes en direction des habitants de Givors.

Cette association reste fidèle à son objectif de mettre en relation les habitants de Givors avec des artistes et des œuvres contemporaines.

Dans le but de poursuivre son ouverture à une dimension plus participative, elle souhaite élargir son réseau de partenaires pour mettre en valeur la création artistique. À cet effet, plusieurs projets sont en préparation pour l'année 2023 :

- Exposition à l'église Saint-Pancrace de Bans ;
- Le projet « Peindre dans les Étoiles » en partenariat avec l'association « Les Incroyables Comestibles » ;
- La Grande Lessive sur le thème « Ma cabane et-est la tienne » : exposition des œuvres et multiples ateliers artistiques avec des interventions prévues dans les quartiers Politique de la Ville ;
- Collaboration avec la Maison des jeunes et de la culture en lien avec les élèves et les enseignants des ateliers d'arts plastiques et de poterie.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel pour les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros pour l'année 2023 à l'association Les Amis des Arts.

2- Givors Fight Club est une association loi 1901 créée en 2011. Elle a pour objet principal la promotion, la pratique et l'enseignement des sports de combats. Au-delà de la volonté de valoriser le club et la ville de Givors à travers plusieurs victoires dans des compétitions officielles de la discipline, l'association poursuit plusieurs objectifs tel que :

- L'épanouissement personnel de ses adhérents,
- L'amélioration de leur condition physique, de leur niveau et de leurs performances sportives.

Pour l'année 2023, l'association projette :

- De renforcer sa participation aux compétitions régionales, nationales et internationales,
- D'organiser des événements d'ampleur sur la commune : manifestations, galas, stages,
- D'organiser et participer à des actions d'intérêt général sur la commune.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel pour les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros pour l'année 2023 à l'association Givors Fight Club.

3- L'association des Sauveteurs de Givors souhaite s'associer aux festivités du 13 juillet 2023 en collaboration avec la ville de Givors.

Elle organise à cette occasion un tournoi de joutes dénommé : « Trophée Belles Passes André Augereau et Joseph Gallardo » en hommage aux deux dirigeants emblématiques du club

récemment disparus. L'association instrumentale « La Barquette de la Philharmonie » assurera l'animation musicale pendant les passes de joutes en interprétant les hymnes de la ville et des airs de joutes.

Ce tournoi laissera place en fin de soirée à un concert du groupe « No Name No Band » et son chanteur givordin qui interpréteront de célèbres titres Pop Rock. Le coût prévisionnel de ces deux animations musicales s'élève à 1 250 euros.

Les sauveteurs de Givors ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour prendre en charge ces frais. Compte tenu de l'ancrage de cette association dans la vie locale et de la nature de la proposition d'animation dans le cadre de la Fête Nationale, qui présente un intérêt réel pour les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 250 euros à l'association des Sauveteurs de Givors.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'ALLOUER une subvention des 1 500 euros à l'association Les Amis des Arts pour l'année 2023 ;
- D'ALLOUER une subvention de 1 000 euros à l'association Givors Fight Club pour l'année 2023 ;
- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 1 250 euros à l'association des Sauveteurs de Givors ;
- DE DIRE que ces dépenses seront imputées au budget 2023 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





Givors, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire  
Mairie  
Place Camille Vallin  
69700 Givors

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint notre dossier de demande de subvention pour l'année 2023. Nous sollicitons de la Ville une subvention de la Ville de 4 000€.

Notre association est en effet à un moment charnière. Le conseil d'administration a été renouvelé, les projets évoluent. Nous préparons une nouvelle exposition à Bans, et nous voulons poursuivre notre ouverture à une dimension plus participative :

- avec le projet « Peindre dans les étoiles » en partenariat avec les incroyables comestibles et Art et développement, dans le centre ville
- avec le projet « La Grande lessive » dont le thème de mars 2023 est « Ma cabane et-est la tienne » : organisation avec les partenaires intéressés ; étendage d'oeuvres et ateliers artistiques dans le centre ville, mais si possible aussi dans les autres quartiers de la politique de la Ville en particulier Les Plaines.
- avec le projet d'une collaboration avec la MJC et notamment avec les enseignants et les élèves des ateliers d'arts plastiques et de poterie

Nous demandons donc une subvention de 1500 € pour notre fonctionnement ordinaire, et 2500€ pour l'organisation de La Grande Lessive.

En effet, en mars 2022, nous avons organisé cet événement en partenariat avec Stimultania ; de nombreux partenaires nous avaient rejoints, le Centre social, la MJC, le GEM, le CEFI, Art Ô Vern', les écoles Picard-Liauthaud, Jean Jaurès, Joliot-curie et Louise Michel, les collèges Saint Thomas d'Aquin et Paul Vallon, apportant leurs œuvres, participant aux ateliers artistiques en amont ou à ceux de la journée même. Le public est venu nombreux, les passants et les participants ont apprécié... Et nos ateliers intéressaient beaucoup, mais tous n'ont pu y avoir accès. Nous aimerions cette année offrir de plus nombreux ateliers pour un accueil plus fluide : solliciter pour la journée Art et Développement notamment dans le cadre de notre partenariat avec les Incroyables Comestibles, et demander également à d'autres artistes d'intervenir.

Notre association, comme l'an dernier contribuera à cet événement à hauteur de 1000 euros sur ses fonds propres, mais nous ne pouvons nous engager au-delà de cette somme. Nous souhaiterions sur ce projet obtenir une subvention complémentaire de 2500 euros pour que ce moment créatif et festif soit à la hauteur des attentes des partenaires qui s'engagent et de celles des participants, à la hauteur de notre souhait de sensibiliser aux arts plastiques et de créer des liens entre artistes et habitants, entre habitants autour de l'expression artistique.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre dossier et sommes à votre disposition pour de plus amples informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les Amis des Arts de Givors,

Eliane Renard  
Présidente



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_13-DE

S<sup>2</sup>LO

GIVORS FIGHT CLUB \*  
Gymnase Jacques Anquetil  
Avenue Youri Gagarine  
Rue Léo Lagrange - 69700 GIVORS  
Tél : 04.72.24.35.63 / 07.78.66.03.70  
mail : [givorsfightclub@outlook.fr](mailto:givorsfightclub@outlook.fr)

à Givors, le 12/12/2022

**Objet** : demande de subvention saison 2022/2023

*Monsieur Le Maire,*

*Comme vous le savez, notre association GIVORS FIGHT CLUB est une association loi 1901 qui a pour objet la pratique et la promotion des sports de combat et des Arts Martiaux Mixtes.*

*Durant les prochains mois, nous nous proposons de mener différentes actions très concrètes comme :*

- Participer aux compétitions régionales, nationales et internationales.*
- Renouveler une partie de notre matériel usé et vieillissant.*
- Organiser des événements d'ampleur sur la ville (Manifestations, Galas, stages, championnats,...)*
- Participer et Organiser des actions sociales sur la ville*

*Nous pensons que ces projets rencontreront un vif succès auprès des adhérents mais aussi de l'ensemble des habitants de la commune.*

*Pour toutes ces raisons, nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention pour la saison 2022/2023 d'un montant de 2000€. Cette aide financière permettrait de nous donner les moyens de réaliser nos actions auprès du public.*

*A toutes fins utiles, nous vous adressons tout de même en pièce jointe tous les documents associés à la demande de subvention et restons à votre entière disposition pour toutes informations que vous jugeriez nécessaires à l'étude de notre dossier.*

*Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre association, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.*

*Le Président*

*Daniel PAQUET*





Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_13-DE



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321  
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain  
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

### ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Givors

Le : 24.11.22

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

**Daniel PAQUET**  
Président

**GIVORS FIGHT CLUB**  
Sports de Contact Club Givors  
Gymnase Jacques Anquetil  
14, rue Auguste Delannoy  
69700 GIVORS



## Demande de subvention exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_13-DE



### 1/ Nom – Dénomination

Sigle de l'association : SAUVETEURS DE GIVORS

Site Web : <https://www.sauveteursdegivors.fr/>

Adresse mail de l'association : sauveteursdegivors@gmail.com

2/ Numéro Siret : 779 697 473 00014

3/ Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : Agrément JS N°06 902 et 0151 (2002)

### 4/ Adresse du siège social :

Code postal : 69700 Commune : GIVORS

### 5/ Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : RONDINELLI Prénom : ROCCO

Fonction : Président

Téléphone : 06.29.90.11.86 Courriel : rocco.rondinelli69@gmail.com

### 6/ Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel .....

### 7/ Assurance en Responsabilité Civile de l'association

Compagnie : GROUPAMA N° sociétaire : 424467610004

Adresse : Place François ZACHARIE 69700 GIVORS

## **8/ Objet de la demande**

### **Intitulé du projet :**

**Fêtons la fête nationale comme autrefois, Joutons le soir du Feu d'artifice !**

**En étroite collaboration avec la Ville de Givors, nous aimerions activement participer à la fête nationale par le biais d'animations.**

**Jadis, pour la fête nationale, les Joueurs Givordins se réunissaient pour pratiquer leur sport fétiche, celui dont la méthode porte le nom de la Ville : La Joute Givordine !**

**Au rythme de la fameuse Barquette de Givors, les Givordins se défiaient par une Joute dite de « Provocation » les lances se croisaient puis cintraient sous la clameur du public admiratif du spectacle.**

**Après ce joli spectacle des « Hommes-Forts », nos Givordins prenaient la direction de la piste de danse au-dessus du bassin pour les rythmes endiablés des valse-musettes !**

**Il y a bien longtemps que les Sauveteurs n'ont pas participé à l'animation de la fête nationale, et nos anciens, nostalgique, entourés d'une jeunesse motivée souhaiteraient réitérer ce genre d'évènement avec bien sûr, une touche de modernisme.**

**C'est également l'occasion de rendre hommage à deux grands monuments de notre club qui nous ont récemment quitté : notre emblématique président André AUGEREAU et notre emblématique Joseph GALLARDO. Le trophée portera d'ailleurs leurs noms.**

### **Objectifs :**

#### **Une fête nationale 100% Givordine !!!**

**Jouter en « belle passe » en semi-nocturne ou nous mettrons en jeu le challenge Augereau & Gallardo en amont et aval du feu d'artifice.**

**Jouter en « belle passe » en semi-nocturne accompagné de la Barquette de la Philharmonie de Givors.**

**En fin de soirée, un concert, avec le groupe NO NAME NO BAND et son chanteur Givordin YANNIS.**

**Description :**

18h30 - Début du challenge par les catégories : Notre école de joutes en exhibition + Cadets + Juniors + Séniors en Semi-Nocturne Animé par les airs de Joutes de la Barquette de la Philharmonie.

Après le feu d'artifice : Concert de No Name No Band Groupe, groupe local avec son chanteur Givordin : Yannis.

23h30 : Remise des récompenses de la belle passe PANSIER/GALLARDO/AUGEREAU.

**Budget prévisionnel de l'action :**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats (bière,soda,frites)</b>	1300.00	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	2600.00
Achats matières et fournitures huile pour friteuse, hygiène	150.00	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures (estimation)		74 - Subventions d'exploitation	
8 paires de lances de Joute 250€ la paire=2000.00€ 5 plastrons 5x150€= 750.00€ Repas des bénévoles 8€x40=320.00€	3070.00	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation moteurs	50.00		
Assurance(+ de 500 pers)	300.00	Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Métropole de Lyon	2000.00
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	2000.00
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération TVA	400.00		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Philhar de Givors 650.00 Groupe de concert 600.00	1250.00	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Affiliations, achats de licences		756. Cotisations	
Eau et Gaz	80.00	758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières (intérêts d'emprunts, agios)</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles (amendes, pénalités)</b>		77- Produits exceptionnels (dons)	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6600.00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6600.00</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)	= 0.00	Insuffisance prévisionnelle (déficit) = 0.00	



**La subvention sollicitée de 2000.00 €, objet de la présente demande représente 30% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.**

**Je soussigné(e) (nom, prénom) ROCCO RONINELLI**

**Représentant(e) légal(e) de l'association : SAUVETEURS DE GIVORS.**

**Fait le: 14/04/2023 à GIVORS**

**Signature et cachet : Rondinelli Rocco**



**2, Rue F. ZACHARIE  
69700 GIVORS  
Tél/Fax: 04 78 73 03 77**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_13-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_14**

**CONVENTION EPORA : AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN BIEN SIS RUE HONORÉ PÉTÉTIN À GIVORS**

**RAPPORTEUR** : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°15 du 31 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire de Givors entre la commune, la Métropole de Lyon et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Compte tenu de son caractère stratégique, cette convention identifie notamment le Périmètre d'Études et de Veille Renforcée (PEVR) Jean Berry. En effet, ce secteur est situé dans une importante polarité de la ville, en prise directe avec les accès autoroutiers et fait l'objet de dynamiques immobilières (en particulier le projet « villas Marly » en cours de construction). Des équipements publics importants sont situés aux abords immédiats du site (centre nautique, établissement scolaire Saint Thomas d'Aquin, Maison des associations) ou en proximité (Poste, futur pôle de santé).

Ce secteur comporte notamment un ensemble bâti adressé sur la rue Honoré Pététin et qui a accueilli par le passé le siège social de l'entreprise LAMY. L'ensemble s'établit sur les parcelles cadastrées AK102, AK104 et AK369, d'une contenance d'environ 1 733 m<sup>2</sup>, et représente environ 1 993 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartie en 3 bâtiments.

Dans ce cadre, il est envisagé une acquisition du dit bien par l'EPORA auprès de son propriétaire actuel, la SA Groupe Launay. Ces deux parties ont d'ores et déjà échangé sur cette perspective, et l'EPORA a formalisé une proposition d'acquisition de ce bien auprès du Groupe Launay à hauteur de 1 212 205,40 euros.

L'avis des Domaines en date du 7 avril 2023 fait état d'une valeur vénale de 1 457 000,00 euros.

Il est ainsi proposé que ce bien soit acquis par l'EPORA, dans le cadre de la convention en cours, et que des études puissent être menées sur l'évolution de ce secteur de la ville, objet des différentes dynamiques évoquées ci-dessus.

Conformément à la convention de veille et de stratégie foncière cadrant le partenariat entre la commune de Givors, la Métropole de Lyon et l'EPORA, la commune s'engage à garantir le rachat du bien à l'issue du portage de celui-ci par l'EPORA (qui peut aller jusqu'à concurrence de 7 années, conformément aux dispositions de la convention tripartite, dans l'optique d'une future convention opérationnelle pour ce bien).

Le bien sera ainsi rétrocédé à la commune, ou à un porteur de projet qu'elle aura désigné. Il est ainsi d'ores et déjà envisagé que la SAGIM puisse à terme porter le projet considéré et qu'elle se substitue à la commune de Givors pour le rachat du bien en question.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné au prix de 1 212 205,40 euros ;
- D'APPROUVER la rétrocession du bien objet de la présente délibération par l'EPORA à la commune de Givors, ou à un porteur de projet désigné par elle, aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_14-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_14-DE

S<sup>2</sup>LO - SD



FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances Publiques  
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône  
Pôle d'évaluation domaniale de Lyon  
3, rue de la Charité  
69268 LYON cedex 02

Le 07/04/2023

téléphone : 04 72 77 21 00  
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques

à

*EPORA*

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Michel GINESTE  
Courriel : michel.gineste@dgifp.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 72 77 21 91  
Portable : 06 72 29 58 17

Réf DS: 11458395

Réf OSE : 2023-69091-11551-AR

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :* Un ensemble immobilier composé de 3 immeubles.

*Adresse du bien :* Rue Honoré Pététin 69700 GIVORS.

*Valeur vénale :* 1 457 000 €  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Antoine BROQUET.

## 2 - DATES

De consultation :	10/02/2023
Le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
Le cas échéant, de visite de l'immeuble :	08/03/2023
Du dossier complet :	16/03/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input checked="" type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition d'un ensemble immobilier composé de trois bâtiments à usage principal de bureaux, projetée dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière qui sera conclue entre l'EPORA, la Métropole de Lyon et la commune de Givors.

Prix proposé par le propriétaire : 1 212 205,40 €.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de Givors se situe au sud de Lyon et fait partie de la Métropole.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans le centre-ville. Proximité de commerces, d'écoles. Accès immédiat aux autoroutes A 47 et A 7. Proximité de la gare SNCF de Givors-Canal.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
GIVORS	AK 102	21, rue Honoré Pététin	3a 76 ca	Bâtie
GIVORS	AK 104	17 et 19, rue Honoré Pététin	3a 27 ca	Bâtie
GIVORS	AK 369	23 et 25, rue Honoré Pététin	10a 30 ca	Bâtie
Total			17a 33ca	

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.4. Descriptif et surfaces

Ensemble de 3 immeubles sis sur 3 parcelles et reliés entre eux.

Immeuble sis sur la parcelle AK 104 : Local chaudière, avec entrée séparée, sur le côté droit, à l'arrière de l'immeuble. 2 entrées : une sur la place Jean Berry et une à l'arrière de l'immeuble, côté parking.

- RDC : grand hall avec banque d'accueil est 2 bureaux. À ce niveau, se situent également 4 autres bureaux et une pièce dédiée à l'informatique (baie de brassage).

Au fond du hall, porte donnant accès à l'immeuble sis sur la parcelle AK 102.

- 1<sup>er</sup> étage : 9 bureaux, un local courrier, 1 toilette de chaque côté de l'étage. Une pièce avec évier.

- 2<sup>o</sup> étage : disposition identique à celle du 1<sup>er</sup> étage, mais pas de pièce avec évier (remplacée par une pièce qui servait de rangement).

- 3<sup>o</sup> étage : un demi niveau de bureaux et un appartement composé d'un grand séjour, d'une grande cuisine, 2 chambres, salle de bains et WC. Cet appartement était inclus dans le contrat de travail d'une collaboratrice de la société qui exploitait l'immeuble.

Toutes les fenêtres de l'immeuble sont en PVC double vitrage et dotées de volets roulant aluminium électriques. En sus, les bureaux sont équipés de stores intérieurs. Chauffage au gaz et climatisation réversible. Faux plafonds. L'éclairage a été refait entièrement. Les sols sont en carrelage dans le hall d'entrée, en linoléum dans les bureaux du RDC et du 1<sup>er</sup> étage, en moquette au second étage et parquet bois au troisième étage (bureaux et appartement). Tous les couloirs sont dotés de placards.

L'accès aux étage se fait soit par une cage d'escalier depuis la porte d'entrée donnant sur la place Jean Berry, soit par un escalier intérieur en bois, situé au fond du hall d'entrée. *Très bon état général.*

Caves en sous-sol.

Immeuble sis sur la parcelle AK 102 : une partie est louée à la société CAP SÉCURITÉ. Accès soit par l'immeuble sis sur la parcelle AK 104, soit par une porte sise sur le parking à l'arrière de l'immeuble.

- RDC : bureaux, un sanitaire avec douche, grande salle de réunion, grande salle de télésurveillance, deuxième bloc sanitaire situé au centre de l'immeuble, en face de la montée d'escalier.

- 1<sup>er</sup> étage : Bureaux à droite et à gauche et sanitaires au centre.

- 2<sup>o</sup> étage : non loué, bureaux à droite et à gauche et sanitaire au centre. Une porte donne accès à l'escalier conduisant aux combles (non aménagés, mais isolés par laine de verre au sol). La toiture a été refaite, film isolant sous les tuiles.

Chauffage électrique et climatisation sur ce bâtiment. Fenêtres bois double vitrage et volets bois. *Très bon état général.*

Immeuble sis sur la parcelle AK 369 : plusieurs accès donnant côté rue Pététin et côté parking.

- RDC : salle de réunion avec baie vitrée et fenêtre en aluminium (équipement ancien) double vitrage ; devait servir de coin cuisine et repas (arrivée et évacuation d'eau), faïence murale sur une partie de la pièce. À côté, se situe un atelier de stockage utilisé par la société CAP SÉCURITÉ.

- 1<sup>er</sup> étage : au-dessus de ces deux locaux, se situent un espace de bureaux (libre) dont le sol est carrelé. Les fenêtres sont en aluminium double vitrage avec stores intérieurs (équipement très récent et de très bonne qualité). Cet immeuble n'est pas doté de volet. A ce niveau, une porte donne accès à l'ancien appartement du gardien qui se situe sur 2 niveaux à l'extrémité de l'immeuble. Niveau du haut composé de 3 pièces et une salle d'eau et niveau du bas composé d'une cuisine, une salle à manger et un WC. Porte d'entrée en PVC au bas de l'escalier. Fenêtres PVC double vitrage. La maison du gardien comporte au RDC une pièce, communicante avec la partie habitation, dans laquelle sont situés des appareils de contrôle et qui était utilisée pour la réception de marchandises lorsque la totalité du site industriel était exploitée. La maison du gardien est à l'état d'usage et nécessite un important rafraîchissement. Le reste du RDC de l'immeuble est en bon état et le premier étage en excellent état.

Grand parking à l'arrière qui dessert les 3 immeubles.

Les surfaces retenues sont exprimées en surface utile (SU) et ont été calculées à partir des certificats de mesurage dont les surfaces sont exprimées en loi carrez. Les surfaces non prises en compte et la surface des cages d'escalier ont été ajoutées. Soit les surfaces suivantes retenues :

- immeuble sis sur la parcelle AK 102 : 836,37 m<sup>2</sup>

- immeuble sis sur la parcelle AK 104 : 675,76 m<sup>2</sup>, dont 90 m<sup>2</sup> pour un appartement à usage d'habitation

- immeuble sis sur la parcelle AK 369 : 481,17 m<sup>2</sup>, dont 66 m<sup>2</sup> pour un appartement à usage d'habitation

**Soit une surface utile totale de 1 993,30 m<sup>2</sup>, répartie en 1 837,30 m<sup>2</sup> SU de bureaux et 156 m<sup>2</sup> de SU habitation.**



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

GROUPE LAUNAY RHONE ALPES.

### 5.2. Conditions d'occupation

Loué pour une partie des biens.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Urbanisme

La parcelle se situe en zone URm1b PLUH de la Métropole de Lyon. Cette zone, à caractère mixte, constitue généralement une liaison entre les quartiers centraux et les quartiers périphériques. De volumétrie variée selon les secteurs, le bâti s'organise, majoritairement, en ordre discontinu, de façon dense en front de rue ou avec de faibles reculs. Une "morphologie en peigne" peut être adoptée sous certaines conditions. Dans les cœurs d'îlot, où l'emprise du bâti est moindre, la présence végétale est significative. Dans cette zone, il s'agit de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain dans une diversité de formes et de gabarits afin de concilier densité et enjeux environnementaux, de favoriser les transparences vers les cœurs d'îlot. La zone comprend cinq secteurs (URm1, URm1a, URm1b, URm1c et Urm1d), qui se distinguent par la hauteur des constructions.

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE – ÉTUDE DE MARCHÉ

### 8.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1/ Des mutations à titre onéreux d'appartements, d'une surface de 60 à 80 m<sup>2</sup>, construits entre 1950 et 1980, dans un périmètre de 500 mètres autour de l'adresse du bien à évaluer et sur la période de février 2020 à février 2023, ont été recherchées.

La moyenne des termes de comparaison est de 1 500 €/m<sup>2</sup>, la médiane de 1 400 €/m<sup>2</sup> et le prix le plus bas de 1 100 € (arrondis) :

#### Liste des ventes sélectionnées = 5

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)
91//A0/155 Lots 2, 8, 9 et 10	GIVORS	14 RUE JEAN LIGONNET	27/07/2020	1950	3	63	07 000	1300,95
91//A0/76 Lots 1 et 5	GIVORS	4 QUAI DES MARTYRS DU 8 02 1902	09/07/2021	1950	4	67	145 000	2164,13
91//A0/27 Lots 3, 8 et 12	GIVORS	2 RUE VICTOR HUGO	06/01/2020	1959	3	71	94 000	1336,21
91//A0/11 Lots 4 et 7	GIVORS	8 RUE VICTOR HUGO	22/04/2020	1952	3	76	87 000	1144,74
91//A0/22 Lots 5 et 10	GIVORS	26 RUE VICTOR HUGO	18/01/2022	1952	3	76	107 000	1407,89

2/ Des mutations à titre onéreux d'appartements, d'une surface de 80 à 100 m<sup>2</sup>, construits entre 1950 et 1980, dans un périmètre de 500 mètres autour de l'adresse du bien à évaluer et sur la période de février 2020 à février 2023, ont été recherchées.

La moyenne des termes de comparaison est de 1 300 €/m<sup>2</sup>, la médiane de 850 € (arrondis) :

#### Liste des ventes sélectionnées = 4

Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)
91//AL/235 Lots 52, 73 et 314	GIVORS	25 C.I.E. DE LA DOULLE FRATERNELLE	13/01/2023	1971	5	89	145 000	1629,21
91//AK/43 Lots 4, 11 et 21	GIVORS	26 R.I.F. JEAN HIGONNET	17/06/2021	1957	5	87	110 000	1264,37
91//AH/33 Lots 3 et 53	GIVORS	2 A RUE MARCEL CACHIN	06/01/2022	1975	3	82	133 000	1621,95
91//AK/32 Lots 3 et 10	GIVORS	4 PL. PICARD	13/10/2020	1961	5	97	83 000	855,57

3/ Des mutations à titre onéreux de **locaux professionnels à usage de bureaux**, d'une surface de 300 à 3000 m<sup>2</sup>, dans un périmètre de 5 kilomètres autour de l'adresse du bien à évaluer et sur la période de février 2020 à février 2023, ont été recherchées.

La moyenne des termes de comparaison est de 1 200 €/m<sup>2</sup>, la médiane de 1 250 €/m<sup>2</sup> et le prix le plus bas de 720 € (arrondis) :

#### Liste des ventes sélectionnées = 3

Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb. bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)
87//AE/1097//27 Lots 14 à 16, 18 et 20 à 54	CHASSE-SUR-RHONE	81 LES PLATIERES	28/12/2020	2012	5	517	470 000	726,43
91//AN/231//7 91//AN/350//	GIVORS	17 RUE ROBESPIERRE	25/11/2020	2007	1	330	650 000	1696,97
29//BB/1//	TERNAY	26 AV. ZAC DE CHASSAGNE	22/12/2022		1	360	450 000	1250,00

## 8.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune autre source externe à la DGFIP n'a été consultée.

## 9 - ANALYSE ET ARBITRAGE DU SERVICE – TERMES DE RÉFÉRENCE ET VALEUR VÉNALE RETENUE

- Compte tenu de la position des **appartements** situés dans des immeubles de bureaux et étant des logements de fonction, il est proposé de retenir la valeur minimum arrondie des études de marché, soit 1100 €/m<sup>2</sup> pour l'appartement de 66 m<sup>2</sup> et 850 €/m<sup>2</sup> pour l'appartement de 90 m<sup>2</sup>.

Soit des valeurs unitaires de : 66 m<sup>2</sup> x 1 100 = **72 600 €**, et 90 x 850 = **76 500 €**.

- Concernant les locaux professionnels à usage de **bureaux**, il est proposé de retenir la valeur moyenne arrondie à 1 200 €/m<sup>2</sup> SU. Toutefois, le bien à évaluer n'étant plus utilisé en partie, depuis plusieurs années (l'absence d'occupation pérenne est un élément de moins-value) et sa superficie étant de trois à cinq fois plus importante que celle des termes de comparaison, il est proposé d'appliquer un abattement global de 30 %, soit une valeur unitaire arrondie de 800 €/m<sup>2</sup>.

Soit une valeur unitaire de : 1 837,30 m<sup>2</sup> x 800 € = 1 469 840 €, arrondie à **1 470 000 €**.

La valeur vénale globale est donc de :

72 600 € + 76 500 € + 1 470 000 € = 1 619 100 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement de 10 % pour vente en bloc, soit une valeur finale arrondie de **1 457 000 €**.

## 10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 457 000 €**. Elle est exprimée hors taxes. Cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

En conséquence, le prix proposé de 1 212 205,40 € n'appelle pas d'observation.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

## 11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. *\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,  
La responsable du Pôle d'Évaluation domaniale,



Céline FAURE

Inspectrice principale des Finances publiques.

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 Euros  
960 505 089 RCS LYON  
Siège social : Hôtel de Ville – 69700 GIVORS

# Procès-verbal

**EXTRAIT**

## Conseil d'Administration

**06 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 06 juin, à 18 heures.**

Les membres du Conseil d'Administration de la S.A.GI.M se sont réunis salle « Aval » située au 1<sup>er</sup> étage de la maison du Fleuve Rhône - Place de la Liberté - 69700 Givors.

### **DELIBERATIONS :**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 ;
2. Information sur le recrutement d'une assistante polyvalente ;
3. Arrêté des comptes au 31 décembre 2022 – approbation du projet de rapport de gestion / rapport sur le gouvernement d'entreprise / information sur les fonds propres et la trésorerie de la Société ;
4. Proposition de modifications statutaires :
  - a. Permettant la nomination d'un nouvel administrateur ;
  - b. Ajustement de la clause de limite d'âge du Président et du Directeur Général ;
5. Proposition de nomination d'un nouvel administrateur ;
6. Projet de résolutions à soumettre à la prochaine Assemblée générale mixte ;
7. Convocation de l'Assemblée générale mixte ;
8. **Point d'avancement sur les opérations en cours :**
  - a. TIERS LIEU SANTE : atterrissage financier, réalisation du programme, vente à la SAS,
  - b. FIVES FAMER : poursuite des études de faisabilité,
  - c. **Secteur LAMY : acquisition du bien par EPORA**
  - d. CENTRE COMMERCIAL DES BANS : restructuration du prêt CERA
9. Questions diverses.

**Étaient présents ou représentés :**

La Ville de Givors représentée par :

- Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ;
- Madame Laurence FRETU ;
- Madame Nabiha LAOUADI ;
- Madame Dalila ALLALI ;
- Monsieur Robert JOUVE ;
- Monsieur Jean-Pierre GUENON ;
- Madame Zafer DEMIRAL.

Les actionnaires privés représentés par :

- Monsieur Eric MICHEL, représentant la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ;
- Monsieur Charles VOCANSON, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les censeurs représentés par :

- Monsieur Laurent CHAVROCHE.

**Étaient également présents :**

- Monsieur Yves MOLINA, Directeur Général ;
- Madame Ramona BARON, Chef de projets et responsable patrimoine, SAGIM ;
- Monsieur François JACQUES, Sémaphores ;
- Monsieur Luc WILLIAMSON, GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes (en visioconférence) ;
- Monsieur Clément PERRIN, Sémaphores ;
- Monsieur Georges VASILIEV, Sémaphores.

Le registre de présence est déposé sur le bureau du Conseil d'administration.

Monsieur BOUDJELLABA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président remercie les Administrateurs et le censeur pour leur présence au Conseil d'administration.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le Président ouvre la séance à 18 heures.

[...]

## **8. Point d'avancement sur les opérations en cours**

### **c. Secteur LAMY : acquisition du bien par EPORA**

Monsieur MOLINA rappelle aux administrateurs qu'un compromis de vente a été signé le 19 novembre 2021 pour l'acquisition de 1 960 m<sup>2</sup> décomposés en 3 immeubles contigus de bureaux situés rue Honoré Pétetin pour un montant de 1 212 205,40 €.

Le projet envisagé ambitionnait la réhabilitation des lieux pour créer une nouvelle offre tertiaire sur le territoire en complément de la pépinière LYVE et du futur hôtel d'entreprises à lancer par la SERL (environ 1 500 m<sup>2</sup>) sur le site de la Gare de Givors.

Or, deux faits nouveaux viennent impacter ce projet, à savoir :

- La libération des dernières occupations du site « la boule joyeuse », permet d'envisager un projet ambitieux pour traiter une entrée de Ville, alors que le scénario engagé par la SAGIM portait sur une réhabilitation de l'existant sur sa seule emprise.
- La décision prise par la Métropole de Lyon et la Ville de Givors de faire intervenir l'EPORA sur des sites fonciers en devenir, ouvre à des capacités complémentaires d'investissements externalisés et des portages d'études.

En conclusion, afin de répondre à l'enjeu visant au confortement de l'entrée de Ville, il paraît préférable de rassembler les divers fonciers constitutifs d'un ensemble homogène dans une étude de cadrage et de faisabilité (programme et composition urbaine) à porter par EPORA, ce dernier se chargeant de l'acquisition auprès du groupe LAUNAY, ainsi que du portage immobilier sur la durée des études.

La Ville de GIVORS et la SAGIM seront associées au suivi des études ; au terme de celles-ci, la SAGIM, sous réserve de l'accord de la Ville, pourra s'intéresser à l'acquisition des actifs immobiliers et fonciers dans le but de réaliser le projet urbain.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration :

- prend acte de l'intervention de l'EPORA en lieu et place de la SAGIM et
- autorise cette dernière à accompagner l'EPORA dans la définition du programme et du projet urbain.

[...]

*Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 juin 2023 certifié conforme à l'original.*

Le 14 juin 2023

**Yves MOLINA**  
Directeur Général

  
**Société d'Aménagement Givors**  
**Métropole**  
1, place de la Liberté, 69700 Givors  
(0)4 72 24 27 55

société aménagement  
**sagim**  
GIVORS

Saint Etienne, le 2/6/2023

**Affaire suivie par :** Antoine BROQUET**Téléphone :** 06 71 29 39 32**Courriel :** [antoine.broquet@epora.fr](mailto:antoine.broquet@epora.fr)**SA GROUPE LAUNAY****19 boulevard de Beaumont  
35000 Rennes****Assistante :** Carole REY**Téléphone :** 04 77 47 47 54**Courriel :** [carole.rey@epora.fr](mailto:carole.rey@epora.fr)

N/Réf : AB/CR/2023/328/DTRI

**Objet :** 69B089 - GIVORS**Acquisition du tènement Groupe LAUNAY - Offre de prix****Parcelles : AK 102, 104 et 369**

A l'attention de monsieur Frédéric CIRAULO

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la Convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Métropole de Lyon et la commune de Givors (69B089), l'EPORA est chargé de réaliser les diverses acquisitions liées à cette opération.

Votre tènement immobilier fait partie des biens à acquérir. Il correspond à :

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
AK	0102	Rue Honore Petetin	376
AK	0104	Rue Honore Petetin	327
AK	0369	Rue Honore Petetin	1230

Ce bien est constitué d'un ensemble de bureaux donnant pour partie sur la place Jean Berry et pour l'autre sur la rue Honoré Petetin.

A noter, 320 m<sup>2</sup> de bureaux répartis sur le rez-de-chaussée et le niveau 1 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AK 1002 ainsi que 15 places de parking sises sur la parcelle cadastrée AK 369 sont louées par bail commercial à la société CAP Sécurité.

L'offre d'achat de l'EPORA pour ce bien s'élève au montant total de **1 212 205.40 € (UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQ EUROS ET QUARANTE CENTS)**. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de ce tènement est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- La Convention de veille et de stratégie foncière 69B089 entre l'EPORA, la collectivité et la METROPOLE DE LYON devra avoir été signée préalablement à l'acquisition ;
- L'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant une fermeture complète de bien devront être laissées en place afin d'empêcher toute intrusion.
- La commune devra délibérer préalablement à l'acquisition et confirmer également sa volonté de rachat ultérieur du tènement.
- Les diagnostics techniques préalables à la vente devront nous être fournis par vos soins.



De plus, pour la partie libre :

- Le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tous meubles, déchets et encombrants.

Pour la partie occupée par CAP SECURITE avec transfert de baux

- Le bien est vendu en l'état, occupé par un locataire titulaire d'un bail commercial. Le propriétaire s'interdit en cas de vacance, toute nouvelle location entre la signature des présentes et sa réitération par acte authentique devant notaire.

Si cette offre vous convient, je vous remercie de me retourner votre accord signé par courrier dans le mois suivant la réception de la présente. Un acte de vente pourra alors être préparé et signé chez le notaire. À cet effet, je vous remercie par avance de bien vouloir m'indiquer ses coordonnées. Passé ce délai, notre offre deviendra caduque.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

DocuSigned by:  
*Florence HILAIRE*  
EBC6033B467B47D...

*bon pour Acceptation*  
*Soit de puis*  
*F. HILAIRE*  
**GROUPE LAUNAY**  
**à RHONE-ALPES**  
SAS au capital de 5 000 000 euros  
RCS 879 940 674 - Code APE 4110A  
45 av. Maréchal Foch  
69006 LYON  
☎ 04 72 15 59 90

**La Directrice Générale,**

**Florence Hilaire**



### Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: BBD203D4825246858C97F8F3F814E058  
 Objet: Complétez avec DocuSign : Offre LAUNAY CITINEA.docx  
 Enveloppe source:  
 Nombre de pages du document: 2 Signatures: 1  
 Nombre de pages du certificat: 2 Paraphe: 1  
 Signature dirigée: Activé  
 Horodatage de l'enveloppe: Activé  
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:  
 Carole Rey  
 2 AVENUE GRUNER  
 CS32902  
 SAINT ETIENNE, France 42029  
 carole.rey@epora.fr  
 Adresse IP: 37.58.253.73

### Suivi du dossier

État: Original  
 02 juin 2023 | 11:42  
 Titulaire: Carole Rey  
 carole.rey@epora.fr

Emplacement: DocuSign

### Événements de signataire

Florence HILAIRE  
 florence.hilaire@epora.fr  
 Directrice Générale  
 EPORA  
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

### Signature

DocuSigned by:  
  
 EBC00398457847D

### Horodatage

Envoyée: 02 juin 2023 | 11:45  
 Consultée: 02 juin 2023 | 11:46  
 Signée: 02 juin 2023 | 11:46

Sélection d'une signature : Style présélectionné  
 En utilisant l'adresse IP: 37.58.253.73

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:  
 Non offerte par DocuSign

### Événements de signataire en personne Signature

### Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur État

### Horodatage

Événements de livraison à l'agent État

### Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

### Horodatage

Événements de livraison certifiée État

### Horodatage

Événements de copie carbone État

### Horodatage

Carole Rey  
 carole.rey@epora.fr  
 Assistante foncière  
 EPORA  
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Copie

Envoyée: 02 juin 2023 | 11:45  
 Renvoyé: 02 juin 2023 | 11:46

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:  
 Non offerte par DocuSign

### Événements de témoins

### Signature

### Horodatage

### Événements notariaux

### Signature

### Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

### État

### Horodatages

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_14-DE



Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	02 juin 2023   11:45
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	02 juin 2023   11:46
Signature complétée	Sécurité vérifiée	02 juin 2023   11:46
Complétée	Sécurité vérifiée	02 juin 2023   11:46

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Département :  
RHONE

Commune :  
GIVORS

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_14-DE

69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

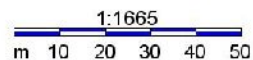
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_15**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE POUR  
LE CHEMIN DE HALAGE SUR LE QUARTIER DE BANS**

**RAPPORTEUR** : Cyril MATHEY

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), agissant pour le compte de l'État en tant que concessionnaire du domaine public fluvial le long du Rhône, est compétente sur le chemin de halage situé dans la partie sud du territoire givordin.

Celui-ci débute le long de l'avenue Anatole France, au niveau du point kilométrique 19.500, et longe le Rhône jusqu'au point kilométrique 21.000 (cf. plan ci-annexé). La superficie totale de ce chemin est de 27 420 m<sup>2</sup> environ.

La CNR et la commune de Givors se sont rapprochés en 2021 pour échanger sur cet espace. Cela a notamment permis une intervention lourde, financée par la CNR, au printemps 2021, pour nettoyer l'ensemble des secteurs des nombreux encombrants et dépôts sauvages présents sur le site. Par la suite, les échanges se sont poursuivis pour envisager une convention de superpositions d'affectation sur ce secteur, qui a pour objectif de conférer à cet espace une affectation supplémentaire relevant des compétences de la commune, à savoir une gestion environnementale et de préservation des espaces verts, et une promenade accessible gratuitement (cf. convention ci-annexée).

La commune, par ce biais, souhaite ainsi pouvoir réinvestir ce site en bord de Rhône pour pouvoir le valoriser et proposer de nouveaux espaces de loisirs à la population givordine.

Dans le cadre de ce projet de convention, un diagnostic de la végétation existante et dont l'entretien, pour la durée de la convention, incombera à la commune de Givors, a été réalisé et annexé à la convention. Celui-ci fait état d'intervention d'élagage/abattage à prévoir sur différents arbres sur le secteur considéré. Les parties ont convenu de financer pour moitié chacune le coût de cette intervention qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Givors. Un titre de recette sera ensuite émis auprès de la CNR pour le financement des 50 % lui incombant, une fois la prestation réalisée.

Dans ces conditions,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

## **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la compagnie nationale du Rhône à la commune de Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents y afférents ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à émettre un titre de recettes auprès de la Compagnie Nationale du Rhône, une fois que les interventions d'entretien de végétation identifiées auront été réalisées, pour solliciter le versement de la participation de 50 % de la CNR sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_15-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# **CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS N°12007**

## **SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE A LA COMMUNE DE GIVORS**

### **MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DE PROMENADE.**

*Aménagement de VAUGRIS*

*Bénéficiaire : COMMUNE DE GIVORS*

*N° d'ordre au registre : 12007 – occupation du domaine*

*N° de plan : CS-VS-04VS-xxx-xxx-xx-569293 A0*

#### **ENTRE :**

- **L'Etat**, représenté par le Préfet, et par délégation de ce dernier, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé à LYON (6<sup>ème</sup>), 5 place Jules Ferry (Adresse postale : 69453 LYON Cédex 06).

**Sur proposition et en présence** de la **Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4<sup>ème</sup>), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de LYON sous le numéro 957 520 901, représentée par Monsieur Christophe DOREE en qualité de Directeur Territorial Rhône Saône

#### **ET :**

- **La commune de GIVORS**, place Henri Barbusse 69700 GIVORS représentée par Monsieur Mohamed Boudjellaba en qualité de Maire dûment habilité(e) par délibération N° en date du 22/06/2023, désignée ci-après « le bénéficiaire ».

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### EXPOSÉ PRÉALABLE

La présente convention permet au bénéficiaire de superposer l'affectation supplémentaire ci-après identifiée relevant de sa compétence à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR, approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

La présente superposition d'affectations est accordée en application des articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques



(CGPPP), sans préjudice des dispositions particulières du concession de CNR.

Le bénéficiaire est informé que CNR, en sa qualité de concessionnaire, est chargée pour le compte de l'Etat de vérifier que l'ensemble des obligations contractuelles prévues par la présente convention est respecté, cela jusqu'à l'échéance de sa concession. Si CNR constate un manquement à ces obligations, elle en informe l'Etat, seul compétent pour exercer un pouvoir de sanction.

## **1 IDENTIFICATION DE L'AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE AUTORISEE**

La présente convention est accordée pour l'affectation supplémentaire suivante relevant de la compétence du bénéficiaire : une gestion environnementale et de préservation des espaces verts, et promenade accessible gratuitement.

Le bénéficiaire s'engage à assurer pendant toute la durée de la présente convention la compatibilité de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence et des ouvrages la concernant avec l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR.

L'Etat et CNR s'engagent à permettre l'exercice normal de cette affectation supplémentaire et l'utilisation normale des ouvrages la concernant, ceci dans les conditions fixées par la présente convention.

L'affectation supplémentaire et les ouvrages associés ne devront pas occasionner de trouble, gêne ou contrainte de quelque ordre que ce soit à l'exploitation par CNR du domaine qui lui a été concédé et de ses ouvrages ou constituer une quelconque entrave aux actions de CNR en matière de sûreté et de sécurité.

Pour le cas où les dispositions ci-dessus ne seraient pas satisfaites, les parties se concerteront afin de déterminer en commun les moyens et les comportements en vue de leur respect. A défaut d'entente, il sera fait application de l'article « **Litiges** » de la présente convention.

## **2 PERIMETRE DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS**

L'Etat, sur la proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire, consent à ce que le bénéficiaire superpose l'affectation supplémentaire ci-après identifiée, relevant de la compétence de ce dernier, à l'affectation première de ce périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR.

La superposition de ces affectations aura lieu :

- Sur un **terrain** d'une superficie de 27420 mètres-carrés environ, situé sur le territoire de la commune de GIVORS du point kilométrique 19.500 au point kilométrique 21.000, appartenant au domaine public fluvial non cadastré et pour partie cadastré section AX, numéro n°41, n°57, n°59 et défini sur le plan n° CS-VS-04VS-xxx-xxx-xx-569293 A0 annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du périmètre objet de la présente superposition d'affectations tel que constaté par l'état des lieux initial contradictoire. Il ne pourra exiger de CNR aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

Le bénéficiaire accepte également toutes les sujétions applicables au périmètre de la présente superposition d'affectations, ce quelle qu'en soit l'origine.

**CNR et le bénéficiaire utiliseront concurremment le périmètre de la présente convention :**

- **CNR : pour les besoins de leur affectation première à la concession qui lui a été confiée par l'Etat,**
- **le bénéficiaire : pour les besoins de l'affectation supplémentaire ci-après identifiée relevant de sa compétence.**

Le périmètre de la présente convention devra être exclusivement affecté aux activités et usages précisés ci-avant. Son affectation à d'autres fins devra recueillir l'accord préalable et écrit de CNR et de l'Etat. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions demandées, un avenant à la présente convention sera établi. En cas d'évolutions substantielles, une nouvelle convention sera conclue.

### **3 ETAT DES LIEUX INITIAL CONTRADICTOIRE**

Avant tout exercice de l'affectation supplémentaire, le bénéficiaire et CNR réaliseront un état des lieux initial contradictoire qui sera annexé à la présente convention.

### **4 AUDIT TECHNIQUE A REALISER PAR CNR**

Le bénéficiaire s'engage à permettre à CNR de réaliser durant la présente convention tout audit technique du terrain, des ouvrages, des aménagements, des équipements ou des installations propriété de la concession CNR situés dans le périmètre de la présente convention, ceci après notification préalable écrite de CNR, notamment par courriel, au minimum quinze jours avant la date de début des opérations d'audit.

Le bénéficiaire reconnaît que ces audits techniques pourront être effectués au moyen de caméras haute-définition fixes ou embarquées sur un drone.

Le bénéficiaire s'engage à faire le nécessaire afin d'empêcher l'acquisition pendant l'audit de toutes données à caractère personnel. Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle des techniques à utiliser à cet effet. Celui-ci s'engage également à prévoir l'absence de toute personne lors de l'acquisition des images par ces caméras afin qu'aucun visage ne puisse être filmé ou photographié.

### **5 OUVRAGES DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser sur le périmètre de la présente superposition d'affectations les ouvrages suivants :

- **Dispositifs de fermeture (barrières/plots/enrochements...)**
- **Mise en œuvre de merlons de délimitation pour éviter toute intrusion**
- **Enrochements en place coté barrière**

Le bénéficiaire reconnaît et accepte que tout courrier d'engagement délivré par CNR dans le cadre de la présente convention ne saurait en aucun cas lui faire bénéficier d'une quelconque reconnaissance de responsabilité de la part de CNR, ni dégager sa propre responsabilité des conséquences qui pourraient résulter notamment :

- de l'exécution des travaux projetés par le bénéficiaire,
- ou du fonctionnement des ouvrages, aménagement, équipements ou installations du bénéficiaire.

Le bénéficiaire renonce à tout recours contre l'Etat ou CNR relativement à la consistance des ouvrages de la concession.

Avant tout début d'exécution, le bénéficiaire communiquera le descriptif et le planning des travaux ainsi que les plans d'exécution à CNR en vue de son acceptation. Le bénéficiaire

s'engage à ne débuter aucuns travaux avant l'acceptation programme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter ce descriptif, ce planning et ces plans d'exécution acceptés par CNR. Toute modification devra faire l'objet d'un nouvel accord écrit préalable de CNR.

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à ce que ces travaux n'engendrent aucun dommage au domaine concédé à CNR ou aux ouvrages de CNR.

Après réalisation des travaux, le bénéficiaire remettra à CNR une copie de la déclaration d'achèvement des travaux dans le mois suivant son obtention, ainsi qu'un plan de récolement des constructions et installations, y compris des réseaux, occupant le périmètre de la présente convention, levé dans le système Lambert II et présenté sous forme de fichier informatique au format .dxf.

Les ouvrages à réaliser par le bénéficiaire seront sa propriété exclusive pendant la durée de la présente convention, ceci sans préjudice des possibilités de transfert de ces ouvrages à l'Etat à l'issue de la présente convention. En conséquence ce dernier reconnaît et accepte qu'il assumera seul, et à ses frais exclusifs, toutes les obligations, responsabilités, charges et coûts relatifs aux ouvrages ci-dessus visés, ceci sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'Etat ou de CNR à ce sujet.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir en bon état ses ouvrages, aménagements, équipements ou installations et à les renouveler si besoin, ceci sous sa seule responsabilité et à sa charge exclusive.

Les ouvrages du bénéficiaire seront utilisés exclusivement à l'affectation supplémentaire présentement accordée.

Le bénéficiaire s'engage à ce que le fonctionnement, l'entretien ou la modification de ses ouvrages n'engendrent aucun dommage au domaine concédé à CNR ou aux ouvrages de CNR.

Le bénéficiaire est autorisé à maintenir ses ouvrages ci-dessous désignés, actuellement en place sur le périmètre de la présente convention :

- **Enrochements en entrée de zone et enrochements en bordure de piste le long des parkings communaux de l'espace Georges Brassens.**
- **Merlon de séparation entre le chemin de halage et l'aire d'accueil des gens du voyage**
- **Un système de vidéosurveillance et son réseau d'alimentation**
- **Des Plots béton longeant le chemin de halage**

Ces ouvrages sont la propriété exclusive du bénéficiaire. En conséquence ce dernier reconnaît et accepte qu'il assumera seul, et à ses frais exclusifs, toutes les obligations, responsabilités, charges et coûts relatifs aux ouvrages immobiliers ci-dessus visés, ceci sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'Etat ou de CNR à ce sujet.

Les ouvrages du bénéficiaire seront utilisés exclusivement à l'affectation supplémentaire présentement accordée.

Le bénéficiaire s'engage à ce que le fonctionnement, l'entretien ou la modification de ses ouvrages n'engendrent aucun dommage au domaine concédé à CNR ou aux ouvrages de CNR.

La garde des ouvrages et biens présents dans le périmètre n'incomberont en aucun cas à l'Etat ou à CNR.

Le bénéficiaire renonce en conséquence à toute recherche de la responsabilité de l'Etat ou à CNR à ce sujet, notamment en cas de vols, pertes ou dommages.

## **6 AUTRES TRAVAUX ET ENTRETIEN A REALISER PAR LE BENEFICIAIRE**

Avant toute intervention, que ce soit pour la modification de ses ouvrages, la réalisation de nouveaux ouvrages ou pour des opérations susceptibles d'impacter l'affectation première, le bénéficiaire informera CNR des travaux qu'il envisage de réaliser et devra recueillir son autorisation écrite préalable.

CNR informera l'État lorsque les travaux sont susceptibles de modifier l'affectation première des ouvrages.

Avant toute réalisation, le bénéficiaire devra transmettre en temps utile à CNR le descriptif et le planning de l'opération projetée. Les projets nécessitant une déclaration de travaux ou un permis de construire seront présentés à CNR avant que le bénéficiaire ne dépose sa demande auprès de l'autorité compétente.

Ces opérations pourront nécessiter la délivrance par CNR d'un visa concessionnaire.

En cas d'accord, la conclusion d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention pourra s'avérer nécessaire.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats qui encombreraient le domaine public.

Il transmettra à CNR une copie de la déclaration d'achèvement des travaux dans le mois suivant son obtention, ainsi qu'un plan de récolement des constructions et installations, y compris des réseaux, occupant le périmètre de la présente convention, levé dans le système Lambert II et présenté sous forme de fichier informatique au format .dxf.

### Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Solidité des ouvrages :

Les canalisations et ouvrages devront être conçus et protégés de telle sorte qu'ils puissent supporter le passage de véhicules et engins de chantier de toute charge.

### Travaux :

Avant toute intervention, le bénéficiaire informera CNR des travaux qu'il envisage de réaliser et devra recueillir son autorisation préalable.

Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire autant que possible la gêne apportée, d'une part, à la navigation et à la circulation sur le domaine public et, d'autre part, à l'exploitation des ouvrages et du domaine concédé.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de servitude.

Les plans de récolement des travaux sont transmis par le bénéficiaire à CNR à la fin des travaux sous format numérique.

Pour rappel, toute entreprise intervenante mandatée par le CNR, dans un délai règlementaire, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'adresse suivante :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE  
Direction Territoriale Rhône Saône  
ZA de Vérenay - BP 77  
950 rue du Stade  
69420 AMPUIS

#### Végétation :

Le bénéficiaire assurera à sa charge et à ses frais l'entretien de la végétation du terrain mis à disposition et procédera notamment aux opérations de coupe d'arbres, d'élagage, de nettoyage, de débroussaillage et de fauchage.

Il est précisé que CNR et la commune, pour ce qui concerne la première opération de gestion végétation et d'élagage des arbres, déterminé selon un diagnostic commandité par CNR et établi par la société ARBEAUSOLUTIONS (annexé à la présente convention) se sont mis d'accord sur un financement pour moitié chacun sur la base d'une estimation préalable à 20 000 €. La ville de Givors assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations en question et émettra un titre de recette auprès de CNR, accompagné de la facture justificative, pour solliciter au réel la participation à 50% correspondante.

Le bénéficiaire procédera à un martelage sécurité sur la végétation existante aux abords des terrains mis à disposition. Ainsi, la végétation susceptible de représenter un danger pour les usagers sera repérée. Ensuite, le bénéficiaire aura à sa charge l'élagage et l'abattage préventif de la végétation aux abords des sentiers, ouvrages, installations et aménagements ou menaçant ceux-ci quel que soit leur distance.

CNR réalisera un entretien de la végétation strictement nécessaire aux besoins de son exploitation. Le bénéficiaire fera son affaire de tous les entretiens particuliers nécessaires pour ses besoins, ceux-ci seront à la charge exclusive de ce dernier.

Ces entretiens seront effectués par le bénéficiaire, sous sa seule responsabilité, après accord écrit de CNR sur les opérations d'entretien projetées. Le bénéficiaire devra prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de ces opérations, les planifier en période la moins impactante pour la faune et la flore et obtenir les autorisations nécessaires notamment au regard de la réglementation relative aux espèces protégées. Le bénéficiaire est informé que le terrain mis à disposition est classé en tant qu'espace végétalisé à valoriser (EVV) au PLU-H de la Métropole de Lyon et que toute intervention en secteur classé tel quel nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

#### Concernant les dépôts de déchets (quelle que soit la nature) sur ce secteur :

Le bénéficiaire prendra toutes mesures pour éviter les dépôts sauvages de tiers sur les terrains mis à disposition.

Le bénéficiaire prendra à sa charge l'évacuation de tout dépôt sur la zone.

Dans ce cadre une visite de site sera réalisée conjointement entre le bénéficiaire et CNR impérativement courant juin chaque année.

Cette rencontre sera organisée par CNR dans le cadre de ses plannings de visites annuelles de contrat d'occupation.

Cette visite donnera lieu à un état des lieux dûment signé par les parties, si des dépôts de déchets sont constatés à cette occasion, le bénéficiaire se rapprochera de CNR pour exposer les modalités d'évacuation.

Concernant les voitures épaves identifiables ou non, présentes sur les terrains objet de la présente aux abords de l'aire d'accueil :

Concernant le stock de véhicule hors d'usage présent sur les terrains objet de la présente, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des démarches auprès de la Métropole de Lyon afin d'obtenir l'enlèvement desdits véhicules.

CNR ne saurait être tenu responsable de la présence des véhicules épaves sur ces dépendances.

Si des opérations de dépollution sont nécessaires à l'issue de l'enlèvement des véhicules le bénéficiaire déclare en faire son affaire notamment avec la Métropole de Lyon compétente en la matière.

Le bénéficiaire tiendra informé CNR de l'ensemble des démarches d'évacuation et associera le cas échéant CNR aux échanges.

## **7 TITRES D'OCCUPATION DELIVRES DANS LE PERIMETRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Une partie du périmètre de la présente convention fait l'objet d'un titre d'occupation délivré au profit de :

12094 – SYSEG -Maintenance d'un collecteur de transit des eaux usées

12017.850 – SYSEG – Maintenance de rejets d'eaux au Rhône

12048 – GIVORS – Ruisseau canalisé du Fortunon

12183a – ORANGE – Réseau de télécommunication

La convention relative à la Fibre Optique **dont le gestionnaire est SFR** aux coordonnées suivantes : SFR SERVICE DT/DICT 40-42 Quai du Point du Jour 92 659 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX Tel 0825 824 834(9h00-17h30) Fax : 0825 065 333 dict@sfr.com

Le bénéficiaire reconnaît en conséquence être informé que cet/ces occupant(s) pourront solliciter des interventions sur cette partie pour leurs besoins et plus particulièrement pour leurs travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement ou d'aménagements complémentaires.

Le bénéficiaire s'engage à se concerter avec CNR et cet/ces occupant(s) afin de déterminer les modalités de ces interventions.

## **8 TITRES D'OCCUPATION A DELIVRER DANS LE PERIMETRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'Etat et CNR conservent le droit exclusif de délivrer des titres d'occupation ou d'utilisation dans le périmètre de la présente convention. CNR percevra les redevances afférentes en application de l'article 48 du cahier des charges de la concession dont elle bénéficie.

Le bénéficiaire s'engage à diriger vers CNR toutes les demandes d'occupation qu'il recevra dans ce périmètre, ceci en vue de leur instruction par CNR.

Pour les titres à délivrer à son initiative, CNR s'engage à consulter préalablement le bénéficiaire sur le titre envisagé afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'affectation supplémentaire.

Pour le cas où le bénéficiaire ferait occuper ou utiliser tout ou partie du périmètre au mépris des dispositions du présent paragraphe, celui-ci restera seul responsable de la totalité des obligations résultant de la présente convention et pourra être tenu pour responsable des agissements de l'occupant non autorisé.

En outre, l'Etat, après proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire chargé du suivi de l'exécution de la présente convention, pourra résilier celle-ci pour faute du bénéficiaire.

Pour rappel le bénéficiaire est informé que CNR a un projet de conventionnement référencé CSA 11009 ViaRhôna – en maitrise d’ouvrage REGION AUVERGNE RHONE ALPES – METROPOLE DE LYON – pour le tronçon du PK 19.500 au PK 20.000.

## **9 MODIFICATIONS ET TRAVAUX A REALISER PAR L’ETAT OU PAR CNR DANS LE PERIMETRE DE LA SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS**

L’Etat et CNR conservent le droit de réaliser dans le périmètre de la présente superposition d’affectations, tous travaux et toutes modifications pour les besoins de l’exploitation, de l’entretien ou du renouvellement des ouvrages de la concession ou de la voie navigable.

Le bénéficiaire reconnaît et accepte qu’il ne pourra pas s’opposer ou obtenir d’indemnité au titre de tels travaux ou modifications.

Si pour ces travaux ou modifications il s’avère nécessaire, dans l’intérêt général et/ou du domaine concédé, de déplacer, modifier, voire supprimer les ouvrages, aménagements, installations ou équipements du bénéficiaire, ces opérations seront à la charge et aux frais exclusifs de ce dernier.

Si ces travaux et modifications nécessitent la coupure ou la déviation d’un flux de circulation engendré par l’affectation supplémentaire présentement accordée (circulation de véhicules à moteur ou non motorisés, circulation pédestre...), l’intégralité des mesures et opérations nécessaires à cette coupure ou à cette déviation seront à la charge et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

## **10 SITUATIONS IRREGULIERES DANS LE PERIMETRE DE LA SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS**

L’Etat et CNR conservent toutes leurs prérogatives afin de faire cesser les situations irrégulières dans le périmètre objet de la présente convention de superposition d’affectations.

## **11 ACCES AU DOMAINE CONCEDE A CNR**

Le bénéficiaire s’engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour que les accès existants au domaine concédé soient maintenus dans leur état actuel, sauf accord préalable écrit de CNR.

Le bénéficiaire s’engage à ne pas gêner l’accès aux bords de la voie d’eau, aux chemins de service, aux pistes d’exploitation et en général au domaine concédé à CNR.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle ne devra embarrasser les bords de la voie navigable, ni les rampes de mise à l’eau ni les chemins de service ou les pistes d’exploitation.

L’accès aux rampes présentes à proximité des terrains objet de la présente doit rester libre en tout temps, y compris les accès aux barrières et/ou portiques (ouvrages de condamnation d’accès et/ou de limitation de hauteur).

Les équipements et autres ouvrages CNR de type panneaux de signalisation fluviale, de sécurité, appareils piézométriques, bornes topographiques, échelles limnimétriques, etc., devront être conservés et accessibles en tout temps par CNR.

## **12 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée pendant laquelle s’exercera la superposition d’affectations.

Le bénéficiaire s’engage à informer l’Etat et CNR de la fin de l’exercice de l’affectation supplémentaire en adressant sa décision de résiliation de la présente convention dans les conditions fixées ci-après.

### **13 INDEMNISATION DE CNR A RAISON DE L'AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE (L2123-8 CGPPP)**

En application de l'article L2123-8 du CGPPP, CNR pendant la durée de sa concession, et l'Etat au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer la présente convention.

A ce jour, la présente convention n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et CNR.

Cependant, si à l'avenir l'exécution de la présente convention devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'Etat ou CNR, le bénéficiaire s'engage à les indemniser.

Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par CNR à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention.

En application de l'article R2123-17 du CGPPP, le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

### **14 AUTRES DISPOSITIONS**

#### **14.1 Travaux et entretien à réaliser par CNR**

CNR s'engage à entretenir en bon état les ouvrages, aménagements, équipements ou installations de sa concession, et à les renouveler si besoin, ceci sous sa seule responsabilité et à sa charge exclusive.

Pour rappel les ouvrages CNR sur l'emprise de la présente convention :

- **1 Barrière**
- **1 Gabarit**

CNR s'engage à informer le bénéficiaire de ses projets de travaux ou d'opérations d'entretien qui pourraient impacter l'affectation supplémentaire présentement consentie au profit de ce dernier.

CNR ne réalisera aucune opération d'entretien ou de gestion végétation, aucune coupe d'arbre, aucune gestion d'encombrant sur l'ensemble des terrains mis à disposition, y compris les berges constituées d'enrochement.

Si des travaux ou opérations CNR nécessitent la fermeture au public des tènements objets de la présente convention ; l'intégralité des mesures et opérations nécessaires à cette coupure ou à cette déviation seront à la charge et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage donc à fermer le périmètre de la présente convention au public et à la circulation publique pour les besoins des interventions de CNR.

En amont de la fermeture du secteur le bénéficiaire prendra en charge :

- L'information des usagers,
- La signalétique,
- La déviation.

Ces opérations de fermeture seront à la charge exclusive du bénéficiaire et mises en œuvre par le bénéficiaire.

Les équipes de CNR Direction Territoriale Rhône Saône en charge sur le Rhône des travaux d'exploitation, de maintenance et de surveillance des ouvrages, des installations et du domaine, doivent en toute circonstance et à tout moment pouvoir intervenir, accéder à la berge et aux installations en place sur le secteur occupé par la piste cyclable.



Ces accès sont les suivants :

- 1.1 \_ Accès aux profils du Rhône
- 1.2 \_ Accès aux piézomètres
- 1.3 \_ Accès aux rampes de mise à l'eau
- 1.4 \_ Accès pour l'entretien de la végétation sur les ouvrages
- 1.5 \_ Accès aux échelles de niveaux du fleuve
- 1.6 \_ Accès pour l'entretien des fossés d'écoulement et aqueducs
- 1.7 \_ Accès aux différents permissionnaires du domaine concédé de la CNR.

#### **14.2 Intervention en urgence de CNR**

Le bénéficiaire reconnaît que CNR pourra intervenir en urgence, à tout moment, dans le périmètre de la présente superposition d'affectations, ceci pour des besoins d'exploitation ou de sûreté.

Le bénéficiaire s'engage à fermer le périmètre de la présente convention au public et à la circulation publique pour les besoins des interventions en urgence de CNR.

En amont de la fermeture du secteur le bénéficiaire prendra en charge :

- L'information des usagers,
- La signalétique,
- La déviation.

Ces opérations de fermeture seront à la charge exclusive du bénéficiaire et mises en œuvre par le bénéficiaire.

#### **14.3 Mesures nécessaires à l'ouverture au public impliquée par l'affectation supplémentaire**

Le bénéficiaire s'engage à assumer la responsabilité et la charge exclusives de toutes les mesures nécessaires à l'ouverture du périmètre de l'affectation supplémentaire au public ou à la circulation publique.

Il s'engage à en fixer les modalités et à réaliser l'intégralité des équipements et signalisations nécessaires à cet effet qu'il est de son ressort d'apprécier, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens.

Pour le cas où la réalisation d'un système d'éclairage serait nécessaire, le bénéficiaire prendra en charge l'intégralité des travaux de construction et d'entretien et du coût de la consommation d'énergie.

#### **14.4 Signalisation en place**

Le bénéficiaire s'engage à n'apporter aucune modification à la signalisation en place sur le périmètre de la présente convention pour les besoins de l'exploitation de CNR ou pour les besoins de la navigation, sauf accord préalable écrit de l'Etat et de CNR.

#### **14.5 Préservation de l'environnement**

Le bénéficiaire s'engage à respecter toute réglementation en matière d'environnement.

Il lui appartient de chercher à éviter toute pollution, de nature chimique, biologique, acoustique, lumineuse ou autre, et de réduire autant que possible les rejets issus de ses activités dans l'air, le sol ou les autres milieux.

Le bénéficiaire cherchera à favoriser le maintien voire l'amélioration du niveau de biodiversité du domaine concédé, notamment en appliquant les principes suivants :

- réduire les surfaces imperméabilisées,
- préférer la plantation de prairies, d'arbres, d'arbustes ou de bosquets à des surfaces simplement engazonnées,
- choisir des essences diversifiées, endogènes.

Le bénéficiaire pourra s'informer sur les éventuelles zones inventoriées applicables au périmètre de la présente convention (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...), notamment via les cartographies éventuellement disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente.

Des opérations d'entretiens en vue de détruire l'ambrosie, en toute priorité, ainsi que de maintenir en bon état la végétation actuelle et future doivent être programmées régulièrement. Le bénéficiaire procédera à la taille ou à la coupe des arbres jugés dangereux tel que mentionné dans l'article 6 de la présente convention. Il prendra soin d'éviter la dispersion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, érable Negundo, robinier, etc.). Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires (biocide et herbicide) lors des opérations d'entretien.

## **15 RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES**

### **15.1 Responsabilité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire sera seul responsable des dommages qui pourraient être causés, tant dans le cadre de la réalisation de ses travaux, constructions, aménagements, équipements ou installations de toute nature, que du fait de son activité et de celle des occupants à qui il aura délivré un titre d'occupation, aux ouvrages de la concession de CNR, au domaine public fluvial, aux autres occupants, aux exploitants des services publics et d'une façon générale, aux tiers. Il s'engage à relever et à garantir CNR et l'Etat de tous les recours qui viendraient à être exercés contre eux à l'occasion desdits dommages.

Les dommages directs ou indirects causés au domaine concédé à CNR et/ou la gêne apportée à son exploitation, du fait de l'affectation supplémentaire seront pris en charge par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire conserve la responsabilité pleine et entière des ouvrages et équipements réalisés par lui.

### **15.2 Responsabilité de CNR**

CNR prendra en charge les dommages causés, tant dans le cadre de ses travaux que du fait de son activité, aux ouvrages du bénéficiaire, ceci **uniquement** pour le cas où ces dommages résulteraient d'une utilisation anormale ou fautive.

En effet, le bénéficiaire reconnaît et accepte que l'usage par CNR du domaine qui lui a été concédé par l'Etat constitue l'affectation **première** du périmètre objet de la présente convention. Cet usage ne pourra donner lieu à aucune réclamation, indemnisation ou prise en charge quelconque de la part de CNR.

## **16 CESSON DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le bénéficiaire ne pourra pas céder contractuellement, en tout ou partie, les droits qui lui sont accordés par la présente convention.

En revanche, en cas de transfert de compétences entre personnes publiques, le bénéficiaire pourra être remplacé dans le bénéfice de la présente convention par le nouveau détenteur de la compétence concernée.

## **17 RISQUE DE CRUE**

Le bénéficiaire est informé que le périmètre de la présente convention est susceptible d'être submergé lors de crues liées à des phénomènes naturels.

*Il reconnaît avoir été avisé du classement en **zone jaune dite d'Aléa exceptionnel**, en **zone Rouge R1 dite d'Aléa de référence fort** et en **zone bleue dite d'Aléa de référence modérée** en zone urbanisée au **Plan de Prévention de risques inondation du Rhône Vallée du Rhône***

*aval Secteur Amont rive Droite) approuvé le 27 mars 2017 sur les conséquences de ce classement.*

Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens. A cet effet, le bénéficiaire s'engage notamment :

- A informer de ce risque les éventuels usagers de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence, ceci notamment via la mise en place de panneaux d'information spécifiques.
- A réaliser les ouvrages et aménagements nécessaires afin de sécuriser les zones dangereuses, notamment les bords de plans d'eau.

Le bénéficiaire s'engage notamment à fermer l'accès à ce périmètre si nécessaire.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnités de la part de CNR ni de l'Etat s'il subit un préjudice du fait de l'inondation de ce périmètre.

Le bénéficiaire peut à tout moment s'informer des niveaux et débits du Rhône auprès des pouvoirs publics, notamment :

- auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crues et après mise en alerte par la préfecture, assurent la transmission des informations auprès de la population et prennent les mesures de protection immédiates,
- sur les sites Internet <https://www.vigicrues.gouv.fr/> et [www.inforhone.fr](http://www.inforhone.fr).

## **18 RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES**

Le bénéficiaire déclare être parfaitement informé et donne acte à CNR et à l'Etat de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opérations d'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens. A cet effet, le bénéficiaire s'engage notamment :

- A informer les éventuels usagers de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence des risques liés à l'exploitation des aménagements hydroélectriques de CNR, ceci notamment via la mise en place de panneaux d'information spécifiques.
- A réaliser les ouvrages et aménagements nécessaires afin de sécuriser les zones dangereuses, notamment les bords de plans d'eau.

Le bénéficiaire s'engage notamment à fermer l'accès au périmètre de l'affectation supplémentaire si nécessaire.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de CNR ni de l'Etat s'il subit un préjudice du fait de ces variations et, de manière générale, de tous faits liés à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

## **19 ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des risques et pollutions annexé à la présente convention, établi en respect des obligations fixées par le code de l'environnement.

## **20 RISQUES INDUSTRIELS**

Le bénéficiaire est informé que les terrains sont partiellement classés au PPRT Chasse sur Rhône (38) - Novasep Finorga en zone V dite de recommandation approuvé en date du 15/10/2013 et déclare être parfaitement informé des conséquences de ce classement relativement à son activité à travers l'état des risques et pollutions annexé à la présente convention.

## **21 RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

### **21.1 Par l'Etat pour manquement**

En cas de manquement grave du bénéficiaire à une obligation prévue par la présente convention, l'Etat, après proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire chargé du

suivi de l'exécution de la présente convention, mettra le bénéficiaire en demeure de satisfaire à l'obligation non respectée dans un délai approprié, ceci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la mise en demeure reste sans effet au-delà de ce délai, l'Etat pourra prononcer la résiliation de la présente convention avec obligation de remise en état du site conformément aux dispositions de la présente convention.

Cette résiliation prendra effet dès sa notification au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'Etat ou de CNR du chef de cette résiliation.

### **21.2 Pour motif d'intérêt général**

Nonobstant la durée de la présente convention prévue ci-avant, et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial, la présente convention pourra être résiliée, en totalité ou en partie, pour motif d'intérêt général, notamment dans l'intérêt de la concession conclue entre l'Etat et CNR moyennant un préavis d'un an.

Dans le cas d'une telle résiliation pour motif d'intérêt général, le bénéficiaire sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, ceci conformément à l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques. L'indemnité ne prendra en compte aucune valeur de fonds de commerce et sera fixée d'un commun accord entre les parties sur présentation de tout justificatif s'il y a lieu. À défaut d'accord amiable, elle sera fixée par le juge administratif.

### **21.3 Par le bénéficiaire**

S'il décide de cesser définitivement l'affectation supplémentaire objet de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis d'un an minimum, sa décision par lettre recommandée adressée à CNR.

## **22 CESSATION DE L'AFECTATION SUPPLEMENTAIRE - REMISE EN ETAT**

À la cessation de l'affectation supplémentaire, quelle qu'en soit la cause, une remise en état du site, comprenant démolition et enlèvement des constructions, équipements, installations et aménagements réalisés par le bénéficiaire, sera exigée de ce dernier, avec obligation, le cas échéant, d'effectuer une dépollution des terrains, afin de préserver la possibilité de réutiliser de façon normale le site libéré.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser cette remise en état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs.

Toutefois, le maintien des biens édifiés par le bénéficiaire pourra être accepté par l'Etat et CNR. Les biens dont le maintien aura été accepté deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la concession confiée par l'Etat à CNR, ceci francs et quittes de tous privilèges, hypothèques ou autres sûretés.

Un état des lieux contradictoire sera effectué entre CNR et le bénéficiaire à l'issue de la remise en état.

Le bénéficiaire sera tenu de régler l'indemnité qui serait éventuellement fixée à l'avenir au profit de CNR pour les dépenses / la privation de revenus qu'engendrerait la présente convention, ainsi que tous les impôts et taxes tant que le périmètre de la présente convention ne sera pas remis en état conformément au présent article.

## **23 LITIGES**

En cas de désaccord entre le bénéficiaire et l'Etat ou CNR sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, un accord amiable devra être recherché préalablement à tout recours juridictionnel.

Cet accord amiable pourra être recherché durant au maximum six mois à compter de la date de réception de l'information écrite du désaccord faite par l'une des parties à l'autre partie.

En cas d'échec de cette tentative d'accord amiable ou en cas de dépassement du délai ci-dessus fixé pour parvenir à un tel accord, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

## **24 IMPOTS, TAXES ET FRAIS**

Le bénéficiaire supportera la charge de tous les impôts, notamment la contribution foncière, auxquels sont actuellement ou pourraient être à l'avenir assujettis le périmètre, les constructions et installations utilisées en vertu de la présente convention. Il supportera également, s'il en existe, les taxes et redevances liées à la fiscalité immobilière.

Le bénéficiaire fera, sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

Il remboursera à CNR le montant majoré des amendes fiscales que celle-ci pourrait supporter par suite de retard ou de défaut de déclarations fiscales incombant au bénéficiaire.

## **25 ENREGISTREMENT**

La présente convention n'étant soumise obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de cette partie.

## **26 EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION – POSSIBILITE DE SUBSTITUTION**

Les droits et obligations contractées par CNR le sont pour toute la durée de sa concession. Pendant cette durée, CNR est chargée du suivi de l'exécution de la présente convention et demeure, à ce titre, l'unique interlocuteur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est informé et accepte qu'en cas de modification de l'article 48 du cahier des charges général de la concession Etat/CNR qui viendrait confier à CNR la compétence pour délivrer les conventions de superposition d'affectations, CNR se substituera alors à l'Etat pour l'exécution de la présente convention et deviendra en conséquence seule compétente pour son exécution.

## **27 ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention :

- Plan numéro CS-VS-04VS-xxx-xxx-xx-569293 A0
- Courrier d'engagement
- Etat des lieux initial contradictoire.
- Fiche prudence et sécurité au bord du Rhône

•

## 28 ORIGINAUX DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

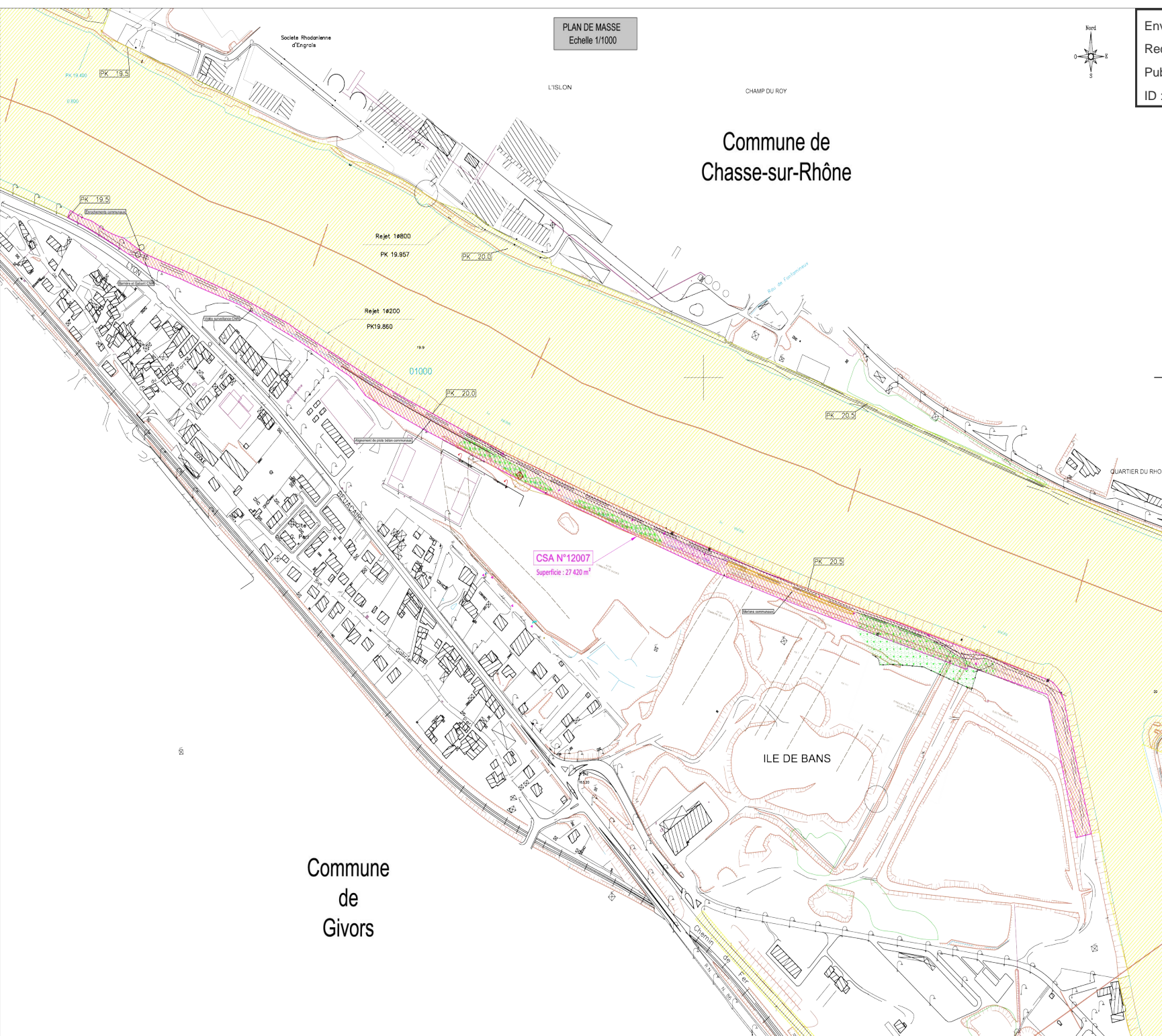
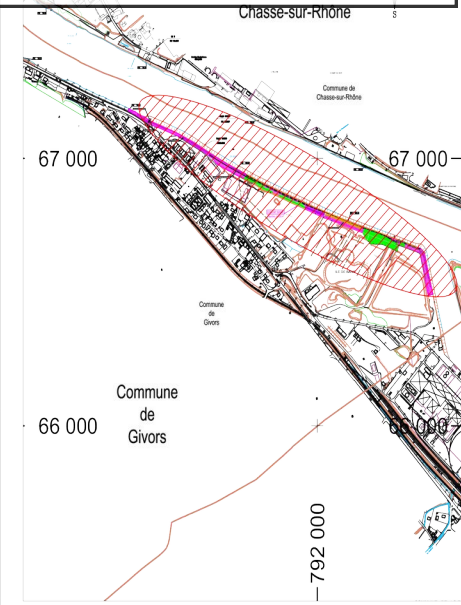
Un original sera adressé par CNR à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente et au bénéficiaire.

Le troisième original sera conservé par CNR.

<b>SIGNATURES</b>	
<p><b>Pour l'Etat,</b>  <i>Le Préfet, et par délégation, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.</i>            Fait à            Le</p>	<p><b>Pour CNR,</b>  <i>Christophe DOREE Directeur Territorial Rhône Saône, agissant par délégation.</i>            Fait à            Le</p>
<p><b>Pour le bénéficiaire,</b>  <i>[Signature + prénom + nom + fonction]</i>            Fait à            Le</p>	



# Commune de Chasse-sur-Rhône






Commune de  
Givors

## AMENAGEMENT de VAUGRIS COMMUNE DE GIVORS

Bénéficiaire : Commune de Givors

Convention de Superposition d'Affectations N°12007  
 Mise à disposition de terrain

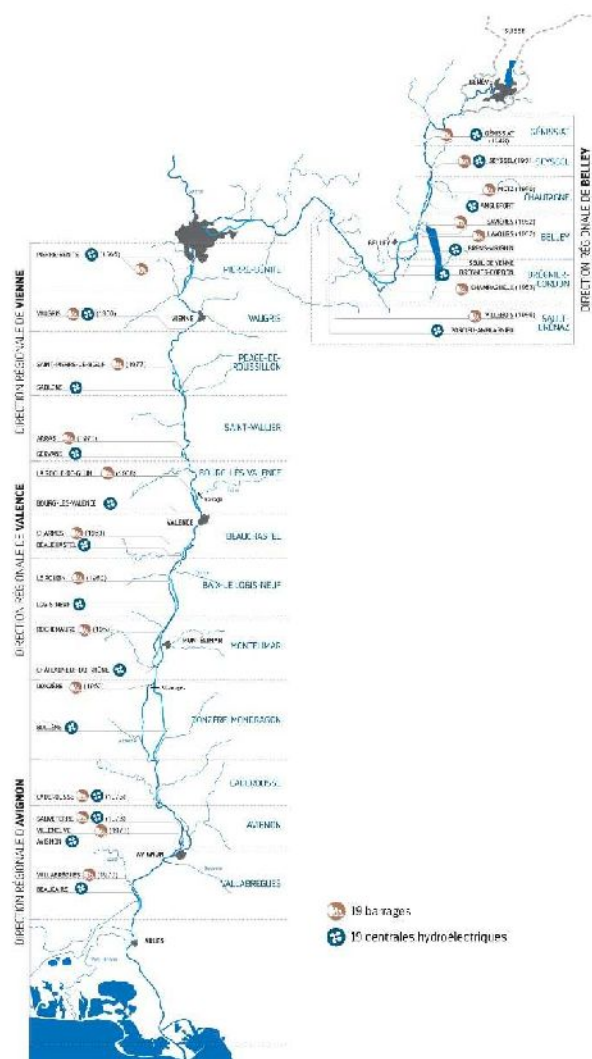
Objet : Mise à disposition de terrain en vue de la préservation d'un  
 espace paysager et cheminement doux

NO	DATE	DESSINÉ PAR	CONTROLÉ PAR	VALIDÉ PAR	MODIFICATIONS	DOMAINE
 <p>COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE</p> <p>DIRECTION RHÔNE SAÔNE                  ZA de l'Industrie 100100 de VALE                  69622 ANRIUS                  Tél. (04 78 70 53 00) Fax (04 78 10 24 44)                  cnr@cnr.fr</p> <p>Situation :                  Sur la commune de Givors                  Du Pk 19.50 au Pk 20.90 en rive droite</p> <p>Légende :   CSA N°12007   Domaine concédé CNR</p>						
DESINÉ PAR	DATE	CONTROLÉ PAR	DATE	VALIDÉ PAR	DATE	CHARGE D'AFFAIRE
AUTOCAD 2017 Copie (CNR) de l'ouvrage en propriété de CNR Toute communication, reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation écrite.						BOULELLE 1/2000 1/100000
Ancêtre immatriculation : 1200K191005504						IND.
CS-VS-04VS-xxx-xxx-xx-569293						AO

# PRUDENCE ET SECURITE AU BORD DU RHONE

## 1. LES AMENAGEMENTS DE LA CNR ET LEUR FONCTIONNEMENT

Deuxième producteur français d'électricité, la CNR produit une énergie 100 % d'origine hydroélectrique grâce à ses 19 centrales mises en service entre 1948 et 1986.

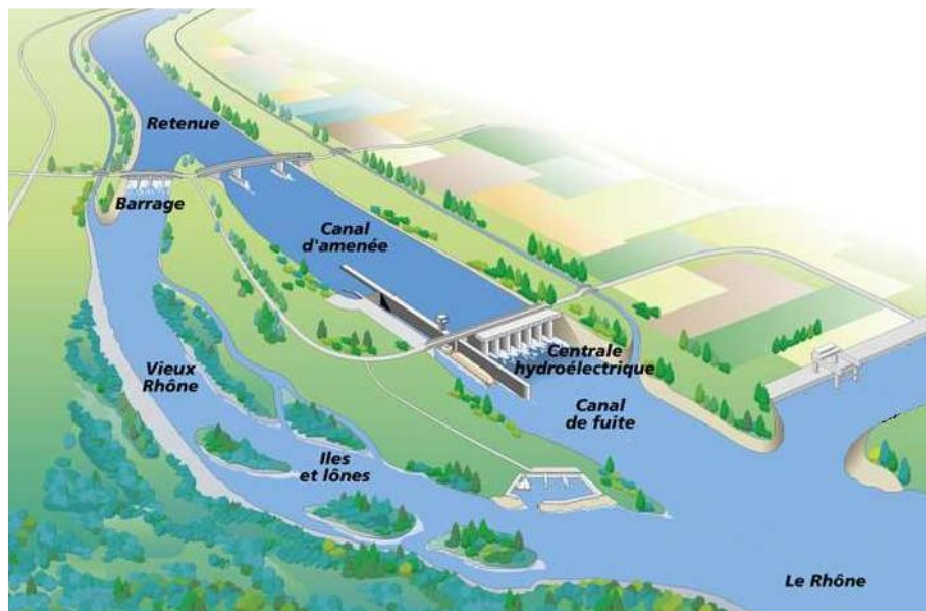


Les aménagements CNR sont généralement construits selon le schéma suivant : un tronçon du Rhône naturel est court-circuité par un canal de dérivation. Ce tronçon est appelé **vieux-Rhône** ou Rhône court-circuité.

Sur les aménagements de Génissiat, Seyssel et Vaugris, il n'y a pas de canal de dérivation, le barrage et l'usine sont collés.



Un **barrage** de retenue relève le niveau du Rhône et crée une chute que la **centrale hydro-électrique** (aussi appelée « usine »), dans le canal de dérivation, transforme en électricité grâce à ses turbines.



En dehors des périodes de crue, le barrage détourne l'essentiel du débit du fleuve vers le canal de dérivation (constitué du canal d'amenée et du canal de fuite), tout en assurant en permanence un débit minimum en direction du vieux-Rhône : le débit réservé. La valeur de ce débit, déterminée par les services de l'Etat, est parfois variable en fonction des saisons.

Lorsque le débit du fleuve dépasse la capacité de turbinage de la centrale, le barrage s'ouvre pour laisser s'évacuer le complément de débit, qui transite alors par le vieux-Rhône. En effet, la capacité de rétention de la retenue étant très limitée, le débit du fleuve doit être évacué au fur et à mesure. Ce type d'aménagement est dit « au fil de l'eau ».

## 2. LES DIFFERENTS CAS D'OUVERTURES DU BARRAGE ET LEURS CONSEQUENCES

### 2.1 Quand et pourquoi le barrage s'ouvre-t-il ?

En situation normale d'exploitation, les eaux qui empruntent le canal de dérivation sont turbinées par la centrale au fur et à mesure de leur arrivée et sont restituées au Rhône par le canal de fuite, à l'aval de la centrale.

Mais dès lors que le débit du Rhône dépasse la capacité de turbinage de la centrale, soit parce que ce débit augmente, soit parce que la capacité de la centrale est subitement réduite (cas d'un incident à la centrale ou sur le réseau électrique), le barrage s'ouvre et restitue au vieux-Rhône tout ou partie du débit qui arrive dans la retenue, afin de maintenir le niveau de la retenue dans les limites fixées par les services de l'Etat.

Ainsi, de façon indépendante des conditions météorologiques ou de la saison, le barrage peut s'ouvrir. Cette opération est assez fréquente. Elle peut se produire tous les jours, voire plusieurs fois dans la journée.

## 2.2 Comment s'ouvre le barrage ?

Le débit du barrage est d'abord augmenté par paliers successifs pour alerter les personnes présentes dans le lit du vieux-Rhône : il s'agit d'un « **lâcher d'alerte** ».

L'augmentation du débit passant par le barrage entraîne des variations de niveau à l'aval tout le long du vieux-Rhône. Ces variations de niveaux limitées pendant la période du lâcher d'alerte sont destinées à alerter les pêcheurs ou les promeneurs que l'ouverture du barrage est en cours.

Ensuite, l'ouverture du barrage peut se poursuivre, et en quelques minutes, conduire à une élévation très importante du niveau de l'eau et de la vitesse du courant, et présenter un danger pour les personnes présentes sur les bancs de graviers, les seuils ou les îlots.

## 2.3 Cas particulier de l'arrêt brutal de la centrale

Il peut survenir un incident sur le réseau électrique, ou bien à la centrale, qui produit un arrêt subit et non prévisible de la centrale, appelé disjonction. Le débit évacué par la centrale diminuant brutalement, l'eau arrivant dans la retenue doit alors être rapidement évacuée par le barrage : le barrage s'ouvre en réalisant le lâcher d'alerte.

Cependant, dans certaines situations hydrologiques rares, cet arrêt brutal de la centrale peut générer une élévation du niveau de la retenue trop rapide pour être compatible avec la réalisation du lâcher d'alerte par le barrage : l'évacuation du débit au barrage doit être accélérée afin d'éviter tout débordement au-dessus des digues du canal ou de la retenue.

Il peut donc arriver, même par beau temps, que l'ouverture du barrage soit rapide et entraîne à l'aval une montée soudaine des eaux dans le vieux-Rhône.

L'arrêt brutal de la centrale peut également provoquer dans le canal d'aménée et dans la retenue le passage de vagues successives le long des berges qui se propagent dans le sens inverse du courant, appelées « ondes de disjonction ».

## 3. REGLES DE PRUDENCE AU BORD DU FLEUVE

---

### 3.1 Le long des vieux Rhône

La montée du plan d'eau qui fait suite à l'ouverture du barrage ne peut pas surprendre le promeneur sur la berge. En revanche, elle risque de surprendre un pêcheur dans le lit du fleuve ou un promeneur installé sur un banc de graviers au milieu du fleuve, sur les îlots ou sur les seuils.

Il est donc recommandé de ne pas s'y installer car la montée des eaux qui peut intervenir en toute période de l'année, même en été, pourrait rendre le retour sur les berges très difficile voire impossible en risquant d'être emporté.

Le long du fleuve et au droit de ses principaux points d'accès, les panneaux jaunes rappellent cet avertissement.

Les personnes qui fréquentent les bords du vieux-Rhône doivent donc être **vigilantes sur les éventuelles variations du niveau de l'eau** qui peuvent traduire une modification des conditions de passage du débit à la centrale et au barrage.

**Dès que le niveau monte ou baisse, il faut rejoindre les berges sans attendre.**



### 3.2 Aux abords immédiats des ouvrages

L'accès, le stationnement ou la circulation des personnes sont interdits à tout moment sur les berges et dans le lit du Rhône à l'aval et à l'amont immédiats des ouvrages (barrages, usines, siphon etc.) par arrêté inter-préfectoral. Des panneaux sur site permettent de visualiser la zone interdite d'accès (panneau de gauche ci-dessous).

L'accès en bateau à proximité des ouvrages est également interdit. Il est réglementé par des panneaux d'interdiction spécifiques sur les berges (photo de droite ci-dessous).



### 3.3 Le long des retenues et des canaux

L'exploitation normale des aménagements provoque des variations fréquentes des plans d'eau dans les retenues ou les canaux (canal d'amenée à l'amont de la centrale, canal de fuite à l'aval), mais qui restent généralement plus lentes et d'amplitudes plus modérées que dans les vieux-Rhône. Cependant certaines situations génèrent des variations rapides du niveau : on peut citer principalement les vagues (ou « ondes de disjonction ») qui font suite l'arrêt brutal de la centrale.

La prudence consiste à garder à l'esprit l'éventualité de ces fluctuations au regard des activités pratiquées. Les panneaux jaunes sont également présents pour appeler à la prudence.

## 4. INFORMATIONS HYDROLOGIQUES

Les débits du Rhône peuvent être consultés sur internet, sur [www.inforhone.fr](http://www.inforhone.fr) (site CNR) et sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) (site de l'Etat).



## EXPERTISE SANITAIRE, MECANIQUE DES ARBRES EN RD DE LA PISTE GIVORS – PK 19.6 AU PK 20.7 RD



Rapport du 04/01/2023

Version 1



Date	Version	Nature des modifications
04/01/2023	V1	Soumission du document



**Solutions de gestion de la végétation implantée sur les ouvrages hydrauliques**

Contact : [c.zanetti@arbeausolutions.fr](mailto:c.zanetti@arbeausolutions.fr) / 06 82 18 55 43

Lieu-dit les Barreliers, 496 Route de Fuveau, 13720 Belcodène

SARL CS 75 000€ / SIRET : 790 207 690 00021 / TVA IC: FR 21 790207690 / NAF: 7490B

## Sommaire

1. Introduction .....	2
2. Méthodologie .....	3
3. Résultat du diagnostic et préconisations de gestion.....	4
4. Recommandations de gestion.....	6
Annexe : Caractéristiques des arbres et préconisations de gestion associées.....	7

## 1. Introduction

L'objet de la présente étude est de réaliser un diagnostic sanitaire et mécanique des arbres en RD de la piste longeant le Rhône sur la commune de Givors, entre les PK 19.6 au PK 20.7 RD.

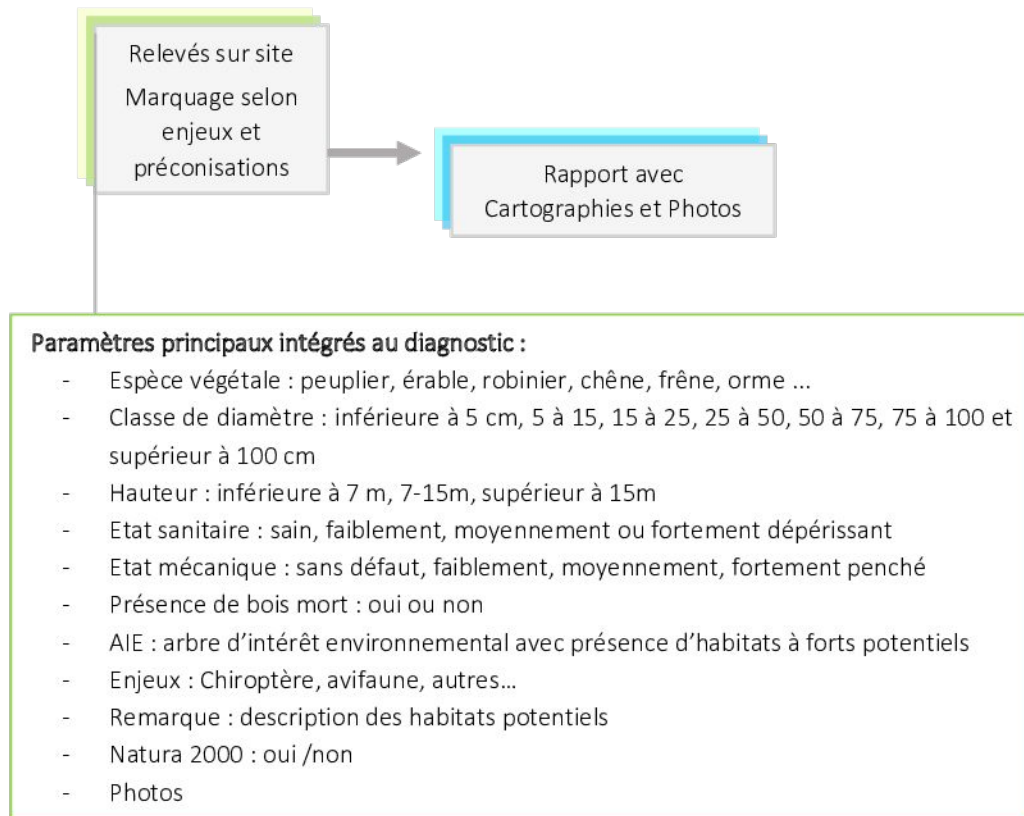
La zone d'étude est située au sein de la ZNIEFF de type 2 « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES ». La ZNIEFF de type 1 « PRAIRIE HUMIDE VOISINE DU RHONE » est comprise dans la zone d'inventaire.

Le diagnostic sanitaire et mécanique de de l'emble des arbres implantés en RD de la piste longeant le Rhône a été réalisé par Caroline Zanetti de la société ARBEAUSOLutions le 29 décembre 2022 ; **29 sujets** présentant des dégradations sur les plans sanitaires ou mécaniques ont été géoréférencés.



Carte 1 : Localisation des arbres présentant des défauts sanitaires et/ou mécaniques en RD de la piste longeant le Rhône

## 2. Méthodologie



**Etiquetage des arbres :** des étiquettes en plastique ont été clouées sur les arbres selon les préconisations suivantes :

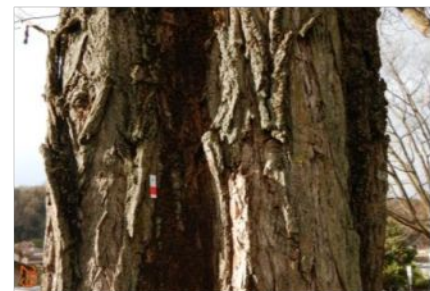
- Abattage = étiquette rouge
- Réduction en totem : étiquette verte
- Elagage = étiquette rayée jaune-vert



Elagage



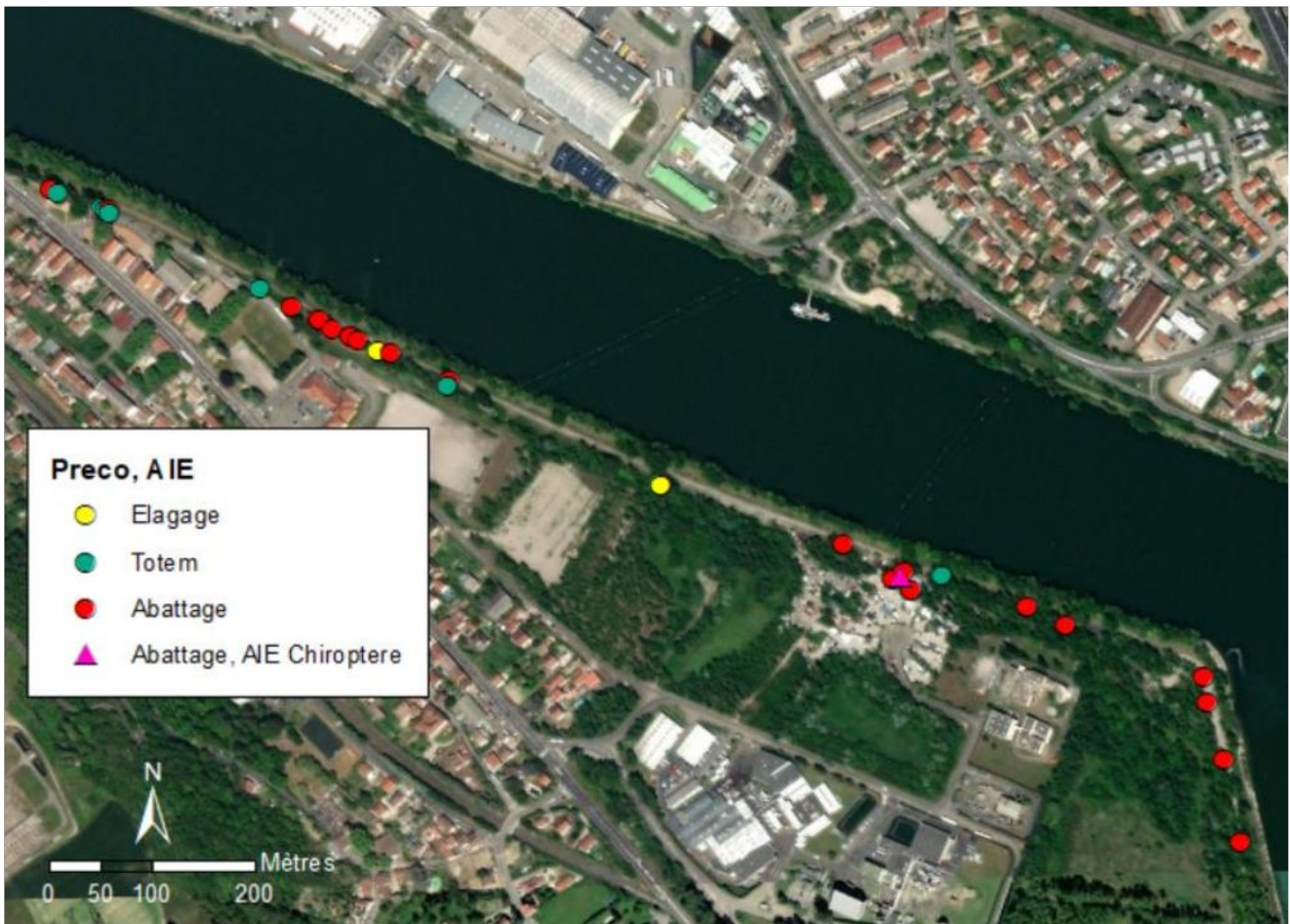
Réduction en Totem



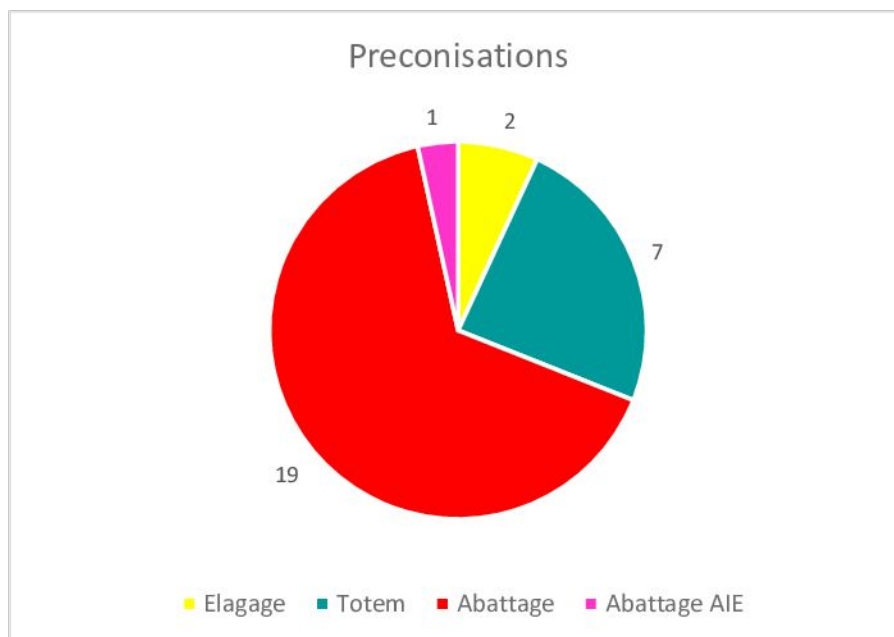
Abattage



### 3. Résultat du diagnostic et préconisations de gestion



Carte 2 : Localisation des arbres en fonction des préconisations de gestion et des enjeux identifiés



Graphe 1: Synthèse des préconisations de gestion



Photo 1 : Peuplier n° 1 fortement dépérissant atteint par des champignons (nombreux carpophores) à abattre



Photo 2 : Peuplier n°2 partiellement dépérissant à réduire en totem



Photo 3 : Peuplier n°13, branches penchées à élaguer



Photo 4 : Peuplier n°20 dépérissant et fortement penché au-dessus du mobil-home, à abattre.



Photo 5 : Peuplier n°21 fortement dépérissant (AIE enjeux Chiroptère), à abattre – protocole spécifique à appliquer



Photo 6 : Peuplier n°26 dépérissant et penché, à abattre

#### 4. Recommandations de gestion

Une programmation des interventions avant la fin février 2022 est préconisé pour le traitement de l'ensemble des arbres présentant des dégradations de leur état sanitaire et mécanique, à l'exception d'un sujet présentant un potentiel d'accueil de chiroptères, en hibernation étant donné la saison.

Vis-à-vis de l'enjeu « chiroptère », la période la moins impactante pour la réalisation des travaux est comprise entre septembre et octobre.

Un seul sujet est concerné, il est préconisé de traiter ce dernier à cette période précise ; les autres peupliers pouvant être traités jusqu'à la fin février.



## Annexe : Caractéristiques des arbres et préconisations de gestion associées

Nom	Diametre	Hauteur	Deperiss	Penche	Bois_m	AIE	Preco	Photo	Remarque	Natura2000
Arbre Pb 1	90-105 cm	sup 15 m	Fortement	Non	Oui		Abattage	4425-26		Non
Arbre Pb 2	105-120 cm	sup 15 m	Faiblement	Non	Oui		Totem	4428		Non
Arbre Pb 3	sup a 120 cm	sup 15 m	Faiblement	Non	Oui		Totem	4429		Non
Arbre Pb 4	105-120 cm	sup 15 m	Faiblement	Faiblement	Oui		Totem	4430		Non
Arbre Pb 5	sup a 120 cm	sup 15 m	Fortement	Non	Oui		Abattage	4434		Non
Arbre Pb 6	sup a 120 cm	sup 15 m	Faiblement	Non	Oui		Totem	4436		Non
Arbre Pb 7	105-120 cm	7 a 15 m	Moyennement	Moyennement	Oui		Totem	4437		Non
Arbre Pb 8	45-60 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Non		Abattage	4439		Non
Arbre Pb 9	30-45 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Non		Abattage	4440		Non
Arbre Pb 10	45-60 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Non		Abattage	4441		Non
Arbre Pb 11	15-30 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Non		Abattage	4442		Non
Arbre Pb 12	30-45 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Non		Abattage	4443		Non
Arbre Pb 13	30-45 cm	7 a 15 m	Non	Faiblement	Non		Elagage	4446		Non
Arbre Pb 14	15-30 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Non		Abattage	4449		Non
Arbre Pb 15	75-90 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Non		Abattage	4450		Non
Arbre Pb 16	90-105 cm	7 a 15 m	Non	Moyennement	Non		Totem	4451		Non
Arbre Pb 17	sup a 120 cm	7 a 15 m	Non	Moyennement	Non		Elagage	4453	3 grosses branches	Non
Arbre Pb 18	60-75 cm	7 a 15 m	Non	Moyennement	Non		Abattage	4455	au dessus mobilhor	Non
Arbre Pb 19	45-60 cm	7 a 15 m	Non	Moyennement	Non		Abattage	4455	au dessus mobilhor	Non
Arbre Pb 20	90-105 cm	7 a 15 m	Moyennement	Moyennement	Non		Abattage	4458		Non
Arbre Pb 21	90-105 cm	7 a 15 m	Fortement	Moyennement	Oui	Chiroptere	Abattage	4459		Non
Arbre Pb 22	45-60 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Oui		Abattage	4460		Non
Arbre Pb 23	75-90 cm	7 a 15 m	Non	Moyennement	Oui		Totem	4462		Non
Arbre Pb 24	45-60 cm	7 a 15 m	Non	Fortement	Oui		Abattage	4463		Non
Arbre Pb 25	45-60 cm	7 a 15 m	Moyennement	Fortement	Oui		Abattage	4464		Non
Arbre Pb 26	45-60 cm	7 a 15 m	Moyennement	Fortement	Oui		Abattage	4465		Non
Arbre Pb 27	30-45 cm	7 a 15 m	Moyennement	Fortement	Oui		Abattage	4466		Non
Arbre Pb 28	30-45 cm	7 a 15 m	Moyennement	Fortement	Oui		Abattage	4468		Non
Arbre Pb 29	30-45 cm	7 a 15 m	Moyennement	Fortement	Oui		Abattage	4469		Non

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_15-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_16**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AFMS**

**RAPPORTEUR** : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative, sportive, d'accompagnement de la jeunesse, d'emploi et d'insertion, la commune de Givors souhaite engager un partenariat avec l'organisme de formation AFMS (Association de Formation aux Métiers du Sport).

L'objectif principal de cette association est de favoriser l'emploi et l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

Afin de développer son offre de formation sur le territoire Givordin, l'AFMS souhaite implanter une antenne de son école, dans la commune de Givors.

Ce projet répond à différents enjeux éducatifs et apparaît comme une opportunité pour :

- le développement du tissu associatif,
- la formation et l'emploi des jeunes Givordins,
- la valorisation de la commune et de ses infrastructures,
- le développement économique.

Des locaux seront mis à disposition de l'association pour permettre la réalisation des cours théoriques ainsi que des lieux de pratique en intérieur et en extérieur pour les cours pratiques.

La mise à disposition de ces locaux à titre gratuit intervient au titre de l'intérêt communal.

L'organisme de formation s'engage à prendre en charge financièrement la formation d'un agent communal par session de formation.

La présente convention démarrera au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention ci-jointe entre la commune et l'association AFMS.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_16-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION AUX METIERS DU SPORT DE SAINT-ETIENNE ET SA REGION (AFMSSER)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n° XXX en date du 22 juin 2023, désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

**ET :**

L'Association pour la Formation aux Métiers du Sport de Saint-Etienne et sa Région (AFMSSER) située : Complexe Les Ollières - rue de Verdun - BP 129 - 42580 L'ETRAT Représentée par son Directeur, Monsieur Alain GEORGES,

Numéro de Déclaration Préalable : 824210126942

désignée ci-après par « AFMSSER »

D'AUTRE PART,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'AFMSSER est un organisme de formation aux métiers du sport. Elle s'est rapprochée de la commune afin de s'implanter sur le territoire de Givors et de pouvoir bénéficier de locaux pour proposer une offre supplémentaire de formation.

La commune étant propriétaire des locaux situés au Parc des Sports à Givors, qui sont adaptés au projet de l'association et souhaitant proposer une offre de formation aux jeunes Givordins dans les métiers du sport, les parties se sont rencontrées et ont convenu ce qui suit.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat avec l'association.

## **Article 2 - Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (5) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et expirera le 31 août 2028.

## **Article 3 : Engagement de la commune**

La commune mettra à disposition à titre gratuit ses installations situées au Parc des sports rue Auguste Delaune à Givors pour la formation BP JEPS APT dispensée par l'AFMSSER. Les conditions de mise à disposition seront précisées dans une convention spécifique.

La commune s'engage à être garant de la conformité et de la sécurité des locaux qui doivent être à jour des visites de contrôle.

## **Article 4 – Engagement de l'association**

L'association s'engage à mettre en place une action de formation BP JEPS Educateur Sportif APT sur le site de Givors et prendra en charge intégralement la formation d'un éducateur municipal à titre gratuit par session de formation, soit 4 éducateurs sur la durée de la convention.

## **Article 5 – Responsabilité et assurance**

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, l'occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

Le contrat d'assurance devra intégrer, la responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

L'occupant s'engage à produire une attestation dudit contrat d'assurance à la commune, tous les ans et à chaque demande de la commune.

## **Article 6 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

L'association pourra mettre un terme à la présente convention en cas d'arrêt de la formation sur le site de Givors par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'association s'engage à ce que la session de formation de l'agent communal soit poursuivie et terminée sur un autre de ses sites.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à la date anniversaire de la convention pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

Pour la commune,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire

A Givors, le ..

Pour ..,  
Monsieur/Madame ..  
Fonction

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_16-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_17**

**ÉLABORATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS D'UN MONUMENT  
HISTORIQUE**

**RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL**

Par arrêté n°21-458 du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit au titre des monuments historiques la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC, située quai Eugène Souchon à Givors.

Cette inscription était motivée par la fonction mémorielle de cet édifice au regard de l'intérêt historique de cette ancienne activité. Elle a notamment pour conséquence de créer par le biais d'une servitude d'utilité publique, un périmètre de protection circulaire de 500 m autour de cet édifice dans lequel les demandes d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par courrier du 11 mai 2023, l'Architecte des Bâtiments de France faisait valoir qu'il pourrait être intéressant de réduire et d'adapter ce périmètre à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers, en élaborant un Périmètre Délimité des Abords de ce monument historique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivant ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP »),

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H.) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives,

Vu la prescription de la modification n°4 du P.L.U.H. prise par délibération n° 2023-1659 du Conseil Métropolitain en date du 27 mars 2023,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 mai 2023 proposant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique de la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC, située quai Eugène Souchon,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (joint en annexe) sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique de la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****33 VOIX POUR****DÉCIDE**

- DE DONNER son accord sur la proposition de modifier le périmètre de protection actuel et d'élaborer un Périmètre Délimité des Abords du monument historique de la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC, située quai Eugène Souchon selon la

proposition émise par courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 mai 2023 ;

- DE PRÉCISER que le dossier d'élaboration de ce nouveau périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes se rapportant à l'accomplissement de cette procédure.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Lyon, le 11 Mai 2023

Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
du Rhône et de la Métropole de Lyon

Affaire suivie par :  
Margaux TURC DELAHAYE  
assistante cheffe de service- urbaniste  
Faustine BACHELET  
technicienne des bâtiments de France

tél. 04 72 26 59 70  
[faustine.bachelet@culture.gouv.fr](mailto:faustine.bachelet@culture.gouv.fr)  
[margaux.turc@culture.gouv.fr](mailto:margaux.turc@culture.gouv.fr)

Réf. FB/2023/050  
PJ : cartographie et rapport de présentation du PDA

L'architecte des bâtiments de France,  
adjoind à la cheffe de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine

à

Monsieur Boudjellaba  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin  
69 700 GIVORS

**Objet : 69\_VILLE DE GIVORS**  
**Avis sur proposition de périmètre délimité des abords**

Monsieur le Maire,

Afin de définir un périmètre de protection adapté aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de l'écrin des édifices protégés au titre des Monuments historiques présents sur votre commune (art. L121-30 du code du patrimoine), je vous informe que mon service a étudié un périmètre délimité des abords (PDA). Il s'agit du monument suivant :

- l'ancienne verrerie **BSN Glasspack – cheminée du four n°8**, inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 21.10.2021 .

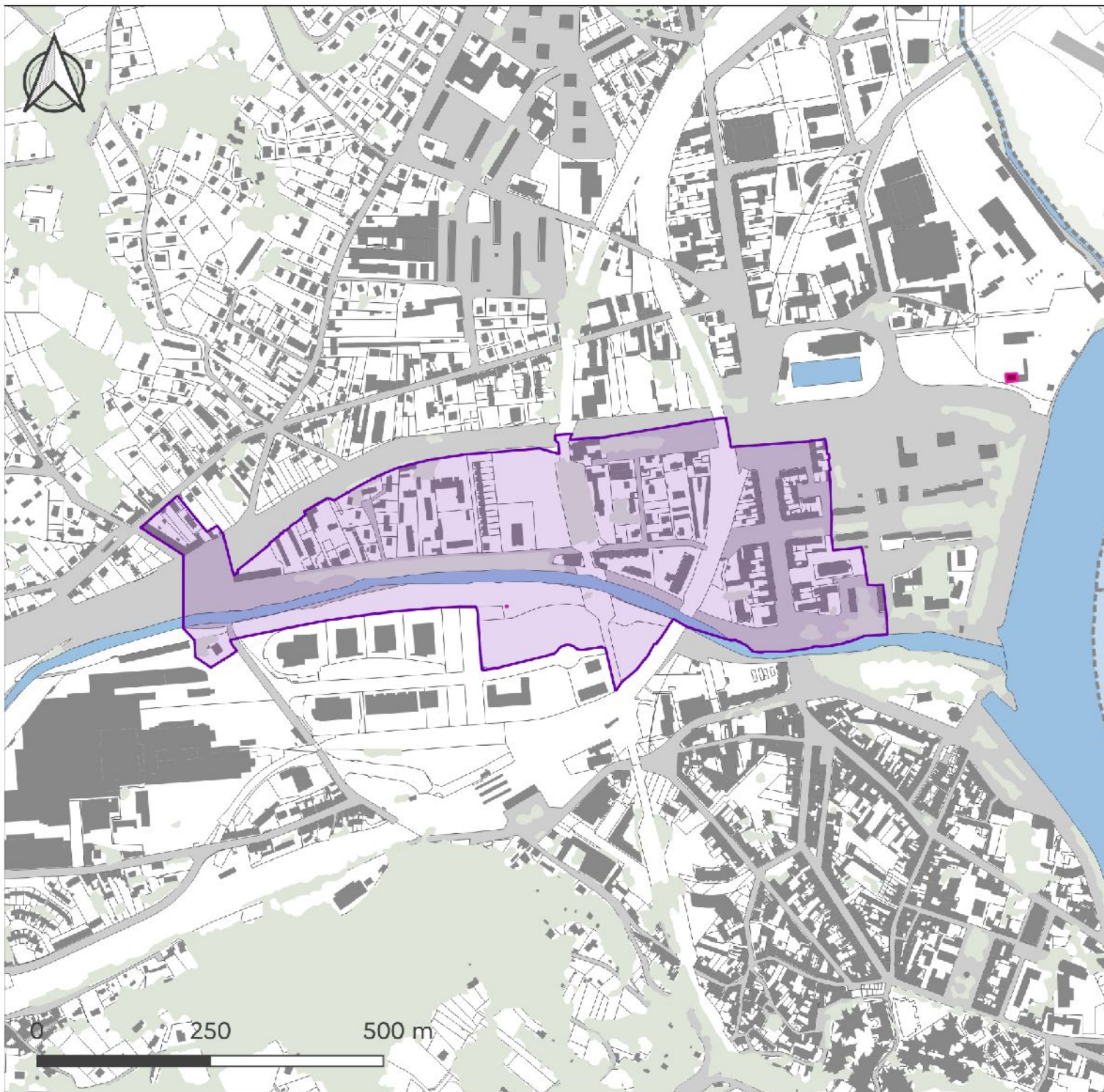
Je vous prie de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet. Nous souhaitons soumettre cette proposition de PDA lors de la prochaine modification du PLU-h de la Métropole de Lyon.

Dans l'attente de votre réponse sur cette proposition, et restant à votre disposition pour toute précision ou échange à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'architecte des bâtiments de France,  
adjoind à la cheffe de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine du Rhône  
et de la Métropole de Lyon

Christophe MARGUERON





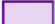

## PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES NOUVEAU PÉRIMÈTRE

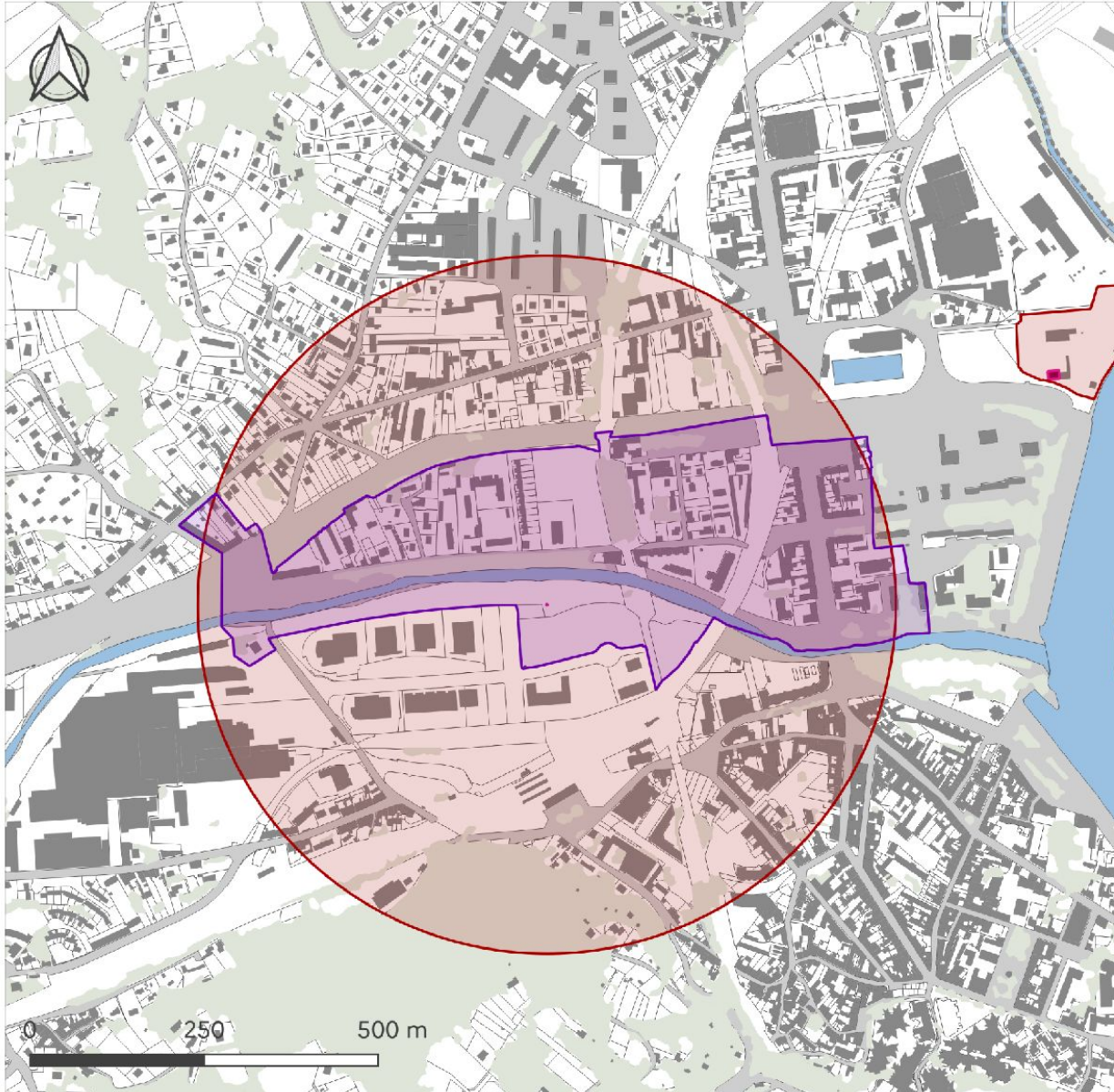
### CHEMINÉE DE L'ANCIENNE VERRERIE BSN-GLASSPACK

Quai Eugène Souchon 69700 GIVORS

Monument historique inscrit le 1<sup>er</sup> octobre 2021

#### LÉGENDE

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  MH inscrit






## PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES TOUTES PROTECTIONS

### CHEMINÉE DE L'ANCIENNE VERRERIE BSN-GLASSPACK

Quai Eugène Souchon 69700 GIVORS  
Monument historique inscrit le 1<sup>er</sup> octobre 2021

#### LÉGENDE

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  Périmètre de protection des 500 mètres
-  MH inscrit

## PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

(article L621-30 du code du patrimoine)

### **Cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack**

Monument historique inscrit le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Quai Eugène Souchon, 69700 GIVORS



### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

#### **1) Localisation**

La cheminée de l'ancienne usine BSN-Glasspack se situe au nord-ouest du centre-bourg de Givors, à une vingtaine de mètres des rives du Gier, sur le quai Eugène Souchon. Elle constitue le seul élément bâti de la vaste parcelle 282, autrefois occupée par le corps d'usine.

#### **2) Historique et description**

Est inscrite au titre des Monuments historiques la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack.

Le site sur lequel s'implante le monument était occupé par la plus ancienne verrerie de France, dont l'origine remonte à 1749 lorsque le roi Louis XV décide d'y implanter la Verrerie Royale. En 1853, est créée la Société Générale des Verreries de la Loire et du Rhône qui regroupe toutes les usines de verre du secteur. Le site historique de la verrerie est déplacé des bords du Rhône au quartier de la basse Freydière, actuel lieu d'implantation du monument.

En 1864 et 1869 le site se développe rapidement avec la construction de trois fours, d'une forge, et de bâtiments annexes. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, c'est l'âge d'or de l'usine qui emploie près de 400 ouvriers et s'étend sur plus de 5 hectares.

En 1970, l'usine Boussois qui fabrique du verre plat est dissoute avec l'usine VSN, spécialisée dans le verre creux, pour créer l'usine BSN (Boussois-Souchon-Neuvesel). En 2001, l'usine fusionne avec le Groupe Danone, qui prend la responsabilité de la fermeture du site en 2003. Tous les bâtiments sont détruits en 2006, sauf la cheminée-château d'eau.

Plusieurs bâtiments d'activités tertiaire se sont depuis implantés dans la partie sud-est de la parcelle.

La cheminée de l'ancienne verrerie est fabriquée en briques. De forme conique, elle mesure 50 mètres de hauteur et 4,5 mètres de diamètre. Elle est posée sur un socle de forme octogonale de 9 mètres de hauteur. La partie du château d'eau mesure 9 mètres de diamètre et est construit en béton. Il pouvait accueillir 200 m<sup>3</sup> d'eau.

### 3) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords

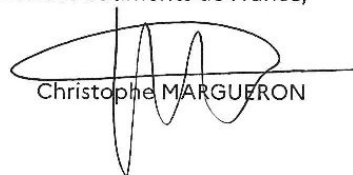
La proposition de périmètre délimité des abords s'appuie sur les points suivants :

Si, les cônes de vue donnants sur la cheminée sont nombreux du fait de la nature du monument, il n'apparaît pas pertinent de proposer un large périmètre de protection, compte-tenu de l'environnement fortement transformé par les activités de transport, commerciales et logistiques qui ont court autour du monument. Il convient cependant de valoriser les bords du Gier, notamment la rue du Moulin, mais également le quartier Victor Hugo, ensemble urbain des années 50 qui a conservé une cohérence architecturale et paysagère, formant une entrée de ville intéressante dans sa composition et pour la qualité des constructions.

Aussi, le périmètre propose d'inclure :

- la portion d'espace qui correspond à l'ancien site de l'usine BSN-Glasspack, au sud.
- le quartier Victor Hugo, correspondant à l'entrée de ville reconstruite après les bombardements de la Seconde Guerre Mondiale.
- une partie des bâtiments situés sur la rive gauche du Gier, dont, à l'ouest, un ancien immeuble XIX<sup>ème</sup> siècle, une partie des immeubles de la résidence années 60 et une partie de l'alignement des maisons mitoyennes à l'est.

L'architecte des bâtiments de France,



Christophe MARGUERON

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_17-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_18**

**COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET EMPLOI INSERTION  
TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

À l'entrée sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants. Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20<sup>ème</sup> siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD) intercommunal entre les QPV Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un chef de projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans l'objectif d'une candidature pour le compte des deux communes.

Pour ce faire, la commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement du chef de projet (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Sur la base des populations respectives des deux QPV, Vallons et Vernes, des communes de Givors-Grigny, une clé de répartition a été validée. La commune de Givors remboursera 75 % de ces coûts via une participation semestrielle basée sur le réalisé. Le coût global est estimé pour une année à 46 740 euros.

La convention en annexe à la présente délibération a pour objet de fixer les missions du chef de projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****33 VOIX POUR****DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Grigny pour le financement et la mutualisation du poste « chef de projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention, ci-jointe ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_18-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY POUR LE  
FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE « CHEF DE PROJET TERRITOIRE  
ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n°XX en date du 22 juin 2023, désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

**ET :**

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n° XX en date du XXXX,

D'AUTRE PART,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

A l'entrée sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" intercommunal entre les QPV Vallon / les Vernes. La démarche

TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un chef de projet Zéro Chômage de Longue Durée dans l'objectif d'une candidature pour le compte des deux communes.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet et présentation du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les missions du chef de projet « Territoire zéro-chômeur longue durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 14 février 2023, date de la prise de poste du chef de projet et se termine à la fin de contrat du chef de projet le 18 juin 2024.

### **Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi**

Le chef de projet « Territoire zéro chômeur longue durée » interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny. Il aura pour missions de :

- Piloter la démarche d'élaboration de la candidature TZCLD :
  - Assurer avec les services publics de l'emploi et les acteurs locaux la mobilisation des demandeurs d'emploi dans une logique d'aller vers (identification des chômeurs longue durée intéressés et de leurs compétences valorisables) ;
  - Identifier les activités potentielles de la future EBE (Entreprise à But d'Emploi) en lien avec le tissu économique local ;
  - Assurer les recherches et études sur le foncier et la localisation de l'EBE.
  - Définir le modèle économique et le montage administratif, juridique et financier de la future EBE.
  - Créer et animer le Comité Local de l'Emploi (CLE) dans une logique de « gouvernance partagée » et partenariale.
- Assurer la communication du projet auprès des habitants et des partenaires dans ses différentes étapes.
- Rédiger la candidature TZCLD en associant et mobilisant les différentes parties prenantes.
- Participer à la veille territoriale autour des questions d'emploi et d'insertion, en lien avec les services communaux (CCAS, équipes politique de la ville, ...).

- Mettre en place des dispositifs / actions favorisant la levée des freins vers l'emploi pour les Givordins et Grignerots : comme par exemple des forums pour l'emploi, des temps d'échanges en aller-vers dans les QPV, actions autour de la mobilité et du numérique, etc...
- Articuler la démarche TZCLD avec les autres dynamiques autour de l'emploi et de l'insertion sur le territoire intercommunal

La fiche de poste précisant les missions et le profil du candidat est jointe en annexe de la présente convention.

Le chef de projet sera recruté par la commune de Grigny en tant qu'agent contractuel de droit public pour une durée de 12 mois, via un contrat de projet, sans renouvellement.

La commune de Givors sera pleinement associée au recrutement du chef de projet.

Chacune des communes mettra à disposition du chef de projet un espace de travail.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congrés, absence, formations, évaluation...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

#### **Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation**

Des comités de pilotage seront mis en place régulièrement entre les deux communes tout au long de l'année.

Ces comités de pilotage ont notamment pour objet de :

- Définir les orientations du projet, notamment l'organisation du comité local pour l'emploi
- Faire le point régulier sur l'avancée du projet
- Donner son arbitrage sur des aspects bloquants et apporter d'éventuelles solutions etc.

Ces comités de pilotage seront constitués de la manière suivante :

- Les élus de référence des communes
- Les techniciens et référents en charge de la supervision de la mission.

Les référents du chef de projet seront :

- Pour la commune de Grigny : Le directeur des services urbains et solidaires en charge de la politique de la ville, monsieur Vincent Béal
- Pour la commune de Givors : La directrice adjointe de la politique de la ville, madame Christelle Gelas Deygat

En cas de changement du référent, chacune des communes devra en informer l'autre partie par simple courrier.

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre les deux référents des communes et le chef de projet.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions du chef de projet, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, le charge de projet sera licencié.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 1 mois renouvelable une fois.

Le contrat de projet étant d'un an, il n'est pas possible de mettre en œuvre une rupture anticipée de la part de l'employeur autre que pour les motifs sus nommés. Les deux communes s'engagent donc à honorer les termes de la convention jusqu'à la fin du contrat du chef de projet à savoir le 18 juin 2024.

### **Article 5 : Modalités financières**

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement du chef de projet (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Sur la base des populations respectives des deux QPV, Vallons et Vernes, des communes de Givors-Grigny, une clé de répartition a été validée. La commune de Givors remboursera 75 % de ces coûts via une participation semestrielle basée sur le réalisé. Ces coûts devront être justifiés.

Le montant global de la rémunération est estimé à 3 895 euros brut par mois, soit pour une année à 46 740 euros, à cela s'ajoutera les primes annuelles et les frais annexes éventuels mentionnés ci-dessus.

Le versement de la participation interviendra en deux fois au mois de janvier et au mois de juin.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

A Givors, le ..

Pour la commune de Givors,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire

Pour la commune de Grigny ...,  
Monsieur Xavier ODO  
Maire

Annexe 1 : Fiche de poste

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_18-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY

**Présents :** 24 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_19**

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR FABRICE RIVA**

**RAPPORTEUR :** Zafer DEMIRAL

Par lettre en date du 16 mars 2023, reçue en mairie le 24 mars 2023, monsieur Fabrice Riva a sollicité les membres du conseil municipal d'une demande de protection fonctionnelle en vertu des articles L. 2123-33 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il a déposé une plainte le 9 février 2023 auprès du commissariat de Givors à l'encontre de monsieur Boudjellaba, maire de la commune, de madame Fornengo, de monsieur Rahmouni et contre X pour diffamation, injures et intimidation sur une personne chargée d'une mission de service public.

À l'appui de sa demande, monsieur Riva a transmis la copie du procès-verbal n°00629/2023/000476 du 9 février 2023 qui précise les faits dont il s'estime victime.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« La commune est tenue de protéger **le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation** contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Seuls le maire ou les élus le suppléant ou ayant reçu délégation sont concernés par l'obligation de protection fonctionnelle de la commune.

Bien que Monsieur Riva soit élu au sein du conseil municipal de la commune de Givors, il n'a pas suppléé le maire et n'a aucune délégation de ce dernier.

Par suite, la commune ne peut faire droit à la demande de protection fonctionnelle formulée par monsieur Riva.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**22 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE**

Madame BODARD

**4 ABSTENTIONS**

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;  
Madame DIOP ; Monsieur HAQUES

### **DÉCIDE**

- DE REFUSER la protection fonctionnelle sollicitée ;
- DE CHARGER madame Nabih Laouadi de notifier la présente délibération à monsieur Fabrice Riva.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_19-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





Groupe Givors Fièvre

Fabrice Riva

Cabinet du Maire et des Élus

À l'attention des membres du conseil municipal

Maire de Givors

1 Place Camille Vallin

BP 38

69 701 Givors Cedex

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_19-DE

ORIGINAL à : CAB  
Copie à : 2023/A/656

Givors, le 16 mars 2023

Mesdames, Messieurs les élus,

Afin d'essayer de mettre un terme aux agissements du maire qui, depuis maintenant plusieurs mois, tente d'entraver l'expression démocratique des élus d'opposition par un ensemble de manœuvres d'intimidation qui consistent à les accuser publiquement de racisme, selon les mêmes modes opératoires que ceux qui ont précédé l'assassinat du professeur Samuel Paty, j'ai été conduit à devoir effectuer un dépôt de plainte pour des propos diffamatoires et des allégations injurieuses tenues à mon encontre lors du précédent Conseil municipal.

Deux membres de la majorité municipale ont en effet présenté puis énoncé à cette occasion une déclaration supposément commune aux membres de la majorité affirmant que le slogan de la campagne électorale de la liste *Givors Fièvre* que j'ai conduite aurait été, lors de la dernière élection municipale, « pour que Givors redevienne la France ». Ce propos diffamatoire ayant servi de fondement à un ensemble d'allégations injurieuses tenues par ces deux élus au nom de la majorité municipale dans des discours retransmis publiquement et aujourd'hui toujours accessibles en ligne depuis le site internet de la ville, sous la responsabilité du maire de Givors, j'ai donc été amené à porter plainte pour diffamation et injures publiques contre ces deux élus, contre le maire de Givors, et contre X, compte tenu de la supposée responsabilité partagée dont se prévalaient les auteurs de ces discours avec la totalité des membres de la majorité municipale, ce que l'enquête consécutive à ce dépôt de plainte devra confirmer. Vous trouverez ci-joint une copie du procès-verbal.

Dans ce contexte, au titre des articles L 2123-33 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, je vous sollicite donc afin de bénéficier de la protection fonctionnelle qui doit être soumise à votre délibération lors du conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les élus, mes salutations distinguées.

Fabrice Riva

Fabrice Riva



2530790269E000130204

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

COMMISSARIAT DE POLICE DE  
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD  
69701 GIVORS  
Tel : 04 72 49 26 50  
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2023/000475

AFFAIRE :  
C/BOUDJELLABA/FORNENGO  
/RAHMOUNI et X

DIFFAMATION/INJURES PAR  
PCMSP SUR PCMSP

OBJET :  
PLAINTE DE MONSIEUR RIVA  
FABRICE

# PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2023/000475

L'an deux mil vingt trois,  
Le neuf février, à seize heures quarante

Nous, DEBORAH POUSSING  
GARDIEN DE LA PAIX  
En fonction Givors

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence DDSP69

--- Etant au service ---

--- Agissant conformément aux instructions reçues de monsieur VINZENT Olivier, commandant divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de GIVORS GRIGNY (69) ---

--- Constatons que se présente Monsieur RIVA, qui nous informe avoir été victime de diffamation, injures et intimidation par PCMSP et sur PCMSP depuis juin 2022 jusqu'au 02 février 2023, ---

--- Dès lors agissant en la forme préliminaire, ---

--- Vu les articles 75 et suivants du code de procédure pénale, ---

--- Information reçue des droits mentionnés à l'article 10-2 du code de procédure pénale. ---

--- Monsieur RIVA nous déclare : ---

--- « J'ai bien pris connaissance de mes droits et me réserve le droit d'y recourir à tout moment » ---

--- SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme RIVA fabrice

Je suis né le [REDACTED]

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis ARTISAN.

--- SUR LES FAITS : ---

--- Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de Givors élu sur la liste du groupe " Construisons ensemble ", comme ses deux colistiers Solange Fornengo et l'adjoint au maire Foued Rahmouni. Ils se sont présentés sur la liste "Construisons ensemble", un parti politique dont une représentante, madame Sandrine Rousseau, a récemment encouragé le fait de mener des actions illégales afin de poursuivre les objectifs politiques du mouvement.

\*\*\*\*\*

Je viens déposer plainte pour les propos diffamatoires et injurieux tenus publiquement le 02 février 2023 par monsieur Foued Rahmouni, lors d'une déclaration présentée par lui-même, et par madame Solange Fornengo lors



d'un propos liminaire qui comportait également des injures à mon encontre, comme une déclaration commune de l'ensemble des élus de la majorité municipale de Givors, le groupe Construisons ensemble. Ces propos ont été diffusés en direct sur le site internet de la ville de Givors, et sont toujours accessibles en ligne. Le maire de Givors, monsieur Mohamed Boudjellaba est responsable de la diffusion de ces propos en tant que directeur de la publication du site internet de la ville et des autres supports de diffusion sur lesquels cette déclaration est encore accessible (chaîne *Youtube* de la ville de Givors, page *Facebook* de la ville).

Par ailleurs, ces propos s'inscrivent dans la continuité de manœuvres d'intimidation menées contre moi par le maire de Givors, afin de m'empêcher d'exprimer dans le bulletin municipal la ligne politique patriotique que j'ai exprimée lors de la campagne électorale et sur laquelle 18% des électeurs de Givors ont porté leurs suffrages. Ces manœuvres d'intimidation m'ayant visé, ainsi que mes colistiers, je ne peux exclure que certains élus de la majorité soient également soumis à des intimidations du maire et que la déclaration publique lue par monsieur Foued Rahmouni ne soit pas partagée par certains élus de la majorité municipale, restés silencieux avant, pendant et après l'allocution de cet élu, contrairement à madame Fornengo qui a publiquement manifesté son adhésion à cette déclaration avant qu'elle soit prononcée, sans renier cette adhésion après l'énoncé de la déclaration.

C'est pour ce motif que la plainte est également portée contre X, seule une enquête pouvant permettre de déterminer quels sont les autres élus de la majorité qui partagent la responsabilité de cette déclaration, outre madame Fornengo, monsieur Rahmouni et monsieur Boudjellaba en tant que directeur de la publication du site internet de la ville.

\*\*\*\*\*

Le caractère diffamatoire des propos prononcés repose sur l'assertion de monsieur Foued Rahmouni qui affirme que le slogan de ma campagne électorale aurait été, lors de l'élection municipale de 2021, « pour que Givors redevienne la France ».

Sur la base de cette diffamation, un certain nombre de propos injurieux ont été tenus par madame Fornengo et monsieur Rahmouni (pièce jointe N°1), qui ont affirmé dans la supposée déclaration commune de la majorité que je tenais des « propos orduriers et mensongers », relevant « de l'incitation à la haine raciale », que j'étais « un individu versant assurément dans l'obsession identitaire ». Ce discours laissait entendre que l'allocution que je venais de prononcer relevait de « l'incitation à la haine » et la « provocation ». Par ailleurs, s'estimant juge des limites du champ républicain, ce discours affirmait « nous ne vous répondrons plus lorsque vous sortirez du champ républicain comme vous venez de le faire ». Madame Fornengo qualifiait, elle, pour sa part, le discours que je venais de prononcer de « diatribe », affirmant, que j'aurais tenu lors du précédent conseil municipal des propos « calomnieux, diffamatoires, aux relents racistes », que j'aurais, selon elle, continué ensuite à « déverser » sur les réseaux sociaux. Elle affirmait par ailleurs que ma prise de parole démocratique visant à me défendre face aux accusations publiques mensongères formulées à fins d'intimidation contre moi et les élus du groupe Givors Fièvre lui paraissait « intolérable » et qu'elle prenait « en otage » le Conseil municipal.

Le caractère diffamatoire du propos tenu par monsieur Rahmouni repose sur le fait que, comme le prouve ma documentation de campagne (pièces jointes N° 2 & N° 3), mon slogan de campagne était « Enfin bien vivre à Givors » et n'a jamais été, comme il le prétend, « pour que Givors redevienne la France ».

Je n'ai par ailleurs jamais tenu le moindre propos raciste, ni le moindre propos pouvant laisser entendre que j'aurais une vision raciste ou ethnique de la politique, comme le laissent entendre monsieur Rahmouni, madame Fornengo et les élus qui s'associeraient à cette déclaration en me prêtant un tel slogan de campagne et en



affirmant que je verserais dans « l'obsession identitaire ». Et ce, ni dans la déclaration que je venais de prononcer et que madame Fornengo considérait comme « intolérable » (**pièce jointe N° 4**), ni au cours de l'ensemble de mes déclarations publiques. Bien au contraire, ma campagne électorale et l'ensemble de mes déclarations publiques ont toujours consisté, en faisant l'éloge du patriotisme comme socle de la communauté nationale, à énoncer l'idée que tout le monde pouvait trouver sa place derrière le drapeau français et dans l'amour de la France, quelle que soit son origine ou son parcours personnel. C'est pour cela que je me suis d'ailleurs opposé à la politique mémorielle hostile à la France et à son histoire que développe le maire de Givors et qui ne peut conduire qu'à la dislocation de la cohésion nationale.

Comme l'indique ma documentation de campagne et une lettre que j'ai faite distribuer à tous les Givordins lors de l'élection municipale (**pièce jointe N° 5**), j'ai toujours souhaité que, quelles que soient ses origines et son parcours, « chacun puisse s'épanouir et se sentir membre à part entière de notre ville et de notre pays, la France. » C'est pour cela que j'ai indiqué ma volonté d'« en finir avec le communautarisme et le clientélisme et permettre à chaque Givordin de se sentir pleinement français. »

Fidèle à mes engagements de campagne sur lesquels 18% des électeurs Givordins ont porté leurs choix j'ai, en tant qu'élu d'opposition, manifesté ma réprobation par les moyens que le cadre légal met à ma disposition, notamment les tribunes de l'opposition dans le bulletin municipal, contre la politique mémorielle du maire de Givors qui me semblait contribuer à fracturer la cohésion nationale, en organisant des cérémonies sans aucun lien avec la ville de Givors et visant à mettre la France et son histoire en accusation.

\*\*\*\*\*

Le maire de Givors ayant rédigé le 29 juin 2022, sur les réseaux sociaux, une publication haineuse et diffamatoire contre le doyen de l'Assemblée nationale, à raison de ses origines et de la simple évocation de celles-ci lors du discours d'ouverture de la nouvelle législature, et cette publication ayant entraîné des commentaires haineux contre la France et la totalité des rapatriés d'Algérie, j'ai publié un message sur ce même réseau social pour apaiser les esprits et rétablir les faits historiques que le maire de Givors avait tronqués et falsifiés afin d'attiser la haine contre les rapatriés d'Algérie. Nombre de commentaires rédigés par des Pieds-Noirs en réponse à mon Post de mise au point historique ont fait part de leur soulagement et de leur apaisement, grâce à mes propos, suite aux injures publiques du maire. D'autres, n'ayant pas digéré les graves insultes du maire, lui ont répondu de manière véhémement, évoquant parfois des origines qu'il avait lui-même choisi de mettre en avant, mais en exprimant toujours leur réprobation vis-à-vis de ses insultes et non de ses seules origines. Il convient par ailleurs de préciser que les patronymes des Pieds-Noirs qui ont ainsi réagi semble indiquer que nombre d'entre eux étaient originaires d'Oran, où eût lieu, le 5 juillet 1962, un crime de masse perpétré par le FLN qui présente toutes les caractéristiques du crime contre l'humanité. Ce qui explique l'émotion suscitée chez ces Pieds-Noirs par les injures du maire.

C'est à partir de ce moment que les manœuvres d'intimidation du maire visant à me dissuader d'exercer mon rôle d'élu d'opposition ont commencé. Il a commencé par m'écrire un courrier d'intimidation (**pièce-jointe N° 6**) en prétendant que les commentaires figurant sous ma publication étaient racistes et en me sommant de supprimer ma publication. Il a également évoqué le contenu des publications des tribunes d'opposition pour tenter de m'intimider et d'influencer sur leur contenu. J'ai donc réagi par un courrier (**pièce-jointe N° 7**) où je lui indiquais la marche à suivre, vis-à-vis du réseau social, s'il estimait que des commentaires mis en ligne par des Pieds-Noirs sous ma publication étaient raciste et j'ai souligné le caractère d'intimidation du courrier envoyé par le maire. Cette manœuvre d'intimidation n'ayant pas fonctionné, le maire a effectué quelques semaines plus tard une

violation du secret des correspondances qui m'a conduit à porter plainte (plainte n° 2022/2923). En effet, il a publié sur les réseaux sociaux mon courrier rédigé en réponse à sa lettre d'intimidation en tentant de le sortir de son contexte afin d'attiser la haine contre moi par des accusations publiques de racisme. Lors du conseil municipal du mois de janvier 2022, il a récidivé dans ses manœuvres d'intimidation, en associant mon nom, lors du conseil municipal, à des lettres d'injures racistes anonymes qu'il prétendait avoir reçues, afin que ces accusations calomnieuses soient reprises par la presse locale, ce qui fut le cas.

Sur ces entrefaits, le maire a contacté une de mes colistières pour tenter de l'intimider également en accusant les publications du groupe Givors Fièrè d'être racistes afin de la pousser à se désolidariser du groupe. Suite à ces manœuvres d'intimidation, cette colistière a envoyé au maire une lettre de démission du groupe Givors Fièrè. Le maire s'est alors immédiatement appuyé sur le règlement intérieur du Conseil municipal pour déclarer la dissolution du groupe Givors Fièrè, ainsi que pour réduire, et fractionner, l'espace d'expression des deux autres élus du groupe. Alors qu'il avait fait publier au mois de décembre dans la page consacrée aux tribunes des élus, des attaques personnelles diffamatoires à mon encontre, visant encore à m'accuser de racisme, le maire a censuré les tribunes des élus du groupe Givors Fièrè au mois de janvier et février, en toute illégalité, au motif que nous proposions une caricature humoristique illustrant des faits réels et largement documentés de l'action municipale du maire.

Devant le caractère illégal de cette censure, nous avons décidé de publier cette caricature sur la page Facebook du groupe Givors Fièrè. Le maire a choisi de poursuivre ses manœuvres d'intimidation en déposant une plainte, de mon point de vue constitutive d'une dénonciation calomnieuse, en affirmant que cette caricature était diffamatoire et injurieuse. Or, un commentaire rédigé sur les réseaux sociaux par le maire actuel, lorsqu'il était en campagne en 2019 (pièce-jointe N° 8), après avoir publié une caricature pour le coup injurieuse et diffamatoire contre la police municipale, indique bien qu'il connaît le droit à la liberté d'expression et le droit à la caricature et qu'il n'ignorait donc pas, au moment de son dépôt de plainte, le caractère calomnieux de celle-ci. Le caractère illégal de cette censure a d'ailleurs été constaté par la presse locale, notamment Lyon Mag, qui n'a pas hésité à publier la caricature censurée, en constatant qu'elle ne représentait pas le moindre risque juridique pour le directeur de la publication (pièce-jointe N° 9).

Cette plainte visait à poursuivre les manœuvres d'intimidation à mon encontre afin de pouvoir communiquer dessus et m'accuser publiquement de racisme, comme il l'avait fait au mois de janvier en associant publiquement mon nom, lors du conseil municipal, à des courriers anonymes racistes qu'il prétendait avoir reçus.

Ces manœuvres d'intimidation, visant à susciter une rumeur publique m'accusant de racisme afin de m'empêcher de jouer mon rôle d'opposant politique, sont à mettre en perspective avec les propos tenus par le maire à mon sujet lors du conseil municipal du mois de janvier :

**« Vous nous aurez en face de vous à tous les moments et à tout instant. »**

La gravité des accusations calomnieuses portées publiquement contre moi par le maire et certains de ces élus, à fins d'intimidation, me conduit aujourd'hui à porter plainte. En effet, le processus mis en œuvre par les auteurs des faits correspond en tous points à celui qui a précédé l'assassinat du professeur Samuel Paty, qu'un certain nombre d'individus ont également tenté d'intimider en l'accusant publiquement de racisme.

Je note par ailleurs qu'une publication d'experts en intelligence économique de l'École de guerre économique (pièce jointe N° 10) a soulevé l'hypothèse que le mobile de ces tentatives d'intimidation, compte tenu de leur virulence, puisse se trouver dans le caractère pénalement répréhensible de la politique mémorielle du



2530790269E000072044

maire, au titre de l'article 411-5 du code pénal. Dans cette hypothèse, ce serait donc pour m'empêcher de jouer mon rôle de lanceur d'alerte que le maire chercherait à m'intimider. Cet article soulève également l'hypothèse d'un lien entre les tentatives d'intimidation que je subis et le cambriolage dont j'ai été victime (plainte n° 2023/000101) au moment où le maire censurait illégalement notre tribune du mois de février 2023.

--- Je connais certains auteurs. ---

--- Je dépose plainte contre Monsieur BOUDJELLABA Mohamed, Madame Fornengo Solenge, Monsieur Foued Rahmouni et contre X pour les faits précités. ---

--- Je vous remets les documents attestant des faits. ---

--- Je souhaite obtenir la copie de mon procès verbal de dépôt de plainte ---

--- Je n'ai plus rien à ajouter. » ---

--- Après lecture faite personnellement Monsieur RIVA persiste et signe avec nous le présent procès verbal. ---

LE DECLARANT

L'A.P.J.

--- Annexons au présent procès verbal les documents remis par Monsieur RIVA

--- Dont procès verbal ---

L'A.P.J.

--- Remettons à la victime le formulaire d'information des droits des victimes, un récépissé de sa plainte et la copie du présent procès verbal -

--- Dont procès verbal. ---

L'A.P.J.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_19-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabihha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_20**



**FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE DE GIVORS POUR  
L'ANNÉE 2022 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE  
DE GIVORS ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

Contexte

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...), des *équipes-projet politique de la ville* sont en place sur les territoires. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Les principes de financements des équipes-projets font chaque année l'objet de conventions de financement entre la Métropole et les communes concernées. Le Conseil Métropolitain a délibéré le 12 décembre 2022 sur les modalités de financement des équipes-projet pour l'année 2022 (délibération n° 2022-1434).

Ce rapport a pour objet d'approuver la convention de financement 2022 de l'équipe projet politique de la ville de Givors et d'autoriser sa signature ainsi que la perception et le versement des co-financements respectifs.

L'équipe-projet politique de la ville de Givors et ses modalités de financement

La ville de Givors compte 3 quartiers politique de la ville (QPV) : le Centre-ville, les Plaines et les Vernes. À ce titre une équipe projet politique de la ville est en place à Givors et a en charge la définition et la mise en œuvre des projets sur ces 3 quartiers. Elle se compose d'une directrice de projet, poste porté par la Métropole de Lyon, et d'un directeur de projet adjoint, de deux agents de développement et d'une assistante administrative, postes portés par la ville de Givors.

Du fait d'une inscription de deux de ses QPV au titre du NPNRU (Centre-ville et Vernes) et d'une convention NPNRU pour le quartier des Vernes, l'équipe-projet de Givors est cofinancée par l'ANRU. Ce financement est perçu par la Métropole de Lyon et contractualisé par la convention NPNRU d'agglomération. Compte tenu de son montant (38 333 €), ce forfait permet de couvrir la part État (1/3) du financement du poste de directrice de projet porté par la Métropole mais aussi une part du financement des autres postes de l'équipe projet portés par la commune.

Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directrice de projet.

Le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est de 63 591 euros dont le plan de financement est le suivant :

Postes financés	Coûts estimés 2022	Métropole	Forfait ANRU Direction de projet	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet)	Montant ANRU à valoriser pour les postes villes	Solde net de la part commune (en €) pour le financement de la direction de projet
Directrice de projet	63 591 €	21197 €	38 333 €	21 197 €	18 410 €	4 061 €

Ainsi, la somme due par la ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage du poste de directrice de projet, est de 4 061 euros au maximum.

Le montant global prévisionnel des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors est fixé à 124 457 euros dont le plan de financement est le suivant :

Postes financés	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	État (valorisation du reliquat du forfait ANRU)	Commune
Directrice de projet adjointe CLA	9 391 €	40 %	3 757 €	2 136 €	3 498 €
Agent de développement 1	43 334 €	40 %	17 339 €	7 500 €	18 509 €
Agent de développement 2	42 332 €	40 %	16 933 €	7 500 €	17 899 €
Assistante	29 386 €	40 %	11 754 €	0	17 632 €
<b>Total</b>	<b>124 457 €</b>	<b>40 %</b>	<b>49 783 €</b>	<b>17 136 €</b>	<b>57 538 €</b>

Ainsi, la somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Givors, maître d'ouvrage, est de 49 793 euros maximum.

En synthèse, le coût total de l'équipe-projet politique de la ville de Givors représente un montant global prévisionnel de 188 048 euros. Le financement tripartite est le suivant :

- État (ANRU) : 38 333 €
- Métropole de Lyon : 70 980 €
- Ville de Givors : 78 735 €.

Les éléments financiers intégrés à la convention seront recalés au réel pour les appels de fonds respectifs entre collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative aux remboursements de frais équipes-projet pour l'équipe-projet politique de la ville de Givors – année 2022 ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à la signer ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter auprès de la Métropole de Lyon sa participation financière pour les postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à verser à la Métropole de Lyon la participation financière de la ville de Givors pour le poste de directrice de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## GIVORS

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET

#### Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-..... du 12 décembre 2022,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

**La Commune de Givors**, sise place Camille Vallin - 69700 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....,

SIRET :

D'autre part,

## **PREAMBULE :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015-2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n°2019-3807 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la Commune de Givors au titre de l'année 2022, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2022, de la ville de Givors et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la Commune classés prioritaires et/ou en veille active au titre de la politique de la ville.

## **ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF**

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

### **2.1 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :**

La Métropole de Lyon porte les postes de directrices/eurs de projet des sites en renouvellement urbain qui ont pour mission la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État. Ces postes, portés par la Métropole, font l'objet d'un cofinancement tripartite.

L'ANRU accorde des subventions forfaitaires à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Sur l'année 2022, le financement de l'ANRU pour la direction de projet est inscrit dans la convention cadre métropolitaine signée par les partenaires le 13 mars 2020. Celui-ci est versé directement à la Métropole.

L'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole de Lyon. L'ANRU, la Commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directions de projet concernées.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directrice/eur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la Commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire

destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la Commune de Givors, par la directrice/eur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les Communes, dans le plan de financement des agents des équipes projet portées par les Communes.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice/eur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun/e d'entre elles/eux et des frais divers liés à leurs postes.

Le montant global prévisionnel des postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé à **63 591 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coûts estimés 2022 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)	Montant ANRU (en €) à valoriser par Communes par postes villes	Solde net de la part Commune (en €) pour financement direction de projet
				Direction de projet (en €)			
Givors	Directrice de projet	63 591	21 197	38 333	21 197	17 136	4 061
<b>Total</b>		<b>63 591</b>	<b>21 197</b>	<b>38 333</b>	21 197	17 136	<b>4 061</b>

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :**

2.2 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Pour les équipes des sites en renouvellement urbain, en plus du cofinancement métropolitain, un montage particulier est appliqué concernant les forfaits ANRU. Aussi est à prendre en compte dans le financement des postes portés par la Ville de Givors:

- le reliquat du forfait ANRU direction de projet, perçu par la Métropole et valorisé dans le plan de financement des agents de l'équipe portés par la Commune d'un montant de 17 136 €.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Givors est fixé à **124 457 euros, toutes charges comprises**, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)		
Givors	Directeur de projet adj. CLA	9 391	40%	3 757	2 136	3 498
	Agent de développement Vernes et Centre-ville	43 348	40%	17 339	7 500	18 509
	Agent de développement Plaines et Presqu'île-Thorez	42 332	40%	16 933	7 500	17 899
	Assistante	29 386	40%	11 754	0	17 632
	<b>Total</b>	<b>124 457</b>	<b>40%</b>	<b>49 783</b>	<b>17 136</b>	<b>57 538</b>

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :**

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

#### ➤ Participation de la Ville de Givors au financement des postes de direction de projet

La somme due par la Ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des postes, est de **4 061 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Métropole de Lyon d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2022.

Le versement sera effectué sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon ouvert à la Banque de France :

TITULAIRE	TRESORERIE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON		
DOMICILIATION	BDF DE LYON		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00497	C690 0000000	05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005		
BIC ASSOCIE	BDFEFRPPCCT		

➤ **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sociaux de la Ville de Givors**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_20-DE

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **49 783 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Métropole de Lyon d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2022.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte suivant :

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PRÉVERT  
69700 GIVORS

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00497 D6940000000 13  
**IBAN :** FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013  
**BIC :** BDFEFRPPCCT

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

**MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT**

➤ **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :**

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : <http://www.economie.grandlyon.com/>, et l'[Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J](#) qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'Etat **gratuite et sécurisée, Chorus Pro**.

Pour la ville, si celle-ci est identifiée au niveau de Chorus Pro, il est nécessaire :

- Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement ville d'indiquer :
  - Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en première page de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317)
  - Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019
------------------	-------------------

A noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.



Pour permettre l'établissement de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement de la ville de Givors, la Métropole de Lyon à transmettre via la boîte de service [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), note

- Le numéro d'engagement ou la référence à rappeler,
- Le code service le cas échéant.

➤ **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :**

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon  
 DUM/Direction Ressources  
 Unité Finances DPU – DPST – DIRMOB  
 20 rue du Lac  
 CS 33569  
 69 505 LYON Cedex 03

**ARTICLE 4 – DUREE**

**4.1 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Givors d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

**4.2 - Règles de caducité de la convention**

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.


**ARTICLE 5 – NOTIFICATION DES CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	<b>Domaine Technique</b>	<b>Domaine Administratif et comptable</b>
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	Chloé JACQUET Chargée de mission Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 <a href="mailto:cjacquet@grandlyon.com">cjacquet@grandlyon.com</a>  Cécile FUCHY Directrice de projet Politique de la ville – Renouvellement urbain Tél : 06 16 13 48 10 <a href="mailto:cfuchy@grandlyon.com">cfuchy@grandlyon.com</a>	<b>Administratif :</b> Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a>  <b>Comptable :</b> Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 <a href="mailto:compta-urba@grandlyon.com">compta-urba@grandlyon.com</a>
<b>Pour la commune</b>	Géraldine SPECHT Directrice des Finances Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 <a href="mailto:geraldine.specht@ville-givors.fr">geraldine.specht@ville-givors.fr</a>	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_20-DE



Fait en deux exemplaires originaux,  
Le

Le

Pour la Commune de Givors,  
Le Maire,  
**Mohamed BOUDJELLABA**

Pour la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
**Renaud PAYRE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_20-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_21**

**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL DU CDG 69**

RAPPORTEUR : Laurence FRETU

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a institué la fonction de référent déontologue qui est assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue pour leurs élus.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 euros par dossier traité.

Dans la mesure où la collectivité est affiliée, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire d'ores et déjà versée au cdg69. Par conséquent, cette nouvelle prestation n'engendra aucun surcoût supplémentaire pour la collectivité.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission.

La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- DE DESIGNER le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Givors ;
- DE CONFIER au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;
- DE DIRE que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;
- D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et D'AUTORISER monsieur le maire à la signer avec le cdg69.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pôle Appui aux collectivités	Convention N°	<b>Adhésion mission référent déontologue pour les élus</b>
------------------------------	---------------	--

## Entre

La collectivité ou l'établissement .....  
.....  
représenté(e) par .....  
agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....

Désigné(e) ci-après « la collectivité »

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération 2023-21 du conseil d'administration en date du 3 avril 2023.

Il est préalablement exposé :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le cdg69 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour le faire qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le conseil d'administration du cdg69 a donc décidé de répondre favorablement aux demandes des collectivités souhaitant bénéficier du référent déontologue des agents du cdg69 pour assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier du référent déontologue du cdg69 pour exercer la fonction de référent pour ses élus et considérant sa volonté d'en confier la gestion au cdg69.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

## Article 1 : Nature des missions

Le référent déontologue du cdg69 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité.

Tout élu de la collectivité pourra le consulter afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue du cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le cdg69 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

## **Article 2 : Modalités d'intervention**

### **2.1 Les modalités de saisine du référent déontologue élu**

Le référent déontologue du cdg69 peut être saisi par tout élu de la collectivité ou de l'établissement.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du cdg69  
9 allée Alban Vistel  
69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

### **2.2 La gestion du référent et les outils mis à disposition par le cdg69**

Le cdg69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le cdg69 définit et organise les missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions.

Le cdg69 met notamment à disposition de son référent un outil de saisine des questions permettant de garantir l'anonymat des saisines et la confidentialité des données.

Seul le référent déontologue a accès à cet outil.

### **2.3 La production de bilans et rapport**

Le référent déontologue établira chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

## **Article 3 : Participation financière**

La collectivité étant affiliée au cdg69, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle.

## **Article 4 : Protection des données**

- Données pour assurer le suivi administratif de la présente annexe

Les données nécessaires au suivi administratif de la présente annexe sont collectées et protégées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention unique. La collectivité atteste de ces conditions par la signature de la présente annexe.

- Données pour assurer la mise en œuvre de la mission

Les informations recueillies par le référent déontologue cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées serviront à contacter le référent déontologue élu et à traiter la question posée.



Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : référent déontologue du cdg69.

Les données personnelles seront conservées jusqu'au dernier jour de la seconde année pleine suivant la dernière sollicitation de l'élu.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, ces éléments sont supprimés dans les 3 mois. Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpd@cdg69.fr](mailto:dpd@cdg69.fr)

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

À

Le

Le

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 17 mai 2023

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 <sup>3/3</sup>

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_21-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_21-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_22**

## **ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION 69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR** : Laurence FRETZY

La loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1 % de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80 % des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année avec un calcul de la participation de la collectivité selon le barème suivant :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

Aussi, pour la collectivité, au regard du nombre d'agents, le montant de la participation s'élèvera à 500 euros par an. A cela s'ajoutera le coût des prestations assurées par le cabinet de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations (coûts indicatifs par dossier : entre 288 euros et 816 euros selon la complexité).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 13 juin 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite ;
- D'ACTER le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 500 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 418 agents ;
- DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Service médecine préventive, social et assurance	<b>Convention dispositif de signalement des actes de violence</b>	<b>n°«Nom_convention»</b>
--	---	---------------------------

## Entre

La collectivité ou l'établissement : «nomcol» représenté(e) par son «fonctionPersonne», «PrenomPersonne» «NomPersonne», agissant en vertu de la délibération n°..... en date du .....

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2021-29 du Conseil d'administration en date du 29 mars 2021.

Il est préalablement exposé :

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».



Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le cdg69 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec les prestataires [Signalement.net](#) et [Allodiscrim](#) pour une durée de deux années renouvelable un an, à compter du 15 juin 2021 jusqu'au 14 juin 2023. Durant cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le cdg69 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

## Article 2 : Durée

La présente convention est souscrite à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat, soit le 14 juin 2023. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

## Article 3 : Adhésion au dispositif

Le cdg69 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le cdg69 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Allodiscrim chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le cdg69.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au cdg69.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le cdg69 qui le transmet à la collectivité pour signature.

## Article 4 : Engagements du cdg69

### 4.1 Information sur le dispositif et sur les engagements des prestataires

Le cdg69 s'engage, en partenariat avec les titulaires du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le cdg69 informe le titulaire de toute adhésion de la collectivité au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le service Social et assurance du cdg69 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre du dispositif.

Le cdg69 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

#### 4.2 Mise en œuvre des sanctions

Le cdg69 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues au dit dispositif.

#### 4.3 Mise à disposition de l'outil de recueil des signalements

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2020-256 précité, le cdg69 propose les services suivants, par l'intermédiaire du prestataire Signalement.net :

➤ **L'Accès à la plateforme internet sécurisée** pour les agents, répondant aux critères suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité,
- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations),
- Plateforme « responsive » s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...),
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages,
- Accès 24h/24h et 7j/7j à la plateforme et à un serveur vocal connecté à la plateforme,
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

➤ **La création d'un compte adhérent au contrat**, qui intègre les services suivants :

- Paramétrage et actualisation des référents habilités par l'autorité territoriale à se connecter afin de suivre les situations,
- Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable,
- Possibilité de suivre toutes les étapes de prise en charge du signalement par les différents référents jusqu'à la clôture de la situation,
- Possibilité d'exporter les données pour obtenir un état récapitulatif des signalements pour l'employeur,
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

#### 4.4 Mise à disposition d'un kit de communication sur le dispositif

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le cdg69 propose les services suivants :

- Un modèle d'acte prêt à l'emploi instituant la procédure de recueil et traitement des signalements ;
- Une vidéo animée et personnalisée par le cdg69 d'environ 3 min qui présente le dispositif ;
- Une affiche digitale (format flyer, poster...) ;
- Un support Power Point (slides) pour présenter le projet aux élus ;
- La rédaction d'une FAQ pour le Comité Technique.

#### 4.5 Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3 al. 2 de la présente convention, le titulaire indiqué à l'article 3 al.2 de la présente convention assure, pour le compte du cdg69, les prestations suivantes :

## ➤ Orientation et accompagnement des agents

### • Phase 1 : analyse de la recevabilité de la demande

Le titulaire évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions, et il réoriente si nécessaire celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du cdg69.

Le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents intervenant dans l'intérêt de celles-ci.

En conséquence, le titulaire:

- met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
- procède à une 1<sup>ère</sup> analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.

Cette 1<sup>ère</sup> phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée, le titulaire engage une seconde phase d'accompagnement plus approfondi.

### • Phase 2 : accompagnement et orientation / signalements recevables

Dans le cas où la 1<sup>ère</sup> phase de prise en charge conduit à la recevabilité du signalement, l'agent concerné fait alors l'objet d'un accompagnement renforcé par titulaire.

Selon la nature du signalement, les actes répréhensibles présumés, l'état psychologique de la victime présumée... le titulaire Allodiscrim orientera l'agent vers les professionnels compétents pour répondre à ses besoins.

Par conséquent, le titulaire organise :

- Un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent)
- Le cas échéant, un dispositif de soutien psychologique du bénéficiaire,
- Le cas échéant, un conseil juridique au signalant avec un professionnel compétent,
- Le cas échéant, le recours à tout autre professionnel selon les besoins identifiés (assistant social...).

À l'issue de la phase de conseil et d'accompagnement de la victime présumée et sous réserve de son accord préalable et écrit, le titulaire adresse à la collectivité ou l'établissement via la plateforme dématérialisée ses conclusions argumentées précisant :

- les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations),
- les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à donner par l'administration (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, article 40 CPP...).

Conformément au 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2020-256 précité, le titulaire sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'autorité territoriale. En cas d'absence de réponse de l'autorité territoriale, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

### Remarques complémentaires :

Un signalement ne peut être pris en charge que si le signalant s'identifie.

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

#### ➤ **Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés**

Si l'autorité territoriale envisage une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés, le titulaire peut réaliser, le cas échéant, cette enquête sur demande de l'autorité territoriale :

- Cadrage de la démarche,
- Réalisation et restitution de l'enquête.

#### **4.6 Prestations complémentaires**

Dans le cadre du contrat qui lie le cdg69 aux titulaires, des prestations complémentaires sont proposées et peuvent être activées, le cas échéant, par la collectivité.

#### **4.7 Pilotage du contrat**

Le cdg69 s'engage à assurer l'interface avec les prestataires et à conduire un comité de pilotage qui se réunira une fois par an afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif. Une synthèse de ce bilan sera communiquée à l'ensemble des collectivités et établissements adhérents.

### **Article 5 : Engagements de la collectivité**

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À compléter le modèle d'acte mis à disposition par le cdg69 et prévu à l'article 3 du décret 2020-256 précité qui permet notamment de désigner :
  - un ou plusieurs référents dont les coordonnées seront communiquées au prestataire pour l'ouverture d'un compte sur la plateforme de recueil des signalements,
  - le ou les référents au cas où les signalements concerneraient l'autorité territoriale ou le DGS (ou le secrétaire de mairie selon la taille de la collectivité),
- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le cdg69 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité,
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations,
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention,
- À assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2020-256 précité soit :
  - par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement,
  - par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire,
  - par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,
- La collectivité s'engage à communiquer au cdg69 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

## Article 6 : Participation financière

Au titre de son adhésion au dispositif, la collectivité ou l'établissement versera au cdg69 une participation annuelle fixée selon le barème suivant :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

Cette participation correspond à une contribution au coût supporté par le cdg69 pour :

- La mise en place du dispositif ;
- la mise à disposition des outils de recueil des signalements ;
- la mise à disposition d'un kit de communication à destination des agents ;
- le pilotage du dispositif.

L'effectif pris en compte est celui présent au 31/12 de l'année N-1. Un bordereau d'appel à cotisation est adressé chaque année à l'autorité territoriale dans lequel la collectivité ou l'établissement précise l'effectif et le montant de l'abonnement annuel correspondant.

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Bron.

Si l'adhésion intervient en cours de contrat, le montant sera proratisé en conséquence en tenant compte du fait que le contrat est conclu du 15 juin 2021 au 14 juin 2023.

En ce qui concerne les prestations de conseil et d'accompagnement assurées par le titulaire indiqué à l'article 3 al.2, les services seront acquittés directement auprès de celui-ci selon les conditions fixées par le certificat d'adhésion précité.

## Article 7 : Protection des données

Les informations recueillies par le service médecine préventive, social et assurance du cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer la mise en œuvre des missions indiquées à l'article 4.1.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : unité Assurance du service Médecine Préventive, Social et Assurance et référents collectivités désignés par l'autorité territoriale.

En ce qui concerne les données personnelles recueillies par les prestataires sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : la collectivité ou l'établissement adhérent est responsable du traitement et à ce titre, atteste avoir pris connaissance de la politique de protection des données proposée par le titulaire.

Les données sont conservées pendant la durée de la présente convention.

## Article 8 : Résiliation

La collectivité dispose de la faculté de sortir du dispositif chaque année, à la date anniversaire de son adhésion.

Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au cdg69 et au titulaire indiqué à l'article 3 al.2 de la présente convention sa demande par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation du fait de l'un des prestataires ou du cdg69, la présente convention cesse de plein droit.

## Article 9 : Jurisdiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

À «villecol2»

À SAINTE FOY-LÈS-LYON

Le

Le

Le «fonctionPersonne»,

Le Président,



«PrenomPersonne» «NomPersonne»

Philippe LOCATELLI

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_22-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_23**



**CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE GIVORS RELATIVE À  
L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE AU SYSTÈME D'ALERTE ET  
D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

**RAPPORTEUR** : Tarik KHEDDACHE

Le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), porté par le ministère de l'Intérieur, a pour objet de doter la France d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Le déploiement de ce système a été lancé en 2013.

La première phase du déploiement a permis de doter la commune de Givors de 3 sirènes :

- Sur le toit du bâtiment principal de la mairie – place Camille Vallin (2015)
- Sur le toit de la Maison des Associations Picard – 8 rue Jean Ligonnet (2015)
- Sur le toit de l'école Gabriel Péri – 9 rue Gabriel Péri (2015)

La deuxième phase du déploiement, qui a débuté en 2020, permet à la commune de bénéficier d'une sirène supplémentaire et d'améliorer le taux de couverture.

Située sur une zone fortement sensible, proche du Gier et de la zone commerciale Givors 2 Vallées, le site de l'école Paul Langevin – 15 Ter route d'Echallas - a été retenu.

L'installation de cette nouvelle sirène, à l'instar des précédentes, donne lieu à l'établissement d'une convention avec l'État, qui a pour objet de fixer les obligations des acteurs.

Le raccordement au SAIP de la sirène permettra un déclenchement à distance par la Préfecture, via une application dédiée.

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

L'État aura à sa charge :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'État constituant le site SAIP.

Et la commune :

- Le coût du remplacement de tout élément du dispositif dont la commune est propriétaire ;
- Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ;
- Toute visite supplémentaire du prestataire sollicitée par la commune, fera l'objet d'un remboursement de l'État par le biais d'un titre de perception.
- Les coûts occasionnés dans le cadre du non-respect des points 3.1.5 et 3.1.6 mentionnés à l'article 3 de la convention ci-jointe, feront également l'objet d'un remboursement de l'État par le biais d'un titre de perception.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et se poursuit par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

## DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention entre l'État et la commune relative au raccordement de la sirène étatique, installée sur le site de l'école Paul Langevin, au Système d'Alerte et d'Information des Populations.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Convention conclue entre l'État et « la commune » de GIVORS  
relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au  
Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'État, représenté par la préfète du département du Rhône, d'une part,

et

La commune de Givors, représentée par son maire agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du 22 juin 2023; d'autre part,

**Vu :**

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

*« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »*

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

Le/la maire est chargé(e) de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1

*« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »*

- Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Rappel du contexte**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des bassins de risques dans leur département ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention, a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

## **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention porte sur l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de l'État, et à son raccordement au système d'alerte et d'information des populations.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

**École Paul Langevin  
15 Ter route d'Echalias  
69700 Givors**

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la préfecture.

Conformément au rapport de visite et au devis établi par le prestataire mandaté par le ministère de l'Intérieur à la suite de sa visite sur site du 25 janvier 2023 (rapport de visite figurant en annexe 1) où étaient présents : un responsable de site, désigné par la commune de propriétaire du bâtiment et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

<b>Description</b>	<b>Oui*</b>	<b>Non*</b>
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène	X	
Raccordement d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante	X	
Installation d'une armoire de commande	X	

*\*Cocher la case correspondante*

## **Article 3 : Obligations respectives des parties**

### 3.1. Les obligations de la commune

La commune de Givors, partie à la convention s'engage à :

- Assurer la prise en charge financière et technique**, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant le site du SAIP. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire afin d'obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.

2. **Assurer les actions de maintenance dites « de niveau 0 »** présentes des équipements étatiques listés à l'article 5. Elle devra par ailleurs s'assurer de la permanence de l'alimentation électrique générale du site.  
Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions de maintenance recevront à cet effet une formation de la part du prestataire installateur, ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site. Hors maintenance de « niveau 0 » décrite en annexe 4, aucune autre intervention sur le matériel ne sera demandée à la commune.
3. **Informé la préfecture** (service chargé de la défense et protection civiles) dans les plus brefs délais en cas de **dysfonctionnement** d'un ou plusieurs équipements et lui **adresser la fiche de contrôle visuel renseignée** (fiche incident en annexe 3) permettant d'établir un 1<sup>er</sup> diagnostic.
4. **Laisser libre accès**, sous réserve de prévenance, **au personnel** (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargé d'assurer la **maintenance et l'entretien** des équipements appartenant à l'Etat.
5. **Veiller à maintenir l'intégrité et la sécurité de l'installation** ainsi qu'à conserver les éléments tels qu'installés au moment de la réception du site. Seul le prestataire mandaté par l'Etat pourra modifier l'emplacement des éléments du SAIP.
6. **Informé la préfecture**, au minimum six mois avant la date prévue, en cas de :
  - Projet de travaux ou de démolition du bâtiment**, nécessitant un démontage, temporaire ou définitif, de tout ou partie des éléments constituant le site SAIP.
  - Projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment** d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

***En cas de non-respect des deux points précédents (3.1.5 et 3.1.6), la commune s'engage à prendre en charge le coût d'intervention du prestataire mandaté par l'Etat, ainsi que des travaux à réaliser (annexe 6- dispositions financières).***

7. **Informé la préfecture de tout changement de responsable de site** et de lui communiquer les coordonnées d'un nouveau correspondant.
8. Par ailleurs, la commune s'engage à **assurer la prise en charge financière des visites supplémentaires** réalisées par le prestataire mandaté par l'Etat, si celles-ci sont réalisées à la demande de la commune ou consécutives à ses actions (annexe 6- dispositions financières).

### 3.2. Les obligations de l'Etat

L'Etat, partie de la convention, s'engage à :

1. **Communiquer à la commune de Givors**, dès sa réception, le **rapport de visite** établi par le prestataire du ministère de l'Intérieur suite à la visite de site ;
2. **Faire intervenir ce prestataire** pour assurer le **maintien en condition opérationnelle** des matériels dont l'Etat à la propriété ;
3. Assurer le **fonctionnement opérationnel de l'application SAIP** à laquelle est raccordée la sirène ;
4. **Permettre au maire de faire un usage propre de la sirène**, via les moyens de déclenchement locaux, ou de solliciter auprès de la préfecture le déclenchement de la sirène aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement doivent faire l'objet d'un accord préalable avec la préfecture et être mentionnées dans le plan communal de sauvegarde.

5. **Informé la commune** de tout changement de correspondant en préfecture chargé du suivi du SAIP.

#### **Article 4 : conditions financières**

A la charge de l'État :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'État constituant le site SAIP.

A la charge de la commune :

- Le coût du **remplacement** de tout élément du dispositif dont la commune est propriétaire ;
- Le coût du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** des installations ;
- Toute **visite supplémentaire du prestataire sollicitée par la commune**, fera l'objet d'un remboursement de l'État par le biais d'un **titre de perception**. Le montant dû est fixé dans le cadre du marché passé entre l'État et le prestataire (annexe 6- conditions financières)
- Les coûts occasionnés dans le cadre du **non-respect des points 3.1.5 et 3.1.6** mentionnés à l'article 3 de la présente convention, feront également l'objet d'un **remboursement de l'État par le biais d'un titre de perception**.

#### **Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène**

Au vu des éléments établis dans la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	État	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X

*Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.*

#### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (État, commune, prestataire), du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit entre les parties.

#### **Article 7 : Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Pour la préfète,  
Le préfet délégué  
pour la défense et la sécurité,

Le maire,

Ivan BOUCHIER

### **Liste des annexes à la convention :**

- ✓ **Annexe 1** : Rapport de visite du prestataire mandaté par le ministère de l'intérieur ;
- ✓ **Annexe 2** : Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte ;
- ✓ **Annexe 3** : Modèle de fiche incident ;
- ✓ **Annexe 4** : Description des actions de maintenance dites de « niveau 0 » assurées par la commune sur les équipements de la sirène ;
- ✓ **Annexe 5** : Liste des équipements ;
- ✓ **Annexe 6** : Dispositions financières.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_23-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_24**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES BIENS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE**

**RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL**

Le chalet des neiges situé à Saint-Pierre-de-Chartreuse accueillait autrefois du public, notamment des enfants lors de colonies de vacances. Aujourd'hui, ce bien n'étant pas directement accessible au public, ni aménagé ou utilisé pour remplir des missions de service public actuellement ni même à l'avenir, il convient par délibération de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public au domaine privé.

Il convient également de constater la désaffectation et le déclassement de l'ensemble des biens présents sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et liés directement à l'utilisation du chalet des neiges, à savoir :

- Une maison de gardien à proximité directe du chalet des neiges, reposant sur la parcelle AC 243, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m<sup>2</sup>, accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Un garage annexe de 17 m<sup>2</sup> reposant sur la parcelle AE 161 constituant le lot n°20 de la copropriété immeuble Le Grand Som, sise en centre bourg au 44 impasse du Grand Som.
- Le chalet des neiges reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m<sup>2</sup> sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards ».

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Monsieur le maire propose le déclassement du chalet des neiges et de l'ensemble des biens situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ainsi que leur intégration dans le domaine privé de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****31 VOIX POUR****2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**DÉCIDE**

- DE CONSTATER préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble des biens susmentionnés et situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;
- D'APPROUVER le déclassement de ces biens du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_24-DE



Le maire,

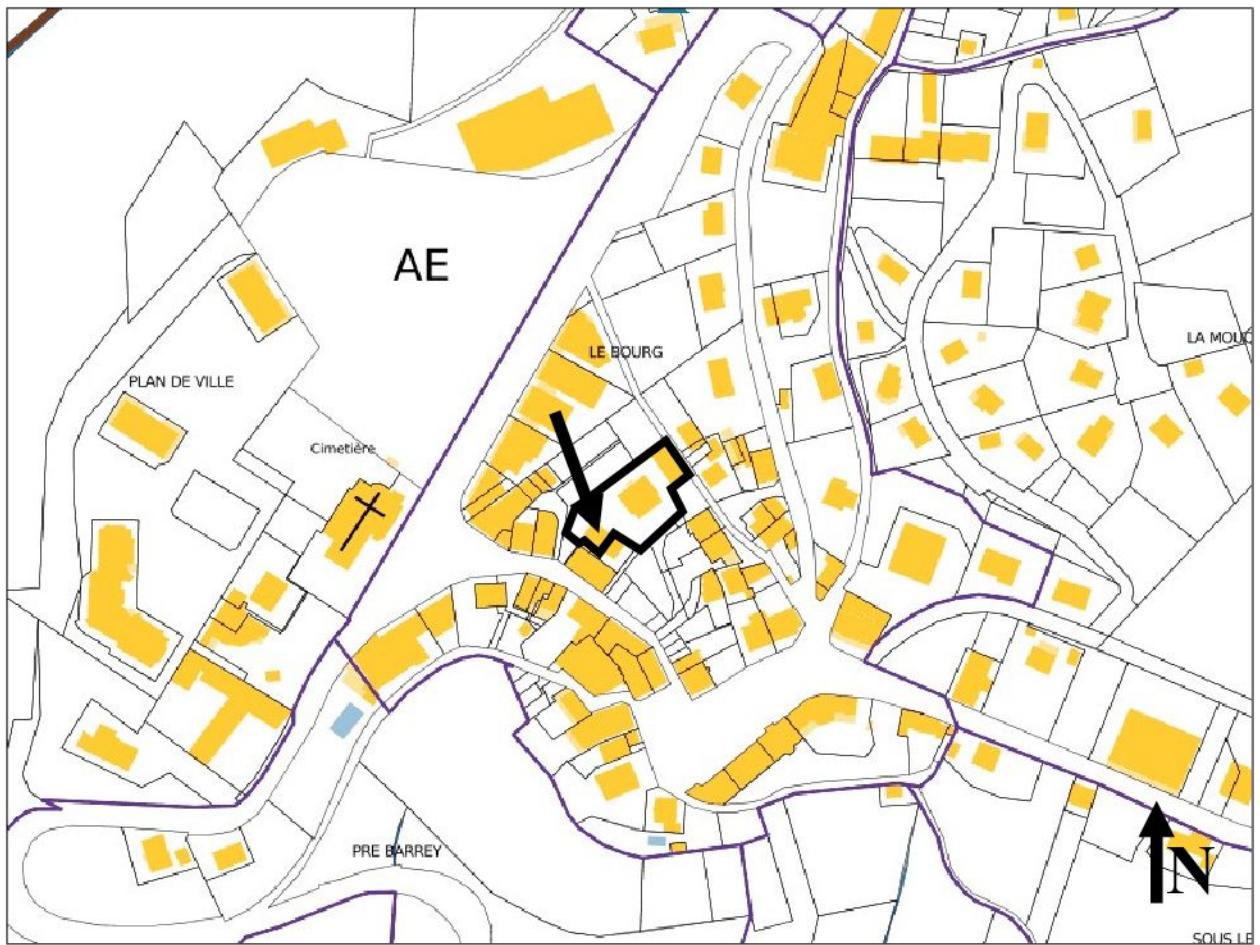
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

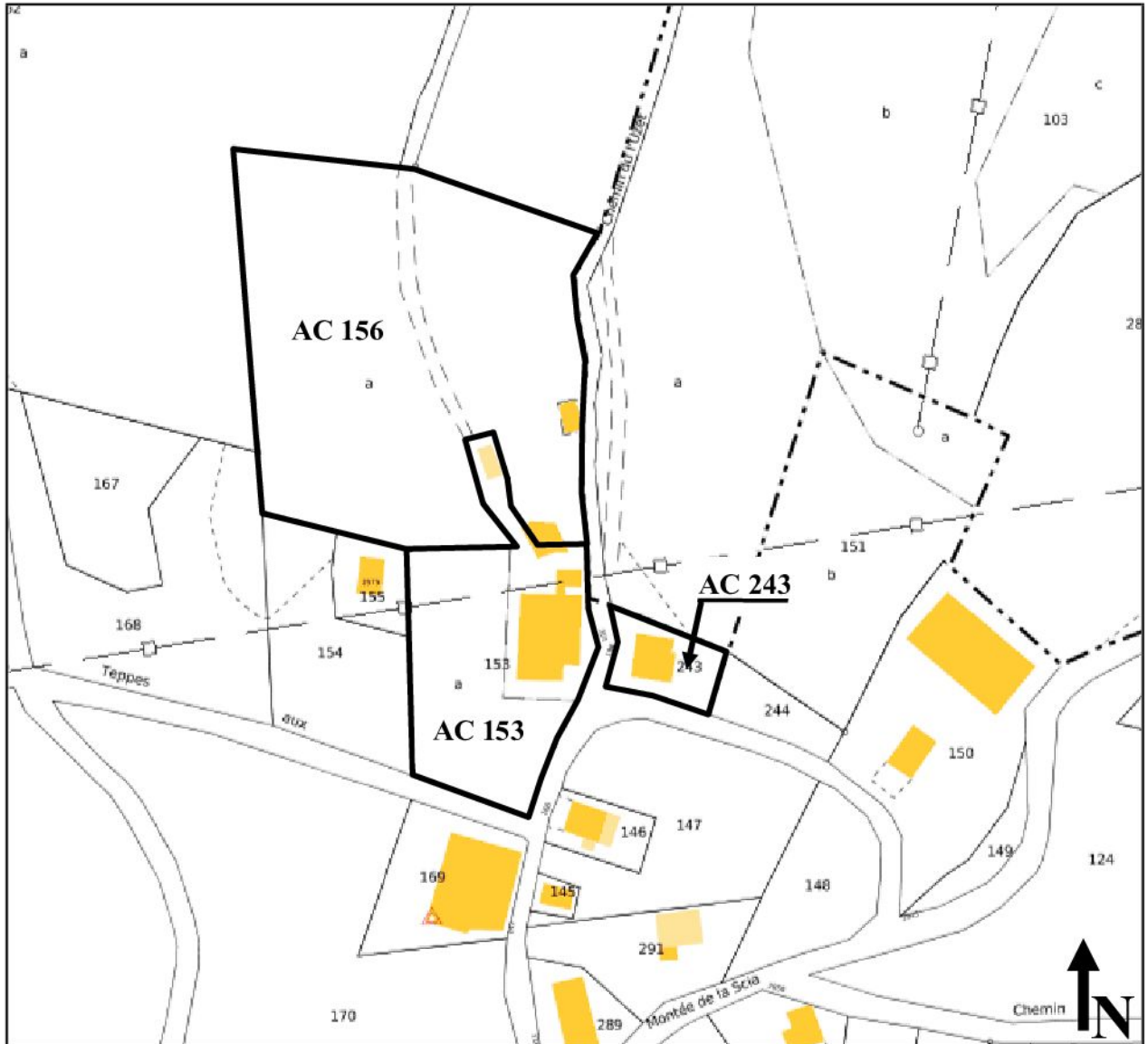
Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe 1 : plan de situation du garage cédé en centre bourg à Saint Pierre de Chartreuse sur la parcelle AE 161



Annexe 2 : plan de situation de la maison du gardien (parcelle AC 243), du chalet des neiges (parcelle AC 153) et du bois en futaie (parcelle AC 156) sis au lieu-dit « Les Essards », à Saint-Pierre-de-Chartreuse



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_24-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_25**

**CESSION DU GARAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE**

**RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL**

Après de nombreuses années d'exploitation et malgré l'attachement affectif que de nombreux Givordins portent pour le chalet des neiges qu'ils ont connu durant leur enfance en colonie de vacances à Saint-Pierre-de-Chartreuse, il est devenu irrémédiable de devoir vendre cet équipement public désuet, inadapté à l'accueil du public et qui souffre depuis de nombreuses années d'un manque d'entretien chronique le rendant impropre à sa destination.

Face au déficit d'enneigement de cette station de moyenne montagne et surtout au coût très prohibitif de sa remise aux normes qui grèverait les politiques publiques, il a été décidé par délibération du 31 mars 2023 d'engager la cession de l'ensemble des biens présents sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, à savoir :

- Une maison de gardien à proximité directe du chalet des neiges, 41 m<sup>2</sup> de surface habitable (1 étage – 3 pièces – 2 chambres) sur 313 m<sup>2</sup> de terrain parcelle AC 243, sis au lieu-dit « Les Essards ».
- Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m<sup>2</sup>, accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Un garage annexe de 17 m<sup>2</sup> reposant sur la parcelle AE 161 constituant le lot n°20 de la copropriété immeuble Le Grand Som, sise en centre bourg au 44 impasse du Grand Som.
- Le chalet des neiges de 517 m<sup>2</sup> de surface habitable (3 niveaux – 13 chambres – 18 pièces – 13 chambres – 4 salles de bain – 7 WC - chauffage fuel collectif) avec terrain de 1 200 m<sup>2</sup> reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m<sup>2</sup> sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards ».

Dans le cadre de ces cessions, le montant attendu pour la commune est compris « net vendeur », ainsi l'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur : frais de notaire et frais d'agence éventuels. Le notaire désigné pour cette cession est l'étude de maître Bazaille à Givors.

Monsieur Thomas Sestier a transmis une offre de 16 500 euros en date du 17 mai 2023 correspondant aux attentes de la commune et à l'avis des Domaines pour le garage en centre bourg.

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal ;

Vu l'avis de France Domaine n°2022-69091-23589 en date du 11 janvier 2023 ;

Vu l'accord écrit de monsieur Thomas Sestier sur la cession en date du 17 mai 2023 ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****31 VOIX POUR****2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD



## DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession au profit de monsieur Thomas SESTIER du garage de 17 m<sup>2</sup> environ constituant le lot 20 de la copropriété Le Grand Som situé sur la parcelle référencée AR 161 sise 44 impasse du grand Som 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, et identifié sur le plan joint en annexe ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 16 500 € et que les frais d'acte notarié et d'agence immobilière seront à la charge de l'acquéreur en suppléments ;
- DE DIRE que la mise en vente du chalet des neiges est prolongée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

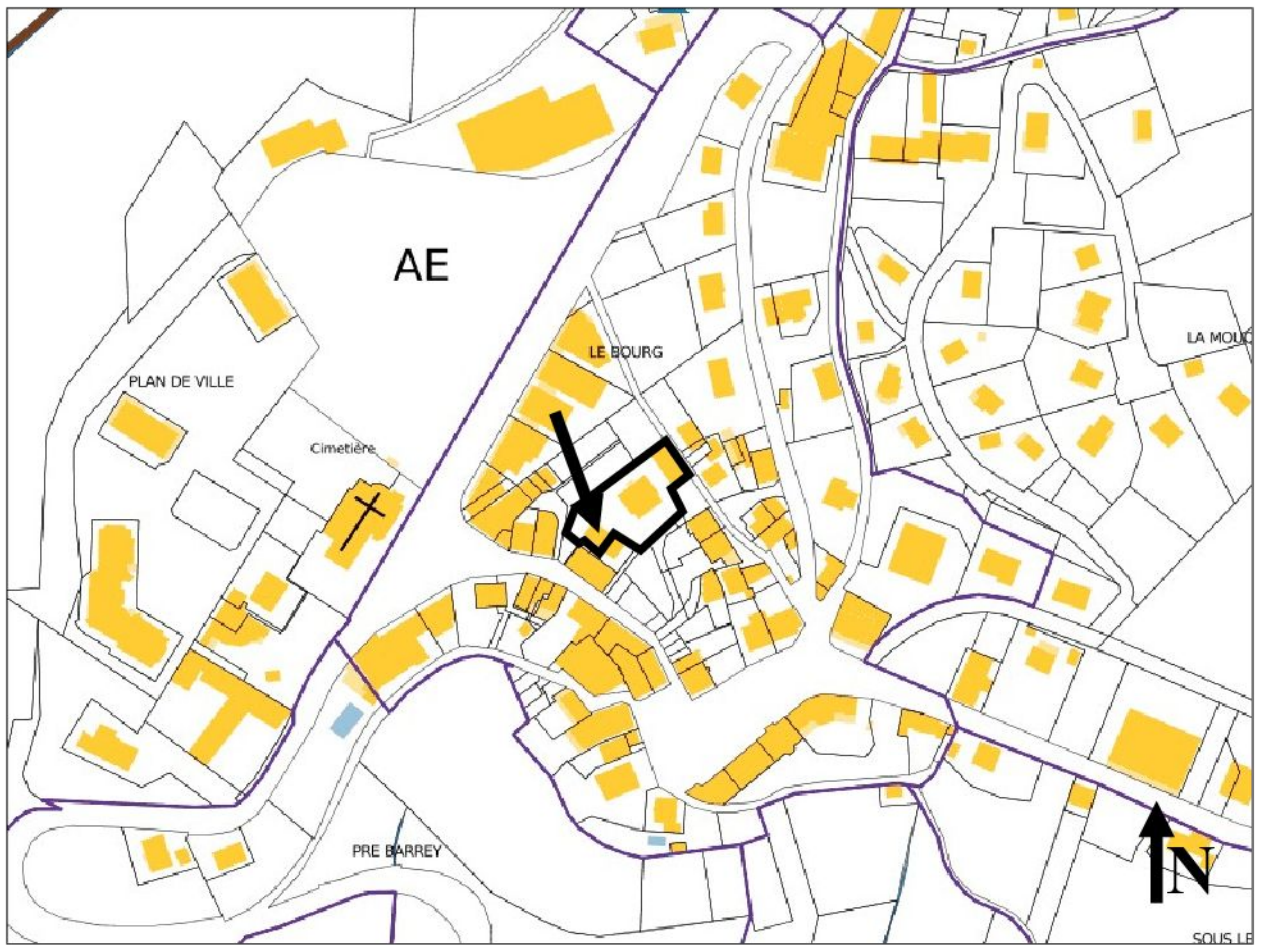
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : plan de situation du garage cédé à Saint Pierre de Chartreuse sur la parcelle AE  
161





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_25-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 11/01/2023

**Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère**

Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

Courriel : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 14 74 93 94

COMMUNE DE GIVORS

Réf. DS : 10863231

Réf. OSE : 2022-38442-92846

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :* Garage

*Adresse du bien :* 44 impasse du Grand Som - 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

*Valeur :* 14 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1. CONSULTANT

affaire suivie par : M. BARMA Jérémie [jeremie.barma@ville-givors.fr](mailto:jeremie.barma@ville-givors.fr)

## 2. DATES

de consultation :	13/12/22
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10/01/2023
du dossier complet :	10/01/2023

## 3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1 Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2 Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3 Projet et prix envisagé

La commune de Givors est propriétaire de plusieurs biens sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse qu'elle souhaite céder en une fois, au plus offrant, sans projet immobilier envisagé à court terme. Ce tènement fait partie de cet ensemble à céder composé :

- d'un chalet de 517 m<sup>2</sup> indiqués (parcelle AC 153) situé aux Essarts : 201 chemin de l'Uzet 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
- d'une maison de gardien à usage d'habitation de 41 m<sup>2</sup> habitables (parcelle AC 243) située aux Essarts : 198 chemin de l'Uzet 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
- d'un terrain non bâti en nature de taillis sous futaies d'une contenance cadastrale de 4 815 m<sup>2</sup> (parcelle AC 156) situé aux Essarts : Les Essards - 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



### 4.3 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	AE 161	44 impasse du Grand Som	1 088 m <sup>2</sup> pour le total de la copropriété	Garage, lot de copropriété

### 4.4 Descriptif

Garage situé dans le bâtiment « C » dans une copropriété de plusieurs bâtiments (les logements sont situés dans le « Bâtiment A », complétés par un groupe de cinq garages dit "Bâtiment B", édifié au nord du terrain et un groupe de cinq garages dit "Bâtiment C", édifié au sud du terrain, cour et parkings communs).

Serrure à réparer avant la vente préconisée.

### 4.5 Surfaces du bâti

Garage d'une surface communiquée de 17 m<sup>2</sup>.

## 5. SITUATION JURIDIQUE

### 5.1 Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE GIVORS

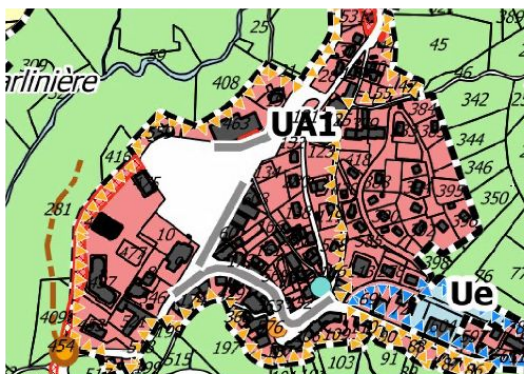
### 5.2 Conditions d'occupation

Libre

## 6. URBANISME

### 6.1 Règles actuelles

Zonage UA1 au PLUi- H valant Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse entré en vigueur le 24 janvier 2020 (modification n°1 du 13/12/2023, non encore consultable en ligne). Renseignements pris, le service urbanisme de la Commune confirme l'absence de modification sur la parcelle visée dans le présent avis.





## 6.2 Date de référence et règles applicables

Sans objet.

## 7. MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Compte tenu de la nature du bien, de l'opération projetée, ainsi que des règles d'urbanisme en vigueur, la méthode d'évaluation de l'immeuble la plus pertinente est la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## 8. MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1 Études de marché

**Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (Estimer un bien)**

Un seul terme de comparaison à 15 000€/garage, même situation et références cadastres.

Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Prix total	Nbre dépendances	Sous-Groupe	Surface totale des dépendances
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	44 IMP DU GRAND SOM	25/11/2021	1972	15 000 €	1	Garage / Parking	13

Sur une recherche élargie à moins de 10 km, il ressort uniquement des termes de comparaison sur Saint Laurent du Pont. Même tendance relevée, hors constructions récentes, autour de 14 000 à 15 000 € / garage.

Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Prix total	Nbre dépendances	Sous-Groupe	Surface totale des dépendances
SAINT-LAURENT-DU-PONT	19 AV CHARLES DE GAULLE	20/10/2022	1983	14 000 €	1	Garage / Parking	19
SAINT-LAURENT-DU-PONT	6273 AV CHARLES DE GAULLE	16/06/2022	1983	15 000 €	1	Garage / Parking	14
SAINT-LAURENT-DU-PONT	3 IMP LES BALCONS DU GUIERS	17/05/2021	2001	10 500 €	1	Garage / Parking	16
SAINT-LAURENT-DU-PONT	3 IMP LES BALCONS DU GUIERS	07/10/2022	2001	15 000 €	1	Garage / Parking	16
SAINT-LAURENT-DU-PONT	3 RUE DES ECRINS	22/01/2021	2017	12 500 €	1	Garage / Parking	13

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune annonce immobilière pour la vente de garages à noter ce jour.

## 8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de comparaison et valeur retenue

Aucun autre terme de comparaison de vente de garage entre 2017 et 2022, autre que celui de 2021, sur la Comme de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Dans le cadre des deux hypothèses pouvant être évoquées, soit le marché est atone, soit les biens à la vente sont rares et exceptionnels, il n'en demeure pas moins qu'un bien parfaitement similaire (dans la même résidence) a trouvé acquéreur pour 15 000€ récemment (acte de 2021). Ce terme de comparaison à lui seul ne permet pas de déterminer un marché autour de 15 000€, mais peut être qualifié de terme privilégié.

Sur la Commune voisine de Saint Laurent du Pont, deux termes relevés, hors constructions récentes, à 14 000 et à 15 000 € / garage.

A noter que l'agence immobilière locale mentionne dans son avis de valeur communiqué, la rareté de ce type de produit « *les garages (une denrée très, très rare!)* ».

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**la valeur vénale du bien est arbitrée à 14 000 € (serrure réparée).**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (compte tenu de l'absence de nombreux termes de comparaison) portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 11 900 € (arrondi).**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.



Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

**Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère et par délégation,



Hélène MORELLATO

Inspectrice des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_25-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_26**

**CESSION DU CHALET DU GARDIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-  
CHARTREUSE**

**RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL**

Après de nombreuses années d'exploitation et malgré l'attachement affectif que de nombreux Givordins portent pour le chalet des neiges qu'ils ont connu durant leur enfance en colonie de vacances à Saint-Pierre-de-Chartreuse, il est devenu irrémédiable de devoir vendre cet équipement public désuet, inadapté à l'accueil du public et qui souffre depuis de nombreuses années d'un manque d'entretien chronique le rendant impropre à sa destination.

Face au déficit d'enneigement de cette station de moyenne montagne et surtout au coût très prohibitif de sa remise aux normes qui grèverait les politiques publiques, il a été décidé par délibération du 31 mars 2023 d'engager la cession de l'ensemble des biens présents sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, à savoir :

- Une maison de gardien à proximité directe du chalet des neiges, 41 m<sup>2</sup> de surface habitable (1 étage – 3 pièces – 2 chambres) sur 313 m<sup>2</sup> de terrain parcelle AC 243, sis au lieu-dit « Les Essards »,
- Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m<sup>2</sup>, accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Un garage annexe de 17 m<sup>2</sup> reposant sur la parcelle AE 161 constituant le lot n°20 de la copropriété immeuble Le Grand Som, sise en centre bourg au 44 impasse du Grand Som.
- Le chalet des neiges de 517 m<sup>2</sup> de surface habitable (3 niveaux – 13 chambres – 18 pièces – 13 chambres – 4 salles de bain – 7 WC - chauffage fuel collectif) avec terrain de 1 200 m<sup>2</sup> reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m<sup>2</sup> sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards ».

Dans le cadre de ces cessions, le montant attendu pour la commune est compris « net vendeur », ainsi l'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur : frais de notaire et frais d'agence éventuels. Le notaire désigné pour cette cession est l'étude de maître Bazaille à Givors.

Monsieur et madame Thérance et Cécile Lasio ont transmis une offre de 99 000 euros en date du 15 juin 2023 correspondant aux attentes de la commune et à l'avis des Domaines pour le chalet du gardien au lieu-dit « Les Essards ».

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement dudit bien du domaine public communal ;

Vu l'avis de France Domaine n°2022-38442-92843 en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'accord écrit de Monsieur et madame Thérance et Cécile Lasio sur la cession en date du 15 juin 2023 ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****31 VOIX POUR****2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

## DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession au profit de Monsieur et madame Thérance et Cécile Lasio, ou de toute autre société dont ils auraient la gérance, de la parcelle référencée AC 243, de 313 m<sup>2</sup> environ, comportant la maison de gardien, sise au lieu-dit « Les Essards » 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, et identifiée sur le plan joint en annexe ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 99 000 € et que les frais d'acte notarié et d'agence immobilière seront à la charge de l'acquéreur en suppléments ;
- DE DIRE que la mise en vente du chalet des neiges et de la parcelle en futaie, est prolongée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

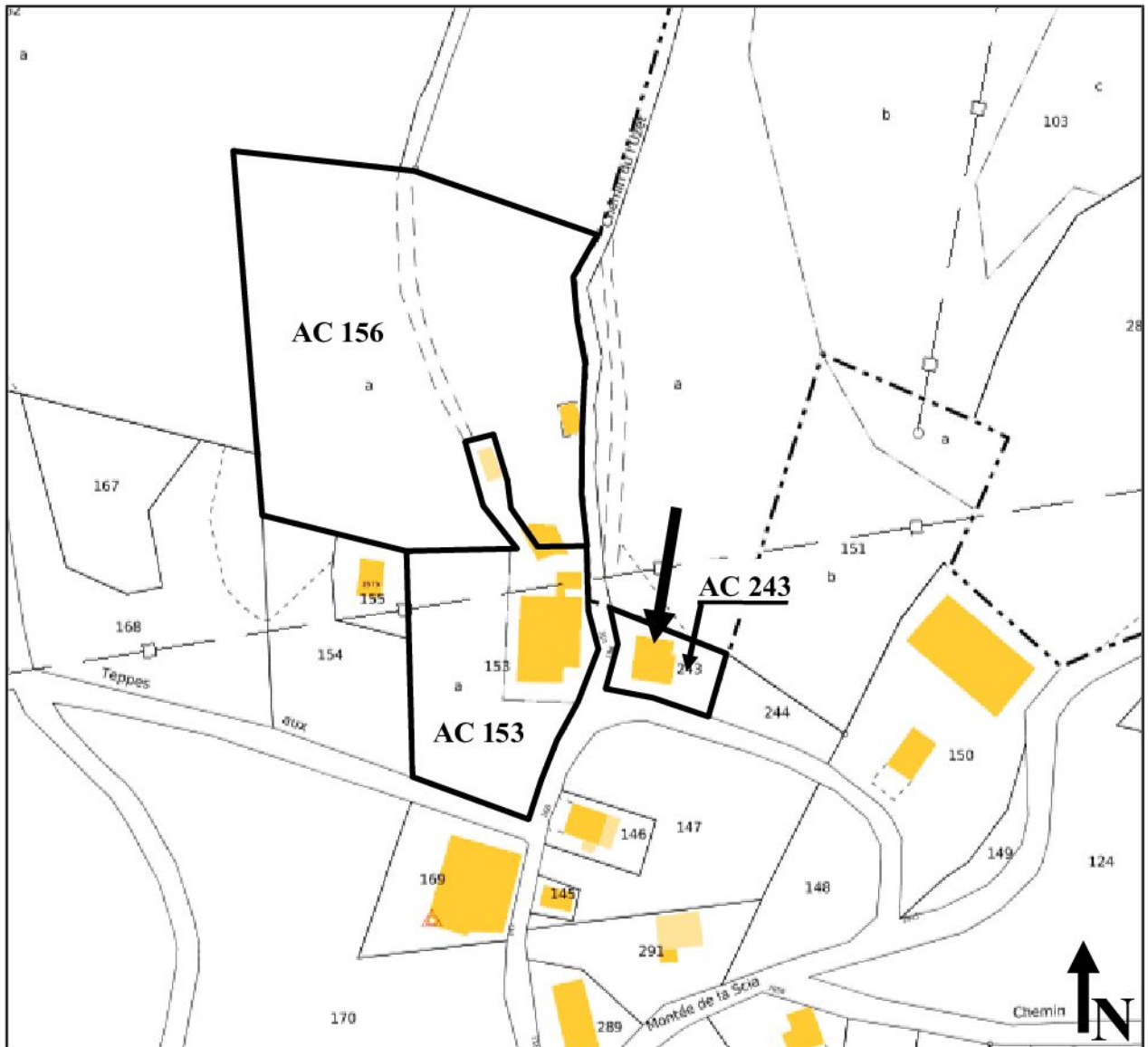
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : plan de situation de la parcelle AC 243 cédée à Saint Pierre de Chartreuse





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_26-DE

S<sup>2</sup>LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 20/01/2023

Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddfig38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère

à

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

Courriel : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 14 74 93 94

COMMUNE DE GIVORS

Réf. DS : 10863181

Réf. OSE : 2022-38442-92843

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :* Ancienne maison de gardien

*Adresse du bien :* 198 chemin de l'Uzet - 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

*Valeur :* 99 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1. CONSULTANT

affaire suivie par : M. BARMA Jérémie [jeremie.barma@ville-givors.fr](mailto:jeremie.barma@ville-givors.fr)

## 2. DATES

de consultation :	13/12/22
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10/01/2023
du dossier complet :	10/01/2023

## 3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1 Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2 Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3 Projet et prix envisagé

La commune de Givors est propriétaire de plusieurs biens sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse qu'elle souhaite céder en une fois, au plus offrant, sans projet immobilier envisagé à court terme. Ce tènement fait partie de cet ensemble à céder composé :

- d'un chalet de 517 m<sup>2</sup> indiqués (parcelle AC 153) situé aux Essarts : 201 chemin de l'Uzet 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
- d'une maison de gardien à usage d'habitation de 41 m<sup>2</sup> habitables (parcelle AC 243) située aux Essarts : 198 chemin de l'Uzet 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
- d'un terrain non bâti en nature de taillis sous futaies d'une contenance cadastrale de 4 815 m<sup>2</sup> (parcelle AC 156) situé aux Essarts : Les Essards - 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



- d'un garage de 17 m<sup>2</sup> (parcelle AE 161, lot n°20 de la copropriété immeuble Le Grand Som) situé 44 impasse du Grand Som 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

## 4. DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1 Situation générale

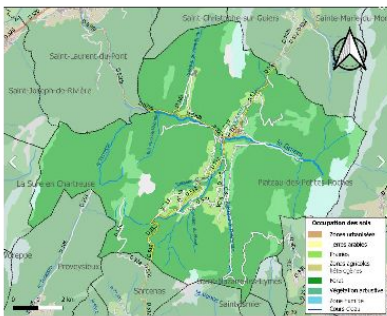
La Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, de 950 habitants (données 2020) est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle s'inscrit dans un secteur de moyenne montagne, abritant de nombreux hauts sommets du massif de la Chartreuse (dont Chamechaude et Charmant Som).

La commune comprend un bourg central, de taille relativement modeste et un grand nombre de hameaux (dont celui de Saint-Hugues-de-Chartreuse) répartis sur un territoire de plus de 8 000 hectares, classant ainsi cette commune parmi un des territoires les plus vastes du département de l'Isère.

La commune héberge un site historique majeur, le monastère de la « Grande Chartreuse », une station de ski alpin (Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet) et de VTT en été, de nombreux sites de randonnées. Le village et ses environs attirent de nombreux touristes chaque année comme en attestent de nombreux sites d'hébergement à vocation touristique.

La commune, marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels, fait partie de l'aire géographique de production et transformation du « Bois de Chartreuse », la première AOC de la filière Bois en France

Le bourg central de Saint-Pierre est situé, par la route, à 28 km de Grenoble, préfecture de l'Isère, 116 km de Lyon Six routes départementales et de nombreuses petites routes communales qui relient le bourg à ses différents hameaux la traversent.



### 4.2 Situation particulière environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé au cœur de la station de ski de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet, en dessous de l'arrivée du télécabine des « ESSARTS » ou accès par une route pouvant être très difficile, selon l'enneigement, ou fermée à la circulation, en hiver.



### 4.3 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	AC 243	198 chemin de l'Uzet	313 m <sup>2</sup>	Maison / Chalet

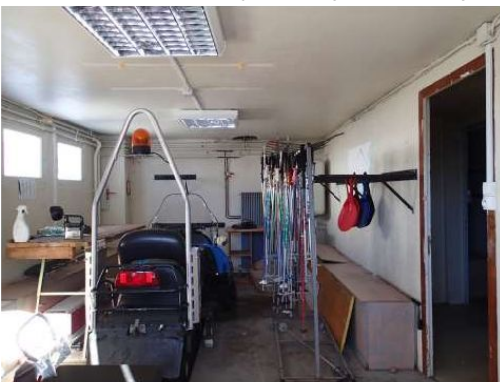
### 4.4 Descriptif

Ancienne maison de gardien à usage d'habitation, d'année de construction indiquée de 1950 environ, édifiée en R+1. Bardage bois sur les murs extérieurs pour l'étage.

- au 1<sup>er</sup> étage, grande pièce avec salon et cuisine ouverte, deux petites chambres et une salle de douche avec WC. Accès par un escalier extérieur donnant sur une petite terrasse abritée et un sas d'entrée. Plancher bois et lambris au mur.



- le rez-de-chaussée comprend un garage et des pièces techniques ou de stockage « brut de béton » avec petites fenêtres « hautes, type vasistas ». Ces deux pièces sont équipés de lavabos. Présence d'une douche. Accès par une porte ou la porte du garage. Plancher béton.



Les deux niveaux ne sont pas reliés entre eux.

Chauffage fuel et vu bouteilles de gaz. Pour partie réseaux (chauffage et électricité) non séparés avec le « Chalet des neiges ». Vitrage simple, toiture bac acier (état non vu, neige la recouvrant).

L'ensemble serait à totalement isoler, prévoir un rafraîchissement a minima et/ou rénovation pour la cuisine ou salle de douche éventuellement.

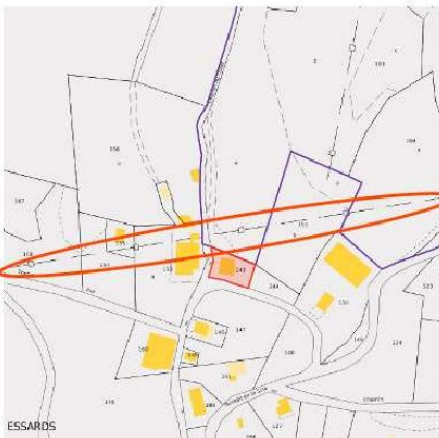
Petit terrain sur le pourtour, parking.

L'atout de ce chalet est sa situation en cœur de station, avec une proximité immédiate des pistes (dont pistes vertes), excentré du Bourg. Très belle vue et exposition sur les montagnes.

En contre-partie, en hiver, l'accès peut être limité (route fermée, lors de la visite, par arrêté du Maire et accès par le télécabine impossible, car station fermée), voir compliqué (accès uniquement en raquettes à neige, en skis de randonnée où à pied du parking "Village Battour", hameau de Saint-Pierre de Chartreuse (situé à 30/40 minutes à pied des cabanes) sur route damée, ce qui pourrait limiter certains acheteurs potentiels pour de la résidence principale.

Cependant, à noter une dynamique sur ce hameau, avec plusieurs résidences principales récemment rénovées, création d'un gîte dans l'ancien « chalet Balaruc » limitrophe, site de « cabanes Chartreuse insolite ». Maisons secondaires très prisées.

Il est à noter que la maison est située à proximité immédiate des câbles du télécabine des Essarts, pouvant être négatif pour des futurs acquéreurs.



#### 4.5 Surfaces du bâti

La surface habitable est indiquée de 41,84 m<sup>2</sup> (non remesuré).

## 5. SITUATION JURIDIQUE

### 5.1 Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE GIVORS

### 5.2 Conditions d'occupation

Libre

## 6. URBANISME

### 6.1 Règles actuelles

Zonage Ut (dédié aux hébergements touristiques) au PLUi- H valant Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse entré en vigueur le 24 janvier 2020 (modification n°1 du 13/12/2023, non encore consultable en ligne).

Renseignements pris, le service urbanisme de la Commune confirme l'absence de modification sur la parcelle visée dans le présent avis.

OAP Tourisme.

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général.

Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle- Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU.

Situé sur le domaine skiable.



## 6.2 Date de référence et règles applicables

Sans objet.

## 7. MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Compte tenu de la nature du bien, de l'opération projetée, ainsi que des règles d'urbanisme en vigueur, la méthode d'évaluation de l'immeuble la plus pertinente est la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## 8. MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1 Études de marché

*Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (Estimer un bien)*

**Recherche ciblée :** chalet de montagne si possible sur Saint-Pierre de Chartreuse, surfaces habitables déclarées inférieures à 100 m<sup>2</sup>, avec terrain de petite contenance cadastrale.

Marché (voir tableau joint ci-dessous) de plusieurs biens avec une valeur de vente dominante autour de 2 500€/m<sup>2</sup>. A noter que tous ces biens sont accessibles toutes saisons par la route (sauf terme de comparaison n°5, voir ci-après).

En affinant : en excluant les deux termes extrêmes (n°6 et 7) et ne retenant que des terrains d'une contenance cadastrale inférieure à 400 m<sup>2</sup>, les 3 termes de comparaison (n°3 à 5) indiquent le prix médian de 2 235€/m<sup>2</sup>.

Le terme de comparaison n°5, sur les ESSARTS (limitrophe au tènement à évaluer) à 2 121€/m<sup>2</sup>, d'année de construction de 1973, à rénover lors de la vente est à privilégier : en effet, de situation et environnement similaires, de zonage et contraintes d'accès l'hiver identiques, bien que la vente soit relativement ancienne (2019) et de surface plus grande au total. Les 66 m<sup>2</sup> du terme n°5 indiqués correspondent à la surface de logement uniquement, le rez-de-chaussée était à ancien

usage de classe (vu lors de la visite son utilisation actuelle en atelier artisanal), ce qui équivaut à la structure du bien à évaluer de 41 m<sup>2</sup> correspondent à la surface de logement uniquement à l'étage, le rez-de-chaussée correspondant au garage et à des pièces techniques ou de stockage.

N° Terme de comparaison	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)
1	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	1742 CHE DU GRAND LOGIS	09/07/2021	2007	4	752	96	283 670 €	2 954,90 €
2	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	359 CHE DE MOURINAS	11/02/2021	1850	4	703	72	198 600 €	2 758,33 €
3	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	LE BOURG La Baffardière	05/11/2020	1930	5	393	96	214 587 €	2 235,28 €
4	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	9289 LE BOURG	15/10/2019	1989	6	279	74	190 000 €	2 567,57 €
5	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	9024 L ESSARD	17/12/2019	1974	4	370	66	140 000 €	2 121,21 €
6	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	372 MARTINIÈRE	24/08/2020	1840	3	330	80	153 700 €	1 921,25 €
7	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	9072 SAINT PHILIBERT	26/05/2020	1977	1	232	43	175 000 €	4 069,77 €

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Deux évaluations d'agences immobilières ont été communiquées au service :

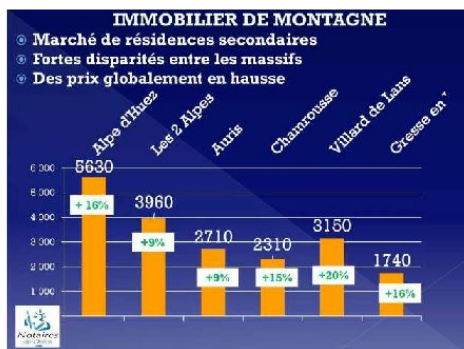
- CAPIFRANCE recommande un prix de vente de 100 000 € (fourchette entre 95 000€ et 105 000€)
- CIMM Immobilier recommande un prix de vente entre 100 000 € et 110 000€.

#### Chambre des Notaires de l'Isère :

L'observatoire des Notaires de l'Isère indique lors de sa présentation de mars 2022 :

Pour l'immobilier de montagne :

« Pas de changement notable sur ce marché. Le marché de l'immobilier de STATION en Isère est un marché de résidences secondaires qui attire peu les étrangers contrairement aux stations concurrentes de la Savoie. Nulle comparaison possible entre le massif de Belledonne et celui de l'Oisans tant les écarts de prix sont impressionnants. A titre d'exemple, le prix médian d'un studio à Chamrousse est de 49.000 €, alors qu'à l'Alpe d'Huez, il est de 136.000 €. Le marché est dominé, tous secteurs confondus, par les ventes de biens de petite taille (studio, 1 pièce voire 2). La vente de biens de 3 pièces et plus est marginale, alors qu'il y a une forte demande des acquéreurs. La commune d'HUEZ reste la plus chère du département avec un prix médian 5.630 €/m ; cette tendance à la hausse se confirme d'année en année. Les prix sont globalement à la hausse dans toutes les stations. Mais il est certain que la neige ne suffit plus à attirer les gens en station, de moyenne comme de haute altitude, et que le modèle économique de ces villages doit se réinventer pour assurer la pérennité du marché. »



Pas d'observation sur les stations de ski de la Chartreuse, dont Saint-Pierre de Chartreuse.

## 8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de comparaison et valeur retenue

Les valeurs du marché sur les dernières années se situent autour de 2 500€/m<sup>2</sup>, plus précisément autour de 2 235€/m<sup>2</sup> pour des contenances de terrain similaires.

A privilégier, le terme de comparaison n°5, sur les ESSARTS (limitrophe au tènement à évaluer) à 2 121 €/m<sup>2</sup>, d'année de construction de 1973, à rénover, en tenant compte de la tendance haussière globale observée sur les biens situés en montagne (le terme de comparaison n°5 date de 2019). La tendance est haussière sur l'immobilier de montagne (de + 9 % à + 16 % selon l'observatoire des Notaires de l'Isère pour 2021, sans mentionner les stations de ski de la Chartreuse, dont Saint-Pierre de Chartreuse). Une majoration de ce terme de référence peut donc être entendue, au minimum des taux observés (et non pas maximum, afin d'intégrer, aussi, les incertitudes particulières sur le devenir de cette station de ski, Saint-Pierre de Chartreuse : exploitation et enneigement).

La valeur du bien pourrait donc se situer entre 95 000 € et 100 000 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé une valorisation à hauteur de 99 000 € .

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 99 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 89 100€ (arrondi).**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

**Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère et par délégation,



Hélène MORELLATO

Inspectrice des Finances publiques

SCI Lasio-Dürr  
Mr Lasio Thérance et Cécile  
2839 Montée de la Scia  
Les Essarts  
38380 Saint Pierre de Chartreuse

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_26-DE



A Mr le maire de la ville de Givors

En copie à Mr Jérémie BARMA  
Directeur de l'urbanisme de la ville de Givors.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 15 juin 2023

**Objet : Proposition d'offre d'achat pour le bien immobilier cadastré AC 243 :**

- Parcelle AC 243 – 313 m2 - 198 chemin de l'Uzet 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE – locaux d'habitation :  
Maison de gardien à usage d'habitation de 41 m2 (1étage- 3 pièces - 2 chambres) sur 313 m2 de terrain – zone Ut et  
OAP 3 tourisme dans PLU.

Monsieur,

À la date du 15 juin 2023, et suite à la visite effectuée fin au cours du mois de mai 2023, nous, soussignés Mr Lasio Thérance (né le 8/03/1982 à Saint Martin d'Hères) et Mme Lasio Cécile (née le 28/05/1977 à Chambéry), représentants de la société SCI Lasio-Dürr dont le siège est situé à l'adresse 2839 Montée de la Scia 38380 Saint Pierre de Chartreuse, dénommé le promettant s'engage en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable à acheter le bien situé à l'adresse chemin de l'Uzet 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE – Parcelle AC 243 sans clauses suspensives (ni financière, ni d'obtention de permis).

Le bien immobilier est le suivant :

- Parcelle AC 243 – 313 m2 - 198 chemin de l'Uzet 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE – locaux d'habitation :  
Maison de gardien à usage d'habitation de 41 m2 (1étage- 3 pièces - 2 chambres) sur 313 m2 de terrain – zone Ut et  
OAP 3 tourisme dans PLU.

**La présente offre d'achat est faite au prix de l'avis des services domaines, soit 99 000 euros** auxquels s'ajoutent la prise en charge en suppléments des frais liés à la vente (notaire, agence immobilière éventuelle), le tout à la charge de l'acquéreur.

Ce montant sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Cette offre est valable jusqu'au 15 juillet 2023.

Concernant le bâtiment principal (ancien centre de vacances « Le Chalet des neiges ») et aux vues de la réfection totale à prévoir et du fait que le mobilier professionnel ait été retiré, nous sommes dans l'incapacité de vous faire parvenir une nouvelle offre d'achat au prix annoncé. Sachant que notre proposition serait bien en dessous de l'évaluation des services domaines. Nous restons néanmoins intéressés par ce bien et le terrain attenant. Nous restons à votre disposition pour un prochain échange à ce sujet.

Cette offre est valable sans clauses suspensives :

- Apport personnel : 99 000€  
- Recours à un prêt de : 0€

Le 15 juin 2023, bon pour achat

Signatures



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_26-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_26-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_27**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA MAISON DE  
GARDIEN SISE IMPASSE HONORÉ PÉTÉTIN**

**RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL**

La commune est propriétaire d'un bien à proximité de la salle municipale Roger Tissot et de la Grande Mosquée de Givors située au bout de l'impasse Honoré Pétetin accessible au 53 de la rue Honoré Pétetin à Givors. Ce bien est mis à disposition à titre onéreux de l'association IQRA en vertu d'un bail précaire conclu le 21 février 2023. Ce bail prenant fin au 30 septembre 2023, il est envisagé de céder ce bien qui n'a plus d'utilité vis-à-vis des missions de service public de la commune.

Le lot bâti proposé à l'acquisition est constitué des parcelles suivantes à détacher des parcelles d'origines selon la clôture existante, le cadastre actuel ne correspondant pas à la réalité matérielle du site :

- La parcelle AK-a de 284 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AK 284,
- La parcelle AI-d de 7 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AI 191.

Par un avis en date du 3 avril 2023, France Domaine a estimé le lot bâti détaché composé de ces parcelles à 216 000 euros.

Les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur, la commune supportant les frais de géomètre liés aux divisions parcellaires à engager.

Or, les biens du domaine public sont inaliénables. Aussi, afin de procéder à leur vente, il est nécessaire de les sortir préalablement du domaine public et de les classer dans le domaine privé de la commune.

Les parcelles d'origine cadastrées AK 284 et AI 191 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public du lot bâti détaché.

Ce lot est déjà clos et distinct du fonctionnement et de l'usage de la salle Roger Tissot comme de la Grande Mosquée de Givors. Il dispose d'entrées piétons et voiture séparées et accessibles directement depuis l'impasse Honoré Pétetin. Cette maison d'habitation n'est donc plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public. En outre, la commune n'envisage pas de projet à court ou long terme relatif à ce bien dont elle n'a pas d'utilité particulière.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, et L.2141-1 et suivants, L.2241-1.

Vu le projet de division établi par le cabinet de géomètre Arpenteurs en date du 29 mars 2023, joint en annexe,

Vu l'avis du Domaine numéro 2023-69091-17444-AR en date du 3 avril 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**DÉCIDE**

- DE CONSTATER la désaffectation du lot bâti situé impasse Honoré Pététin et accessible au 53 rue Honoré Pététin, à détacher des parcelles suivantes identifiées sur le plan de division ci-joint :
  - La parcelle AK-a de 284 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AK 284,
  - La parcelle AI-d de 7 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AI 191 ;
- DE DECLASSER du domaine public communal et DE DECIDER de son intégration au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER la commune de Givors à engager la publicité et la recherche d'un éventuel acquéreur dudit lot bâti détaché, acquéreur qui sera désigné dans une future délibération ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix minimum de 216 000 euros Hors Taxe et Hors Droits et que tout autre frais, dont ceux d'acte notarié, seront à la charge du futur acquéreur ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

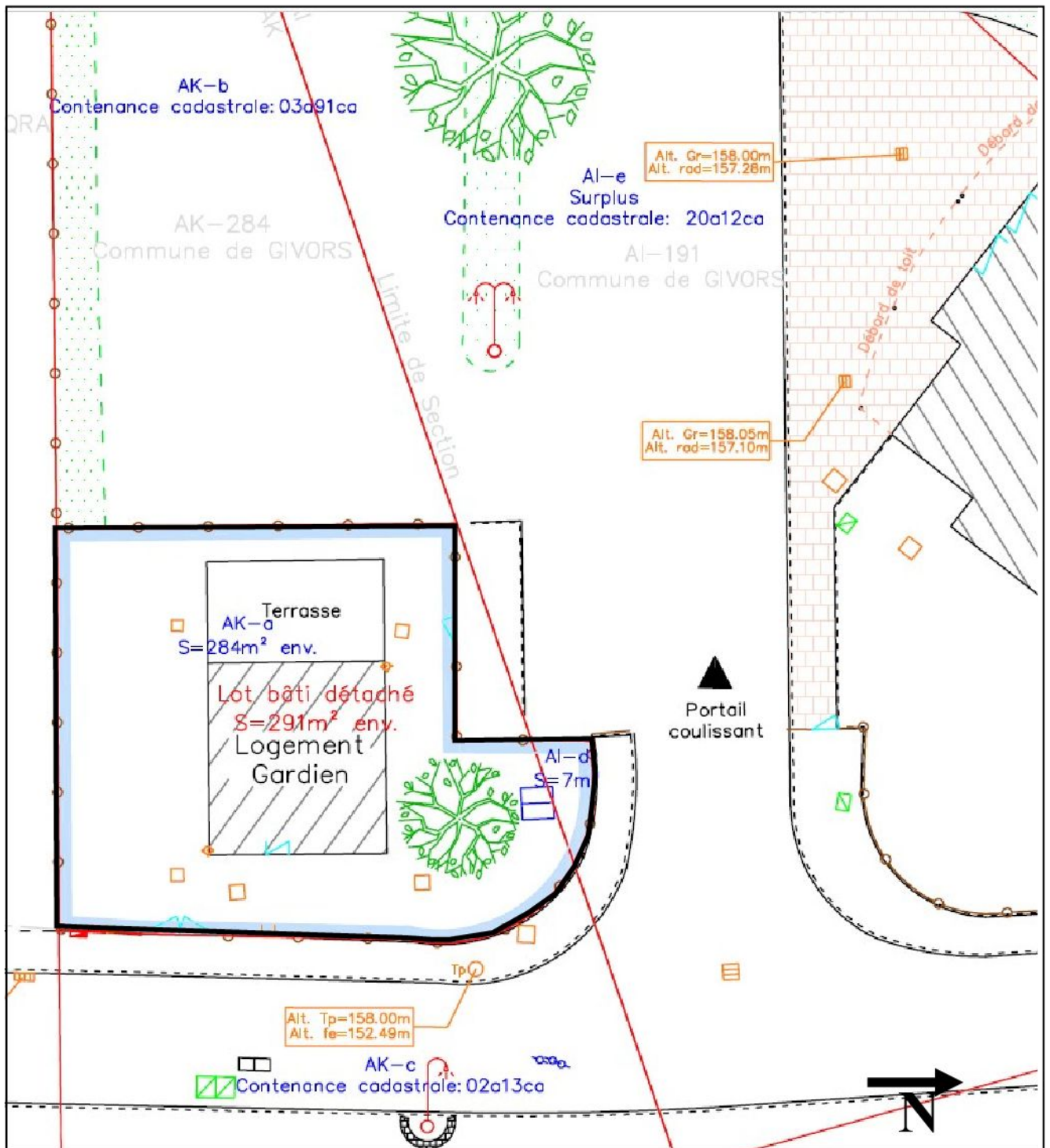
La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**Annexe 2** : Plan de division établi par le cabinet de géomètre ARPEN TEURS en date du 29 mars 2023 identifiant le lot bâti détaché de 291 m<sup>2</sup> environ cédé par la Commune et constitué des parcelles AK-a et AI-d





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Le 03/04/2023

**Direction régionale des Finances Publiques  
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône**

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

3, rue de la Charité  
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00

Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Michel GINESTE

Courriel : michel.gineste@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 72 77 21 91 / 06 72 29 58 17

Réf DS: 11693699

Réf OSE : 2023-69091-17444-AR

Le Directeur régional des Finances publiques

à

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**COMMUNE DE GIVORS**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



**Nature du bien :**

Une maison et terrain attenant.

**Adresse du bien :**

53 rue Honoré Pététin – 69700 GIVORS

**Valeur vénale :**

216 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)





## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Jérémie BARMA

## 2 - DATES

de consultation :	03/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	28/03/2023
du dossier complet :	29/03/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison qui est actuellement louée sous la forme d'une convention de mise à disposition onéreuse.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Givors est une commune située au sud de l'agglomération lyonnaise qui fait partie de la Métropole de Lyon.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commerces et écoles à proximité. Proximité de la garde de Givors-Canal.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Givors	AI 284	Le Port	848 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie
Givors	AI 191	Le Garon	2 023 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie
Givors	AI 189	Avenue du 11 novembre 1918	3 038 m <sup>2</sup>	Parcelle bâtie
TOTAL			5 909 m <sup>2</sup>	

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.4. Descriptif

Petite maison en R+1, isolée, entre une salle des fêtes communale, dénommée « la maison des fêtes et des familles » et la mosquée de Givors. La parcelle d'assise au fichier cadastral est la parcelle AI 189. Cette maison était à usage de logement du gardien du site auparavant. Elle est actuellement louée à une association à usage d'habitation.

**RDC** : entrée sur hall, 2 placards et toilettes avec lavabo, cuisine et séjour/salon doté de 2 portes fenêtres qui donne accès à une terrasse dallée. Sols carrelage bon état, murs peints.

Escalier bois pour accès à l'étage.

**1<sup>er</sup> étage** : une salle de bains avec baignoire et WC, 3 chambres, dont 2 avec placard mural. Sols en stratifié, murs peints.

Murs extérieurs en béton, volets roulants électriques et solaires en PVC. Fenêtres bois et double vitrage. Toiture en tôles.

Le bien est en bon état d'entretien.

L'assise de la maison se situera sur une nouvelle parcelle issue de la division des parcelles AI 191 et AK 284. La superficie de la nouvelle parcelle créée sera de 291 m<sup>2</sup> environ.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Surface retenue : surface connue au cadastre, soit 103 m<sup>2</sup>.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Givors

#### 5.2. Conditions d'occupation

Loué.

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

La parcelle se situe en zone URm1b PLUH de la Métropole de Lyon. Cette zone, à caractère mixte, constitue généralement une liaison entre les quartiers centraux et les quartiers périphériques. De volumétrie variée selon les secteurs, le bâti s'organise, majoritairement, en ordre discontinu, de façon dense en front de rue ou avec de faibles reculs. Une "morphologie en peigne" peut être adoptée sous certaines conditions. Dans les cœurs d'îlot, où l'emprise du bâti est moindre, la présence végétale est significative. Dans cette zone, il s'agit de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain dans une diversité de formes et de gabarits afin de concilier densité et enjeux environnementaux, de favoriser les transparences vers les cœurs d'îlot. La zone comprend cinq secteurs (URm1, URm1a, URm1b, URm1c et URm1d), qui se distinguent par la hauteur des constructions.

#### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

### 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

#### 8.1. Études de marché

##### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations de maisons, d'une surface habitable comprise entre 90 et 110 m<sup>2</sup>, dans un périmètre de 1 kilomètre de l'adresse du bien à évaluer, sur la période de février 2022 à février 2023 ont été recherchées.

La valeur moyenne est de 2 959,35 €/m<sup>2</sup>, la valeur médiane est de 3 215,05 €/m<sup>2</sup> et la valeur minimum est de 2 329,67 €/m<sup>2</sup>.

Ref. Catastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Année construite	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> utile	Surf. garages/parking	Surf. terrain/parcelle
910AH2830/	GIVORS	20 RUE MARCEL CACHIN	28/02/2022	2007	4	523	83	299 000	3216,05	58	25
910AH2820/											
910AN200/	GIVORS	32 RUE DU MOULIN	21/04/2022	1900	4	564	91	212 900	2329,67	25	25
910AU3760/	GIVORS	7 CHE DE LA TOUR DE VARISSAN	25/11/2022	1999	4	818	108	360 000	3339,33	51	61

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune autre source externe à la DGFIP n'a été consultée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

Compte tenu de la situation géographique du bien à évaluer (maison sise entre une salle communale et la mosquée de Givors, ce qui entraîne la présence d'une foule importante lorsque des événements se déroulent), la valeur unitaire retenue est la valeur minimum arrondie à 2 330 € le m<sup>2</sup>. Par ailleurs, compte tenu que le terme de référence comporte un garage, un abattement de 10 % sera appliqué pour absence de garage dans le bien à évaluer, soit une valeur de  $2\,330 \times 0,90 = 2\,097 \text{ €/m}^2$ , arrondie à 2 100 €/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale est déterminée comme suit :  $103 \text{ m}^2 \times 2\,100 \text{ €} = 216\,300 \text{ €}$ , arrondie à 216 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 216 000 €.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 195 000 € (valeur arrondie).**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. *\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.* En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

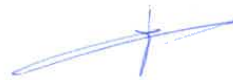
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,  
L'évaluateur au Pôle d'évaluation domaniale



Michel GINESTE

Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_27-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_27-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_28**

**CESSION DE LA MAISON SISE IMPASSE HONORÉ PÉTÉTIN**

**RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL**

La commune est propriétaire d'un logement à proximité de la salle municipale Roger Tissot et de la Grande Mosquée de Givors située au bout de l'impasse Honoré Pététin accessible au 53 de la rue Honoré Pététin à Givors. Ce bien est mis à disposition à titre onéreux de l'association IQRA en vertu d'un bail précaire conclu le 21 février 2023. Ce bail prenant fin au 30 septembre 2023, il est envisagé de céder ce bien qui n'a plus d'utilité vis-à-vis des missions de service public de la commune. La désaffectation de ce bien a été préalablement constatée et le déclassement a été prononcé par délibération du conseil municipal du 22 juin 2023.

Le lot bâti proposé à l'acquisition est constitué des parcelles suivantes à détacher des parcelles d'origines selon la clôture existante car le cadastre actuel ne correspond pas à la réalité matérielle du site. Ce lot bâti identifié sur le plan de division joint en annexe est composé des parcelles suivantes, le tout sauf meilleure désignation :

- La parcelle AK-a de 284 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AK 284,
- La parcelle AI-d de 7 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AI 191.

Par un avis en date du 3 avril 2023, France Domaine a estimé le lot bâti détaché composé de ces parcelles à 216 000 euros.

Dans le cadre de cette cession, le montant attendu pour la commune est compris « net vendeur », ainsi l'ensemble des autres frais liés à la vente dont ceux afférents à l'acte notarié sont, comme il est d'usage à la charge de l'acquéreur, la commune supportant les frais de géomètre liés aux divisions parcellaires.

Par courrier en date du 14 juin 2023 l'association IQRA représentée par Monsieur Farouk Tairar a transmis une offre correspondant à l'avis des domaines de 216 000 euros.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, et L.2141-1 et suivants, L.2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2023 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal et son intégration au domaine privé du bien destiné à la cession, faisant l'objet de la présente délibération,

Vu le projet de division établi par le cabinet de géomètre arpenteurs en date du 29 mars 2023, joint en annexe,

Vu l'avis du Domaine numéro 2023-69091-17444-AR en date du 3 avril 2023,

Vu l'accord de l'association IQRA sur les modalités de la cession susmentionnées en date du 14 juin 2023,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD



## DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession au profit de l'association IQRA représentée par monsieur Farouk Tair, du lot bâti situé impasse Honoré Pététin et accessible au 53 rue Honoré Pététin, composé des parcelles suivantes identifiées sur le plan de division ci-joint, le tout sauf meilleure désignation :
  - o La parcelle AK-a de 284 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AK 284,
  - o La parcelle AI-d de 7 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AI 191 ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 216 000 euros et que tout autre frais, dont ceux d'acte notarié, seront à la charge du futur acquéreur en suppléments ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Givors, le 14 juin 2023

*Monsieur le maire,*

*suite à votre courrier en date du 15 mai 2023, je vous confirme l'approbation du projet de cession au profit de l'association IQRA que je représente, du lot bâti situé impasse Honoré Pététin et accessible au 53 rue Honoré Pététin, composé des parcelles suivantes identifiées sur le plan de division annexé à votre courrier du 15 mai dernier :*

- La parcelle AK-a de 284 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AK 284.*
- La parcelle AI-d de 7 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AI 191.*

*L'association IQRA accepte que cette cession intervienne au prix de 216 000 euros et que tout autre frais, dont ceux d'acte notarié, soit également à sa charge en suppléments en tant que futur acquéreur.*

*Je vous prie d'agréer monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.*

M. Farouk TAIAR

Président Association IQRA



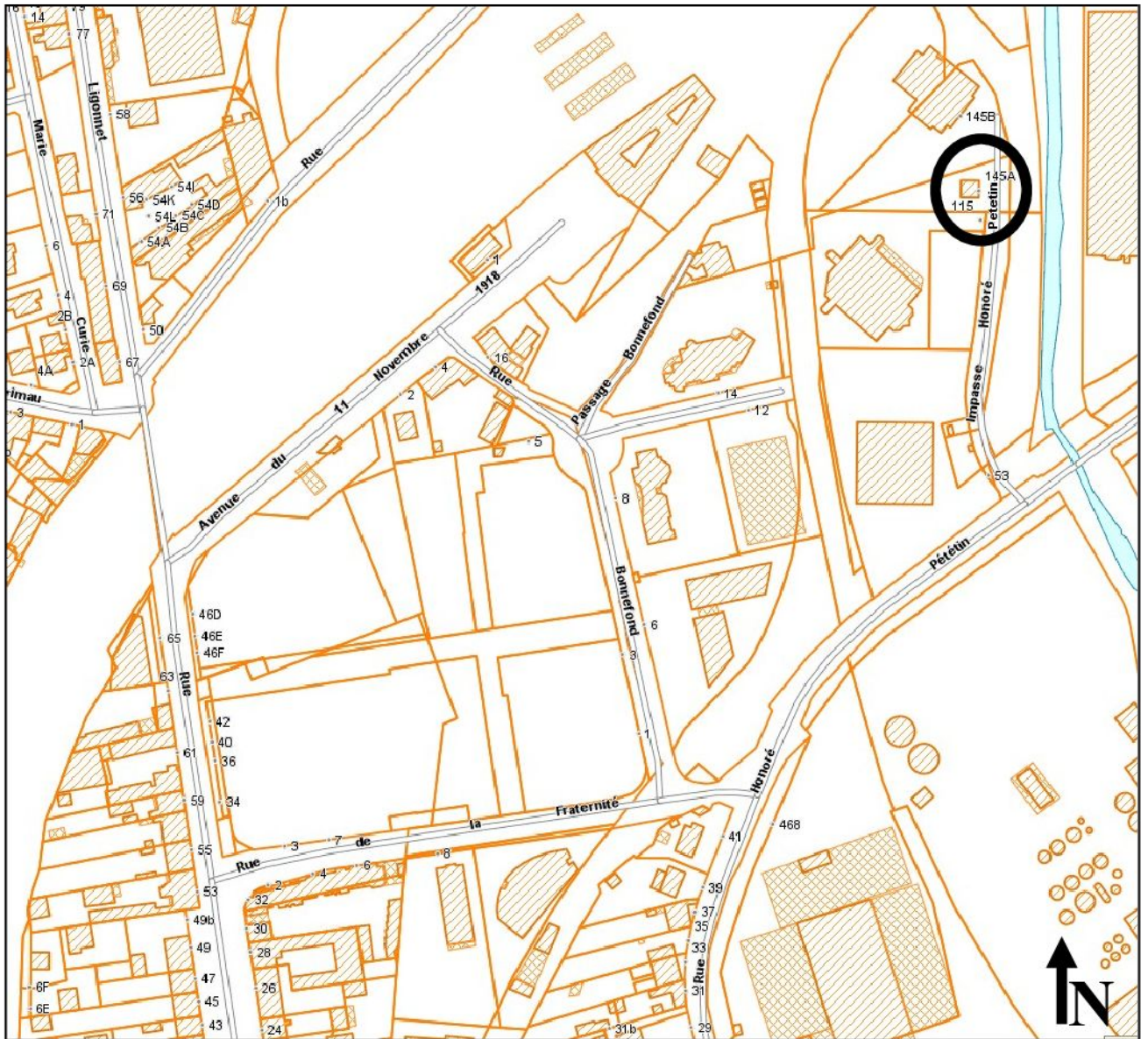
**Association IQRA**

Tél 04 78 51 42 63

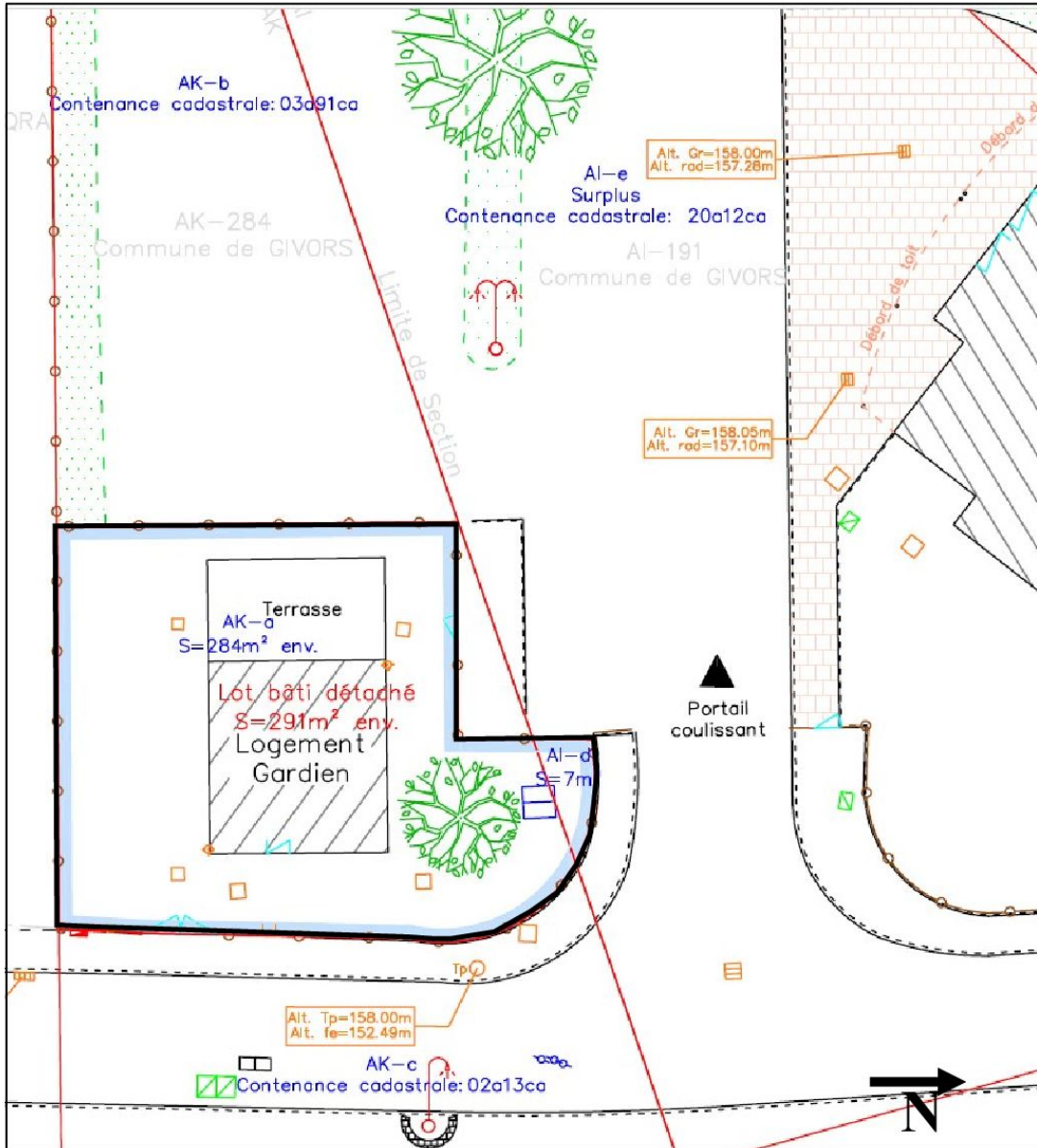
Impasse Honoré Pététin  
69700 GIVORS

[www.iqra-givors.org](http://www.iqra-givors.org)  
[mosquee-de-givors@outlook.fr](mailto:mosquee-de-givors@outlook.fr)

**Annexe 1 : Plan de situation du lot bâti détaché cédé**



**Annexe 2** : Plan de division établi par le cabinet de géomètre ARPENTEURS en date du 29 mars 2023 identifiant le lot bâti détaché de 291 m<sup>2</sup> environ cédé par la Commune et constitué des parcelles AK-a et AI-d



Direction Générale des Finances Publiques

Le 03/04/2023

Direction régionale des Finances Publiques  
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

3, rue de la Charité  
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00

Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Michel GINESTE

Courriel : michel.gineste@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 72 77 21 91 / 06 72 29 58 17

Réf DS: 11693699

Réf OSE : 2023-69091-17444-AR

Le Directeur régional des Finances publiques

à

*MONSIEUR LE MAIRE,*

*COMMUNE DE GIVORS*

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :*

Une maison et terrain attenant.

*Adresse du bien :*

53 rue Honoré Pététin – 69700 GIVORS

*Valeur vénale :*

216 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Jérémie BARMA

## 2 - DATES

de consultation :	03/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	28/03/2023
du dossier complet :	29/03/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison qui est actuellement louée sous la forme d'une convention de mise à disposition onéreuse.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Givors est une commune située au sud de l'agglomération lyonnaise qui fait partie de la Métropole de Lyon.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commerces et écoles à proximité. Proximité de la garde de Givors-Canal.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Givors	AI 284	Le Port	848 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie
Givors	AI 191	Le Garon	2 023 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie
Givors	AI 189	Avenue du 11 novembre 1918	3 038 m <sup>2</sup>	Parcelle bâtie
TOTAL			5 909 m <sup>2</sup>	

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.4. Descriptif

Petite maison en R+1, isolée, entre une salle des fêtes communale, dénommée « la maison des fêtes et des familles » et la mosquée de Givors. La parcelle d'assise au fichier cadastral est la parcelle AI 189. Cette maison était à usage de logement du gardien du site auparavant. Elle est actuellement louée à une association à usage d'habitation.

**RDC** : entrée sur hall, 2 placards et toilettes avec lavabo, cuisine et séjour/salon doté de 2 portes fenêtres qui donne accès à une terrasse dallée. Sols carrelage bon état, murs peints.

Escalier bois pour accès à l'étage.

**1<sup>er</sup> étage** : une salle de bains avec baignoire et WC, 3 chambres, dont 2 avec placard mural. Sols en stratifié, murs peints.

Murs extérieurs en béton, volets roulants électriques et solaires en PVC. Fenêtres bois et double vitrage. Toiture en tôles.

Le bien est en bon état d'entretien.

L'assise de la maison se situera sur une nouvelle parcelle issue de la division des parcelles AI 191 et AK 284. La superficie de la nouvelle parcelle créée sera de 291 m<sup>2</sup> environ.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Surface retenue : surface connue au cadastre, soit 103 m<sup>2</sup>.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Givors

#### 5.2. Conditions d'occupation

Loué.

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

La parcelle se situe en zone URm1b PLUH de la Métropole de Lyon. Cette zone, à caractère mixte, constitue généralement une liaison entre les quartiers centraux et les quartiers périphériques. De volumétrie variée selon les secteurs, le bâti s'organise, majoritairement, en ordre discontinu, de façon dense en front de rue ou avec de faibles reculs. Une "morphologie en peigne" peut être adoptée sous certaines conditions. Dans les cœurs d'îlot, où l'emprise du bâti est moindre, la présence végétale est significative. Dans cette zone, il s'agit de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain dans une diversité de formes et de gabarits afin de concilier densité et enjeux environnementaux, de favoriser les transparences vers les cœurs d'îlot. La zone comprend cinq secteurs (URm1, URm1a, URm1b, URm1c et URm1d), qui se distinguent par la hauteur des constructions.

#### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

### 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

#### 8.1. Études de marché

##### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations de maisons, d'une surface habitable comprise entre 90 et 110 m<sup>2</sup>, dans un périmètre de 1 kilomètre de l'adresse du bien à évaluer, sur la période de février 2022 à février 2023 ont été recherchées.

La valeur moyenne est de 2 959,35 €/m<sup>2</sup>, la valeur médiane est de 3 215,05 €/m<sup>2</sup> et la valeur minimum est de 2 329,67 €/m<sup>2</sup>.

Ref. Catastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Année construite	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> utile	Surf. garages/parking	Surf. terrain/Cellier
910AH2830/	GIVORS	20 RUE MARCEL CACHIN	28/02/2022	2007	4	523	83	299 000	3216,05	58	25
910AH2820/											
910AN200/	GIVORS	32 RUE DU MOULIN	21/04/2022	1900	4	564	91	212 900	2329,67	25	25
910AU3760/	GIVORS	7 CHE DE LA TOUR DE VARISSAN	25/11/2022	1999	4	818	108	360 000	3339,33	51	61

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune autre source externe à la DGFIP n'a été consultée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

Compte tenu de la situation géographique du bien à évaluer (maison sise entre une salle communale et la mosquée de Givors, ce qui entraîne la présence d'une foule importante lorsque des événements se déroulent), la valeur unitaire retenue est la valeur minimum arrondie à 2 330 € le m<sup>2</sup>. Par ailleurs, compte tenu que le terme de référence comporte un garage, un abattement de 10 % sera appliqué pour absence de garage dans le bien à évaluer, soit une valeur de  $2\,330 \times 0,90 = 2\,097 \text{ €/m}^2$ , arrondie à 2 100 €/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale est déterminée comme suit :  $103 \text{ m}^2 \times 2\,100 \text{ €} = 216\,300 \text{ €}$ , arrondie à 216 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 216 000 €.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 195 000 € (valeur arrondie).**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. *\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.* En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.



## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

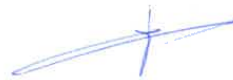
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,  
L'évaluateur au Pôle d'évaluation domaniale



Michel GINESTE

Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_28-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_28-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_29**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE NAUTIQUE**

**RAPPORTEUR** : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors souhaite engager une rénovation de son offre de loisirs pour la saison estivale au sein du centre nautique.

L'objectif principal de cette évolution est de repenser l'esprit général du centre nautique en proposant un espace convivial permettant de faire revenir les familles.

Pour faire de ce lieu un espace "paisible" d'activités, il sera proposé, entre autres : des espaces ombragés, un espace dédié à la restauration ainsi que des activités parents / enfants.

Pour cela, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur. Il permettra de définir les droits et obligations des usagers ainsi que les règles d'usage du centre nautique.

Il définit notamment :

- Les conditions d'ouverture et d'accès (pour le public, les groupes scolaires et les groupes),
- Les périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement,
- Les règles de fonctionnement des différents espaces (vestiaires, bassins et toboggan),
- Les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène,
- Les règles de comportement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'adoption du règlement intérieur du centre nautique ci-joint ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à le faire appliquer.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# REGLEMENT CENTRE NAUTIQUE

## TABLE DES MATIERES

**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 : OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCES**

**ARTICLE 2 : PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE**

**ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 4 : MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE**

**ARTICLE 5 : SANCTIONS**

**ARTICLE 6 : RECLAMATIONS ET LITIGES**

**ARTICLE 7 : EXECUTION**

## PREAMBULE

Le Centre Nautique est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par l'administration municipale et porté par voie d'affichage à la connaissance du public. Cette administration se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

## ARTICLE 1 : OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCES

### **1.1 – Pour le public**

Avant d'accéder aux vestiaires les clients doivent se munir à l'accueil d'un droit d'entrée fixé par délibération par le Conseil Municipal. Les abonnés sont tenus d'avoir leur badge. Celui-ci reste strictement personnel et ne pourra être transmis à un tiers. Dans le cas contraire il pourra être désactivé sans possibilité de récupération des données. La durée de validité pour tous les abonnements est d'un an à partir de la date d'achat. Un report en cas de fermeture technique pourra prolonger la date de validation.

L'utilisateur qui souhaite bénéficier d'un tarif préférentiel doit être en mesure de fournir les pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile, carte professionnelle...) établissant le droit auquel il prétend. Toute sortie de l'établissement sera considérée définitive quel qu'en soit le motif. Aucun remboursement ne sera effectué même en cas d'évacuation. La délivrance du droit d'entrée cessera une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, les bassins seront évacués un quart d'heure avant la fermeture. En cas de forte fréquentation et après avoir informé la caisse avant sa fermeture le responsable d'établissement ou son représentant désigné peut en cas de nécessité avancer l'évacuation des bassins.

### **1.2 – Fréquentation maximale instantanée (FMI)**

Pour déterminer la capacité d'accueil de l'établissement et la fréquentation maximale autorisée la piscine municipale est soumise aux réglementations des établissements recevant du public (ERP) et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). La FMI est affichée l'entrée de l'établissement. En cas d'atteinte de la FMI, la vente de la billetterie sera suspendue tant que l'effectif maximal sera observé.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Pour des raisons de sécurité, un adulte ne pourra être accompagné par plus de cinq enfants.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'adulte, ceci inclus une constante vigilance.

Tous les mineurs sont et restent sous la responsabilité de leurs parents même en leur absence (Art.L371-1, Art. L 371-2, 4eme alinéa Art.1242 du code civil). D'après le code du sport (article L.322-7) la surveillance des Maîtres-nageurs sauveteurs doit être constante, exclusive, vigilante, active et s'exerce avec autorité, elle ne peut être substituée à la surveillance des parents ou responsables.

Tout retour aux bassins après évacuation est interdit.

### 1.3 – Pour les groupes scolaires, collèges et associations sportives

Les groupes scolaires et collèges bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Ils seront admis au centre nautique conformément au planning général d'occupation établi par la direction des sports après autorisation écrite ou établissement d'une convention.

Les enseignants responsables des élèves doivent se conformer aux consignes et recommandations du personnel d'accueil, technique et de surveillance. Des vestiaires leurs seront attribués en début de cycle.

En cas d'absence exceptionnelle d'un maître-nageur les enseignants et les élèves ne sont pas autorisés à accéder aux bassins.

Les associations sportives doivent également respecter les horaires d'entraînement qui leur auront été attribués conformément au planning général d'occupation établi par la direction des sports après autorisation écrite ou établissement d'une convention.

### 1.4 – Pour les centres de loisirs et associations

Les encadrants devront fournir tout justificatif précisant leur qualité lors de leur demande de réservation au centre nautique.

Une fiche de renseignements sera donnée au maître-nageur accueillant les groupes.

Aussi, ils seront déclarés responsables de la sécurité, de l'hygiène, du maintien de l'ordre et de la discipline prévus par le règlement intérieur, aux groupes dont ils auront la charge et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Ils assureront la surveillance de leur groupe en étant en tenue de bain et présents dans l'eau.

L'encadrement des groupes et des effectifs devront être organisés comme indiqué ci-dessous :

- Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 enfants.
- Enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.

Les associations seront soumises aux mêmes conditions d'accès que les centre de loisirs et tout ce qui concerne la responsabilité d'encadrement.

L'accès aux tribunes reste interdit pour tous (public, groupes, associations, scolaires) sauf autorisation du chef d'établissement.

## ARTICLE 2 : PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement et peuvent être consultés sur le site internet de la ville de Givors. Ils diffèrent selon les périodes (scolaires, vacances scolaires et période estivale).

## ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 – Abonnement et badge

- Le badge est nominatif.
- Il est exclusivement réservé à son acheteur
- La personne nommée au moment de l'achat est responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de ce support numérique.



### 3.2 – Zones pieds chaussés/ pieds nus

Le circuit pieds chaussés/ pieds nus doit être respecté par les utilisateurs.

La zone située devant les cabines de déshabillage est la zone de transition pieds chaussés/pieds nus (espace chaussures).

Les zones de circulation conduisant aux bassins où le « pied nu » est exigé comprennent les cabines de déshabillage, le couloir des vestiaires les couloirs centraux des casiers, les sanitaires et les douches, les bassins et leurs plages. Les chaussures seront rangées dans les casiers et ne pourront être rechaussées que dans la zone appropriée (espace chaussures).

### 3.3 – Vestiaires

Les espaces communs sont mixtes. Chaque usager est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage individuelles ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires) pour se déshabiller.

Des casiers sont à la disposition du public. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation et invite les personnes à veiller à la bonne fermeture de ceux-ci. En cas de vol, la ville de Givors et l'administration du centre nautique ne pourront être considérées comme responsables.

Il est conseillé au public d'éviter le port de bijoux ou tout autre objet de valeur pour se rendre sur les plages et bassins.

La ville de Givors décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### 3.4 – Pataugeoire et toboggan

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte. La surveillance de l'adulte doit être constante. Pour l'utilisation du toboggan, une seule personne est autorisée, les suivantes attendent au bas des marches de la plate-forme tant que l'utilisateur n'est pas tombé dans la zone de réception. Des exceptions pourront être accordées par les maîtres-nageurs en cas de difficulté d'utilisation du toboggan. En cas de forte affluence ou d'insécurité, le toboggan pourra être fermé sur décision des maîtres-nageurs.

### 3.5 – Disponibilité des bassins

Les bassins (ou certaines parties) peuvent être réservés pour des activités ou des animations aquatiques municipales ou associations, pendant l'ouverture de l'établissement public.

### 3.6 – Utilisation du matériel spécifique

Les masques (verres en plastique), tubas, plaquettes, planches sont autorisés. Une ligne d'eau sera dédiée pour les nageurs désirants utiliser des palmes en fonction de la fréquentation du bassin. Pour le jeune public ou personnes ayant des difficultés à évoluer en grande profondeur, les brassards, gilets et ceintures (matériels en mousse uniquement) sont autorisés dans le grand bain. Tout équipement dit « tenu » (planches, frites...) est utilisable uniquement dans le petit bassin.

### 3.7 – Utilisation du matériel spécifique

Les planches et les pullbuoys pourront être prêtés uniquement lors des périodes scolaires et vacances scolaires.

## **ARTICLE 4 : MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGINE**

### **4.1 – Mesure d'ordre et de sécurité**

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, titulaire du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif en Activité Aquatique (BEESAN), du Brevet National de Sécurité et de Sauvétage Aquatique (BNSSA), Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activité Aquatique de la Natation (BPJEPS AAN), Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité perfectionnement sportif (DEJEPS), associé avec le CS (Certificat de Spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique).

### **Il est interdit d'adopter une attitude ou un comportement :**

- Contraire à l'ordre public portant notamment atteinte à la tranquillité des usagers (jeux bruyants, cris, utilisation d'appareils émetteurs ou amplificateurs de sons...) seul le personnel municipal sera autorisé à s'en servir lors de manifestations planifiées par la direction.
- Contraire aux bonnes mœurs (activités de démarchage ou de prosélytisme, politiques ou religieux, propos sexistes, racistes...).
- Contraire au bon esprit, à la discipline et à la courtoisie, comme importuner le public ou le personnel du centre nautique. D'après l'article 433-5 du code pénal, l'outrage à un agent public est un outrage à l'égard d'une personne chargée d'une fonction publique ou dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice. Il constitue un délit du code pénal français pouvant être puni d'1 an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende.
- Contraire au droit à l'image par la prise de vue à des fins personnelles ou professionnelles sans autorisation préalable de l'exploitant de l'établissement.

### **Pour la sécurité de l'ensemble des usagers, il est interdit :**

- De courir, pousser, ou de jeter toute autre personne.
- De jouer dans les vestiaires et sous les douches.
- De plonger dans le petit bassin.
- De faire de l'apnée statique et dynamique.
- D'introduire sur la plage ou dans les bassins des objets malpropres, cassants ou pouvant occasionner des blessures (verre, couteaux...).
- De monter sur les lignes d'eau.
- De jouer avec des objets durs (ballons de foot, balles de tennis...) sur les plages et dans les bassins, sauf autorisation particulière pour les associations ou animations organisées par le centre nautique.
- De pénétrer dans l'établissement sans s'acquitter d'un droit d'entrée.
- De pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
- De chanter ou crier des propos malsains.
- De pénétrer sur les plages sans être préalablement passé aux douches et aux pédiluves

- De cracher par terre ou dans les bassins, ou de polluer l'eau de toute autre façon (cosmétiques...).
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement
- De monter sur les garde-corps (toboggan, bassin de joute).
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur.
- De toucher sans nécessité absolue au matériel pédagogique ou de sauvetage.
- De se savonner dans les bassins.
- De manger ou boire sur les plages et dans les vestiaires.
- De jeter papiers ou débris hors des emplacements réservés à cet usage.
- De faire des saltos arrière.
- De simuler la noyade.
- De pénétrer dans les locaux réservés au personnel.
- De faire des graffitis.
- De se livrer à un commerce sans autorisation municipale.

#### 4.2 – Mesure d'ordre et de sécurité

- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous. Seuls les maillots de bain et les autres tenues de natation traditionnelles sont autorisées dans et au bord des bassins.
- Les vêtements de bain recouvrant la totalité du corps, combinaisons, vêtements lycra anti UV restent interdits (sauf justificatif médical).
- Pour les hommes seuls les slips de bains ou boxers (non amples) sont autorisés, la longueur doit être au-dessus du genou. Les caleçons, slips type « freegun » shorts courts, t-shirts et casquettes au bord et à l'intérieur des bassins sont interdits.
- Pour les dames les t-shirts débardeurs et toute pièce rapportée jupes, paréos jupette sont interdits au bord et à l'intérieur des bassins.
- Le passage habillé au bord du bassin est interdit pour se rendre sur la pelouse et pour en repartir.
- Les claquettes sont autorisées aux bassins lors de la période scolaire (hiver). Durant la saison estivale les claquettes sont interdites dans les vestiaires et au bord des bassins. Elles pourront toutefois être autorisées sur la plage extérieure.
- La nudité dans les espaces communs est strictement interdite y compris dans les douches et les sanitaires.

Le personnel du centre nautique se réserve le droit d'expulser ou de faire expulser toute personne qui ne respecte pas le règlement intérieur de l'établissement. Il est à rappeler que les usagers sont responsables des accidents causés à eux même, aux autres et aux installations. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront alors à leur charge. S'il s'agit d'une personne mineure, les parents pourront être convoqués pour une éventuelle réintégration.

Les usagers accepteront implicitement le présent règlement (affiché à l'entrée et au bassin) en s'acquittant leur droit d'entrée.

La direction du centre nautique est chargée de l'application du règlement.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur entraîne l'exclusion immédiate assortie d'une exclusion temporaire. Un courrier de Monsieur le Maire notifiera la durée de cette exclusion, dont la graduation est la suivante :

- Une faute minime avec la reconnaissance de la sanction implique 3 jours ;
- Une faute minime mais avec refus d'obtempérer entraîne une sanction de 15 jours ;
- Une faute grave et/ ou accompagnée d'insultes et avec refus d'obtempérer porte la sanction à 1 mois.

En cas de récidive, et/ ou menace, violences, entrée par effraction dans l'enceinte du Centre Nautique municipal, une exclusion d'une durée d'une année sera appliquée.

L'exclusion des personnes ayant troublé le bon ordre de l'établissement ne peut en aucun cas donner lieu au remboursement du droit d'entrée réglé pour l'entrée dans l'établissement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville de Givors, facturé aux contrevenants, sans préjuger des poursuites pénales que la municipalité pourrait décider d'engager par la suite à l'encontre des responsables.

Le responsable du Centre Nautique peut faire appel aux forces de l'ordre, en cas de nécessité.

## ARTICLE 6 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes les réclamations sont à adresser directement à :

Mairie de Givors, 1 Place Camille Vallin, 69700 Givors

## ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales, la Directrice des Sports et de la Vie Associative, le Responsable du Centre Nautique ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement et de son application.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_29-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_30**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MOULIN MADIBA**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

Le Moulin Madiba entend être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle en adéquation avec le projet politique de la ville, lequel place en son centre l'égal accès de tous à l'éducation et à la culture.

Le Moulin Madiba, regroupe en son sein les occupants déclinés ci-dessous :

- La MJC,
- Le Musée de la résistance,
- Les Archives Municipales,
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie,
- Le Hot Club de Givors,
- Le MNLE (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement),
- Objectif Jeune.

La mise à disposition par la commune de locaux opérationnels à destination de ces occupants représente pour eux un moyen de poursuivre et/ou développer leurs activités réciproques dans des conditions optimums de réalisation.

Pour garantir la cohabitation entre les structures et la mise en œuvre de leurs projets, un règlement intérieur a été rédigé.

Cette délibération a pour objet de valider le règlement intérieur qui fixe les modalités d'occupation du Moulin Madiba par ces occupants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Moulin Madiba ci-joint ;
  
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ce règlement intérieur.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_30-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





## MOULIN MADIBA

### Règlement intérieur

#### Préambule

Le Moulin de Givors, dit Moulin Madiba, regroupe en son sein les occupants du Moulin Madiba.

A ce titre, le Moulin Madiba entend être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle en lien avec la mise en œuvre de la politique culturelle municipale, laquelle place en son centre l'égal accès de tous à la culture.

La mise à disposition par la commune de locaux opérationnels à destination des occupants représente pour eux un moyen de poursuivre et/ou développer leurs activités réciproques dans des conditions optimums de réalisation.

Pour garantir la cohabitation entre les structures et la mise en œuvre de leurs projets, le présent règlement intérieur précise les modalités d'occupation du Moulin Madiba.

#### Article 1 - Gouvernance

Afin d'assurer la bonne occupation du bâtiment et la mise en œuvre de leurs projets, les occupants créent un Conseil du Moulin.

Il se compose d'un représentant et d'un suppléant désigné par le Conseil d'Administration (CA) de chaque association, ainsi que l'archiviste municipale.

Ce conseil sera l'interlocuteur de la commune pour toutes les questions relatives à la vie du Moulin. Il travaillera notamment avec la Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour tout ce qui relève du projet culturel et du fonctionnement général du bâtiment. Le Conseil se réunira au moins une fois par semestre et rédigera une note détaillée à destination de la DAC après chaque réunion.

Une réunion avec la DAC se tiendra une fois par an sur convocation de la DAC. Elle a pour objet de faire le point sur le fonctionnement du Moulin et les moyens attribués et d'évaluer des besoins et préconisations. Un compte rendu sera rédigé à l'issue de cette rencontre.

#### Article 2 – Destination des locaux

Les locaux sont destinés à l'usage exclusif des occupants du Moulin pour l'exercice de leurs activités. Il est en revanche interdit d'organiser des réunions de campagne politique, des événements contraires au Pacte Républicain ou étrangers au projet énoncé en préambule.

#### Article 3 – Occupation des locaux mis à disposition

A titre liminaire, il est rappelé que toute occupation des locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation dûment signée par la Commune.

### **3-1 Conditions générales d'occupation des locaux**

Chaque occupant est responsable des locaux qui lui sont attribués. Il veille pour cela à l'entretien et à la sécurité des lieux.

Il est convenu que chaque utilisateur doit veiller à la propreté de l'espace d'accueil et de convivialité qui sont placés sous sa responsabilité dès lors qu'il y organise quelque chose ou l'utilise, cela même si le nettoyage est pris en charge par la commune.

A ce titre, il est notamment interdit de stocker des produits dangereux en dehors d'un placard approprié répondant aux normes en vigueur.

Il a en charge l'ouverture et la fermeture de ses locaux, la commune lui ayant fourni les clefs ainsi qu'un code d'accès alarme.

Durant les horaires d'ouvertures, il doit veiller à ce que les sorties de secours soient toujours accessibles.

Lors de la fermeture du bâtiment, il doit particulièrement veiller à la fermeture et mise sous alarme en se souciant que les sorties de secours restent bien inaccessibles de l'extérieur.

Seuls les personnels du service technique et de la DAC de la commune pourront accéder à l'ensemble des locaux pour toute intervention en rapport avec le fonctionnement et la sécurité du bâtiment.

Toute éventuelle intervention sur le bâtiment ne pourra s'envisager sans accord exprès de la commune.

Chaque occupant devra informer par mail le Centre Technique Municipal (CTM) et la DAC de tout problème technique ou dysfonctionnement au sein des locaux.

### **3-2 Conditions spécifiques d'occupation des locaux mutualisés**

Les locaux mutualisés s'entendent comme les parties du Moulin étant mis à disposition de l'ensemble des occupants.

La MJC est chargée de tenir à jour un planning d'utilisation des locaux mutualisés. Ce planning devra être consultable par tous.

#### **3-2-1- Espaces d'accueil et de convivialité (bar et animations)**

Ils sont dédiés à l'usage de chacun des occupants pour leurs activités propres comme pour toutes actions qu'ils développeront en commun dans le cadre du projet culturel du Moulin.

#### **Les espaces d'animation**

Tous les utilisateurs sont responsables de ces espaces et veilleront notamment à ne pas les dégrader lors de la mise en œuvre des activités.

La MJC est chargée de définir la programmation de ces espaces, en privilégiant leur utilisation pour des opérations relevant du projet culturel défini en commun. Elle élabore le planning de la programmation, qu'elle communique aux utilisateurs du Moulin et à la commune.

Ils peuvent en outre être utilisés par la commune, dans le cadre d'actions culturelles entrant en cohérence avec l'objet de la mise à disposition du Moulin.

#### **Le bar**

La MJC est chargée d'arrêter le planning d'utilisation du bar. La commune ou toute association souhaitant exploiter le bar devra prévenir la MJC afin d'assurer la bonne gestion du planning.

Le bar comprend le matériel électroménager nécessaire à la conservation et au réchauffement de nourriture.

Les associations peuvent exploiter le bar et vendre de l'alcool sous réserve de l'obtention d'une licence débit de boisson adaptée.

Toute manifestation prévoyant de la vente d'alcool devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de d'ouverture de buvette temporaire auprès du maire selon la réglementation en vigueur. Les usages du bar par les cercles privés de l'association (à destination exclusive des adhérents et qui ne revêtent pas un caractère commercial) ne nécessitent pas cette autorisation s'ils servent exclusivement des boissons de licence 1 et 3.

### **3-3 Salle polyvalente**

La salle polyvalente est mise à disposition de la MJC pour toute activité relevant de ses statuts.

Elle peut dûment être mise à disposition à d'autres acteurs associatifs par la MJC suivant les règles énoncées par la convention de mise à disposition conclue entre la commune et la MJC.

La commune se réserve la possibilité de l'utiliser dans le cadre de sa programmation culturelle en veillant à prévenir la MJC suffisamment en amont pour faciliter la bonne gestion du planning de la salle.

Chacune des activités est placée sous la responsabilité de l'association qui l'organise. Toute association organisant plus de 6 spectacles professionnels par an devra justifier de la licence d'entrepreneur du spectacle.

Le classement de la salle ne nécessite pas la présence d'une personne agréée sur les questions de sécurité incendie (SSIAP). En cas d'installation d'un décor, il est obligatoire de respecter le degré coupe-feu des éléments (du M2 au plus défavorable). Dans les autres cas, la présence d'un SSIAP est obligatoire.

La sécurité de la salle et du bâtiment durant les spectacles devra être assurée en priorité par l'organisateur. A défaut, la sécurité sera assurée par la MJC.

La MJC devra veiller à la conformité réglementaire de l'habilitation de ces personnes.

La MJC assure la gestion du planning d'utilisation de la salle. Elle est chargée de le diffuser aux occupants du Moulin Madiba » et à la DAC.

La MJC est chargée de veiller à ce que cette salle polyvalente ne fasse l'objet d'aucune forme d'utilisation prioritaire pour une quelconque association, ni d'aucune utilisation inappropriée.

Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé et signé par chaque utilisateur de la salle ; cet état des lieux sera fait par la MJC et fera le lien avec la commune chaque fois que cela sera nécessaire.

La salle polyvalente est équipée d'une régie lumière et son qui sera accessible en autonomie moyennant la présence d'une personne formée à la régie technique sur ce type de matériel après accord avec la DAC. Un inventaire d'entrée et de sortie est réalisé avec l'utilisateur et un référent commune.

La MJC aura en charge la veille technique de la salle et du matériel audiovisuel, lumière et son et fera le lien avec la commune pour toutes interventions nécessaires.

La MJC aura en charge la mise en place d'un cahier de liaison avec les associations qui consignera les dysfonctionnements techniques et les réponses apportées.

La salle polyvalente est équipée de loges. Elles sont placées sous la responsabilité de l'association qui les utilise. Chaque utilisateur en assurera un premier nettoyage à l'issue de leur utilisation. La commune assurera le ménage une fois par mois.

La salle polyvalente est équipée de chaises et tables utilisables en format conférence ou atelier, ainsi que d'une scène amovible. Ce matériel est stocké dans un local de stockage attenant à la salle. Son utilisation et son maniement sont de la responsabilité de chaque association dès lors qu'elle le mobilise.

## **4 – Règles de sécurité**

L'effectif des différents bâtiments est limité compte tenu des règles de sécurité définies suivant la classification du bâtiment, à :

- 299 personnes maximum au total (y compris personnels travaillant dans la structure) dans le bâtiment du moulin, hors salle de spectacle ;
- 90 personnes maximum au total dans la salle de spectacle (y compris artistes, régie, ...), indépendamment du public présent dans le moulin.

Le responsable des Archives Municipales assurera la sécurité incendie. Il sera chargé de vérifier la mise à jour du registre de sécurité en lien avec le CTM.

## **5 - Horaires d'utilisation**

Dès l'application du règlement intérieur, le Conseil du Moulin transmettra l'amplitude horaire journalière du Moulin à la commune. Cette dernière fournira ces éléments à la société en charge de la télésurveillance du Moulin.

En dehors de ces heures, chaque occupant aura la responsabilité de signaler à la commune toute activité se déroulant en dehors de ces plages horaires afin que la société de télésurveillance et la commune en soient informées.

Dans tous les cas, tous les événements devront être terminés à 1 heures du matin dernier délai.

## **6 - Ordre public**

La commune se réserve le droit d'annuler un évènement ou occuper les locaux pour tout motif d'ordre public et sans préavis.

## **7 - Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au bénéficiaire.

Ce règlement intérieur pourra évoluer sur proposition du conseil et sera soumis à la commune pour approbation.

Adopté par délibération n° .....du conseil municipal en date du 22 juin 2023.

Le présent règlement, remis à tous les occupants du Moulin Madiba, prend effet immédiatement.

**Monsieur Mohamed Boudjellaba**

**Maire de Givors**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_30-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_31**

**EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CONSÉCUTIFS AU TRANSFERT DES  
COMPÉTENCES "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES  
INONDATIONS" ET "TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS"**

**RAPPORTEUR** : Mohamed BOUDJELLABA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le rapport adopté par la CLECT des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole de Lyon ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière (DPIAF)**Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances (DAAJA)

Direction adjointe Gestion et animation des assemblées

Lyon, le

29

Votre interlocuteur :

Pablo Gomez

Tél. 04.78.63.41.70

Fax 04.78.63.40.90

E-mail : [pgomez@grandlyon.com](mailto:pgomez@grandlyon.com)Mesdames et Messieurs les 59 Maires de  
la Métropole de LyonObjet : Coût net des charges transférées au titre des  
compétences GEMAPI et terrains familiaux  
locatifsPJ : - rapport de la CLETC du 13/03/2023.  
- proposition de trame type de délibération.

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « terrains familiaux locatifs », les communes et la Métropole de Lyon ont conduit un travail d'évaluation des charges et recettes y afférentes antérieurement au transfert.

En conséquence, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), lors de sa séance du 13 mars 2023, a procédé à l'établissement du rapport arrêtant le coût net des charges concernées dont je vous prie de trouver copie ci-joint.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), ce rapport a vocation à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Métropole, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la Métropole) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des présentes.

A cet effet, vous avez la possibilité d'utiliser la proposition de délibération-type figurant en pièce-jointe. Afin de faciliter la collecte des délibérations à intervenir, je vous remercie par avance de bien vouloir communiquer à l'adresse [convocassemblies@grandlyon.com](mailto:convocassemblies@grandlyon.com) :

- votre date prévisionnelle de délibération ;
- la délibération prise par votre Conseil municipal.

Monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint ([msoulas@grandlyon.com](mailto:msoulas@grandlyon.com)) et Madame Eva Coudurier-Curveur, chargée de mission ([ecouduriercurveur@grandlyon.com](mailto:ecouduriercurveur@grandlyon.com)), restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement que vous jugeriez utile d'obtenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Audrey Hénocque**  
Présidente de la CLETC



**Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges  
des Communes de la Métropole de Lyon**

---

**Compétences GEMAPI et Terrains familiaux locatifs**

**Rapport d'évaluation des charges et des ressources  
transférées, adopté lors de la séance plénière de la CLETC du  
13 mars 2023**

élaboré en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

## PREAMBULE

L'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les compétences que la Métropole de Lyon exerce de plein droit sur son territoire, en lieu et place des communes.

Pour mémoire, cinq compétences ont fait l'objet d'un nouveau transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : police des immeubles menaçant ruine ; gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi ; défense extérieure contre l'incendie ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains ; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Les travaux d'évaluation des charges et ressources transférées à ce titre ont été entérinés lors de la séance plénière de la CLETC du 15 décembre 2017. A l'issue de l'adoption définitive du rapport de la CLETC par les Conseils municipaux, le Conseil de la Métropole de Lyon en a tiré les conséquences financières sur les attributions de compensation, avec des nouveaux montants votés lors de sa séance du 25 juin 2018.

Depuis lors, de nouveaux textes législatifs ont prévu deux transferts de compétence supplémentaires :

- **le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » dite GEMAPI** ;
- le transfert, à la même date, prescrit par l'article 148 de la loi égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, portant **sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs**.

L'article 1656 du Code général des impôts (CGI) étend à la Métropole de Lyon les dispositions de ce code applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article 1609 nonies C. Il précise en outre, pour l'application de ces dispositions, d'une part que toute référence au conseil communautaire doit être lue comme faisant référence au conseil de la Métropole de Lyon ; d'autre part que les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont assimilées à des communes membres d'un EPCI soumis à l'article 1609 nonies C.

Ainsi dans le cadre du transfert de nouvelles compétences communales à la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article 1609 nonies C, notamment celles de ses paragraphes IV et V, trouvent à s'appliquer, transposant ainsi le régime qui était usuellement mis en œuvre dans un tel cas par la Communauté urbaine de Lyon.

En vertu de ces dispositions, la CLETC avait été réunie pour traiter de la prise des compétences « GEMAPI » et « terrains familiaux locatifs » lors d'une séance en date du 9 juillet 2018. Ses travaux n'ont toutefois pas pu aboutir avant la fin du précédent mandat, notamment du fait de la crise sanitaire et du calendrier électoral.

Le présent rapport rappelle les modalités et le rôle de la CLETC et présente en conséquence les résultats des travaux d'évaluation des charges transférées.

## **1. La commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).**

### **1.1. Composition et fonctionnement de la CLETC**

Lors du précédent mandat, le Conseil de la Métropole de Lyon avait, par délibération n°2015-0135 du 26 janvier 2015, reconduit la composition de la CLETC dans son principe et sa configuration préexistant à la Communauté urbaine. Cette commission était constituée de 165 membres désignés par les Conseils municipaux, chaque commune disposant d'un nombre de sièges égal au nombre de ses conseillers métropolitains.

Cependant, du fait du nouveau mode d'élection des conseillers métropolitains, ces modalités de désignation à la CLETC ont dû être adaptées. Par délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a ainsi fixé la nouvelle composition de la CLETC, appelée à statuer sur la valorisation des charges transférées des communes à la Métropole de Lyon à l'occasion des transferts de compétence décidés par la loi.

Cette commission est désormais composée de 59 élus municipaux, chacun d'eux représentant une des communes du territoire métropolitain. Chaque commune a désigné son représentant titulaire, ainsi que deux suppléants.

La délibération susvisée a par ailleurs fixé la pondération des voix de chaque représentant, proportionnée à la population municipale. Il n'est pas envisagé de faire évoluer cette pondération pendant la durée du mandat, en fonction de l'évolution relative de ces populations.

### **1.2. Le rapport de la CLETC et ses conséquences**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges et ressources transférées doit adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Le rapport adopté par la CLETC doit être ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Cette majorité qualifiée correspond au deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du territoire métropolitain représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.

À l'issue de son adoption par la majorité qualifiée susvisée des conseils municipaux, le Conseil de la Métropole de Lyon est en mesure de procéder, par délibération, à un nouveau calcul des attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes situées sur son territoire, sur la base des attributions de compensation antérieurement versées, le cas échéant corrigées des nouvelles charges nettes transférées telles qu'évaluées par le rapport.

Enfin, si le rapport de la CLETC ne recueille pas la majorité qualifiée prescrite dans le délai fixé par la loi, le coût net des charges transférées est susceptible d'être constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

### **1.3. Les méthodes d'évaluation des charges et des ressources transférées**

L'évaluation des charges et des ressources transférées à l'occasion d'un transfert de compétence se fonde prioritairement sur l'analyse des comptes administratifs des trois derniers exercices précédents le transfert. Cette analyse est enrichie de questionnaires qui ont été transmis aux communes puis complétés par elles.

Les charges doivent être évaluées à la date du transfert de compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence Gémapi et la compétence terrains familiaux locatifs.

Elles sont valorisées en fonctionnement comme en investissement. Dans ce dernier cas, elles sont estimées par un coût global lissé sur la durée de vie de l'immobilisation (amortissement de l'immobilisation).

Elles sont minorées des ressources attachées à l'exercice de la compétence transférée.

Dans cette perspective, la CLETC a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et produire tout élément d'information en complément de ceux qui sont expressément mentionnés par la loi, de façon à garantir une évaluation sincère du coût net des transferts.

Dans le cadre du présent rapport, et compte tenu d'une individualisation parfois insuffisante des charges concernées au sein des budgets de charges générales ou de personnels, les travaux ont privilégié une approche évaluative et minimale des coûts induits par les transferts de compétence concernés, en contrôlant a posteriori leur estimation par rapprochement des opérations retracées dans les comptes des communes du territoire métropolitain.

## **2. La gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)**

### **2.1 Contexte**

La compétence GEMAPI est de création récente, puisqu'elle n'a été clairement établie par le législateur et simultanément confiée aux communes qu'en janvier 2014 (loi MAPTAM) puis confiée aux EPCI et à la Métropole de Lyon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (loi NOTRE). Cette compétence porte sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations que les collectivités peuvent exercer de manière directe et/ou indirecte.

Ainsi, quatre grandes missions peuvent se décliner comme suit :

- l'aménagement des bassins hydrographiques ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection des écosystèmes attenants.

Sur le territoire du Grand Lyon, de par sa situation géographique entre Monts du Lyonnais, Monts d'Or et Plaine de l'Est lyonnais, une gestion territoriale des milieux aquatiques préexistait à la formalisation de cette nouvelle compétence, portée en propre par certaines communes ou par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux créés entre les années 1980 et 2000 (notamment sur la vallée de la Saône, ainsi que les affluents les plus importants : Azergues, Yzeron, Garon et Gier). La réorganisation administrative de l'exercice de cette compétence s'est opérée depuis 2017 et se poursuit sur certains territoires.

Le transfert à la Métropole de Lyon n'a pas bouleversé directement cette organisation, mais permet d'aborder l'exercice de la compétence sur une échelle territoriale plus large et sur l'ensemble des champs concernés, en lien également avec d'autres champs de compétences connexes (approche « élargie » de la GEMAPI).

Ainsi la prise de compétence par la Métropole s'est déclinée en quatre temps :

- la transformation des statuts des syndicats exerçant des missions « GEMAPI » et la substitution des communes au profit de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Métropole assurant donc la compétence de façon opérationnelle depuis cette date ;
- la poursuite des discussions avec les syndicats pouvant à terme assurer des missions « GEMAPI » ;
- la poursuite ou la reprise en gestion directe de cours d'eau ou autres milieux aquatiques ;
- la poursuite du partenariat avec tous les autres acteurs du cycle de l'eau.

Une délibération-cadre devrait être proposée au Conseil métropolitain dans le courant de l'année 2023, afin de fixer les orientations stratégiques retenues pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » et les décliner en un plan d'actions opérationnelles.

## 2.2 Consistance du transfert

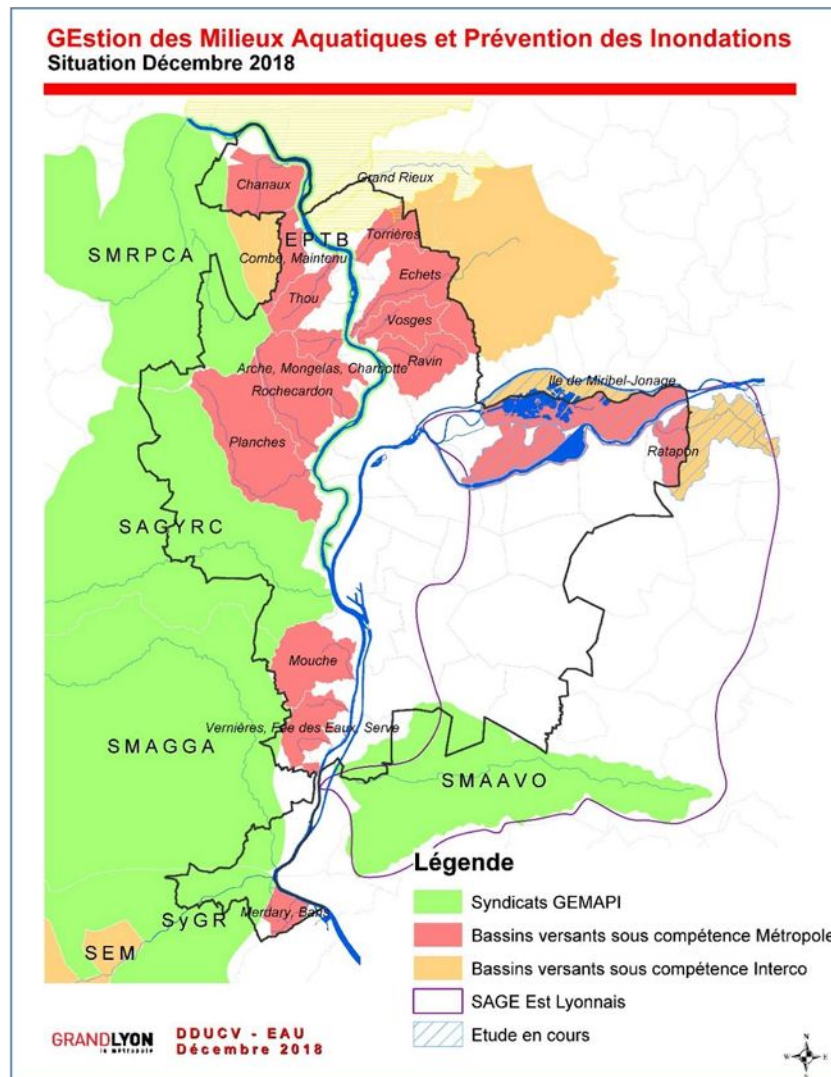
Certaines des communes du territoire adhéraient antérieurement à l'un des 5 syndicats intercommunaux préexistants, chargés de la gestion de bassins versants.

Dans un tel cas et depuis 2018, la Métropole s'est substituée aux communes au sein de ces établissements pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

- l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône-Doubs, pour la Saône ;
- le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) dont la nouvelle dénomination est Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) ;
- le syndicat d'aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ;
- le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) ;
- le syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).

D'autres communes adhéraient antérieurement à des syndicats non reconnus « GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM)
- le Syndicat mixte du Rhône des Iles et des Lônes (SMIRIL)
- le Syndicat Intercommunal du vallon du ruisseau des Echets (SIVRE) dissolu le 14/09/2016
- le SI Vallon des serres et des planches



S'agissant du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et de ses environs, auquel adhérait la commune de Genay, la Métropole lui a reconnu l'exercice des compétences GEMAPI par délibération n°2021-0593 du 21 juin 2021. La Métropole a donc régularisé sa substitution à la commune au sein de ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Enfin, les communes pouvaient également mener des actions en régie, assumées par des agents communaux ou par l'intermédiaire de marchés.

## 2.2. Valorisation des charges et des recettes transférées

Lors des travaux conduits par la CLETC en 2019, les charges budgétaires ou fiscales liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et assumées par l'intermédiaire de ces établissements ont pu être précisément retracées, grâce aux comptes des exercices 2015 à 2017 des syndicats. En revanche, très peu de dépenses directes, réalisées via les budgets municipaux, ont pu être identifiées. En effet, les communes n'ont que très peu mobilisé leur budget, dans l'attente du transfert annoncé de la compétence à la Métropole de Lyon.

Charges de fonctionnement (€)	2015	2016	2017	Moyenne
En gestion syndicale	1 072 574	1 030 498	1 014 067	-
En gestion directe	87 931	46 203	40 619	-
<b>Total</b>	<b>1 160 505</b>	<b>1 076 701</b>	<b>1 054 686</b>	<b>1 097 297</b>

### 3. Les terrains familiaux locatifs

#### 3.1. Contexte

Les terrains familiaux locatifs s'inscrivent dans la compétence métropolitaine d'accueil des gens du voyage sur le territoire aux côtés des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage.

Le schéma d'accueil départemental des gens du voyage a été mis en place par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueils et des terrains familiaux à créer.

L'article 148 de la loi égalité et citoyenneté (loi n°2017-86 du 27 janvier 2017) confie à la Métropole de Lyon l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La Métropole a délibéré le 10 septembre 2018 pour la mise en place d'une gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs identifiés et retenus comme tels, afin d'assurer un transfert de compétence opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette prise de compétence s'est inscrite dans un contexte marqué par l'élaboration du nouveau schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté en janvier 2020, pour la période 2019-2025, copiloté avec l'État et le Conseil départemental et qui intègre les terrains familiaux locatifs dans son périmètre.

La Métropole a pris acte de ses obligations réglementaires mais souhaite, cependant, privilégier d'autres réponses permanentes que les terrains familiaux locatifs avec le développement d'une offre d'habitat spécifique (opérations d'habitat adapté ou de relogement dans le droit commun) rappelée dans les documents-cadres que sont le PLU-H et le PLALHPD (2016-2020).

Enfin il faut noter que le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 est venu préciser les règles applicables en matière d'aménagement, d'équipement, de gestion et d'usage en la matière.

#### 3.2. Consistance du transfert

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé en location à destination des familles gens du voyage sédentarisées.

Au terme de l'identification faite en 2017 par les services métropolitains des sites pouvant répondre aux critères de terrains familiaux locatifs, il s'avère qu'il s'agit principalement d'installations historiques de familles de gens du voyage sur des terrains municipaux.

Le décret précité de 2019 a fixé la qualification juridique des terrains familiaux locatifs qui doivent répondre aux critères suivants :



- être propriété et d'initiative publique ;
- faire l'objet d'une relation établie entre la collectivité et les occupants (matérialisée par une forme de gestion locative ; la perception d'une redevance et l'existence d'une convention d'occupation) ;
- revêtir un caractère d'habitat permanent, entendu comme d'une durée d'un an minimum et être en conformité avec les règles d'urbanisme ;
- disposer d'un équipement minimal (sanitaires, compteurs individuels etc.).

Ainsi, aux termes des échanges avec les communes concernées, il ressort que sur huit sites pré-identifiés, six remplissaient les critères sus-énoncés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3.2.1. Commune de Saint Priest – terrain familial locatif, 32 rue du Dauphiné**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain familial est situé dans la zone industrielle sur la parcelle AD 200 d'une surface de 2358 m<sup>2</sup> et propriété de la commune de Saint Priest. Elle est classée en zone urbaine UI1.

Le terrain familial est composé de 6 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Chaque emplacement est composé d'un espace de vie avec cuisine, un wc, une douche avec lavabo et d'une buanderie. Certains occupants ont installé un modulaire supplémentaire sur une place de parking pour un usage de pièce de vie complémentaire. Les fluides sont individualisés et chaque occupant paie son eau et son électricité.

La commune a introduit une procédure de référé expertise à l'été 2017 devant le tribunal administratif en raison de malfaçons causant d'importants désordres, notamment d'infiltrations et de condensation sur chaque logement. La commune procédait à des mesures palliatives en attendant les conclusions du rapport d'expertise, finalement transmises en mars 2020. Le rapport d'expertise s'est avéré largement favorable à la commune.

Sur la base de ces éléments, un protocole transactionnel a pu être élaboré pour le règlement de ce contentieux. La Métropole s'étant substituée à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente lors de sa séance du 17 octobre 2022 afin d'en autoriser la signature.

#### **Transfert foncier :**

La parcelle AD 200 porte le terrain familial sur une surface de 2358 m<sup>2</sup> et un surplus de 2417 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière supportant le terrain familial et une acquisition à titre onéreux, conforme à l'avis France Domaine, du surplus de la parcelle en réserve foncière pour des raisons de développement économique (extension de la zone d'activité) et pour des raisons d'ordre écologique (à proximité de la forêt de Feuilly).

Une délibération du 11 juillet 2022 a entériné les accords de ce transfert foncier et les actes afférents ont été signés le 13 septembre 2022.

### **Charges financières :**

Dépenses d'investissement : La commune a procédé à un investissement de 241 008.36 € pour l'acquisition du terrain et à 662 148.80 € pour les travaux.

En 2016, des travaux palliatifs d'étanchéité ont été exécutés pour un montant de 4 487.00 €

### **Fonctionnement :**

La commune faisait appel à un prestataire de service externe pour la gestion du site et l'encaissement des redevances locatives.

	Dépenses	Recettes
2015	22 156,88 €	2 036,00 €
2016	21 196,60 €	1 785,00 €
2017	21 050,48 €	3 203,00 €

### **Fiscalité :**

Le terrain familial a été classé en local commercial ou industriel et est donc soumis à une fiscalité

2018 : 2 254 €

2019 : 2132 €

Cette classification est à reprendre auprès des services fiscaux.

### **3.2.2. Commune de Mions – terrain familial locatif, 105 route de Corbas**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain se trouve à côté des carrières TP Perrier. Il se trouve sur une partie de la parcelle BL 440 qui appartient à la commune. Elle est classée en zone agricole A.

L'aire est composée de 5 emplacements. Un bâtiment central comporte les blocs sanitaires avec 1 wc, 1 lavabo et une buanderie par emplacement, emplacements disposés autour de ce bâtiment. Les occupants ont installés à leurs frais des bâtiments modulaires qui servent de pièces de vie. Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant. Coût estimatif de remise en état : 1 000 € (estimation interne Métropole)

#### **Transfert foncier :**

La parcelle BL 440 porte le terrain familial sur une surface de 3 044 m<sup>2</sup>. La Métropole porte un intérêt également sur la parcelle attenante BL 441 pour des raisons d'ordre environnemental (continuité du corridor écologique).

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière supportant le terrain familial et une acquisition à titre onéreux, conforme à l'avis France Domaine, de la parcelle mitoyenne en réserve foncière.

Les négociations sont encore en cours entre la Métropole et la Commune de Mions.

### **Charges financières :**

Dépenses d'investissement : initial de 531 942 € en 2008

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
2015	150 €	1 750 €
2016	350 €	1 500 €
2017	350 €	892 €

### **Fiscalité :**

Le terrain est classé en local commercial ou industriel.

2018 : 766 €

La classification est à reprendre avec les services fiscaux.

### **3.2.3. Commune de Villeurbanne – terrain familial locatif, 1/3 rue Eugène Potier**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Ce terrain familial a été livré en 2008 afin de libérer le terrain de la Feyssine pour la construction d'une station d'épuration et pour répondre aux obligations légales en matière d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le terrain familial est contigu aux puces du canal sur la parcelle AM 77 d'une surface de 5970 m<sup>2</sup> et propriété de la commune de Villeurbanne. Elle est classée en zone naturelle N1 dans le cadre du PPRNI de la Métropole de Lyon.

Le terrain familial est composé de 20 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Les édifices en béton préfabriqués ont été construits pour 2 emplacements. Chaque emplacement possède un espace sanitaire (douche + WC), un local technique et un évier à l'extérieur. Les occupants ont aménagé à leurs frais des constructions de type « cabanes de jardin » ou modulaires pour une pièce de vie ou chambre à coucher complémentaire. Les fluides sont individualisés et chaque occupant paie son eau et son électricité.

Coût estimatif de remise en état du site : 46 300 € (estimation interne Métropole de Lyon)

Depuis 2015, le principe de fermeture a été acté (site en zone naturelle) avec un objectif de mise en œuvre de relogement et/ou d'une opération d'habitat adapté conformément aux priorités du nouveau schéma métropolitain d'accueil des gens du voyage.

#### **Transfert foncier :**

La parcelle AM 77 correspond au périmètre du terrain familial sur une surface de 5970 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit la parcelle AM 77.

Une délibération du 27 février 2023 entérine les accords de ce transfert foncier et les actes afférents sont en cours de rédaction.

### **Charges financières :**

Dépenses d'investissement : 12 416 € en 2016

Fonctionnement :

La commune faisait appelle à un prestataire de services sur une partie de la maintenance du site et mobilisait ses services internes.

	Dépenses	Recettes
2015	47 190 €	12 780 €
2016	33 109 €	11 777 €
2017	27 066 €	7 005 €

Fiscalité :

Le terrain est classé en local commercial ou industriel.

2018 : 1 137 €

La classification est à reprendre avec les services fiscaux.

### **3.2.4. Commune de Meyzieu – terrain familial locatif, angle av. de Crottay/rue du Luxembourg**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain familial est situé dans une zone industrielle au sud-est de la commune. À l'origine, l'occupation était sans titre depuis environ 30 ans avec une régularisation de la situation à partir de 2006.

Le terrain est composé de 3 emplacements. Les occupants ont aménagé des constructions de type chalet en bois et chaque emplacement possède sanitaire et douche. La commune a réalisé les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

Coût estimatif de remise en état : 12 500 € (estimation interne Métropole)

#### **Transfert foncier :**

La parcelle communale CL7 correspond au périmètre du terrain familial sur une surface de 5 697 m<sup>2</sup>, elle est classée en zone urbaine UD2.

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit de la parcelle CL 7. Dans un second temps, nécessité de régulariser avec l'entreprise riveraine (SCI ISAUBOY) l'acquisition de la parcelle CL 134 qui correspond à un chemin d'accès à l'entreprise aujourd'hui occupé par le terrain familial.

Les négociations sur le transfert foncier sont en cours de finalisation avec une première délibération du 23 janvier 2023 avec la commune et une deuxième délibération à prévoir avec le propriétaire riverain d'ici la fin de l'année 2023.

### **Charges financières :**

Dépenses d'investissement : Montant initial de 97 700 € hors période retenue (2008/2009)

Fonctionnement : gestion en régie directe pour l'encaissement des loyers et l'intervention technique (pas d'estimation en ETP des agents communaux ?)

	Dépenses	Recettes
2015	0 €	720 €
2016	0 €	720 €
2017	0 €	720 €

### **Fiscalité :**

Le terrain familial a été classé en propriété non bâtie avec une taxe inférieure à 50 €.

La classification est à reprendre avec les services fiscaux.

### **3.2.5. Commune de Givors – terrain familial locatif, chemin de la lône**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain familial est situé dans le quartier des bans au sud de Givors. La surface du terrain est de 5 738 m<sup>2</sup> sur l'emprise de plusieurs parcelles AX 111, AX 88, AX 8, AX 7 et AX 6 propriétés de la commune. Le site est en zone urbaine UV (zone d'accueil des gens du voyage).

L'aire est composée de 8 emplacements. Un édicule a été construit pour 2 emplacements. Les murs des édicules sont en agglomérés béton sans isolations avec des portes métalliques non isolées.

Chaque emplacement possède un espace sanitaire avec douche et WC séparé, un local technique et un évier à l'extérieur du local.

Les occupants ont installés à leurs frais des modulaires ou des constructions type « cabane de jardin » pour un usage de pièce de vie ou de chambre à coucher.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

Coût estimatif des travaux : 4 000 €

Une difficulté pour ce terrain où certaines familles se sont approprié des espaces pour créer des espaces de vie supplémentaires et pour installer leur activité de ferrailage dans des proportions importantes.

#### **Transfert foncier :**

Parcelles AX 6, 7, 8, 88, 92 et 111

Problématique de présence de pollution compte tenu de l'activité intense de ferrailage et de stockage sur le site.

Il est proposé le transfert à titre gratuit de l'emprise initial du terrain familial avec un découpage parcellaire à réaliser.

Cependant, une problématique est posée concernant l'occupation illicite sur lesdites parcelles en sachant que la Métropole propose, sous réserve des études de sol pollution à réaliser, d'acquérir l'intégralité des surplus des parcelles communales au titre du développement économique sur ce secteur (extension de la zone d'activité).

### **Charges financières :**

Investissement : non renseigné, hors période retenue

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
2015	4 648,00 €	17 291,80 €
2016	5 178,04 €	17 318,52 €
2017	6 125,10 €	17 318,52 €

Fiscalité :

Le site a été classé en propriété non bâtie par les services fiscaux.

Montant non significatif car inférieur à 50 €

La classification à revoir avec les services fiscaux.

### **3.2.6. Commune de Feyzin – terrain familial locatif, 24 rue Léon Blum**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain est situé dans la zone industrielle dans le quartier du Vernay. Le site est classé en zone urbaine avec un périmètre de risques technologiques (vallée de la chimie).

L'aire est composée de 16 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Chaque emplacement possède un édicule avec un WC, un local douche fermé et un coin cuisine ouvert avec lavabo. Les occupants ont installés à leurs frais des constructions type « cabanes de jardin » pour créer un espace fermé beaucoup plus grand servant de pièce de vie et de chambre à coucher. Les espaces ouverts ont aussi été fermés à l'aide de panneaux agglomérés.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

Depuis 2020 il est programmé une fermeture progressive du site, en lien avec le déploiement d'un projet industriel connexe. Les opérations en relogement autonome sont en cours.

La Métropole a repris la gestion du site dès 2018 avec la reprise du marché de services SG2A.

#### **Situation foncière :**

Le terrain d'une surface de 4 223 m<sup>2</sup> est situé sur la parcelle BP 120 et déjà propriété de la Métropole de Lyon. Il n'y aura donc pas de transfert foncier.

#### **Charges financières :**

Investissement : 941 000 € en 2012, hors période retenue

Fonctionnement :

La gestion du site est passée du mode direct à un marché de service en 2017.

	Dépenses	Recettes
2015	6 327,00 €	9 028,00 €
2016	8 169,00 €	12 915,00 €
2017	27 698,00 €	20 755,00 €

#### **Fiscalité :**

Le site a été classé en propriété non bâtie par les services fiscaux.

Montant 2018 : 0 €

La classification est probablement à revoir avec les services fiscaux.

#### **3.2.7. Commune d'Irigny – opération d'habitat adapté**

Le site d'Irigny était à l'origine un terrain familial locatif mais il a été transformé en habitat adapté avec Grand Lyon Habitat au moment du transfert de compétence. Le site n'est donc pas repris au titre de ce transfert de compétence.

#### **3.2.8. Commune de Tassin – occupation impasse du goutet, 119 route de Saint Bel**

##### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain se trouve à côté du golf de Tassin. La surface est de 2 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle BD 42 et propriété de la commune. Le site est classé en zone urbaine USP (poche dans une zone naturelle) dans un périmètre de risque inondation et mouvements de terrain.

L'aire est composée de 10 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Il n'y a pas d'équipements sanitaires individualisés. Un bâtiment collectif est présent avec 5 WC sans local douche.

Les occupants ont installés à leurs frais des constructions en bois ou mobil-homes servant d'espace de vie et de chambre à coucher.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

A ce stade, la Métropole a identifié cette occupation mais ne l'a pas qualifié de terrain familial car le site n'a pas un niveau d'équipements sanitaires suffisants sur chaque emplacement et la commune n'a pas mis en place de gestion locative auprès des occupants.

Toutefois des échanges sont en cours entre la commune et la Métropole pour que des travaux soient entrepris permettant ainsi l'encaissement de loyers. Si les évolutions correspondent aux critères des terrains familiaux, la Métropole pourrait envisager le transfert du site au titre de cette compétence.

En conclusion, l'analyse des données montre une gestion communale des sites très hétérogène.

Depuis la prise de compétence, la Métropole a mis en place un prestataire (SG2A l'hacienda) qui a permis « d'uniformiser » la gestion de la compétence.

#### 4. Montant des charges nettes transférées par commune

##### 4.1. Évaluation des charges et recettes transférées GEMAPI par commune

Commune	Syndicat	2015	2016	2017	moyenne
Albigny-sur-Saône		-	-	-	-
Bron		-	-	-	-
Cailloux-sur-Fontaines		NR	NR	NR	-
Caluire-et-Cuire		-	-	-	-
Champagne-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Charbonnières-les-Bains	SAGYRC	84 466	54 412	41 907	60 262
Charly	SMAGGA	1 718	1 685	1 657	1 687
Chassieu		-	-	-	-
Collonges-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Corbas	SMAAVO	-	-	-	-
Couzon-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Craponne	SAGYRC	30 891	32 945	28 579	30 805
Curis-au-Mont-d'Or		4 500	4 500	4 500	4 500
Dardilly	SAGYRC	8 186	4 890	4 164	5 747
Décines-Charpieu		-	-	-	-
Ecully		5 000	5 000	5 000	5 000
Feyzin		-	-	-	-
Fleurieu-sur-Saône		2 000	2 000	2 000	2 000
Fontaines-Saint-Martin		NR	NR	NR	-
Fontaines-sur-Saône		-	-	-	-
Francheville	SAGYRC	74 818	77 698	74 248	75 588
Genay	SIAH	20 690	20 342	20 342	20 458
Givors	SMAGGA SYGR	213 963	176 640	170 049	186 884
Grigny	SMAGGA	26 918	27 057	27 105	27 027
Irigny		-	-	-	-
Jonage		-	-	-	-
La Mulatière		-	-	-	-
La Tour-de-Salvagny	SAGYRC	8 014	8 205	7 552	7 924
Limonest		4 200	4 200	4 200	4 200
Lissieu		280	440	400	373
Lyon		-	-	-	-
Marcy-l'Etoile	SAGYRC	9 764	10 370	9 704	9 946
Meyzieu		-	-	-	-
Mions		2 000	2 000	2 000	2 000
Montanay		-	-	-	-
Neuville-sur-Saône		-	-	-	-
Oullins	SAGYRC	280 858	276 347	283 209	259 719*
Pierre-Bénite		-	-	-	-
Poleymieux-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Quincieux		-	-	-	-
Rillieux-la-Pape		-	-	-	-
Rochetaillée-sur-Saône		-	-	-	-



Commune	Syndicat	2015	2016	2017	moyenne
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Saint-Fons		-	-	-	-
Saint-Genis-Laval	SMAGGA	2 357	2 332	2 839	2 509
Saint-Genis-les-Ollières	SAGYRC	12 031	11 403	12 407	11 947
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Saint-Priest		-	-	-	-
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	SAGYRC	247 585	242 335	253 658	231 649*
Sathonay-Camp		-	-	-	-
Sathonay-Village		-	-	-	-
Solaize	SMAAVO	-	-	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	SAGYRC	108 916	105 375	92 641	102 311
Vaulx-en-Velin		-	-	-	-
Vénissieux		-	-	-	-
Vernaison		6 350	6 525	6 525	6 467
Villeurbanne		5 000	-	-	1 667
<b>Total</b>		<b>1 160 505</b>	<b>1 076 701</b>	<b>1 054 686</b>	<b>1 060 668</b>

\*Pour les communes d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon et compte tenu de charges d'investissement spécifiques, la moyenne Gemapi a été respectivement calculée sur 8 et 10 ans.

#### 4.2. Évaluation des charges et recettes transférées TFL par commune

En euros	2015		2016		2017		moyenne
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Feyzin	6 327	9 028	8 189	12 915	27 689	20 755	-164
Givors	4 648	17 292	5 178	17 318	6 125	17 318	-11 992
Meyzieu	0	720	0	720	0	720	-720
Mions	150	1 750	350	1 500	350	892	-1097
Saint-Priest	22 156	2 036	21 196	1 785	21 050	3 203	19 126
Villeurbanne	47 190	12 780	33 109	11 777	27 066	7 005	25 267
Irigny	3 354	14 032	0	12 220	0	12 317	11 738
Tassin	4 564	0	11 013	0	3030	0	6 202

### 4.3. Montant total des charges transférées par commune

Commune	Charge nette GEMAPI	charge nette TFL	Charge nette GEMAPI + TFL
Albigny-sur-Saône	-	-	-
Bron	-	-	-
Cailloux-sur-Fontaines	-	-	-
Caluire-et-Cuire	-	-	-
Champagne-au-Mont-d'Or	-	-	-
Charbonnières-les-Bains	60 262	-	60 262
Charly	1 687	-	1 687
Chassieu	-	-	-
Collonges-au-Mont-d'Or	-	-	-
Corbas	-	-	-
Couzon-au-Mont-d'Or	-	-	-
Craponne	30 805	-	30 805
Curis-au-Mont-d'Or	4 500	-	4 500
Dardilly	5 747	-	5 747
Décines- Charpieu	-	-	-
Ecully	5 000	-	5 000
Feyzin	-	-164	-164
Fleurieu-sur-Saône	2 000	-	2 000
Fontaines-Saint-Martin	-	-	-
Fontaines-sur-Saône	-	-	-
Francheville	75 588	-	75 588
Genay	20 458	-	20 458
Givors	186 884	-11 992	174 892
Grigny	27 027	-	27 027
Irigny	-	-	-
Jonage	-	-	-
La Mulatière	-	-	-
La Tour de Salvagny	7 924	-	7 924
Limonest	4 200	-	4 200
Lissieu	373	-	373
Lyon	-	-	-
Marcy-l'Etoile	9 946	-	9 946
Meyzieu	-	-720	-720
Mions	2 000	-1 097	903
Montanay	-	-	-
Neuville-sur-Saône	-	-	-
Oullins	259 719	-	259 719
Pierre-Bénite	-	-	-
Poleymieux-au-Mont-d'Or	-	-	-

Commune	Charge nette GEMAPI	charge nette TFL	Charge nette GEMAPI + TFL
Quincieux	-	-	-
Rillieux-la-Pape	-	-	-
Rochetaillée-sur-Saône	-	-	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Fons	-	-	-
Saint-Genis-Laval	2 509	-	2 509
Saint-Genis-les-Ollières	11 947	-	11 947
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Priest	-	19 126	19 126
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	-	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	231 649	-	231 649
Sathonay-Camp	-	-	-
Sathonay-Village	-	-	-
Solaize	-	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	102 311	-	102 311
Vaulx-en-Velin	-	-	-
Vénissieux	-	-	-
Vernaison	6 467	-	6 467
Villeurbanne	1 667	25 267	26 934
<b>Total</b>	<b>1 060 668</b>	<b>30 419</b>	<b>1 091 087</b>

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière (DPIAF)**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances (DAAJA)

Direction adjointe Gestion et animation des assemblées

Lyon, le

29

Votre interlocuteur :

Pablo Gomez

Tél. 04.78.63.41.70

Fax 04.78.63.40.90

E-mail : [pgomez@grandlyon.com](mailto:pgomez@grandlyon.com)

Objet : Coût net des charges transférées au titre des  
compétences GEMAPI et terrains familiaux  
locatifs

Mesdames et Messieurs les membres  
titulaires de la Commission locale  
d'évaluation des transferts de charges  
(CLETC)

PJ : - rapport de la CLETC du 13/03/2023.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « terrains familiaux locatifs », je vous prie de trouver ci-joint, copie du rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa séance du 13 mars 2023.

Je vous informe que celui-ci est, en parallèle, transmis à Mesdames et Messieurs les 59 Maires de la Métropole en vue de son inscription à l'ordre du jour de chaque Conseil municipal, pour délibération, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vous remerciant de votre mobilisation au cours de nos travaux, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Audrey Hénocque**  
Présidente de la CLETC



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_31-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_32**

**CESSION DES VÉHICULES COMMUNAUX RENAULT MIDLUM AVEC NACELLE  
IMMATRICULÉ 7152-SM-69 ET CITROËN JUMPER AVEC HAYON IMMATRICULÉ 6101-XV-  
69**

**RAPPORTEUR** : Robert JOUVE

La commune de Givors est propriétaire des véhicules communaux suivants : Renault Midlum avec nacelle immatriculé 7152-SM-69 et Citroën Jumper avec hayon immatriculé 6101-XV-69.

Afin d'optimiser la flotte automobile communale, il convient de céder ces véhicules désormais vétustes et peu utilisés.

Les caractéristiques des biens à céder sont les suivantes :

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : **RENAULT Midlum avec nacelle**

Immatriculation : 7152-SM-69

Date de première mise en circulation : 29/09/1995

Année d'achat : 1995

Numéro attribué dans l'actif de la commune : 958285

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : **CITROEN Jumper avec hayon**

Immatriculation : 6101-XV-69

Date de première mise en circulation : 21/12/2001

Année d'achat : 2001

Prix d'achat : 22 488,41 € TTC

Numéro attribué dans l'actif de la commune : AB173

Il a été décidé de vendre ces biens sur le site de vente aux enchères Agorastore, site dédié aux collectivités, avec une date limite d'enchères fixée au 14 juin 2023 pour le CITROEN Jumper et au 15 juin 2023 pour le RENAULT Midlum.

Le montant de la dernière enchère pour le véhicule RENAULT Midlum avec nacelle est de 12 600 € et celui pour le véhicule CITROEN Jumper est de 7 718 €.

Conformément à la délibération du 12 janvier 2022, la décision de vendre des biens dont la valeur dépasse 4 600 € est de la compétence du conseil municipal.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**DÉCIDE**

- D'ACCEPTER la cession du véhicule communal RENAULT Midlum avec nacelle immatriculé 7152-SM-69 au prix de 12 600 € ;
- D'ACCEPTER la cession du véhicule communal CITROEN Jumper immatriculé 6101-XV-69 au prix de 7 718 € ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





**PREFECTURE DU RHONE**

69/003/TERM 10/GR 10/  
23706499

RECTIFICATION

N° IMMATRICULATION (A)      DATE      DATE DE 1<sup>re</sup> MISE EN CIRCULATION (B)

7152 SM 69      29/09/95      29/09/95

NOM (et Prénoms) (C)      VILLE DE GIVORS

NOM d'usage

DOMICILE (D)      PLACE HENRI BARBUSSE

COMMUNE 091 69700 GIVORS

GENRE      MARQUE (E)      PNE      CARROSSERIE      PU      PUIS      P. max

VE2400C0000003407 TRAVAILX      60      17      2003

ENR      SUR      PDS TIC      PDS max      PDS TA      B. max      V. max (km/h)

2400      13000      107000      107000      89      1875

DATE      N° CERTIFICAT PRECEDENT

NEUF

CARROSSERIE DE      ELEVATEUR

<del>S069K198</del> A 17/05/2022 7152 SM 69	<del>S069K198</del> A 08/05/2023 7152 SM 69	S069K198 A 25/05/2024 7152 SM 69	028K7003 A 23/07/2015 7152 SM 69	<del>S069K198</del> A 27/05/2020 7152 SM 69
<del>027K7002</del> A 21/07/2016 7152 SM 69	<del>069K7019</del> A 07/07/2017 7152 SM 69	<del>069K7015</del> A 07/07/2017 7152 SM 69	<del>S069K198</del> A 24/05/2019 7152 SM 69	<del>S069K198</del> A 27/05/2020 7152 SM 69
<del>007K7005</del> A 28/05/2018 7152 SM 69	<del>S069K198</del> A 24/05/2021 7152 SM 69	<del>S069K198</del> A 24/05/2021 7152 SM 69	<del>069K7015</del> A 24/05/2014 7152 SM 69	<del>S069K198</del> A 27/05/2020 7152 SM 69

**F** PREFECTURE DU RHONE

RECIFICATION 69/001/TERM23/OP38/  
 03/01/2002

N° IMMATRICULATION (A) DATE EN CIRCULATION (B)  
 6101 XV 69 21/12/2001 21/12/2001

NOM (C) Prénoms (D) MAIRIE DE GIVORS  
 NOM d'usage

DOMICILE (E)  
 COMMUNE 091 69700 GIVORS PLACE HENRI BARBUSSE

GENRE MARQUE (F) TYPE  
 CTTE CITROEN 233KB2 JUMPER

N° dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN. PLASS. PL ass.  
 VF7233KB216211480 FOURGON GO 9 003

LARG. SURF. POIDS T.C. POIDS à vide POIDS T.R. Br. (dBA) Reg. mot. (tr/mm)  
 3T500 2T580 88 2850

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT  
 NEUF

Partie  
 à découper  
 lors de la cession ou  
 de la destruction du véhicule

DRÔTES PAYÉS SUR ETAT

TAXE REGION 252,00 E  
 TAXE PARAFISC. 28,00 E  
 TOTAL 280,00 E

DATES VISITES TECHNIQUES (Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)

5069C045 A: 09/12/2020 6101 XV 69	S069C045 A: 09/12/2022 POLLU: 09/12/2021 6101 XV 69	S069C045 A: 09/12/2022 6101 XV 69	S069D016 A: 14/12/2024 POLLU: 14/12/2023 6101 XV 69	auto AP 22/12/2019 6101 XV 69 C33152508
1034314457	CA26306900			auto AP 07/01/2015 6101 XV 69 C18043240
DEKRA Automotive SA A11/01/2013 6101 XV 69 D 048040644	AUTO SECURITE AP 21/01/2012 6101 XV 69 C87812864	AUTO SECURITE A 07/01/2014 6101 XV 69 C12983341	DEKRA Automotive SA A05/01/2016 6101 XV 69 D 065980278	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_32-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_33**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS D'APPRENTIS**

**RAPPORTEUR** : Laurence FRETU

Le recours aux emplois d'apprentis est un procédé « gagnant/gagnant » tourné vers l'investissement de l'emploi à destination des jeunes. La formule de l'apprentissage présente un intérêt probant pour l'apprenti et pour la collectivité. Cette dernière assure la formation pratique de l'apprenti et bénéficie dans le même temps d'un socle solide et actuel de formation théorique dispensé par l'organisme de formation.

Ce dispositif qualifiant et diplômant est ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans avec une dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu.

Du BEP au BAC+5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale...).

Pour rappel, il a déjà été créé via des précédentes délibérations les emplois d'apprentis suivants : auxiliaire de puériculture, mécanicien, éducateur sportif, opérateur de vidéo surveillance et surveillance de la voie publique, et chargé de démocratie locale (non pourvu à ce stade).

En complément, il est proposé de créer des emplois d'apprentis dans les services suivants :

1- A la direction enfance jeunesse, dans une logique de professionnalisation pour les postes d'animateur extrascolaire/périscolaire, il est proposé de créer 2 postes d'apprenti en BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport) mention LTP « Loisirs Tous Publics » ;

2- A la direction des sports, au service animations sportives, il est proposé de créer un second poste d'apprenti (en complément du premier poste créé en juin 2022) pour former un jeune au BPJEPS mention APT « Activités Physiques pour Tous » ;

3- A la direction de la communication et de l'événementiel, il est souhaité créer un poste d'apprenti chargé de communication digitale. L'apprenti participera au développement croissant de la communication digitale avec, entre autre, la refonte du site internet de la ville, la création d'une page officielle Instagram, et le déploiement d'une application mobile.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire - extrascolaire	2	BPJEPS – mention LTP	Entre 12 et 18 mois
Sports et vie associative – animations sportives	Éducateur sportif	1	BPJEPS – mention APT	2 ans
Communication et événementiel	Chargé de communication digitale	1	Bachelor en web marketing	1 an

La rémunération minimale de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1<sup>er</sup> mai 2023 : 11,52 euros/heure, soit 1 747,20 euros bruts mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	De 18 à 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement.

Par ailleurs, il effectue sa formation en alternance à la ville de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en Centre de Formation des Apprentis. Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35 h par semaine.

En application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite de montants maximaux).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 13 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage pour les 3 services municipaux mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à conclure 4 contrats d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 64171 « rémunération des apprentis ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_33-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE** : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_34**

**EMPLOIS NON PERMANENTS**



**RAPPORTEUR** : Laurence FRETY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 13 juin 2023 ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Considérant le surplus d'activité temporaire sur les emplois décrits ci-dessous :

Direction	Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de postes maximum
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		Agent des écoles maternelles	Adjoint d'animation	Temps complet	4
		Aide pédagogique	Adjoint d'animation	Temps complet	3
		Correspondant scolaire	Adjoint d'animation	Temps complet	9
SERVICES TECHNIQUES	Entretien écoles et bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet non	16

Ces emplois sont créés à compter du 28 août 2023 mais le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services.

Il est précisé qu'il s'agit d'un nombre d'emplois maximal, ainsi ils ne seront potentiellement pas tous pourvus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la création des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;

- D'INSCRIRE au budget de l'année 2023 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_35**

**TABLEAU DES EMPLOIS**

**RAPPORTEUR** : Laurence FRETU

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 13 juin 2023 ;

Vu le tableau des emplois, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### 1<sup>re</sup> partie : création d'emploi

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Urbanisme	Instructeur	Rédacteur	Temps complet	B
Enfance jeunesse	Animateur de proximité	Animateur	Temps complet	B
Vie scolaire et périscolaire	Directeur accueil de loisirs périscolaire	Adjoint d'animation Animateur	Temps complet	C/B

### 2<sup>e</sup> partie : évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements, de mobilités internes et d'évolution de carrière

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions prises en matière de recrutements/mobilités internes, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Emplois à modifier			
Petite enfance et parentalité	Responsable Relai d'Assistantes Maternelle	<p><b>Temps de travail actuel :</b> Temps non complet 80 %</p> <p><b>Cadre d'emploi actuel :</b> Assistant socio éducatif (cat.A)</p> <p><b>Intitulé de poste actuel :</b> Responsable RAM</p>	<p><b>Temps de travail à venir :</b> Temps complet</p> <p><b>Cadre d'emploi à venir:</b> Assistant socio éducatif (cat.A) Educateur de jeunes enfants (cat.A)</p> <p><b>Intitulé de poste à venir :</b> Animateur RAM</p>
Prévention, médiation	ASVP	<b>Cadre d'emplois actuel :</b>	<b>Cadre d'emploi à venir :</b>

et sécurité / Police municipale	environnement	Adjoint technique (cat. C) <b>Intitulé de poste actuel :</b> ASVP environnement	Gardien brigadier (cat. C) <b>Intitulé de poste à venir :</b> Policier municipal
Relation au citoyen et état civil	Assistante de direction	<b>Cadre d'emplois actuel :</b> Adjoint administratif (cat.C) <b>Intitulé de poste actuel :</b> Assistante de direction	<b>Cadre d'emploi à venir :</b> Adjoint administratif (cat. C) <b>Intitulé de poste à venir :</b> Agent état civil
Sports et vie associative	Agent technique des équipements sportifs	<b>Cadre d'emplois actuel :</b> Adjoint technique (cat.C) <b>Intitulé de poste actuel :</b> Agent technique des équipements sportifs	<b>Cadre d'emploi à venir :</b> Adjoint administratif (cat. C) <b>Intitulé de poste à venir :</b> Réfèrent des subventions aux associations et des conventions

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_35-DE



Mohamed BOUDJELLABA

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_36**

**VOEU - EXAMEN DU PROJET DE LOI "POUR LE PLEIN EMPLOI"**

**RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI**

Le gouvernement a présenté le 7 juin 2023 son projet de loi « pour le plein-emploi », qui doit donner naissance à France travail et mettre en place un accompagnement plus individualisé et directif des allocataires du RSA.

Nous nous étonnons qu'un projet de loi puisse être présenté et voté durant l'été, alors que les expérimentations, qui devraient permettre de nourrir ce projet de loi, débutent à peine. Le dialogue, la concertation et la co-construction sont des notions fondamentales dès lors qu'il s'agit de sujets aussi complexes que l'accès à l'emploi des individus et notamment les plus fragiles.

La Métropole de Lyon s'est engagée dans l'expérimentation France Travail avec en focale le territoire des communes de Givors et Grigny. Nous réaffirmons avec force partager la volonté de la Métropole de Lyon que les moyens supplémentaires prévus dans le cadre de France Travail soient dévolus aux acteurs de l'emploi et de l'insertion afin de renforcer l'accompagnement social et professionnel des personnes privées d'emploi et notamment les plus fragiles d'entre elles.

Parmi les acteurs de l'emploi et de l'insertion, les Missions Locales ont actuellement la charge de piloter de manière territorialisée et partenariale l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes. Celles-ci sont présidées par les élus locaux, dans une logique trans-partisane avec comme seule boussole l'intérêt général au service des jeunes, des entreprises et des territoires.

Le projet "France Travail" transformerait les Missions Locales en "France Travail Jeunes", modifiant potentiellement la gouvernance de ces institutions pour en faire des opérateurs de "France Travail".

A rebours de cette idée, le conseil municipal de Givors considère que le projet de loi, dans le rôle qu'il accorde aux Missions Locales, doit se reposer sur le triptyque suivant :

- Gouvernance et Autonomie : les Missions Locales sont pilotées par les élus locaux ce qui est gage d'agilité, de réactivité, de gestion démocratique et d'adaptation aux réalités des territoires,
- Un Accompagnement Humain : le refus d'une mise en place d'une solution algorithmique pour orienter les publics ce qui déshumaniserait le lien entre les citoyens et le service public,
- 40 ans d'expertise : réaffirmer la position centrale et fondamentale des Missions Locales comme étant l'INSTITUTION au service exclusif des jeunes pour les aider à construire leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Enfin la bataille du "Plein-Emploi" ne pourra être gagnée sans des investissements structurels d'envergure dans les domaines de la mobilité, du logement, de la formation, de la petite enfance ou encore de la santé.

Par ce vœu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE REAFFIRMER son attachement résolu aux actions, à l'autonomie et au mode de gouvernance des Missions Locales ;



- DE SOUTENIR les propositions du réseau des Missions Locales dans les débats en cours et à venir sur "France Travail".

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.